



DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023

## SOMMAIRE

### Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2023.12.01/101	PLAN DEPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU	p.4
CD.2023.12.01/102	CONVENTION FINANCIERE POUR 2024 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE	p.17
CD.2023.12.01/103	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023	p.30
CD.2023.12.01/104	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023	p.141
CD.2023.12.01/105	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023	p.156
CD.2023.12.01/106	RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX	p.202
CD.2023.12.01/107	AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2024 AVANT VOTE DU BUDGET	p.207
CD.2023.12.01/108	ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE	p.212
CD.2023.12.01/109	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2023	p.220
CD.2023.12.01/110	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.245

### Commission de la Cohésion Sociale

CD.2023.12.01/201	MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL "CORRÈZE AUTONOMIE" AU 01/01/2024 - DECISION ORGANISATION	p.252
-------------------	--	-------

CD.2023.12.01/202 MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL "CORRÈZE AUTONOMIE" AU 01/01/2024 - DECISION FINANCIERE	p.266
CD.2023.12.01/203 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE : RAPPORT ACTIVITE 2022	p.300
CD.2023.12.01/204 POLITIQUE CULTURELLE 2024	p.382
CD.2023.12.01/205 ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ET SOUTIEN PERSONNALISE - EXERCICE 2024	p.422
CD.2023.12.01/206 COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS PRINCIPALES 2024	p.437

#### Commission de la Cohésion Territoriale

CD.2023.12.01/301 ROUTES 2030 - DEVIATION DE LA RD901 - POINT AVANCEMENT DES AUTRES DEVIATIONS	p.451
CD.2023.12.01/302 LA CORRÈZE, UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ POUR UN ÉLEVAGE DURABLE AU SERVICE DE TERRITOIRES VIVANTS	p.582

#### Commission de la Participation Citoyenne

CD.2023.12.01/401 PARTICIPATION CITOYENNE	p.591
---	-------

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU

#### RAPPORT

---

Les impacts du changement climatique sur le cycle de l'eau augmentent en intensité, en fréquence et en durée et cette tendance s'accélère au fil des années

Sur la période des trente dernières années les scientifiques et experts ont observé en France une augmentation continue de l'ampleur des épisodes de sécheresse (déficits pluviométriques saisonniers) et des pics de température atmosphérique. En outre la fréquence accrue des épisodes de pluies diluviennes augmente le risque d'inondation du fait d'une infiltration des sols en diminution. L'effet combiné de ces phénomènes augmente l'évapotranspiration, diminue de fait les quantités d'eau douce disponibles pour les réservoirs naturels (rivières, retenues d'eau, nappes) et altère, par conséquent, la biodiversité dès lors que les prélèvements effectués, en particulier l'été, deviennent supérieurs aux volumes prélevables au regard des seuils de protection des milieux.

Les cinq dernières années, à part l'année 2021, ont été marquées par des arrêtés « sécheresse » de limitation des prélèvements pris dans plus de 75 % des départements français. L'année 2022, avec une sécheresse estivale plus généralisée (96 départements concernés), suivie d'une sécheresse hivernale, a été celui de la prise de conscience de la société française dans son ensemble de l'impact du changement climatique sur le cycle de l'eau. Au sortir de l'été 2023, 62 % des nappes phréatiques étaient toujours sous leur niveau normal. En octobre dernier, de nombreux départements, dont la Corrèze, étaient encore placés par les préfets en état de « crise » ou d'« alerte renforcée ».

Dans ce contexte d'amoindrissement des ressources en eau, les restrictions temporelles des usages pour les particuliers et les professionnels, constituent des réponses de court terme qui permettent temporairement une diminution des prélèvements. Elles sont rendues nécessaires car il n'y a pas d'autres choix, mais elles ne sauraient être suffisantes ou satisfaisantes à moyen et long terme pour sécuriser l'accès ininterrompu à l'eau potable en quantité et en qualité, partout et pour tous, tout en répondant aux défis prioritaires de la souveraineté alimentaire et énergétique, de la sécurité civile (lutte contre les incendies, tempêtes et inondations en augmentation) et de la préservation durable de la ressource et des écosystèmes.

De plus, des constats récents sur la qualité des eaux effectués dans certains départements français mettent en évidence la présence, dans les eaux brutes, de molécules transformées ou non résultant de l'usage de produits chimiques issues de diverses activités agricoles, industrielles ou humaines.

Ces problématiques, qualitatives et quantitatives, entraînent des conséquences majeures, en termes de santé publique, de protection des populations et de préservation des milieux. Elles remettent également en cause les équilibres socio-économiques industriels, agricoles, touristiques et de production énergétique.

Compte tenu de ce changement de modèle, il devient nécessaire de revoir notre rapport à l'eau et la manière dont nous gérons et utilisons ce bien commun pour sécuriser sa disponibilité et sa répartition équitable, qui est traduite notamment dans les différents outils de planification (SAGE –Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau–) et de gestion de l'eau (autorisations de prélèvement par usages, débits d'étiage, ...).

Les réserves existantes (étangs et autres retenues) ainsi que de nouvelles réserves à créer (le cas échéant en substitution des prélèvements à l'étiage) doivent pouvoir être pleinement mobilisées l'été dans le respect de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Dans le même temps, il convient de travailler sur la demande en eau des activités économiques les plus exposées en Corrèze : l'agriculture, la production d'hydroélectricité, la sylviculture, l'industrie et le tourisme. Ces filières doivent pouvoir réduire leur vulnérabilité en période d'étiage en adaptant leurs pratiques dans le cadre d'une gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des besoins et intégrant les trois enjeux quantitatifs de rééquilibrage de leurs usages avec la ressource : sobriété (réduction des prélèvements et des consommations), efficacité (réduction des fuites, ralentissement du ruissellement) et complémentarité (stockage multi-usages, réutilisation des eaux pluviales et eaux usées traitées, ...).

## CONSTRUIRE LE PROJET DÉPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU (PDGE) DE LA CORREZE

Partant de ce constat et en innovant sur les enjeux d'un large territoire comme le département de la Corrèze, dès le 24 septembre 2021, l'Assemblée Départementale délibérait sur le lancement d'une étude prospective sur les ressources en eau en Corrèze.

L'objectif du Département est de rétablir et de garantir un équilibre quantitatif entre les prélèvements effectués et la capacité environnementale des milieux, notamment l'été en période d'étiage. Pour cela, l'ambition est de fonder sur la base de la modélisation climatique de la Corrèze, une stratégie départementale d'adaptation relative à la gestion quantitative de l'eau, adaptée aux besoins et au contexte corrézien, pour anticiper localement les effets du changement climatique et définir, dans le cadre d'un consensus global, un scénario territorial de transition relatif aux usages de l'eau, à l'occupation du sol et à leurs impacts sur la ressource.

Depuis lors, cette initiative corrézienne a été reprise et inscrite dans la feuille de route de la gestion quantitative du sous-bassin de la Dordogne et dans la stratégie globale portée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, permettant ainsi d'assurer une logique hydrographique entre les différentes actions portées à l'échelle locale sur le bassin pour répondre à l'objectif commun d'équilibre quantitatif de l'eau tenant compte du changement climatique.

### **1 - 2022 : L'ENGAGEMENT D'UNE DYNAMIQUE FEDERATRICE FONDEE SUR UNE APPROCHE OBJECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROACTIVE SUR LES USAGES**

Pour élaborer le cadre de ce plan départemental ambitieux, le principe d'une démarche participative a été posé pour associer tous les acteurs socio-économiques corréziens (collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat, associations environnementales, énergéticiens, pêche, loisirs etc.) autour de la co-construction d'un diagnostic prospectif puis d'une stratégie globale et partagée de la gestion préventive de la ressource et proactive de tous les usages, tant à l'échelle territoriale que temporelle.

Dès le mois de janvier 2022, un Comité de pilotage de la démarche composé d'une soixantaine d'organismes et de collectivités parties prenantes s'est réuni :

- ✓ Le Préfet de la Corrèze,
- ✓ Les Collectivités territoriales
- ✓ Les services de l'Etat et établissements publics locaux,

- ✓ Les Agences de l'eau,
- ✓ Les acteurs socio-professionnels (Tourisme, Agriculture, Forêt, Industrie, Artisanat, Energie,
- ✓ Les associations environnementales,
- ✓ Les associations de consommateurs,
- ✓ Les membres du jury citoyen.



Ce Comité de pilotage a pour objectifs de :

1. Construire un diagnostic partagé du futur « naturel », c'est-à-dire les perspectives modélisées des ressources en eau mobilisables sur le long terme ainsi qu'une approche prospective de chacun des usages compte tenu des évolutions démographiques, climatiques, économiques ou politiques prévisibles sur les différents besoins en eau. L'ensemble constituera le scénario de référence « au fil de l'eau » ;
2. Caractériser les scénarios de changement envisageables et les comparer au travers d'une analyse multi-critères pour arrêter un scénario projet souhaitable du point de vue de l'intérêt général à savoir la recherche d'un équilibre ressources/besoins durable ; mais aussi économiquement viable (le cas échéant sous conditions d'aides publiques) pour tous les acteurs du territoire ;
3. Proposer un programme d'actions à mettre en œuvre pour une mobilisation sécurisée et équilibrée des ressources en eau à moyen et long terme répondant aux besoins des usages et des milieux ;
4. Suivre la mise en œuvre et évaluer le programme d'actions sur la durée.

Le Comité de pilotage s'appuie sur la modélisation scientifique du déficit hydrique attendu en Corrèze aux horizons 2030, 2050 et 2070 établie à partir d'une descente d'échelle des changements climatiques globaux.

En effet, le Département a développé durant l'année 2022 un outil de projection du changement climatique en Corrèze basé sur les scénarios du GIEC correspondant au déploiement effectif (RCP 4.5) ou à un niveau inférieur (RCP 8.5) des politiques nationales d'atténuation en lien avec l'accord de Paris visant à la réduction des gaz à effet de serre à l'échelle planétaire.

Le scénario RCP 4.5 correspond à une augmentation de la température globale de l'ordre de + 2°C. Le scénario RCP 8.5 correspond à une augmentation de la température globale de l'ordre de + 4°C. Il fournit des résultats annuels ou mensuels, par zone hydrographique (sous-bassins versants) sur les volumes d'eau disponibles en Corrèze et les prélèvements à plusieurs horizons temporels. Cet outil présente surtout l'avantage d'être paramétrable sur les variables socio-économiques des différentes catégories et typologies d'usages afin de simuler l'impact de variations éventuelles de chacune sur le bilan hydrique global. Cet outil apporte aux élus et acteurs de l'eau corrézien une information prospective, scientifiquement fiabilisée, en fonction de différentes hypothèses d'évolution des besoins.

Au regard des données disponibles, l'outil de gestion concertée et résiliente de la ressource permet aux acteurs de l'eau de se prononcer en toute connaissance de cause sur les tendances et impacts des actions de chacun, et sur les orientations stratégiques des usages économiques, domestiques et récréatifs de l'eau. Il permet d'anticiper ces évolutions, de dégager un scénario territorial cible consensuel entre les parties prenantes et donc préfigurer les nouvelles politiques pour accompagner ces changements et mieux gérer la ressource en eau.

## 2 - 2023 : LA DETERMINATION DU SCENARIO TERRITORIAL DE REFERENCE DIT « AU FIL DE L'EAU »

A l'issue de la construction de l'outil de modélisation en 2022, les membres du Comité de pilotage ont été sollicités au premier trimestre 2023 sur leur perception des tendances d'évolution des usages aux horizons 2030 et 2070 sous la forme d'une enquête web.

Un Comité technique restreint issu des membres du Comité de pilotage a été mis en place pour participer à la formalisation des objectifs de la démarche et de sa feuille de route et restituer à chaque étape les synthèses notamment du travail des ateliers de concertation et préparer les travaux et décisions du comité de pilotage.

L'enquête web a permis de faire ressortir les nombreux points de convergence et quelques points de divergences d'appréciation. Les résultats de l'enquête et des bilans hydriques associés restitués lors du Comité de pilotage du 23 juin dernier ont mis en évidence l'intérêt de poursuivre la co-construction d'un ou plusieurs scénarios tendanciels des usages de l'eau.

Dans ce cadre, le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a confirmé son soutien à la dynamique territoriale enclenchée en Corrèze par courrier du 3 juillet 2023 en invitant le Conseil Départemental à faire converger cette démarche stratégique vers un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) dont le contenu sera à soumettre à son approbation après validation par l'Assemblée plénière. Le Préfet de la Corrèze a été désigné Préfet référent de cette démarche.

Aussi, il a été décidé de poursuivre la concertation à partir d'ateliers thématiques :

- Eaux domestiques,
- Agriculture,
- Industrie,
- Forêt,
- Loisirs-tourisme.

Ces ateliers se sont tenus fin septembre début octobre 2023 et ont permis aux participants de définir un ou plusieurs scénario(s) suivant les ateliers. Ils sont établis sur la base d'une projection réaliste de la poursuite des tendances actuelles jusqu'en 2050 selon le scénario RCP 8.5 pour faire émerger et consolider une vision commune autour du devenir de chaque usage.

Un Comité technique restreint s'est tenu le 17 novembre dernier pour partager l'ensemble des réflexions et élaborer une synthèse globale des travaux des différents ateliers afin de présenter plusieurs scénarios intégrés au prochain Comité de pilotage qui se tiendra le 7 décembre prochain. Celui-ci aura pour tâche de valider le scénario territorial cible consensuelle.

Dans le cadre de ces travaux préliminaires du PDGE de la Corrèze, qui ont été menés en concertation avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, a été également identifiée la problématique du sous-bassin de la Charente dont la résolution pourrait créer des opportunités pour les communes du plateau de Millevaches.

En effet, ce bassin est globalement déficitaire sur le plan hydrique, constat qui se confirme d'années en années. Le travail de prospective "Charente 2050" a montré que le déficit actuel du bassin (50Mm<sup>3</sup> en année quinquennale sèche) serait doublé à horizon 2050 pour atteindre 100 Mm<sup>3</sup>. Les enjeux liés à cette réalimentation de la Charente concernent à la fois la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la préservation des milieux aquatiques et humides ainsi que la biodiversité, et les usages économiques (agriculture et conchyliculture). Un programme d'adaptation aux enjeux du climat de demain a été validé en janvier 2023 et identifie de nombreuses actions à mettre en œuvre pour adapter le territoire et les usages. Ces actions sont déclinées dans une feuille de route de la gestion quantitative de la ressource en eau du sous bassin de la Charente. Parmi elles, les solutions fondées sur la nature représentent un axe fondamental pour retenir l'eau sur le bassin, au même titre que les économies pour tous les usages et les changements de pratique.

La feuille de route identifie également plusieurs solutions dites « de rupture » pour lesquelles des analyses d'opportunité sont à réaliser afin d'appréhender leurs faisabilités techniques, réglementaires, économiques et administratives, à plus ou moins long terme. Parmi ces solutions « de rupture » figure une étude d'opportunité et de faisabilité technique et du potentiel de réalimentation de la Charente par les sous-bassins de la Vienne (Loire-Bretagne) et de la Dordogne (Adour-Garonne) d'une part et du potentiel de création d'ouvrages de stockage spécifiques sur les sous-bassins Charente et/ou Vienne, interconnectables le cas échéant avec le sous-bassin Dordogne et donc la Corrèze.

Dans le cadre d'une solidarité amont-aval et avec pour objectif l'entraide mutuelle entre territoires il est proposé d'engager cette étude en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin-) Charente, les Départements de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Vienne et la Dordogne pour identifier les réponses pouvant être apportées à cette situation et analyser leur faisabilité.

Le retour attendu du Département de la Corrèze dans le cadre de cette étude est la mise en évidence d'une solution « extérieure » répondant au déficit hydrique projeté sur le plateau de Millevaches à l'horizon 2050.

### 3 – 2024-2025 : LA DETERMINATION DU SCENARIO « PROJET », LA PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025-2030 ET LA MISE EN ŒUVRE A PARTIR DE 2025

Ainsi que le prévoit l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) complétée par une instruction du 17 janvier 2023, la démarche d'élaboration d'un PTGE repose sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Elle doit aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le PTGE est un outil du "droit mou", qui ne constitue pas un document de planification et n'emporte pas non plus de régime d'autorisation. Il est donc à articuler avec les outils réglementaires (en premier chef les SAGE) et les outils de gestion (OUGC etc.) pour le rendre pleinement opérationnel et prescriptif ce qui reste l'objectif du PDGE de la Corrèze. Le PTGE identifie des solutions concrètes et les maîtres d'ouvrages concernés, détermine le calendrier de mise en œuvre des actions et les financements mobilisables.

Inscrire le PDGE de la Corrèze dans le cadre d'un PTGE permettra en opportunité et en s'appuyant sur la dynamique de dialogue engagé localement depuis 2022 de :

- Finaliser le diagnostic partagé des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs des divers usages, à partir des travaux engagés depuis 2022 ;
- Mettre en œuvre des actions sur les bassins versants visant à préserver et reconstituer le capital naturel « eau » en favorisant par exemple la recharge des nappes ou la restauration des hydrosystèmes (zones humides, cours d'eau, ...) ;
- Mettre en œuvre des actions d'autonomie et d'économie d'eau pour tous les usages ;
- Accompagner, en particulier, les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique assurant la capacité à produire, cet aspect étant pour partie traité dans le cadre du plan de mutation, piloté par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ;
- Conduire les collectivités territoriales à désartificialiser les sols pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales, et à considérer plus largement les solutions fondées sur la nature, la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie ;

- Assurer un partage équitable et durable de la ressource en servant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- Mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage ou de transfert, quand c'est utile et durable.

A compter de 2024, l'élaboration du PDGE de la Corrèze s'articulera autour de trois phases :

**Phase 1** : Approbation par l'Etat du diagnostic initial et prospectif 2050 Corrèze « au fil de l'eau »

Cette première phase fondamentale doit permettre de valider avec les services de l'Etat, l'état des lieux de la ressource, des usages et des milieux naturels et d'appréhender les visions et les besoins exprimés par les différents acteurs du territoire en s'appuyant notamment sur les études d'ores et déjà réalisées. Elle devra également faire reconnaître le scénario territorial de référence « au fil de l'eau » à l'horizon 20 à 30 ans permettant d'appréhender l'écart entre les besoins exprimés et les volumes prélevables en particulier en période de basses eaux et d'esquisser des scénarii de répartition.

Le Préfet de la Corrèze, en sa qualité de préfet référent du Bassin Versant, se prononcera sur le diagnostic élaboré notamment en ce qui concerne les ressources disponibles et les besoins.

*N.B. Le périmètre du PTGE est conseillé par bassin hydrographique. Aussi, si sur le bassin versant Vézère-Corrèze ainsi que sur le bassin versant Dordogne amont le Département de la Corrèze est très représentatif et sa légitimité est évidente, la méthodologie du PDGE de la Corrèze s'inscrira dans un cadre similaire à celui d'un PTGE et s'articulera avec les démarches déjà engagées sur les bassins de l'Auvézère (PTGE Isle et Drone) de la Vienne et de la Charente (CF. II.2).*

**Phase 2** : co-construction des scénarios et programmes d'actions

Dans cette seconde phase, seront établis les scénarios de gestion et les programmes d'actions associés aux différents leviers d'action mobilisables pour permettre d'équilibrer les besoins et les volumes prélevables.

Les cinq ateliers thématiques se réuniront à nouveau début 2024. Les participants auront à travailler sur des actions pouvant être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Un nouveau Comité technique élaborera une synthèse globale présentant les scénarios et actions envisagées par les groupes de travail et mettre à l'étude ces scénarios : les scénarios identifiés seront comparés notamment au travers d'une évaluation économique coûts / bénéfices, intégrant l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre par tous les acteurs.

Le Comité de pilotage qui suivra aura pour tâche de discuter et valider le choix définitif du PGDE et programme d'actions associé sur la base des propositions du Comité technique.

Le cas échéant en fonction des instructions du Préfet de la Corrèze, le Comité de pilotage sera élargi aux parties intéressées des CLE (Commissions Locales de l'Eau) des SAGE concernés par le PDGE de la Corrèze et in fine à son approbation.

Sous réserve d'un travail concerté efficace avec les services de l'Etat, le Plan Départemental de Gestion de la ressource en Eau (PDGE) valant Projet de Territoire de la gestion de la ressource en Eau (PTGE) pourrait être arrêté par le Conseil Départemental de juillet 2024 puis suivra la nécessaire approbation par le Préfet coordonnateur de bassin sur le second semestre 2024.

### **Phase 3** : mise en œuvre du programme d'actions

Cette troisième phase vise à permettre la réalisation des actions arrêtées par les différents acteurs identifiés et d'en assurer le suivi dans le cadre du Comité de pilotage.

Une formalisation contractuelle permettra d'acter les engagements des signataires (maîtres d'ouvrage et financeurs), avec les modalités d'intervention. Le Préfet de la Corrèze veillera au suivi des actions mises en œuvre du PDGE de la Corrèze.

Pour permettre la convergence du PDGE de la Corrèze dans le format d'un PTGE, il est proposé de solliciter une mission d'AMO pour assurer l'accompagnement nécessaire des services pour le contenu et les livrables de validation du projet. Le coût d'accompagnement externe et d'études pour cette opération est estimé à 250 k€ TTC, hors ressource interne. Une subvention à hauteur de 50 % minimum sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir :

- Autoriser le Président du Conseil Départemental à engager les travaux d'alignement du PDGE conforme à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion en eau (PTGE) complétée par une instruction du 17 janvier 2023 ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à son approbation par l'ensemble des services de l'Etat : Préfet coordonnateur du bassin et autres préfets concernés ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental à porter l'étude d'opportunité départementale sur le potentiel d'interconnexion de la Corrèze avec le Bassin de la Charente ;

- Autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour des besoins de mission AMO supplémentaire associé ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental à engager les crédits nécessaires aux besoins d'une mission AMO ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de ce projet.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/101 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager les travaux d'alignement du PDGE conforme à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) complétée par une instruction du 17 janvier 2023.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'approbation du PDGE par l'ensemble des services de l'Etat - Préfet coordonnateur du bassin et autres préfets concernés.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à porter l'étude d'opportunité départementale sur le potentiel d'interconnexion de la Corrèze avec le Bassin de la Charente.

**Article 4** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour des besoins de mission AMO supplémentaire associé.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager les crédits nécessaires aux besoins d'une mission AMO.

**Article 6** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de ce projet.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-11139-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

CONVENTION FINANCIERE POUR 2024 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

#### RAPPORT

---

La convention financière liant le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

En parallèle, les 2 parties ont engagé un travail partenarial, portant sur la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques puis du Règlement Opérationnel. Ce dernier traduit non seulement l'organisation mais également les moyens nécessaires. Il devrait aboutir au cours du premier semestre 2024.

C'est dans cette perspective qu'il sera proposé une nouvelle convention avec le SDIS pour la période 2025/2028 permettant de traduire le soutien du Département avec les objectifs opérationnels et de gestion retenus.

Aussi, dans l'attente de la finalisation des travaux engagés, je vous propose une nouvelle convention pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024, étant précisé que le montant maximum de la dotation s'établit à 10 650 000 €.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

CONVENTION FINANCIERE POUR 2024 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 décembre 2022 ayant approuvé la convention de partenariat conclue avec le SDIS de la Corrèze,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/102 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, la convention financière entre le Conseil Départemental et le Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour 2024.

**Article 2** : le montant maximum de la dotation 2024 s'établit à 10 650 000 €.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Imputation budgétaire** :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.2.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 35 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-François LABBAT).

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10532-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

---

**CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE  
ET  
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE  
POUR L'ANNEE 2024**

---

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du \_\_\_\_\_ ,

et

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par M. Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental en date du \_\_\_\_\_ .

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1434-35,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 01/12/2023 relative à la convention financière 2024, autorisant la signature de la présente convention,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) en date du 13/12/2023, relative à la convention financière 2024, autorisant la signature de la présente convention,

## **Étant préalablement exposé les éléments suivants :**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (LMSC), a défini le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS. Elle est en partie abrogée par intégration dans le Code général des collectivités territoriales.

Article L.1424-1 : Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. L'établissement public mentionné à l'alinéa précédent peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Article L.1424-24 : Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article L.1424-24-1 : Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Article L.1426-26 : Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Article L.1424-27 : Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'application de la LMSC et des mesures législatives et réglementaires successives a généré des conséquences financières lourdes pour les budgets des SDIS. Compte tenu du plafonnement des contributions communales et intercommunales au coût de la vie depuis 2002, c'est alors le Département qui, par ricochet, supporte l'ensemble des charges nouvelles.

C'est dans ce contexte que la première convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS a été mise en place pour la période 2006/2009.

Ainsi, le Département de la Corrèze réaffirme son soutien, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, en faveur des actions liées à la sécurité civile et à la prévention des risques sur l'ensemble du territoire.

De son côté, le SDIS de la Corrèze poursuit son effort dans l'amélioration de la distribution des secours, de modernisation de ses actions en matière d'efficacité, d'équité et de réduction des coûts, conformément aux objectifs stratégiques.

## **Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour l'année 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

## **ARTICLE 2 - DURÉE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2024 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2024 pour la période à suivre.

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS.

## **ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que : *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de la loi, le Conseil Départemental et le SDIS, souhaitant renouveler les conventions qui les ont liés depuis 2006, s'engagent dans une convention partenariale pluriannuelle avec les objectifs partagés suivants :

- ▶ maintenir la qualité de la réponse opérationnelle en lien avec la politique publique de secours ;
- ▶ développer des mutualisations et coopérations (moyens humains et matériels, prestations, ...) ;
- ▶ définir les modalités de concertation et collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions, de façon à s'engager sur des objectifs partagés ;
- ▶ optimiser les coûts en rationalisant le fonctionnement.

Les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions traduisent une volonté forte partagée par le SDIS et le Département, de :

- ▶ centrer le SDIS sur son cœur de métier,
- ▶ valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- ▶ conforter une gestion transparente et maîtrisée.

Les parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget autant que possible.

A cette fin, l'optimisation des ressources humaines et la maîtrise de l'activité opérationnelle sont des leviers dans le cadre du CGCT.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 4 - DÉCLINAISON DES OBJECTIFS ET DES AXES DE TRAVAIL**

---

Dans le cadre des objectifs énoncés, les parties s'engagent sur les points suivants :

### **1. La maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits**

#### **a) Transparence et maîtrise de gestion**

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi.

Le SDIS assurera une veille permanente de ses emprunts, ainsi que leur sécurisation. Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le SDIS dans ses démarches de renégociation de prêt auprès des banques sur demande du SDIS.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, si besoin, sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS engagera les adaptations fonctionnelles, les préconisations techniques et les démarches de gestion qui devront progressivement amener l'établissement vers un fonctionnement sécurisé, modernisé et évalué (tableaux de bord et indicateurs).

De plus, le SDIS s'engage à mettre en œuvre une recherche d'optimisation des recettes.

#### **b) Maîtrise des charges de gestion courante**

Parallèlement, le SDIS s'engage à maîtriser ses charges dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée, favorisant autant que possible les économies d'échelle.

#### **c) Les investissements**

Les projets d'investissements sont une addition de plusieurs plans :

- ▶ Plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans des projets "bâtimentaires", constructions, réhabilitations, entretiens ...  
Ce dernier est validé en Conseil d'Administration et revu tous les ans en fonction des nouveaux projets ou du changement de programmation temporelle.
- ▶ Plan matériel roulant :  
Émanant du groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle, il est revu annuellement pour être adapté aux autres éléments que sont la disponibilité des personnels et l'occurrence d'utilisation, en corrélation avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).
- ▶ Plan de renouvellement des logiciels informatiques dans le cadre d'un schéma directeur.

- ▶ Plan d'investissement petit matériel, habillement et mobilier.

Est présenté en annexe de la présente convention, le PPI composé :

- du budget prévisionnel de la section d'investissement (annexe 2),
- du plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans (annexe 3),
- et du plan matériel roulant (annexe 4).

## 2. La GPEC et la maîtrise de la masse salariale – Lignes directrices de gestion

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- ▶ au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle, de s'adapter au contexte national et local
- ▶ au Département de limiter sa charge financière

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre Département.

Le SDIS met en œuvre les lignes directrices de gestion telles que validées par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n° CA 2021-05-11 en date du 15 décembre 2021.

### Le développement du volontariat

La force principale du SDIS de la Corrèze repose sur sa richesse humaine, notamment sur l'engagement citoyen de tous ses collaborateurs, notamment les sapeurs-pompiers volontaires.

Répartis dans 37 unités dont le Centre de traitement des alertes, ils constituent un maillage serré du territoire et sont les principaux acteurs de la protection des populations corréziennes.

Au-delà de cette force de sécurité civile essentielle dans le Département, ces citoyens-sapeurs-pompiers sont plus que jamais des acteurs primordiaux de l'aménagement du territoire, constituant bien souvent, l'ultime présence du service public dans le monde rural, mais aussi un élément irremplaçable du maintien du tissu social et du développement de la citoyenneté.

Ce système inédit, efficace, essentiel, est toutefois fragile car soumis à des contraintes fortes (travail, vie de famille, manque de reconnaissance...) : le volontariat doit donc être encouragé, soutenu, consolidé. Il est le garant d'un système de secours efficace, efficient et de proximité.

Le Département et le SDIS s'engagent ensemble à pérenniser cet engagement citoyen et donc le dispositif de secours de proximité, et conviennent de travailler ensemble en étudiant les possibilités d'actions communes pour atteindre cet engagement.

## 3. Axes de mutualisation et coopération

Durant la période de validité de la précédente convention, différents groupes de travail ont recherché des pistes de mutualisation. L'étude de leur mise en œuvre n'ayant pas démontré d'amélioration probantes des organisations et modes de financement, peu de projets ont présenté un intérêt.

Néanmoins, la volonté de coopération est réaffirmée dès lors qu'un intérêt réel sera mis en évidence dans les domaines suivants :

▶ Les outils et compétences informatiques

▶ La gestion administrative et financière

Le Conseil Départemental dispose de compétences et d'outils spécifiques pour la gestion de la dette et de la trésorerie qui pourront être mobilisés autant que de besoin par le SDIS.

Le Service Contrôle de Gestion Qualité est également un moyen que le SDIS pourra mobiliser pour proposer d'éventuels outils de gestion.

▶ La gestion des bâtiments (maintenance)

## **VOLET PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**

▶ L'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours

En période hivernale, le Service Gestion de la Route du Département apportera un soin particulier à l'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours vers la voirie départementale.

▶ La sensibilisation à l'apprentissage des gestes de prévention et de secours civique de niveau 1

La mobilisation des compétences du SDIS **pour assurer les formations des agents du Conseil Départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires aux gestes de premiers secours sera poursuivie à titre gracieux. Les formations des assistants familiaux, des assistants maternels et des accueillants familiaux agréés par la Direction de l'Autonomie (MDPH) du Conseil Départemental pourront se réaliser dans le cadre de conventions financières ou de discussions à chaque action de formation, selon les volumes concernés.**

▶ La coopération technique

Sur sollicitation du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- au service Protection Maternelle et Infantile pour gérer les produits pharmaceutiques conformément à la législation,
- dans le cadre des acquisitions de matériels médico-secouristes.

▶ L'encouragement des comportements de prévention et de sécurité

Sur demande de la collectivité départementale, le SDIS mettra à disposition, à titre gratuit, un cadre sapeur-pompier pour apporter son concours actif et son expertise dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention :

- participation aux exercices d'évacuation des bâtiments propriété du Département,
- formation des agents du Conseil Départemental pour la manipulation des extincteurs ou à l'utilisation de défibrillateurs avec la fourniture du matériel par le Conseil Départemental.

▶ La coopération en matière de manifestations culturelles ou sportives (mission assistance sécurité)

Le SDIS peut remplir, à titre gratuit, une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, permettant au Conseil Départemental d'assurer la sécurisation de celles-ci dans les

meilleures conditions (ex. : manifestations estivales de Sédières, événements à l'Hôtel du Département, ...).

▶ DSP TELEASSISTANCE

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Téléassistance, un suivi sera réalisé sur le nombre d'interventions du SDIS avec un état contradictoire annuel des levées de doutes.

**Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser avec des études circonstanciées :**

• L'optimisation des achats

Le SDIS s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une politique de mutualisation dans le cadre des achats. C'est naturellement qu'il s'est tourné vers ses homologues pour l'acquisition de biens matériels ou immatériels, groupement d'achats ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours), FOAD (Formation Ouverte A Distance). Durant la période de validité de la précédente convention d'autres réseaux ont été activés : Groupement de commandes interdépartemental des SDIS du Centre-Ouest Atlantique (habillement SPP), RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) (matériel informatique et téléphonie fixe), UGAP (Union des groupements d'achats publics) (téléphonie mobile), groupement d'achat d'énergies ULISS (Union logistique inter services de secours) (gaz naturel et électricité), Groupement de commande FOAD (Formation à distance SP)...

Le SDIS bénéficie des compétences du CD au travers de la plateforme de dématérialisation des achats publics.

Cette thématique, en effet, source d'économie, devra pouvoir s'étendre et s'étudier en y associant le plus grand nombre de partenaires et de domaines. Pour ce faire, il pourrait être établi une liste des achats qui pourraient être mutualisés entre SDIS, CD ou autres collectivités.

• La formation

Qu'il s'agisse de formations à la gestion de crises des cadres ou à la prévention des risques, réalisables par le SDIS pour le Département, et de formations informatiques, au management ou aux marchés publics dans lesquels le Département accepterait des personnels du SDIS, des échanges de formations pourront être proposés à titre gratuit.

Les responsables formation des deux structures pourront bâtir aussi des formations communes. De plus, le SDIS ou le CD pourrait réfléchir à élaborer des formations communes (gestion de crises, management, informatique...) qui pourraient être ensuite proposées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prise en charge financière par ce dernier, notamment.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT ET DIALOGUE DE GESTION**

La contribution financière du Conseil départemental au fonctionnement du SDIS est fixée au maximum à 10 650 000 € pour 2024.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ▶ les réalisations (compte administratif),
- ▶ les prévisions (budget prévisionnel),
- ▶ les économies potentielles,
- ▶ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Courant septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière sur les deux sections (fonctionnement et investissement) réévaluée en vue du dialogue de préparation des Orientations Budgétaires et la détermination du montant de la contribution départementale.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

## **ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'INFORMATION**

### **1. Les documents d'information**

Un rapport informatif, qui pourra être le rapport d'orientations budgétaires, devra être transmis au Département et fera état :

- des estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du projet de service approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS :
  - un accent particulier sera mis sur les dépenses de personnel qui représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Le rapport comprendra les prévisions de départ et de recrutement, l'évolution des coûts de formation ainsi que l'évaluation des mesures liées au développement du volontariat ;
  - le programme pluriannuel de l'investissement fera également l'objet d'une analyse particulière.
- des opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation.
- de l'actualisation des projections pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement, associées à un état d'avancement notamment pour les programmes relatifs aux bâtiments.
- de l'évolution et du suivi des mesures de mutualisation dont la mise en œuvre sera assurée conjointement par les deux collectivités.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS, sera transmis au Conseil Départemental avec la délibération liée, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

## 2. Les documents budgétaires

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif et au Compte Administratif après chaque délibération.

### **ARTICLE 7 - LITIGES**

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le \_\_\_\_\_

Pour le Conseil Départemental  
de la Corrèze,

Pour le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Pascal COSTE

Laurent DARTHOU

#### **PIECES JOINTES**

- Annexe 1 : budget prévisionnel - section fonctionnement
- Annexe 2 : budget prévisionnel - section investissement
- Annexe 3 : plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans
- Annexe 4 : plan matériel roulant

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

#### RAPPORT

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2023.

Les ressources votées au Budget Primitif en séance plénière du 7 avril dernier permettront de répondre aux besoins sur l'exercice 2023, néanmoins comme chaque année, des ajustements entre chapitres sont nécessaires.

En effet, pour la section de fonctionnement, les besoins identifiés sur certains chapitres à hauteur de 1 426 602 € pourront être couverts par la réduction de crédits sur des chapitres excédentaires.

De fait, le montant de la section de fonctionnement restera inchangé.

Par ailleurs et comme les années précédentes, dans le cadre du contentieux RSA à l'encontre de l'Etat, il convient de procéder à la mise en provision du montant rattaché en 2022 soit 7,3 M€ qui correspond à la charge non compensée pour le Département.

Concernant la section d'investissement, de même que pour la section de fonctionnement, des abondements de crédits sur certains chapitres sont nécessaires à hauteur de 1 634 000 €, abondements couverts par restitution de crédits excédentaires sur d'autres chapitres, ceci permettant donc de ne pas inscrire de crédits supplémentaires en volume de dépenses.

Plus précisément, cette décision modificative prévoit les évolutions budgétaires suivantes :

#### H) La section de fonctionnement :

Les crédits excédentaires :

- Chapitre 952 de dépenses imprévues à hauteur de -1 320 310 €
- Chapitre 930 (services généraux) à hauteur de - 104 292 €.

Les besoins de crédits :

- Chapitre 931 (sécurité) : un besoin de crédit de 319 000 € pour les dépenses relatives aux loyers payés dans le cadre du partenariat public privé pour la construction des gendarmeries. Ces loyers sont indexés sur le taux euribor en forte hausse, générant une augmentation non prévue de + 319 000 €.
- Chapitre 940 (impositions directes) : + 653 310 € sont nécessaires pour régulariser un trop perçu de fraction de TVA encaissé en 2022. En effet, en compensation de la taxe sur le foncier bâti, le Département perçoit une fraction de TVA communiquée par l'Etat, laquelle a été versée sur la base d'une estimation définitive notifiée en octobre 2022. Le montant définitif établi début 2023 met en exergue un trop versé de 653 310 € à restituer. Cette dépense n'a pas été prévue au BP 2023.
- Chapitre 9355 (Allocation Personnalisée Autonomie) : besoin de 350 000 € correspondant à des dépenses supplémentaires à payer au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, en lien avec une augmentation de l'APA en établissement dans le cadre de la fin de l'application du système de convergence, et une progression du nombre de bénéficiaires APA en établissement hors département.
- Chapitres 9356 (Revenu Solidarité Active) - 939 (développement) - 934 (prévention médico-sociale) : besoins de crédits respectivement de 82 000 €, 11 500 € et 10 792 € correspondants aux augmentations diverses impactées par le Ségur, l'augmentation du point d'indice, et le RIFSEEP.

Concernant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le reste à charge 2022 (7 315 503,04 €) est rattaché à l'exercice 2023.

Les rattachements sont autorisés dans la limite de l'exercice N+1, or, le contentieux n'étant pas soldé, il convient de mettre ce montant en provision dans l'attente du résultat du recours à l'encontre de l'État.

Il s'agira donc de constater ce montant rattaché en recettes pour inscription de cette dépense à provisionner.

## II-) La section d'investissement :

### 1- Dépenses réelles d'investissement

Les crédits excédentaires :

- Chapitre 902 (enseignement) : excédentaire à hauteur de 443 000 € en raison de travaux ne pouvant être effectués dans les délais initiaux au sein des collèges,
- Chapitre 917 (aménagement et environnement) et 912 (enseignement) excédentaires à hauteur respectivement de 600 000 € et de 591 000 € du fait de crédits non consommés dans le cadre de la contractualisation à destination des collectivités.

Ces crédits excédentaires vont permettre d'abonder certains chapitres :

Les besoins de crédits :

- Chapitre 901 (sécurité) : besoin de 5 000 € afin de prendre en considération les mises en conformité du système de chauffage dans les gendarmeries,
- Chapitre 905 (action sociale) : besoin de 438 000 € pour l'achat d'une maison d'habitation à Brive (affectation sur le chapitre dédié) à destination du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille conformément à la décision prise en Commission Permanente du 21 juillet 2023,
- Chapitre 911 (sécurité) : besoin de 30 000 € pour financer les aides en faveur des collectivités dans le cadre de leurs travaux de défense incendie,
- Chapitre 913 (culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs) : besoin de 791 000 € à destination des collectivités corréziennes pour aider au financement de salles polyvalentes, de divers équipements sportifs et édifices patrimoniaux,
- Chapitre 914 (prévention médico-sociale) : besoin de 100 000 € pour financer des contrats inhérents à des projets de santé sur le territoire,
- Chapitre 916 (réseaux et infrastructures) : besoin de 120 000 € de crédits afin de financer des travaux d'eaux pluviales et de voirie pour les collectivités,
- Chapitre 919 (développement) : besoin de 150 000 € pour assurer le subventionnement de plusieurs multiples ruraux.

## 2- Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Dans le cadre du remboursement d'avances sur les marchés, il convient de procéder à une écriture d'ordre de 800 000 € pour régularisation de ces dépenses.

De plus, les prêts revolving temporaires sont remboursés à la banque dans un objectif de réduction des frais financiers et sont enregistrés via des opérations d'ordre à hauteur de 10 000 000 € conformément aux règles comptables.

Ces écritures n'ont pas d'impact budgétaire et s'équilibrent en dépenses et en recettes sur le chapitre 925 (opération patrimoniale).

### III-) Synthèse et Équilibre des sections :

- Section Fonctionnement :
- Dépenses réelles de fonctionnement :

SERVICES	LIBELLE OPERATION	CHAPITRES	DM 2023	
			Abondements de crédits	Réduction de crédits
Bâtiments	GENDARMERIES - FONCTIONNEMENT	931	319 000,00 €	
Budget Comptabilité	FRACTION TVA	940	653 310,00 €	
Autonomie	ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE APA	9355	350 000,00 €	
Budget Comptabilité	DEPENSES IMPREVUES	952		1 322 310,00 €
Ressources Humaines	AJUSTEMENT CREDITS	9356	82 000,00 €	
		939	11 500,00 €	
		934	10 792,00 €	
	RESTITUTION DE CREDITS	930		104 292,00 €
			<b>1 426 602,00 €</b>	<b>1 426 602,00 €</b>
<b>TOTAL CREDIT DM</b>			- €	- €

- Dépenses et recettes réelles de fonctionnement spécifiques au R.S.A :

CDR	LIBELLE OPERATION	CHAPITRES	Dépenses	Recettes
INSERTION	PROVISIONS RSA	9356		7 315 503,04 €
INSERTION	PROVISIONS RSA	945	7 315 503,04 €	
<b>TOTAL CREDIT DM</b>			- €	- €

- Section Investissement :

- Dépenses réelles d'investissement :

SERVICES	LIBELLE OPERATION	CHAPITRES	Demande de Crédits affichée en DM	Restitution de crédits
Bâtiments	INVESTISSEMENT DANS LES GENDARMERIES	901	5 000,00 €	
	INVESTISSEMENT MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	905	438 000,00 €	
	ENERGIE - ACCELERATION SOBRIETE ENERGETIQUES	902		443 000,00 €
Aides aux Communes	CONTRATS COMMUNES - DEFENSE INCENDIE	911	30 000,00 €	
	CONTRATS COMMUNES - MULTIPLES-RURAUX	919	150 000,00 €	
	CONTRATS COMMUNES - SALLES POLYVALENTES + EQUIPEMENTS SPORTIFS + EDIFICES PATRIMONIAUX	913	791 000,00 €	
	CONTRATS COMMUNES - RESEAUX D'EAUX PLUVIALES + VOIRIE	916	120 000,00 €	
	CONTRATS - PROJETS SANTE - COMMUNES + EPCI	914	100 000,00 €	
Aides aux Communes	CONTRATS DES COMMUNES - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	917		600 000,00 €
	CONTRATS DES COMMUNES - ECOLE 1er DEGRE	912		591 000,00 €
<b>TOTAL CREDITS DM</b>			<b>1 634 000,00 €</b>	<b>1 634 000,00 €</b>
			- €	

- Dépenses et recettes d'ordre d'investissement :

SERVICE	LIBELLE OPERATION	CHAPITRE	DEPENSE	RECETTE
Budget Comptabilité	REMBOURSEMENT DES AVANCES SUR MARCHÉ	925	800 000,00 €	
				800 000,00 €
	REMBOURSEMENT ANTICIPE TEMPORAIRE		10 000 000,00 €	
				10 000 000,00 €

EQUILIBRE DM BUDGET PRINCIPAL				
		Mts budgétaires	Mts réels	Mts d'ordre
INVESTISSEMENT	RECETTES	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00
	DEPENSES	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	RECETTES	7 315 503,04	7 315 503,04	0,00
	DEPENSES	7 315 503,04	7 315 503,04	0,00
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL	RECETTES	18 115 503,04	7 315 503,04	10 800 000,00
	DEPENSES	18 115 503,04	7 315 503,04	10 800 000,00
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00

#### IV-) Création et révision des autorisations de programmes et autorisation d'engagements :

- Les nouvelles AP/AE

Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Code et libellé programme de rattachement de la nouvelle enveloppe	Total AP/AE
BATIMENT	AP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	P047 - COLLEGES PUBLICS	1 000 000,00 €
HABITAT	AP	MAINTIEN A DOMICILE / 2024 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	180 000,00 €
HABITAT	AP	AIDE A LA PIERRE / 2024 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	2 500 000,00 €
AFFAIRES GENERALES DES ASSEMBLEES	AP	E17 ACHAT VEHICULES VL ELECTRIQUES ET THERMIQUES 2024/2028	P045 - FLOTTE AUTOMOBILES	4 097 000,00 €
AFFAIRES GENERALES DES ASSEMBLEES	AE	E18 CONTRAT D'ENTRETIEN VEHICULES VL 2024-2031 / D	P045 - FLOTTE AUTOMOBILES	741 660,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E02 MAINTENANCE INFRA HYPERVISION	P202 DSI HYPERVISION	280 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E01 INFRASTRUCTURE HYPERVISION	P202 DSI HYPERVISION	2 400 000,00 €
ACTION SOCIALE ET SANTE	AE	E03 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIALE PERSONNALISEES 2024-2028 / D	P113E MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISEES (MASP)	1 000 000,00 €
TOURISME	AE	E07 - PROJET STRATEGIQUE AMBITION TOURISME / 2023-2028 D	P186 - AMBITION TOURISME	7 000 000,00 €
AUTONOMIE	AE	BUDGET INTERVENTION DEPENSES	Accusé de réception en préfecture 019219871082623V20100023 DM1_DPT_DE Date de réception en préfecture : 07/12/2023 2023 2026	312 767,00 €
TOTAL				19 511 367,00 €

## Les modifications d'AP/AE

Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Code et libellé programme de rattachement de l'enveloppe	Montant voté	Proposition DM1 2023	Montant Total AP/AE
CULTURE	AE	E09 SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS SUBVENTIONS 2024	P017 - AIDES AUX ACTEURS CULTURELS	1 369 000,00 €	15 000,00 €	1 384 000,00 €
AFFAIRE GENERALES DES ASSEMBLEES	AE	E03 CONTRAT VEH. INV 2019-2026 / D	P045 - FLOTTE AUTOMOBILE	344 290,30 €	135 500,00 €	479 790,30 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E27 MAINTENANCE CORRECTIVE ET HEBERGEMENT INFRA TELECOM	P166 SYSTÈME D INFORMATION ADMINISTRATION GENERALE	800 000,00 €	800 000,00 €	1 600 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E03 MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES TELECOM 2021 2024	P169 SYSTEME TELEPHONIE	495 702,46 €	100 000,00 €	595 702,46 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E02 MARCHE DE FOURNITURES D INTERNET	P169 SYSTEME TELEPHONIE	540 373,46 €	100 000,00 €	640 373,46 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E04 ACQUISITION MATERIEL ET LOGICIEL D IMPRESSION	P165 POSTE DE TRAVAIL ET IMPRESSION	400 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E 01 ACQUISITION LOGICIEL CULTURE SPECTACLES	P167 SYSTÈME D INFORMATION CULTURE SPORT	120 000,00 €	300 000,00 €	420 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E01 ACQUISITION LOGICIEL SOCIAL	P170 SYSTÈME D INFORMATION DU SOCIAL	750 000,00 €	1 500 000,00 €	2 250 000,00 €
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	E04 - MILIEUX AQUATIQUES PRIVES / 2020-2024 D	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	795 776,00 €	200 000,00 €	995 776,00 €
BATIMENTS	AE	E11 - NETTOYAGES DES LOCAUX BAT TECHNIQUES / 2022-2027	P040 - BATIMENTS TECHNIQUES	150 000,00 €	45 000,00 €	195 000,00 €
BATIMENTS	AE	E10 - VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS BAT TECH 2022-2027 / D	P040 - BATIMENTS TECHNIQUES	145 000,00 €	30 000,00 €	175 000,00 €
BATIMENTS	AE	E08 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2022-2027 D	P038 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
BATIMENTS	AE	E20 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BAT CULTURELS / 2022-2027 D	P159 - SITES CULTURELS ET SPORTIFS	555 000,00 €	- 60 000,00 €	495 000,00 €
BATIMENTS	AE	E16 - EXPLOITATION INSTALLATIONS THERMIQUES SOCIAUX / 2022-2028	P039 - BATIMENTS SOCIAUX	318 000,00 €	45 000,00 €	363 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 - CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P062 - CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	201 995,00 €	- 150 000,00 €	51 995,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021	P054 - CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	925 946 €	-46 399 €	879 547,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P054 - CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	6 764 726 €	-2 500 000 €	4 264 726,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E03 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL / 2016	P024 ANCIENNE POLITIQUE - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	42 738 €	-34 620 €	8 118,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 - CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES / 2018-2021	P064 - CONTRATS - PROJETS SANTE	59 531 €	-325 €	59 206,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 - VOIRIE - 2021/2023	P180 - VOIRIE DES COMMUNES	8 437 917 €	-3 500 000 €	4 937 917,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P060 CONTRATS DES COMMUNES - VOIRIE COMMUNALE	206 444 €	-9 422 €	197 022,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E03 VOIRIE / 2017	P027 ANCIENNE POLITIQUE - VOIRIE DES COMMUNES	154 601 €	-146 366 €	8 235,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2016	P026 ANCIENNE POLITIQUE - RDT	60 000 €	-30 000 €	30 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 AEP ET ASSAINISSEMENT / 2008-2019	P010 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES - ANCIENS DISPOSITIFS	28 051 €	-14 639 €	13 412,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	86 831 €	-30 838 €	55 993,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 AEP/ASSAINISSEMENT / 2018	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	217 758 €	-5 407 €	212 351,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 AEP/ASSAINISSEMENT / 2019-2021	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	1 906 331 €	-112 426 €	1 793 905,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E04 ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES COMMUNES / 2022-2024	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E03 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES EPCI / 2022-2024	P011 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES EPCI ET SYNDICATS	2 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	206 444 €	-206 444 €	0,00 €
TOTAL				29 507 884,22 €	- 1 504 942,00 €	28 002 942,22 €

2 000 000 €  
 019-221927205  
 Date de réception en préfecture  
 20231201-CD2023-DM1-DPT-DE  
 12/24/23 12:44:23

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 17 novembre 2023

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/103 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est votée par chapitre, par section et globalement, la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Département pour l'exercice 2023, conformément au document budgétaire joint.

Le Conseil Départemental, réuni en séance, décide d'approuver la Décision Modificative n°1 dont les recettes et les dépenses s'élèvent en mouvements budgétaires à 18 115 503,04 € répartis en équilibre ainsi :

– Section de fonctionnement :	
Dont opérations réelles (Revenu de Solidarité Active) :	
Recettes réelles :	7 315 503,04 €
Dépenses réelles :	7 315 503,04 €
Dont opérations d'ordre :	
Recettes d'ordre :	0,00 €
Dépenses d'ordre :	0,00 €

– Section d'investissement :	
Dont opérations réelles :	
Recettes réelles :	0,00 €
Dépenses réelles :	0,00 €
Dont opérations d'ordre (remboursement des avances sur marchés) :	
Recettes d'ordre :	10 800 000,00 €
Dépenses d'ordre :	10 800 000,00 €

**Article 2** : est décidée une provision de 7 315 503,04 €, correspondant au reste à charge 2022 du RSA.

**Article 3** : est décidée, une inscription de 10 800 000 €, pour le remboursement des avances sur marchés et le remboursement anticipé temporaire.

**Article 4** : le Conseil Départemental décide d'approuver la création et la révision des Autorisations de Programme et d'Engagement selon les tableaux ci-dessous :

Nouvelles AP/AE

Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Code et libellé programme de rattachement de la nouvelle enveloppe	Total AP/AE
BATIMENT	AP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	P047 - COLLEGES PUBLICS	1 000 000,00 €
HABITAT	AP	MAINTIEN A DOMICILE / 2024 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	180 000,00 €
HABITAT	AP	AIDE A LA PIERRE / 2024 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	2 500 000,00 €
AFFAIRES GENERALES DES ASSEMBLEES	AP	E17 ACHAT VEHICULES VL ELECTRIQUES ET THERMIQUES 2024/2028	P045 - FLOTTE AUTOMOBILES	4 097 000,00 €
AFFAIRES GENERALES DES ASSEMBLEES	AE	E18 CONTRAT D'ENTRETIEN VEHICULES VL 2024-2031 / D	P045 - FLOTTE AUTOMOBILES	741 660,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E02 MAINTENANCE INFRA HYPERVISION	P202 DSI HYPERVISION	280 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E01 INFRASTRUCTURE HYPERVISION	P202 DSI HYPERVISION	2 400 000,00 €
ACTION SOCIALE ET SANTE	AE	E03 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIALE PERSONNALISEES 2024-2028 / D	P113E MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISEES (MASP)	1 000 000,00 €
TOURISME	AE	E07 - PROJET STRATEGIQUE AMBITION TOURISME / 2023-2028 D	P186 - AMBITION TOURISME	7 000 000,00 €
AUTONOMIE	AE	BUDGET INTERVENTION DEPENSES	BUDGET INTERVENTION 2023/2026	312 707,00 €
TOTAL				19 511 367,00 €

Modifications AP/AE

Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Code et libellé programme de rattachement de l'enveloppe	Montant voté	Proposition DM1 2023	Montant Total AP/AE
CULTURE	AE	E09 SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS SUBVENTIONS 2024	P017 - AIDES AUX ACTEURS CULTURELS	1 369 000,00 €	15 000,00 €	1 384 000,00 €
AFFAIRE GENERALES DES ASSEMBLEES	AE	E03 CONTRAT VEH. INV 2019-2026 / D	P045 - FLOTTE AUTOMOBILE	344 290,30 €	135 500,00 €	479 790,30 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E27 MAINTENANCE CORRECTIVE ET HEBERGEMENT INFRA TELECOM	P166 SYSTÈME D INFORMATION ADMINISTRATION GENERALE	800 000,00 €	800 000,00 €	1 600 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E03 MARCHÉ DE FOURNITURES DE SERVICES TELECOM 2021 2024	P169 SYSTEME TELEPHONIE	495 702,46 €	100 000,00 €	595 702,46 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AE	E02 MARCHÉ DE FOURNITURES D INTERNET	P169 SYSTEME TELEPHONIE	540 373,46 €	100 000,00 €	640 373,46 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E04 ACQUISITION MATERIEL ET LOGICIEL D IMPRESSION	P165 POSTE DE TRAVAIL ET IMPRESSION	400 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E 01 ACQUISITION LOGICIEL CULTURE SPECTACLES	P167 SYSTÈME D INFORMATION CULTURE SPORT	120 000,00 €	300 000,00 €	420 000,00 €
SYSTEMES D'INFORMATIONS	AP	E01 ACQUISITION LOGICIEL SOCIAL	P170 SYSTÈME D INFORMATION DU SOCIAL	750 000,00 €	1 500 000,00 €	2 250 000,00 €
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	E04 - MILIEUX AQUATIQUES PRIVES / 2020-2024 D	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	795 776,00 €	200 000,00 €	995 776,00 €
BATIMENTS	AE	E11 - NETTOYAGES DES LOCAUX BAT TECHNIQUES / 2022-2027	P040 - BATIMENTS TECHNIQUES	150 000,00 €	45 000,00 €	195 000,00 €
BATIMENTS	AE	E10 - VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS BAT TECH 2022-2027 / D	P040 - BATIMENTS TECHNIQUES	145 000,00 €	30 000,00 €	175 000,00 €
BATIMENTS	AE	E08 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2022-2027 D	P038 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
BATIMENTS	AE	E20 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BAT CULTURELS / 2022-2027 D	P159 - SITES CULTURELS ET SPORTIFS	555 000,00 €	60 000,00 €	495 000,00 €
BATIMENTS	AE	E16 - EXPLOITATION INSTALLATIONS THERMIQUES SOCIAUX / 2022-2028	P039 - BATIMENTS SOCIAUX	318 000,00 €	45 000,00 €	363 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 - CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P062 - CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	201 995,00 €	150 000,00 €	51 995,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021	P054 - CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	925 946 €	-46 399 €	879 547,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P054 - CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	6 764 726 €	-2 500 000 €	4 264 726,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E03 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL / 2016	P024 ANCIENNE POLITIQUE - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	42 738 €	-34 620 €	8 118,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 - CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES / 2018-2021	P064 - CONTRATS - PROJETS SANTE	59 531 €	-325 €	59 206,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 - VOIRIE - 2021/2023	P180 - VOIRIE DES COMMUNES	8 437 917 €	-3 500 000 €	4 937 917,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P060 CONTRATS DES COMMUNES - VOIRIE COMMUNALE	206 444 €	-9 422 €	197 022,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E03 VOIRIE / 2017	P027 ANCIENNE POLITIQUE - VOIRIE DES COMMUNES	154 601 €	-146 366 €	8 235,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2016	P026 ANCIENNE POLITIQUE - RDT	60 000 €	-30 000 €	30 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 AEP ET ASSAINISSEMENT / 2008-2019	P010 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES - ANCIENS DISPOSITIFS	28 051 €	-14 639 €	13 412,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	86 831 €	-30 838 €	55 993,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E01 AEP/ASSAINISSEMENT / 2018	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	217 758 €	-5 407 €	212 351,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 AEP/ASSAINISSEMENT / 2019-2021	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	1 906 331 €	-112 426 €	1 793 905,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E04 ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES COMMUNES / 2022-2024	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E03 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES EPCI / 2022-2024	P011 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES EPCI ET SYNDICATS	2 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000,00 €
AIDE AUX COMMUNES	AP	E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	29 507 884,22 €	-1 504 942,00 €	28 002 942,22 €
TOTAL				29 507 884,22 €	-1 504 942,00 €	28 002 942,22 €

Accusé de réception en préfecture  
 019-221927205-20231201-CD2023-DM1-DPT-DE  
 Date de dépôt en préfecture : 20231118 11:53:00

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10570-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENTS : COLLECTIVITES TERRITORIALES/EPL : DEPARTEMENT DE LA CORREZE (1)**  
Agrégé au budget principal de (2)

Numéro SIRET : 22192720500197

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

**M. 52**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par fonction**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT, ...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	7
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	10

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	12
A2 - Budget - Récapitulation par groupes fonctionnels	13
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	17
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	18
B1 - Balance générale du budget - Investissement	19
B2 - Balance générale du budget - Fonctionnement	21

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	23
A90 - Section d'investissement - Equipements départementaux	27
A91 - Section d'investissement - Equipements non départementaux (subventions d'équipement versées)	39
A92 - Section d'investissement - Opérations non ventilées	51
A95 - Section d'investissement - Opérations sans réalisation	58
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	59
B93 - Section de fonctionnement - Opérations ventilées	61
B94 - Section de fonctionnement - Opérations non ventilées	74
B95 - Section de fonctionnement - Opérations sans réalisation	81

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée par nature

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	82
A1/0 - Fonction 0	84
A1/1 - Fonction 1	85
A1/2 - Fonction 2	86
A1/3 - Fonction 3	87
A1/4 - Fonction 4	88
A1/5 - Fonction 5	89
A1/6 - Fonction 6	92
A1/7 - Fonction 7	94
A1/8 - Fonction 8	96
A1/9 - Fonction 9	97
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	98
A2/0 - Fonction 0	102

A2/1 - Fonction 1	104
A2/2 - Fonction 2	105
A2/3 - Fonction 3	107
A2/4 - Fonction 4	109
A2/5 - Fonction 5	111
A2/6 - Fonction 6	117
A2/7 - Fonction 7	119
A2/8 - Fonction 8	121
A2/9 - Fonction 9	122
<b>B - Eléments du bilan</b>	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	123
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	124
<b>C - Engagements hors bilan</b>	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	126
C8 - Situation des autorisations d'engagement	132
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
<b>E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet

E2 - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>			
	<b>Valeurs</b>		<b>Valeurs</b>
Population totale	0	Nombre de m <sup>2</sup> de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

<b>Informations fiscales (N-2)</b>			
<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par habitant pour le département (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3) (4)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget par fonction :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (3) de l'exercice précédent.

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(4) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>C1</b>

**RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE N-1</b>			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	401 448 513,41	462 749 512,49	30 354 952,33	A1 91 655 951,41
<b>Investissement</b>	85 576 957,61	90 294 880,16	(1) -31 031 291,22	A2 -26 313 368,67
<b>Fonctionnement</b>	315 871 555,80	372 454 632,33	(2) 61 386 243,55	A3 117 969 320,08

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	91 655 951,41
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-26 313 368,67
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	117 969 320,08

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES</b>	<b>C2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
904	Prévention médico-sociale	0,00
905	Action sociale	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00
906	Réseaux et infrastructures	0,00
907	Aménagement et environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Développement	0,00
910	Services généraux	0,00
911	Sécurité	0,00
912	Enseignement	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00
915	Action sociale	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00
917	Aménagement et environnement	0,00
918	Transports	0,00
919	Développement	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
934	Prévention médico-sociale	0,00
935	Action sociale	0,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / Art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	0,00
936	Réseaux et infrastructures	0,00
937	Aménagement et environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Développement	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES</b>	<b>C3</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
904	Prévention médico-sociale	0,00
905	Action sociale	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00
906	Réseaux et infrastructures	0,00
907	Aménagement et environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Développement	0,00
910	Services généraux	0,00
911	Sécurité	0,00
912	Enseignement	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00
915	Action sociale	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00
917	Aménagement et environnement	0,00
918	Transports	0,00
919	Développement	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
934	Prévention médico-sociale	0,00
935	Action sociale	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	0,00
936	Réseaux et infrastructures	0,00
937	Aménagement et environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Développement	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)</b>	<b>(si solde négatif) 0,00</b>	<b>(si solde positif) 0,00</b>
	=	=	=
<b>Total de la section d'investissement(3)</b>		<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (2)</b>	<b>(si déficit) 0,00</b>	<b>(si excédent) 0,00</b>
	=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement(4)</b>		<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>

<b>TOTAL DU BUDGET(5)</b>	<b>18 115 503,04</b>	<b>18 115 503,04</b>
---------------------------	----------------------	----------------------

**TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	0,00	10 800 000,00	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00	10 800 000,00
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	7 315 503,04	0,00	7 315 503,04	7 315 503,04	0,00	7 315 503,04
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	7 315 503,04	10 800 000,00	18 115 503,04	7 315 503,04	10 800 000,00	18 115 503,04

(1) Les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET									II
BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS									A2
SECTION	BUDGET DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER N-1 (2)	NOUVELLES PROPOSITIONS DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX (SAUF 01)	1 SECURITE	2 ENSEIGNEMENT	3 CULTURE, VIE SOCIALE JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>170 563 952,15</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>-1 034 000,00</b>	<b>791 000,00</b>
90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Equipements propres au dépt. 20 sauf 204, 21, 22, 23)	59 152 896,00	0,00	0,00	0,00		0,00	5 000,00	-443 000,00	0,00
- en AP/CP	56 620 705,74	0,00	-443 000,00	-443 000,00		0,00	0,00	-443 000,00	0,00
- hors AP/CP	2 532 190,26	0,00	443 000,00	443 000,00		0,00	5 000,00	0,00	0,00
91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX Subventions d'équipement à verser (c/204)	27 369 548,00	0,00	0,00	0,00		0,00	30 000,00	-591 000,00	791 000,00
- en AP/CP	26 436 112,00	0,00	0,00	0,00		0,00	30 000,00	-591 000,00	791 000,00
- hors AP/CP	933 436,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
92 OPERATIONS NON VENTILEES - dont 924 Opérations pour compte de tiers	57 728 139,48 4 000 000,00	0,00 0,00	10 800 000,00 0,00	10 800 000,00 0,00	10 800 000,00 0,00				
950 DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00	0,00	0,00				
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (1)	26 313 368,67			0,00					
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>170 563 952,15</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Recettes d'équipement affectées)	6 141 193,59	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX	421 200,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
92 OPERATIONS NON VENTILEES, hors 1068 - dont 924 Opérations pour compte de tiers	72 718 455,95 800 000,00	0,00 0,00	10 800 000,00 0,00	10 800 000,00 0,00	10 800 000,00 0,00				
95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATION 954 Produit des cessions d'immobilisations 951 Virement de la section de fonctionnement	64 969 733,94 77 000,00 64 892 733,94	0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00				
923-1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	26 313 368,67			0,00					
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (1)	0,00			0,00					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>399 696 697,07</b>	<b>0,00</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>6 646 503,04</b>	<b>-104 292,00</b>	<b>319 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 OPERATIONS VENTILEES OU SERVICES INDIVIDUALISES (dont RMI, APA et RSA) - en AE/CP - hors AE/CP	259 953 111,18 12 145 559,24 247 807 551,94	0,00 0,00 0,00	669 000,00 0,00 669 000,00	669 000,00 0,00 669 000,00		-104 292,00 0,00 -104 292,00	319 000,00 0,00 319 000,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
94 OPERATIONS NON VENTILEES OU SERVICES COMMUNS NON VENTILES	71 850 851,95	0,00	7 968 813,04	7 968 813,04	7 968 813,04				
95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATION	67 892 733,94		-1 322 310,00	-1 322 310,00	-1 322 310,00				

SECTION	BUDGET DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER N-1 (2)	NOUVELLES PROPOSITIONS DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX (SAUF 01)	1 SECURITE	2 ENSEIGNEMENT	3 CULTURE, VIE SOCIALE JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
952 Dépenses imprévues	3 000 000,00		-1 322 310,00	-1 322 310,00	-1 322 310,00				
953 Virement à la section d'investissement	64 892 733,94		0,00	0,00	0,00				
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (1)	0,00			0,00					
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>399 696 697,07</b>	<b>0,00</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 OPERATIONS VENTILEES OU SERVICES INDIVIDUALISES	55 435 717,18	0,00	7 315 503,04	7 315 503,04		0,00	0,00	0,00	0,00
94 OPERATIONS NON VENTILEES OU SERVICES COMMUNS NON VENTILES	252 605 028,48	0,00	0,00	0,00	0,00				
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (1)	91 655 951,41			0,00					

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat) à la colonne « Vote de l'assemblée », les crédits constatés conformément au compte administratif ou à la délibération de reprise des résultats.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>									<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)</b>									<b>A2</b>
SECTION	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	5 ACTION SOCIALE (hors RMI, APA et RSA)	5-4 RMI	5-5 APA	5-6 RSA	6 RESEAUX ET INFRA- STRUCTURES	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 TRANSPORTS	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00</b>	<b>438 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>-600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Equipements propres au dépt. 20 sauf 204, 21, 22, 23)	0,00	438 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AP/CP	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	438 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX Subventions d'équipement à verser (c/204)	100 000,00	0,00	0,00		0,00	120 000,00	-600 000,00	0,00	150 000,00
- en AP/CP	100 000,00	0,00	0,00		0,00	120 000,00	-600 000,00	0,00	150 000,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 OPERATIONS NON VENTILEES - dont 924 Opérations pour compte de tiers									
950 DEPENSES IMPREVUES									
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (1)									
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Recettes d'équipement affectées)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 OPERATIONS NON VENTILEES, hors 1068 - dont 924 Opérations pour compte de tiers									
95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATION 954 Produit des cessions d'immobilisations 951 Virement de la section de fonctionnement									
923-1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)									
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (1)									
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>
93 OPERATIONS VENTILEES ou SERVICES INDIVIDUALISES (dont RMI, APA et RSA)	10 792,00	0,00	0,00	350 000,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	10 792,00	0,00	0,00	350 000,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
94 OPERATIONS NON VENTILEES OU SERVICES COMMUNS NON VENTILES									

SECTION	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	5 ACTION SOCIALE (hors RMI, APA et RSA)	5-4 RMI	5-5 APA	5-6 RSA	6 RESEAUX ET INFRA- STRUCTURES	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 TRANSPORTS	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATION 952 Dépenses imprévues <i>953 Virement à la section d'investissement</i>									
002 DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (1)									
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 OPERATIONS VENTILEES OU SERVICES INDIVIDUALISES	0,00	0,00	0,00	0,00	7 315 503,04	0,00	0,00	0,00	0,00
94 OPERATIONS NON VENTILEES OU SERVICES COMMUNS NON VENTILES									
002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE N-1 (1)									

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

**OPERATIONS REELLES**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Equipements départementaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
900 à 909 (chapitres répartis par fonction, hors RMI et RSA)	0,00	0,00
905-4 Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
905-6 Revenu de solidarité active	0,00	0,00
<b>91 Equipements non départementaux (Subventions d'équipement à verser)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
910 à 919 (chapitres répartis par fonction, hors RMI et RSA)	0,00	0,00
915-4 Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
915-6 Revenu de solidarité active	0,00	0,00
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières (hors c/1068)	0,00	0,00
924 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
950 Dépenses imprévues	0,00	0,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section)	10 800 000,00	10 800 000,00
926 Transferts entre les sections	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>III 10 800 000,00</b>	<b>IV 10 800 000,00</b>

**AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R (926 + 951) - D 926 :.....**

**0,00**

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (1)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>923-1068 AFFECTATION (1)</b>	<b>VII 0,00</b>	<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 10 800 000,00</b>	<b>II + IV + VI + VII 10 800 000,00</b>
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Opérations ventilées ou services individualisés</b>	<b>669 000,00</b>	<b>7 315 503,04</b>
930 à 939 (chapitres répartis par fonction, hors RMI, APA et RSA)	237 000,00	0,00
935-4 Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
935-5 Personnes dépendantes (APA)	350 000,00	0,00
935-6 Revenu de solidarité active	82 000,00	7 315 503,04
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>7 968 813,04</b>	<b>0,00</b>
940 Impositions directes	653 310,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	7 315 503,04	0,00
<b>95 Opérations sans réalisation</b>	<b>-1 322 310,00</b>	
952 Dépenses imprévues	-1 322 310,00	
<b>TOTAL</b>	<b>I 7 315 503,04</b>	<b>II 7 315 503,04</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre les sections	0,00	0,00
947 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = D (946 + 953) - R 946 :.....</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (1)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 7 315 503,04</b>	<b>II + IV + VI 7 315 503,04</b>
----------------------------	---------------------------------	----------------------------------

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 (3)	Subventions d'investissement	0,00	(1) 0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00
20 (3)	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00
204 (3)	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 (3)	Immobilisations corporelles	18 000,00	800 000,00	818 000,00
22 (3)	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 (3)	Immobilisations en cours	-18 000,00	0,00	-18 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 (3)	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF ANTICIPE OU REPORTE (2)**
**0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**
**10 800 000,00**

(1) Subventions d'investissement reprises au compte de résultat (compte 139).

(2) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**2 – RECETTES (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 (2)	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
18 (2)	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00
20 (2)	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204 (2)	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 (2)	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 (2)	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 (2)	Immobilisations en cours	0,00	800 000,00	800 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 (2)	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF ANTICIPE OU REPORTE (1)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068 (1)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>10 800 000,00</b>

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**1 – DEPENSES (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011 (2)	Charges à caractère général	319 000,00		319 000,00
012 (2)	Charges de personnel et frais assimilés	-82 000,00		-82 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	350 000,00		350 000,00
017	Revenu de solidarité active	82 000,00		82 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65 (2)	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 (2)	Charges exceptionnelles	653 310,00	0,00	653 310,00
68 (2)	Dot. aux amortissements et provisions	7 315 503,04	0,00	7 315 503,04
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-1 322 310,00		-1 322 310,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>7 315 503,04</b>	<b>0,00</b>	<b>7 315 503,04</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 315 503,04</b>
--	---------------------

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

(2) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013 (2)	Atténuations de charges	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	7 315 503,04		7 315 503,04
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (hors 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74 (2)	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75 (2)	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 (2)	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 (2)	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement –Total</b>		<b>7 315 503,04</b>	<b>0,00</b>	<b>7 315 503,04</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>7 315 503,04</b>

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**1 – DEPENSES**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>Groupe 90</b>	<b>Equipements départementaux</b>	<b>59 152 896,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
900	Services généraux	4 503 910,00	0,00	0,00
901	Sécurité	31 500,00	5 000,00	5 000,00
902	Enseignement	8 055 600,00	-443 000,00	-443 000,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 521 430,00	0,00	0,00
904	Prévention médico-sociale	25 500,00	0,00	0,00
905	Action sociale (hors RMI et RSA)	829 100,00	438 000,00	438 000,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
906	Réseaux et infrastructures	41 629 100,00	0,00	0,00
907	Aménagement et environnement	1 545 756,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00
909	Développement	11 000,00	0,00	0,00
<b>Groupe 91</b>	<b>Equipements non départementaux</b>	<b>27 369 548,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
910	Services généraux	0,00	0,00	0,00
911	Sécurité	19 761,00	30 000,00	30 000,00
912	Enseignement	3 450 422,00	-591 000,00	-591 000,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 289 511,00	791 000,00	791 000,00
914	Prévention médico-sociale	461 955,00	100 000,00	100 000,00
915	Action sociale (hors RMI et RSA)	0,00	0,00	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	12 000,00	0,00	0,00
916	Réseaux et infrastructures	6 187 201,00	120 000,00	120 000,00
917	Aménagement et environnement	13 555 254,00	-600 000,00	-600 000,00
918	Transports	0,00	0,00	0,00
919	Développement	1 393 444,00	150 000,00	150 000,00
<b>Groupe 92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>57 728 139,48</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	50 523 990,00	0,00	0,00
924	Opérations pour compte de tiers	4 000 000,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	200 000,00	10 800 000,00	10 800 000,00
926	Transferts entre les sections	3 004 149,48	0,00	0,00
<b>Groupe 95</b>	<b>Opérations sans réalisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
950	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>144 250 583,48</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>

Restes à réaliser				0,00
-------------------	--	--	--	------

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

D 001 Solde d'exécution reporté (1) - Déficit			26 313 368,67
<b>CUMUL</b>			<b>181 363 952,15</b>

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**2 – RECETTES**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>Groupe 90</b>	<b>Equipements départementaux</b>	<b>6 141 193,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	1 380 667,00	0,00	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	124 000,00	0,00	0,00
904	Prévention médico-sociale	2 500,00	0,00	0,00
905	Action sociale (hors RMI et RSA)	0,00	0,00	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
906	Réseaux et infrastructures	600 000,00	0,00	0,00
907	Aménagement et environnement	4 034 026,59	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00
909	Développement	0,00	0,00	0,00
<b>Groupe 91</b>	<b>Equipements non départementaux</b>	<b>421 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
910	Services généraux	0,00	0,00	0,00
911	Sécurité	0,00	0,00	0,00
912	Enseignement	0,00	0,00	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00	0,00	0,00
915	Action sociale (hors RMI et RSA)	0,00	0,00	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00	0,00	0,00
917	Aménagement et environnement	421 200,00	0,00	0,00
918	Transports	0,00	0,00	0,00
919	Développement	0,00	0,00	0,00
<b>Groupe 92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>72 718 455,95</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations	4 931 137,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières (hors c/ 1068)	34 436 000,00	0,00	0,00
924	Opérations pour compte de tiers	800 000,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	200 000,00	10 800 000,00	10 800 000,00
926	Transferts entre les sections	32 351 318,95	0,00	0,00
<b>Groupe 95</b>	<b>Opérations sans réalisation</b>	<b>64 969 733,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	64 892 733,94	0,00	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	77 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>144 250 583,48</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Restes à réaliser			0,00
R 001 Solde d'exécution reporté (1) - Excédent			0,00
Affectation au compte 1068 (2)			26 313 368,67
<b>CUMUL</b>			<b>181 363 952,15</b>

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

(2) Il s'agit de la délibération d'affectation du résultat ; par conséquent, ce montant ne fait pas l'objet d'un nouveau vote.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 900</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 900 – Services généraux**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 503 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>900-2</b>	<b>Administration générale</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>900-4</b>	<b>Coop. décent., act° europ. et inter.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>4 503 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>900-2</b>	<b>Administration générale</b>	<b>4 503 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
900201	Admin. géné. collect. (pers. non vent.)	303 100,00	0,00	0,00	0,00
900202	Admin. géné. collect. (autres moy. gén.)	4 180 810,00	0,00	0,00	0,00
90023	Information, communication, publicité	20 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>900-4</b>	<b>Coop. décent., act° europ. et inter.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>900-2</b>	<b>Administration générale</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>900-4</b>	<b>Coop. décent., act° europ. et inter.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 901</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 901 – Sécurité**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>31 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
901-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-2	<u>Incendie et Secours</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>31 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
901-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	31 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00
901-2	<u>Incendie et Secours</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
901-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-2	<u>Incendie et Secours</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
901-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 902</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 902 – Enseignement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 055 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-443 000,00</b>	<b>-443 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
902-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-2	<u>Enseignement du second degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-3	<u>Enseignement supérieur</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-4	<u>Formation pro. et apprentissage (COM)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>8 055 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-443 000,00</b>	<b>-443 000,00</b>
902-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-2	<u>Enseignement du second degré</u>	8 055 600,00	0,00	-443 000,00	-443 000,00
90221	Collèges	8 055 600,00	0,00	-443 000,00	-443 000,00
902-3	<u>Enseignement supérieur</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-4	<u>Formation pro. et apprentissage (COM)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 380 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
902-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-2	<u>Enseignement du second degré</u>	1 329 667,00	0,00	0,00	0,00
90221	Collèges	1 329 667,00	0,00	0,00	0,00
902-3	<u>Enseignement supérieur</u>	51 000,00	0,00	0,00	0,00
902-4	<u>Formation pro. et apprentissage (COM)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
902-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 903</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 521 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
903-0	<b>Services communs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
903-1	<b>Culture</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
903-2	<b>Sports</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
903-3	<b>Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>2 521 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
903-0	<b>Services communs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
903-1	<b>Culture</b>	<b>880 719,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90311	Activités artistiques et action culturel	20 000,00	0,00	0,00	0,00
90312	Patrimoine (musées, monuments...)	105 000,00	0,00	0,00	0,00
90313	Bibliothèques et médiathèques	252 781,89	0,00	0,00	0,00
90314	Musées	285 908,00	0,00	0,00	0,00
90315	Services d'archives	217 030,00	0,00	0,00	0,00
903-2	<b>Sports</b>	<b>1 360 710,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
903-3	<b>Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>124 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
903-0	<b>Services communs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
903-1	<b>Culture</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
90313	Bibliothèques et médiathèques	0,00	0,00	0,00	0,00
903-2	<b>Sports</b>	<b>124 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
903-3	<b>Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 904</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 904 – Prévention médico-sociale**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>25 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
904-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-1	<u>PMI et planification familiale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-8	<u>Autres actions</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>25 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
904-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-1	<u>PMI et planification familiale</u>	25 500,00	0,00	0,00	0,00
904-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-8	<u>Autres actions</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
904-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-1	<u>PMI et planification familiale</u>	2 500,00	0,00	0,00	0,00
904-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
904-8	<u>Autres actions</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 905</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 905 – Action sociale (hors RMI et RSA)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>829 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 000,00</b>	<b>438 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-1	<u>Famille et enfance</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-2	<u>Personnes handicapées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-3	<u>Personnes âgées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-8	<u>Autres interventions sociales</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>829 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 000,00</b>	<b>438 000,00</b>
905-0	<u>Services communs</u>	818 100,00	0,00	438 000,00	438 000,00
905-1	<u>Famille et enfance</u>	1 000,00	0,00	0,00	0,00
905-2	<u>Personnes handicapées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-3	<u>Personnes âgées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
90538	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
905-8	<u>Autres interventions sociales</u>	10 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-1	<u>Famille et enfance</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-2	<u>Personnes handicapées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-3	<u>Personnes âgées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-8	<u>Autres interventions sociales</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 905-4</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 905-4 – Revenu minimum d'insertion**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-47	<u>Revenu minimum d'insertion - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-47	<u>Revenu minimum d'insertion - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-47	<u>Revenu minimum d'insertion - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 905-6</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 905-6 – Revenu de solidarité active**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-64	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-67	<u>Allocations RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-64	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-67	<u>Allocations RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
905-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-64	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-67	<u>Allocations RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
905-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 906</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 906 – Réseaux et infrastructures**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>41 629 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
906-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-1	<u>Eaux et assainissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-2	<u>Routes et voirie</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-3	<u>Infrastructures ferroviaires et aéroport</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-4	<u>Infra. fluviales, maritimes, portuaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-8	<u>Autres réseaux</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>41 629 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
906-0	<u>Services communs</u>	1 055 900,00	0,00	0,00	0,00
906-1	<u>Eaux et assainissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-2	<u>Routes et voirie</u>	29 997 200,00	0,00	0,00	0,00
90621	Réseau routier départemental	29 997 200,00	0,00	0,00	0,00
906-3	<u>Infrastructures ferroviaires et aéroport</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-4	<u>Infra. fluviales, maritimes, portuaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-8	<u>Autres réseaux</u>	10 576 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
906-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-1	<u>Eaux et assainissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-2	<u>Routes et voirie</u>	600 000,00	0,00	0,00	0,00
90621	Réseau routier départemental	600 000,00	0,00	0,00	0,00
906-3	<u>Infrastructures ferroviaires et aéroport</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-4	<u>Infra. fluviales, maritimes, portuaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
906-8	<u>Autres réseaux</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 907</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 907 – Aménagement et environnement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 545 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
907-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-1	<u>Aménagement et développement urbain</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-2	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-3	<u>Environnement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-4	<u>Aménagement et développement rural</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>1 545 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
907-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-1	<u>Aménagement et développement urbain</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-2	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-3	<u>Environnement</u>	<b>786 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90731	Actions de traitement des déchets	40 000,00	0,00	0,00	0,00
90738	Autres actions en faveur milieu naturel	746 800,00	0,00	0,00	0,00
907-4	<u>Aménagement et développement rural</u>	758 956,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 034 026,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
907-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-1	<u>Aménagement et développement urbain</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-2	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
907-3	<u>Environnement</u>	<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90738	Autres actions en faveur milieu naturel	37 000,00	0,00	0,00	0,00
907-4	<u>Aménagement et développement rural</u>	<b>3 997 026,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 908</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 908 – Transports**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
908-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
908-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
908-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
908-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 909</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 909 – Développement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
909-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-1	<u>Structures d'animation et développement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-2	<u>Agriculture et pêche</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-4	<u>Développement touristique</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-5	<u>Maintien services publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
909-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-1	<u>Structures d'animation et développement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-2	<u>Agriculture et pêche</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-4	<u>Développement touristique</u>	11 000,00	0,00	0,00	0,00
909-5	<u>Maintien services publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
909-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-1	<u>Structures d'animation et développement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-2	<u>Agriculture et pêche</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-4	<u>Développement touristique</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
909-5	<u>Maintien services publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 910</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 910 – Services généraux**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
910-2	<u>Administration générale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
910-4	<u>Coopération décentralisée. action europe</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
910-2	<u>Administration générale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
910-4	<u>Coopération décentralisée. action europe</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
910-2	<u>Administration générale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
910-4	<u>Coopération décentralisée. action europe</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 911</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 911 – Sécurité**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 761,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
911-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-2	<u>Incendie et Secours</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>19 761,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
911-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-2	<u>Incendie et Secours</u>	19 761,00	0,00	30 000,00	30 000,00
911-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
911-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-2	<u>Incendie et Secours</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
911-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 912</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 912 – Enseignement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 450 422,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-591 000,00</b>	<b>-591 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
912-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-2	<u>Enseignement du second degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-3	<u>Enseignement supérieur</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-4	<u>Formation professionnelle et apprentissage</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>3 450 422,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-591 000,00</b>	<b>-591 000,00</b>
912-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	2 833 622,00	0,00	-591 000,00	-591 000,00
912-2	<u>Enseignement du second degré</u>	616 800,00	0,00	0,00	0,00
91221	Collèges	616 800,00	0,00	0,00	0,00
912-3	<u>Enseignement supérieur</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-4	<u>Formation professionnelle et apprentissage</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
912-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-2	<u>Enseignement du second degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-3	<u>Enseignement supérieur</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-4	<u>Formation professionnelle et apprentissage</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
912-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 913</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 913 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 289 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>791 000,00</b>	<b>791 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
913-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-1	<u>Culture</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-2	<u>Sports</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-3	<u>Jeunesse (action socio-éducative...)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>2 289 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>791 000,00</b>	<b>791 000,00</b>
913-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-1	<u>Culture</u>	1 362 011,00	0,00	250 000,00	250 000,00
91311	Activités artistiques et action culturel	0,00	0,00	0,00	0,00
91312	Patrimoine (musées, monuments...)	1 307 282,00	0,00	250 000,00	250 000,00
91313	Bibliothèques et médiathèques	39 729,00	0,00	0,00	0,00
91315	Services d'archives	15 000,00	0,00	0,00	0,00
913-2	<u>Sports</u>	462 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
913-3	<u>Jeunesse (action socio-éducative...)</u>	465 500,00	0,00	241 000,00	241 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
913-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-1	<u>Culture</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-2	<u>Sports</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
913-3	<u>Jeunesse (action socio-éducative...)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 914</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 914 – Prévention médico-sociale**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>461 955,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
914-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-1	<u>PMI et planification familiale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-8	<u>Autres actions</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>461 955,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
914-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-1	<u>PMI et planification familiale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-8	<u>Autres actions</u>	461 955,00	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
914-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-1	<u>PMI et planification familiale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
914-8	<u>Autres actions</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 915</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 915 – Action sociale (hors RMI et RSA)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-1	<u>Famille et enfance</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-2	<u>Personnes handicapées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-3	<u>Personnes âgées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-8	<u>Autres interventions sociales</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-1	<u>Famille et enfance</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-2	<u>Personnes handicapées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-3	<u>Personnes âgées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
91538	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
915-8	<u>Autres interventions sociales</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-1	<u>Famille et enfance</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-2	<u>Personnes handicapées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-3	<u>Personnes âgées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-8	<u>Autres interventions sociales</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 915-4</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 915-4 – Revenu minimum d'insertion**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-47	<u>Revenu minimum d'insertion - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-47	<u>Revenu minimum d'insertion - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-47	<u>Revenu minimum d'insertion - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 915-6</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 915-6 – Revenu de solidarité active**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-64	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-67	<u>Allocations RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-64	<u>Insertion professionnelle</u>	12 000,00	0,00	0,00	0,00
915-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-67	<u>Allocations RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
915-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-64	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-67	<u>Allocations RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
915-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 916</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 916 – Réseaux et infrastructures**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 187 201,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
916-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-1	<u>Eaux et assainissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-2	<u>Routes et voirie</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-3	<u>Infrastructures ferroviaires et aéroport</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-4	<u>Infrastructures fluviales, maritimes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-8	<u>Autres réseaux</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>6 187 201,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
916-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-1	<u>Eaux et assainissement</u>	1 906 000,00	0,00	0,00	0,00
916-2	<u>Routes et voirie</u>	3 781 201,00	0,00	120 000,00	120 000,00
91621	Réseau routier départemental	110 455,00	0,00	80 000,00	80 000,00
91628	Autres réseaux de voirie	3 670 746,00	0,00	40 000,00	40 000,00
916-3	<u>Infrastructures ferroviaires et aéroport</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-4	<u>Infrastructures fluviales, maritimes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-8	<u>Autres réseaux</u>	500 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
916-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-1	<u>Eaux et assainissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-2	<u>Routes et voirie</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-3	<u>Infrastructures ferroviaires et aéroport</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-4	<u>Infrastructures fluviales, maritimes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
916-8	<u>Autres réseaux</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 917</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 917 – Aménagement et environnement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>13 555 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-600 000,00</b>	<b>-600 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
917-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-1	<u>Aménagement et développement urbain</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-2	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-3	<u>Environnement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-4	<u>Aménagement et développement rural</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>13 555 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-600 000,00</b>	<b>-600 000,00</b>
917-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-1	<u>Aménagement et développement urbain</u>	1 583 746,00	0,00	0,00	0,00
917-2	<u>Logement</u>	2 723 000,00	0,00	0,00	0,00
917-3	<u>Environnement</u>	615 660,00	0,00	0,00	0,00
91738	Autres actions en faveur milieu naturel	615 660,00	0,00	0,00	0,00
917-4	<u>Aménagement et développement rural</u>	8 632 848,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>421 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
917-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-1	<u>Aménagement et développement urbain</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-2	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-3	<u>Environnement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
917-4	<u>Aménagement et développement rural</u>	421 200,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 918</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 918 – Transports**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
918-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
918-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
918-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
918-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 91 EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 919</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 919 – Développement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 393 444,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>PROGRAMMES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
919-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-1	<u>Structures d'animation et développement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-2	<u>Agriculture et pêche</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-4	<u>Développement touristique</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-5	<u>Maintien services publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS PROGRAMMES</b>		<b>1 393 444,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
919-0	<u>Services communs</u>	2 038,00	0,00	0,00	0,00
919-1	<u>Structures d'animation et développement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-2	<u>Agriculture et pêche</u>	480 000,00	0,00	0,00	0,00
91921	Laboratoire départemental	100 000,00	0,00	0,00	0,00
91928	Autres	380 000,00	0,00	0,00	0,00
919-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	750 558,00	0,00	150 000,00	150 000,00
919-4	<u>Développement touristique</u>	160 848,00	0,00	0,00	0,00
919-5	<u>Maintien services publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
919-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-1	<u>Structures d'animation et développement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-2	<u>Agriculture et pêche</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
91928	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
919-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-4	<u>Développement touristique</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
919-5	<u>Maintien services publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 92</b>

**92 – Opérations non ventilées**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>57 728 139,48</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	50 523 990,00	0,00	0,00	0,00
924	Opérations pour compte de tiers	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	200 000,00		10 800 000,00	10 800 000,00
926	Transferts entre les sections	3 004 149,48		0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>99 031 824,62</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations	4 931 137,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	60 749 368,67	0,00	0,00	0,00
924	Opérations pour compte de tiers	800 000,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	200 000,00		10 800 000,00	10 800 000,00
926	Transferts entre les sections	32 351 318,95		0,00	0,00

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 921 A 922</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 921 – TAXES NON AFFECTÉES**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

**DETAIL DU CHAPITRE 922 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	4 931 137,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 931 137,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 923</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 923 – DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>50 523 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	28 691 463,24	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 224 036,76	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	6 436 000,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	3 072 000,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	490,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>60 749 368,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 313 368,67	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	6 436 000,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 924</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 924 – RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581001	Opérations sous mandat (dépenses)	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582001	Opérations sous mandat (recettes)	800 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Une ligne par opération. Voir annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour le compte de tiers.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 925</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 925 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	800 000,00	800 000,00
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	130 000,00	0,00	0,00
2317312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00
23183	Matériel informatique	20 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	50 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
2031	Frais d'études	197 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	800 000,00	800 000,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 926</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 926 – TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>3 004 149,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Reprises sur autofinancement</b>		<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	243 846,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	20 266,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	28 186,62	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	2 789,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	48 352,00	0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	2 410,00	0,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	262 975,55	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résultat. D.G.E.	598 022,83	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	1 329 667,00	0,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	463 485,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
<b>Charges transférées</b>		<b>4 149,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
31	Matières premières (et fournitures)	4 149,48	0,00	0,00
<b>RECETTES (3)</b>		<b>32 351 318,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	150 580,78	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	497,60	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	8 905,44	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	70 654,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	539 941,54	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	12 657 749,75	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	2 375,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	991 680,10	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	327 735,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	164 800,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	2 030 085,21	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	46 720,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	325 697,82	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	193 135,30	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 635 084,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	1 875,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	91 832,58	0,00	0,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	1 058,07	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 375 961,95	0,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	38 208,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 410,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 080,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	780 328,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	680 158,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	179 923,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 048 868,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	284 216,08	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	332,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	511 757,34	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	18 800,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	28 028,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	568 935,77	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	75 875,68	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	592 696,15	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	53 866,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	308 213,00	0,00	0,00
2817313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux (mad)	1 989,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	50 191,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	5 352,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	404 666,99	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	283,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	7 848,13	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	867 633,76	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	209 179,54	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	619 160,46	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	58 741,47	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	82 259,04	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	48 086,71	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 295 666,74	0,00	0,00
28281	Autres immo. corporelles (affectation)	57 878,00	0,00	0,00
31	Matières premières (et fournitures)	4 149,48	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	847 169,47	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(3) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 OPERATIONS SANS REALISATION – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>A 950 A 951 A 954</b>

**DETAIL DES CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATION**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
950	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>64 969 733.94</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
951	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	64 892 733,94	0,00	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	77 000,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**1 – DEPENSES**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote de l'assemblée
<b>Groupe 93</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>259 953 111,18</b>	<b>669 000,00</b>	<b>669 000,00</b>
930	Services généraux	19 665 854,00	-104 292,00	-104 292,00
931	Sécurité	10 888 000,00	319 000,00	319 000,00
932	Enseignement	16 695 879,00	0,00	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	8 049 588,00	0,00	0,00
934	Prévention médico-sociale	3 204 022,00	10 792,00	10 792,00
935	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	113 423 354,00	0,00	0,00
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	29 900 000,00	350 000,00	350 000,00
935-6	Revenu de solidarité active	21 864 736,00	82 000,00	82 000,00
936	Réseaux et infrastructures	21 646 400,18	0,00	0,00
937	Aménagement et environnement	4 611 767,00	0,00	0,00
938	Transports	6 091 349,00	0,00	0,00
939	Développement	3 912 162,00	11 500,00	11 500,00
<b>Groupe 94</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>71 850 851,95</b>	<b>7 968 813,04</b>	<b>7 968 813,04</b>
940	Impositions directes	0,00	653 310,00	653 310,00
941	Autres impôts et taxes	2 620 000,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	6 610 550,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	268 983,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	30 000 000,00	7 315 503,04	7 315 503,04
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>32 351 318,95</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
947	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Groupe 95</b>	<b>Opérations sans réalisation</b>	<b>67 892 733,94</b>	<b>-1 322 310,00</b>	<b>-1 322 310,00</b>
952	Dépenses imprévues	3 000 000,00	-1 322 310,00	-1 322 310,00
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>64 892 733,94</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>399 696 697,07</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>

Restes à réaliser			0,00
D 002 Résultat reporté (1) - Déficit			0,00
<b>CUMUL</b>			<b>407 012 200,11</b>

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**2 – RECETTES**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote de l'assemblée
<b>Groupe 93</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>55 435 717,18</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>
930	Services généraux	1 427 708,00	0,00	0,00
931	Sécurité	949 000,00	0,00	0,00
932	Enseignement	734 600,00	0,00	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	439 102,00	0,00	0,00
934	Prévention médico-sociale	71 000,00	0,00	0,00
935	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	21 069 090,00	0,00	0,00
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	14 885 000,00	0,00	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	11 555 224,00	7 315 503,04	7 315 503,04
936	Réseaux et infrastructures	1 449 000,18	0,00	0,00
937	Aménagement et environnement	1 451 543,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00
939	Développement	1 404 450,00	0,00	0,00
<b>Groupe 94</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>252 605 028,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
940	Impositions directes	117 584 553,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	66 870 000,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	65 146 326,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00	0,00
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>3 004 149,48</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
947	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>308 040 745,66</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>

Restes à réaliser			0,00
R 002 Résultat reporté (1) - Excédent			91 655 951,41
<b>CUMUL</b>			<b>407 012 200,11</b>

(1) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 930</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 930 – Services généraux**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 665 854,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-104 292,00</b>	<b>-104 292,00</b>
<b>930-2</b>	<b><u>Administration générale</u></b>	<b>19 165 634,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-104 292,00</b>	<b>-104 292,00</b>
930201	Admin. gén. (personnel non ventilable)	10 691 297,00	0,00	-104 292,00	-104 292,00
930202	Admin. gén. (autres moyens généraux)	6 006 726,00	0,00	0,00	0,00
93021	Assemblée locale	1 864 811,00	0,00	0,00	0,00
93023	Information, communication, publicité	602 800,00	0,00	0,00	0,00
<b>930-4</b>	<b><u>Coop. décent., act° europ. et inter.</u></b>	<b>500 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93041	Subvention globale	500 220,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 427 708,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>930-2</b>	<b><u>Administration générale</u></b>	<b>1 028 508,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
930201	Admin. gén. (personnel non ventilable)	144 508,00	0,00	0,00	0,00
930202	Admin. gén. (autres moyens généraux)	884 000,00	0,00	0,00	0,00
93023	Information, communication, publicité	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>930-4</b>	<b><u>Coop. décent., act° europ. et inter.</u></b>	<b>399 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93041	Subvention globale	399 200,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 931</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 931 – Sécurité**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>10 888 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>319 000,00</b>	<b>319 000,00</b>
931-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
931-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	757 000,00	0,00	319 000,00	319 000,00
931-2	<u>Incendie et Secours</u>	10 100 000,00	0,00	0,00	0,00
931-8	<u>Autres interventions de protection</u>	31 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>949 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
931-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
931-1	<u>Gendarmerie, police, sécurité, justice</u>	949 000,00	0,00	0,00	0,00
931-2	<u>Incendie et Secours</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
931-8	<u>Autres interventions de protection</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 932</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 932 – Enseignement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>16 695 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
932-0	<u>Services communs</u>	11 194 368,00	0,00	0,00	0,00
932-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
932-2	<u>Enseignement du second degré</u>	5 246 511,00	0,00	0,00	0,00
93221	Collèges	5 246 511,00	0,00	0,00	0,00
932-3	<u>Enseignement supérieur</u>	168 000,00	0,00	0,00	0,00
932-4	<u>Formation professionnelle et apprentissage</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
932-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	87 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>734 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
932-0	<u>Services communs</u>	34 600,00	0,00	0,00	0,00
932-1	<u>Enseignement du premier degré</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
932-2	<u>Enseignement du second degré</u>	700 000,00	0,00	0,00	0,00
93221	Collèges	700 000,00	0,00	0,00	0,00
932-3	<u>Enseignement supérieur</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
932-4	<u>Formation professionnelle et apprentissage</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
932-8	<u>Autres services périscolaires et annexes</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 933</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 049 588,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>933-0</b>	<b><u>Services communs</u></b>	<b>2 720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>933-1</b>	<b><u>Culture</u></b>	<b>3 304 203,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93311	Activités artistiques, action culturelle	2 161 350,00	0,00	0,00	0,00
93312	Patrimoine (musées, monuments...)	62 174,00	0,00	0,00	0,00
93313	Bibliothèques et médiathèques	140 268,42	0,00	0,00	0,00
93314	Musées	802 897,40	0,00	0,00	0,00
93315	Services d'archives	137 513,18	0,00	0,00	0,00
<b>933-2</b>	<b><u>Sports</u></b>	<b>1 652 385,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>933-3</b>	<b><u>Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs</u></b>	<b>373 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>439 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>933-0</b>	<b><u>Services communs</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>933-1</b>	<b><u>Culture</u></b>	<b>196 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93311	Activités artistiques, action culturelle	51 000,00	0,00	0,00	0,00
93313	Bibliothèques et médiathèques	29 807,00	0,00	0,00	0,00
93314	Musées	108 295,00	0,00	0,00	0,00
93315	Services d'archives	7 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>933-2</b>	<b><u>Sports</u></b>	<b>133 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>933-3</b>	<b><u>Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs</u></b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 934</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 934 – Prévention médico-sociale**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 204 022,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 792,00</b>	<b>10 792,00</b>
934-0	<u>Services communs</u>	1 739 100,00	0,00	10 792,00	10 792,00
934-1	<u>PMI et planification familiale</u>	553 534,00	0,00	0,00	0,00
934-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	9 288,00	0,00	0,00	0,00
934-3		0,00	0,00	0,00	0,00
934-8	<u>Autres actions</u>	902 100,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>71 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
934-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
934-1	<u>PMI et planification familiale</u>	71 000,00	0,00	0,00	0,00
934-2	<u>Prévention et éducation pour la santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3		0,00	0,00	0,00	0,00
934-8	<u>Autres actions</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 935</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 935 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>113 423 354,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-0</b>	<b><u>Services communs</u></b>	<b>14 438 917,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-1</b>	<b><u>Famille et enfance</u></b>	<b>25 785 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-2</b>	<b><u>Personnes handicapées</u></b>	<b>54 179 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-3</b>	<b><u>Personnes âgées</u></b>	<b>17 561 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93531	Forfait autonomie	181 937,14	0,00	0,00	0,00
93532	Autres actions de prévention	1 233 062,86	0,00	0,00	0,00
93538	Autres	16 146 567,00	0,00	0,00	0,00
<b>935-8</b>	<b><u>Autres interventions sociales</u></b>	<b>1 457 282,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>21 069 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-0</b>	<b><u>Services communs</u></b>	<b>1 020 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-1</b>	<b><u>Famille et enfance</u></b>	<b>819 257,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-2</b>	<b><u>Personnes handicapées</u></b>	<b>9 576 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>935-3</b>	<b><u>Personnes âgées</u></b>	<b>9 352 533,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93531	Forfait autonomie	181 937,14	0,00	0,00	0,00
93532	Autres actions de prévention	7 700 000,00	0,00	0,00	0,00
93538	Autres	1 470 595,86	0,00	0,00	0,00
<b>935-8</b>	<b><u>Autres interventions sociales</u></b>	<b>300 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 935-4</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 935-4 – Revenu minimum d'insertion**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
935-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-47	<u>RMI - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935471	Revenu minimum d'insertion - Allocations	0,00	0,00	0,00	0,00
935-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
935-41	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-42	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-43	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-44	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-45	<u>Évaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-46	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-47	<u>RMI - RMA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-48	<u>Autres dépenses au titre du RMI</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 935-5</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 935-5 – Personnes dépendantes (APA)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>29 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
935-50	<u>Services communs</u>	10 500,00	0,00	0,00	0,00
935-51	<u>APA à domicile</u>	14 490 000,00	0,00	0,00	0,00
935-52	<u>APA versée au bénéficiaire en établisst</u>	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
935-53	<u>APA versée à l'établissement</u>	14 399 500,00	0,00	350 000,00	350 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>14 885 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
935-50	<u>Services communs</u>	14 400 000,00	0,00	0,00	0,00
935-51	<u>APA à domicile</u>	435 000,00	0,00	0,00	0,00
935-52	<u>APA versée au bénéficiaire en établisst</u>	20 500,00	0,00	0,00	0,00
935-53	<u>APA versée à l'établissement</u>	29 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 935-6</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 935-6 – Revenu de solidarité active**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>21 864 736,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
935-61	<u>Insertion sociale</u>	114 974,00	0,00	0,00	0,00
935-62	<u>Santé</u>	19 100,00	0,00	0,00	0,00
935-63	<u>Logement</u>	200 000,00	0,00	0,00	0,00
935-64	<u>Insertion professionnelle</u>	877 526,00	0,00	0,00	0,00
935-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-66	<u>Dépenses de structure</u>	863 500,00	0,00	82 000,00	82 000,00
935-67	<u>Allocations RSA</u>	19 736 636,00	0,00	0,00	0,00
935-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	53 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>11 555 224,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>
935-61	<u>Insertion sociale</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-62	<u>Santé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-63	<u>Logement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-64	<u>Insertion professionnelle</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-65	<u>Evaluation des dépenses engagées</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-66	<u>Dépenses de structure</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
935-67	<u>Allocations RSA</u>	11 555 224,00	0,00	7 315 503,04	7 315 503,04
935-68	<u>Autres dépenses au titre du RSA</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 936</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 936 – Réseaux et infrastructures**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>21 646 400,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-0</b>	<b><u>Services communs</u></b>	<b>15 172 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-1</b>	<b><u>Eaux et assainissement</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-2</b>	<b><u>Routes et voirie</u></b>	<b>6 473 200,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93621	Réseau routier départemental	6 090 637,18	0,00	0,00	0,00
93622	Viabilité hivernale et aléas climatiques	382 563,00	0,00	0,00	0,00
<b>936-3</b>	<b><u>Infrastruct. ferroviaires et aéroports</u></b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-4</b>	<b><u>Infra. fluviales, maritimes, portuaires</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-8</b>	<b><u>Autres réseaux</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 449 000,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-0</b>	<b><u>Services communs</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-1</b>	<b><u>Eaux et assainissement</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-2</b>	<b><u>Routes et voirie</u></b>	<b>1 449 000,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93621	Réseau routier départemental	1 449 000,18	0,00	0,00	0,00
<b>936-3</b>	<b><u>Infrastruct. ferroviaires et aéroports</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-4</b>	<b><u>Infra. fluviales, maritimes, portuaires</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>936-8</b>	<b><u>Autres réseaux</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 937</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 937 – Aménagement et environnement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 611 767,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
937-0	<b>Services communs</b>	13 000,00	0,00	0,00	0,00
937-1	<b>Aménagement et développement urbain</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
937-2	<b>Logement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
937-3	<b>Environnement</b>	812 872,00	0,00	0,00	0,00
93731	Actions en matière de trait. des déchets	180,00	0,00	0,00	0,00
93738	Autres actions en faveur milieu naturel	812 692,00	0,00	0,00	0,00
937-4	<b>Aménagement et développement rural</b>	3 785 895,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 451 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
937-0	<b>Services communs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
937-1	<b>Aménagement et développement urbain</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
937-2	<b>Logement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
937-3	<b>Environnement</b>	1 119 193,00	0,00	0,00	0,00
93738	Autres actions en faveur milieu naturel	1 119 193,00	0,00	0,00	0,00
937-4	<b>Aménagement et développement rural</b>	332 350,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 938</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 938 – Transports**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 091 349,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
938-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
938-1	<u>Transports scolaires</u>	6 091 349,00	0,00	0,00	0,00
938-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
938-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
938-0	<u>Services communs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
938-1	<u>Transports scolaires</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
938-2	<u>Transports publics de voyageurs</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
938-8	<u>Autres</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 939</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 939 – Développement**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	RAR N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 912 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>
939-0	<u>Services communs</u>	1 454 300,00	0,00	11 500,00	11 500,00
939-1	<u>Structures animation, développement éco.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
939-2	<u>Agriculture et pêche</u>	216 900,00	0,00	0,00	0,00
93921	Laboratoire départemental	216 900,00	0,00	0,00	0,00
939-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	944 974,00	0,00	0,00	0,00
939-4	<u>Développement touristique</u>	1 295 988,00	0,00	0,00	0,00
939-5	<u>Maint. et dev. serv. publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 404 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
939-0	<u>Services communs</u>	1 390 950,00	0,00	0,00	0,00
939-1	<u>Structures animation, développement éco.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
939-2	<u>Agriculture et pêche</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
939-3	<u>Industrie, commerce et artisanat</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
939-4	<u>Développement touristique</u>	13 500,00	0,00	0,00	0,00
939-5	<u>Maint. et dev. serv. publics non départ.</u>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 94</b>

**94 – Services communs non ventilés**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>71 850 851,95</b>	<b>0,00</b>	<b>7 968 813,04</b>	<b>7 968 813,04</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00	653 310,00	653 310,00
941	Autres impôts et taxes	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	6 610 550,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	268 983,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	30 000 000,00		7 315 503,04	7 315 503,04
946	<i>Transferts entre les sections</i>	32 351 318,95		0,00	0,00
947	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>252 605 028,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
940	Impositions directes	117 584 553,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	66 870 000,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	65 146 326,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00
946	<i>Transferts entre les sections</i>	3 004 149,48		0,00	0,00
947	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 940 B 941</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 940 – IMPOSITIONS DIRECTES**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>653 310,00</b>	<b>653 310,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	653 310,00	653 310,00
<b>RECETTES</b>		<b>117 584 553,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73112	Cotisation sur la VAE	11 822 299,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	2 467 753,00	0,00	0,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	5 869 922,00	0,00	0,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	4 489 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	20 685 000,00	0,00	0,00	0,00
73811	Fraction compensatoire de la TFPB	71 050 579,00	0,00	0,00	0,00
73818	Autres	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

**DETAIL DU CHAPITRE 941 – AUTRES IMPÔTS ET TAXES**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>2 620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>66 870 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Droits d'enregistrement et de publicité foncière		30 135 000,00	0,00	0,00	0,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	10 135 000,00	0,00	0,00	0,00
Taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine		0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes spécifiques liés à la prod. énergétique et ind.		7 800 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	4 700 000,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de service		0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes d'outre-mer		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres taxes		28 935 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	28 385 000,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	550 000,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la **taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (2)**

Montant brut	0,00
--------------	------

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Ecrêtement	0,00
<b>Montant net</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7341) (2)

Montant brut	0,00
Ecrêtement	0,00
<b>Montant net</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 942 B 943</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 942 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>65 146 326,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	21 300 000,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	13 500 000,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de compensation	18 900 000,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	110 000,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	2 726 326,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	6 570 000,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

**DETAIL DU CHAPITRE 943 – OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>6 610 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	50,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 099 500,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	300 000,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	210 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE**

Pour information	66112 (2)	7622 (2)
Montant des ICNE de l'exercice	1 368 117,56	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 068 117,56	0,00
<b>= Différence ICNE N – ICNE N-1</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte sera négatif.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 944 B 945</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 944 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ÉLUS**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>268 983,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	266 483,00	0,00	0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	1 500,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

**DETAIL DU CHAPITRE 945 – PROVISIONS ET AUTRES OPÉRATIONS MIXTES (opérations mixtes)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>30 000 000,00</b>	<b>7 315 503,04</b>	<b>7 315 503,04</b>
6715	Mise en réserve - Surplus de DMTO	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	28 150 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	300 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	1 550 000,00	7 315 503,04	7 315 503,04
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7715	Reprise réserve - Surplus de DMTO	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 946</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 946 – TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (à l'exclusion du virement à la section d'investissement)**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>32 351 318,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	4 149,48	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	31 500 000,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	847 169,47	0,00	0,00
<b>RECETTES (3)</b>		<b>3 004 149,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	4 149,48	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 000 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(3) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 947</b>

**DETAIL DU CHAPITRE 947 – OPÉRATIONS ORDRE INTÉRIEUR DE LA SECTION**

Article (1)	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles budgétaires conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes

<b>III-VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 OPERATIONS SANS REALISATION – CHAPITRES FONCTIONNELS</b>	<b>B 952 B 953</b>

**DETAIL DES CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATION**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>67 892 733,94</b>	<b>-1 322 310,00</b>	<b>-1 322 310,00</b>
952	Dépenses imprévues	3 000 000,00	-1 322 310,00	-1 322 310,00
953	Virement à la section d'investissement	64 892 733,94	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports et loisirs	4 Prévention médico-sociale	5 Action sociale (hors RMI et RSA)	5-4 Revenu minimum d'insertion
<b>DEPENSES</b>		<b>4 503 910</b>	<b>86 261</b>	<b>10 472 022</b>	<b>5 601 941</b>	<b>587 455</b>	<b>1 267 100</b>	<b>0</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 648 664	0	199 200	49 330	10 500	623 300	0
203	Frais d'études, recherche, développement	178 664	0	185 200	23 030	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	1 009 360	0	4 000	26 300	0	623 300	0
208	Autres immobilisations incorporelles	460 640	0	10 000	0	10 500	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	49 761	2 859 422	3 080 511	561 955	10 000	0
21	Immobilisations corporelles	2 734 922	36 500	6 463 220	1 769 876	15 000	633 800	0
211	Terrains	1 800	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	1 113 273	36 500	4 631 799	1 079 736	0	629 161	0
215	Install., matériel, outillage techniques	157 149	0	0	104 650	0	2 755	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	1 431 022	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	1 462 700	0	400 400	585 490	15 000	1 885	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	120 324	0	950 180	702 224	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	120 324	0	950 180	702 224	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	0	0	0
<b>RECETTES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 380 667</b>	<b>124 000</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
13	Subventions d'investissement	0	0	1 380 667	124 000	2 500	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	51 000	100 000	2 500	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	24 000	0	0	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	1 329 667	0	0	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Article / compte par nature (1)	Libellé	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>12 000</b>	<b>47 936 301</b>	<b>14 501 010</b>	<b>0</b>	<b>1 554 444</b>	<b>86 522 444</b>
20	Immobilisations incorporelles	0	115 900	1 183 956	0	0	3 830 850
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	1 033 956	0	0	1 420 850
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	115 900	80 000	0	0	1 858 860
208	Autres immobilisations incorporelles	0	0	70 000	0	0	551 140
204	Subventions d'équipement versées	12 000	6 307 201	12 955 254	0	1 543 444	27 379 548
21	Immobilisations corporelles	0	27 180 090	216 900	0	11 000	39 061 308
211	Terrains	0	150 478	0	0	0	152 278
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	51 900	0	0	51 900
213	Constructions	0	303 493	0	0	11 000	7 804 961
215	Install., matériel, outillage techniques	0	24 416 119	10 000	0	0	24 690 673
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	1 431 022
218	Autres immobilisations corporelles	0	2 310 000	155 000	0	0	4 930 474
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	10 000	0	0	10 000
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0	0	10 000	0	0	10 000
23	Immobilisations en cours	0	14 333 110	134 900	0	0	16 240 738
231	Immobilisations corporelles en cours	0	14 302 507	134 900	0	0	16 210 135
238	Avances commandes immo corporelles	0	30 603	0	0	0	30 603
<b>RECETTES</b>		<b>0</b>	<b>600 000</b>	<b>4 455 227</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 562 394</b>
13	Subventions d'investissement	0	600 000	4 034 027	0	0	6 141 194
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	37 000	0	0	190 500
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	0	24 000
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	2 190 330	0	0	3 519 997
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	600 000	1 806 697	0	0	2 406 697
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	421 200	0	0	421 200
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT– PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/0</b>

**FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX**

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
<b>DEPENSES</b>		<b>303 100,00</b>	<b>4 180 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 503 910,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 648 663,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1 648 663,88
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	178 663,88	0,00	0,00	0,00	0,00	178 663,88
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	1 009 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009 360,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	460 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 640,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	303 100,00	2 411 822,12	0,00	20 000,00	0,00	0,00	2 734 922,12
211	Terrains	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
213	Constructions	0,00	1 113 273,32	0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 273,32
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	157 148,80	0,00	0,00	0,00	0,00	157 148,80
218	Autres immobilisations corporelles	303 100,00	1 139 600,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	1 462 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	120 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 324,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	120 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 324,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/1</b>

**FONCTION 1 – SÉCURITÉ**

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>36 500,00</b>	<b>49 761,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 261,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	49 761,00	0,00	49 761,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
213	Constructions	0,00	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/2</b>

**FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT**

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré		23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. et apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées				
				<b>DEPENSES</b>					
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	199 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	185 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 200,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 242 622,00	616 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 859 422,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 463 220,05	0,00	0,00	0,00	0,00	6 463 220,05
213	Constructions	0,00	0,00	4 631 798,50	0,00	0,00	0,00	0,00	4 631 798,50
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	1 431 021,55	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 021,55
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	400 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	950 179,95	0,00	0,00	0,00	0,00	950 179,95
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	950 179,95	0,00	0,00	0,00	0,00	950 179,95
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 329 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 380 667,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 329 667,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	1 380 667,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	51 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	1 329 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/3</b>

**FONCTION 3 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture					32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Activités artistiques et action culturel	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 662 282,00</b>	<b>292 510,89</b>	<b>285 908,00</b>	<b>232 030,00</b>	<b>2 122 710,11</b>	<b>986 500,00</b>	<b>5 601 941,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	23 030,00	6 300,00	0,00	49 330,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 030,00	0,00	0,00	23 030,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	0,00	26 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 557 282,00	39 729,00	0,00	15 000,00	762 000,00	706 500,00	3 080 511,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	105 000,00	252 781,89	185 908,00	194 000,00	932 186,11	100 000,00	1 769 876,00
213	Constructions	0,00	0,00	75 000,00	52 251,89	28 208,00	86 500,00	837 776,00	0,00	1 079 735,89
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	2 130,31	8 120,00	0,00	94 400,00	0,00	104 650,31
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 000,00	198 399,69	149 580,00	107 500,00	10,11	100 000,00	585 489,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	422 224,00	180 000,00	702 224,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	422 224,00	180 000,00	702 224,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 000,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00	124 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/4</b>

**FONCTION 4 – PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE**

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>25 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>561 955,00</b>	<b>587 455,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 500,00	0,00	0,00	10 500,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	10 500,00	0,00	0,00	10 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	561 955,00	561 955,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/5</b>

**FONCTION 5 – ACTION SOCIALE (hors RMI et RSA)**

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE
					531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 267 100,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	623 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 300,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	623 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	632 800,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 800,00
213	Constructions	629 160,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	629 160,50
215	Install., matériel, outillage techniques	2 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 755,00
218	Autres immobilisations corporelles	884,50	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 884,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/5-4</b>

**FONCTION 5-4 – REVENU MINIMUM D'INSERTION**

Article / compte par nature (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DU CHAPITRE
								5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/5-6</b>

**FONCTION 5-6 – REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Article / compte par nature (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle	565 Evaluation des dépendes engagées	566 Dépendes de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépendes au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/6</b>

**FONCTION 6 – RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES**

Article / compte par nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie			63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DU CHAPITRE
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie				
<b>DEPENSES</b>		<b>1 055 900,00</b>	<b>1 906 000,00</b>	<b>30 187 655,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 710 746,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 076 000,00</b>	<b>47 936 301,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	115 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 900,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	115 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 906 000,00	190 455,00	0,00	3 710 746,00	0,00	0,00	500 000,00	6 307 201,00
21	Immobilisations corporelles	383 493,25	0,00	26 796 596,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 180 090,09
211	Terrains	0,00	0,00	150 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 478,00
213	Constructions	303 493,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 493,25
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	24 416 118,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 416 118,84
218	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	2 230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	556 506,75	0,00	3 200 603,16	0,00	0,00	0,00	0,00	10 576 000,00	14 333 109,91
231	Immobilisations corporelles en cours	556 506,75	0,00	3 170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 576 000,00	14 302 506,75
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	30 603,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 603,16
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/7</b>

**FONCTION 7 – AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement		74 Aménagement et développement rural	TOTAL DU CHAPITRE
					731 Actions de traitement des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 583 746,00</b>	<b>2 723 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>1 362 460,00</b>	<b>8 791 804,00</b>	<b>14 501 010,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	623 956,00	1 183 956,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00	543 956,00	1 033 956,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 583 746,00	2 723 000,00	0,00	615 660,00	8 032 848,00	12 955 254,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	51 900,00	125 000,00	216 900,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	51 900,00	0,00	51 900,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	125 000,00	155 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	134 900,00	0,00	134 900,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	134 900,00	0,00	134 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>4 418 226,59</b>	<b>4 455 226,59</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	3 997 026,59	4 034 026,59
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 190 330,00	2 190 330,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 806 696,59	1 806 696,59
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 200,00	421 200,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/8</b>

**FONCTION 8 – TRANSPORTS**

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs					88 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime	824 Fluvial	825 Aérien		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1/9</b>

**FONCTION 9 – DÉVELOPPEMENT**

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures d'animation et développement	92 Agriculture et pêche		93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DU CHAPITRE
				921 Laboratoire départemental	928 Autres				
<b>DEPENSES</b>		<b>2 038,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>900 558,00</b>	<b>171 848,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 554 444,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 038,00	0,00	100 000,00	380 000,00	900 558,00	160 848,00	0,00	1 543 444,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports et loisirs	4 Prévention médico-sociale	5 Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	5-4 Revenu minimum d'insertion
<b>DEPENSES</b>		<b>19 561 562</b>	<b>11 207 000</b>	<b>16 695 879</b>	<b>8 049 588</b>	<b>3 214 814</b>	<b>113 423 354</b>	<b>0</b>
011	Charges à caractère général	5 926 476	1 076 000	773 300	1 808 543	523 422	7 074 717	0
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	0	15 400	0	0	0
603	Variation des stocks	0	0	0	36 295	0	0	0
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	0	936	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 214 380	0	132 798	736 150	12 500	230 072	0
607	Achats de marchandises	0	0	0	9 000	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	26 700	0	200 000	1 900	355 148	4 952 860	0
612	Redevances de crédit-bail	0	1 062 884	0	0	0	0	0
613	Locations	81 303	0	522	9 730	9 288	48 707	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	53 448	0
615	Entretien et réparations	1 584 489	3 916	317 998	308 617	8 200	168 333	0
616	Primes d'assurances	608 500	0	0	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0
618	Divers	283 985	0	14 882	55 385	91 286	930 039	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	285 830	0	38 800	54 420	700	174 775	0
623	Pub., publications, relations publiques	289 128	0	0	412 173	14 500	6 132	0
624	Transports biens, transports collectifs	36 800	0	11 200	51 500	300	42 300	0
625	Déplacements et missions	93 621	0	47 100	18 200	31 500	124 700	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	679 600	0	0	400	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	450	0	0	0
628	Divers	700 025	0	10 000	84 498	0	342 415	0
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	42 114	9 200	0	6 725	0	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	7 700	0	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 947 845	0	10 872 600	2 697 150	1 700 092	24 738 450	0
621	Personnel extérieur au service	15 000	0	0	0	0	0	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	20 182	0	15 128	3 546	2 838	74 016	0
6411	Personnel titulaire	8 208 529	0	9 201 511	2 211 576	1 226 516	11 205 255	0
6412	Assistants maternelles	0	0	0	0	0	8 063 000	0
6413	Personnel non titulaire	1 540 080	0	939 885	305 410	339 076	1 906 702	0
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	5 700	0	0	0
6417	Rémunérations des apprentis	149 805	0	0	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	761 525	0	714 072	169 853	131 572	3 332 810	0
647	Autres charges sociales	243 984	0	0	0	0	150 250	0
648	Autres charges de personnel	8 740	0	2 004	1 065	90	6 418	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	468 000	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
749	Reversement et restitution sur dotations	0	0	0	0	0	468 000	0
65	Autres charges de gestion courante	2 669 421	10 131 000	5 049 979	3 504 395	990 300	81 093 293	0
651	Aides à la personne	0	0	623 000	9 000	236 400	8 392 267	0
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0	0

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports et loisirs	4 Prévention médico-sociale	5 Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	5-4 Revenu minimum d'insertion
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	65 094 506	0
653	Indemnités, frais et formation élus	1 377 000	0	0	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	10 100 000	4 364 666	0	103 900	542 980	0
656	Participations	0	20 000	62 313	150 000	0	65 000	0
657	Subventions de fonctionnement versées	944 911	11 000	0	3 311 285	650 000	6 886 920	0
658	Charges diverses de gestion courante	347 510	0	0	34 110	0	111 620	0
67	Charges exceptionnelles	17 820	0	0	39 500	1 000	48 894	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	8 650	0	0	4 500	0	21 594	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70	0	0	0	0	21 800	0
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	35 000	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	9 100	0	0	0	1 000	5 500	0
<b>RECETTES</b>		<b>1 427 708</b>	<b>949 000</b>	<b>734 600</b>	<b>439 102</b>	<b>71 000</b>	<b>21 069 090</b>	<b>0</b>
013	Atténuations de charges	18 990	0	0	37 295	0	25 000	0
603	Variation des stocks	0	0	0	36 295	0	0	0
609	RRR obtenus sur achats	0	0	0	1 000	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	18 990	0	0	0	0	25 000	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	814 940	0	34 600	250 000	0	800 500	0
703	Redevances utilisation du domaine	140	0	0	130 000	0	0	0
705	Etudes	0	0	0	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	92 000	0	0	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	28 000	0	0	0
708	Autres produits	814 800	0	34 600	0	0	800 500	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations, subventions et participations	419 200	0	700 000	33 277	61 000	6 882 290	0
747	Participations	419 200	0	0	33 277	61 000	6 882 290	0
748	Autres attributions et participations	0	0	700 000	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	158 578	949 000	0	115 530	10 000	13 349 300	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	10 000	13 229 000	0
752	Revenus des immeubles	144 060	949 000	0	110 000	0	53 300	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	14 518	0	0	5 530	0	67 000	0
77	Produits exceptionnels	16 000	0	0	3 000	0	12 000	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	3 000	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	12 000	0
778	Autres produits exceptionnels	16 000	0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Article / compte par nature (1)	Libellé	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>30 250 000</b>	<b>21 946 736</b>	<b>21 646 400</b>	<b>4 611 767</b>	<b>6 091 349</b>	<b>3 923 662</b>	<b>260 622 111</b>
011	Charges à caractère général	6 000	26 900	7 406 807	1 030 095	0	89 888	25 742 148
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	962 800	0	0	0	978 200
603	Variation des stocks	0	0	864 187	0	0	0	900 482
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	0	0	936
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	3 752 513	50 799	0	28 200	6 157 413
607	Achats de marchandises	0	0	84 501	0	0	0	93 501
611	Contrats de prestations de services	0	0	69 250	100 000	0	0	5 705 858
612	Redevances de crédit-bail	0	0	0	0	0	0	1 062 884
613	Locations	0	0	306 750	16 200	0	0	472 500
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	53 448
615	Entretien et réparations	0	0	983 077	42 804	0	16 600	3 434 034
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	608 500
617	Etudes et recherches	0	0	0	105 000	0	0	105 000
618	Divers	0	3 000	55 000	157 354	0	2 000	1 592 930
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	10 500	90 529	88 800	0	29 188	773 542
623	Pub., publications, relations publiques	6 000	1 000	0	430 233	0	0	1 159 166
624	Transports biens, transports collectifs	0	1 250	47 200	1 110	0	250	191 910
625	Déplacements et missions	0	10 150	145 500	21 500	0	2 650	494 921
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	680 000
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	450
628	Divers	0	1 000	45 500	16 295	0	11 000	1 210 733
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	0	58 039
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	7 700
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	918 600	14 173 400	2 150 800	0	1 460 900	69 659 837
621	Personnel extérieur au service	0	0	86 000	0	0	0	101 000
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	1 120	18 215	3 091	0	2 084	140 220
6411	Personnel titulaire	0	860 867	12 619 850	1 498 538	0	1 357 550	48 390 191
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0	8 063 000
6413	Personnel non titulaire	0	1 800	551 938	512 818	0	0	6 097 709
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	0	0	0	5 700
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	149 805
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	54 603	893 930	135 891	0	100 809	6 295 065
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	394 234
648	Autres charges de personnel	0	210	3 467	463	0	458	22 913
014	Atténuations de produits	0	0	0	205 100	6 091 349	0	6 764 449
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	205 100	6 091 349	0	6 296 449
749	Reversement et restitution sur dotations	0	0	0	0	0	0	468 000
65	Autres charges de gestion courante	30 233 500	21 001 236	59 300	1 217 772	0	2 372 874	158 323 070
651	Aides à la personne	30 231 500	50 000	0	61 600	0	0	39 603 767
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	16 407 936	0	0	0	0	16 407 936

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte par nature (1)	Libellé	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement	TOTAL
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	3 318 700	0	0	0	0	3 318 700
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	0	65 094 506
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	1 377 000
655	Contributions obligatoires	0	200 000	0	0	0	0	15 311 546
656	Participations	0	1 002 100	0	379 892	0	1 205 874	2 885 179
657	Subventions de fonctionnement versées	2 000	22 500	0	776 280	0	1 167 000	13 771 896
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	59 300	0	0	0	552 540
67	Charges exceptionnelles	10 500	0	6 893	8 000	0	0	132 607
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	8 000	0	0	42 744
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 500	0	6 393	0	0	0	38 763
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	35 000
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	500	0	0	0	16 100
<b>RECETTES</b>		<b>14 885 000</b>	<b>18 870 727</b>	<b>1 449 000</b>	<b>1 451 543</b>	<b>0</b>	<b>1 404 450</b>	<b>62 751 220</b>
013	Atténuations de charges	0	0	864 187	0	0	0	945 472
603	Variation des stocks	0	0	864 187	0	0	0	900 482
609	RRR obtenus sur achats	0	0	0	0	0	0	1 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	43 990
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0	0	275 000	187 850	0	1 404 450	3 767 340
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	5 500	0	13 500	149 140
705	Etudes	0	0	25 000	0	0	0	25 000
706	Prestations de services	0	0	5 000	0	0	0	97 000
707	Ventes de marchandises	0	0	85 000	0	0	0	113 000
708	Autres produits	0	0	160 000	182 350	0	1 390 950	3 383 200
73	Impôts et taxes	0	10 720 224	0	900 000	0	0	11 620 224
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	900 000	0	0	900 000
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	10 720 224	0	0	0	0	10 720 224
74	Dotations, subventions et participations	14 400 000	650 000	0	309 193	0	0	23 454 960
747	Participations	14 400 000	650 000	0	309 193	0	0	22 754 960
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	700 000
75	Autres produits de gestion courante	484 000	170 000	309 813	45 000	0	0	15 591 221
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	0	13 239 000
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	1 256 360
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	484 000	170 000	0	0	0	0	654 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	309 813	45 000	0	0	441 861
77	Produits exceptionnels	1 000	7 330 503	0	9 500	0	0	7 372 003
771	Produits exception. / opérations gestion	0	7 330 503	0	0	0	0	7 333 503
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000	0	0	0	0	0	13 000
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	9 500	0	0	25 500

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/0</b>

**FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX**

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale			04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DU CHAPITRE	
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale		048 Autres
		0201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)					
<b>DEPENSES</b>		<b>10 587 005,00</b>	<b>6 006 726,00</b>	<b>1 864 811,00</b>	<b>602 800,00</b>	<b>500 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 561 562,00</b>
011	Charges à caractère général	239 330,00	4 940 926,00	149 000,00	596 400,00	820,00	0,00	5 926 476,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 000,00	1 087 080,20	49 500,00	71 800,00	0,00	0,00	1 214 380,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	26 700,00	0,00	0,00	26 700,00
613	Locations	0,00	81 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 303,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 583 489,20	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 584 489,20
616	Primes d'assurances	0,00	608 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608 500,00
618	Divers	165 450,00	100 035,00	6 000,00	12 500,00	0,00	0,00	283 985,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	238 742,00	0,00	47 088,00	0,00	0,00	285 830,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	81 628,00	36 500,00	171 000,00	0,00	0,00	289 128,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 780,00	30 800,00	0,00	0,00	220,00	0,00	36 800,00
625	Déplacements et missions	31 021,25	61 000,00	1 000,00	0,00	600,00	0,00	93 621,25
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	679 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	679 600,00
628	Divers	31 078,75	346 634,60	56 000,00	266 312,00	0,00	0,00	700 025,35
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	42 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 114,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 347 545,00	0,00	250 900,00	0,00	349 400,00	0,00	10 947 845,00
621	Personnel extérieur au service	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 251,00	0,00	440,00	0,00	491,00	0,00	20 182,00
6411	Personnel titulaire	7 770 326,71	0,00	113 180,15	0,00	325 022,10	0,00	8 208 528,96
6413	Personnel non titulaire	1 418 295,00	0,00	121 785,00	0,00	0,00	0,00	1 540 080,00
6417	Rémunérations des apprentis	149 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 805,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	722 263,29	0,00	15 464,85	0,00	23 796,90	0,00	761 525,04
647	Autres charges sociales	243 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 984,00
648	Autres charges de personnel	8 620,00	0,00	30,00	0,00	90,00	0,00	8 740,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	1 054 500,00	1 464 911,00	0,00	150 000,00	0,00	2 669 421,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)					
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	22 000,00	1 355 000,00	0,00	0,00	0,00	1 377 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	685 000,00	109 911,00	0,00	150 000,00	0,00	944 911,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	347 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 510,00
67	Charges exceptionnelles	120,00	11 300,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	17 820,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	50,00	2 200,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	8 650,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
<b>RECETTES</b>		<b>144 508,00</b>	<b>884 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>399 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 427 708,00</b>
013	Atténuations de charges	18 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 990,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	18 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 990,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	111 000,00	703 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 940,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00
708	Autres produits	111 000,00	703 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	399 200,00	0,00	419 200,00
747	Participations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	399 200,00	0,00	419 200,00
75	Autres produits de gestion courante	14 518,00	144 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 578,00
752	Revenus des immeubles	0,00	144 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 060,00
758	Produits divers de gestion courante	14 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 518,00
77	Produits exceptionnels	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/1</b>

**FONCTION 1 – SÉCURITÉ**

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 076 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>11 207 000,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 076 000,00	0,00	0,00	1 076 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	1 062 884,28	0,00	0,00	1 062 884,28
615	Entretien et réparations	0,00	3 915,72	0,00	0,00	3 915,72
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	9 200,00	0,00	0,00	9 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 100 000,00	31 000,00	10 131 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	10 100 000,00	0,00	10 100 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>949 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>949 000,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	949 000,00	0,00	0,00	949 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	949 000,00	0,00	0,00	949 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/2</b>

**FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT**

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré		23 Enseignement supérieur	24 Formation professionnelle et apprentissage	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées				
<b>DEPENSES</b>		<b>11 194 368,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 246 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 000,00</b>	<b>16 695 879,00</b>
011	Charges à caractère général	321 768,00	0,00	451 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	60 200,00	0,00	72 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 798,00
611	Contrats de prestations de services	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
613	Locations	0,00	0,00	522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522,00
615	Entretien et réparations	1 268,00	0,00	316 730,40	0,00	0,00	0,00	0,00	317 998,40
618	Divers	10 000,00	0,00	4 881,60	0,00	0,00	0,00	0,00	14 881,60
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	38 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 200,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
625	Déplacements et missions	47 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 100,00
628	Divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 872 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 872 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 128,00
6411	Personnel titulaire	9 201 511,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 201 511,07
6413	Personnel non titulaire	939 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	939 885,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	714 072,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714 072,43
648	Autres charges de personnel	2 003,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 003,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	4 794 979,00	0,00	168 000,00	0,00	87 000,00	5 049 979,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	368 000,00	0,00	168 000,00	0,00	87 000,00	623 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	4 364 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 364 666,00
656	Participations	0,00	0,00	62 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 313,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>34 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>734 600,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
708	Autres produits	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré		23 Enseignement supérieur	24 Formation professionnelle et apprentissa	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées				
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/3</b>

**FONCTION 3 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture					32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives			
<b>DEPENSES</b>		<b>2 720 000,00</b>	<b>2 161 350,00</b>	<b>62 174,00</b>	<b>140 268,42</b>	<b>802 897,40</b>	<b>137 513,18</b>	<b>1 652 385,00</b>	<b>373 000,00</b>	<b>8 049 588,00</b>
011	Charges à caractère général	31 200,00	563 690,00	62 174,00	138 068,42	799 447,40	135 763,18	54 200,00	24 000,00	1 808 543,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	36 295,00	0,00	0,00	0,00	36 295,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	205 750,00	36 194,00	48 943,38	355 167,18	88 395,62	1 700,00	0,00	736 150,18
607	Achats de marchandises	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
613	Locations	0,00	600,00	0,00	300,00	7 600,00	0,00	1 230,00	0,00	9 730,00
615	Entretien et réparations	0,00	20 640,00	13 080,00	14 504,04	212 355,40	22 267,56	25 770,00	0,00	308 617,00
618	Divers	12 000,00	250,00	0,00	28 723,00	14 411,56	0,00	0,00	0,00	55 384,56
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	6 650,00	0,00	27 500,00	6 010,00	1 500,00	12 760,00	0,00	54 420,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	302 400,00	4 500,00	7 000,00	40 533,26	21 000,00	12 740,00	24 000,00	412 173,26
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	14 000,00	0,00	0,00	36 000,00	500,00	0,00	0,00	51 500,00
625	Déplacements et missions	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	400,00	0,00	9 398,00	74 500,00	200,00	0,00	0,00	84 498,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	6 350,00	0,00	375,00	0,00	0,00	0,00	6 725,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	4 000,00	2 000,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 688 800,00	7 900,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	2 697 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 546,00
6411	Personnel titulaire	2 211 575,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 211 575,53
6413	Personnel non titulaire	305 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 410,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	5 250,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	167 203,47	2 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 853,47
648	Autres charges de personnel	1 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 554 760,00	0,00	0,00	3 000,00	1 750,00	1 595 885,00	349 000,00	3 504 395,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
656	Participations	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 592 285,00	340 000,00	3 311 285,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	25 760,00	0,00	0,00	3 000,00	1 750,00	3 600,00	0,00	34 110,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	35 000,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	39 500,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	4 500,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture					32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives			
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 807,00</b>	<b>108 295,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>439 102,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	1 000,00	0,00	0,00	36 295,00	0,00	0,00	0,00	37 295,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	36 295,00	0,00	0,00	0,00	36 295,00
609	RRR obtenus sur achats	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	50 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	130 000,00	0,00	250 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
706	Prestations de services	0,00	42 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	8 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	27 277,00	2 000,00	4 000,00	0,00	0,00	33 277,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	27 277,00	2 000,00	4 000,00	0,00	0,00	33 277,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 530,00	0,00	3 000,00	0,00	110 000,00	115 530,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 530,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	5 530,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/4</b>

**FONCTION 4 – PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE**

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>1 749 892,00</b>	<b>553 534,00</b>	<b>9 288,00</b>	<b>902 100,00</b>	<b>3 214 814,00</b>
011	Charges à caractère général	49 800,00	448 634,00	9 288,00	15 700,00	523 422,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	100,00	6 900,00	0,00	5 500,00	12 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	355 148,00	0,00	0,00	355 148,00
613	Locations	0,00	0,00	9 288,00	0,00	9 288,00
615	Entretien et réparations	8 200,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
618	Divers	10 000,00	72 586,00	0,00	8 700,00	91 286,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	700,00	700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	14 000,00	0,00	500,00	14 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
625	Déplacements et missions	31 200,00	0,00	0,00	300,00	31 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 700 092,00	0,00	0,00	0,00	1 700 092,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 838,00	0,00	0,00	0,00	2 838,00
6411	Personnel titulaire	1 226 515,64	0,00	0,00	0,00	1 226 515,64
6413	Personnel non titulaire	339 076,00	0,00	0,00	0,00	339 076,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	131 572,36	0,00	0,00	0,00	131 572,36
648	Autres charges de personnel	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	103 900,00	0,00	886 400,00	990 300,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	236 400,00	236 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	103 900,00	0,00	0,00	103 900,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>71 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 000,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	61 000,00	0,00	0,00	61 000,00
747	Participations	0,00	61 000,00	0,00	0,00	61 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/5</b>

**FONCTION 5 – ACTION SOCIALE (hors RMI, APA et RSA)**

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE
					531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>14 438 917,09</b>	<b>25 785 900,00</b>	<b>54 179 687,00</b>	<b>181 937,14</b>	<b>1 233 062,86</b>	<b>16 146 567,00</b>	<b>1 457 282,91</b>	<b>113 423 354,00</b>
011	Charges à caractère général	229 017,09	1 896 517,00	3 799 500,00	0,00	572 000,00	238 000,00	339 682,91	7 074 717,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	30 500,00	199 572,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 072,12
611	Contrats de prestations de services	0,00	318 389,00	3 797 960,00	0,00	500 000,00	0,00	336 511,00	4 952 860,00
613	Locations	0,00	48 707,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 707,28
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	53 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 448,00
615	Entretien et réparations	0,00	168 332,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 332,60
618	Divers	30 000,00	664 567,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00	471,91	930 038,91
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 875,00	94 700,00	1 000,00	0,00	72 000,00	0,00	2 200,00	174 775,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 092,09	2 500,00	540,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	6 132,09
624	Transports biens, transports collectifs	1 800,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	42 300,00
625	Déplacements et missions	124 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 700,00
628	Divers	35 050,00	305 365,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	342 415,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 209 900,00	10 528 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 738 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	23 016,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 016,00
6411	Personnel titulaire	11 205 255,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 205 255,08
6412	Assistants maternelles	0,00	8 063 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 063 000,00
6413	Personnel non titulaire	1 906 701,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 906 701,50
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 070 809,92	2 262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 332 809,92
647	Autres charges sociales	0,00	150 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 250,00
648	Autres charges de personnel	4 117,50	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 417,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	13 333 939,00	49 904 687,00	181 937,14	661 062,86	15 894 067,00	1 117 600,00	81 093 293,00
651	Aides à la personne	0,00	446 500,00	6 403 000,00	181 937,14	347 162,86	942 167,00	71 500,00	8 392 267,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	12 585 819,00	38 993 687,00	0,00	0,00	13 515 000,00	0,00	65 094 506,00
655	Contributions obligatoires	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 980,00	542 980,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	137 000,00	4 508 000,00	0,00	313 900,00	1 436 900,00	491 120,00	6 886 920,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	111 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 620,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	26 894,00	7 500,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	48 894,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	21 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 594,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	300,00	7 500,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	21 800,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	5 500,00

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE
					531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
<b>RECETTES</b>		<b>1 020 800,00</b>	<b>819 257,00</b>	<b>9 576 000,00</b>	<b>181 937,14</b>	<b>7 700 000,00</b>	<b>1 470 595,86</b>	<b>300 500,00</b>	<b>21 069 090,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	730 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	800 500,00
708	Autres produits	730 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	800 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	290 800,00	420 957,00	4 218 000,00	181 937,14	0,00	1 470 595,86	300 000,00	6 882 290,00
747	Participations	290 800,00	420 957,00	4 218 000,00	181 937,14	0,00	1 470 595,86	300 000,00	6 882 290,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	303 300,00	5 353 000,00	0,00	7 693 000,00	0,00	0,00	13 349 300,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	225 000,00	5 311 000,00	0,00	7 693 000,00	0,00	0,00	13 229 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	53 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	25 000,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	5 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	12 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	12 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/5-4</b>

**FONCTION 5-4 – REVENU MINIMUM D'INSERTION**

Article / compte par nature (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 RMI - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DU CHAPITRE
								5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/5-5</b>

**FONCTION 5-5 – PERSONNES DÉPENDANTES (APA)**

Article / compte par nature (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>10 500,00</b>	<b>14 490 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>14 749 500,00</b>	<b>30 250 000,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	14 484 000,00	1 000 000,00	14 749 500,00	30 233 500,00
651	Aides à la personne	0,00	14 482 000,00	1 000 000,00	14 749 500,00	30 231 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
<b>RECETTES</b>		<b>14 400 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>20 500,00</b>	<b>29 500,00</b>	<b>14 885 000,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	14 400 000,00	0,00	0,00	0,00	14 400 000,00
747	Participations	14 400 000,00	0,00	0,00	0,00	14 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	434 500,00	20 000,00	29 500,00	484 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	434 500,00	20 000,00	29 500,00	484 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	500,00	500,00	0,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	500,00	500,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/5-6</b>

**FONCTION 5-6 – REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Article / compte par nature (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>114 974,00</b>	<b>19 100,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>877 526,00</b>	<b>0,00</b>	<b>945 500,00</b>	<b>19 736 636,00</b>	<b>53 000,00</b>	<b>21 946 736,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	14 400,00	0,00	3 000,00	26 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	10 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	1 000,00	1 250,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 150,00	0,00	0,00	10 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 600,00	0,00	0,00	918 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00	0,00	0,00	1 120,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 867,23	0,00	0,00	860 867,23
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 602,77	0,00	0,00	54 602,77
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00	0,00	0,00	210,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	114 974,00	19 100,00	200 000,00	868 026,00	0,00	12 500,00	19 736 636,00	50 000,00	21 001 236,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 407 936,00	0,00	16 407 936,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 318 700,00	0,00	3 318 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
656	Participations	114 974,00	19 100,00	0,00	868 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 100,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	10 000,00	0,00	22 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 870 727,04</b>	<b>0,00</b>	<b>18 870 727,04</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 720 224,00	0,00	10 720 224,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 720 224,00	0,00	10 720 224,00

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

Article / compte par nature (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 330 503,04	0,00	7 330 503,04
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 330 503,04	0,00	7 330 503,04

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/6</b>

**FONCTION 6 – RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES**

Article / compte par nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie			63 Infrastruct. ferroviaires et aéroports	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DU CHAPITRE
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie				
<b>DEPENSES</b>		<b>15 172 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 090 637,18</b>	<b>382 563,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 646 400,18</b>
011	Charges à caractère général	940 000,00	0,00	6 083 743,74	382 563,00	0,00	500,00	0,00	0,00	7 406 806,74
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	14 300,00	0,00	946 500,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	962 800,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	864 187,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 187,18
606	Achats non stockés de matières et fourni	477 032,40	0,00	3 054 392,63	221 088,12	0,00	0,00	0,00	0,00	3 752 513,15
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	84 500,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 500,81
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	6 000,00	63 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 250,00
613	Locations	0,00	0,00	306 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 750,00
615	Entretien et réparations	195 138,60	0,00	691 713,12	96 224,88	0,00	0,00	0,00	0,00	983 076,60
618	Divers	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 529,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 529,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 500,00	0,00	44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 200,00
625	Déplacements et missions	145 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 500,00
628	Divers	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	45 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 173 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 173 400,00
621	Personnel extérieur au service	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	18 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 215,00
6411	Personnel titulaire	12 619 850,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 619 850,45
6413	Personnel non titulaire	551 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 938,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	893 929,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	893 929,89
648	Autres charges de personnel	3 466,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 466,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	59 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	59 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	6 893,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 893,44
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	6 393,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 393,44
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 449 000,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 449 000,18</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	864 187,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 187,18
603	Variation des stocks	0,00	0,00	864 187,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 187,18

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

Article / compte par nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie			63 Infrastruct. ferroviaires et aéroports	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DU CHAPITRE
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie				
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
705	Etudes	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	309 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 813,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	309 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 813,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/7</b>

**FONCTION 7 – AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement		74 Aménagement et développement rural	TOTAL DU CHAPITRE
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel		
<b>DEPENSES</b>		<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180,00</b>	<b>812 692,00</b>	<b>3 785 895,00</b>	<b>4 611 767,00</b>
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00	180,00	395 820,00	624 095,00	1 030 095,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	36 111,25	14 688,16	50 799,41
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 804,00	25 000,00	42 804,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	180,00	36 000,00	121 174,00	157 354,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	88 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	200 904,75	219 327,84	430 232,59
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00	1 110,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00	21 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 295,00	16 295,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 800,00	2 150 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 091,00	3 091,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 537,87	1 498 537,87
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 818,00	512 818,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 890,63	135 890,63
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462,50	462,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	205 100,00	0,00	205 100,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	205 100,00	0,00	205 100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	211 772,00	1 006 000,00	1 217 772,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 600,00	61 600,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	120 892,00	259 000,00	379 892,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	90 880,00	685 400,00	776 280,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	8 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	8 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 119 193,00</b>	<b>332 350,00</b>	<b>1 451 543,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 850,00	187 850,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 350,00	182 350,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	219 193,00	90 000,00	309 193,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	219 193,00	90 000,00	309 193,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement		74 Aménagement et développement rural	TOTAL DU CHAPITRE
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/8</b>

**FONCTION 8 – TRANSPORTS**

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs					88 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime	824 Fluvial	825 Aérien		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 091 349,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 091 349,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	6 091 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 091 349,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	6 091 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 091 349,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2/9</b>

**FONCTION 9 – DÉVELOPPEMENT**

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche		93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maint. et dev. serv. publics non départ.	TOTAL DU CHAPITRE
				921 Laboratoire départemental	928 Autres				
<b>DEPENSES</b>		<b>1 465 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>944 974,00</b>	<b>1 295 988,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 923 662,00</b>
011	Charges à caractère général	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 988,00	0,00	89 888,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00	28 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 600,00	0,00	16 600,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 188,00	0,00	29 188,00
624	Transports biens, transports collectifs	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
625	Déplacements et missions	2 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 460 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 084,00
6411	Personnel titulaire	1 357 549,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 357 549,66
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 808,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 808,84
648	Autres charges de personnel	457,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	216 900,00	0,00	944 974,00	1 211 000,00	0,00	2 372 874,00
656	Participations	0,00	0,00	216 900,00	0,00	944 974,00	44 000,00	0,00	1 205 874,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 167 000,00	0,00	1 167 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 390 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 404 450,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 390 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	1 404 450,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
708	Autres produits	1 390 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 390 950,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B7.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 33 915 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>30 915 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	28 691 463,24	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 224 036,76	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
(4)				
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 000 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
950	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>33 915 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 313 368,67</b>	<b>60 228 868,67</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B7.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 102 248 040,41</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>4 931 137,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	4 931 137,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>97 316 903,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	150 580,78	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	497,60	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	8 905,44	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	70 654,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	539 941,54	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	12 657 749,75	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	2 375,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	991 680,10	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	327 735,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	164 800,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	2 030 085,21	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	46 720,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	325 697,82	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	193 135,30	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 635 084,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	1 875,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	91 832,58	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	1 058,07	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 375 961,95	0,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	38 208,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 410,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 080,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	780 328,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	680 158,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	179 923,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 048 868,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	284 216,08	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	332,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	511 757,34	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	18 800,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	28 028,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	568 935,77	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	75 875,68	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	592 696,15	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	53 866,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	308 213,00	0,00	0,00
2817313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux (mad	1 989,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	50 191,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	5 352,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	404 666,99	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	283,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28181	Installations générales, aménagt divers	7 848,13	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	867 633,76	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	209 179,54	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	619 160,46	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	58 741,47	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	82 259,04	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	48 086,71	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 295 666,74	0,00	0,00
28281	Autres immo. corporelles (affectation)	57 878,00	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	847 169,47	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	77 000,00	0,00	0,00
951	Virement de la section de fonctionnement	64 892 733,94	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>102 248 040,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 313 368,67</b>	<b>128 561 409,08</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 60 228 868,67</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 128 561 409,08</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4) 68 332 540,41</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**
**IV**
**C7**
**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>374 372 129,09</b>	<b>7 446 558,00</b>	<b>381 818 687,09</b>	<b>45 538 783,09</b>	<b>89 648 764,75</b>	<b>100 353 874,24</b>	<b>137 665 663,90</b>
P101E01 100% THD MOBILE	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
P163E03 2018/2032 SYMA PAYS DE TULLE (Capital)	1 240 022,19	0,00	1 240 022,19	175 822,69	200 000,00	142 791,30	721 407,24
P066E04 2021 CNSA SECTION IV 2020 -2022 INVESTISSEMENT SUB /D	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P166E06 A cloturer EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION/2018-2021 D	4 794,09	0,00	4 794,09	0,00	0,00	0,00	0,00
P166E07 A cloturer EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION/2019-2023 D	14 179,78	0,00	14 179,78	0,00	0,00	0,00	0,00
P166E08 A cloturer EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION/2020-2024 D	165 000,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P166E09 A cloturer EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION/2021-2025 D	44 204,40	0,00	44 204,40	0,00	0,00	0,00	0,00
P166E05 A cloturer SYSTEMES D'INFORMATION / 2018 - 2021 D	102 418,50	0,00	102 418,50	0,00	0,00	0,00	0,00
P045E05 ACHAT VEHICULES ELEC. ET THERM. marché 72/73 - 2019-23 / D	757 602,57	0,00	757 602,57	311 188,68	380 053,28	66 360,61	0,00
P045E17 ACHAT VEHICULES VL ELECT ET THERMIQUES 2023-2027 / D	0,00	4 097 000,00	4 097 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00	3 047 000,00
P166E22 ACQUI DE LOGICIELS ADMINISTRATION GENERALE 2022 2027 D	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	633 404,95	835 500,00	998 492,51	1 710 829,86
P166E29 ACQUI DE LOGICIELS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIF 2022 2027 D	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	180 370,51	0,00	943 294,35	2 176 335,14
P167E01 ACQUI DE LOGICIELS CULTURE SPORTS 2022 2027 D	120 000,00	300 000,00	420 000,00	18 193,02	61 700,00	211 806,98	128 300,00
P046E06 ACQUI DE MATERIEL ET LOGICIELS INFRASTRUCTURE 2022 2027 D	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	299 798,03	329 400,00	285 201,97	885 600,00
P166E17 ACQUI DE MATERIEL ET LOGICIELS INFRASTRUCTURE 2022 2027 D	5 799 400,00	0,00	5 799 400,00	389 353,44	1 179 900,00	2 276 146,55	1 951 600,00
P170E01 ACQUI DE MATERIEL ET LOGICIELS SOCIAL 2022 2027 D	750 000,00	1 500 000,00	2 250 000,00	96 630,90	623 300,00	1 019 869,10	510 200,00
P042E07 ACQUISITION LIVRES 2022-2025 / D	534 000,00	0,00	534 000,00	127 420,21	134 729,82	134 330,00	137 519,97
P168E02 ACQUISITION LOGICIELS ROUTES 2022 2027 D	400 000,00	0,00	400 000,00	64 721,55	195 900,00	85 278,45	54 100,00
P165E04 ACQUISITION MATERIEL ET LOGICIELS D'IMPRESSION 2022 2027 D	400 000,00	50 000,00	450 000,00	352 164,24	11 748,36	8 087,40	38 000,00
P165E03 ACQUISITION TOUS MATERIELS DE POSTE DE TRAVAIL 2022 2027 D	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	304 524,47	330 351,64	418 859,89	1 296 264,00
P009E04 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES COMMUNES / 2022-2024	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	0,00	141 000,00	859 000,00	1 000 000,00
P011E03 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES EPCI / 2022-2024	2 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	0,00	45 000,00	1 050 000,00	1 905 000,00
P010E01 AEP ET ASSAINISSEMENT / 2008-2019D	28 051,00	-14 639,00	13 412,00	0,00	13 412,00	0,00	0,00
P009E01 AEP/ASSAINISSEMENT / 2018 D	217 758,00	-5 407,00	212 351,00	58 644,00	139 190,00	0,00	14 517,00
P009E02 AEP/ASSAINISSEMENT / 2019-2021 D	1 906 331,00	-112 426,00	1 793 905,00	229 516,00	850 000,00	156 072,00	111 564,00
P011E01 AEP/ASSAINISSEMENT / 2019-2021 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P009E03 AEP/ASSAINISSEMENT / 2021-2023 D	1 498 781,00	0,00	1 498 781,00	67 878,00	517 794,00	342 975,00	12 853,00
P011E02 AEP/ASSAINISSEMENT / 2021-2023 D	500 000,00	0,00	500 000,00	7 472,00	164 285,00	239 640,00	57 868,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P010E03 AEP/ASSAINISSEMENT/MILIEU AQUA / 2016-2017 D	599 641,00	0,00	599 641,00	197 487,00	154 479,00	242 578,00	5 097,00
P183E01 AGRICULTURE CONVENTIONNEMENT REGION / 2017-2021 D	410 919,00	0,00	410 919,00	199 397,45	100 000,00	111 521,55	0,00
P183E02 AGRICULTURE PROGRAMMATION / 2021-2027 D	848 733,41	0,00	848 733,41	31 385,61	280 000,00	306 347,80	231 000,00
P008E01 AIDE A L'ADRESSAGE - 2018/2020	110 231,00	0,00	110 231,00	66 788,00	16 875,00	0,00	22 908,00
P016E01 AIDE A LA PIERRE / 2016 D	142 042,69	0,00	142 042,69	0,00	0,00	0,00	142 042,69
P016E02 AIDE A LA PIERRE / 2017 D	58 166,36	0,00	58 166,36	3 500,00	0,00	0,00	54 666,36
P016E05 AIDE A LA PIERRE / 2018 D	310 611,19	0,00	310 611,19	4 534,00	5 500,00	0,00	298 577,19
P016E07 AIDE A LA PIERRE / 2019 D	1 104 339,00	0,00	1 104 339,00	23 770,00	6 000,00	0,00	1 073 569,00
P016E09 AIDE A LA PIERRE / 2020 D	597 934,00	0,00	597 934,00	103 215,00	30 000,00	2 800,00	453 876,00
P016E11 AIDE A LA PIERRE / 2021 D	804 884,00	0,00	804 884,00	439 341,00	142 125,00	15 247,00	176 321,00
P016E13 AIDE A LA PIERRE / 2022 D	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	825 754,00	571 930,00	127 815,00	497 508,00
P016E16 AIDE A LA PIERRE / 2023 D	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	639 795,00	1 469 000,00	891 205,00
P016E19 AIDE A LA PIERRE / 2024 D	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00	800 000,00	1 700 000,00
P028E02 AMENAGEMENT DE BOURG / 2016 D	18 920,00	0,00	18 920,00	0,00	0,00	0,00	18 920,00
P021E04 AMENAGEMENT NUMERIQUE 100% FIBRE SPL NATHD/ 2017-2021 D	187 500,00	0,00	187 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P022E01 AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSES 2021/ D	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	863 287,80	1 519 665,41	1 160 648,16	9 366,38
P107E03 AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSES 2021/ D	8 514,01	0,00	8 514,01	0,00	0,00	8 513,81	0,00
P028E04 AMENAGEMENTS DE BOURGS / 2017 D	2 810,00	0,00	2 810,00	0,00	0,00	0,00	2 810,00
P020E01 AMENAGEMENTS DE SECURITE 2020/D	2 456 080,12	0,00	2 456 080,12	0,00	0,00	2 449 140,46	0,00
P020E02 AMENAGEMENTS DE SECURITE 2021-2025/D	3 780 000,00	0,00	3 780 000,00	220 628,74	907 416,59	1 149 381,53	1 474 438,67
P023E02 AMENAGEMENTS ROUTIERS (hors GOR) 2021-2022/D	5 425 000,00	0,00	5 425 000,00	117 459,55	2 391 024,68	1 328 259,97	1 400 000,00
P023E01 AMENAGEMENTS ROUTIERS (hors grandes opérations) 2020/D	1 151 014,05	0,00	1 151 014,05	170 241,57	0,00	80 965,34	0,00
P038E11 AMO ENERGIE AUDITS ENERGETIQUES TOUS SITES 2021 - 2023 / D	340 392,00	0,00	340 392,00	6 120,00	123 300,00	133 172,00	76 000,00
P159E39 ARCHIVES : ETANCHEITE TERRASSE ET PHOTOVOLTAIQUE 23-25 / D	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	75 367,74	14 632,26	10 000,00
P112E01 ARCHIVES SUBVENTION DE RESTAURATION COMMUNES / 2017-2021 D	7 983,19	0,00	7 983,19	2 307,53	0,00	0,00	0,00
P082E01 ASAFAC ELAGAGE / 2018-2021 D	162 201,58	0,00	162 201,58	0,00	0,00	100 000,00	62 201,58
P135E03 AUTONOMIE ET GESTION DE L'EAU - ASAFAC / 2019-2024 D	1 020 025,00	0,00	1 020 025,00	156 959,68	290 000,00	343 040,32	230 025,00
P066E05 CNSA SECTION IV 2020-2022- INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P047E04 COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES / 2021-2025 D	240 147,40	0,00	240 147,40	104 426,08	134 870,30	851,02	0,00
P052E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	2 569 232,00	0,00	2 569 232,00	1 182 872,00	351 723,00	211 094,00	819 674,00
P054E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	925 946,00	-46 399,00	879 547,00	654 340,00	128 007,00	37 724,00	59 128,00
P056E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	96 546,00	0,00	96 546,00	84 160,00	2 033,00	0,00	10 353,00
P055E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	10 347,00	0,00	10 347,00	3 574,00	2 695,00	0,00	4 078,00
P053E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	20 100,00	0,00	20 100,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
P057E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	86 831,00	-30 838,00	55 993,00	25 538,00	30 455,00	0,00	0,00
P060E01 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2018/2021 D	14 123,00	0,00	14 123,00	13 657,00	0,00	0,00	0,00
P052E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	9 141 000,00	0,00	9 141 000,00	2 777 459,00	3 183 630,00	695 614,00	2 476 999,00
P054E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	6 764 726,00	-2 500 000,00	4 264 726,00	1 398 896,00	1 441 902,00	63 075,00	1 135 101,00
P056E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	2 171 059,00	0,00	2 171 059,00	772 621,00	1 003 178,00	170 502,00	224 758,00
P055E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	119 238,00	0,00	119 238,00	27 666,00	41 329,00	30 602,00	18 444,00
P053E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	275 000,00	0,00	275 000,00	79 527,00	68 816,00	24 542,00	100 109,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P057E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	225 000,00	0,00	225 000,00	46 749,00	79 994,00	0,00	40 769,00
P060E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 D	206 444,00	-9 422,00	197 022,00	151 144,00	40 355,00	961,00	4 473,00
P052E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	24 766 500,00	0,00	24 766 500,00	0,00	3 259 683,00	2 788 027,00	18 718 790,00
P054E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	7 873 300,00	0,00	7 873 300,00	0,00	882 602,00	653 672,00	6 337 026,00
P056E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	2 030 000,00	0,00	2 030 000,00	0,00	1 237 411,00	200 000,00	592 589,00
P055E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	164 000,00	0,00	164 000,00	0,00	5 737,00	38 263,00	120 000,00
P053E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	415 000,00	0,00	415 000,00	0,00	157 980,00	168 520,00	88 500,00
P057E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	110 906,00	80 000,00	209 094,00
P060E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 D	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	68 684,00	10 000,00	61 316,00
P061E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	5 815 731,00	0,00	5 815 731,00	437 123,00	1 197 577,00	1 269 466,00	2 907 512,00
P062E01 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	201 995,00	-150 000,00	51 995,00	1 995,00	0,00	0,00	43 120,00
P064E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	611 873,00	-200 000,00	411 873,00	78 539,00	109 010,00	45 920,00	178 404,00
P065E01 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	30 000,00	0,00	30 000,00	14 479,00	6 832,00	0,00	8 689,00
P061E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	6 878 000,00	0,00	6 878 000,00	0,00	470 253,00	895 447,00	5 506 300,00
P062E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	480 000,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	261 552,00	218 448,00
P064E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	595 000,00	0,00	595 000,00	0,00	292 945,00	165 000,00	137 055,00
P065E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	3 000,00	8 000,00	5 000,00
P061E01 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES / 2018-2021 D	2 896 776,00	0,00	2 896 776,00	274 188,00	638 881,00	740 091,00	1 043 654,00
P064E01 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES / 2018-2021 D	59 531,00	-325,00	59 206,00	47 574,00	11 632,00	0,00	0,00
P199E01 CORREZE HABITAT - TITRES PARTICIPATIFS / 2023-2025	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00
P075E01 COUVERTURES TELEPHONIE MOBILE (800 Sites Prioritaires)	1 062,49	0,00	1 062,49	0,00	0,00	0,00	0,00
P038E31 CREATION DES MAISONS DE SERVICE 2023-2025 / D	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	60 000,00	100 000,00	70 000,00
P190E01 CREATION PÔLE DE NEANDERTAL / D	6 044 842,20	0,00	6 044 842,20	281 376,76	4 000 000,00	1 748 806,20	0,00
P028E01 CTA - CONTRATS TERRITORIAUX D'AMENAGEMENT / 2015-2017 D	399 100,00	0,00	399 100,00	219 035,00	50 000,00	0,00	129 957,00
P055E01 DEFENSE INCENDIE / 2016 D	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
P107E01 DEGATS DIVERS 2020/D	844 327,85	0,00	844 327,85	0,00	0,00	844 327,85	0,00
P107E04 DEGATS DIVERS 2021-2022/D	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	243 162,14	486 657,65	213 342,35	221 563,84
P139E01 DEGATS DIVERS 2021/D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P156E02 DEGATS DIVERS 2021/D	8 406,00	0,00	8 406,00	0,00	0,00	8 232,10	0,00
P135E05 DEPENSES DIRECTES 2017/2025	120 597,00	0,00	120 597,00	7 266,40	90 000,00	23 330,60	0,00
P047E09 DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES 2021-2024 / D	79 348,00	0,00	79 348,00	0,00	0,00	79 348,00	0,00
P193E01 ECLAIRAGE PUBLIC - SOBRIETE	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	1 300 000,00
P039E22 ECONOMIE ET SUPERVISION DOMOTIQUE ENERGIE-MSD 2023-2025 / D	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	18 822,57	131 177,43	0,00
P040E15 ECONOMIE, SUPERVISION DOMOTIQUE ENERGIE-CERBF 2023-2025 / D	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	62 501,00	117 499,00	100 000,00
P156E01 ELAGAGE-2020.2023/D	1 688 844,42	0,00	1 688 844,42	97 914,14	210 000,00	860 011,61	520 838,18
P047E35 ENERGIE - ACCELERATION SOBRIETE ENERGETIQUES 23-26 / D	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	0,00	2 768 077,90	1 025 222,90	1 006 699,20
P024E02 EQUIPEMENTS SPORTIFS / 2016 D	6 176,00	0,00	6 176,00	0,00	0,00	0,00	6 176,00
P043E04 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) / 2016-2024 D	172 870,54	0,00	172 870,54	52 996,84	36 000,00	83 873,70	0,00
P087E01 ETUDES GENERALES	900 000,00	0,00	900 000,00	204 134,62	396 474,00	156 096,92	134 821,07
P135E06 ETUDES PROSPECTIVES RESSOURCES EN EAU ET STOCKAGE	600 000,00	0,00	600 000,00	140 388,00	388 172,80	71 439,20	0,00
P082E02 FRANSYLVA ELAGAGE / 2019-2020 D	242 272,65	0,00	242 272,65	0,00	0,00	0,00	242 272,65
P097E01 GRANDES OPERATIONS ROUTIERES 2009-2025 / D	31 570 351,76	0,00	31 570 351,76	4 550 271,42	3 903 198,00	14 327 351,68	8 786 818,92
P192E01 HYPERVISION - SOUTIEN AUX COLLECTIVITES 2023/2025 - D	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P046E09 INFRASTRUCTURE COLLEGE 2023/2025	2 240 000,00	0,00	2 240 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 240 000,00
P202E01 INFRASTRUCTURE HYPERVISION / D	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00	0,00	600 000,00	1 800 000,00
P073E04 INV. DIRECT - ACTIONS CTE - 2018/2025 D	835 707,32	0,00	835 707,32	39 264,00	200 000,00	215 348,00	381 095,32
P073E03 INV. INDIRECT - ACTIONS CTE - 2018/2025 D	1 355 300,00	0,00	1 355 300,00	43 500,00	84 600,00	432 000,00	795 200,00
P047E40 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2024	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	300 000,00	700 000,00
P047E02 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2019 D	272 633,64	0,00	272 633,64	9 633,00	14 288,00	248 712,64	0,00
P047E03 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2020 D	583 394,76	0,00	583 394,76	53 055,90	0,00	530 338,02	0,00
P047E05 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2021 D	542 349,93	0,00	542 349,93	220 410,95	27 830,20	280 896,02	13 000,00
P047E18 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2022 D	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00	555 185,55	568 835,05	395 978,20	0,00
P047E30 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2023 D	2 268 000,00	0,00	2 268 000,00	0,00	587 462,20	210 912,00	1 469 625,80
P166E21 MAINT EVOLUTIVE INFRAS ET TELECOM 2022 2027 D	451 200,00	0,00	451 200,00	53 852,52	350 200,00	47 147,48	0,00
P016E03 MAINTIEN A DOMICILE / 2016 D	118 911,33	0,00	118 911,33	0,00	0,00	0,00	118 911,33
P016E04 MAINTIEN A DOMICILE / 2017 D	58 200,50	0,00	58 200,50	0,00	0,00	0,00	58 200,50
P016E06 MAINTIEN A DOMICILE / 2018 D	29 986,00	0,00	29 986,00	0,00	0,00	0,00	29 986,00
P016E08 MAINTIEN A DOMICILE / 2019 D	51 162,00	0,00	51 162,00	0,00	5 000,00	4 500,00	36 662,00
P016E10 MAINTIEN A DOMICILE / 2020 D	40 719,00	0,00	40 719,00	190,00	10 000,00	0,00	20 719,00
P016E12 MAINTIEN A DOMICILE / 2021 D	124 985,00	0,00	124 985,00	68 508,00	10 000,00	5 520,00	36 767,00
P016E14 MAINTIEN A DOMICILE / 2022 D	230 000,00	0,00	230 000,00	68 302,00	55 000,00	10 800,00	95 898,00
P016E17 MAINTIEN A DOMICILE / 2023 D	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	70 000,00	110 000,00	0,00
P016E18 MAINTIEN A DOMICILE / 2024 D	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	80 000,00	100 000,00
P028E03 MAIRIE/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX / 2016 D	158 138,00	0,00	158 138,00	26 231,00	1 543,00	555,00	129 809,00
P028E05 MAIRIE/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX / 2017 D	118 747,00	0,00	118 747,00	46 944,00	24 072,00	0,00	47 325,00
P042E03 MARCHE INVESTISSEMENT BD - CD-DVD 2021-2024	177 222,61	0,00	177 222,61	48 998,15	48 149,97	49 000,00	28 851,88
P116E02 MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE 2020-2025	9 268 000,00	0,00	9 268 000,00	891 141,42	2 294 675,74	2 885 058,22	3 196 689,88
P135E04 MILIEUX AQUATIQUES PRIVES / 2020-2024 D	795 776,00	200 000,00	995 776,00	102 779,00	169 036,00	250 964,00	472 997,00
P159E06 MODER SITE DES MILLES SOURCES PLAN DE RELANCE 2021-2023 / D	2 024 040,38	0,00	2 024 040,38	67 296,00	1 248 500,00	434 204,00	274 040,38
P040E04 MODERNISATION DES CERB 2021-2024 / D	1 636 020,40	0,00	1 636 020,40	331 062,10	608 514,00	683 175,64	0,00
P038E29 OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES-MARBOT BAT D 2023-2025 / D	770 000,00	0,00	770 000,00	0,00	473 996,08	296 003,92	0,00
P097E04 OPERATIONS COMPL. RESEAUX SECONDAIRES 2023-2025 / D	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00	0,00	3 469 169,86	6 529 148,14	10 001 682,00
P121E01 OUVRAGES D'ARTS 2020/D	4 372 740,65	0,00	4 372 740,65	269 845,10	0,00	4 067 253,37	0,00
P121E02 OUVRAGES D'ARTS 2022/D	9 400 000,00	0,00	9 400 000,00	1 704 118,08	3 994 055,06	1 818 712,14	1 440 975,53
P123E01 PARC LOCATIF SOCIAL / 2012-2017/D	1 406 400,00	0,00	1 406 400,00	0,00	0,00	45 000,00	1 361 400,00
P123E02 PARC LOCATIF SOCIAL / 2018-2021 D	1 580 959,00	0,00	1 580 959,00	255 250,00	285 000,00	195 250,00	798 959,00
P123E04 PARC LOCATIF SOCIAL / 2022-2028 D	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	810 900,00	548 000,00	3 641 100,00
P021E05 PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2038 D (MON521706EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P021E06 PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2039 D (MON524307EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P021E07 PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2039 D (MON524312EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P024E03 PATRIMOINE ARCHITECTURAL / 2016 D	42 738,00	-34 620,00	8 118,00	8 118,00	0,00	0,00	0,00
P024E05 PATRIMOINE ARCHITECTURAL / 2017 D	5 693,00	0,00	5 693,00	0,00	0,00	0,00	4 088,00
P189E01 PLAN CORREZE SANTE ANIMALE : SUBVENTIONS - 2022-2026 / D	720 000,00	0,00	720 000,00	4 280,00	307 000,00	43 000,00	250 000,00
P047E06 PLAN DE RELANCE : COLLEGE D'ALLASSAC 2020-2024 / D	1 611 878,98	0,00	1 611 878,98	1 234 146,39	292 745,43	82 062,21	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P047E07 PLAN DE RELANCE : COLLEGE D'ARGENTAT 2020-2026 / D	6 698 141,35	0,00	6 698 141,35	100 799,79	1 326 297,92	874 852,10	4 402 271,51
P047E08 PLAN DE RELANCE : RENOVATION ENERGETIQUE 2020-2025 / D	2 929 099,98	0,00	2 929 099,98	1 221 716,54	748 428,83	861 475,24	0,00
P107E05 PREPARATION DE CHAUSSEE 2020/D	1 085 132,38	0,00	1 085 132,38	0,00	0,00	0,00	1 085 074,32
P107E06 PREPARATION DE CHAUSSEE 2021-2022/D	1 730 000,00	0,00	1 730 000,00	362 572,97	311 061,00	547 939,31	320 490,36
P047E34 PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLES COLLEGES 2023-2026 / D	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	0,00	165 676,00	1 009 324,00	1 175 000,00
P068E01 PROTOCOLE CORREZE HABITAT / 2018-2021 D	725 468,21	0,00	725 468,21	9 000,00	81 750,00	0,00	594 718,21
P068E02 PROTOCOLE CORREZE HABITAT 2013/2017 D	1 435 517,80	0,00	1 435 517,80	0,00	0,00	0,00	1 423 517,80
P041E01 QUALYSE 2018-2021/D	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
P038E20 RENOVATION DES LOCAUX21-24 / D	150 000,00	0,00	150 000,00	46 742,18	103 000,92	256,90	0,00
P159E07 RENOVATION DES SANITAIRES ET ACCESSIBILITES 2021 - 2024 / D	650 000,00	0,00	650 000,00	171 698,89	155 000,00	323 301,11	0,00
P159E35 RENOVATION FACADES ET CHENEAUX MUSEE JC 2023-2025 / D	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	95 775,00	104 225,00	100 000,00
P038E12 RENOVATION VITRAGES LED TOUS SITES 2021 - 2023 / D	200 000,00	0,00	200 000,00	17 385,40	123 303,00	27 311,60	32 000,00
P139E02 RESEAUX DE DESSERTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES 2020/D	255 413,24	0,00	255 413,24	12 234,24	0,00	106 539,67	0,00
P139E03 RESEAUX DE DESSERTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES 2021/D	16 100 000,00	0,00	16 100 000,00	3 589 642,69	4 061 676,75	3 627 141,43	2 596 845,81
P140E01 RESEAUX STRUCTURANTS ET DE LIAISON 2020/D	9 630 514,44	0,00	9 630 514,44	31 425,70	0,00	9 465 505,20	0,00
P140E02 RESEAUX STRUCTURANTS ET DE LIAISON 2022/D	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	7 215 595,73	5 780 301,00	4 419 699,00	4 906 401,59
P159E37 RESTAURATION CLOS COUVERT SEDIERES 2023-2026 / D	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00	55 000,00	145 000,00	10 000,00
P135E01 RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES / 2014-2016 D	163 724,00	0,00	163 724,00	0,00	0,00	0,00	163 724,00
P135E02 RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES / 2017-2019 D	253 351,64	0,00	253 351,64	15 325,00	964,00	95 932,00	141 130,64
P047E01 RESTRUCTURATION ESPACE PEDAGOGIQUE ARSONVAL BRIVE/2017-2023D	1 153 000,00	0,00	1 153 000,00	458 800,00	458 800,00	229 400,00	6 000,00
P116E11 ROUTES 4.0 - 2023-2025 / D	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
P026E01 ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2016 D	60 000,00	-30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
P158E01 SEM CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES - APPELS DE FONDS	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	230 000,00	270 000,00
P107E02 SIGNA. VERTICALE ET DISPOSITIFS DE SECURITE 2020-2023/D	760 000,00	0,00	760 000,00	101 922,40	125 000,00	220 000,00	308 256,82
P159E38 SOBRIETE ENERGIE ET OMBRIERES 2023-2024 / D	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	560 000,00	40 000,00	0,00
P158E02 SOCIETE PROJET DEV. SITES PHOTOVOL - CAPITAL , APPELS FONDS	199 000,00	0,00	199 000,00	5 000,00	99 050,00	94 950,00	0,00
P172E02 SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES-INVESTISSEMENT / 2018-2025 D	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00	36 000,00	43 000,00	6 000,00
P112E05 SUBVENTION DE RESTAURATION COMMUNES 2022 - 2026 / D	75 000,00	0,00	75 000,00	608,65	15 000,00	15 000,00	44 391,35
P125E01 SUBVENTION FONDATION PATRIMOINE / D	44 858,64	0,00	44 858,64	0,00	0,00	0,00	5 000,00
P085E02 SUBVENTIONS INV. ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - 2018/2025 D	76 000,00	0,00	76 000,00	27 000,00	18 000,00	31 000,00	0,00
P085E03 SUBVENTIONS INV.ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES - 2018/2025D	42 800,00	0,00	42 800,00	1 000,00	3 000,00	21 000,00	17 800,00
P163E04 SYMA A 89 / 2018 D (Capital)	435 667,47	0,00	435 667,47	68 866,96	45 800,00	27 766,18	293 234,33
P186E01 TOURISME INVESTISSEMENT PRIVES / 2015-2018 D	9 846,00	0,00	9 846,00	9 845,50	0,00	0,50	0,00
P186E06 TOURISME INVESTISSEMENT SUBVENTION / 2023-2028 D	162 000,00	0,00	162 000,00	0,00	14 912,00	27 000,00	120 088,00
P047E39 TRAITEMENT RADON ETUDE ET TRAVAUX 2023-2025	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00
P047E31 TRX URGENTS INVESTISSEMENT 2023-2026 / D	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	0,00	525 529,00	8 153,40	586 317,60
P121E03 VIADUC DES ROCHERS NOIRS 2022-2025 / D	13 680 000,00	0,00	13 680 000,00	2 078 612,27	10 576 000,00	1 025 387,73	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P180E01 VOIRIE - 2018/2020 D	1 541 544,00	0,00	1 541 544,00	797 570,00	580 000,00	0,00	98 824,00
P181E01 VOIRIE - 2019/2021 D	135 000,00	0,00	135 000,00	37 001,00	97 999,00	0,00	0,00
P180E02 VOIRIE - 2021/2023 D	8 437 917,00	-3 500 000,00	4 937 917,00	2 001 901,00	1 285 000,00	483 742,00	1 167 175,00
P181E02 VOIRIE - 2021/2023 D	404 000,00	0,00	404 000,00	273 818,00	130 000,00	182,00	0,00
P180E03 VOIRIE - 2023/2025 D	9 050 000,00	0,00	9 050 000,00	0,00	1 079 100,00	600 000,00	7 370 900,00
P181E03 VOIRIE - 2023/2025 D	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	0,00	382 001,00	452 999,00	505 000,00
P027E03 VOIRIE / 2017 D	154 601,00	-146 366,00	8 235,00	8 235,00	0,00	0,00	0,00
P108E01 à cloturerMDD TRAVAUX INVESTISSEMENT 2016/2022 / D	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**
**IV**
**C8**
**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>66 303 089,86</b>	<b>3 559 867,00</b>	<b>69 862 956,86</b>	<b>9 310 262,21</b>	<b>12 925 262,24</b>	<b>17 091 899,34</b>	<b>31 571 755,14</b>
P163E01 2018/2032 SYMA PAYS DE TULLE (Intérêts)	240 670,58	0,00	240 670,58	44 139,11	36 947,44	31 446,84	128 137,19
P163E02 2018/SYMA A 89 (Intérêts)	69 876,91	0,00	69 876,91	13 613,87	8 026,56	6 814,86	41 421,62
P050E01 2021 CNSA SECTION IV 2020 -2022 FONCTIONNEMENT SUB /D	55 250,00	0,00	55 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P066E01 2021 CNSA SECTION IV 2020 -2022 FONCTIONNEMENT SUB /D	195 028,00	0,00	195 028,00	103 390,00	0,00	0,00	0,00
P045E02 A CLOTURER FOURNITURE CARBURANT (lavage et péage) 19/22 D	503 500,00	0,00	503 500,00	240 848,03	0,00	250 670,55	0,00
P040E02 A cloturerCONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES / 2020-2024 D	8 850,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	50,00	0,00
P169E01 A cloturer FRNS SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS / 2018-2021 D	308,97	0,00	308,97	0,00	0,00	308,97	0,00
P040E01 A cloturer VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS 2019-2022 / D	14 875,15	0,00	14 875,15	0,00	0,00	14 593,33	0,00
P040E03 A cloturerET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2021-2024 D	2 269,52	0,00	2 269,52	1 525,21	0,00	21,95	0,00
P033E02 ASSURANCES CYBER RISQUES / 2021 - 2025 D	75 000,00	0,00	75 000,00	12 679,56	13 000,00	19 640,88	29 679,56
P033E03 ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS 2021-2025 D	650 000,00	0,00	650 000,00	127 472,96	142 000,00	138 675,27	241 851,77
P033E04 ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE / 2021 -2025 D	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	275 834,40	285 000,00	253 960,65	385 204,95
P033E05 ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE / 2021 - 2025 D	15 000,00	0,00	15 000,00	2 721,22	3 500,00	8 778,78	0,00
P033E01 ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE / 2020 2025 D	500 000,00	0,00	500 000,00	90 364,61	94 600,00	98 295,52	216 739,87
P033E06 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES / 2021 - 2025 D	360 000,00	0,00	360 000,00	65 756,53	68 100,00	75 006,58	151 136,89
P198E01 AVENANT SECTION IV-Participation (pluriannuel) / D	847 700,00	0,00	847 700,00	0,00	235 000,00	300 600,00	312 100,00
P203E01 BUDGET INTERVENTION / D	0,00	312 707,00	312 707,00	0,00	0,00	100 273,00	212 434,00
P161E01 CLUB ELITE/GRAND EVENEMENT SPORTIFS/SOUTIEN EMPLOI SPORTIF/D	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00
P066E02 CNSA SECTION IV 2020-2022 - FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P066E03 CNSA SECTION IV 2020-2022 FONCTIONNEMENT	493 534,00	0,00	493 534,00	103 752,35	0,00	0,00	0,00
P033E08 CONSEIL EN ASSURANCES 2023 -2030/ D	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	5 000,00	8 000,00	17 000,00
P045E03 CONTRAT D'ENT. PNEU. marché 72-73 LOC. BAT. 2019-2026 / D	344 290,30	135 500,00	479 790,30	96 020,33	117 300,00	253 777,37	12 692,60
P045E18 CONTRAT ENTRETIEN VEHICULES INV 2023-2027 / D	0,00	741 660,00	741 660,00	0,00	0,00	190 000,00	551 660,00
P159E23 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES BAT CULT / 2022-2027 D	40 000,00	0,00	40 000,00	5 079,17	6 126,80	9 356,83	18 742,40
P039E15 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES BAT SOC / 2022-2027 D	45 000,00	0,00	45 000,00	3 779,70	5 690,00	11 499,50	23 900,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P040E13 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES BAT TECH / 2022-2027 D	85 000,00	0,00	85 000,00	11 441,82	16 253,72	16 352,38	40 358,88
P041E18 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES BAT TOUR/ 2022-2027D	3 000,00	0,00	3 000,00	326,40	500,00	667,00	1 500,00
P039E03 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES SUR BAT / 2020-2024 D	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00
P159E03 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES SUR BAT / 2020-2024 D	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00
P038E05 CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES SUR BAT / 2022-2027D	92 000,00	0,00	92 000,00	13 906,38	11 425,32	17 616,81	46 003,68
P036E01 DOMOTIQUE : TELEASSISTANCE / 2013 D	2 528 726,96	0,00	2 528 726,96	390 607,00	291 668,00	1 251 050,77	0,00
P159E04 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2020-2024 D	21 066,56	0,00	21 066,56	712,36	0,00	20 354,20	0,00
P039E04 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2020-2024D	6 225,82	0,00	6 225,82	3 040,25	0,00	3 185,57	0,00
P038E08 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / 2022-2027 D	20 000,00	15 000,00	35 000,00	6 228,00	11 755,80	7 016,20	10 000,00
P159E20 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BAT CULTURELS / 2022-2027 D	555 000,00	-60 000,00	495 000,00	59 723,05	75 723,20	101 256,36	253 928,16
P039E13 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BAT SOCIAUX / 2022-2027 D	60 000,00	0,00	60 000,00	10 084,41	11 913,00	9 086,73	28 003,37
P013E04 ETUDES BILAN PDALHPD	70 000,00	0,00	70 000,00	26 760,00	16 020,00	27 220,00	0,00
P041E19 EXPLOITATION DES INST THERMIQUES BAT TOURSISME / 2022-2028	300 000,00	0,00	300 000,00	15 865,29	22 200,00	151 134,71	110 800,00
P038E06 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES / 2020-2028 D	1 886 117,96	0,00	1 886 117,96	200 000,00	326 000,00	262 677,00	1 097 440,96
P143E01 EXPLOITATION ET GESTION RESTAURANT PERSONNEL / 2017-2021 D	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P143E05 EXPLOITATION ET GESTION RESTAURANT PERSONNEL / 2021-2025 D	175 000,00	0,00	175 000,00	45 610,89	50 000,00	50 000,00	29 000,00
P039E16 EXPLOITATION INSTALLATIONS THERMIQUES SOCIAUX / 2022-2028	318 000,00	45 000,00	363 000,00	34 786,99	59 200,00	84 013,01	185 000,00
P045E01 FLOTTE AUTO-LOC / 2015 2023 D Marché 2015/136-137-138 / D	97 314,21	0,00	97 314,21	44 610,61	11 400,00	14 189,39	0,00
P045E04 FLOTTE AUTOMOBILE-LOCATIONS 2020-2025 Marché 2019-74 / D	287 000,00	0,00	287 000,00	10 000,08	15 000,00	54 367,52	207 632,40
P073E02 FONCT. DIRECT - ACTIONS CTE - 2018/2025 D	403 122,00	0,00	403 122,00	4 024,00	1 500,00	75 932,40	321 665,60
P073E01 FONCT. INDIRECT - ACTIONS CTE - 2018/2025 D	590 700,00	0,00	590 700,00	10 440,00	20 880,00	238 000,00	321 380,00
P045E14 FOURNITURE CARBURANT 2023/2026	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	296 500,00	328 500,00	625 000,00
P089E03 FOURNITURES ADMINISTRATIVES 2022-2026 / D	388 000,00	0,00	388 000,00	59 738,93	82 800,00	101 175,48	144 285,59
P088E01 FSE SUBVENTIONS 2018-2020 / D	612 755,04	0,00	612 755,04	586 118,90	17 755,04	0,00	0,00
P088E06 FSE+ PROGRAMMATION 2022-2027 / D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00	2 230 000,00
P038E01 GARDIENNAGE / 2020-2027 D	432 000,00	0,00	432 000,00	42 452,30	67 125,00	81 547,74	240 357,44
P159E18 GARDIENNAGE BAT CULTURELS / 2022-2027D	60 000,00	0,00	60 000,00	7 808,42	8 088,00	16 287,72	27 514,00
P039E11 GARDIENNAGE SOCIAL / 2022-2027D	15 000,00	0,00	15 000,00	682,94	1 800,00	3 816,56	8 700,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P100E01 HANDIMOBILE 2019-2022 / D	790 000,00	0,00	790 000,00	754 104,81	0,00	0,00	0,00
P100E03 HANDIMOBILE 2023-2027 /D	4 812 443,81	0,00	4 812 443,81	0,00	938 500,00	1 048 000,00	2 825 943,81
P074E06 LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR 2022/2026	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	8 000,00	10 000,00	22 000,00
P166E27 MAINT CORRECTIVE ET HEBERGEMENT INFRA ET TELECOM 2022-2027 D	800 000,00	800 000,00	1 600 000,00	242 783,16	423 171,36	598 045,48	336 000,00
P159E16 MAINT DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES BAT CULT / 2022-2027 D	100 459,98	0,00	100 459,98	7 430,22	12 474,10	31 029,76	49 525,90
P039E09 MAINT DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES BAT SOCI / 2022-2027 D	40 000,00	0,00	40 000,00	1 470,26	1 804,00	15 745,74	20 980,00
P041E15 MAINT DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES BAT TOUR / 2022-2027 D	20 000,00	0,00	20 000,00	1 000,55	1 973,00	4 426,45	12 600,00
P167E02 MAINT ET HEBERGEMENT DES LOGICIELS ET MAT CULTUR 2022-2027 D	360 000,00	0,00	360 000,00	37 160,95	60 000,00	82 839,05	180 000,00
P168E01 MAINT ET HEBERGEMENT DES LOGICIELS ET MAT ROUTES 2022-2027 D	620 000,00	0,00	620 000,00	124 879,11	100 000,00	73 820,89	321 300,00
P170E02 MAINT ET HEBERGEMENT DES LOGICIELS ET MAT SOCIAL2022-2027 D	1 475 000,00	0,00	1 475 000,00	100 952,47	95 000,00	414 047,53	865 000,00
P039E01 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES / 2019-2023 D	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
P159E01 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES / 2019-2023 D	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00
P038E02 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES / 2022-2027 D	210 000,00	0,00	210 000,00	11 446,68	37 300,00	64 253,32	94 900,00
P202E02 MAINTENANCE DES INFRA HYPERVISION / D	0,00	280 000,00	280 000,00	0,00	0,00	100 000,00	180 000,00
P159E21 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT BAT CULTURELS / 2022-2027 D	6 000,00	0,00	6 000,00	636,79	1 000,00	1 863,21	2 500,00
P039E14 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT BAT SOCIAUX / 2022-2027 D	10 000,00	0,00	10 000,00	896,17	1 900,00	5 203,83	2 000,00
P040E12 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT BAT TECHNIQUES / 2022-2027 D	165 000,00	0,00	165 000,00	25 415,66	27 051,48	25 972,72	86 560,14
P041E17 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT BAT TOURISTIQUE / 2022-2026 D	5 000,00	0,00	5 000,00	536,82	1 500,00	963,18	2 000,00
P039E05 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2020-2024 D	1 037,00	0,00	1 037,00	962,23	0,00	74,77	0,00
P159E05 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2021-2026 D	1 489,52	0,00	1 489,52	0,00	0,00	1 489,52	0,00
P094E01 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2022-2027 D	50 000,00	0,00	50 000,00	356,80	540,00	49 103,20	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P038E09 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX / 2022-2027 D	40 000,00	0,00	40 000,00	4 482,19	5 000,00	6 504,56	24 000,00
P159E24 MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BAT CULTURELS /2022-2027 D	793 000,00	0,00	793 000,00	133 166,73	133 525,90	125 654,67	400 652,70
P038E07 MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU DEPT/2020-2024 D	36 593,60	0,00	36 593,60	17 919,84	16 400,00	2 273,76	0,00
P039E18 MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATS SOCIAUX /2022-2027 D	300 000,00	0,00	300 000,00	33 507,14	41 340,00	60 952,86	164 200,00
P040E09 MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATS TECHNIQUES / 2022-2027 D	500 000,00	0,00	500 000,00	56 690,39	72 697,56	73 601,05	297 011,00
P041E12 MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATS TOURISTIQUE /2022-2024 D	36 000,00	0,00	36 000,00	3 132,00	4 927,00	27 941,00	0,00
P038E03 MARBOT - MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE / 2022-2027 D	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	145 353,29	127 322,72	250 823,99	526 500,00
P169E02 MARCHES DE FOURNITURES D'INTERNET / 2020-2024 D	540 373,46	100 000,00	640 373,46	206 531,76	225 900,00	207 941,70	0,00
P169E03 MARCHES DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOM / 2021-2024 D	495 702,46	100 000,00	595 702,46	183 207,96	216 100,00	179 541,93	16 852,57
P143E02 MEDECINE PROFESSIONNELLE / 2018-2022 D	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
P143E18 MEDECINE PROFESSIONNELLE / 2022-2026 D	37 000,00	0,00	37 000,00	1 470,66	0,00	0,00	0,00
P113E03 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIALE PERSONNALISEES 2024-2028/D	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	190 000,00	1 010 000,00
P043E03 NATURA 2000 - DEPENSES PLURIANNUELLES / 2020-2024 D	146 162,90	0,00	146 162,90	25 562,56	15 000,00	39 437,44	66 162,90
P038E10 NETTOYAGES DES LOCAUX / 2022-2027 D	1 870 000,00	0,00	1 870 000,00	197 554,47	227 900,00	248 360,94	1 196 184,57
P159E19 NETTOYAGES DES LOCAUX BAT CULTURELS / 2022-2027 D	490 000,00	0,00	490 000,00	70 053,88	72 500,00	89 419,12	257 263,20
P039E12 NETTOYAGES DES LOCAUX BAT SOCIAUX / 2022-2027	900 000,00	0,00	900 000,00	121 589,79	125 065,00	188 655,65	463 700,00
P040E11 NETTOYAGES DES LOCAUX BAT TECHNIQUES / 2022-2027	150 000,00	45 000,00	195 000,00	18 735,98	28 700,00	49 964,01	97 600,00
P041E16 NETTOYAGES DES LOCAUX BAT TOURISME / 2022-2027	90 000,00	0,00	90 000,00	9 344,39	11 000,00	18 655,61	51 000,00
P002E01 PARTENARIAT AVEC L'ODCV / 2021-2024 D	984 000,00	0,00	984 000,00	328 000,00	328 000,00	220 000,00	108 000,00
P021E02 PARTICIPATION EMPRUNT INTERET / 2019-2039 D (MON524307EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P021E03 PARTICIPATION EMPRUNT INTERET/ 2019-2039 D (MON524312EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P021E01 PARTICIPATION EMPRUNT INTERETS / 2019-2038 D (MON521706EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P165E01 PHOTOCOPIEURS / 2022-2027 D	350 000,00	0,00	350 000,00	82 372,44	78 400,00	62 248,41	126 979,15
P189E02 PLAN CORREZE SANTE ANIMALE : FONCTIONNEMENT / D	498 000,00	0,00	498 000,00	48 041,44	161 600,00	111 400,00	50 000,00
P143E03 PRESTATIONS BLANCHISSERIE / 2018-2022 D	20 000,00	0,00	20 000,00	18 731,33	0,00	0,00	0,00
P143E17 PRESTATIONS BLANCHISSERIE / 2022-2026 D	220 000,00	0,00	220 000,00	21 595,74	48 000,00	52 000,00	98 400,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P186E07 PROJET STRATEGIQUE AMBITION TOURISME / 2023-2028 D	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	1 167 000,00	1 167 000,00	4 666 000,00
P146E02 REMPLACEMENT AGTS COLLEGES - BENEFICIAIRES RSA / 2021-2025 D	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00	142 321,88	166 000,00	284 000,00	386 248,40
P043E02 RESERVE DE BIODIVERSITE - FONCTIONNEMENT / 2019-2023 D	168 650,00	0,00	168 650,00	14 104,30	22 816,00	28 395,70	103 334,00
P161E06 SAISON 2022-2023 CLUBS ELITE PROFESSIONNELS	98 000,00	0,00	98 000,00	49 000,00	49 000,00	0,00	0,00
P161E14 SAISON 2023-2024 CLUBS ELITE PROFESSIONNELS	98 000,00	0,00	98 000,00	0,00	49 000,00	48 500,00	1 000,00
P161E17 SAISON 2024-2025 CLUBS ELITE PROFESSIONNELS	98 000,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	49 000,00	49 000,00
P175E04 SCOLAIRE HANDICAPES / 2022-2026 D	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00	925 161,24	2 810 000,00	2 710 000,00	7 412 024,52
P166E28 SOUSCRIPTION ET MAINT LOG BUREAUT ET COLLABORATIFS 2022-2027	900 000,00	0,00	900 000,00	47 055,15	176 828,64	316 116,21	360 000,00
P172E01 SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES-FONCTIONNEMENT / 2019-2025D	219 000,00	0,00	219 000,00	25 000,00	104 000,00	90 000,00	0,00
P135E13 SOUTIEN ETIAGE AXE VEZERE / 2023-2024 D	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	80 000,00	40 000,00	0,00
P160E01 SOUTIEN MOUVEMENT SPORTIFS - SUBVENTION 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P161E03 SOUTIEN MOUVEMENT SPORTIFS - SUBVENTION 2022	604 300,00	0,00	604 300,00	562 812,00	0,00	0,00	41 488,00
P161E13 SOUTIEN MOUVEMENT SPORTIFS - SUBVENTION 2023	604 300,00	0,00	604 300,00	0,00	585 574,00	18 726,00	0,00
P161E16 SOUTIEN MOUVEMENT SPORTIFS - SUBVENTION 2024	604 300,00	0,00	604 300,00	0,00	0,00	604 300,00	0,00
P043E01 SUBVENTION FEDERATION PECHE / 2020 D	47 000,00	0,00	47 000,00	13 268,00	0,00	33 732,00	0,00
P085E01 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES / 2017-2024 D	128 600,00	0,00	128 600,00	21 500,00	25 000,00	82 100,00	0,00
P017E04 SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS SUBVENTIONS 2022	1 361 960,00	0,00	1 361 960,00	1 346 900,00	0,00	0,00	0,00
P017E07 SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS SUBVENTIONS 2023	1 369 000,00	0,00	1 369 000,00	0,00	1 369 000,00	0,00	0,00
P017E09 SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS SUBVENTIONS 2024	1 369 000,00	15 000,00	1 384 000,00	0,00	0,00	1 384 000,00	0,00
P039E02 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS 2019-2022 / D	1 753,91	0,00	1 753,91	0,00	0,00	1 753,91	0,00
P159E02 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS 2019-2022 / D	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
P038E04 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS 2022-2027 / D	102 000,00	0,00	102 000,00	7 303,04	16 032,20	22 864,76	55 800,00
P040E10 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS BAT TECH 2022-2027 / D	145 000,00	30 000,00	175 000,00	25 990,16	29 166,40	43 305,63	76 537,81
P159E17 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS CULTUREL 2022-2027 / D	25 000,00	0,00	25 000,00	1 640,74	2 700,00	3 059,26	17 600,00
P039E10 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS SOCIAL 2022 -2027/ D	20 000,00	0,00	20 000,00	3 456,95	4 255,00	3 152,51	9 135,54
P143E04 VETEMENTS DE TRAVAIL CD19 / 2019-2023 D	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P146E01 VETEMENTS DE TRAVAIL CD19 / 2019-2023 D	75 634,01	0,00	75 634,01	42 329,12	25 737,85	4 262,15	0,00
P146E05 VETEMENTS DE TRAVAIL CD19 / 2023-2027 D	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	34 262,15	55 737,85	160 000,00
P116E01 VETEMENTS DE TRAVAIL-ROUTES 2021-2023 / D	390 000,00	0,00	390 000,00	95 039,98	123 500,00	130 000,00	6 500,00
P166E04 cloturerMAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2021-2025 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P089E01 à cloturer FOURNITURES ADMINISTRATIVES 2018-2022 / D	150 373,66	0,00	150 373,66	9 585,59	0,00	62 158,98	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P074E01 à cloturer LOC MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR2018-2022 /D	18 000,00	0,00	18 000,00	9 709,99	0,00	6 960,60	0,00
P166E01 à cloturerMARCHES MAINT DES SYS D'INFORMATION / 2018-2021 D	14 481,39	0,00	14 481,39	4 715,44	0,00	0,00	0,00
P166E02 à cloturerMARCHES MAINT DES SYST D'INFORMATION / 2019-2023 D	54 400,22	0,00	54 400,22	27 041,12	0,00	0,00	0,00
P166E03 à cloturerMARCHES MAINTDES SYST D'INFORMATION / 2020-2024 D	102 591,96	0,00	102 591,96	58 304,78	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 10

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par le Président du Conseil Départemental (1),

A TULLE, le 01/12/2023

le Président du Conseil Départemental,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session plénière

A TULLE, le 01/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARFEUILLERE Christophe	
AUDEGUIL Agnès	
BARTOUT Audrey	
BOISSIERAS Pascale	
BOUCHETEIL Emilie	
BOUNIE Julien	
BOUZON Christian	
BUISSON Patricia	
CHAMBON Sophie	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

CHIRAC Claude	
COMBES Bernard	
COMBY Francis	
CORNELISSEN Jacqueline	
COSTE Pascal	
DARTHOU Laurent	
DELPECH Jean-Jacques	
DUBOST Ghislaine	
DUCHAMP Sébastien	
LABBAT Jean-François	
LAUGA Jean-Jacques	
LESCURE Philippe	
MARSALEIX Didier	
MAURIN Sandrine	
MEUNIER Frédérique	
MONTEIL Anthony	
PADILLA-RATELADE Marilou	
PETIT Christophe	
PEYRET Franck	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

ROBINET Rosine	
ROME Hélène	
SOLER Gérard	
TAGUET Jean-Marie	
TAURISSON Valérie	
TAYSSE Annick	
TROYA Sonia	
VALLEE Stéphanie	
VIDAL Marie Laure	
ZIOLO Eric	

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Départemental (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

#### RAPPORT

---

Dans le cadre de ses missions d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation, au titre de la protection de l'enfance, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), fonctionne 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Un programme de travaux pour la sobriété énergétique des bâtiments et pour la sécurisation des conditions d'accueil et la surveillance des enfants hébergés est engagé et une étude préliminaire à la mise en œuvre a été commandée.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une décision modificative du budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) pour l'exercice 2023.

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont conformes aux prévisions présentées dans le cadre du budget prévisionnel et n'appellent pas d'évolution dans le cadre de la décision modificative.

#### 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes de la section d'investissement sont conformes aux prévisions mais nécessitent de régulariser d'une imputation de facture au bon chapitre.

Ainsi une somme de 15 000 €, correspond aux frais d'étude susvisés, est transférée du compte 2315 "Immobilisation en cours - Installations, matériels et outillages techniques" (chapitre 23) au compte 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels" (chapitre 20).

Selon détail ci-dessous :

**BUDGET ANNEXE CDEF**

CDR	LIBELLE OPERATION	CHAPITRE	Demande de Crédite affichée en DM	Restitution de crédits affichés en DM
CDEF	réajustement de crédits entre chapitres	23	- €	15 000,00 €
CDEF	réajustement de crédits entre chapitres	20	15 000,00 €	- €
<b>Total</b>			<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - DÉCISION  
MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/104 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Audrey BARTOUT, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article unique** : la Décision Modificative n°1 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour l'exercice 2023 est adoptée telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération et selon détails ci-dessous :

**BUDGET ANNEXE CDEF**

CDR	LIBELLE OPERATION	CHAPITRE	Demande de Crédits affichée en DM	Restitution de crédits affichée en DM
CDEF	réajustement de crédits entre chapitres	23	- €	15 000,00 €
CDEF	réajustement de crédits entre chapitres	20	15 000,00 €	- €
<b>Total</b>			<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10520-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPT ENFANCE ET FAMILLE**

**M22**

**DM1**

**ANNEE 2023**

**GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
<b>ACHATS</b>							
60611 Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
60612 Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	
60621 Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	
60622 Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00	
60623 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures d'atelier	0,00	3 386,12	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
60624 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00	1 872,26	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
60625 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00	1 451,93	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
606268 Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00	8 577,74	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
6063 Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	0,00	80 861,95	0,00	0,00	0,00	85 000,00	
6066 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00	2 424,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
6068 Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00	9 377,77	0,00	0,00	0,00	9 500,00	

**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
62428 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel - Transports d'usagers - Transports d'usagers -	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
6248 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel - Transports divers	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
6251 Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
6257 Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
6261 Frais postaux et frais de télécommunications - Frais d'affranchissements	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
6262 Frais postaux et frais de télécommunications - Frais de télécommunication	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
6282 Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
6288 Divers - Autres	0,00	6 950,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	

TOTAL GROUPE I

	0,00	218 001,77	0,00	0,00	0,00	298 900,00	298 900,00
--	------	------------	------	------	------	------------	------------

**GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**

	R�el n-2 (1)	Budget ex�cutoire n-2 (2)		Reconductions (3)		Mesures nouvelles (4)		Budget pr�visionnel propos� (5) = (3) + (4)		D�penses autoris�es (6)	Budget ex�cutoire (7)
<b>IMP�TS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL�ES</b>											
6331	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
6333	0,00	39 208,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
6336	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 641,00
<b>charges de personnel</b>											
64111	0,00	651 907,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714 642,00
64112	0,00	13 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	0,00	40 343,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 600,00
64114	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 804,00
64115	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 270,00
641181	0,00	682,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
641182	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 326,00
641185	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 217,00
641186	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 177,00
641188	0,00	175 346,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 487,00
64131	0,00	88 982,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 090,00
64136	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641382	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 685,00
641385	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641386	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 932,00
641388	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 171,00
64151	0,00	240 935,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 400,00
64156	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641582	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 400,00
641585	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641586	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
641588	0,00	66 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
6417	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
64178	0,00	31 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64511	0,00	215 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 389,00
64513	0,00	14 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 615,00
64515	0,00	221 766,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 744,00
64518	0,00	5 604,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 040,00
6471	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 581,00
6473	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6475	0,00	618,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 763,00
64784	0,00	23 395,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 551,00
64788	0,00	261,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6488	0,00	1 681,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
TOTAL GROUPE 2	0,00	1 894 227,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235 025,00	2 255 025,00

**GRUPE 3 : DEPENSES AFFEREES A LA STRUCTURE**

	Réal n-2	Budget exécutoire n-	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>							
6518 Autres	0,00	0,00	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6582 Charges diverses de gestion courante - Pénale	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00		11 100,00
6588 Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00	3 510,00	0,00	0,00	0,00		3 916,03
							3 510,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>							
6712 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	500,00	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6718 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	174,21	0,00	0,00	0,00		500,00
							500,00
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>							
68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	0,00	0,00	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00		2 519,00
							118 512,07
<b>Dépense afférente à la structure</b>							
61353 Locations mobilières matériel de transport	0,00	5 448,33	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
61358 Locations mobilières autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
61688 Autres risques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00		205,00
6815 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
							193 475,00
<b>Dépenses afférentes à la structure</b>							
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	1 700,00	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
							1 700,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

SERVICES EXTERIEURS	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
61.32 Locations - Locations immobilières	0,00	14 550,00	0,00	0,00	0,00		10 795,00
61.521 Entretien et réparations - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
61.528 Entretien et réparations - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00		500,00
61.558 Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	0,00	6 425,79	0,00	0,00	0,00		7 000,00
61.561 Entretien et réparations - Informatique	0,00	3 633,67	0,00	0,00	0,00		3 500,00
61.568 Entretien et réparations - Autres	0,00	19 342,00	0,00	0,00	0,00		19 000,00
61.7 Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 152,90
61.82 Divers - Documentation générale et technique	0,00	926,00	0,00	0,00	0,00		700,00

TOTAL GROUPE 3	0,00	166 110,00	0,00	0,00	0,00	388 085,00	388 085,00
----------------	------	------------	------	------	------	------------	------------

TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	0,00	2 278 339,42	0,00	0,00	0,00	2 942 010,00	2 942 010,00
---	------	--------------	------	------	------	--------------	--------------

	Report à nouveau en	Report à nouveau en	Report à nouveau en
002 Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION	0,00	2 278 339,42	0,00	0,00	2 942 010,00	2 942 010,00
------------------------------	------	--------------	------	------	--------------	--------------

**GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
<b>DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>							
73331 Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur protection de l'enfance - Dotation globale	0,00	1 945 000,00	0,00	0,00	0,00	2 438 000,00	
73332 Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur protection de l'enfance - Prix de journée	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>0,00</b>	<b>1 973 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 466 000,00</b>	<b>2 466 000,00</b>

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

**GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n- (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>							
7541	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00		12 500,00
7542	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
7548	0,00	499,82	0,00	0,00	0,00		0,00
7588	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>							
6459	0,00	13 000,00	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance							
	0,00	40 999,82	0,00	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00
<b>TOTAL GROUPE 2</b>							

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

**GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**

	R�el n-2	Budget ex�cutoire n-	Budget pr�visionnel propos�			Recettes autoris�es	Budget ex�cutoire
			Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>							
777	0,00	53 516,00	0,00	0,00	0,00		53 516,00
778	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 392,60

TOTAL GROUPE 3	0,00	53 516,00	0,00	0,00	0,00	173 908,60	173 908,60
----------------	------	-----------	------	------	------	------------	------------

TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	0,00	2 067 515,82	0,00	0,00	0,00	2 680 908,50	2 680 908,60
---	------	--------------	------	------	------	--------------	--------------

	Report � nouveau en	Report � nouveau en	Report � nouveau en n
002	91 823,34	210 823,60	261 101,40

TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION	91 823,34	2 278 339,42	0,00	2 942 010,00
------------------------------	-----------	--------------	------	--------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
----------	-----------------------	-----------------------

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	1 500,00	0,00
205.	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	19 700,00	15 000,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT : EMPLOIS**

1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics	0,00	53 516,00	53 516,00
2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (1)	0,00	83 000,00	49 500,00
2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00	906,41	5 000,00
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	66 468,60	90 000,00
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	21 951,01	30 000,00
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	11 258,49	3 500,00
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	6 000,00	9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	13 581,54	3 000,00
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	250 089,22
		0,00	277 882,05	508 605,22
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	0,00	0,00	0,00
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (Déficit)	0,00	0,00	0,00
003	Excédent prévisionnel d'investissement	192 464,54	0,00	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>192 464,54</b>	<b>277 882,05</b>	<b>508 605,22</b>

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

**Section d'investissement : ressources**

Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
-------------	--------------------------	--------------------------

**AUGMENTATION DES FONDS PROPRES**

10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00	0,00	100 000,00
10222	Dotations et fonds divers - FCTVA	0,00	11 748,61	20 000,00

**DOTATIONS AUX PROVISIONS**

1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00	0,00	193 475,00
------	--	------	------	------------

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, ma	0,00	0,00	2 519,00
28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments	0,00	63 324,00	63 324,00
28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements	0,00	1 272,00	5 509,00
28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00	1 277,00	1 277,00
28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements	0,00	3 372,31	8 323,10
28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	1 995,00	4 744,00
28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	2 494,00	8 361,59
28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	8 474,39	6 182,08
28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	17 791,30	20 791,30

Total Section d'investissement : ressources

		0,00	111 748,61	434 506,07
--	--	------	------------	------------

Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)

001		0,00	0,00	0,00
-----	--	------	------	------

Résultat cumulé antérieur (Excédent)

		192 464,54	166 133,44	74 099,15
--	--	------------	------------	-----------

Déficit prévisionnel d'investissement

		0,00	0,00	0,00
--	--	------	------	------

**TOTAL GENERAL**

		<b>192 464,54</b>	<b>277 882,05</b>	<b>508 605,22</b>
--	--	-------------------	-------------------	-------------------

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023

#### RAPPORT

---

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée le projet de Décision Modificative n°1 du Budget 2023 du Centre Départemental de Santé (CDS).

Dans le cadre de son action pour lutter contre la désertification médicale sur notre territoire, le Département a ouvert le Centre Départemental de Santé le 9 septembre 2019 à Egletons.

Depuis, l'action s'est déployée sur divers sites et compte, en plus de son siège d'Egletons, 7 antennes :

- Neuvic, novembre 2019
- Meymac, juillet 2020
- Ussel, mars 2021
- Sornac, juin 2021
- Treignac, novembre 2021
- Bort-les-Orgues, décembre 2021
- Uzerche, janvier 2023

Au 18 octobre 2023, le CDS :

- Emploie 14 médecins pour 10,33 Equivalent Temps Plein (ETP) ;
- A réalisé 31 194 actes sur l'ensemble de ces antennes soit 3 949 actes de plus qu'en 2022 à la même période.

Une décision modificative s'avère nécessaire en section de fonctionnement.

Pour rappel, les crédits votés au BP 2023 en fonctionnement sont :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	291 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 963 790,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 000,00 €
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE	35 189,68 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 381 479,68 €

Si le montant global des dépenses de fonctionnement ne change pas, une modification de la répartition des crédits entre chapitres est nécessaire.

Un abondement de crédits à hauteur de 6 000 € est nécessaire sur le chapitre 011 "Charges à caractère général" et un second pour 4 000 € sur le chapitre 065 "Autres charges de gestion courante". A l'inverse la réalisation des dépenses sur le chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" sera moins importante que prévue (- 10 000 €).

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	BP 2023	DM 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	291 500,00 €	+ 6 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 963 790,00 €	- 10 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 000,00 €	0,00 €
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00 €	+ 4 000 €
002	RESULTAT REPORTE	35 189,68 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 381 479,68 €	0,00 €

Il n'est pas nécessaire de modifier la répartition des crédits sur les recettes de la section de fonctionnement dont vous trouverez le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	BP 2023
070	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 289 000,00 €
074	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 054 479,00 €
042	OPERATION	38 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 381 479,68 €

Accusé de réception en préfecture  
019-221927265-26251201-CD2023, DM1\_CDS-BF  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Aucun mouvement n'est donc nécessaire sur la section d'investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 17 novembre 2023

Pascal COSTE

Réunion du 1 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/105 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article unique** : la décision modificative n°1 du Centre Départemental de Santé pour l'exercice 2023 est adoptée telle qu'elle est décrite au rapport relatif à la présente délibération, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	BP 2023	DM 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	291 500,00 €	+ 6 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 963 790,00 €	- 10 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 000,00 €	0,00 €
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00 €	+ 4 000 €
002	RESULTAT REPORTE	35 189,68 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 381 479,68 €	0,00 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10600-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENTS : COLLECTIVITES TERRITORIALES/EPL : DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 22192720500528

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

**M. 52**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : CORREZE SANTE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	36

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1/01 - Opérations non ventilées	Sans Objet
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

### B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	38
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	39

**C - Engagements hors bilan**

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

**E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures**

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
-----------------------------------	------------

**E - Arrêté et signatures**

E2 - Arrêté et signatures	40
---------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0	Nombre de m <sup>2</sup> de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3) (4)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>C1</b>

**RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE N-1</b>					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 911 429,00	1 862 511,89	38 243,49	A1	-10 673,62	
<b>Investissement</b>	152 963,79	182 523,79	(1) -5 043,94	A2	24 516,06	
<b>Fonctionnement</b>	1 758 465,21	1 679 988,10	(2) 43 287,43	A3	-35 189,68	

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	<b>RESTES A REALISER N-1</b>					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00			
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2 0,00			
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00			

<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	-10 673,62
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	24 516,06
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	-35 189,68

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES**

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+ + +

<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

= = =

<b>Total de la section d'investissement</b> (2)	0,00	0,00
--	------	------

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

+ + +

<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

= = =

<b>Total de la section de fonctionnement</b> (3)	0,00	0,00
---	------	------

<b>TOTAL DU BUDGET</b> (4)	0,00	0,00
-------------------------------	------	------

**TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	182 000,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>212 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>212 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	2 516,06	0,00	0,00	0,00	2 516,06
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 516,06</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>214 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 516,06</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	38 000,00		0,00	0,00	38 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>38 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>252 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 516,06</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>252 516,06</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>162 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	66 000,00		0,00	0,00	66 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>66 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>228 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>228 000,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>24 516,06</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>252 516,06</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>28 000,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	291 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00	297 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	1 963 790,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 953 790,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	25 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	29 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 280 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 280 290,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 280 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 280 290,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	66 000,00		0,00	0,00	66 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>66 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 346 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 346 290,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>35 189,68</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 381 479,68</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 289 000,00	0,00	0,00	0,00	1 289 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	1 054 479,68	0,00	0,00	0,00	1 054 479,68
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 343 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 343 479,68</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 343 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 343 479,68</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	38 000,00		0,00	0,00	38 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>38 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 381 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 381 479,68</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 381 479,68</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>28 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	------------------	--

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.  
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	<b>Total des programmes d'équipement</b>	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	6 000,00		6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	-10 000,00		-10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	4 000,00	0,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>B2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
<b>TOTAL</b>	<b>252 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 516,06</b>
<b>Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)</b>	<b>212 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>212 000,00</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières (détail en III-A3)</b>	<b>2 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 516,06</b>
<b>Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>
<b>041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>252 516,06</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
<b>TOTAL</b>	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	66 000,00		0,00	0,00	66 000,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)</b>	<b>24 516,06</b>
---	------------------

<b>Affectation au compte 1068 (5)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>252 516,06</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <b>Equipements départementaux – Dépenses non individualisées</b>	<b>A1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>212 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>182 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2181	Install. générales, agencements	25 000,00	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	40 000,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	35 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	31 000,00	0,00	0,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	16 000,00	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00		
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <b>Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses</b>	<b>A1.2</b>

**RMI DEPENSES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
<b>010</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

**RSA DEPENSES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
<b>018</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b>	<b>A1.3</b>

**Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)**

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX</b>	<b>A1.4</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX</b>	<b>A1.5</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES</b>	<b>A2</b>

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>A3</b>

**Dépenses financières**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>2 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	2 516,06	0,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>A4.1</b>

**RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres**  
**Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RECETTES RMI**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>010</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

**RECETTES RSA**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>018</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>A4.3</b>

**Recettes financières**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>12 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
10222	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>A5</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>A6</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	38 000,00	0,00	0,00
<b>040</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>66 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28051	Concessions et droits similaires	13 400,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	221,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 687,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	9 899,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	14 307,20	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 893,77	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	768,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 824,03	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>A7</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)</b>		<b>2 346 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 346 290,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	291 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	297 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	1 963 790,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00		-10 000,00	1 953 790,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	25 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	29 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	66 000,00		0,00	0,00		0,00	66 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (4)</b>	<b>35 189,68</b>
--	------------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 381 479,68</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
<b>RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)</b>		<b>2 381 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 381 479,68</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 289 000,00	0,00	0,00	0,00	1 289 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	1 054 479,68	0,00	0,00	0,00	1 054 479,68
75	Autres produits de gestion courante (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	38 000,00		0,00	0,00	38 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (4)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 381 479,68</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>					<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>					<b>B1</b>
<b>OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX</b>					
<b>Chap. / art. (1)</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5)</b>	<b>291 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
60611	Eau et assainissement	210,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	12 790,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	6 200,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 500,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	110 000,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	17 500,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	28 500,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	3 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 330,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	9 200,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 870,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 264,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	25 000,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 436,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)</b>	<b>1 963 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	70 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 782,56	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	159 360,60	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	1 289,84	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	2 579,68	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 767,93	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 222 346,65	0,00	-10 000,00	-10 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	318 678,04	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	149 302,83	0,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	10 650,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 031,87	0,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>015</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	25 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)</b>		<b>2 280 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>2 280 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	<i>66 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>66 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>66 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>2 346 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	---------------------	-------------	-------------	-------------

<b>002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>35 189.68</b>
--	------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 381 479.68</b>
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>1 289 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7068	Autres redevances et droits	1 289 000,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes (sauf impôts locaux)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Impositions directes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations (4)</b>	<b>1 054 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	650 000,00	0,00	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	404 479,68	0,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>015</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>2 343 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>2 343 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	38 000,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	38 000,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>38 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>2 381 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	---------------------	-------------	-------------	-------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 381 479,68</b>
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B7.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
(4)				
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	38 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B7.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 78 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>66 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions et droits similaires	13 400,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	221,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 687,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	9 899,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	14 307,20	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 893,77	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	768,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 824,03	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>78 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 516,06</b>	<b>0,00</b>	<b>102 516,06</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 38 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 102 516,06</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4) 64 516,06</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par le Président du Conseil Départemental (1),

A Tulle, le 01/12/2023

le Président du Conseil Départemental,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Tulle, le 01/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARFEUILLERE Christophe	
AUDEGUIL Agnès	
BARTOUT Audrey	
BOISSIERAS Pascale	
BOUCHETEIL Emilie	
BOUNIE Julien	
BOUZON Christian	
BUISSON Patricia	
CHAMBON Sophie	
CHIRAC Claude	
COMBES Bernard	
COMBY Francis	
CORNELISSEN Jacqueline	
DARTHOU Laurent	
DELPECH Jean-Jacques	
DUBOST Ghislaine	
DUCHAMP Sébastien	
LABBAT Jean-François	
LAUGA Jean-Jacques	
LESCURE Philippe	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

MARSALEIX Didier	
MAURIN Sandrine	
MEUNIER Frédérique	
MONTEIL Anthony	
PADILLA-RATELADE Marilou	
PETIT Christophe	
PEYRET Franck	
ROBINET Rosine	
ROME Hélène	
SOLER Gérard	
TAGUET Jean-Marie	
TAURISSON Valérie	
TAYSSE Annick	
TROYA Sonia	
VALLEE Stéphanie	
VIDAL Marie Laure	
ZIOLO Eric	

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

#### RAPPORT

---

Conformément aux dispositions introduites aux articles L 313-8 et R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil départemental détermine un objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) autorisés sur le territoire départemental.

Cet objectif a vocation à encadrer le financement apporté aux ESMS par notre Collectivité relevant de sa compétence, qui interviennent dans les domaines de l'accueil de personnes âgées, de personnes handicapées et de protection de l'enfance.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses est proposé au terme d'une analyse des besoins et des moyens de chaque établissement, de l'activité de ces derniers, conduite au long de l'année 2023 en lien avec les organismes gestionnaires.

Je vous propose de reconduire nos engagements de soutien financier aux établissements médico-sociaux de compétence départementale, avec un taux d'évolution de dépenses retenu à 0% pour les établissements accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, pour les établissements du secteur de l'enfance et ceux concernés par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Néanmoins, comme en 2022, les dépenses nouvelles seront étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs arrêtés pour chaque établissement pour 2023. Dans le prolongement de ces éléments, je vous propose de reconduire la valeur du point GIR départemental à 7,14 € pour le financement de la section tarifaire "dépendance" des établissements d'accueil des personnes âgées.

A noter qu'avec ces modalités, l'augmentation moyenne des tarifs en 2023 à été de près de 5% et adapté sur-mesure au besoin de chaque établissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### EXTRAIT DE DELIBERATION

#### OBJET

---

RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.313-8 et l'article R.314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/106 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

#### DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée la reconduction des moyens à l'identique (0 % d'évolution) hors mesure nouvelle pour les établissements et services (ESMS) :

- concernés par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- accueillant des personnes handicapées,
- accueillant des personnes âgées,
- du secteur de l'enfance.

Article 2 : est approuvée la valeur du point GIR départemental (groupe iso-ressources) à 7,14 € pour le financement de la section tarifaire applicable aux établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10613-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2024 AVANT VOTE DU BUDGET

#### RAPPORT

---

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Conseil Départemental est en droit, et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de faire procéder au mandatement des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, avec l'autorisation du Conseil Départemental, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits destinés à l'amortissement de la dette.

Ainsi, il vous est présenté, en unique annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif des montants globaux à ne pas dépasser au regard de la règle précitée. Il est à noter que le tableau ne reprend pas, conformément aux années précédentes, la limite de 25 % par chapitre eu égard au passage à la M57 en 2024 et la refonte des chapitres budgétaires.

Il est précisé, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP), qu'elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces Autorisations de Programme, votées sur les exercices précédents, figurent au Budget Primitif 2023 dans l'annexe C7. Cette annexe précise leur montant et détaille leur affectation individuelle.

De plus, le rapport de la Décision Modificative n° 1 de 2023 qui vous est présenté à cette séance propose des ajustements de ces AP à prendre en compte.

En outre, dans l'attente du vote du BP 2024, les nouvelles Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement sont votées à cette DM1 afin que les services puissent également être autorisés à les engager et à les mandater dans la même mesure.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser, au titre de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater jusqu'à 25% du montant des crédits d'investissement votés au budget 2023, pour le budget principal et les budgets annexes du Centre Départemental de santé "Corrèze Santé" ainsi que celui du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, non compris les crédits destinés à l'amortissement de la dette (unique annexe).

Je propose à l'Assemblée de me donner cette autorisation, qui permettra alors au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis selon les dispositions énoncées.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2024 AVANT VOTE DU BUDGET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/107 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article unique** : en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal ainsi que des deux budgets annexes (Centre de l'Enfance et de la Famille et Corrèze Santé) de la collectivité, le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2024, jusqu'à 25 % du montant des crédits votés au budget 2023, non compris les dépenses destinées au remboursement du capital de l'annuité de la dette (unique annexe jointe à la présente délibération).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10444-DE-1-1  
Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

#### RAPPORT

---

L'instruction budgétaire et comptable est le cadre juridique qui régleme les inscriptions de crédits budgétaires ainsi que l'exécution des dépenses et recettes des collectivités territoriales. Le Département de la Corrèze se trouve actuellement sous le régime de la M52. Cette dernière a vocation à être remplacée par la M57 qui est progressivement déployée dans l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions combinées de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des articles 1 et 2 du décret n°2023-624 du 18 juillet 2023.

De ce fait, la nomenclature M57 se substituera à la M52 s'agissant du budget du Conseil Départemental et du Centre de Santé conformément à l'avis du comptable public (Annexe1).

Cette instruction comptable reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et se substitue ainsi à la M14 (Commune), M52 (Département) et M71 (Région) afin d'assurer une plus grande homogénéisation des pratiques comptables et budgétaires.

De surcroît, la M57 prend appui sur les travaux du Conseil de Normalisation de la Comptabilité Publique (CNOCP) visant à la rédaction d'un recueil unique de normes comptables applicables à l'ensemble du secteur public local.

La mise en place de cette instruction comptable M57, implique la réactualisation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le Conseil Départemental en 2016 afin de le mettre en conformité avec la M57 (Annexe 2).

Ce règlement a vocation à définir les règles applicables en matière de préparation de vote et d'exécution budgétaire et répond à l'obligation d'établir un référentiel commun de procédures internes comptables et budgétaires au sein de la collectivité.

Ce document, joint en annexe, fera l'objet d'actualisation au fil des évolutions réglementaires.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

VU le décret n°2023-624 du 18/07/2023, et notamment ses articles 1 et 2,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 28 avril 2023 annexé à la présente délibération,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/108 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est adoptée la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du Département de la Corrèze et le budget annexe de Corrèze Santé, à compter de l'exercice 2024.

**Article 2** : est adopté le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** : sont approuvées les durées d'amortissement présentées en annexe.

**Article 4** : est fixé un seuil unitaire d'amortissement à 800 € en deçà duquel les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Article 5** : est calculé l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire selon la règle du prorata temporis pour le budget principal du Département de la Corrèze et le budget annexe de Corrèze Santé.

**Article 6** : dans la logique d'une approche par enjeux, est aménagée la règle du prorata temporis avec un amortissement calculé en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service pour les catégories d'immobilisations citées ci-dessous :

- Les travaux annuels, installations et aménagements de bâtiments ;
- Les logiciels ;
- Les subventions d'équipement versées  $\leq$  30 000 €.

**Article 7** : sont individualisées les subventions d'investissement versées dont le montant est significatif, soit  $>$  30 000 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10434-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques  
de la Corrèze**  
**Paierie départementale de la Corrèze**  
9 B rue René et Emile Fage-BP 30045  
Hotel du département Bat F  
19002 TULLE CEDEX  
Téléphone : 05 55 26 11 00  
Mél. : t019090@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : 8H45-12H/13H30-  
15H30 sauf MA, ME et VE après-midi.

Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Jacques AMAT  
Téléphone : 05 55 26 11 00

Réf. : Passage à la comptabilité M 57

TULLE, le 28 avril 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par courriel du 20 avril 2023 émanant de votre service des Finances, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget principal et son budget annexe Corrèze santé.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M 57 pour votre collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précités, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Payeur départemental

Jacques AMAT

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DU DEPARTEMENT**

CATEGORIE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT DECISION DU 1er DECEMBRE 2023	Imputation NOMENCLATURE M57 (Amortissement en prorata temporis sauf dérogations)
<b><i>Subventions d'équipement reçues</i></b>		
Reprise des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables	durée de l'amortissement du bien subventionné = même durée que les immobilisations financées	131
Reprise des fonds affectés à l'équipement amortissable	durée de l'amortissement du bien subventionné = même durée que les immobilisations financées	133
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications des documents d'urbanisme	5 ans	202
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	2031-2033
Frais de recherche et de développement (en cas de réussite)	5 ans	2032
Frais de recherche et de développement (en cas d'échec)	1 an	
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel et études	durée d'utilité chez le bénéficiaire dans un maximum de 5 ans	204
Subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et installations	durée d'utilité chez le bénéficiaire dans un maximum de 30 ans	204
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	durée d'utilité chez le bénéficiaire dans un maximum de 40 ans	204
Concessions et droits similaires	1 an/5 ans	2051
Autres immobilisations incorporelles	1 an/5 ans	208
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>		
Bâtiments (hors bâtiments scolaires)	30 ans	2131 (hors 21312)-2132-2138-21731 (hors 217312)-21732-21738-2231 (hors 22312)-2232-2238
Bâtiments scolaires	25 ans	21312-217312-22312
Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments	15 ans	2135-21735-2235

Terrains (hors terrains de gisement)	non amortissable	211 (hors 2114)- 2171 (hors 21714)- 221 (hors 2214)
Terrains de gisement	15 ans	2114-21714-2214
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	2121-21721-2221
Autres agencements et aménagements de terrains	non amortissable	2128-21728-2228
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 an/10 ans	2181-2281
Matériel de transport - véhicules légers (inférieur à 3,5 tonnes)	7 ans	21828-217828-22828
Matériel de transport - camions (supérieur à 3,5 tonnes)	15 ans	21828-217828-22828
Matériel de transport - vélos	5 ans	21828-217828-22828
Matériel de transport - véhicules d'occasion légers (inférieur à 3,5 tonnes)	3 ans	21828-217828-22828
Matériel de transport - véhicules d'occasion camions (supérieur à 3,5 tonnes)	10 ans	21828-217828-22828
Matériel informatique	1 an/5 ans	21831-21838-217831-217838-22831-22838
Matériel de bureau et mobilier	1 an/10 ans	21841-21848-217841-217848-22841-22848
Matériel de téléphonie	1 an/5 ans	2185-21785-2285
Autres immobilisations corporelles	1 an/5 ans	2188-21788-2288
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments non scolaires	30 ans	214-2174-224
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments scolaires	25 ans	214-2174-224
Constructions sur sol d'autrui - agencements, aménagements, installations	15 ans	214-2174-224
Réseaux de voirie	non amortissable	2151-21751-2251
Installations de voirie	non amortissable	2152-21752-2252
Réseaux divers (câblés, électriques, autres)	1 an/12 ans	2153-21753-2253
Matériel technique scolaire	1 an/5 ans	21572-217572-22572
Matériel technique roulant de voirie	5 ans/10 ans	215731-2175731-225731
Matériel et outillage technique de voirie (non roulant+autres matériels de voirie)	1 an/5 ans/10 ans	215738-2175738-225738
Autres installations, matériel et outillage techniques	1 an/5 ans/10 ans	2158-21578-21758-217578-2258-22578
Biens historiques et culturels - Biens sous-jacents	non amortissable	21611-21621-217611-217621-22611-22621
Biens historiques et culturels - Dépenses ultérieures immobilisées	durée fixée selon l'utilisation et la nature de bien	21612-21622-217612-217622-22612-22622

Montant unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide s'amortissent sur 1 an : 800 € TTC

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2023

#### RAPPORT

---

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 30 septembre 2023 (joints en annexe) intègrent :

- les transformations de postes liées aux décisions des commissions Ad'hoc d'avancement intervenues le 11 juillet 2023,
- des créations et suppressions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services au sein de la collectivité.

#### **A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental) au 30/09/2023**

##### a. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Suppression d'un poste d'ingénieur et création d'un poste d'attaché principal afin d'assurer les fonctions de chargé de mission numérique solidarité au sein de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'ingénieur afin d'assurer les fonctions de chef de service au sein du service Bâtiments de la direction des Infrastructures ;
- Suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de coach professionnel Rsa au sein du service Insertion et Emploi de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de chargé de gestion en ressources humaines au

sein du service Gestion du Personnel de la direction des Ressources Humaines ;

- Suppression d'un poste de technicien en qualité de technicien animateur politique de l'habitat au service habitat et création d'un poste d'ingénieur afin d'assurer les fonctions de Chargé de Développement Transition Energétique au sein du service habitat de la direction de la Transition Energétique et Ecologique ;

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil social et médico-social au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions d'Agent d'accueil polyvalent au sein du Musée du Président Jacques Chirac de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire de dossiers - Référent MNA/AED/AEMO au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions d'Instructeur de dossiers APA au sein du service Gestion des Allocations de la direction de l'Autonomie/MDPH ;

- Suppression d'un poste de médecin de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Infirmier évaluateur MDPH au sein du service Evaluation de la direction de l'Autonomie/MDPH ;

- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe et création d'un poste de puéricultrice afin d'assurer les fonctions de puéricultrice au sein du service de la Protection Maternelle Infantile de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif et création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle afin d'assurer les fonctions de Travailleur social enfance - Référent Placement au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;

- Suppression de 2 postes d'assistants socio-éducatifs et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants afin d'assurer les fonctions de Travailleur social enfance - Référent Placement au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;

- Suppression d'un poste de psychologue de classe normale à temps non complet et création d'un poste de psychologue de classe normale à temps complet afin d'assurer les fonctions de psychologue au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur et création d'un poste de technicien afin d'assurer les fonctions de responsable de projet technique des SI au sein de la direction des Systèmes d'Information ;
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste de technicien afin d'assurer les fonctions de chargé d'études et de conception Routes et Ouvrages d'Art au sein du service Ingénierie et Travaux de la direction des Routes ;
- Suppressions de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement et créations de 4 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien des locaux au sein des collèges ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions de Chef de cuisine au sein du collège d'Uzerche ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et création d'un poste d'agent de maîtrise afin d'assurer les fonctions de Chef de cuisine au sein du collège d'Egletons ;
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF de Larche de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF d'Ussac de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF de la Roche-Canillac de la direction des Routes ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste technicien afin d'assurer les fonctions de chargé de projets numériques au sein de la Cellule THD de la direction des Infrastructures ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions de chargé de support et services des systèmes d'information - Collèges au sein de la direction des Systèmes d'Information.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF de Beaulieu-sur-Dordogne de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil en MDD à Mercœur au sein de la direction des Affaires Générales et Assemblées à compter du 01/01/2024 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil en MDD à Lubersac au sein de la direction des Affaires Générales et Assemblées à compter du 01/01/2024 ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise en qualité de référent technique Sédières / agent de maintenance polyvalent itinérant au sein du service Culture Patrimoine et du service Éducation Jeunesse de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et création d'un poste de technicien afin d'assurer les fonctions coordonnateur technique événements culturels et attractivité territoriale au sein du service Culture Patrimoine de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Transformation actée au CST du 24/11/2023, sans impact au tableau des emplois, d'un poste d'agent d'entretien des locaux au collège d'Ussel en un poste d'aide de cuisine au collège de Merlines ;
- Transformation actée au CST du 24/11/2023, sans impact au tableau des emplois, d'un poste d'ingénieur en qualité de chargé de mission coach efficacité énergie au sein du service habitat en un poste de chargé de projet en sobriété et efficacité énergétique au sein de la direction des Infrastructures
- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste d'assistante budgétaire et comptable /assistante de direction au sein de la direction des finances en un poste de gestionnaire financier au sein de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Transformation, sans impact au tableau des emplois, du poste de directeur au sein des Archives Départementales en un poste de directeur au sein de la direction des Archives et

de la Bibliothèque de la Corrèze ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste d'animatrice en déficience auditive au sein de la plateforme déficients sensoriels du service Évaluation en un poste d'instructeur MDPH au sein du service gestion des allocations de la nouvelle direction Corrèze Autonomie ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste d'animatrice en déficience auditive au sein de la plateforme déficients sensoriels du service Évaluation en un poste d'animatrice en déficience auditive au sein du service Evaluation de la nouvelle direction Corrèze Autonomie ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste Gestionnaire financier / Assistante de gestion administrative au sein du service Coordination de l'Offre Autonomie en un poste d'instructeur aide sociale PAPH APA en établissements/ accueil familial au sein du service gestion des allocations de la nouvelle direction Corrèze Autonomie ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste de coordonnatrice départementale autonomie au sein du service Coordination de l'Offre Autonomie en un poste de coordonnateur de parcours personnes âgées au sein du service Evaluation de la nouvelle direction Corrèze Autonomie ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste d'assistante administrative en un poste d'encadrant de la cellule accueil et courrier au sein du service Intérieur de la direction des Affaires Générales et Assemblées ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste de référent CRIP en un poste référent CRIP évaluations urgentes du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.

b. Transformations d'emplois suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement (90 agents)

Postes transformés	Postes d'origine
9 adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> cl.	9 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> cl.
2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> cl.	2 adjoints administratifs
8 agents de maîtrise principal	8 agents de maîtrise
10 agents de maîtrise	4 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> cl. 5 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> cl. 1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl des EE.
13 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> cl.	13 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> cl.
9 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> cl.	9 adjoints techniques
9 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> cl. des EE	9 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> cl. des EE
8 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> cl. des EE	8 adjoints techniques des EE
1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1 adjoint du patrimoine
8 rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> cl.	8 rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> cl.
1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
2 rédacteurs	2 adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> cl.
1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1 technicien
1 technicien	1 agent de maîtrise principal
1 attaché principal	1 attaché
1 attaché	1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
2 Ingénieurs principaux	2 Ingénieurs
1 conseiller socio-éducatif supérieur	1 conseiller socio-éducatif
2 assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle	2 assistants socio-éducatifs

c. créations de poste

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle afin d'assurer les fonctions de travailleur social enfance - dispositif placement familial au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Tulle) de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion. (CST du 24/11/2023) ;
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants afin d'assurer les fonctions de travailleur social enfance - AED/AEMO au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Brive Ouest) de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion. (CST du 24/11/2023) ;
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants afin d'assurer les fonctions de travailleur social enfance -réfèrent placement au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Brive Centre) de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion. (CST du 24/11/2023) ;
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif afin d'assurer les fonctions de travailleur

social enfance - AED/AEMO au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Juillac) de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion. (CST du 24/11/2023) ;

➤ Création d'un poste d'assistant socio-éducatif afin d'assurer les fonctions de travailleur social enfance - AED/AEMO au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Tulle) de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion. (CST du 24/11/2023) ;

➤ Création d'un poste d'assistant socio-éducatif afin d'assurer les fonctions de travailleur social polyvalence de secteur au sein de la MSD de Juillac de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion suite à la fin de l'expérimentation initiée au CT du 14/09/2021 (CST du 24/11/2023) ;

➤ Création de six postes d'attachés afin d'assurer les fonctions de superviseur au sein de la nouvelle direction Corrèze Autonomie (CST du 24/11/2023) ;

➤ Créations dans le cadre du transfert du personnel des Instances de Coordination de :

- 2 postes de d'infirmiers en soins généraux hors classe à temps complet (Brive)
- 32 postes de rédacteurs à temps complet (dont 1 sur Allasac, 1 sur Argentat, 1 sur Beaulieu, 1 sur Bort-les-Orgues, 3 sur Brive; 1 sur Bugeat, 1 sur Corrèze, 2 sur Egletons, 1 sur Eygurande, 1 sur Juillac, 1 sur La-Roche-Canillac, 1 sur Lubersac, 1 sur Malemort, 1 sur Mercœur, 1 sur Meymac, 2 sur Naves, 1 sur Neuvic, 1 sur Objat, 1 sur Saint-Pantaléon-de Larche, 1 sur Saint-Privat, 1 sur Seilhac, 1 sur Sornac, 1 sur Treignac, 3 sur Tulle, 2 sur Ussel)
- 2 postes de rédacteurs à temps non complet (dont 0.5 ETP sur Bugeat et- 0,9 ETP sur Tulle)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (0.5 ETP) sur Uzerche
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur Brive
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (dont 1 sur Meyssac et 1 sur Beynat)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur Uzerche

afin d'assurer les missions de coordonnateur de proximité des parcours autonomie au sein de la nouvelle direction Corrèze Autonomie (CST du 24/11/2023) ;

➤ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions de comptable de la régie autonome au sein de la nouvelle direction Corrèze Autonomie (CST du 24/11/2023) ;

➤ Création d'un poste d'attaché hors classe afin d'assurer les fonctions de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction Corrèze Autonomie dans le cadre du transfert de Corrèze téléassistance (CST du 24/11/2023) ;

➤ Création de 4 postes d'infirmiers en soins généraux à temps non complet 50% afin d'assurer les fonctions d'infirmière évaluation au sein du service Evaluation de la nouvelle direction Corrèze Autonomie (CST du 24/11/2023) ;

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil en MDD à Ussac au sein de la direction des Affaires Générales et Assemblées à compter du 01/01/2024 ;
- Création d'un poste d'ingénieur afin d'assurer les fonctions de responsable opérationnel au sein du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de supervision départemental (CCSD) rattaché à la direction des Infrastructures (CST du 24/11/2023);
- Création d'un poste de technicien afin d'assurer les fonctions d'adjoint au chef de secteur Tulle-Brive au sein de la direction des routes (CST du 24/11/2023) ;
- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50%) afin d'assurer les fonctions de responsable de la cellule ouvrages d'art et tunnels au sein de la direction des routes (CST du 24/11/2023) ;
- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50%) afin d'assurer les fonctions de référent qualité méthode au sein de la direction des routes (CST du 24/11/2023).

#### **d. suppressions de poste**

- Suppression d'un poste de conservateur des bibliothèques au sein de la direction de La Bibliothèque Départementale suite à la fusion entre la direction des Archives Départementales et Bibliothèque Départementale (CST du 24/11/2023) ;
- Suppression d'un poste technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de responsable de salle COR au sein de la direction des routes (CST du 24/11/2023) ;
- Suppression d'un poste de Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe au sein du Laboratoire Qualyse
- Suppression d'un poste d'adjoint technique en sureffectif parti en disponibilité.

#### **e. Emplois non permanents**

- Création de 5 postes supplémentaires pour le recrutement à venir d'apprentis afin d'atteindre l'objectif de 20 contrats d'apprentissage.
- Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts et de remplacements.

### **B. Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance et des Familles au 30/09/2023**

- Suppression d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale du 1<sup>er</sup> grade et création d'un poste de moniteur éducateur afin d'assurer les fonctions d'éducateur d'internat.

### **C. Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé au 30/09/2023**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de secrétaire médicale ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement du 11/07/2023 et afin d'assurer les fonctions de gestionnaire financier et administratif / régisseur ;
- Création de 12 mensualités de médecins vacataires

### **D. Tableau des emplois - Régie Autonome Corrèze Autonomie au 30/09/2023**

- Créations de 28 contrats de droit privé dans le cadre de la reprise d'activités de Corrèze téléassistance ;

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport n° CD.2023.12.01/109 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes au 30/09/2023 :

1- Suite à des transformations d'emplois, redeploiements et aux besoins de fonctionnements des services :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché principal	A	TC	1	
Attaché	A	TC		1
Ingénieur principal	A	TC		1
Ingénieur	A	TC	2	2
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	A	TNC		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC		1
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	
Puéricultrice	A	TC	1	
Assitant socio-éducatif de cl. exceptionnelle	A	TC	1	
Assitant socio-éducatif	A	TC		3
Educateur de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	A	TC	1	
Educateur de jeunes enfants	A	TC	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC		1
Rédacteur	B	TC	3	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC		1
Technicien	B	TC	3	1
Agent de maîtrise principal	C	TC		2
Agent de maîtrise	C	TC	1	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC		4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	
Adjoint tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC		2
Adjoint tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	5	1
Adjoint technique	C	TC	2	1
Adjoint tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe des ets d'enseignement	C	TC		5
Adjoint tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe des ets d'enseignement	C	TC	1	
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	4	

## 2 Suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché principal	A	TC	1	
Attaché	A	TC	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	8	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	8
Rédacteur	B	TC	2	
Adjoint adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	9	3
Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2	9
Adjoint administratif	C	TC		2
Ingénieur principal	A	TC	2	
Ingénieur	A	TC		2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1
Technicien	B	TC	1	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	8	1
Agent de maîtrise	C	TC	10	8
Adjoint tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	13	4
Adjoint tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	9	18
Adjoint technique	C	TC		9
Adjoint tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe des EE	C	TC	9	1
Adjoint tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe des EE	C	TC	8	9
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC		8
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	
Adjoint du patrimoine	C	TC		1
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	TC	1	
Conseiller socio-éducatif	A	TC		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	2	
Assistant socio-éducatif	A	TC		2

## 3 Suite à des créations d'emplois :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Ingénieur	A	TC	1	
Attaché hors classe	A	TC	1	
Attaché	A	TC	6	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1	
Assistant socio-éducatif	A	TC	3	
Educateur de jeunes enfants	A	TC	2	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	2	
Infirmier en soins généraux	A	TNC	4	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	
Technicien	B	TC	1	
Rédacteur	B	TC	32	
Rédacteur	B	TNC	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC	1	

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	3	
Adjoint administratif	C	TC	1	

## 4 Suite à des suppressions d'emplois :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Conservateur des bibliothèques	A	TC		1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classes	A	TC		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC		1
Adjoint technique	C	TC		1

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

- Pour les besoins en remplacement :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Technicien	B	TC		3
Rédacteur	B	TC		2
Rédacteur	B	TNC	5	
Adjoint administratif	C	TC	10	
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TNC		10

- Pour les besoins occasionnels :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Ingénieur	A	TC		10
Psychologue de classe normale	A	TC		4
Educateur de jeunes enfants	A	TC	5	
Assistant socio éducatif	A	TC	5	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	3	
Infirmier en soins généraux	A	TC		3
Puéricultrice hors classe	A	TC	4	
Technicien	B	TC		10
Rédacteur	B	TC	22	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC		12
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	7	
Adjoint administratif	C	TC		7
Adjoint social	C	TC	10	
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC		10

- En contrats d'apprentissage :

GRADES	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en ETP)	SUPPRESSIONS (en ETP)
Apprentis	TC	5	

C) Sur le budget du Centre Départemental de l'Enfance et des Familles, les créations et suppressions de postes suivantes :

Pour les emplois permanents : suite à des transformations d'emplois, redéploiements et aux besoins de fonctionnements des services

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Conseiller en Economie Sociale et Familiale du 1 <sup>er</sup> grade	A	TC		1
Moniteur éducateur	B	TC	1	

D) Sur le budget du Centre Départemental de Santé :

1- Pour les emplois permanents :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC		2
Adjoint administratif	C	TC	1	

2- Pour les emplois non permanents :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Médecin vacataire	A	TNC	12	

E) Sur le budget de la Régie Autonome Corrèze Autonomie :

1- Pour les emplois permanents :

GRADES	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Contrats privé	TC	28	

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Et sur le Budget du Centre Départemental de L'Enfance et des Familles.

Et sur le Budget du Centre Départemental de Santé.

Et sur le Budget de la Régie Autonome Corrèze Autonomie.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 5 contre, 5 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-11172-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30/09/2023

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 30/04/2023	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 30/09/2023	Pourvus au 30/09/2023
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Administrateur général	A	TC	1		1	0
Administrateur hors classe	A	TC	0		0	0
Administrateur	A	TC	0		0	0
			1	0	1	0
Directeur	A	TC	2		2	2
Attaché hors classe	A	TC	3	1	4	2
Attaché principal	A	TC	19	2	21	18
Attaché territorial	A	TC	31	5	36	25
Attaché territorial	A	TNC	2		2	1
			57	8	65	48
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	38	7	45	39
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	23	-8	15	11
Rédacteur	B	TC	58	37	95	56
Rédacteur	B	TNC	0	2	2	0
			119	38	157	106
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	90	3	93	76
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	1	0
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	59	-2	57	47
Adjoint administratif	C	TC	36	-1 +3 au 01/01/2024	35	27
Adjoint administratif	C	TNC	2	-2 au 01/01/2024	2	2
			187	1	188	152
Ingénieur en chef hors classe	A	TC	2		2	1
Ingénieur en chef	A	TC	6		6	5
			8	0	8	6
Ingénieur principal	A	TC	16	1	17	15
Ingénieur	A	TC	21	-1	20	15
			37	0	37	30
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	49	0	49	43
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	23	0	23	20
Technicien	B	TC	40	4	44	38
			112	4	116	101
Agent de maîtrise principal	C	TC	44	5	49	43
Agent de maîtrise	C	TC	43	0	43	36
			87	5	92	79
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	76	6	82	79
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	83	-5	78	74
Adjoint technique	C	TC	99	-9	90	87
			258	-8	250	240
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	87	3	90	83
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	57	0	57	41
	C	TNC	2		2	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	57	-4	53	50
	C	TNC	3		3	1
			206	-1	205	175
Médecin hors classe	A	TC	3		3	2
Médecin hors classe	A	TNC	2		2	0
Médecin de 1° cl	A	TC	4		4	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1	-1	0	1
Médecin de 2° cl	A	TC	1		1	0
Médecin de 2° cl	A	TNC	2		2	0
			13	-1	12	4
Psychologue terr, hors classe	A	TC	4		4	4
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	0		0	0
Psychologue territorial classe normale	A	TC	0	1	1	0
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	2	-1	1	2

			6	0	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Puéricultrice hors classe	A	TC	13		13	12
Puéricultrice	A	TC	3	1	4	3
			16	1	17	15
Cadre supérieur de santé	A	TNC	0		0	0
Cadre de santé	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	3	1	4	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	1		1	0
Infirmier en soins généraux	A	TC	10	1	11	10
Infirmier en soins généraux	A	TNC	0	4	4	0
			14	6	20	11
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	11	-1	10	10
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale	A	TC	4		4	3
			15	-1	14	13
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	2	1	3	1
Conseiller socio-éducatif	A	TC	6	-1	5	4
			8	0	8	5
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	TC	22	4	26	24
Assistant socio-éducatif	A	TC	136	-2	134	127
			158	2	160	151
Educateur de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	A	TC	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	TC	0	3	3	1
			0	4	4	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	TC	0		0	0
Agent social	C	TC	0		0	0
			2	0	2	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	1		1	0
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	0		0	0
			1	0	1	0
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	1		1	1
Conservateur du patrimoine	A	TNC	0		0	0
			1	0	1	1
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur des bibliothèques	A	TC	1	-1	0	0
			1	-1	0	0
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	TC	1		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	6		6	6
			7	0	7	7
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	6		6	4
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5		5	2
Assistant de conservation	B	TC	4		4	2
			15	0	15	8
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	3		3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	5	2	7	5
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	4	-1	3	2
			12	1	13	10
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1		1	1
			1	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	3		3	2
Collaborateur de cabinet	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	A	TC	2		2	1
Collaborateur de groupe élus	A	TNC	1		1	1
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	0
			9	0	9	4
Assistants familiaux	C	TC	195		195	168
			195	0	195	168

OPA	C	TC	1		1	1
			1	0	1	1
TOTAL			1555	58	1613	1350

**EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/09/2023	Mensualités consommées au 30/09/2023
Attaché	A	TC	4		4	
Ingénieur	A	TC	8		8	
Infirmière en soins généraux	A	TC	4		4	
Puericultrice de hors classe	A	TC	12		12	4,07
Puericultrice	A	TC	0		0	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	0		0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	3		3	
Assistant socio-éducatif	A	TC	92,3		92,3	51,26
Assistant socio-éducatif	A	TNC	10,7		10,7	4,57
	A	TC	134	0	134	59,90
Assistant de conservation	B	TC	8		8	
Technicien	B	TC	10	-3	7	0,83
Rédacteur	B	TC	10	-2	8	4,9
Rédacteur	B	TNC	6	5	11	7,47
	B	TC	34	0	34	13,2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	
Adjoint administratif	C	TC	48	10	58	50,47
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	10		10	
Adjoint technique	C	TC	26		26	11,83
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	12		12	
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	83,17
Adjoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	36	-10	26	
Agent social	C	TC	12		12	
	C		276	0	276	145,47
					<b>444 mensualités autorisées</b>	

**EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS / RENFORTS (exprimés en mensualités)**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/09/2023	Mensualités consommées au 30/09/2023
Ingénieur	A	TC	16	-10	6	
Médecin hors classe	A	TC	4		4	
Psychologue de classe normale	A	TC	5	-4	1	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	7	3	10	6,97
Infirmier en soins généraux	A	TC	5	-3	2	
Puéricultrice hors classe	A	TC	0	4	4	1,87
Attaché hors classe	A	TC	3		3	
Attaché	A	TC	15		15	7,53
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	TC	1		1	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	9		9	6,33
Educateur de jeunes enfants	A	TC	13	5	18	15,97
Assistant socio éducatif	A	TC	28	5	33	27,83
Assistant socio éducatif	A	TNC	0		0	
	A	TC	106	0	106	66,50
Technicien	B	TC	36	-10	26	15,5
Rédacteur	B	TC	18	22	40	31,13
	B	TC	54	12	66	46,63
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	0	7	7	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	8		8	4,7
Adjoint administratif	C	TC	64	-7	57	39,07
Adjoint administratif	C	TNC	12		12	8,2
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	TC	22	-12	10	
Adjoint technique	C	TC	52		52	32,07
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	10,9
Agent social	C	TC	0	10	10	3,93
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	6		6	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TNC	6		6	
Adjoint technique des EE	C	TC	80	-10	70	29,2
Adjoint technique des EE	C	TNC	10		10	
	C	TC	308	-12,00	296	132,07
					<b>468 mensualités autorisées</b>	

**EMPLOIS CONTRACTUELS EN CONTRATS DE PROJETS (exprimés en mensualités)**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/09/2023	Mensualités consommées au 30/09/2023
Attaché	A	TC	24		24	17,93
Ingénieur	A	TC	12		12	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	12		12	8,97
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	12		12	3
Rédacteur	B	TC	24		24	13,93
Technicien	B	TC	12		12	8,97
Adjoint technique	C	TC	24		24	18,9
	A	TC	120	0	120	71,70

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/09/2023	Mensualités consommées au 30/09/2023
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	2,06
Psychologue vacataire	A	TNC	24		24	2,77
					36 mensualités autorisées	

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés au 30/04/2023	Transformations	Emplois autorisés au 30/09/2023	Pourvus au 30/09/2023
Apprentis	TC	15	5	20	14

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX  
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE CORREZE SANTE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 30/04/2023	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 30/09/2023		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	10		10		8
Médecin territorial hors classe	A	TNC	5			5	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>15</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Cadre de santé de 1ère classe	A	TNC	1		1	0	0
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Infirmière en soins généraux	A	TC	3		3		2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Attaché territorial	A	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur territorial	B	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl.	C	TC	1	1	2		2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	C	TC	4	-2	2		0
Adjoint administratif territorial	C	TC	3	1	4		4
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>30</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>20</b>

**EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 30/04/2023	Transformations	mensualités autorisées TC au 30/09/2023	mensualités autorisées TNC au 30/09/2023	mensualités consommées 30/09/2023
Médecin territorial hors classe	A	TC	12		12		0,53
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		
Rédacteur territorial	B	TC	8		8		
Adjoint administratif territorial	C	TC	16		16		8,97

**EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 30/04/2023	Transformations	mensualités autorisées TNC au 30/09/2023	mensualités consommées 30/09/2023
Médecin vacataire	A	TNC	12	12	24	14,25

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX  
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	30/04/2023	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS au 30/09/2023		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché principal de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 1er grade	A	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Psychologue de classe normale	A	TNC	1			1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Assistant Socio-Educatif hospitalier de second grade	A	TC	1		1		1
Assistant Socio-Educatif hospitalier du 1er grade	A	TC	6		6		5
Educateur Jeunes Enfants	A	TC	1		1		1
Conseiller en Economie Sociale et Familiale du 1er grade	A	TC	1	-1	0		0
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>9</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Cadre socio éducatif	A	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Moniteur Educateur	B	TC	4	1	5		2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Animateur principal des services Hospitaliers	B	TC	1		1		1
Animateur des services Hospitaliers	B	TC	1		1		0
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe normale	B	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif Hospitalier	C	TC	0		0		0
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide Soignante de classe supérieure	B	TC	1		1		1
Aide Soignante Principale	C	TC	0		0		0
AES / AMP	C	TC	7		7		6
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
Agent d'Entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Supérieure	C	TC	2		2		2
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Normale	C	TC	8		8		7
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Normale	C	TNC	0		0		0
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOIS</b>			<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>42</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>35</b>

**EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités au 30/09/2023
Adjoint des cadres Hospitaliers classe normale	B	TC	0		0		
Assistant Socio-Educatif hospitalier du 1er grade	A	TC	12		12		11
Moniteur Educateur/Animateur	B	TC	0		0		
Aide soignant	B	TC	12		12		9
Aide Médico Psychologique/AES	C	TC	27		27		13,73
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TC	24		24		18
Emplois saisonniers	C	TC	9		9		2,93

**EMPLOIS DE VACATAIRES**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées au 30/09/2023
Psychologue vacataire	A	TNC	0			0	0

**APPRENTIS**

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Emplois autorisés au 30/04/2022	Transformations	Emplois autorisés TC	Emplois autorisés TNC	pourvus au 30/09/2023
Apprentissage ES	A	TC	2		2		2
Apprentissage Moniteur éducateur	B	TC	1		1		1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30/09/2023  
CORREZE TELEASSISTANCE

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 30/04/2023	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 30/09/2023	Pourvus au 30/09/2023
Dénomination des emplois		Taux	Emplois autorisés au 30/04/2023	Transformations	Emplois autorisés au 30/09/2023	Pourvus au 30/09/2023
Contrats privés		TC	0	28	28	0

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RAPPORT

---

Par sa délibération n° CD.2021.07.01/006 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

##### 1.1°

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Départemental.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

#### 1.2°

Le Conseil Départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10% du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'assemblée départementale ;
- Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
- Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale...).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
- toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Ces mêmes dispositions exigent que le Président du Conseil Départemental informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties sur le fondement de ces dispositions, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/110 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sophie CHAMBON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article unique** : le Conseil Départemental prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Départemental telles qu'annexées à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 4 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10053-DE-1-1  
Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Sociale

#### OBJET

---

MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL "CORRÈZE AUTONOMIE" AU 01/01/2024 - DECISION ORGANISATION

#### RAPPORT

---

Comme délibéré il y a moins d'un an lors de l'assemblée plénière du 24 février 2023, ce rapport vise à vous présenter le fonctionnement opérationnel du premier Service Public Départemental de l'Autonomie. Il a été décidé pour répondre avec efficacité non seulement aux enjeux du vieillissement et du handicap mais aussi au délitement de la société qui renforce les vulnérabilités de tout âge.

En effet, face au vieillissement et à l'augmentation du handicap, à la précarisation, à la pénurie des soins, à la disparition des services publics notamment en zone rurale, nombreux remparts de solidarité ont disparu et il ne reste plus que le Département et la mairie. De plus, l'environnement numérique qui s'impose de plus en plus dans toutes les démarches administratives fragilise plus encore les populations et renforce la nécessité d'un besoin d'aide.

En parallèle, une volonté départementale, affirmée dès février 2023, de construire dès à présent le Service Public de l'Autonomie adapté à la réalité Corrèzienne qui respecte bien entendu les deux éléments clés posés au national : le guichet unique et la réponse en proximité sans pour autant se voir imposer des normes décalées des attentes de nos publics avec en parallèle une concertation avec tous les partenaires et l'Etat.

Cette volonté se traduit par l'engagement des élus départementaux de faire de la politique publique Autonomie, une politique à consacrer dans un grand Service Public pour accompagner plus et mieux les Corrèziens avec plus de services offerts et une relation de proximité garantie et efficace. Pour cela, il est indispensable d'être dans une organisation forte et articulée pour être au rendez-vous de tous nos concitoyens en besoin d'écoute, d'aide, d'accompagnement et de coordination d'intervention pour vivre le mieux possible et le plus longtemps possible à son domicile.

Un tel défi nécessite de repenser notre organisation et nos modes de fonctionnement, c'est tout le fondement et le fonctionnement de notre Service Public "Corrèze Autonomie".

Enfin, le gouvernement, dans le cadre de la réforme du grand Age, souhaite la création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie par département. C'est la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dorénavant Caisse Nationale de la branche sécurité sociale consacrée à l'autonomie, qui est chargée de la structuration de ce Service Public via une préfiguration à partir de février 2024 auprès d'une dizaine de départements avant une généralisation en 2025 via un cahier des charges qui définira un socle commun de missions et un référentiel qualité. Le Conseil Départemental de la Corrèze dans sa dynamique d'action a anticipé cette réforme par la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de son propre modèle corrézien, alors qu'au niveau national les autres départements sont aux phases des candidatures pour des expérimentations.

## I - Fonctionnement du Service Public "Corrèze Autonomie"

### A - Une organisation centrée sur les besoins de l'utilisateur



Dès le démarrage des réflexions sur la construction d'un Service Public Départemental de l'Autonomie, le fil conducteur a été d'aboutir à un fonctionnement centré sur les besoins de l'utilisateur. Pour cela, toute l'organisation a été construite pour plus de simplicité, plus de réactivité, plus d'expertise et plus de proximité.

Il s'agit de pouvoir proposer une nouvelle manière de servir l'utilisateur prenant en compte le nouvel environnement de vie.

"Corrèze Autonomie" est donc une nouvelle forme de déclinaison de notre politique sociale avec :

- Renforcement de la relation humaine
- Renforcement dans l'expertise du besoin
- Renforcement dans l'adaptation des réponses à apporter
- Renforcement de l'efficacité de l'organisation
- Renforcement de la démarche du "aller vers" le citoyen

Pour la réalisation de ces objectifs les 13 missions suivantes seront à mettre en œuvre :

#### 1) Contact

Un accès simple en Corrèze pour tous les utilisateurs via ce numéro d'appel :

Tél. : 05.55.19.19.19

- une plateforme téléphonique 24h/24 et 7j/7 : écoute/renseigne/caractérise l'appel/réoriente/traçabilité ;
- 1 intervenant en proximité en appui et suivi de la situation.

## 2) Instruction

Une instruction dans des délais les plus courts possibles des demandes Autonomie

- la pré-saisie des demandes sera réalisée par les coordinateurs sur le logiciel métier (évite la double saisie) des demandes APA, Aide Sociale à l'Hébergement, MDPH. L'objectif étant une efficacité administrative.

## 3) Evaluation

Une évaluation rapide de l'éligibilité à l'APA par les coordinateurs de proximité disposant des qualifications pour le faire.

## 4) Evolution situation

Déclenchement immédiat de nouveaux droits ou aides dans le cadre du suivi.

## 5) Suivi des publics

Augmentation des visites/contacts/accompagnement des publics fragilisés du territoire : l'enjeu est d'arriver à suivre une cohorte de population avec un référent en proximité.

## 6) Effectivité

- Simplification recherchée notamment dans le cadre du contrôle des prestations APA : contrôle effectivité APA pris en charge par les coordinateurs,
- Engagement d'assuré trois visites par an pour tous les bénéficiaires APA avec récupération des justificatifs sur ces temps.

## 7) Sortie hospitalisation

Organisation d'une assistance pour assurer le meilleur retour à domicile possible.

Pour ce faire, centralisation de toutes les demandes de sorties émanant des assistantes sociales des hôpitaux pour lesquelles une organisation est à mettre en place.

Mobilisation du Dispositif Appui à la Coordination pour la partie sanitaire sera enclenchée : un dispositif ad hoc à créer pour garantir ce retour à domicile.

## 8) Aide administrative

- Aide pour toutes les demandes du quotidien pour laquelle un besoin d'accompagnement est sollicitée ;
- Aide par visioconférence avec les autres institutions (CARSAT, impôts...) ;
- Gestion de l'agenda des usagers pour leur rendez-vous médical : en prévision pour 2025, on pourra les planifier et adresser par SMS des notifications de rappel à la personne ou son entourage ;
- Aide à la saisie numérique de renseignements.

## 9) Accès aux droits

- Réunion collective d'information par secteur avec les coordinateurs ;
- Information par la plateforme téléphonique.

### 10) Prévention/repérage

- Une action spécifique à formaliser/veuvage : un appel ou une visite suivi afin de créer un lien régulier ;
- Information sur des thématiques en fonction du contexte : canicule/grippe => campagne téléphonique ;
- Messages vocaux pouvant être enregistrés sur les transmetteurs de la téléassistance (enveloppe clignotante) ;
- Accès identique à des actions de prévention sur tout le territoire : 1 programme Départemental de prévention sera planifié dans chaque canton ;
- Aide aux aidants un programme Départemental sera redéfini dans le cadre des Assises ;
- Lutte contre l'isolement comme pour l'aide aux aidants, un dispositif à reconfigurer.

### 11) Téléassistance

Elle permet d'assurer la sécurité dans son domicile : c'est un service clé en main et fiable ;

- 2ème génération téléassistance mobile avec géolocalisation qui sera déployée dès 2024 ;
- Le Géofencing pour les personnes âgées avec troubles de la mémoire (fuyants) sera également proposé aux familles concernées.

L'équipement permet de définir une zone délimitée et d'alerter la famille si dépassement : possibilité, dès 2024, de contrôler la fibre optique en temps réel et de faire le lien avec le service numérique du Conseil Départemental.

### 12) Domotique /alarme

Réflexion engagée, dès 2024, sur la sécurisation des logements : vidéosurveillance.

### 13) Lien famille

Informé et rassurer les proches sur l'état de santé. Pour cela, 2 choix :

- Un appel téléphonique à proposer pour les familles qui le souhaitent (coordinateurs) ;
- Un compte client (projet à développer) : pouvoir disposer via un mot de passe sécurisé à toutes les informations sur leur proche.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Un guichet téléphonique unique dédié exclusivement à l'usager : numéro de téléphone : 05.55.19.19.19, accessible 7j/7 et 24h/24 avec cinq opérateurs formés.  
Ils assumeront la réception, l'écoute, la formalisation de la demande et réorientation vers le bon interlocuteur si besoin.  
Un outil métier dédié permettra d'assurer la traçabilité de tous les appels.  
Afin de garantir le fonctionnement optimisé et sécurisé du système d'appels, un support procédure a été élaboré pour garantir la fiabilité des réponses à apporter et déclencher la réorientation de la demande vers le bon expert de "Corrèze Autonomie".

- 4 niveaux d'actions possibles pour chaque appel :
  - Niveau 1 : l'opérateur peut traiter la demande et apporter la réponse.
  - Niveau 2 : la demande correspond à une des missions socles des coordinateurs de proximité (aide administrative, information...) : planification directe de la mission dans le calendrier de travail du coordinateur de proximité.
  - Niveau 3 : la demande nécessite la réorientation vers un agent expert selon le guide procédure : basculement automatique de la demande via un outil métier ad hoc avec alerte de traitement.
  - Niveau 4 : la situation est complexe et/ou nécessite une préanalyse du superviseur territorial chargé d'encadrer une équipe de coordinateurs (ex : sortie hospitalisation, 1ère visite de coordination). La demande via l'outil métier lui est transmise pour traitement avec mobilisation de tous les agents nécessaires.

Pour garantir la traçabilité de chaque appel, seuls les superviseurs pourront clôturer une fiche appel.

Il est à noter que ce process de gestion de l'appel a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail constitué avec une représentativité complète de tous les agents de "Corrèze Autonomie" (agents ex ICA, ex CTA, ex DA/MDPH).

Pour l'usager, le back office décrit ci-dessus pour la prise en charge de son appel ne sera pas apparent.

Il aura un opérateur qui écoutera sa demande et lui apportera une réponse immédiate soit via un appel dans la journée par l'expert soit par la programmation d'une visite à domicile ou d'un accueil en proximité.

Ce déploiement des missions à partir d'un point unique de réception et de formalisation des besoins permet ainsi :

- D'assurer la simplicité d'accès à ce Service Public chargé de gérer les difficultés du quotidien des personnes fragiles
- De disposer d'un mode opératoire réactualisé et enrichi pour le traitement de toutes les demandes
- De définir par expertise la mission de chaque agent dans cette architecture organisationnelle en mettant l'accent sur la complémentarité et la mobilisation de la meilleure ressource au bon moment

#### B - Une organisation déconcentrée et modernisée :

L'efficience attendue de "Corrèze Autonomie", outre la complémentarité et l'enrichissement des expertises, repose également le cadre d'organisation de ce Service Public.

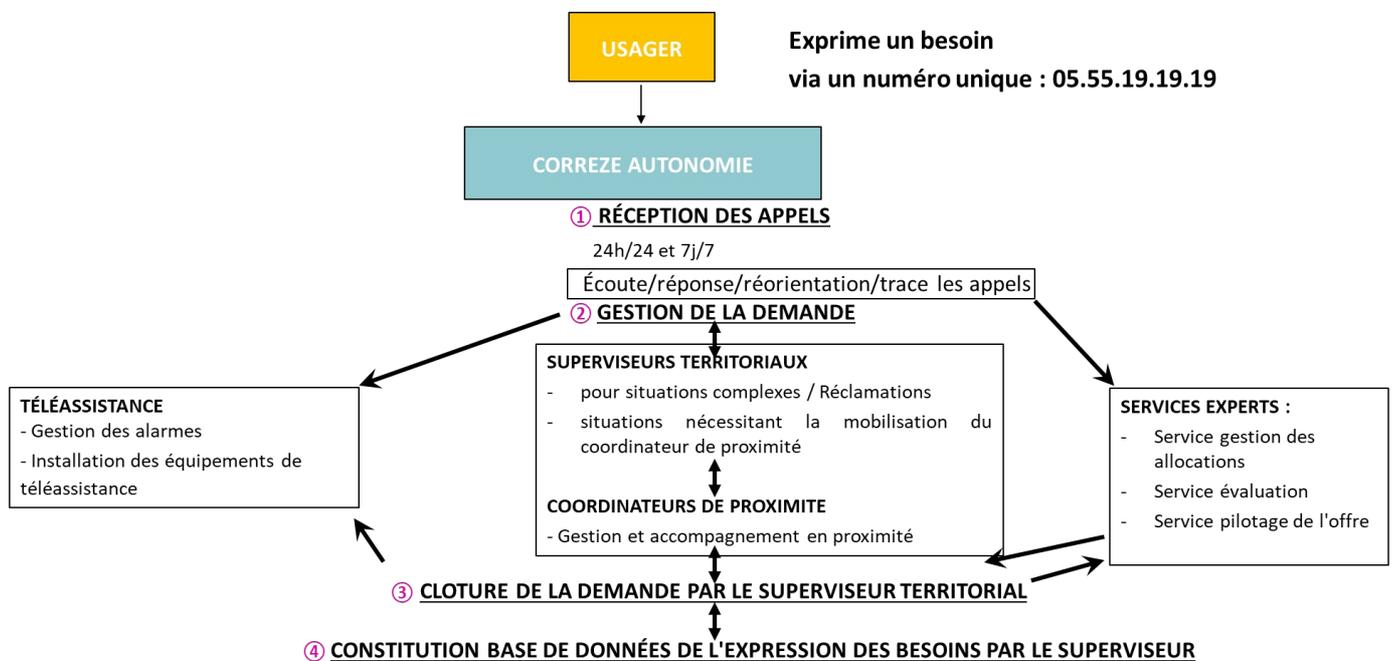
C'est-à-dire qu'il a été proposé une organisation déconcentrée, dotée d'outils métiers renouvelés et adaptés aux besoins des agents.

Ainsi, l'organisation de "Corrèze Autonomie" a été construite pour respecter les grands principes fondateurs d'un Service Public à savoir :

- Accessibilité pour les usagers,
- Equité territoriale,
- Simplicité,
- Réactivité,
- Traçabilité du service rendu.

La traduction de ces principes a permis d'aboutir à une organisation sur 3 niveaux, chacun étant interconnecté à l'autre en permanence pour le transfert des informations nécessaires à chacun.

La présentation schématique ci-dessous traduit bien l'ensemble des interconnexions entre tous les acteurs de "Corrèze Autonomie" :



Du côté de l'utilisateur, l'accès au Service Public est simple et garanti. De plus, quel que soit son lieu d'habitation, il aura en proximité une ressource qui sera mobilisable pour l'aider à coordonner son maintien à domicile.

Du côté des personnels de "Corrèze Autonomie", le partage de l'information est acquis par l'outil métier qui permet, chacun à son niveau, d'enrichir le traitement de la demande par la nature de son intervention et de le partager directement avec les autres personnels.

Pour assurer le traitement des demandes de manière réactive et garantir la transversalité et la réactivité, des nouveaux métiers sont créés, dénommés "Superviseur Territorial" qui assurent la coordination interne des situations. Ils sont les relais de toutes les situations qui relèvent d'un traitement en proximité et assurent, à ce titre, l'encadrement des coordinateurs de proximité (6 postes créés).

Outre les outils métiers mis à disposition des personnels, l'organisation et le traitement des activités "régaliennes" de la Direction Autonomie ont été repensés tenant compte des missions qui pourront être réalisées en proximité.

Par ailleurs, l'intégration des nouveaux personnels a été préparée durant l'année 2023 avec en préalable des visites d'informations et d'échanges sur tous les sites.

Des groupes de travail ont été organisés pour définir collectivement les procédures de travail et impulser la culture d'appartenance.

Cette nouvelle organisation a été présentée en Comité Social Territorial du 24 novembre 2023.

"Corrèze Autonomie" regroupera ainsi 144 agents qui, au quotidien, vont œuvrer pour aider et accompagner les personnes relevant du Service Public "Corrèze Autonomie".

### C - Une fine connaissance des besoins

La plus-value supplémentaire que va apporter "Corrèze Autonomie" réside dans la collecte des données.

En effet, la centralisation de l'expression des besoins des corréziens va permettre de constituer une base de connaissance très fine de leurs attentes.

"Corrèze Autonomie" va assurer l'enregistrement et la classification de toutes les demandes.

Cette collecte de données va ouvrir de nouvelles perspectives pour le pilotage de cette politique publique.

Des analyses populationnelles plus fines vont pouvoir être réalisées.

Par exemple :

- Des besoins par cohorte (60-70 ans, 70-80 ans, + 80 ans)
- Des besoins par mode de vie (urbain/rural)
- Par thématiques nouvelles (dénutrition, chute, déficience...)

On pourra disposer à court terme d'un criblage précis des besoins de la population corrézienne.

Cette richesse de la donnée et de son analyse pourra d'une part, être partagée avec les partenaires du médico-social mais également proposée pour des actions recherches pour le domaine universitaire.

Enfin, une meilleure connaissance des besoins induira de fait une nécessaire adaptation de notre offre de services et également certainement des services nouveaux.

Ainsi, l'intérêt et la nécessité de ce grand Service Public est double, à la fois pour l'usager mais aussi pour les acteurs et responsables de cette politique publique.

### D - Renforcement de la mission de téléassistance

Au bénéfice de la réinternalisation des missions de Téléassistance dans "Corrèze Autonomie", tous les services de Corrèze Téléassistance seront proposés à la population et pas uniquement ceux du périmètre de l'ex Délégation de Service Public (DSP).

Ainsi, une offre plus diversifiée sera proposée à chaque usager.

Le bouquet de services suivant sera accessible et déployable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Téléassistance mobile
- Installation de boîte à clé
- Géofencing (ou géorepérage), technologie qui permet de définir des barrières virtuelles via le système de téléassistance et lorsque la personne franchit ses barrières en entrant dans la zone ou en la quittant, une alerte est émise auprès de l'opérateur de téléassistance. Cette technologie pourra être proposée pour la mise en sécurité des personnes âgées démentes et déambulantes.
- Lien avec les familles : pour les situations familiales les plus difficiles pour lesquelles les enfants ne sont pas en proximité, les opérateurs établiront des liens réguliers pour informer de la prise en charge réalisée
- Protection du Travailleur Isolé (PTI) : les téléopérateurs continueront à assurer cette mission pour les personnels départementaux des services sociaux et des routes.

De plus, des études seront lancées dès 2024 sur les équipements en télésurveillance des logements et lieux d'habitation. En effet, on a pu noter une émergence de besoins dans ce domaine qu'il convient d'anticiper déjà dans sa phase d'étude.

## II - Un budget spécifique dans "Corrèze Autonomie" : régie autonome

Pour rappel, l'assemblée plénière du 7 avril 2023 a délibéré sur la création de la régie autonome "Corrèze Autonomie". Il a été notamment acté sa gouvernance, ses statuts et la nécessité d'un budget annexe compte tenu de la nature des activités à gérer. De même, comme prévu réglementairement, il a été fixé un montant initial de dotation de 50 000 €.

### Le budget

Aujourd'hui, afin de permettre l'ouverture et l'alimentation de ce budget au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date effective de gestion des activités de téléassistance par le Département, il est nécessaire d'approuver le budget prévisionnel général 2024 de la régie autonome dénommée "Corrèze Autonomie".

La proposition de budget se décompose comme suit :

BP 2024	Dépenses	Recettes
Investissement	597 000	597 000
Fonctionnement	2 489 000	2 489 000
TOTAL	3 086 000	3 086 000

## DEPEN SES CORREZE AUTONOMIE PAR ARTICLE - BP 2024

Imputation	libellé	Montant Crédits de Paiement
023	Virement à la section investissement	247 000,00
60	Achat et stocks	107 818,00
61	Charges Externes	29 600,00
62	Autres Charges Extérieures	144 600,00
63	Impôts et Taxes	52 000,00
64	Charges personnel	1 215 900,00
65	Autres charges de gestion courantes	342 082,00
6811	Dotation aux provisions	350 000,00
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 489 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	103 700,00
21	Immobilisations corporelles	493 300,00
<b>Investissement</b>		<b>597 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement + Investissement</b>		<b>3 086 000,00</b>

## RECETTES CORREZE AUTONOMIE PAR ARTICLE - BP 2024

Imputation	libellé	Montant Crédits de Paiement
70	Produit d'activité et vente de Prestation de service	1 801 606,00
74	Subvention d'exploitation	687 394,00
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 489 000,00</b>
021	Virement de la section exploitation	247 000,00
28	Amortissements	350 000,00
<b>Investissement</b>		<b>597 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement + Investissement</b>		<b>3 086 000,00</b>

Les amortissements

Par souci de simplification, il convient d'appliquer un seuil unitaire de 500 € TTC pour les biens de faible valeur.

En effet, ces biens pourront être gérés de manière annualisée selon un amortissement  $n+1$ .

Les amortissements consistent dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis selon les préconisations de la nomenclature M4 à laquelle est soumis ce budget.

Les durées d'amortissement sont décrites dans le tableau suivant :

CATEGORIE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT	Imputation NOMENCLATURE M4 (Amortissement en prorata temporis)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	2031-2033
Concessions et droits similaires, brevets, licences et marques	5 ans	2051
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2088
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Travaux aux bâtiments, constructions	30 ans	2131-2138
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans	2135
Installations à caractère spécifique	3 ans/5 ans	2153
Matériel et outillage industriel	5 ans	2154-2155
Autres installations techniques	8 ans	2158
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	2181
Matériel de transport - véhicules légers	5 ans	2182
Matériel de bureau, matériel informatique, matériel de téléphonie	5 ans/8 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Autres immobilisations corporelles	5 ans/10 ans	2188
<i>Montant unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide s'amortissent sur 1 an : 500 € TTC</i>		

Compte tenu que la régie autonome dénommée "Corrèze Autonomie" devra répondre aux exigences du Département telles que posées dans le cahier des charges adopté en février dernier, le Département se doit de poursuivre le versement d'une subvention à hauteur de 687 394 €. Il est à noter que cette subvention est largement inférieure à celle estimée au moment de la création de la régie (pour mémoire 761 229 €).

De plus, à l'initiative du payeur départemental et dans un souci de gestion individualisée des bénéficiaires actuels et à venir de la téléassistance, il a été proposé que les encaissements et les régularisations des abonnements restent gérés par la régie autonome. Pour ce faire, il a été créé en son sein, sur avis du comptable du Département du 6 septembre 2023, une régie prolongée de dépense et de recette.

Très prochainement, le Président du Conseil Départemental procédera à la nomination de deux régisseurs (un régisseur principal et un régisseur suppléant) parmi les personnels de la régie autonome.

Je demande donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adoption du budget prévisionnel de la régie autonome "Corrèze Autonomie", partie intégrante du Service Public "Corrèze Autonomie".

Conclusion :

"Corrèze Autonomie" est donc un Service Public qui consacre bien les deux principes fondamentaux voulus par la CNSA à savoir :

1 guichet unique  
+  
des relais de proximité et un maillage territorial fort

Ainsi, il répond parfaitement aux attendus d'un Service Public en termes d'accès aux droits et d'effectivité des droits grâce à notre forte présence territoriale qui permettra un suivi plus intensif de l'ensemble des cohortes populationnelles.

De plus, ce rapport affiche le respect des engagements politiques pris en assemblée plénière de février dernier à savoir :

- Créer le 1<sup>er</sup> Service Public de l'Autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Sur la méthode : concertation, transparence et information régulière sur les étapes de construction ;
- Sur les fondements : faire mieux et plus en associant toutes les expertises au meilleur moment et dans toutes ces dimensions ;
- Et enfin, structurer notre Service Public Autonomie à partir de notre histoire médico-sociale plutôt que l'Etat impose un modèle de structuration de service faisant fi de nos ressources.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je demande à l'assemblée plénière de bien vouloir :

- prendre acte du fonctionnement du Service Public "Corrèze Autonomie" au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'adopter spécifiquement le budget prévisionnel de la régie autonome.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL "CORRÈZE AUTONOMIE" AU 01/01/2024 - DECISION ORGANISATION

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport n° CD.2023.12.01/201 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article unique** : sont approuvées les règles générales d'organisation du Service Public "Corrèze Autonomie".

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 5 contre, 5 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10678-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Sociale

#### OBJET

---

MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL "CORRÈZE AUTONOMIE" AU 01/01/2024 - DECISION FINANCIERE

#### RAPPORT

---

Comme délibéré il y a moins d'un an lors de l'assemblée plénière du 24 février 2023, ce rapport vise à vous présenter le fonctionnement opérationnel du premier Service Public Départemental de l'Autonomie. Il a été décidé pour répondre avec efficacité non seulement aux enjeux du vieillissement et du handicap mais aussi au délitement de la société qui renforce les vulnérabilités de tout âge.

En effet, face au vieillissement et à l'augmentation du handicap, à la précarisation, à la pénurie des soins, à la disparition des services publics notamment en zone rurale, nombreux remparts de solidarité ont disparu et il ne reste plus que le Département et la mairie. De plus, l'environnement numérique qui s'impose de plus en plus dans toutes les démarches administratives fragilise plus encore les populations et renforce la nécessité d'un besoin d'aide.

En parallèle, une volonté départementale, affirmée dès février 2023, de construire dès à présent le Service Public de l'Autonomie adapté à la réalité Corrèzienne qui respecte bien entendu les deux éléments clés posés au national : le guichet unique et la réponse en proximité sans pour autant se voir imposer des normes décalées des attentes de nos publics avec en parallèle une concertation avec tous les partenaires et l'Etat.

Cette volonté se traduit par l'engagement des élus départementaux de faire de la politique publique Autonomie, une politique à consacrer dans un grand Service Public pour accompagner plus et mieux les Corrèziens avec plus de services offerts et une relation de proximité garantie et efficace. Pour cela, il est indispensable d'être dans une organisation forte et articulée pour être au rendez-vous de tous nos concitoyens en besoin d'écoute, d'aide, d'accompagnement et de coordination d'intervention pour vivre le mieux possible et le plus longtemps possible à son domicile.

Un tel défi nécessite de repenser notre organisation et nos modes de fonctionnement, c'est tout le fondement et le fonctionnement de notre Service Public "Corrèze Autonomie".

Enfin, le gouvernement, dans le cadre de la réforme du grand Age, souhaite la création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie par département. C'est la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dorénavant Caisse Nationale de la branche sécurité sociale consacrée à l'autonomie, qui est chargée de la structuration de ce Service Public via une préfiguration à partir de février 2024 auprès d'une dizaine de départements avant une généralisation en 2025 via un cahier des charges qui définira un socle commun de missions et un référentiel qualité. Le Conseil Départemental de la Corrèze dans sa dynamique d'action a anticipé cette réforme par la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de son propre modèle corrézien, alors qu'au niveau national les autres départements sont aux phases des candidatures pour des expérimentations.

## I - Fonctionnement du Service Public "Corrèze Autonomie"

### A - Une organisation centrée sur les besoins de l'utilisateur



Dès le démarrage des réflexions sur la construction d'un Service Public Départemental de l'Autonomie, le fil conducteur a été d'aboutir à un fonctionnement centré sur les besoins de l'utilisateur. Pour cela, toute l'organisation a été construite pour plus de simplicité, plus de réactivité, plus d'expertise et plus de proximité.

Il s'agit de pouvoir proposer une nouvelle manière de servir l'utilisateur prenant en compte le nouvel environnement de vie.

"Corrèze Autonomie" est donc une nouvelle forme de déclinaison de notre politique sociale avec :

- Renforcement de la relation humaine
- Renforcement dans l'expertise du besoin
- Renforcement dans l'adaptation des réponses à apporter
- Renforcement de l'efficacité de l'organisation
- Renforcement de la démarche du "aller vers" le citoyen

Pour la réalisation de ces objectifs les 13 missions suivantes seront à mettre en œuvre :

#### 1) Contact

Un accès simple en Corrèze pour tous les utilisateurs via ce numéro d'appel :

Tél. : 05.55.19.19.19

- une plateforme téléphonique 24h/24 et 7j/7 : écoute/renseigne/caractérise l'appel/réoriente/traçabilité ;
- 1 intervenant en proximité en appui et suivi de la situation.

## 2) Instruction

Une instruction dans des délais les plus courts possibles des demandes Autonomie

- la pré-saisie des demandes sera réalisée par les coordinateurs sur le logiciel métier (évite la double saisie) des demandes APA, Aide Sociale à l'Hébergement, MDPH. L'objectif étant une efficacité administrative.

## 3) Evaluation

Une évaluation rapide de l'éligibilité à l'APA par les coordinateurs de proximité disposant des qualifications pour le faire.

## 4) Evolution situation

Déclenchement immédiat de nouveaux droits ou aides dans le cadre du suivi.

## 5) Suivi des publics

Augmentation des visites/contacts/accompagnement des publics fragilisés du territoire : l'enjeu est d'arriver à suivre une cohorte de population avec un référent en proximité.

## 6) Effectivité

- Simplification recherchée notamment dans le cadre du contrôle des prestations APA : contrôle effectivité APA pris en charge par les coordinateurs,
- Engagement d'assuré trois visites par an pour tous les bénéficiaires APA avec récupération des justificatifs sur ces temps.

## 7) Sortie hospitalisation

Organisation d'une assistance pour assurer le meilleur retour à domicile possible.

Pour ce faire, centralisation de toutes les demandes de sorties émanant des assistantes sociales des hôpitaux pour lesquelles une organisation est à mettre en place.

Mobilisation du Dispositif Appui à la Coordination pour la partie sanitaire sera enclenchée : un dispositif ad hoc à créer pour garantir ce retour à domicile.

## 8) Aide administrative

- Aide pour toutes les demandes du quotidien pour laquelle un besoin d'accompagnement est sollicitée ;
- Aide par visioconférence avec les autres institutions (CARSAT, impôts...) ;
- Gestion de l'agenda des usagers pour leur rendez-vous médical : en prévision pour 2025, on pourra les planifier et adresser par SMS des notifications de rappel à la personne ou son entourage ;
- Aide à la saisie numérique de renseignements.

## 9) Accès aux droits

- Réunion collective d'information par secteur avec les coordinateurs,
- Information par la plateforme téléphonique.

### 10) Prévention/repérage

- Une action spécifique à formaliser/veuvage : un appel ou une visite suivi afin de créer un lien régulier ;
- Information sur des thématiques en fonction du contexte : canicule/grippe => campagne téléphonique ;
- Messages vocaux pouvant être enregistrés sur les transmetteurs de la téléassistance (enveloppe clignotante) ;
- Accès identique à des actions de prévention sur tout le territoire : 1 programme Départemental de prévention sera planifié dans chaque canton ;
- Aide aux aidants un programme Départemental sera redéfini dans le cadre des Assises ;
- Lutte contre l'isolement comme pour l'aide aux aidants, un dispositif à reconfigurer.

### 11) Téléassistance

Elle permet d'assurer la sécurité dans son domicile : c'est un service clé en main et fiable ;

- 2ème génération téléassistance mobile avec géolocalisation qui sera déployée dès 2024 ;
- Le Géofencing pour les personnes âgées avec troubles de la mémoire (fuyants) sera également proposé aux familles concernées.

L'équipement permet de définir une zone délimitée et d'alerter la famille si dépassement : possibilité, dès 2024, de contrôler la fibre optique en temps réel et de faire le lien avec le service numérique du Conseil Départemental.

### 12) Domotique /alarme

Réflexion engagée, dès 2024, sur la sécurisation des logements : vidéosurveillance.

### 13) Lien famille

Informers et rassurer les proches sur l'état de santé. Pour cela, 2 choix :

- Un appel téléphonique à proposer pour les familles qui le souhaitent (coordinateurs) ;
- Un compte client (projet à développer) : pouvoir disposer via un mot de passe sécurisé à toutes les informations sur leur proche.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Un guichet téléphonique unique dédié exclusivement à l'usager : numéro de téléphone : 05.55.19.19.19, accessible 7j/7 et 24h/24 avec cinq opérateurs formés.

Ils assumeront la réception, l'écoute, la formalisation de la demande et réorientation vers le bon interlocuteur si besoin.

Un outil métier dédié permettra d'assurer la traçabilité de tous les appels.

Afin de garantir le fonctionnement optimisé et sécurisé du système d'appels, un support procédure a été élaboré pour garantir la fiabilité des réponses à apporter et déclencher la réorientation de la demande vers le bon expert de "Corrèze Autonomie".

- 4 niveaux d'actions possibles pour chaque appel :
  - Niveau 1 : l'opérateur peut traiter la demande et apporter la réponse.
  - Niveau 2 : la demande correspond à une des missions socles des coordinateurs de proximité (aide administrative, information...) : planification directe de la mission dans le calendrier de travail du coordinateur de proximité.
  - Niveau 3 : la demande nécessite la réorientation vers un agent expert selon le guide procédure : basculement automatique de la demande via un outil métier ad hoc avec alerte de traitement.
  - Niveau 4 : la situation est complexe et/ou nécessite une préanalyse du superviseur territorial chargé d'encadrer une équipe de coordinateurs (ex : sortie hospitalisation, 1ère visite de coordination). La demande via l'outil métier lui est transmise pour traitement avec mobilisation de tous les agents nécessaires.

Pour garantir la traçabilité de chaque appel, seuls les superviseurs pourront clôturer une fiche appel.

Il est à noter que ce process de gestion de l'appel a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail constitué avec une représentativité complète de tous les agents de "Corrèze Autonomie" (agents ex ICA, ex CTA, ex DA/MDPH).

Pour l'usager, le back office décrit ci-dessus pour la prise en charge de son appel ne sera pas apparent.

Il aura un opérateur qui écoutera sa demande et lui apportera une réponse immédiate soit via un appel dans la journée par l'expert soit par la programmation d'une visite à domicile ou d'un accueil en proximité.

Ce déploiement des missions à partir d'un point unique de réception et de formalisation des besoins permet ainsi :

- D'assurer la simplicité d'accès à ce Service Public chargé de gérer les difficultés du quotidien des personnes fragiles
- De disposer d'un mode opératoire réactualisé et enrichi pour le traitement de toutes les demandes
- De définir par expertise la mission de chaque agent dans cette architecture organisationnelle en mettant l'accent sur la complémentarité et la mobilisation de la meilleure ressource au bon moment

#### B - Une organisation déconcentrée et modernisée :

L'efficience attendue de "Corrèze Autonomie", outre la complémentarité et l'enrichissement des expertises, repose également le cadre d'organisation de ce Service Public.

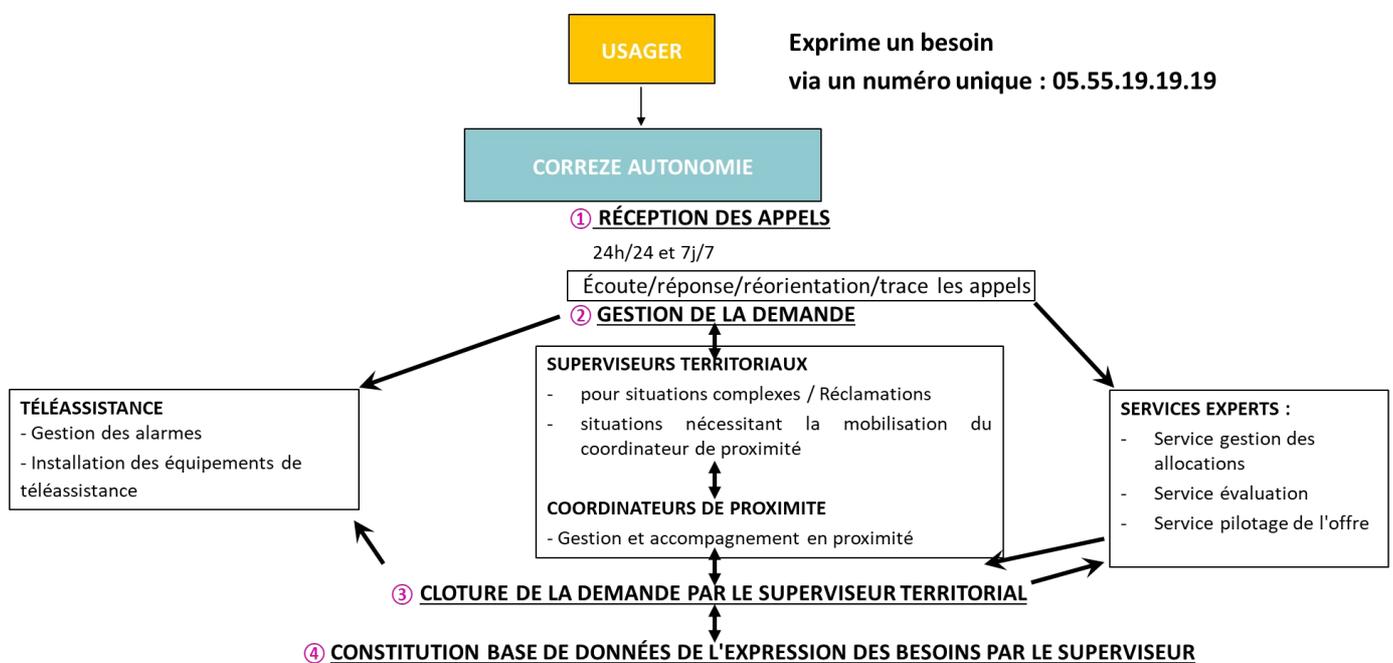
C'est-à-dire qu'il a été proposé une organisation déconcentrée, dotée d'outils métiers renouvelés et adaptés aux besoins des agents.

Ainsi, l'organisation de "Corrèze Autonomie" a été construite pour respecter les grands principes fondateurs d'un Service Public à savoir :

- Accessibilité pour les usagers,
- Equité territoriale,
- Simplicité,
- Réactivité,
- Traçabilité du service rendu.

La traduction de ces principes a permis d'aboutir à une organisation sur 3 niveaux, chacun étant interconnecté à l'autre en permanence pour le transfert des informations nécessaires à chacun.

La présentation schématique ci-dessous traduit bien l'ensemble des interconnexions entre tous les acteurs de "Corrèze Autonomie" :



Du côté de l'utilisateur, l'accès au Service Public est simple et garanti. De plus, quel que soit son lieu d'habitation, il aura en proximité une ressource qui sera mobilisable pour l'aider à coordonner son maintien à domicile.

Du côté des personnels de "Corrèze Autonomie", le partage de l'information est acquis par l'outil métier qui permet, chacun à son niveau, d'enrichir le traitement de la demande par la nature de son intervention et de le partager directement avec les autres personnels.

Pour assurer le traitement des demandes de manière réactive et garantir la transversalité et la réactivité, des nouveaux métiers sont créés, dénommés "Superviseur Territorial" qui assurent la coordination interne des situations. Ils sont les relais de toutes les situations qui relèvent d'un traitement en proximité et assurent, à ce titre, l'encadrement des coordinateurs de proximité (6 postes créés).

Outre les outils métiers mis à disposition des personnels, l'organisation et le traitement des activités "régaliennes" de la Direction Autonomie ont été repensés tenant compte des missions qui pourront être réalisées en proximité.

Par ailleurs, l'intégration des nouveaux personnels a été préparée durant l'année 2023 avec en préalable des visites d'informations et d'échanges sur tous les sites.

Des groupes de travail ont été organisés pour définir collectivement les procédures de travail et impulser la culture d'appartenance.

Cette nouvelle organisation a été présentée en Comité Social Territorial du 24 novembre 2023.

"Corrèze Autonomie" regroupera ainsi 144 agents qui, au quotidien, vont œuvrer pour aider et accompagner les personnes relevant du Service Public "Corrèze Autonomie".

### C - Une fine connaissance des besoins

La plus-value supplémentaire que va apporter "Corrèze Autonomie" réside dans la collecte des données.

En effet, la centralisation de l'expression des besoins des corréziens va permettre de constituer une base de connaissance très fine de leurs attentes.

"Corrèze Autonomie" va assurer l'enregistrement et la classification de toutes les demandes.

Cette collecte de données va ouvrir de nouvelles perspectives pour le pilotage de cette politique publique.

Des analyses populationnelles plus fines vont pouvoir être réalisées.

Par exemple :

- Des besoins par cohorte (60-70 ans, 70-80 ans, + 80 ans)
- Des besoins par mode de vie (urbain/rural)
- Par thématiques nouvelles (dénutrition, chute, déficience...)

On pourra disposer à court terme d'un criblage précis des besoins de la population corrézienne.

Cette richesse de la donnée et de son analyse pourra d'une part, être partagée avec les partenaires du médico-social mais également proposée pour des actions recherches pour le domaine universitaire.

Enfin, une meilleure connaissance des besoins induira de fait une nécessaire adaptation de notre offre de services et également certainement des services nouveaux.

Ainsi, l'intérêt et la nécessité de ce grand Service Public est double, à la fois pour l'usager mais aussi pour les acteurs et responsables de cette politique publique.

### D - Renforcement de la mission de téléassistance

Au bénéfice de la réinternalisation des missions de Téléassistance dans "Corrèze Autonomie", tous les services de Corrèze Téléassistance seront proposés à toute la population et pas uniquement ceux du périmètre de l'ex Délégation de Service Public (DSP).

Ainsi, une offre plus diversifiée sera proposée à chaque usager.

Le bouquet de services suivant sera accessible et déployable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Téléassistance mobile
- Installation de boîte à clé
- Géofencing (ou géorepérage), technologie qui permet de définir des barrières virtuelles via le système de téléassistance et lorsque la personne franchit ses barrières en entrant dans la zone ou en la quittant, une alerte est émise auprès de l'opérateur de téléassistance. Cette technologie pourra être proposée pour la mise en sécurité des personnes âgées démentes et déambulantes.
- Lien avec les familles : pour les situations familiales les plus difficiles pour lesquelles les enfants ne sont pas en proximité, les opérateurs établiront des liens réguliers pour informer de la prise en charge réalisée
- Protection du Travailleur Isolé (PTI) : les téléopérateurs continueront à assurer cette mission pour les personnels départementaux des services sociaux et des routes.

De plus, des études seront lancées dès 2024 sur les équipements en télésurveillance des logements et lieux d'habitation. En effet, on a pu noter une émergence de besoins dans ce domaine qu'il convient d'anticiper déjà dans sa phase d'étude.

## II - Un budget spécifique dans "Corrèze Autonomie" : régie autonome

Pour rappel, l'assemblée plénière du 7 avril 2023 a délibéré sur la création de la régie autonome "Corrèze Autonomie". Il a été notamment acté sa gouvernance, ses statuts et la nécessité d'un budget annexe compte tenu de la nature des activités à gérer. De même, comme prévu réglementairement, il a été fixé un montant initial de dotation de 50 000 €.

### Le budget

Aujourd'hui, afin de permettre l'ouverture et l'alimentation de ce budget au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date effective de gestion des activités de téléassistance par le Département, il est nécessaire d'approuver le budget prévisionnel général 2024 de la régie autonome dénommée "Corrèze Autonomie".

La proposition de budget se décompose comme suit :

BP 2024	Dépenses	Recettes
Investissement	597 000	597 000
Fonctionnement	2 489 000	2 489 000
TOTAL	3 086 000	

Accusé de réception en préfecture  
01922198766-20231201-CD2023\_BP\_CAUTO-DE  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

## DEPEN SES CORREZE AUTONOMIE PAR ARTICLE - BP 2024

Imputation	libellé	Montant Crédits de Paiement
023	Virement à la section investissement	247 000,00
60	Achat et stocks	107 818,00
61	Charges Externes	29 600,00
62	Autres Charges Extérieures	144 600,00
63	Impôts et Taxes	52 000,00
64	Charges personnel	1 215 900,00
65	Autres charges de gestion courantes	342 082,00
6811	Dotation aux provisions	350 000,00
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 489 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	103 700,00
21	Immobilisations corporelles	493 300,00
<b>Investissement</b>		<b>597 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement + Investissement</b>		<b>3 086 000,00</b>

## RECETTES CORREZE AUTONOMIE PAR ARTICLE - BP 2024

Imputation	libellé	Montant Crédits de Paiement
70	Produit d'activité et vente de Prestation de service	1 801 606,00
74	Subvention d'exploitation	687 394,00
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 489 000,00</b>
021	Virement de la section exploitation	247 000,00
28	Amortissements	350 000,00
<b>Investissement</b>		<b>597 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement + Investissement</b>		<b>3 086 000,00</b>

Les amortissements :

Par souci de simplification, il convient d'appliquer un seuil unitaire de 500 € TTC pour les biens de faible valeur.

En effet, ces biens pourront être gérés de manière annualisée selon un amortissement n+1.

Les amortissements consistent dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis selon les préconisations de la nomenclature M4 à laquelle est soumis ce budget.

Les durées d'amortissement sont décrites dans le tableau suivant (annexe 2) :

CATEGORIE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT	Imputation NOMENCLATURE M4 (Amortissement en prorata temporis)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	2031-2033
Concessions et droits similaires, brevets, licences et marques	5 ans	2051
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2088
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Travaux aux bâtiments, constructions	30 ans	2131-2138
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans	2135
Installations à caractère spécifique	3 ans/5 ans	2153
Matériel et outillage industriel	5 ans	2154-2155
Autres installations techniques	8 ans	2158
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	2181
Matériel de transport - véhicules légers	5 ans	2182
Matériel de bureau, matériel informatique, matériel de téléphonie	5 ans/8 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Autres immobilisations corporelles	5 ans/10 ans	2188

Montant unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide s'amortissent sur 1 an : 500 € TTC

Compte tenu que la régie autonome dénommée "Corrèze Autonomie" devra répondre aux exigences du Département telles que posées dans le cahier des charges adopté en février dernier, le Département se doit de poursuivre le versement d'une subvention à hauteur de 687 394 €. Il est à noter que cette subvention est largement inférieure à celle estimée au moment de la création de la régie (pour mémoire 761 229 €).

Le détail et la nomenclature de ce budget annexe sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

De plus, à l'initiative du payeur départemental et dans un souci de gestion individualisée des bénéficiaires actuels et à venir de la téléassistance, il a été proposé que les encaissements et les régularisations des abonnements restent gérés par la régie autonome. Pour ce faire, il a été créé en son sein, sur avis du comptable du Département du 6 septembre 2023, une régie prolongée de dépense et de recette.

Très prochainement, le Président du Conseil Départemental procédera à la nomination de deux régisseurs (un régisseur principal et un régisseur suppléant) parmi les personnels de la régie autonome.

Je demande donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adoption du budget prévisionnel de la régie autonome "Corrèze Autonomie", partie intégrante du Service Public "Corrèze Autonomie".

Conclusion :

"Corrèze Autonomie" est donc un Service Public qui consacre bien les deux principes fondamentaux voulus par la CNSA à savoir :

1 guichet unique  
+  
des relais de proximité et un maillage territorial fort

Ainsi, il répond parfaitement aux attendus d'un Service Public en termes d'accès aux droits et d'effectivité des droits grâce à notre forte présence territoriale qui permettra un suivi plus intensif de l'ensemble des cohortes populationnelles.

De plus, ce rapport affiche le respect des engagements politiques pris en assemblée plénière de février dernier à savoir :

- Créer le 1<sup>er</sup> Service Public de l'Autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Sur la méthode : concertation, transparence et information régulière sur les étapes de construction ;
- Sur les fondements : faire mieux et plus en associant toutes les expertises au meilleur moment et dans toutes ces dimensions ;
- Et enfin, structurer notre Service Public Autonomie à partir de notre histoire médico-sociale plutôt que l'Etat impose un modèle de structuration de service faisant fi de nos ressources.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je demande à l'assemblée plénière de bien vouloir :

- prendre acte du fonctionnement du Service Public "Corrèze Autonomie" au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'adopter spécifiquement le budget prévisionnel de la régie autonome.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 17 novembre 2023

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL "CORRÈZE AUTONOMIE" AU 01/01/2024 - DECISION FINANCIERE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/202 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé le budget annexe prévisionnel 2024 du Département concernant la régie autonome "Corrèze Autonomie" conformément à l'annexe 1.

**Article 2** : sont approuvées les durées d'amortissement présentées en annexe 2.

**Article 3** : est acté le calcul de l'amortissement linéaire de chaque catégorie d'immobilisations selon la règle du prorata temporis.

**Article 4** : est appliqué un seuil unitaire d'amortissement à 500 € TTC en deçà duquel les Biens de Faibles Valeurs s'amortissent sur 1 an en année pleine.

### Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900
- Section Investissement, Article fonctionnel 926.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 946.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 5 contre, 5 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-11141-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

## Rapport d'analyse

**Identification du flux :** 2024- 019090- 025- 05- 01- -2023/12/6-10:53:16  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE- CORREZE AUTONOMIE- 2024- Budget Principal

**Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)**

---

### Pavé d'information(s) :

**Information :** Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 22192720500601</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DEPARTEMENTS : COLLECTIVITES TERRITORIALES/EPL DEPARTEMENT DE LA CORREZE</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif (projet de budget)</b>
---

**BUDGET : CORREZE AUTONOMIE (2)**

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 489 000,00	2 489 000,00
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>		
<b>R</b>	<b>S</b>		
<b>T</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b> (3)	<b>2 489 000,00</b>	<b>2 489 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	597 000,00	597 000,00
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>		
<b>R</b>	<b>S</b>		
<b>T</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>597 000,00</b>	<b>597 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 086 000,00</b>	<b>3 086 000,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	334 018,00	0,00	334 018,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 215 900,00	0,00	1 215 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	342 082,00	0,00	342 082,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 892 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 892 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 892 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 892 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	247 000,00	0,00	247 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 489 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	1 801 606,00	0,00	1 801 606,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	687 394,00	0,00	687 394,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 489 000,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	103 700,00	0,00	103 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	493 300,00	0,00	493 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		247 000,00	0,00	247 000,00

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CORREZE AUTONOMIE - BP (projet de budget) - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	334 018,00		334 018,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 215 900,00		1 215 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	342 082,00		342 082,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	350 000,00	350 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		247 000,00	247 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>1 892 000,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>2 489 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 489 000,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	103 700,00	0,00	103 700,00
21	Immobilisations corporelles (6)	493 300,00	0,00	493 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 801 606,00		1 801 606,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	687 394,00		687 394,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 489 000,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		350 000,00	350 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		247 000,00	247 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>597 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>334 018,00</b>	<b>0,00</b>
60221	Combustibles et carburants	0,00	107 818,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	29 600,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	144 600,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	52 000,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>1 215 900,00</b>	<b>0,00</b>
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	1 215 900,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>342 082,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	342 082,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>0,00</b>	<b>1 892 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>0,00</b>	<b>1 892 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>247 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	350 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 489 000,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art(1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>0,00</b>	<b>1 801 606,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	1 359 162,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	0,00	267 444,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	175 000,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>687 394,00</b>	<b>0,00</b>
74	Subventions d'exploitation	0,00	687 394,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>2 489 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 489 000,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>103 700,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	3 700,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	100 000,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>493 300,00</b>	<b>0,00</b>
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	463 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	30 300,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	247 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	350 000,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	80 000,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	110 000,00	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	20 000,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	20 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	20 000,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	20 000,00	0,00
28188	Autres	0,00	60 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>597 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>597 000,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	80 000,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	110 000,00	0,00
28154	Matériel industriel	20 000,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	20 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00
28184	Mobilier	20 000,00	0,00
28188	Autres	60 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	247 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>597 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597 000,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 597 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6) 597 000,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES :

Pour : 28

Contre : 5

Abstentions : 5

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par (1) le Président du Conseil Départemental,

A TULLE le 01/12/2023

(1) le Président du Conseil Départemental,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session plénière

A TULLE, le 01/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARFEUILLERE Christophe	
AUDEGUIL Agnès	
BARTOUT Audrey	
BOISSIERAS Pascale	
BOUCHETEIL Emilie	
BOUNIE Julien	
BOUZON Christian	
BUISSON Patricia	
CHAMBON Sophie	
CHIRAC Claude	
COMBES Bernard	
COMBY Francis	
CORNELISSEN Jacqueline	
COSTE Pascal	
DARTHOU Laurent	
DELPECH Jean-Jacques	
DUBOST Ghislaine	
DUCHAMP Sébastien	
LABBAT Jean-François	
LAUGA Jean-Jacques	
LESCURE Philippe	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

MARSALEIX Didier	
MAURIN Sandrine	
MEUNIER Frédérique	
MONTEIL Anthony	
PADILLA-RATELADE Marilou	
PETIT Christophe	
PEYRET Franck	
ROBINET Rosine	
ROME Hélène	
SOLER Gérard	
TAGUET Jean-Marie	
TAURISSON Valérie	
TAYSSE Annick	
TROYA Sonia	
VALLEE Stéphanie	
VIDAL Marie Laure	
ZIOLO Eric	

Certifié exécutoire par (1) le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Départemental.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Sociale

#### OBJET

---

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE : RAPPORT ACTIVITE 2022

#### RAPPORT

---

#### I – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) stipule que le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service. Ce même article prévoit que l'examen du rapport annuel est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le présent rapport concerne le contrat relatif à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique, contrat confié à la Fondation Partage et Vie.

En outre, et conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T, les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est chargée notamment d'examiner chaque année le rapport d'activité mentionné supra établi par le délégataire de service public.

La CCSPL s'est ainsi réunie le 20 octobre 2023 et le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent rapport (Annexe 2) afin d'examiner le rapport annuel relatif à la délégation de service public concernant la téléassistance. Il ressort de ce rapport annuel les éléments suivants (précision étant faite que les bilans complets pour l'année 2022 figurent en Annexe 1).

Le dispositif de téléassistance repose sur un outil de communication installé au domicile d'une personne, permettant d'alerter 7/7 jours et 24 h/24 une centrale informatisée de réception des appels (Plateforme Corrèze Téléassistance) pour apporter une réponse rapide et fiable, déclenchant par la suite l'intervention la mieux adaptée à la situation.

Ce dispositif existe en Corrèze sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée depuis 2001 à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité puis depuis 2017 à la Fondation Partage et Vie. Le contrat de délégation en cours est établi pour 10 ans et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette Délégation de service public illustre la politique volontariste du Conseil Départemental en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. En effet, elle permet de déployer à l'échelle départementale un dispositif d'alerte et de sécurisation et d'en permettre l'accessibilité à tous les seniors voulant rester à leur domicile.

Pour mémoire, les trois axes majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Répondre à l'urgence,
  - Lutter contre l'isolement,
  - Participer à la coordination des actions de maintien à domicile.
- Les moyens humains dédiés

Au 31 décembre 2022, la plateforme Corrèze Téléassistance employait, afin de répondre aux exigences de service public prévues au contrat, 29 salariés ETP répartis comme suit :

- 2 cadres (1 directeur d'établissement et 1 adjoint de direction technique et informatique)
- 12 opérateurs
- 4 agents techniques et logistiques
- 3 techniciens administratifs
- 5 assistants de secteurs
- 2 assistants de facturation et administration du personnel
- 1 responsable des opérateurs

A noter en 2022, le recrutement d'un agent logistique et technique et la suppression d'un poste d'opérateur.

- Les différents dispositifs de téléassistance

Dans le cadre de cette Délégation de service public, les abonnés ont le choix entre deux dispositifs :

- Dispositif de Téléassistance Avancée (TA)  
Il a été procédé en 2022 à 1 344 installations du dispositif de téléassistance avancée (en hausse par rapport à 2021, de + de 103).
- Pack téléassistance Avancée + Domotique (TAD) :  
Les abonnés ont la possibilité de souscrire à ce pack depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est composé du dispositif de téléassistance avancée (socle de base), agrémenté d'équipements domotiques destinés à prévenir notamment les accidents du quotidien.

Le dernier contrat de délégation de service public avait pour objectif de généraliser le déploiement du pack téléassistance avancée + domotique (chemin lumineux, détecteur de fumée, tirette d'appel, ...).

Concernant, ce pack, au vu du nombre d'installations réalisées très inférieur au prévisionnel, un avenant n°1 au contrat de délégation de service public avait été notifié au délégataire le 18 février 2015 en vue notamment d'en favoriser le développement.

Il prévoyait notamment :

- La mise à disposition gratuite d'un détecteur de fumée pour tous les abonnés du dispositif téléassistance avancée qui en faisaient la demande,
- L'installation gratuite du pack téléassistance avancée + domotique pour les 300 premiers nouveaux abonnés sur la période 2015-2016,
- La réduction de 10 € du reste à charge sur l'abonnement du pack téléassistance avancée + domotique (20 € au lieu de 30 €) pour une durée de 2 ans.

Après un pic en 2015 (231 installations), le nombre d'installations a nettement diminué en 2016 (134) ; la diminution qui s'est en confirmée en 2017 (51), 2018 (34), 2019 (8), 2020 (4), 2021 (6) et 2022 (2) semble pour partie liée à la non reconduction des avantages tarifaires indiqués ci-dessus.

Il est également à prendre en compte que même si le pack dans son ensemble n'est pas installé, Corrèze Téléassistance procède malgré tout à un équipement partiel et progressif de certains abonnés. Il s'agit par cette démarche progressive de faire accepter l'installation de ces équipements qui peuvent apparaître encore comme invasifs pour un nombre important de nos abonnés.

- Les abonnés

Depuis sa création, en 2001, 24 971 corréziens ont bénéficié du dispositif de téléassistance. Le nombre de nouveaux foyers usagers corréziens ne cesse d'augmenter depuis 2016.

En 2022 le nombre de résiliations est inférieur au nombre de nouveaux abonnés. Le solde des entrées et sorties était de 47.

Sur l'année 2022, Corrèze Téléassistance comptait un nombre d'abonnés, en hausse par rapport à l'année précédente : 6 318 (6 209 en 2021).

- Les appels traités

Sur l'année 2022, Corrèze Téléassistance a traité 105 717 alarmes (contre 106 663 en 2021), soit une moyenne de 290 alarmes par jour. Parmi elles, 7 192 alarmes liées à des états d'alerte d'extrême urgence (chutes et malaises). Pour les situations d'une extrême gravité lorsque le réseau des proches est inexistant, les services de secours (SAMU, pompiers) ont été sollicités 2 607 fois en 2022, soit en moyenne 7 sollicitations par jour (2 319 en 2021).

Outre cette mission de réponse à l'urgence, la plateforme réalise des appels réguliers de convivialité. 75 799 appels sortants ont été faits (contre 58 592 en 2021), soit 208 appels par jour, ce qui représente une plus-value dans le cadre de cette Délégation de Service Public.

- La participation financière

- o Des abonnés

Pour la durée du contrat de délégation de service public, la participation financière des abonnés est fixée, sans changement par rapport aux années précédentes, comme suit :

- Pour l'installation, paiement d'un forfait de :
  - 15 € pour le dispositif téléassistance avancée
  - 26 € pour le pack télé assistance + domotique leds
  - 90 € pour le pack téléassistance + domotique chemin intégré
- Puis, mensuellement, paiement d'un abonnement (prix hors aide APA ou PCH) de :
  - 18 € / mois pour le dispositif téléassistance avancée
  - 30 € / mois pour le pack télé assistance + domotique leds
  - 40 € / mois pour le pack téléassistance + domotique chemin intégré
  - 23 € / mois abonnement mobile

o Du Conseil Départemental

Le Département intervient, quant à lui, par le versement d'une compensation des obligations de service public. Elle a pour objet de couvrir les charges induites par le respect des obligations de service public relevant :

- de la contrainte d'installation en Corrèze,
- des charges induites pour le développement des services et des usages de la domotique,
- des délais maximum d'intervention imposés au délégataire,
- du fonctionnement local en continu de la centrale d'appels,
- des appels de convivialité,
- de l'évolutivité des matériels.

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre.

Le montant prévisionnel annuel contractualisé sur la durée de la DSP est versé mensuellement par le Département au délégataire. Il est ajusté chaque année en fonction des résultats constatés à la clôture de l'exercice de l'année précédente et à hauteur de 49,5 % du total des charges constatées, dans la limite de 3 % de marge annuelle pour le délégataire.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, qui permettent d'ajuster la compensation des obligations de service public versée par le Département au délégataire, figurent dans le tableau ci-après :

Intitulé	Prévisionnel 2019	Réalisé 2019	Ecart Réel - Prévisionnel	Prévisionnel 2020	Réalisé 2020	Ecart Réel - Prévisionnel	Prévisionnel 2021	Réalisé 2021	Ecart Réel - Prévisionnel	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Ecart Réel - Prévisionnel
<b>Obligations de services publics</b>	1 218 292	898 861	-319 431	1 239 792	549 645	-690 147	1 270 454	419 925	-850 529	1 241 135	496 297	-744 838
Produit d'activités	1 244 710	1 764 125	519 415	1 302 479	1 492 272	189 793	1 358 692	1 508 738	150 046	1 412 941	1 483 155	70 214
Produits exceptionnels	0	200 863	200 863	0	31 617	31 617	0	22 561	22 561	0	86 870	86 870
<b>TOTAL DES PRODUITS HT</b>	<b>2 463 002</b>	<b>2 863 849</b>	<b>400 847</b>	<b>2 542 271</b>	<b>2 073 534</b>	<b>-468 737</b>	<b>2 629 146</b>	<b>1 951 224</b>	<b>-677 922</b>	<b>2 654 076</b>	<b>2 066 322</b>	<b>-587 754</b>
Charges d'activités dont masse salariale	2 128 381	2 368 528	240 147	2 158 642	1 701 658	-456 984	2 188 387	1 584 516	-603 871	2 212 330	1 701 358	-510 972
Dotation aux amortissements et provisions	1 291 056	1 363 580	72 524	1 305 484	1 030 776	-274 708	1 319 435	932 528	-386 907	1 332 751	1 056 825	-275 926
	332 814	395 328	62 514	345 989	309 670	-36 319	378 186	308 172	-70 014	295 013	302 974	7 961
<b>TOTAL DES CHARGES HT</b>	<b>2 461 195</b>	<b>2 763 856</b>	<b>302 661</b>	<b>2 504 631</b>	<b>2 011 328</b>	<b>-493 303</b>	<b>2 566 573</b>	<b>1 892 688</b>	<b>-673 885</b>	<b>2 507 343</b>	<b>2 004 332</b>	<b>-503 011</b>
Résultat avant I/S	1 807	99 993	98 186	37 640	62 206	24 566	62 573	58 536	-4 037	146 733	61 990	-84 743

Le montant prévisionnel de la compensation des obligations de service public, tel que contractualisé, permettait de répondre aux objectifs de déploiement du pack téléassistance avancée + domotique. Si le nombre d'abonnements téléassistance avancée ó 162 a dépassé l'objectif 3 978 fin 2022, le nombre d'abonnements domotique (155 fin 2022) est bien inférieur à l'objectif, 2 081 en 2022).

Ce nouveau décalage entre objectifs et réalisation implique un écart entre le montant financier contractualisé et le montant réellement dû. En effet, la prestation de téléassistance avancée génère des excédents qui devaient couvrir les charges du déploiement de la domotique. Ce niveau d'exploitation de la DSP conduit à des excédents, lesquels sont, conformément au contrat, déduits des Obligations de Service Public.

Ainsi, après application de la méthode d'ajustement, une économie de 319 431 € effectuée sur 2019 est venue en déduction de la compensation 2020, une économie de 690 347 € effectuée sur 2020 est venue en déduction de la compensation 2021, enfin une économie de 850 528 € effectuée en 2021 est venue en déduction de la compensation de 2022.

Il est à rappeler que ces économies devront être restituées au délégataire en cas de constat de déficits à venir puisque le plafonnement de la marge à 3 % vaut sur la durée complète du contrat.

## II – PROLONGATION DE LA DSP

Comme évoqué plus haut, le contrat de délégation de service public a été conclu avec la Fondation Partage et Vie pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, le Conseil Départemental a engagé une réflexion d'ampleur quant au devenir du service de téléassistance et au mode de gestion idoine, pour répondre aux besoins de nouveaux services dans le cadre de leur maintien à domicile.

Il a ainsi été proposé après plusieurs échanges avec la Fondation Partage et Vie de signer un avenant pour proroger la durée du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cela a permis au Département de faire aboutir cette réflexion et de proposer une nouvelle vision de ce projet de téléassistance en tenant compte des évolutions sociétales et de la transformation de ces services en Service Public de l'Autonomie.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire joint en Annexe 1 du présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE : RAPPORT ACTIVITE 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/203 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil Départemental prend acte du rapport annuel d'activité 2022, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération, produit par le délégataire de service public.

**Article 2** : le Conseil Départemental prend acte du compte-rendu de la réunion CCSPL du 20 octobre 2023 tel que joint en annexe 2 à la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10676-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---



# Corrèze Téléassistance

**Rapport annuel d'activité**  
Comptes de la délégation de service public

**Année 2022**



- Préambule

### CHAPITRE 1 : Activité 2022

#### *Section 1 : Aspect quantitatif*

##### 1) Les Bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2022

- Evolution globale
- Répartition par sexes, tranches d'âges
- Répartition par cantons et communes
- Origine des entrées dans le dispositif
- Résiliations

##### 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :

- Appels reçus, motivations
- Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

#### *Section 2 : Aspect qualitatif*

##### 1) Les indicateurs de qualité de service :

###### a) Moyens matériels

- Nature
- Entretien et maintenance
- Amélioration du matériel
- Equipements complémentaires, renouvellement.

###### b) Moyens humains

- Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
- Organisation
- Horaires
- Types de contrat
- Formation continue

##### 2) Sécurité du dispositif

- a) Fiabilité du matériel
- b) Traçabilité des appels
- c) Autonomie en énergie électrique

### 3) Prestation aux usagers

- a) Volume
- b) Information, accueil, communication
- c) Satisfaction de la demande

### 4) Les partenaires

- I.C.A
- Les établissements hospitaliers
- Les services de secours

## **CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué**

### 1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :

- a) Traitement des usagers
- b) Tarification, conditions financières

### 2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité

- a) Pannes et interruptions

## **CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation**

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

# Préambule

Au terme d'une délibération de son Assemblée plénière en date du 26 octobre 2012, le Département de la Corrèze a approuvé le choix de retenir la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et a validé le contrat de délégation de service public pour la gestion et le développement du "dispositif départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique".

## **Objet du contrat et périmètre général du service délégué**

Le Département de la Corrèze, autorité délégante, délègue le service départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique au profit des personnes âgées et des personnes handicapées ayant leur domicile en Corrèze.

« Son périmètre d'intervention s'entend, notamment, de la prospection des usagers potentiels, en passant par la mise à disposition (location) du matériel aux usagers, sa maintenance, le développement de nouveaux outils de télé assistance avancée et de domotique, l'accompagnement des usagers jusqu'à l'évaluation du service rendu.

Le délégataire gère le service avec courtoisie et discrétion, en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et apporte une réponse satisfaisante pour l'autorité délégante en termes de contraintes du service public (continuité et égal accès du service aux personnes en fonction de leur choix et, le cas échéant, de la contrainte technique du logement).

Le contrat de délégation de service public vise notamment à :

1) favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'exploitation du service délégué de télé assistance avancée et en généralisant le déploiement des installations domotiques sur le territoire départemental,

2) garantir une forte responsabilisation du délégataire, lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un accroissement du nombre de bénéficiaires du service.

3) assurer une répartition claire des responsabilités entre l'autorité délégante et le délégataire notamment en termes financiers ; il est rappelé ici que le futur délégataire assume ses missions à ses risques et périls,

4) définir des modalités de contrôle permettant à l'autorité délégante d'apprécier la bonne exécution du service public délégué, la qualité des visites de convivialité, la continuité du fonctionnement de la centrale d'appels et la bonne utilisation des installations domotiques, le tout afin de répondre aux souhaits et objectifs de l'autorité délégante ci-dessus exposés.

5) rechercher des cofinancements de la part de partenaires intéressés au développement du service délégué et à son exécution.

L'autorité délégante confère au délégataire, pendant toute la durée d'exécution, un droit exclusif d'exploitation et de gestion du service délégué.

*Source : convention de DSP*

## **Durée du contrat**

La délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du système départemental de télé assistance avancée et de généralisation de la domotique est consentie pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce rapport d'activité concerne la dixième année d'exploitation de cette délégation via l'entité Corrèze Téléassistance, établissement de la Fondation Partage et Vie.

## **Délégation et prestations de services concernées**

Dans le cadre de la délégation, les objectifs du service sont les suivants :

- Assurer la reprise du service actuel sans rupture pour les usagers,
- Offrir un service permettant une réponse adaptée à l'urgence,
- Inscrire le service comme un outil de lutte contre l'isolement,
- Déployer, auprès des bénéficiaires en faisant la demande, les outils de domotique,
- Garantir le caractère évolutif des matériels et du service tout au long de la délégation et permettre à l'autorité délégante d'expérimenter, si elle le souhaite, de nouveaux matériels,
- Favoriser des partenariats avec les acteurs de terrain, afin d'améliorer et de valoriser le service rendu (liens avec tous les intervenants de la personne).

Les deux principales missions exercées par le délégataire sont :

- Assurer une réponse adaptée à l'urgence. Il s'agit de permettre à toute personne équipée de joindre la centrale d'appels à tout moment. A ce titre, la fiabilité du matériel doit rester une priorité et le temps d'attente de réponse après un appel d'urgence devra être limité. Cet aspect de sécurité se décline également avec l'obligation d'assurer 24h/24 et 7j/7 le fonctionnement du dispositif,
- Agir contre l'isolement. Il s'agit d'un point très important qui permet au dispositif départemental de fournir un service de qualité. Cette mission à caractère de lien social se décline sous la forme d'appels de convivialité. Elle est comprise dans l'abonnement de télé assistance avancée et consiste à assurer à chaque abonné un minimum de 13 appels/an, tel que décrit à l'article 6.4.

## **Prestations et équipements proposés**

« Deux types de services sont proposés aux abonnés : un service de télé assistance avancée et un service de télé assistance avancée incluant la domotique.

## **Moyens matériels**

- 1) La centrale d'appels située à Naves (19460) fonctionne 24h/24 et 7j/7, est informatisée et répond aux exigences suivantes :
  - Elle est conforme à l'ensemble des normes légales en vigueur,
  - Elle est performante et évolutive,

- Elle permet l'identification et l'enregistrement de tous les types d'appels, leur traitement 24 heures/24 et 7 jours/7 et doit faciliter la réalisation d'études statistiques (abonnés, appels reçus, interventions réalisées...),
- Elle organise des tests de vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils, déclenchés toutes les 24/48 heures.

Pour ce faire :

- Les postes de travail sont en nombre suffisant pour autoriser des appels simultanés et pour assurer la continuité du service en cas de défaillance d'un poste,
- L'ensemble du matériel doit continuer à fonctionner en cas de défaillance du système électrique,
- Le délégataire veille à la maintenance et au remplacement des matériels, au titre de la continuité de service et du renouvellement de son parc.

Le délégataire doit s'adapter technologiquement pour le partage de bases et données informatiques avec celles de l'autorité délégante, notamment pour le suivi du contrôle de gestion (facturation).

2) Le délégataire met à la disposition des usagers :

- Un émetteur pour l'abonné (bracelet, pendentif, etc.) et un émetteur supplémentaire gratuit pour le conjoint,
- un transmetteur à l'intérieur du logement qui doit permettre de relayer à la centrale d'appels les alertes émises par l'utilisateur via son émetteur. »

*Source : convention de DSP*

# **Chapitre 1**

## **Activité 2022**

## Section 1 : Aspect quantitatif

### 1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2022

- Evolution globale : **1 344 installations**

1 344 nouveaux abonnés

14 foyers passent d'un équipement de TA simple à un équipement de TA + domotique

	2022	2021	2020
1 <sup>er</sup> trimestre	344	350	325
2 <sup>ème</sup> trimestre	320	295	212
3 <sup>ème</sup> trimestre	315	251	298
4 <sup>ème</sup> trimestre	365	345	318
<b>TOTAUX</b>	<b>1 344</b>	<b>1 241</b>	<b>1 153</b>

Nous observons une croissance relativement forte du nombre de nouvelles demandes d'installations depuis la sortie de la crise COVID-19.

2022 a par ailleurs été l'année où le nombre de nouvelles demandes a été le plus élevé depuis la mise en place de la DSP Téléassistance en Corrèze soit depuis plus de 20 ans. (hausse de 8,3% par rapport à 2021)

Cette hausse s'explique en partie par une prise de conscience des personnes âgées, elles-mêmes, à s'équiper plus tôt mais également de l'entourage, souvent éloigné, soucieux de sécuriser leur(s) proche(s).

Les actions de communication ont pu également contribuer à ce regain d'interventions : campagne d'affichage, informations diffusées par nos techniciens sur le terrain lors de leurs différentes interventions et par nos chargés d'assistance lors des appels de convivialité, reprise des salons

En 2022, nos équipes ont continué à travailler dans le respect des gestes barrières afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de nos abonnés.

**Depuis le début de l'activité, 24 971 corréziennes et corréziens ont bénéficié du dispositif départemental de Téléassistance.**

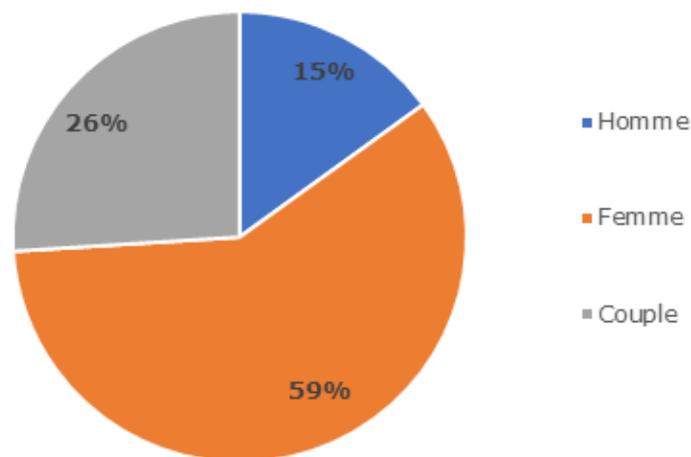
Années	Nombre de nouveaux foyers "usagers" en Corrèze	Années	Nombre de nouveaux foyers "usagers" en Corrèze
2001	834	2012	1 288
2002	1 007	2013	1 264
2003	955	2014	1 296
2004	918	2015	1 327
2005	970	2016	1 158
2006	997	2017	1 193
2007	1 087	2018	1 169
2008	1 030	2019	1 212
2009	1 113	2020	1 153
2010	1 152	2021	1 241
2011	1 263	<b>2022</b>	<b>1 344</b>
<b>Total</b>			<b>24 971</b>

Répartition entre installations de téléassistance avancée et installations de packs domotiques :

	Global	TA	TA+ option domotique
1 <sup>er</sup> trimestre	344	342	2
2 <sup>ème</sup> trimestre	320	320	0
3 <sup>ème</sup> trimestre	315	315	0
4 <sup>ème</sup> trimestre	365	365	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 344</b>	<b>1 342</b>	<b>2</b>

- Répartition par sexe :

Répartition des bénéficiaires par sexe



59 % femmes  
15 % hommes  
26 % couples

La répartition du nombre d'abonnés par sexes varie peu d'une année sur l'autre. Nous avons accompagné plus de couples sur l'année 2022 (+1% par rapport à 2021) au dépend des femmes seules.

- Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 85 ans

## CORREZE TELEASSISTANCE

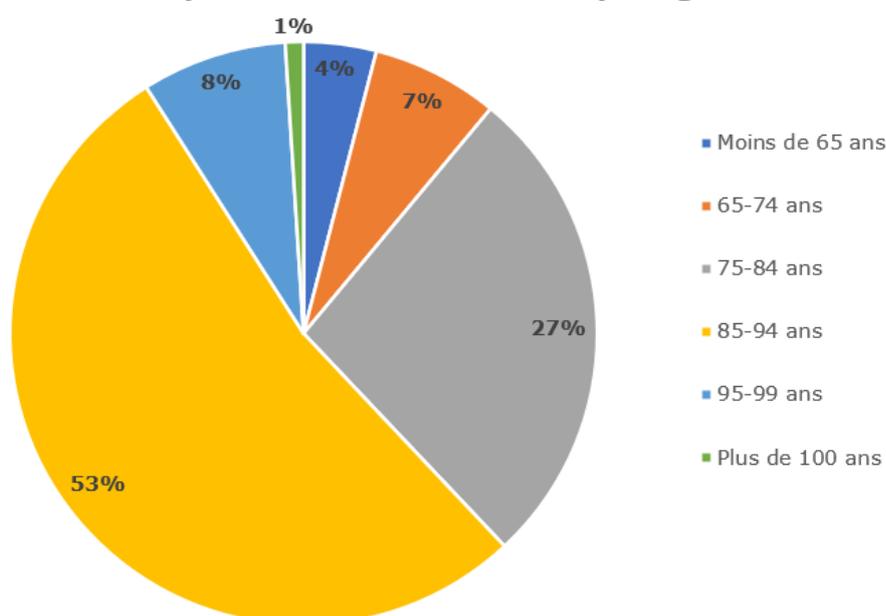
### contrats actifs en 2022

	Moins de 65 ans		65-74 ans		75-84 ans		85-94 ans		95-99 ans		Plus de 100 ans		Total	
<b>Homme</b>	126	1,67%	176	2,33%	327	4,33%	452	5,99%	61	0,81%	11	0,15%	1153	15,28%
<b>Femme</b>	130	1,72%	289	3,83%	1136	15,05%	2426	32,14%	424	5,62%	66	0,87%	4471	59,23%
<b>Couple</b>	40	0,53%	85	1,13%	538	7,13%	1097	14,53%	145	1,92%	19	0,25%	1924	25,49%
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>3,92%</b>	<b>550</b>	<b>7,29%</b>	<b>2001</b>	<b>26,51%</b>	<b>3975</b>	<b>52,66%</b>	<b>630</b>	<b>8,35%</b>	<b>96</b>	<b>1,27%</b>	<b>7548</b>	<b>100,00%</b>

### contrats actifs au 31/12/2022

	Moins de 65 ans		65-74 ans		75-84 ans		85-94 ans		95-99 ans		Plus de 100 ans		Total	
<b>Homme</b>	90	1,46%	142	2,30%	256	4,15%	340	5,51%	42	0,68%	8	0,13%	878	14,22%
<b>Femme</b>	105	1,70%	255	4,13%	995	16,12%	1989	32,22%	302	4,89%	34	0,55%	3680	59,61%
<b>Couple</b>	37	0,60%	77	1,25%	471	7,63%	908	14,71%	109	1,77%	13	0,21%	1615	26,16%
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>3,76%</b>	<b>474</b>	<b>7,68%</b>	<b>1722</b>	<b>27,90%</b>	<b>3237</b>	<b>52,44%</b>	<b>453</b>	<b>7,34%</b>	<b>55</b>	<b>0,89%</b>	<b>6173</b>	<b>100,00%</b>

### Répartition des bénéficiaires par âge



### 2022

Moins de 65 ans : 4% (adultes handicapées)  
 65 à 74 ans : 7%  
 75 à 84 ans : 27%  
 85 à 94 ans : 53%  
 95 à 99 ans : 8%  
 Plus de 100 ans : 1%

### Rappel 2021

4% (adultes handicapées)  
 7%  
 26%  
 54%  
 8%  
 1%

Au regard de ces chiffres, nous constatons que la moyenne d'âge des bénéficiaires accompagnés reste sensiblement équivalente à celle de 2021.

- Répartition par cantons et communes

*Se référer à l'annexe 1 du rapport d'activité*

- Origine des entrées dans le dispositif en 2022

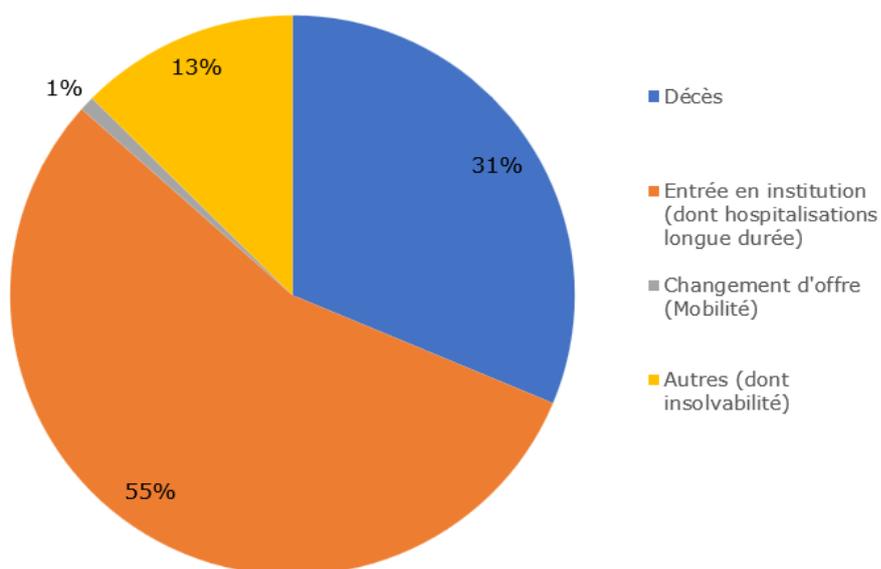
*Se référer à l'annexe 2 du rapport d'activité*

- 1) Assistantes Sociales du Conseil Départemental,
- 2) Instances de Coordination de l'Autonomie,
- 3) Assistantes sociales des Centres hospitaliers,
- 4) Bouche à Oreille,
- 5) Actions de parrainage.

- Résiliations

1 297 abonnements résiliés en 2022 (1 249 en 2021)

**Motifs de résiliation**



**Motifs de résiliations :**

Décès : 31%

Entrées en institution (dont hospitalisation longue durée) : 55%

Changement d'offre vers mobilité : 1%

Autres (déménagement autres départements, dont insolvabilité) : 13%

Le nombre de résiliations est en légère hausse par rapport à 2021 (+3,8%) mais cette évolution reste inférieure à celle des nouvelles entrées dans le dispositif.

L'essentiel des résiliations est généré par des sorties naturelles (entrées en institution ou décès).

## 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2022

Alarmes traitées sur la plate-forme Corrèze Téléassistance :

**105 717 alarmes traitées en 2022 contre 106 663 alarmes en 2021 soit en moyenne :**

- 8 810 alarmes / mois
- 290 alarmes / jour

Le volume d'appels d'urgence est sensiblement identique ces dernières années malgré un nombre d'abonnés actifs plus importants.

Cette stabilité peut s'expliquer par le travail réalisé par les équipes autour de la prévention des chutes et des accidents domestiques à la fois grâce aux équipements proposés mais aussi aux appels de soutien et de convivialité effectués régulièrement auprès de chaque bénéficiaire.

1 110 290 tests périodiques ont été réalisés sur les transmetteurs filaires (24/48h) + 487 252 tests périodiques sur les transmetteurs GSM soit **1 597 542 tests de fonctionnement gérés en 2022.**

- **Analyse des alarmes ou appels entrants**

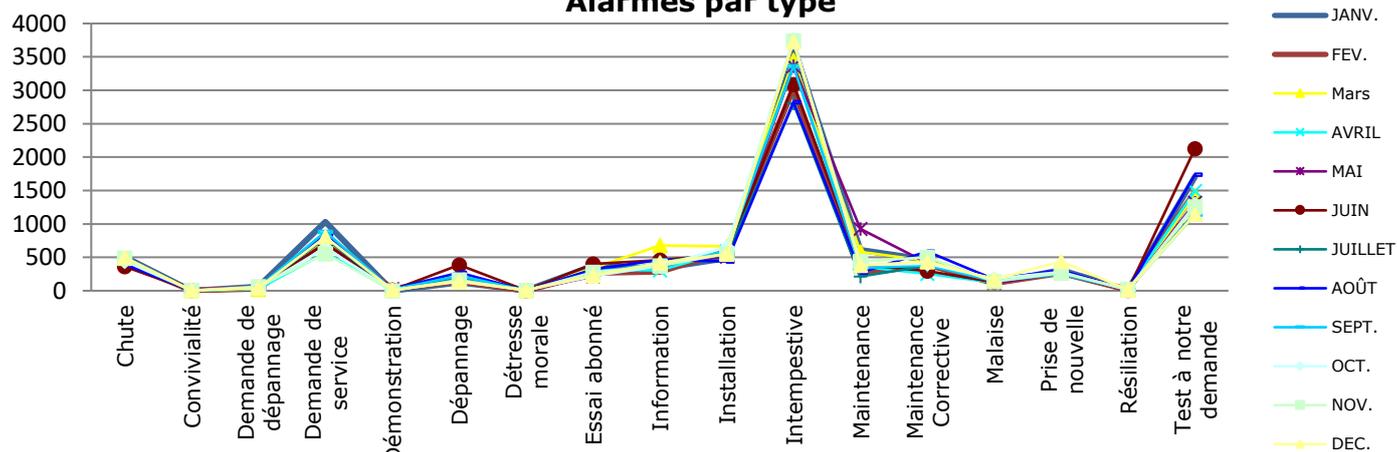
En 2022, les alarmes sont motivées par :

EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPE - PERIODE 2022

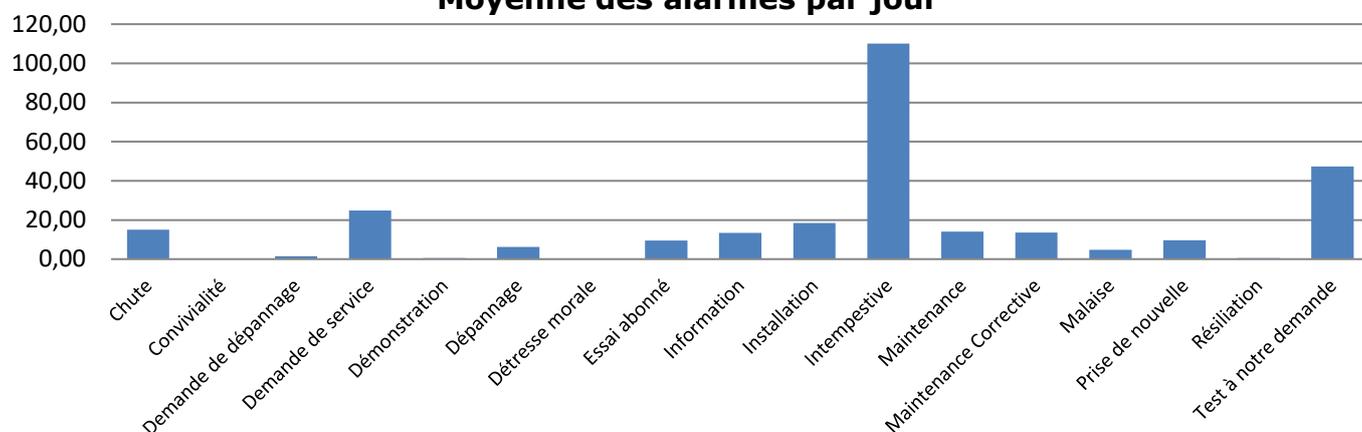
TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chute	507	427	456	495	463	362	482	395	463	444	487	500	5481	5,18%	15,02
Convivialité	2	5	4	1	9	4	2	4	1	5	3	3	43	0,04%	0,12
Demande de dépannage	64	31	25	27	43	41	41	53	53	43	64	41	526	0,50%	1,44
Demande de service	1030	756	764	568	716	707	787	842	884	643	552	806	9055	8,57%	24,81
Démonstration	0	31	26	14	29	7	5	25	17	10	0	14	178	0,17%	0,49
Dépannage	126	144	153	175	154	385	196	270	223	144	162	138	2270	2,15%	6,22
Détresse morale	5	1	5	2	5	4	2	3	5	8	5	9	54	0,05%	0,15
Essai abonné	374	268	338	313	216	403	253	319	264	220	279	229	3476	3,29%	9,52
Information	333	287	676	306	411	458	409	461	415	372	371	421	4920	4,65%	13,48
Installation	485	594	662	593	512	545	538	439	589	651	555	547	6710	6,35%	18,38
Intempesive	3657	3033	3448	3376	3366	3086	2805	2826	3364	3754	3740	3728	40183	38,01%	110,09
Maintenance	609	260	584	361	925	387	215	271	338	380	439	381	5150	4,87%	14,11
Maintenance Corrective	465	393	448	252	415	296	373	588	384	406	501	435	4956	4,69%	13,58
Malaise	114	113	133	122	116	129	176	173	143	183	136	173	1711	1,62%	4,69
Prise de nouvelle	312	269	308	283	261	271	295	309	250	282	267	437	3544	3,35%	9,71
Résiliation	10	15	15	18	9	8	14	15	20	8	26	15	173	0,16%	0,47
Test à notre demande	1704	1474	1435	1494	1317	2125	1164	1741	1140	1291	1257	1145	17287	16,35%	47,36
Visite de convivialité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>9797</b>	<b>8101</b>	<b>9480</b>	<b>8400</b>	<b>8967</b>	<b>9218</b>	<b>7757</b>	<b>8734</b>	<b>8553</b>	<b>8844</b>	<b>8844</b>	<b>9022</b>	<b>105717</b>	<b>100,00%</b>	<b>289,64</b>

Par ailleurs, en 2022, nous avons répondu à près de **41 145 appels au standard** pour donner des renseignements et répondre aux interrogations en prodiguant à chaque fois la même bienveillance et profitant de l'appel pour un petit instant de convivialité.

### Alarmes par type



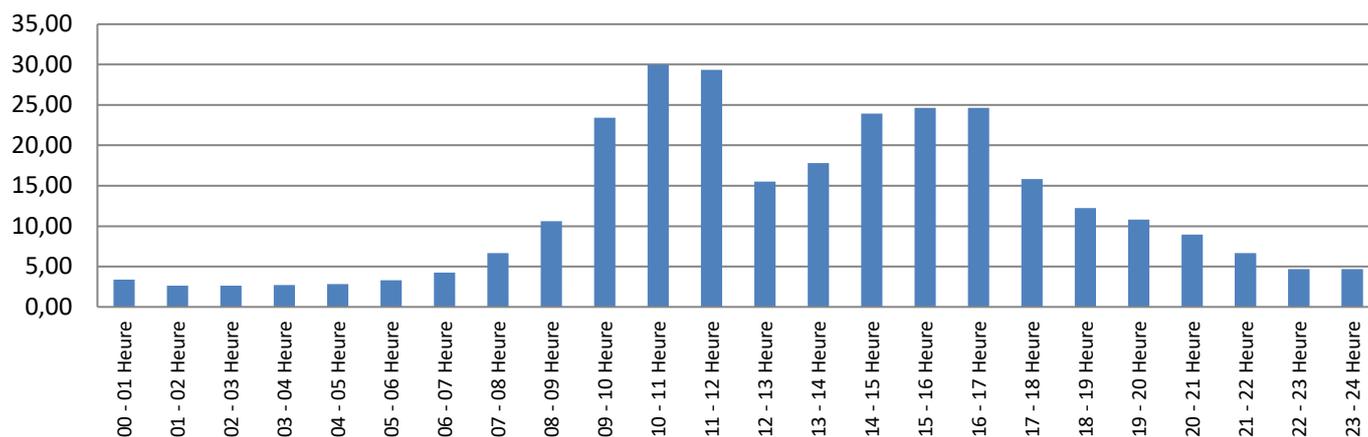
### Moyenne des alarmes par jour



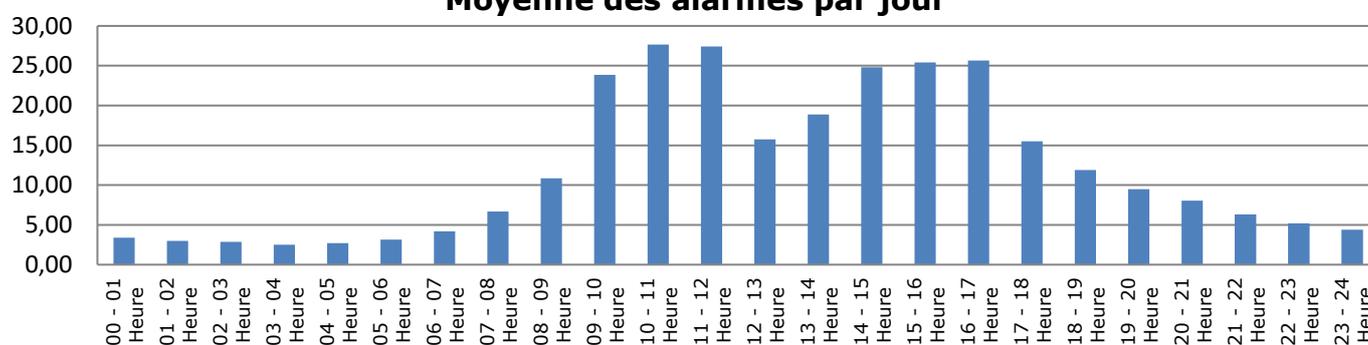
### EVOLUTION DES ALARMES PAR PLAGE HORAIRE - PERIODE 2022

PLAGE HORAIRE	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY / JOUR
00 - 01 Heure	125	101	87	102	147	103	96	98	83	107	84	110	1 243	1,18%	3,41
01 - 02 Heure	84	100	98	93	93	83	71	87	103	67	87	128	1 094	1,03%	3,00
02 - 03 Heure	101	78	89	65	68	88	92	87	101	78	85	117	1 049	0,99%	2,87
03 - 04 Heure	104	77	88	65	72	80	83	64	51	70	72	91	917	0,87%	2,51
04 - 05 Heure	93	68	71	101	73	78	92	101	66	95	78	72	988	0,93%	2,71
05 - 06 Heure	131	73	107	77	109	94	87	92	72	113	86	112	1 153	1,09%	3,16
06 - 07 Heure	149	107	127	107	129	128	123	155	99	109	121	182	1 536	1,45%	4,21
07 - 08 Heure	225	167	205	185	192	216	216	205	173	221	198	231	2 434	2,30%	6,67
08 - 09 Heure	312	283	292	300	343	360	341	333	353	318	368	361	3 964	3,75%	10,86
09 - 10 Heure	785	745	731	664	807	725	675	719	704	733	713	709	8 710	8,24%	23,86
10 - 11 Heure	955	790	1 011	838	864	875	801	786	749	785	818	825	10 097	9,55%	27,66
11 - 12 Heure	896	793	1 011	822	835	929	650	812	798	861	813	784	10 004	9,46%	27,41
12 - 13 Heure	505	460	533	502	465	594	381	474	444	438	490	463	5 749	5,44%	15,75
13 - 14 Heure	583	529	677	504	650	561	401	575	605	616	586	599	6 886	6,51%	18,87
14 - 15 Heure	895	639	888	663	753	837	623	715	718	792	817	716	9 056	8,57%	24,81
15 - 16 Heure	879	772	877	699	750	830	632	770	707	777	762	827	9 282	8,78%	25,43
16 - 17 Heure	949	706	779	725	796	822	622	760	774	784	828	819	9 364	8,86%	25,65
17 - 18 Heure	569	414	484	414	420	482	385	409	481	476	551	572	5 657	5,35%	15,50
18 - 19 Heure	389	348	361	390	351	315	337	330	414	397	383	321	4 336	4,10%	11,88
19 - 20 Heure	311	238	314	337	242	259	253	290	296	330	295	296	3 461	3,27%	9,48
20 - 21 Heure	241	186	242	283	277	272	255	269	278	224	205	207	2 939	2,78%	8,05
21 - 22 Heure	191	154	179	207	212	173	220	241	193	192	155	182	2 299	2,17%	6,30
22 - 23 Heure	199	151	126	146	167	183	158	203	142	124	143	158	1 900	1,80%	5,21
23 - 24 Heure	126	122	103	111	152	131	163	159	149	137	106	140	1 599	1,51%	4,38
<b>TOTAL</b>	<b>9797</b>	<b>8101</b>	<b>9 480</b>	<b>8 400</b>	<b>8 967</b>	<b>9 218</b>	<b>7 757</b>	<b>8 734</b>	<b>8 553</b>	<b>8 844</b>	<b>8 844</b>	<b>9 022</b>	<b>105 717</b>	<b>100,00%</b>	<b>289,64</b>

Moyenne des alarmes par jour



Moyenne des alarmes par jour



- **Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :**

**Chaque abonné reçoit au minimum un appel de convivialité par mois et un appel le jour de son anniversaire.**

Lutter contre la solitude des abonnés et maintenir un lien social sont des actions prépondérantes de la mission de Corrèze Téléassistance.

Ainsi, des appels téléphoniques systématiques le dimanche pour une cinquantaine de personnes en grande détresse morale sont maintenus.

**Les aidants familiaux nous sollicitent** pour que nous assistions leurs parents dans les actes de la vie quotidienne (rappel de l'heure des prises de médicaments, rappel quotidien de la mise sous oxygène pour quelques insuffisants respiratoires, vigilance particulière).

**Nous avons donné 75 799 appels sortants au cours de l'année 2022 soit 208 appels par jour uniquement consacrés à cette action de lutte contre la solitude et l'isolement.**

## Section 2 – Aspect Qualitatif

### 1) Les indicateurs de qualité de service :

#### a) Moyens matériels :

- *Equipement au domicile de la personne :*
  - *Dispositif de Téléassistance avancée*

***Le parc est composé à 65% de matériel Intervox/Legrand (56% en filaire et 9% en GSM/GPRS) et 35% de matériel Solem (22% en filaire et 13% en GSM/GPRS)***

**Protocole SURTEC**

**Constructeur : LEGRAND INTERVOX 71-Le Creusot**

- Les transmetteurs

**Marque : INTERVOX Groupe LEGRAND**

**Modèle : Le Quiatil Easy**



**Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.**

Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

La chaînette du déclencheur dispose d'un système anti-strangulation conformément à la norme EN 50134-2.

Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

Matière : ABS UL 94 V1

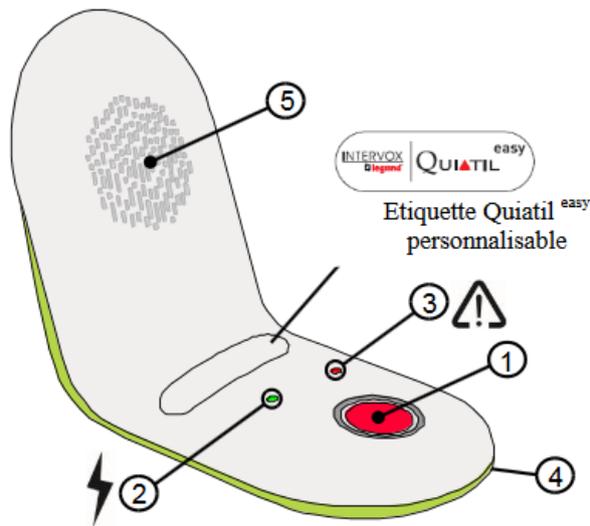
Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 / catégorie 1 - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC, soit une connexion du type TRT3.



Touche « Appels d'urgence » équipée d'un voyant de suivi d'appel :

- Voyant clignotant lors de l'acheminement d'un appel
- Voyant allumé fixe lors de l'aboutissement de l'appel

Voyant vert (Secteur) :

- Allumé fixe : Quiatil sous tension
- Flash toutes les 4s : Coupure secteur
- Flash toutes les secondes : Batterie faible
- Eteint : Hors fonctionnement

Voyant rouge :

- Allumé pendant 5s : Appel non abouti
- Clignotant : Signalisation de dérangement (appel technique non abouti)

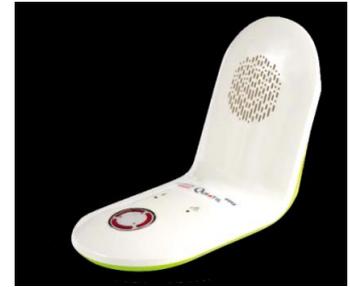
Micro  
Haut-Parleur

### **Caractéristiques techniques :**

- Alimentation : Secteur 220V
- Autonomie batterie : 48 h
- Interphonie : Passage automatique Full Duplex/Half Duplex
- 5 périphériques programmables Protocoles Intervox (Surtec)
- Etiquette personnalisable
- Tests cycliques ligne RTC (48h)
- Surveillance du terminal :
  - Secteur (Alimentation)
  - Batterie
  - Ligne RTC
  - Début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
  - Niveau bas des piles
  - Absence d'un périphérique (supervision)

## Modèle : Le Quiatil Easy Life

Quiatil Easy Life permet une installation sécurisée dans différentes situations (Connexion en RTC et IP):



Il fonctionne indifféremment :

Sans aucun dégroupage : sur ligne analogique RTC Classique

En dégroupage partiel

En dégroupage total

Utilisation de la technologie Wimax

Il intègre les fonctions :

- capteur de température ambiante qui permet d'établir un monitoring du logement
- technologie NFC qui permet de répondre à des usages type télégestion avec les outils utilisés et permet de développer d'autres services et usages dans une perspective d'accompagnement globale de la personne fragile à domicile.

**Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.**

- Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

- Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

- Matière : ABS UL 94 V1

- Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

- AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

- Fréquence Européenne spécifique « **Alarme sociale** ». **Radio classe 1 /catégorie 1** - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

- Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique **RTC ou en IP**

- Le cordon de programmation est connecté sur un circuit TBTS.

### Caractéristiques et surveillances techniques :

- Le terminal surveille en permanence la présence du secteur. Lors d'une coupure de secteur prolongée, il émet un signal sonore puis transmet une alerte vers le centre de réception des appels.

- En cas de coupure secteur, une batterie interne garantit le bon fonctionnement du terminal pendant 48 heures. Passé ce délai, le terminal signale au centre de réception des appels qu'il n'est plus opérationnel puis il se met hors service.

- Afin de contrôler la présence de la ligne téléphonique, le terminal émet cycliquement des appels de test vers le centre de réception des appels.

- En général, ces appels sont effectués de nuit et sont totalement silencieux.

## Modèle : Quiatil easy Connect



Le Quiatil Easy Connect se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

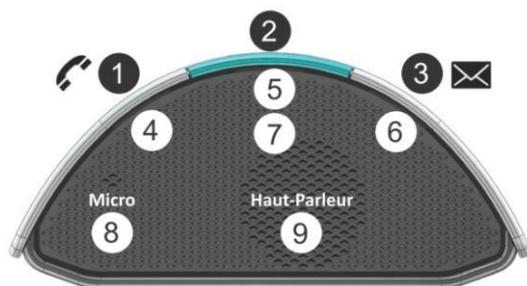
L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

### Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Connexion : GSM/GPRS
- Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
- Protocole Intervox (Surtec IP)
- Interphonie : Full Duplex uniquement
- Autonomie batterie : 48 h
- Tests cycliques réseaux mobiles toutes les 24h
- Transmission possible des datas via Box Internet en back-up
- Surveillance du terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
  - Niveau bas des piles
  - Absence d'un périphérique (supervision)
- 15 périphériques radio programmables
- RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
- Capteur de température intégré
- Journal horodaté : 500 derniers événements
- Etiquette personnalisable
- Touche : Programmable, avec veilleuse

**Marque : SOLEM**

**Modèle : le LUNA 3G ou IP**



1. Palette appel convivial et mode absence. (Non paramétré par défaut)
2. Palette « appel d'urgence » et voyant suivi émission alarme
  - Fixe : Appel d'urgence en cours
  - Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance
3. Palette écoute message vocal (non paramétré par défaut)
4. Voyant de couleur verte, suivi visuel après un appui sur le bouton 1 :
  - Fixe : Appel convivial en cours ou mode absence activé
  - Clignotement : Numérotation des appels conviviaux.
5. Voyant de couleur blanche, suivi visuel de la présence secteur et de l'émission des alarmes.
  - Fixe : Présence secteur
  - Clignotement lent : Coupure secteur et utilisation du transmetteur sur mode batterie
  - Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance.
6. Voyant de couleur bleu, suivi visuel après un appui sur le bouton 3.
  - Clignotement : Message vocale en attente d'écoute
7. Lecteur RFID (non paramétré par défaut)
8. Micro
9. Haut-Parleur

### **Caractéristiques techniques :**

- Transmetteur 3G : pas de raccordement sur ligne téléphonique. Le terminal intègre une carte SIM Matooma qui lui est propre et qui lui permet d'accrocher le meilleur réseau parmi les fournisseurs suivants : Orange, SFR et Bouygues Telecom.
- Secours par batterie en cas de coupure électrique : Entre 1 et 2 semaines (batterie neuve)
- Interphonie : Full duplex uniquement
- 20 périphériques paramétrables sans emplacements définis
- Capteur de température intégré (non paramétré par défaut)
- Protocole Solem (SOLEM IP)
- Palette (2) personnalisée avec le logo de l'établissement
- Surveillance du terminal :
  - Secteur (Alimentation)
  - Batterie
  - Tests cycliques toutes les 24h
  - Début et fin abonnement
  - Surveillance périphériques radio :

Niveau bas des piles  
Absence d'un périphérique (supervision)

### L'émetteur ou déclencheur

- Déclencheur montre, pendentif ou clip :
  - **Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes (bracelet, pendentif, clip). Le port en bracelet est recommandé.**
  - Poids : 15 gr en port bracelet, 25 gr en port pendentif
  - Matières : PVC et caoutchouc lavables.
  - Etanche (IP67)
  - Chaînette disposant d'un système anti-strangulation (conforme à la norme EN 50134-2).
  - Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique.
  - Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle.
- Portées :     En champ libre : 80 à 100 mètres  
                  Avec parois : 50 à 60 mètres
- Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne.
  - Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie de 3 à 5 ans selon le modèle.
  - La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée journalièrement et toute anomalie est transmise à la plateforme.
  - Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel (15 canaux différents).
  - Les piles sont soudées pour éviter tout risque de détérioration par l'abonné, l'émetteur ne peut pas être ouvert, lorsque les piles sont usées l'émetteur est remplacé **gratuitement**.

### Un design amélioré



### Equipement préconisé chez les couples.

Un seul transmetteur équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.

○ **Dispositif de téléassistance avancée et pack autonomie**

**Le pack autonomie est composé de :**

➤ **DETECTEUR DE FUMEE RADIO**



Le détecteur de fumée INTERVOX est communicant : connecté aux terminaux de téléassistance QUIATIL d'INTERVOX, il permet une alerte locale et le relais vers l'opérateur de téléassistance.

Pré-requis technique :

- ✓ Alimenté par la batterie interne,
- ✓ Pas de câblage jusqu'au transmetteur.

➤ **INTERPHONIE DEPORTEE**



L'abonné a la possibilité d'installer, dans une autre pièce ou à un autre étage, un module interphonie radio déporté communicant avec le terminal. Ce module lui permet, en cas d'appel d'urgence, d'élargir sa zone de communication main-libre avec la plateforme téléphonique.

L'installation de l'interphonie déportée est comprise pour les habitations suivantes :

- Plus de 60 m<sup>2</sup>
- Moins de 60m<sup>2</sup> mais sur un ou plusieurs étages.

➤ **AUTRES DECLENCHEURS RADIO**

Tirette  
de  
douche



Poire  
d'appel



Situés dans les zones à risques et où les personnes sont susceptibles de se séparer de leurs emetteurs personnels, par exemple la salle de bain ou à côté du lit, ces déclencheurs sont utilisés pour les remplacer et permettre aux personnes âgées d'avoir une indépendance supplémentaire.

Pré-requis technique :

- ✓ alimentés par la batterie interne,
- ✓ Liaison sans fil jusqu'au terminal.

➤ **CHEMIN LUMINEUX INTEGRE**



Ou

➤ **CHEMIN LUMINEUX A LEDS**

Ces dispositifs éclairent automatiquement le passage de la chambre à coucher aux toilettes lors des déplacements nocturnes.



## Un chemin lumineux

### Principes :

Le chemin lumineux est constitué d'une automatisation de l'éclairage entre la chambre et les WC, la solution retenue par le délégant est une solution décrite ci-dessous.

### Décomposition du chemin lumineux

Le but est de détecter le mouvement d'une personne dans l'obscurité dès le lever pour allumer automatiquement l'éclairage des pièces traversées pour aller de la chambre à coucher aux toilettes.

Le chemin se décompose en trois parties :

- Détection
- Commande
- Eclairage

#### ▪ La détection

Elle s'effectue par l'installation d'un ou plusieurs détecteurs de présence. Cet élément permet la détection du passage de la personne.



Détecteur de mouvement sans fil Zigbee

### Caractéristiques techniques :

Fournisseur : Legrand

Référence : 883 09

Il peut être installé à n'importe quel endroit de la ou des pièces. Il utilise un protocole de communication radio, il est donc sans fil.

#### ▪ La commande

Lorsque le détecteur est actionné par un mouvement, l'information est envoyée à une prise commandée mobile ou à un interrupteur radio.

Prise mobile inter radio  
Zigbee

### Caractéristiques techniques :

Fournisseur : Legrand

Référence : 883 37

Après détection de mouvement, la prise commande l'éclairage via une temporisation réglable.



## Interrupteur radio sans fil Zigbee

### Caractéristiques techniques :

Fournisseur : Legrand

Référence : 67223

Après détection de mouvement, l'interrupteur commande l'éclairage via une temporisation réglable.



### ■ L'éclairage

Depuis 2016 et fort d'un constat fait sur le terrain lors de dépannages ou maintenances ou lors des appels de convivialité, il apparait que l'éclairage assuré soit par le plafonnier existant dans le cas du pilotage par l'interrupteur simple soit par un éclairage secondaire telle qu'une lampe de chevet par exemple avec prise commandée mobile apparait comme très utile mais l'utilisation d'un éclairage secondaire est désormais plutôt préconisée à la place notamment dans la chambre car il permet d'obtenir une lumière plus douce et évite l'éblouissement à la sortie du lit et surtout il s'agit d'un éclairage complémentaire de type bandeau en LED qui permet à nos abonnés de conserver leur propre éclairage existant sans effectuer de travaux et s'avère avec le recul beaucoup moins perturbant et beaucoup plus apprécié.



### Caractéristiques du bandeau de LED désormais couramment utilisé pour l'éclairage :

Il se compose d'une alimentation 230V AC/12V DC, d'un transformateur et d'un bandeau de LED fixé sur une réglette en aluminium dont la longueur peut être déterminée.

Il peut être fixé horizontalement ou verticalement.

Fournisseur : LEGRAND INTERVOX

- Entretien et maintenance réalisés :

- à caractère préventif :

3 857 maintenances préventives en 2022.

Ces interventions sont également une occasion pour présenter de nouvelles solutions aux usagers n'ayant que la téléassistance en leur faisant une démonstration concrète et en étudiant les aides possibles auxquelles ils peuvent prétendre.

- à caractère curatif :

874 maintenances curatives en 2022.

Toute absence de test périodique (24h ou 48h) génère :

- un appel téléphonique des opérateurs de la plate-forme d'écoute à l'abonné concerné.
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

**Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.**

- *Des éléments optionnels*

### Détection de chute

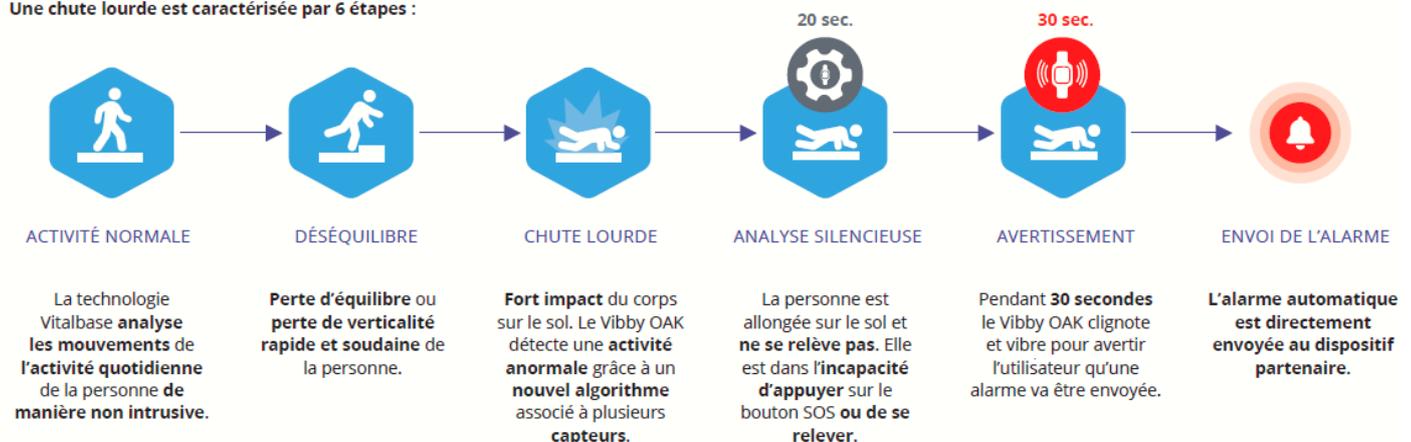


Ce bracelet Intervox/Vibby oak compatible avec le Quatil et le LUNA est destiné aux personnes seules à leur domicile et offre un réel complément à l'appel volontaire..

**Le Vibby OAK** est un système d'appel volontaire équipé d'une intelligence qui, dans certains cas, assurera un niveau de protection supplémentaire si l'usager n'est pas en mesure de déclencher lui-même l'alarme.

**Le Vibby OAK** a été conçu afin de détecter automatiquement des chutes lourdes / dangereuses (perte soudaine et rapide d'équilibre suivi d'un fort impact du corps sur le sol, engendrant l'incapacité de l'usager à recouvrer une position debout)

Une chute lourde est caractérisée par 6 étapes :



## Détection / alerte de fuite de gaz



### Détecteur de gaz (Intervox LEGRAND) avec vanne de coupure dans certains cas.

Il détecte les gaz universels tels que le gaz naturel, le méthane, le butane, l'Acétylène, le propane l'Hydrogène et le GPL et doit impérativement être placé près de l'élément de cuisson, sa hauteur d'implantation varie en fonction de la densité du gaz (lourd ou léger). Lors de la détection d'un gaz, il déclenche un signal sonore et envoie une alarme sur la plateforme d'écoute.

## Détecteur de monoxyde de carbone

### INTERVOX LEGRAND



Il détermine la concentration de monoxyde de carbone qui passe souvent inaperçu car inodore, déclenche une sonnerie et envoie une alarme sur la plateforme d'écoute.

## Déclencheurs tactiles pour personnes en situation de handicap (CIMIS compatible QUIATIL Easy Life et Quiatil Easy GSM/GPRS)

Ces déclencheurs tactiles, connectables sur l'émetteur technique, sont livrés avec un cordon de 1,5 m et une prise jack de 3,5 mm.



- Amélioration du matériel :

**Suite à une phase de qualification concluante sur l'année 2021, déploiement de la solution DORO 450 sur 2022.**

- **Conversation** possible à **10m de distance** (environnement calme)
- Résistance au choc et à l'eau : **IP67**
- **Autonomie de 6 jours** avec une sortie quotidienne d'une heure, un appel d'assistance et une conversation de 5mn suite appel d'urgence
- Recharge complète en **2,5 heures**
- **Supervision** de la batterie à 3 niveaux **par la plateforme** : 20%, 5% et extinction du dispositif
- Carte SIM **multi-opérateurs** (Orange, SFR, Bouygues) :

Opérateur suédois (+44)

*Prochainement : indicateur +33*

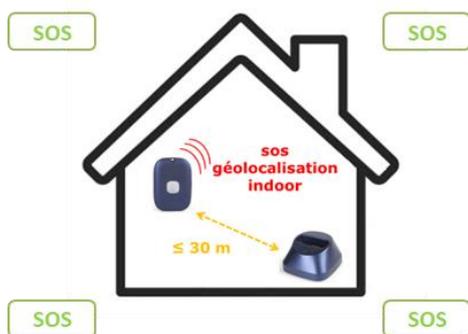


#### **Emission d'un appel d'urgence :**

- Appui 2 secondes
- 3 appuis consécutifs

#### **2 types de géolocalisation :**

- Géolocalisation Indoor si Mobil'LIB se trouve dans un rayon de 30m par rapport à son socle de charge
- Géolocalisation extérieure : coordonnées GPS, WIFI
- Possibilité de réinterroger le dispositif pour actualisation de la géolocalisation (*si intervention des services de secours*)



#### **Autres types d'alertes :**

- **Détection de chute**
  - Accéléromètre
  - Perte de verticalité
  - Choc
- **Geofencing (Prochainement)**
  - Définition d'un périmètre virtuel
  - Emission d'une alerte automatique vers la plateforme lors d'une sortie de zone

#### **Bouton de rappel par un proche :**

Envoi d'un SMS à un proche de confiance par simple appui sur la touche

#### Contenu du SMS reçu par le proche :

- Un court message textuel
- Un lien vers une représentation cartographique (Google Maps) de la dernière position GSP enregistrée par Mobil'LIB
- Le numéro de la carte SIM du Mobil'LIB afin de rappeler la personne

- Equipement des plates-formes d'écoute :

Actuellement, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes techniques de veille et d'écoute fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

**Plateforme technique principale située à Naves Corrèze dite PT1 :**

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques,  
Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),  
Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique,  
Doublement de tous les disques durs des serveurs.





### **Plateforme technique de back up située à Guéret Creuse dite PT2.**

Le Conseil Départemental de La Creuse a retenu notre organisme pour assurer la délégation de service public de téléassistance et domotique sur son territoire.

Une plate-forme technique a été créée sur Guéret en parfaite redondance avec la plate-forme corrézienne et permettant d'absorber les surcharges de flux ou de pallier toute rupture.

## b) Moyens humains

- Composition de l'effectif :

29 salariés ETP au 31/12/2022.

- 5 assistants de secteurs,
- 4 Agents de logistique et technique,
- 9 opérateurs en charge de la gestion des « appels entrants »,
- 3 opérateurs en charge de la gestion des « appels de convivialité »,
- 3 techniciens administratifs,
- 2 assistantes en charge de la facturation aux usagers et de l'administration du personnel,
- 1 Responsable des opérateurs,
- 1 Adjoint de Direction Technique et Informatique (cadre),
- 1 Directeur d'établissement (cadre)

- Masse salariale brute 2022 : 866 454 € (+ 378 209€ charges/cotisations) contre 832 002 € en 2021

- Types de contrats :

Au 31/12/2022, 29 salariés sont en contrat à durée indéterminée et à temps plein. L'établissement applique depuis 2004 les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

- Horaires :

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non - cadres.

- Assistantes de secteurs, personnel administratif :  
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.  
Organisation d'astreintes les week-ends.

- Autres  
Cycles de travail définis comme suit :  
Service du matin : 7h à 14h avec pause de 20 minutes  
Service d'après-midi : 14h à 21 h avec pause de 20 minutes.  
Service de nuit : 21h à 7h le lendemain avec pause de 20 minutes.

### **Nos Métiers : qualifications, missions, formation continue :**

- **Les opérateurs :**

Se relaient pour satisfaire aux exigences de réactivité et qualité de l'écoute, ils traitent les alarmes émises par les abonnés.

Ils sont encadrés par un superviseur, responsable de l'organisation des plannings, de la continuité du service, du contrôle de l'écoute.

Profil : formation médico-sociale et pour certains formation en psychogérontologie.

- **Les chargés de convivialité :**

Sont des opérateurs dont la mission est exclusivement consacrée aux appels de convivialité (appels sortants).

Tous les abonnés sont appelés par ces salariés au moins 13 fois par an (une fois par mois + leur anniversaire), ils peuvent bénéficier d'un soutien renforcé lors de périodes difficiles (deuil, convalescence, grande solitude).

Tous ces appels sont cadencés, personnalisés et tracés via un logiciel spécifiquement développé (CYTADEL) pour les besoins du service.

➤ **Les assistants de secteurs :**

Se déplacent au domicile des abonnés.

Installent les équipements assistés d'entreprises partenaires si besoin (électricité, téléphonie)

Renseignent le dossier indispensable au traitement des appels.

Profil : Licence Pro Domotique

Le rôle de l'assistant de secteur est prépondérant dans l'aspect convivial de la mission, il est au contact direct de l'abonné à son domicile lors de l'installation.

Il a également un rôle d'information et de conseil auprès des usagers, sur les équipements adaptés et nécessaires à leur maintien à domicile.

➤ **Les agents de logistique et technique :**

Paramètrent et vérifient les transmetteurs et émetteurs.

Contrôlent le matériel à distance par surveillance des tests des transmetteurs et émetteurs.

Organisent les tournées des assistants de secteurs

Profil : formation technique et logistique.

➤ **La cellule technique :**

Composée d'un cadre technique et informatique, la cellule technique assure les fonctions recherche et développement et plus particulièrement la veille technologique, les bêta tests de matériel innovant en lien avec les bureaux d'études des constructeurs, la supervision des implantations de packs domotiques.

La cellule technique réalise les visites de faisabilité au domicile des abonnés intéressés par le pack autonomie.

**Dans le cadre de notre démarche qualité, le recueil des procédures regroupe l'ensemble des fiches de postes et l'ensemble des procédures et protocoles d'activité et de tâches.**

**Formation interne dispensée aux équipes :**

Tous les salariés sont formés régulièrement dans le cadre de l'adaptation aux postes indispensable à l'activité et sur des thèmes techniques et médico-sociaux.

**Confidentialité**

Tous les contrats de travail contiennent une clause de confidentialité et de discrétion, illimitée dans le temps.

La direction veille particulièrement au respect de ces clauses, indispensables à la déontologie d'un service d'assistance à des personnes vulnérables.

## 2) Sécurité du matériel

### a) Fiabilité du matériel :

Le matériel est fiable, très peu de pannes, pas de dysfonctionnements notoires, il convient de noter une augmentation de dysfonctionnements temporaires liés au dégroupage des lignes téléphoniques des abonnés.

Les pannes saisonnières sont occasionnées par des surtensions dues à la foudre et aux orages violents (été).

Les tests périodiques programmés toutes les 24/48h nous ont permis de déceler les pannes, les appareils ont été remplacés immédiatement.

### b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : le double équipement redondant garantit la conservation des données d'exploitation pour une durée illimitée.
- Sur fichier informatique : enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur. Archivage : 1 an
- Par enregistrement des communications de manière bi - latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité : Début 2003

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

- Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : Conservation des messages techniques pour une durée illimitée.

### c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures.

Un groupe électrogène garantit une alimentation électrique continue.

En cas de rupture totale, le site de redondance sur Guéret est utilisé.

Des crashs tests sont organisés mensuellement pour vérifier la redondance.

Un plan de reprise d'activité est formalisé.

### 3) Prestations aux usagers

#### a) Volume :

**Le volume des appels 2022 est traité au chapitre 1-2 : utilisation du dispositif.**

**Rappel :**

- **105 717 alarmes traitées,**
- **1 597 542 tests de fonctionnement gérés,**
- **75 799 appels sortants de convivialité,**
- **41 145 appels entrants au standard.**

#### **Actions menées en 2022 par CORREZE TELEASSISTANCE**

##### **1 – Solution PTI pour les agents des services sociaux du CD19**

Suite à l'évolution des besoins du CD19, Corrèze Téléassistance a proposé et mis en œuvre une solution applicative de Protection de Travailleurs Isolés auprès de 178 agents des services sociaux. Corrèze Téléassistance assure la gestion des appels d'urgence en provenance de cette solution ainsi que le suivi technique.

##### **2 - Gestion des appels du numéro mis en place dans le cadre du dispositif Corrèze Rénovation Energétique**

Dans le cadre du dispositif Corrèze Rénovation Energétique, le CD19 a souhaité mettre en place un numéro accessible les jours ouvrés de 9h à 17h pour les personnes ayant un projet de rénovation et qui rencontreraient des difficultés pour compléter le formulaire en ligne ou pour les personnes qui n'ont pas d'accès à Internet.

En 2022, ce sont plus de 650 appels qui ont été traités par Corrèze Téléassistance.

#### b) Information, accueil, communication :

- Le public est informé par **la diffusion de dépliants** remis en quantité et suivant la demande aux instances de coordination, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.



**Corrèze Téléassistance**

1, impasse de la Perdrix  
Soleilhavoup - 19460 NAVES

**05 55 86 11 01**

contact@corrèzeteleassistance.com

www.corrèzeteleassistance.com

Nos collaborateurs interviennent dans le plus strict respect des gestes barrières en vigueur.



- OFFRE - <b>SÉCURITÉ</b> À partir de <b>18,00 €</b> /mois 9,00 €/mois après crédit d'impôt Frais d'installation : 15 €*	- OFFRE - <b>SÉRÉNITÉ</b> À partir de <b>30,00 €</b> /mois 15,00 €/mois après crédit d'impôt Frais d'installation : 26 €*	- OFFRE - <b>CONFORT</b> À partir de <b>40,00 €</b> /mois 20,00 €/mois après crédit d'impôt Frais d'installation : 90 €*
---	--	---

**VOS GARANTIES**

- Téléassistance de proximité en Corrèze
- Écoute personnalisée 24h/24 et 7j/7
- Abonnement sans engagement ni frais de résiliation
- Équipements discrets et efficaces
- Matériel contrôlé toutes les 24/48h (autotest silencieux)
- Intervention gratuite dans la journée en cas de panne
- Remplacement gratuit du matériel si nécessaire

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous proposer l'offre la mieux adaptée à vos besoins et étudier les prises en charge financières possibles pour réduire votre abonnement.



ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7



Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie. La Fondation Partage et Vie est reconnue d'utilité publique. Elle agit pour l'autonomie des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Avec 122 établissements et plus de 6 200 salariés, elle est un acteur non lucratif majeur des secteurs médico-social et sanitaire.

Reconnue d'utilité publique

## Nos offres

Fonctionnelles et rassurantes, elles vous garantissent **sécurité et confort**.



ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7



MÉDAILLON D'APPEL (1)



TERMINAL DE LIAISON (2)



APPELS DE CONVIVIALITÉ ET DE SOUTIEN GRATUITS



DÉTECTEUR DE FUMÉE



TIRETTE D'APPEL



PARCOURS LUMINEUX (3)  
Des mouvements sont détectés, la barre LEDs amovible s'allume.



PARCOURS LUMINEUX INTÉGRÉ  
Des mouvements sont détectés, la lumière s'allume.

OFFRE SÉCURITÉ	✓	✓	✓				
OFFRE SÉRÉNITÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
OFFRE CONFORT	✓	✓	✓	✓	✓		✓

(1) Une simple pression déclenche une alerte et vous met en relation avec l'un de nos chargés d'assistance (disponible en bracelet ou en pendentif).

(2) Raccordé à votre domicile, il permet de déclencher et d'envoyer des alertes vers Corrèze Téléassistance et de communiquer avec l'un de nos chargés d'assistance.

(3) ou un autre équipement au choix

### ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES EN OPTION

Vous pouvez compléter votre offre avec nos équipements techniques disponibles en option.

**Pour prévenir les accidents domestiques**

**Pour alerter**

**Pour faciliter l'accès en cas d'urgence**



DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE



DÉTECTEUR DE GAZ



DÉTECTEUR DE TEMPÉRATURE EXTRÊME (HAUTE ET BASSE)



BRACELET DÉTECTEUR DE CHUTE BRUTALE



MONTRE CONTEMPORAINE avec bouton d'alerte intégré



BOÎTE À CLÉS SÉCURISÉE

Tous ces dispositifs directement reliés à Corrèze Téléassistance nous préviennent automatiquement en cas d'anomalie chez vous et vous alertent aussi simultanément.

- Un **document de présentation** du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

Une attention particulière est portée à l'**accueil téléphonique**, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés : une réponse

systematique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.

- **Un site internet** présente l'ensemble de nos services : [www.correzeteleassistance.com](http://www.correzeteleassistance.com)
- **Un calendrier** personnalisé (trombinoscope de l'équipe) est adressé à tous les bénéficiaires et partenaires.

## CORREZE TELEASSISTANCE – COMMUNICATION 2022

### SALONS

Salon de l'Habitat de Brive les 25, 26 et 27 Mars 2022,  
Salon des Séniors de Tulle le 15 Octobre 2022.

### FORUMS

Forum « Bouger en toute sérénité » à Ussel le 21 Juin 2022,  
Forum « Maintien à domicile et aide aux aidants » à Malemort le 23 Juin 2022,  
Forum de la Semaine Bleue à Bort les Orgues le 4 Octobre 2022,  
Forum de la Semaine Bleue à Neuvic le 6 Octobre 2022,  
Action « Aidants votre santé parlons-en ! » à Treignac le 11 Octobre 2022.



## RADIO – France Bleu Limousin

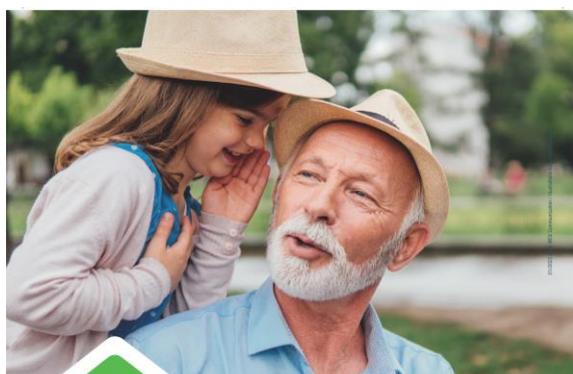
Spot Téléassistance mobile : une semaine au mois d'Avril (semaine 15),  
Spot Téléassistance à domicile : une semaine au mois de Septembre (semaine 37).

### PRESSE

#### MAGAZINE KIWAÏ :

Quatre parutions en 4<sup>ème</sup> de couverture plus 1 publiédactionnel offert :

- Téléassistance à domicile pour les semaines 7 à 13 et 33 à 39,
- Téléassistance mobile pour les semaines 14 à 21, 40 à 47.



**CORRÈZE** télé assistance  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

- Abonnement « tout compris » :
- sans engagement ni frais de dossier
  - éligible crédit d'impôt de 50%
  - installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
  - appels réguliers de soutien et de convivialité
  - dépannage dans les 24h, 7j/7

**05 55 86 11 01**  
1, impasse de la Perdrix - 19460 Naves  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com



**Mobi'LiB**  
LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE PAR CORRÈZE TÉLÉASSISTANCE

“Profitez de votre liberté en toute sécurité !,,

simple, discret et léger

DISPOSITIF D'ALERTE GÉOLOCALISÉ  
TÉLÉASSISTANCE 24H/24

**CORRÈZE** télé assistance  
**05 55 86 11 01**  
1, impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com



#### BRIVE MAG :

Une parution d'1/2 page par mois (3ème de couverture) sur 11 numéros :

- Téléassistance à domicile pour les semaines 5 à 17 et 35 à 52,
- Téléassistance mobile pour les semaines 18 à 34.



**CORREZE télé assistance**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7...

**05 55 86 11 01**  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORREZE LE DÉPARTEMENT**  
CORREZE télé assistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie. Reconnue d'utilité publique.

**FONDATION PARTAGE & VIE**



**Mobi'LiB**  
LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE  
PAR CORREZE TÉLÉASSISTANCE

“Profitez de votre liberté en toute sécurité !,,

simple, discret et léger

**DISPOSITIF D'ALERTE GÉOLOCALISÉ**  
TÉLÉASSISTANCE 24H/24

**CORREZE télé assistance**  
05 55 86 11 01  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORREZE LE DÉPARTEMENT**  
CORREZE télé assistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie. Reconnue d'utilité publique.

**FONDATION PARTAGE & VIE**

### MALEMORT MAG :

Quatre parutions d'1/2 page :

- Téléassistance à domicile pour les semaines 9 à 21,
- Téléassistance mobile pour les semaines 22 à 34.



**CORREZE télé assistance**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

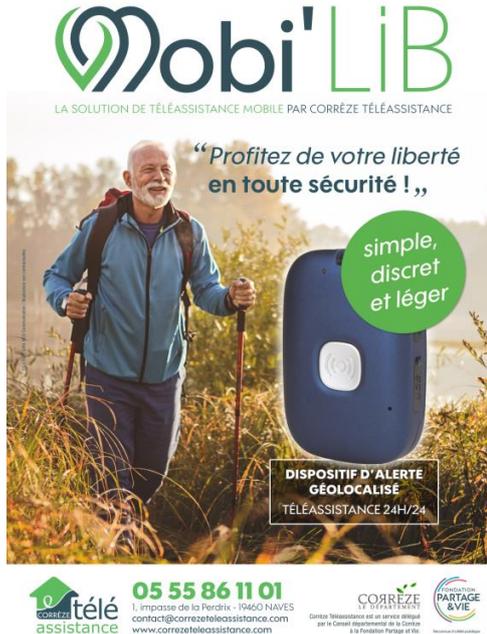
Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7...

**05 55 86 11 01**  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORREZE LE DÉPARTEMENT**  
CORREZE télé assistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie. Reconnue d'utilité publique.

**FONDATION PARTAGE & VIE**



**Mobi'LiB**  
LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE  
PAR CORREZE TÉLÉASSISTANCE

“Profitez de votre liberté en toute sécurité !,,

simple, discret et léger

**DISPOSITIF D'ALERTE GÉOLOCALISÉ**  
TÉLÉASSISTANCE 24H/24

**CORREZE télé assistance**  
05 55 86 11 01  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

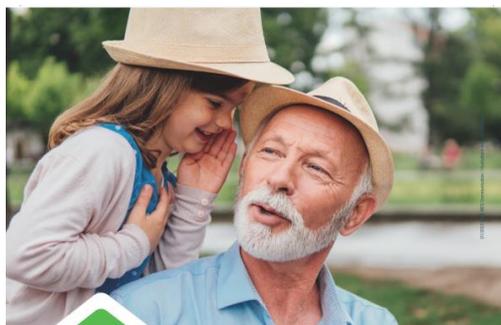
**CORREZE LE DÉPARTEMENT**  
CORREZE télé assistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie. Reconnue d'utilité publique.

**FONDATION PARTAGE & VIE**

## LA VIE CORREZIENNE

Dix parutions d'1/4 de page :

- Téléassistance à domicile : semaines 6, 10, 19, 36, 44 et 48,
- Téléassistance mobile : semaines 14, 23, 27 et 40.



**CORRÈZE** **télé**  
**assistance** ma téléassistance  
de proximité  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7

**05 55 86 11 01**  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORRÈZE**  
LE DÉPARTEMENT  
FONDATION  
PARTAGE  
& VIE  
Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie. Reconnue d'utilité publique.

Ainsi qu'un dossier spécial :

- Téléassistance à domicile dans le spécial « Sénior » le 1er Octobre.

## LE P'TIT CORREZIEN

Cinq parutions d'1/2 page :

- Téléassistance à domicile pour les mois de Janvier, Septembre et Novembre,
- Téléassistance mobile pour les mois de Mars et Juin.



**ma téléassistance de proximité**  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :  
• sans engagement ni frais de dossier  
• éligible crédit d'impôt de 50%  
• installation sous 48h (24h en cas d'urgence)  
• appels réguliers de soutien et de convivialité  
• dépannage dans les 24h, 7j/7...

**05 55 86 11 01**  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORRÈZE** LE DÉPARTEMENT  
Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie.

**FONDATION PARTAGE & VIE**  
Reconnue d'utilité publique



**Mobi'LiB**  
LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE  
PAR CORRÈZE TÉLÉASSISTANCE

“Profitez de votre liberté en toute sécurité !”

simple, discret et léger

**DISPOSITIF D'ALERTE GÉOLOCALISÉ**  
TÉLÉASSISTANCE 24H/24

**05 55 86 11 01**  
1, Impasse de la Perdrix - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORRÈZE** LE DÉPARTEMENT  
Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie.

**FONDATION PARTAGE & VIE**  
Reconnue d'utilité publique

## LA MONTAGNE

### COMBO MENSUEL

Positionnés au coeur de la Vie Départementale

Support : La Montagne

Édition : Corrèze

Emplacement\* : Pages Départementales "Corrèze"

Format : H 164 x L 248 mm

Dates de parution : 22/02 + 27/02 + 06/03 + 13/03

# Pack de 4 parutions sous 4 semaines consécutives en 1/2 de page

**Région → L'actu**

### Trois morts dans un camping

Un incendie a éclaté ce soir-là dans un camping de la région de Tulle. Trois personnes sont mortes, dont un bébé de 11 mois. Les secours ont été appelés vers 21 heures. Les pompiers ont travaillé toute la nuit pour maîtriser les flammes. Les causes de l'incendie sont toujours à l'étude.

**Plieux**

Le village de Plieux a été touché par un incendie. Les pompiers ont travaillé toute la nuit pour maîtriser les flammes. Les causes de l'incendie sont toujours à l'étude.

**Corrèze**

Un incendie a éclaté ce soir-là dans un camping de la région de Tulle. Trois personnes sont mortes, dont un bébé de 11 mois. Les secours ont été appelés vers 21 heures. Les pompiers ont travaillé toute la nuit pour maîtriser les flammes. Les causes de l'incendie sont toujours à l'étude.

**Corréze télé assistance**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement - tout compris -  
• sans engagement - 10€ par mois  
• ligne fixe incluse en illimité  
• numéro vert 05 55 86 11 01 en cas d'urgence  
• assistance 24h/24 et 7/7

05 55 86 11 01  
www.correze-assistance.com

**Corrèze → Actualité**

### Les pompiers évoluent avec les véhicules

Les pompiers de la région de Tulle ont été équipés de nouveaux véhicules. Les véhicules sont plus modernes, plus confortables et plus sûrs. Les pompiers sont satisfaits de leur nouvelle équipe.

**Mobi'LIB**  
LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE  
PAR CORRÈZE TÉLÉASSISTANCE

Profitez de votre liberté en toute sécurité !

simple, discret et léger

05 55 86 11 01  
www.correze-assistance.com

**Corrèze → Actualité**

### Un art influencé par la couleur

Un artiste local a créé une œuvre d'art influencée par la couleur. L'œuvre est exposée dans une galerie d'art. Les visiteurs sont impressionnés par la beauté et l'originalité de l'œuvre.

**Corréze télé assistance**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement - tout compris -  
• sans engagement - 10€ par mois  
• ligne fixe incluse en illimité  
• numéro vert 05 55 86 11 01 en cas d'urgence  
• assistance 24h/24 et 7/7

05 55 86 11 01  
www.correze-assistance.com

**Corrèze → Actualité**

### La fac et l'ODCV partenaires

La faculté de Tulle et l'ODCV sont partenaires. Les étudiants de la faculté peuvent bénéficier de services de l'ODCV. Les services sont de qualité et sont très appréciés des étudiants.

**Corréze télé assistance**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement - tout compris -  
• sans engagement - 10€ par mois  
• ligne fixe incluse en illimité  
• numéro vert 05 55 86 11 01 en cas d'urgence  
• assistance 24h/24 et 7/7

05 55 86 11 01  
www.correze-assistance.com

## Pack 3 écrans : Desktop + site mobile + application

Support : **lamontagne.fr**

Zone de diffusion : **Corrèze**

Nombre d'impression : **95.000 impressions**

Durée : **7 jours consécutifs**

Format web : **Pavé haut ou pavé article**

(300 x 250 pixels)

Date de diffusion : 12 au 18 septembre 2022

**LA MONTAGNE** À LA UNE VIE LOCALE SPORTS LOISIRS ÉCONOMIE

### Patrimoine Une visite inédite de l'ancien bloc opératoire de l'hôpital de Tulle (Corrèze), l'un des plus vieux conservés en France

Grâce à la générosité de Patrick Poujade, infirmier anesthésiste passionné par le patrimoine hospitalier, une visite guidée inédite de l'ancien bloc opératoire de l'hôpital de Tulle (Corrèze), datant des années 1950, sera proposée les 17 et 18 septembre pour les Journées du patrimoine.

**#GO!**

## Campagne Smartcover

Support : **lamontagne.fr**

Zone de diffusion : **Corrèze**

Nombre d'impression : **35.000 impressions**

Durée : **7 jours consécutifs**

Format web : **Smartcover**

Date de diffusion : 11 au 17 avril 2022



## Services à la personne

### Thématique : Services à la personne

Support : La Montagne

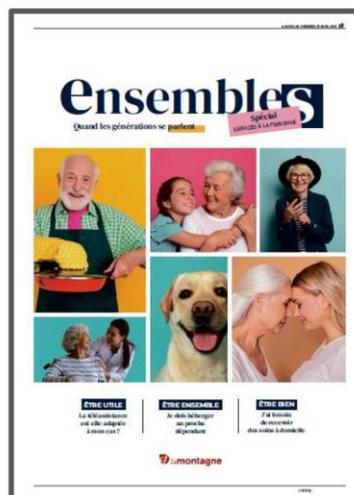
Édition : Corrèze

Emplacement\* : Tabloïd au centre du journal

Diffusion : 20.401 exemplaires

Format : 2 pages H 360xL248mm

Dates de parution : 29 avril 2022



## Bien(s) chez vous

### Thématique : Bien(s) chez vous

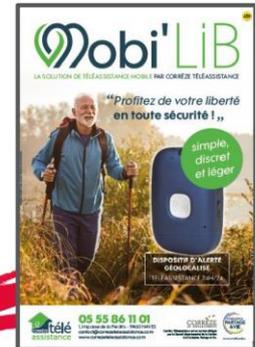
Support : Tabloïd 44 pages

Édition : Corrèze

Diffusion : 20.401 exemplaires + 3.000 exemplaires sur le salon

Format : 2 pages H 272 x L 210 mm

Date de parution : 17 mars 2022



## Ensemble(s)

### Thématique : Ensemble(s)

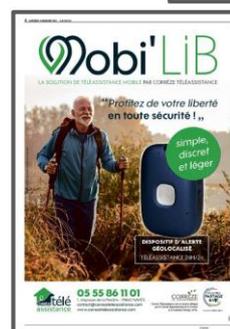
Support : Tabloïd au centre du journal

Édition : Corrèze

Diffusion : 20.830 exemplaires + 1.832 abonnées numériques

Format : 2 pages H 360x248mm

Dates de parution : 9 novembre 2022



## CAMPAGNES D’AFFICHAGE A TULLE ET BRIVE

- Panneau fixe de 2m<sup>2</sup> Quai Gabriel Péri à Tulle : téléassistance à domicile les semaines 40, 41, 42 et 43,
- Panneau en caisson déroulant de 8m<sup>2</sup> Avenue Jean-Charles Rivet à Brive : téléassistance à domicile les semaines 40, 41, 42 et 43.



**CORREZE télé assistance** ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCÔUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :  
• sans engagement ni frais de dossier  
• éligible crédit d'impôt de 50%  
• installation sous 48h (24h en cas d'urgence)  
• appels réguliers de soutien et de convivialité  
• dépannage dans les 24h 7j/7...

**05 55 86 11 01**  
1, Impasse de la Perrière - 19460 NAVES  
contact@correzeleassistance.com  
www.correzeleassistance.com

**CORREZE** AU DÉPART CLASS 1  
FONDATION PARTAGE & VIE

## AFFICHAGE BUS RESEAU DE L’AGGLOMERATION DE BRIVE

Téléassistance générale la semaine 36.



**HEULIEZBUS**

**IBE**  
LE RESEAU  
L'AGGLO  
AGGLO  
de Brive

**CORREZE télé assistance** ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7  
**05 55 86 11 01**  
www.correzeleassistance.com

**CORREZE** AU DÉPART CLASS 1  
FONDATION PARTAGE & VIE

AX 166 SM 70

# CALENDRIER 2022

Envoi d'un calendrier Corrèze Téléassistance à chaque abonné :

**Ils installent votre matériel**



De gauche à droite : Aurélie, Pierre, Mickaël et Nicolas

**Ils répondent à vos appels et prennent de vos nouvelles**



De gauche à droite : Annelise, Émilie, Valérie et Patrice

**Ils supervisent votre matériel**



De gauche à droite : Benjamin, Dylan, Amélie et Frédéric

**Elles vous accompagnent dans vos démarches**



De gauche à droite : France, Marie-Rose, Marianne, Aurélie et Céline



**Merci pour votre confiance !**



**CORRÈZE télé assistance**

1 impasse de la Perdrix  
Soleilhavoup - 19460 Naves

**05 55 86 11 01**  
[contact@correzeteleassistance.com](mailto:contact@correzeteleassistance.com)  
[www.correzeteleassistance.com](http://www.correzeteleassistance.com)

**ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7**



Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie.  
La Fondation Partage et Vie est reconnue d'utilité publique. Elle agit pour l'autonomie des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Avec 124 établissements et plus de 6 300 salariés, elle est un acteur non lucratif majeur des secteurs médico-social et sanitaire.

Et distribution de nos stylos et post-it lors des salons, au domicile des abonnés et futurs abonnés et aux professionnels.

### **c) Satisfaction de la demande :**

- **L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines** est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût. La réorganisation de l'effectif par pôles de compétences, l'informatisation et la dématérialisation de nombreux supports, l'appui de la plate-forme de redondance en débordement ont permis de répondre aux engagements de la convention de délégation de service public, tout en maintenant un tarif d'abonnement au niveau de 2001 pour le dispositif de téléassistance avancé.
- **La réactivité** face à la demande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, l'organisation des équipes permet de répondre en quelques heures aux demandes d'installation urgentes (sortie d'hospitalisation).

## **4) Les partenaires**

### **a) Les Instances de Coordination pour l'Autonomie :**

Fin 2022, 1 instance (La Roche Canillac) et 2 Mairies (Neuvic et Sainte-Fortunade) apportent des participations financières à leurs ressortissants.

Les partenaires sont régulièrement concertés et Corrèze téléassistance s'inscrit dans une logique de réseau pour favoriser le maintien à domicile des Corrèziens fragilisés par l'âge ou le handicap.

### **b) Les services hospitaliers :**

**Les services hospitaliers nous sollicitent fréquemment pour l'installation du dispositif en sortie d'hospitalisation, la réactivité donnée par le principe de délégation et l'implantation locale nous permettent d'assurer ces missions le jour même.**

### **c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU**

Les sollicitations des services de secours en 2022 (voir détail page suivante) :

La régulation est faite par le 15.

Les services de secours corrèziens ont été sollicités 2 607 fois en 2022 soit en moyenne 7 sollicitations par jour.

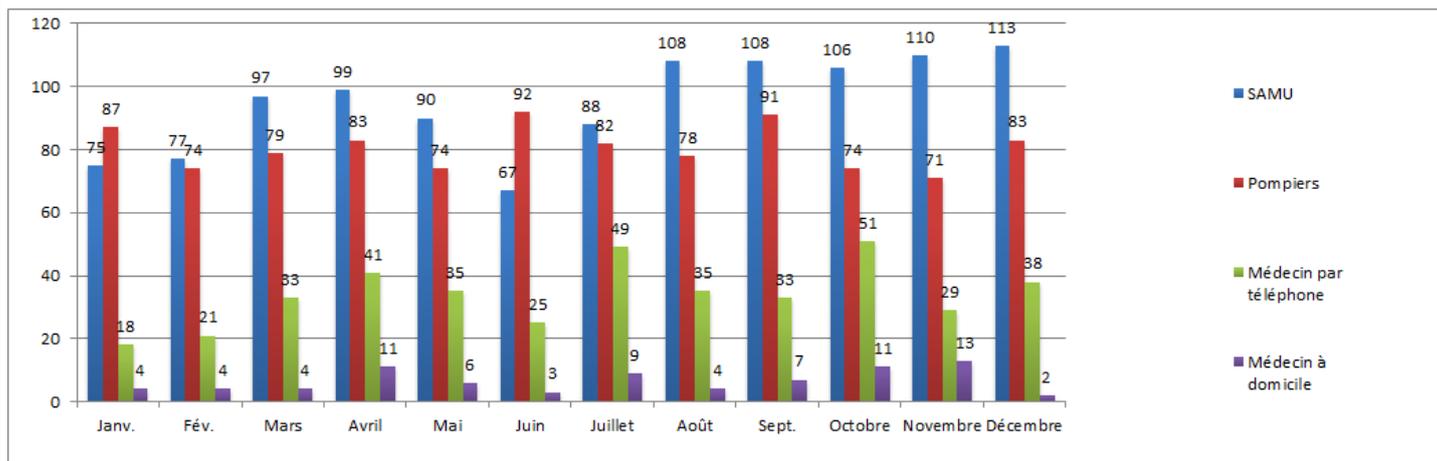
Certaines de ces sollicitations ont été considérées comme injustifiées par le SDIS et ont fait l'objet de facturation substantielle.

50% des sollicitations concernaient des chutes et 38% des malaises d'origine pathologiques, 9% sont des sollicitations intempestives.

Parmi les 2 607 sollicitations, 808 ont fait l'objet d'une hospitalisation de la personne concernée soit 31,04% des cas.

## DEPLACEMENT DES SECOURS CORREZE

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>SAMU</b>	75	77	97	99	90	67	88	108	108	106	110	113	1138
<b>Pompiers</b>	87	74	79	83	74	92	82	78	91	74	71	83	968
<b>Médecin par téléphone</b>	18	21	33	41	35	25	49	35	33	51	29	38	408
<b>Médecin à domicile</b>	4	4	4	11	6	3	9	4	7	11	13	2	78
<b>Police ou Gendarmerie</b>	0	2	0	0	1	2	1	2	2	1	1	3	15
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>	<b>178</b>	<b>213</b>	<b>234</b>	<b>206</b>	<b>189</b>	<b>229</b>	<b>227</b>	<b>241</b>	<b>243</b>	<b>224</b>	<b>239</b>	<b>2607</b>



## NOMBRE D'HOSPITALISATIONS PAR INTERVENTION

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Nombre de demandes</b>	184	176	213	234	206	188	229	227	241	243	223	239	2603
<b>Nombre d'hospitalisations</b>	54	55	65	66	68	67	70	70	76	68	65	84	808
<b>Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes</b>	29,35	31,25	30,52	28,21	33,01	35,64	30,57	30,84	31,54	27,98	29,15	35,15	31,04

# **Chapitre 2**

## **Conditions d'exécution du service délégué**

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuels régissant la délégation de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecte ses engagements :

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.

## **1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :**

### **a) Traitement des usagers :**

- Toutes les Corrésiennes et Corrégiens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans un délai de 24 à 48 heures après demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous, sans aucune discrimination avec un effort particulier pour ceux qui souffrent particulièrement de solitude.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Ainsi, nous adaptons nos fréquences de contacts pour que chacun soit aidé et soutenu moralement chaque fois qu'il le souhaite entre autre par la mise en place d'appels systématiques le dimanche pour environ 50 personnes en grande difficulté.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillies au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclus des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

## b) Tarification, conditions financières :

Tarifs appliqués en 2022

-	€ TTC	€ HT
Abonnement mensuel Télé assistance	<b>18</b>	<b>15</b>
Abonnement mensuel Pack intégré	<b>40</b>	<b>33,34</b>
Abonnement mensuel Pack Led	<b>30</b>	<b>25</b>
Installation Télé assistance	<b>15</b>	<b>12,60</b>
Installation Pack intégré	<b>90</b>	<b>75</b>
Installation Pack Led	<b>26</b>	<b>21,67</b>

- Dépannage et remplacement des appareils détériorés **gratuits**,
- Visites techniques et de maintenance : **gratuites**,
- Mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> émetteur pour les couples **sans supplément**,
- **Gratuité des tests cycliques** reçus sur des n° d'appels gratuits : 0 800 599 945 et 0 800 801 146.
- **Gratuité des alarmes émises** et reçues sur des n° d'appels gratuits 0 800 835 994 et 0 800 888 433,
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

## 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2022 sans interruption,
- Pas de panne majeure sur la plate-forme d'écoute.
- Redondance sur la plate-forme de Guéret avec liaison MPLS entre les deux sites et débordement en cas de suractivité.
  - Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Origines des pannes : surtensions occasionnées par les orages violents.
- Vigilance accrue en été par organisation d'astreintes
- Remplacement dans la journée, y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs.  
Les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

# Chapitre 3

## Les comptes de la délégation

**PRODUITS D'EXPLOITATION (€) :** **2 227 870 €**

Prestations de la délégation part usagers : 1 650 817 €

Subventions : 497 683 €

Divers : 79 370 €

**Produits exceptionnels :** **0 €**

**TOTAL PRODUITS 2022 :** **2 227 870 €**

**CHARGES D'EXPLOITATION (€) :** **2 166 064 €**

**Charges exceptionnelles** **0 €**

**Impôts sur les bénéfices :** **5 930 €**

**TOTAL CHARGES 2022 (1) :** **2 171 994 €**

**RESULTAT (2) : 55 876 €**

# **ANNEXES**

## **LIEES AUX ASPECTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS**

*Annexe 1 : Répartition par canton et par commune*

*Annexe 2 : Origine des entrées dans le dispositif en 2022*

## **ANNEXE 1**

### ***REPARTITION PAR CANTON ET PAR COMMUNE***













NAVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	4	4	3
	Télé assistance	54	54	55	55	55	53	52	52	52	52	52	49	49
	<b>Total commune</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>53</b>	<b>52</b>
ORLIAC DE BAR	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	8	
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>									
SARRAN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>											
ST AUGUSTIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	14	14	15	15	15	17	17	17	17	17	17	17	
	<b>Total commune</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
ST GERMAIN LES VERGNES	TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	
	Télé assistance	33	33	32	31	32	32	32	32	31	31	30	31	
	<b>Total commune</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	
ST HILAIRE PEYROUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	23	22	20	20	21	20	21	21	21	21	21	21	
	<b>Total commune</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	
ST MEXANT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	32	32	32	30	31	34	35	36	36	35	35	34	
	<b>Total commune</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	
TULLE	Télé assistance	4	5	5	5	6	6	6	6	6	4	4	4	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Total canton</b>	<b>325</b>	<b>327</b>	<b>328</b>	<b>326</b>	<b>331</b>	<b>336</b>	<b>339</b>	<b>340</b>	<b>345</b>	<b>344</b>	<b>338</b>	<b>340</b>		
ALLEYRAT	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>											
AMBRUGEAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	3	
	<b>Total commune</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>												
BONNEFOND	TA mobile									1	1	1	1	
	Télé assistance	4	4	4	5	6	5	5	5	5	5	4	3	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
BUGEAT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	18	17	18	19	19	18	17	17	17	16	16	17	
	<b>Total commune</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	
CHAVANAC	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	2	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
CHAVEROCHE	Télé assistance	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
COMBRESSOL	Télé assistance	7	8	8	8	8	9	9	8	8	8	8	7	
	<b>Total commune</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	
DARNETS	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	1	1	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
DAVIGNAC	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
	Télé assistance	10	11	12	13	13	13	13	13	13	13	12	10	
	<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>11</b>							
EGLETONS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>											
GOURDON MURAT	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>											
GRANDSAIGNE	Télé assistance	1	1	1										
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>										
LESTARDS	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>											
MAUSSAC	Télé assistance	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	
	<b>Total commune</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>										
MEYMAC	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	33	33	33	33	33	34	34	35	34	32	33	35	
	<b>Total commune</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	
MILLEVACHES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>											
PARIS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>											
PERET BEL AIR	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	3	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>							
PEROLS SUR VEZERE	Télé assistance	9	9	10	10	10	9	9	9	9	9	10	9	
	<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	
PEYRELEVADE	Télé assistance	14	12	12	12	12	12	11	12	12	12	12	11	
	<b>Total commune</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	
PRADINES	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>											

PLATEAU DE MILLEVACHES

SORNAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1							
	Télé assistance	16	14	15	16	16	16	14	14	14	14	12	11
	<b>Total commune</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
SOUDEILLES	TA mobile			1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	4	4	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>9</b>								
ST ANGEL	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	7	8	8	10	10	10
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
ST GERMAIN LAVOLPS	Télé assistance								1	1	1	1	2
	<b>Total commune</b>								<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
ST MERD LES OUSSINES	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>											
ST PARDOUX LE VIEUX	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	5	5	4	4	5	5	5	5	6	7	7	7
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
ST REMY	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6
	<b>Total commune</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>						
ST SETIERS	TA mobile				1	1	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	10	9	9	7	7	7
	<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
ST SULPICE LES BOIS	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>									
TARNAC	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	9	10	10	10	9	8	8	8	9	8	8	8
	<b>Total commune</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
TOY VIAM	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>											
VIAM	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	1	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>						
<b>Total canton</b>		<b>217</b>	<b>214</b>	<b>220</b>	<b>226</b>	<b>229</b>	<b>226</b>	<b>224</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>220</b>	<b>217</b>	<b>211</b>
SAINTE-FORTUNADE CHAMPAGNAC LA PRUNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1										1	1
	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7
	<b>Total commune</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>								
CHANAC LES MINES	Télé assistance	13	13	13	12	14	15	15	15	15	15	14	14
	<b>Total commune</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
CLERGOUX	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	13	12	12	12	12	11	11	11	11	12	12	10
	<b>Total commune</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
CORNIL	Domotique	1	1	1	1	1	1						
	Télé assistance	23	21	21	21	21	21	21	20	21	21	21	23
	<b>Total commune</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>23</b>
ESPAGNAC	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	9	10	10	10	10	10	10	9	9	10	10	10
	<b>Total commune</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
EYREIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	2	2	2	2	2	2	3	3	3
	Télé assistance	16	16	16	17	18	18	17	17	16	16	15	16
<b>Total commune</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	
GROS CHASTANG	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3
	Télé assistance	9	9	9	9	10	10	9	9	9	8	9	8
<b>Total commune</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	
GUMOND	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5
	<b>Total commune</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>								
LA ROCHE CANILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	6	7	7	7	8	8	7	7	7	7	7	7
	<b>Total commune</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
LADIGNAC SUR RONDELLE	Télé assistance	11	12	12	11	11	11	10	10	10	9	9	9
	<b>Total commune</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
LAGARDE ENVAL	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	18	18	17	16	16	17	18	16	17	18	18	17
<b>Total commune</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	
LAGUENNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	41	37	38	36	35	34	33	34	35	36	35	36
<b>Total commune</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	
LE CHASTANG	Télé assistance	8	9	8	8	8	9	9	10	10	10	10	10
	<b>Total commune</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
MARC LA TOUR	Domotique	1	1	1									
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>								
PANDRIGNES	Télé assistance	5	5	5	5	4	5	6	6	6	6	6	6
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
ST BONNET AVALOUZE	Télé assistance	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>3</b>										





UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		TA mobile		1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	38	37	35	35	37	36	36	35	36	34	35	34
		<b>Total commune</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>38</b>
	BENAYES	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	7	7	7
		<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>								
	BEYSSAC	Domotique	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	15	14	14	14	14	14	14	14	14	14	15	15
		<b>Total commune</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>16</b>								
	BEYSSENAC	TA mobile	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	12	12	13	14	14	14	14	14	14	14	13	15
		<b>Total commune</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>17</b>							
		CONDAT SUR GANAVEIX	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
	TA mobile		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Télé assistance	28		28	28	28	28	27	28	28	28	29	30	29	
<b>Total commune</b>	<b>31</b>		<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	
ESPARTIGNAC	Télé assistance	20	19	19	19	19	18	18	18	18	17	17	16	
	<b>Total commune</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	
EYBURIE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	20	20	20	21	21	20	19	19	20	20	21	22	
	<b>Total commune</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	
LAMONGERIE	TA mobile										1	1	1	
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
LUBERSAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	58	59	59	59	56	56	58	59	59	59	61	62	
	<b>Total commune</b>	<b>61</b>	<b>63</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>64</b>	<b>65</b>	
MASSERET	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	17	17	16	18	17	18	17	16	16	17	17	17	
	<b>Total commune</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	
MEILHARDS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	16	16	16	17	17	17	18	17	16	14	15	15	
	<b>Total commune</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	
MONTGIBAUD	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4		
<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		
SALON LA TOUR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	19	19	19	18	18	18	18	18	18	19	19	19	
	<b>Total commune</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	
SEGUR LE CHÂTEAU	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
<b>Total commune</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
ST ELOY LES TUILERIES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
ST JULIEN LE VENDOMOIS	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
	<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
ST MARTIN SEPERT	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	5	5	5	8	8	8	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
ST PARDOUX CORBIER	Domotique	1	1	1	1	1								
	Télé assistance	8	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
ST SORNIN LAVOLPS	TA mobile										1	1	1	
	Télé assistance	17	20	21	25	27	27	28	28	28	28	26	27	
	<b>Total commune</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	
ST YBARD	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	29	28	28	28	29	28	28	29	28	28	28	28	
	<b>Total commune</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
UZERCHE	Domotique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
	Télé assistance	65	67	69	69	69	70	73	73	75	74	75	75	
	<b>Total commune</b>	<b>71</b>	<b>73</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>76</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	
<b>Total canton</b>	<b>430</b>	<b>434</b>	<b>433</b>	<b>441</b>	<b>443</b>	<b>439</b>	<b>446</b>	<b>445</b>	<b>448</b>	<b>448</b>	<b>452</b>	<b>453</b>		
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE		5767	5764	5787	5772	5777	5796	5816	5808	5828	5847	5864	5849	
TOTAL MOIS DOMOTIQUE		188	190	180	178	175	174	168	165	163	163	160	155	
TOTAL MOIS TA MOBILE		243	243	257	266	280	282	285	291	297	304	311	313	
TOTAL MOIS		6199	6198	6225	6217	6233	6253	6270	6265	6289	6315	6336	6318	

## **ANNEXE 2**

### ***ORIGINE DES ENTREES DANS LE DISPOSITIF EN 2022***

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Pourcentage
Aide à domicile	2	2	2	5	1	4	3	2	1	3	2	3	30	2,2%
AS CD	21	27	19	10	21	26	15	20	22	23	21	24	249	18,5%
AS CH	9	9	17	12	10	18	17	15	7	20	12	17	163	12,1%
Bouche à Orelle	21	19	8	12	16	7	13	12	10	14	9	8	149	11,1%
CARSAT	5	5	4		1	3	2	1	3	5	4	3	36	2,7%
CMCAS	2	2	1		2	1	1	1	1	1	3	2	14	1,0%
Entourage	11	9	8	6	10	11	13	5	10	12	5	11	111	8,3%
ICA	21	17	17	21	14	23	14	14	16	16	21	18	212	15,8%
Infirmière	2	2	1	3	5	2	4	6	3	1	1	1	29	2,2%
Kiné	1												1	0,1%
Mairie	2	4	4	2	3	3	7	2	4	2	5	3	41	3,1%
Médecin		3	4	1	1	4	1		5	3	2	5	29	2,2%
Parrainage	8	13	11	12	9	13	13	9	15	17	15	11	146	10,9%
Pharmacie		1								1			2	0,1%
Presse		4	1	1	1	1			1		1	2	12	0,9%
PTA	3	4	3	4	2	3	2	3	5	6	2	1	38	2,8%
Réunion de Présentation				1							1		2	0,1%
Service Aide à Domicile	1		1									1	3	0,2%
Service d'Accompagnement		1		5	1				3	5	3	3	23	1,7%
Site Internet	1	2	3	3			2	5	2	5	4	1	28	2,1%
Tuteur/Curateur		7	1	2	2	2		2	4	2	2	2	26	1,9%
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>127</b>	<b>107</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>121</b>	<b>106</b>	<b>97</b>	<b>112</b>	<b>136</b>	<b>113</b>	<b>116</b>	<b>1344</b>	<b>100,0%</b>

# Corrèze Téléassistance

**Rapport annuel d'activité**  
Comptes de la délégation de service public

## **ANNEXES FINANCIERES**

**Année 2022**



## **SOMMAIRE DES ANNEXES FINANCIERES**

*Compte de résultat*

*Bilan et rapport du CAC*

*Balance générale globale*

*Extrait des délibérations du Conseil d'administration*

*Détermination et affectation du résultat*

*Présentation des méthodes et éléments de calcul*

*Etat des variations du patrimoine immobilier*

*Etat de suivi du programme d'investissements et des autres dépenses de renouvellement*

*Inventaire des biens désignés comme biens de retour ou de reprise*

*Situation du plan d'amortissement des immobilisations*

*Grand Livre Général*

*Les engagements à incidence financière liés à la délégation*

*Attestation d'assurances*

## Commission Consultative des Services Publics Locaux Compte-rendu de réunion

### A - Objet de la réunion

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de Télé Assistance avancée et portant généralisation de la domotique.

#### Examen du rapport annuel 2022 du délégataire

Date de la réunion : vendredi 20 octobre 2023 à 11h00

### B - Composition de la commission consultative des services publics locaux

#### 1 - Membres

Nom	Qualité	Fonction	Présence
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	X
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Patricia BUISSON	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Franck PEYRET	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Valérie TAURISSON	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Jean-François LABBAT	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
M. Patrick CHARPENTIER	Vice Président - France Assos Santé		
Mme Marie-Claude CARLAT	Présidente UDAF 19		

#### 2 - Personnalités qualifiées

M. Franck PAULHE	Directeur Général des Services	
M. Vincent SEROZ	Directeur de Cabinet	
M. Vincent DELPY	Directeur - Corréze Télé Assistance - Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité	
M. Gaël de FRESLON	Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine - Fondation Partage et Vie	

### C - Présentation du bilan

Le bilan présenté est celui de la **délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de Télé Assistance avancée et portant généralisation de la domotique** qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 10 ans.

Concernant la plateforme d'écoute, 29 salariés sont mobilisés pour répondre aux exigences de la DSP, sur des missions qui ont évolué avec la création de :

- 1 poste d'assistant secteur

Et la suppression de :

- 1 poste de technicien administratif,

Pour l'année 2022, il est à noter les éléments suivants :

- Les abonnés au dispositif sont principalement des femmes seules. La répartition est quasi identique à l'année 2021. La moyenne d'âge s'établit autour de 85 ans (*idem en 2021*),
- A la fin de la 1<sup>ère</sup> DSP (31/12/2016), la plate-forme comptait 3 086 abonnés. Au 31 décembre 2022, la plate-forme comptait 6 318 abonnés (*6 209 en 2021*)
- Proposé depuis 2013, le déploiement du pack domotique reste faible. L'objectif de 300 installations/an sur les 5 premières années de la délégation n'a jamais été atteint, malgré l'avenant mis en place en 2015, prévoyant une réduction du coût de l'abonnement et de l'installation pour 300 nouveaux usagers (300<sup>ème</sup> en 2016). Cette opération n'ayant pas été reconduite, il est constaté une chute continue du nombre de nouvelles installations et une chute du nombre d'abonnés - 2 installations en 2022 (*6 en 2021*).
- En moyenne sur l'année 2022, Corrèze Téléassistance a traité 290 alarmes/jour, dont 20/jour qui concernent quotidiennement des états d'alerte d'extrême urgence (chutes, malaises).

Pour l'année 2022, légère diminution des alarmes : 105 717 alarmes traitées contre 106 663 en 2021,

Ceci peut s'expliquer par le travail réalisé par les équipes autour de la prévention des chutes et des accidents domestiques grâce aux équipements proposés et aux appels de soutien et de convivialité.

Le nombre d'intervention de secours a augmenté en 2022 et 808 personnes (*709 en 2021*) ont été hospitalisées à la suite de ces dernières (31.04 % des cas).

En 2022, Corrèze Téléassistance a sollicité 2 607 interventions des services de secours (*2 319 en 2021, soit + 288*).

Le travail de "filtre" effectué par Corrèze Télé Assistance pour les services de secours reste important et un travail continu avec le SDIS est réalisé pour éviter les sorties non opportunes.

En 2022, 105 717 alarmes (*106 663 en 2021*) - 7 192 chutes/malaises (*6 619 en 2021*) - 2 607 interventions des secours (*2 319 en 2021*).

- La plateforme a réalisé 75 799 appels de convivialité sur l'année 2022 (*58 592 en 2021*). Ces appels se font sur une fréquence de 13 appels/an (1 appel/mois et 1 appel pour l'anniversaire), auxquels s'ajoutent les appels supplémentaires pour des personnes en situation de fragilité repérées par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de l'Autonomie.

### **Analyse financière**

Les objectifs fixés en termes de volumétrie (/10 ans), pour 2022 sont :

- 1 300 abonnés entrants (tout type de prestation (750 prévus au contrat),
- 600 installations domotiques (550 prévues au contrat).

Les OSP (Obligations de Service Public) prévisionnelles sont calibrées en considération des objectifs à atteindre en termes de mission mais aussi en termes de volumétrie.

La compensation des OSP (Obligations de Service Public) est établie sur la base budgétaire de l'offre et le montant prévisionnel ajusté :

- à la hauteur de 49,5% du total des charges constatées,
- dans la limite de 3% de marge sur la durée du contrat.

Le nombre d'abonnés a augmenté en 2022 avec un montant d'OSP (Obligations de Service Public) prévu au contrat de 1 241 000 €. Pour autant, le montant des OSP dues au titre de l'exercice est de 419 925 € au titre de 2021.

En 2022 le montant des dépenses prévus au contrat établi à 1 241 000 € a été réduit du trop versé 2021, soit 850 000 € au titre du plafonnement de la marge de 3%.

Le support de présentation (PowerPoint) est joint en annexe au présent compte-rendu.

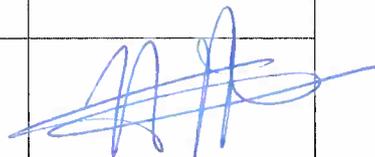
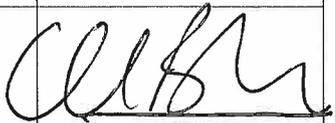
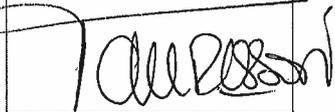
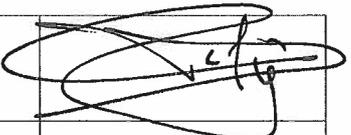
#### **D - Avis de la Commission**

La présentation du bilan de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de Télé Assistance avancée et portant généralisation de la domotique n'amène pas de remarque particulière des membres de la commission. Elle est validée à l'unanimité des membres présents.

#### **E - Remarques et observations**

NÉANT

## Signatures

Nom	Qualité	Fonction	Signature
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Patricia BUISSON	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Franck PEYRET	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Valérie TAURISSON	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Jean-François LABBAT	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
M. Patrick CHARPENTIER	Vice Président France Assos Santé		
Mme Marie-Claude CARLAT	Président UDAF 19		
M. Vincent DELPY	Directeur - Corrèze Télé Assistance - Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité		
M. Gaël de FRESLON	Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine - Fondation Partage et Vie		

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Sociale

#### OBJET

---

POLITIQUE CULTURELLE 2024

#### RAPPORT

---

La loi NOTRe fait de la culture une compétence partagée entre les collectivités territoriales. À ce titre, les aides en faveur de la culture sont facultatives pour le Conseil Départemental.

Cependant, le Département de la Corrèze a fait le choix, depuis plusieurs années, d'apporter un soutien important aux projets et aux acteurs culturels. En effet, participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social. En apportant son aide à ceux qui, associations, artistes, enseignants, collectivités locales, font la culture en Corrèze, le Département s'affirme comme un acteur majeur de la vie culturelle et comme le garant de l'égalité d'accès des Corrèziens à un large panel de disciplines.

Le Département, afin de répondre aux projets des territoires, mobilisera en 2024 une enveloppe de 1 539 000 €.

Cet accompagnement financier en augmentation, inscrit dans la durée, est la garantie d'une politique culturelle solidaire, proche des territoires et accessible aux Corrèziens. Accompagnement est régulièrement salué par nos partenaires.

L'année 2024 sera par ailleurs marquée par une série de commémorations autour du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération. La Corrèze, fortement marquée par des actes de résistance majeurs, se prépare à exercer son devoir de mémoire. Afin de soutenir les associations dans cette tâche, je vous informe que je soumettrai à votre approbation une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 20 000 € à inscrire au budget primitif 2024 au titre de l'action culturelle. Je vous informe que j'ai dès à présent demandé aux services compétents du département (Archives Départementales, musée de la Résistance Henri Queuille) d'apporter leur appui scientifique et technique aux porteurs de projets.

Le montant total des crédits dédiés au soutien des porteurs de projets sera donc, pour 2024, de 1 559 000 €, en hausse de 2,3%.

Depuis 2016, le Département de la Corrèze a inscrit sa politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale, enjeu dont l'importance a été démontrée durant la période de crise sanitaire. Afin de réduire les inégalités d'accès à la culture, en particulier dans les zones rurales, et de corriger ces disparités territoriales, la politique culturelle départementale est structurée autour de 4 dispositifs :

- Les actions culturelles des territoires,
- Les évènements à vocation départementale,
- le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- Les ateliers d'éducation artistique.

## I - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

Les actions culturelles des territoires garantissent une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire. Elles témoignent de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire et de faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

Les élus corréziens sont aujourd'hui au plus près des projets et des attentes des acteurs culturels, grâce à la mise en place des Actions Culturelles des Territoires.

Au titre de ce dispositif et au regard des projets mis en avant par les associations, je vous propose d'affecter, à chacun des territoires ci-dessous, les montants financiers représentant un total de 260 100 € pour l'année 2024.

Bassin de Brive	73 100 €	(annexe 1)
Bassin de Tulle	50 400 €	(annexe 2)
Haute-Corrèze :	68 600 €	(annexe 3)
Vallée de la Dordogne	38 000 €	(annexe 4)
Vézère Auvézère	25 700 €	(annexe 5)
Hors département	4 300 €	(annexe 6)

Vous trouverez, en annexe, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association.

Les soldes restants permettront, le cas échéant, de répondre à des sollicitations nouvelles concernant des projets qui n'auraient pu être anticipés.

## II- LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

Les Évènements à Vocation Départementale (EVD) sont des actions culturelles qui dépassent, par leur rayonnement et leur attractivité, les limites des territoires, et sont reconnues comme telles.

Par rapport à 2023, le nombre d'EVD est quasiment stable en 2024, avec 32 structures. Il est toutefois possible de noter trois changements :

- la dissolution de l'association "Les Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt". Celle-ci obéit à une obligation réglementaire, les missions de cette association, notamment la formation des bibliothécaires, devant être reprises en régie par les Archives avec un budget dédié ;
- le transfert du soutien aux Groupement des Radios Associations Libres (GRAL) vers un nouveau dispositif dédié au soutien des radios associatives corrésiennes (Cf. point V du présent rapport)
- la réception d'une nouvelle demande, celle du "Pays d'Art et Histoire Haute Terres Corrésiennes et de Ventadour", qui mène un travail remarquable en organisant des manifestations et animations culturelles permettant une valorisation dynamique du patrimoine. Compte tenu de la qualité des actions menées auprès des publics sur plusieurs territoires de projets, je vous propose de reconnaître, en 2024, cette structure au titre des évènements à vocation départementale.

Pour 2024, il vous est proposé d'arrêter, comme ci-dessous, une liste de 32 structures reconnues "Évènements à Vocation Départementale" :

L'Empreinte Scène Nationale Brive Tulle	BASSINS DE BRIVE
Festival de la Vézère	BASSIN DE BRIVE
Festival du Moyen Métrage	BASSIN DE BRIVE
Compagnie La Tempête	BASSIN DE BRIVE
Compagnie Hervé Koubi	BASSIN DE BRIVE
Foire du Livre	BASSIN DE BRIVE
Pays d'Art et Histoire Vézère Ardoise	BASSIN DE BRIVE
Festival Production	BASSIN DE BRIVE
Festival de Saint-Robert	BASSIN DE BRIVE
Confédération Musicale de France	BASSIN DE BRIVE
Jeunesses Musicales de France	BASSIN DE BRIVE
CRMT Limousin	BASSIN DE TULLE
Tuberculture Chanteix	BASSIN DE TULLE
Les Nuits de Nacre	BASSIN DE TULLE
Des lendemains qui chantent	BASSIN DE TULLE
FAL 19	BASSIN DE TULLE
Bottom Théâtre	BASSIN DE TULLE
Association Elisabeth my dear	BASSIN DE TULLE
Association Du Bleu en Hiver	BASSIN DE TULLE

Association Le Maxiphone	BASSIN DE TULLE
Théâtrales de Collonges	VALLÉE DE LA DORDOGNE
AICONTIS festival du fantastique et de l'imaginaire	VALLÉE DE LA DORDOGNE
Festival Kind of Belou	VEZERE AUVEZERE
Festival Régional d'Accordéon	VEZERE AUVEZERE
Festival Découvrir poésies et chansons	VEZERE AUVEZERE
Institut d'Etudes Occitanes	VEZERE AUVEZERE
L'auditorium Sophie Dessus à Uzerche	VEZERE AUVEZERE
Centre d'Art Contemporain	HAUTE CORREZE
Festival Roc du Gour noir - La Luzège	HAUTE CORREZE
Palmes Académiques Corrèze	HAUTE CORREZE
Fondation Marius Vazeilles	HAUTE CORREZE
Pays d'Art et Histoire Haute Terres Corrésiennes et de Ventadour	HAUTE CORREZE

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'affecter, en 2024, un montant financier de 812 000 € incluant la contribution statutaire obligatoire du Département à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) l'Empreinte Scène Nationale, d'un montant annuel de 150 000 €, prévue dans le cadre de l'adhésion du Département à l'EPCC votée lors de la commission permanente du 23 mars 2018.

Le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association figure en annexe 7 du présent rapport.

Le solde restant sur cette enveloppe permettra, le cas échéant, de répondre aux sollicitations supplémentaires pour des évènements de nos partenaires.

### III - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 fait obligation aux Départements d'adopter un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Pour mémoire, le Département n'est pas un financeur désigné par la loi dans ce domaine.

Toutefois, conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique, notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer celui-ci au centre du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre),
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique que le Département de la Corrèze a placé, depuis 2017, l'éducation artistique et culturelle au cœur de son projet politique avec la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, la réévaluation des aides aux conservatoires et écoles de musique et un soutien adapté aux ateliers d'éducation artistique.

Aujourd'hui, 10 structures d'enseignement artistique sont implantées dans près de 20 communes et maillent le territoire corrézien pour offrir aux élèves des enseignements de qualité autour de la musique, de la danse et du théâtre.

Le bilan du schéma 2018-2021 a montré :

- le dynamisme de ces écoles qui accueillent 2 500 élèves chaque année,
- la réalisation d'un important travail de sensibilisation auprès des scolaires,
- la participation active à l'attractivité et à l'animation de leurs territoires.

Ainsi, plus que jamais conscient que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et d'égalité des chances, notamment pour nos territoires ruraux, le Département a reconduit en 2022 son schéma et ce, sur une période de 6 ans, permettant ainsi aux acteurs de bâtir sereinement des actions concertées. Adopté en séance plénière du Conseil Départemental le 8 avril 2022, ce nouveau schéma a pour ambition un enseignement de qualité et de proximité accessible au plus grand nombre sur le territoire départemental.

Au-delà des actions du schéma, qui ont fait l'objet d'un travail basé sur l'écoute, l'échange et la concertation, le Département a souhaité conforter les enseignements artistiques en Corrèze en maintenant sur la durée du schéma l'enveloppe dédiée aux conservatoires et écoles de musique à 413 000 €.

Pour aller plus loin en faveur de la démocratisation culturelle, le Département a également décidé dans le cadre du schéma 2022/2028 de participer au financement des "classes orchestre" créées dans les écoles et les collèges corréziens. La classe orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre un établissement scolaire, un établissement d'enseignement de la musique, des collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans le projet d'école ou d'établissement sur le temps scolaire ce qui permet l'accès de tous à la pratique instrumentale.

Je vous propose, conformément aux modalités votées lors de l'adoption du schéma 2022-2028, de consacrer une enveloppe financière globale de 420 000 €. Cette enveloppe permettra la couverture budgétaire des aides aux conservatoires et écoles de musique (pour 408 000 €), le financement des actions prioritaires du schéma (pour 5 000 €) et celui de l'accompagnement financier des classes orchestre dans les écoles et collèges corréziens (pour 7 000 €).

Vous trouverez, en annexe 8, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder aux conservatoires et écoles de musique.

#### IV - LES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le dispositif est destiné aux établissements scolaires, en particulier dans les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des ateliers d'éducation artistique avec des professionnels de la culture.

L'atelier artistique est un travail de pratique mené toute l'année entre un enseignant et un artiste ou un professionnel de la culture, proposant également des actions d'ouverture culturelle (spectacles, expositions). Le dispositif offre aux élèves volontaires de pratiquer une discipline artistique (musique, photographie, cinéma...) dans leur établissement tout en bénéficiant de l'encadrement d'enseignant(s) et de l'expérience d'un professionnel de la discipline en question.

L'accompagnement financier, proposé par le Département de la Corrèze dans ce cadre, impulse une dynamique qui peut être constatée à l'aune du nombre de projets construits par les écoles et collèges.

L'augmentation constante du nombre de projets présentés en 2022 (32) et 2023 (42), se confirme en 2024 avec 47 projets qui font l'objet d'une demande d'aide.

De plus, je souhaite souligner que la modification importante de la structure-même des actions menées (actions de plus grande envergure, pluridisciplinaires, touchant un plus grand nombre de classes et d'élèves), constatée en 2022 et 2023, s'amplifie en 2024 avec un prévisionnel de plus de 3 200 élèves concernés par ce dispositif contre 2 700 élèves en 2023.

Étant considéré l'ensemble des projets reçus, je vous propose, en 2024, d'affecter aux Ateliers d'Éducation Artistique un montant financier de 31 900 €.

Le détail des demandes éligibles au dispositif de soutien aux Ateliers d'Éducation Artistique pour 2024 soumises à votre approbation est présenté en annexe 9 du présent rapport.

#### V - SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES CORREZIENNES

Les radios associatives corréziennes assurent un rôle de diffusion de l'information et d'animation au près des Corrégiens.

Cette proximité en fait naturellement des acteurs incontournables de la valorisation de nos territoires et de leur vitalité culturelle. De plus, elles assurent, par ailleurs, un rôle de lien social en particulier en milieu rural.

Voilà pourquoi le Département leur apporte un soutien mérité dans le cadre de sa politique culturelle, soit dans la cadre des ACT, soit dans le cadre des EVD, en fonction de l'importance des projets.

Le dynamisme de ces structures (8 demandes déposées pour 2024) et leur spécificité rendent cohérent de les reconnaître au sein d'un même et nouveau dispositif de financement.

Je vous propose donc de créer ce nouveau dispositif en y consacrant une enveloppe supplémentaire de 15 000 €.

Le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association figure en annexe 10 du présent rapport.

Le solde restant sur cette enveloppe permettra, le cas échéant, de répondre aux sollicitations supplémentaires pour des évènements de nos partenaires.

De plus, je vous précise que l'autorisation d'engagement, qui sert de support à la politique de soutien à la vie culturelle, est proposée en augmentation d'un montant équivalent dans le rapport de la décision modificative lors de cette même séance.

#### VI - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL 2024 : SOUTIEN AUX ACTIONS MÉMORIELLES LIÉES AUX 80 ANS DE LA LIBÉRATION DE LA CORRÈZE

Au-delà des aides culturelles aux acteurs culturels votées ce jour, je vous propose d'inscrire, lors de la séance du budget primitif 2024, une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 20 000 € pour financer les projets corréziens liés aux commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

Au-delà du devoir de mémoire, ces projets auront pour vocation d'enseigner aux jeunes générations que la connaissance de notre passé est un des fondements de notre avenir.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 364 450 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2024

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport n° CD.2023.12.01/204 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Philippe LESCURE, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2024, une enveloppe financière globale de 1 539 000 €.

**Article 2** : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2024, l'attribution d'aides aux acteurs culturels figurant aux annexes 1 à 9 de la présente délibération.

ACT Bassin de Brive	Annexe 1
ACT Bassin de Tulle	Annexe 2
ACT Haute-Corrèze :	Annexe 3
ACT Vallée de la Dordogne	Annexe 4
ACT Vézère Auvézère	Annexe 5
ACT Hors département	Annexe 6
Événements à Vocation Départementale	Annexe 7
Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques	Annexe 8
Ateliers d'Éducation Artistique	Annexe 9



**Article 3** : les aides octroyées dans les annexes précitées à l'article 2 seront versées selon les procédures internes à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :  
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente délibération.
- subvention supérieure à 1 000 €  
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente délibération et 20% sur remise de justificatifs de dépenses à hauteur du montant de la subvention et ce, à la fin de l'action ou de l'évènement.

**Article 4** : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

**Imputation budgétaire** :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10625-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

**ANNEXE 1 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES  
BASSIN DE BRIVE 2024**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Musique</b>				
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE LA GAILLARDE	COLLEGE MAURICE ROLLINAT	Projet chorale 2024 : 7 collèges / 400 élèves	1 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	BANDA LES BALLES O'NEZ	Aide au fonctionnement de la banda	500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	BANDA D'OBJAT	Aide au fonctionnement de la banda	500 €
L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC LA PLAINE	CHOEUR D'HOMMES DE BRIGNAC LA PLAINE	Activités 2023-2024 des 2 chorales	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	TERRE DE GUITARES	3ème Festival Terre de guitares du 15 au 17 mars 2024	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES BRIVOISERIES	Activités de promotion du jazz : concerts Big Band, mise en place d'ateliers pour les jeunes	750 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION CHOEUR CHANTE BRIVE	Pratique du chant choral et concerts dans le département	1 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DES MUSICIENS, PARENTS ET AMIS DE L'ALAUZETA	Alauzeta - saison 23-24 - pratique orchestrale symphonique	1 900 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	RASSEMBLEMENT POUR LE LIBAN - BRIVE-LIMOUSIN	Organisation du concert annuel de Noël 2024	250 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION HARMONIE SAINTE-CECILE DE BRIVE	Activités 2024 de l'association et accueil d'un orchestre portugais	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE LA GAILLARDE	COMPAGNIE LA VOIE DES ARTS	Poursuite du développement du Pôle d'Art Lyrique de la Compagnie La Voie des Arts	600 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION CHANTONS ENSEMBLE	Activités de chant choral 2024 : concerts, stage...	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION JAZZ CLUB 19100	Festival BRIV'EN JAZZ 2024 et soirées cabaret concerts mensuelles	2 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	GRIVE LA BRAILLARDE	Activité de l'année : organisation de concerts	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	DJEMBRA-TOUK	Ateliers (enfants, personnes en situation de handicap) et spectacles de percussions	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DAMPNIAT	Concert aux Champs 2024 et activités de l'année	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION CHOEUR REGIONAL DE LA VEZERE	Projets et fonctionnement 2024 de la chorale	1 500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	TURENNE	ASSOCIATION LES ESTEALES	Organisation de concerts estivaux à Turenne 2024	400 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	ASSOCIATION LES SANS SOUCIS DE VARETZ	Chorale et activités artistiques 2024	700 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ENSEMBLE VOCAL DE BRIVE	Organisation de 3 concerts : en juin et déc 2024 + pour l'inauguration de l'orgue de la Collégiale St Martin	3 000 €
<b>Théâtre</b>				
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	LEMUR KATA COMPAGNIE	Aide à la création d'une pièce théâtrale	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	THEATRE SUR LE FIL	Créations et diffusions artistiques Interventions en milieu scolaire 2024	1 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION THEATRE DU PARADOXE	Création d'une pièce de théâtre	800 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	THEATRE DE LA GRANGE	Diffusion, création et formation du spectacle vivant et action culturelle en lien avec le quartier de Rivet	5 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	COMPAGNIE LES IDÉES EN L'AIR	Créations et actions culturelles de la compagnie de théâtre	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	COMPAGNIE ANKREATION	Aide au fonctionnement et à la création	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION THEATRE ART E OSE	Activités 2024 de la troupe théâtrale	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	ASSOCIATION 1,2,3 LES ATELIERS DU ROY	Ateliers théâtre adultes/enfants et activités créatives d'ordre culturel et artistique	1 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	ASSOCIATION POINT T'Y ES	Organisation des 5e Festives théâtrales 2024	200 €
<b>Cinéma / vidéo</b>				
ALLASSAC	ALLASSAC	CLAP19	Activités cinéma de l'association 2024	200 €
ALLASSAC	ALLASSAC	PANDORA - CINÉ-CLUB VÉZÈRE	Diffusion de films et soirées débats	200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	CENTRE CULTUREL DE BRIVE - BRIVE MEDIA CULTURE	Actions en faveur de l'éducation aux images et activités du Centre Culturel	10 000 €
<b>Danse</b>				
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	TAP'S IN ST PANT	Cours de danses et gala de fin d'année	700 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION NEW DANSE STUDIO	Créations chorégraphiques 2024, cours, stages de danse	4 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	CLUB DE DANSE - COSNAC	Cours de danses et gala de fin d'année	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
ALLASSAC	DONZENAC	DELIRES ET DES NOTES	8e Nuit de la Bourrée en Limousin 2024	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC SUR COUZE	LA GAMBILLE DE LISSAC	Organisation de soirées dansantes à thème et cours de danses hebdomadaires	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION DANSE EN PARTANCE	Activités danse 2024 et spectacle chorégraphique de fin d'année	1 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION LA MAIADE MALEMORTINE	Organisation de spectacles de danses et musiques traditionnelles, d'expositions et d'ateliers	2 000 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	DANS' PLAISIR OBJAT	Aide au fonctionnement des activités 2024 : cours de danse de salon, stages	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	GROUPE FOLKLORIQUE LES PASTOURELLES DE BRIVE	Activités 2024 de l'association : échanges et spectacles folkloriques, stages, soirée	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	TANGO BRIVE	Cours hebdomadaires de tango, organisation de soirées et stages	300 €
<b>Livre/ lecture</b>				
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION NOUVELLES D'ICI ET D'AILLEURS	Concours de nouvelles 2024	700 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DES CHADOURNE - BRIVE	Prix Chadourne 2024 - Numérisation archives - éditions et manifestations	1 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE	LA COMPAGNIE DE LA GRANDE OURSE	Projets 2024 : création, diffusion des spectacles, ateliers, stages	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION AMIS BIBLIOTHEQUE MALEMORTINE	Bibliothèque Malemortoise et ses activités : lectures de contes, semaine de la poésie...	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION AMIS BIBLIOTHEQUE MALEMORTINE	3e Foire Du Livre Jeunesse de Malemort	2 000 €
L'YSSANDONNAIS	VARS SUR ROSEIX	COMITE DES FETES DE VARS-SUR-ROSEIX	Organisation d'un salon du livre à Vars-sur-Roseix : LE PRINTEMPS DU LIVRE	500 €
<b>Arts plastiques</b>				
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	TRACES - SEE URBAN SPEAK	Valorisation de la culture urbaine : ateliers dessins/peinture enf & ad, slam, créations muralismes	200 €
<b>Histoire/ Patrim</b>				
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ALLIANCE FRANCAISE DELEGATION COMITE DE BRIVE	Organisation de conférences	800 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	SOCIETE SCIENTIFIQUE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE CORREZE	Publication du bulletin annuel et organisation de conférences	400 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE LABENCHE-BRIVE	Promotion des manifestations auprès du public du musée : animations, conférences ...	400 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	LARCHE PATRIMOINE	Actions de sauvegarde et valorisation du patrimoine historique et culturel de Larche	300 €
<b>Foyers / Comités</b>				
L'YSSANDONNAIS	CHABRIGNAC	COMITE DES FETES DE CHABRIGNAC	Animations estivales au théâtre de verdure de la commune	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC SUR COUZE	COMITE DES FETES - LISSAC SUR COUZE	Manifestations culturelles dans la commune de Lissac	300 €
L'YSSANDONNAIS	ST AULAIRE	FOYER RURAL SAINT-AULAIRE	Aide au fonctionnement 2024 de l'activité théâtre de l'association	300 €
ALLASSAC	ST BONNET L ENFANTIER	FOYER CULTUREL LAIQUE DE ST BONNET L' ENFANTIER	Organisation d'animations culturelles et festives 2024	300 €
L'YSSANDONNAIS	ST SOLVE	FOYER INTERCOMMUNAL CULTURE ET LOISIRS	Activités 2024 de l'association : chorale, patchwork, jardinage...	300 €
L'YSSANDONNAIS	ST SOLVE	FESTOYADE SAINT-SOLVAISE	Organisation de diverses manifestations culturelles 2024	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	FOYER CULTUREL DE VARETZ	Activités artistiques et culturelles 2024 : peinture, art floral, généalogie, patchwork...	200 €
<b>Autres actions</b>				
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION L'ARBORETUM	Concert de musique et promenades dans l'arboretum juillet 2024	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF	Activités éducatives, culturelles, sociales et sportives, pour les jeunes et les familles	1 300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE DE LA CORREZE	Projets d'activités culturelles en lien avec la Grèce et Chypre	200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BRIVE EN SCENE	Organisation du festival annuel de l'humour : le Riant Festival	1 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES ASPHODELES	Projets art floral Asphodèles 2024	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	LE CRI DU PAPIER	Mise à jour agenda Musiques Actuelles 2024 / Adaptation règles du Jeu Escapada pour jeune public / innovations sur les diffusions de supports de communication	1 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	LES FEES CORREZE	Offre de spectacles, animations pour personnes souffrantes ou défavorisées	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BRUNE LOISIRS	Activités 2024 des sections de majorettes	200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	COMITE MISS CORREZE	Organisation du gala de l'élection de Miss Corrèze 2024	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BRIVE AVF ACCUEIL	Aide au fonctionnement des 32 activités de l'association	400 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE CEDEX	ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	Aide au fonctionnement de l'association pour 2024	400 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	COMITE DES FETES DE MALEMORT	Organisation du carnaval 2024 et autres manifestations culturelles	1 500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NESPOULS	LES CAUSSINADES	Organisation d'un Festival D'Humour 2024	550 €
L'YSSANDONNAIS	PERPEZAC LE BLANC	LES AMIS DE PERPEZAC-LE-BLANC	Aide au fonctionnement des activités 2024 : animations diverses, exposition...	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION IMAGES PLURIELLES	Soutien à la saison artistique 2024 à la Métairie des Arts	2 500 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Brive</b>				<b>70 650 €</b>

**ANNEXE 2 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES  
BASSIN DE TULLE 2024**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION2024
<b>Musique</b>				
SAINTE-FORTUNADE	LE CHASTANG	ASSOCIATION BANANA FAMILY EVENT	Organisation de la 2ème édition du festival musical - Le Chastang - 2024 Manifestation tout public et gratuite pour les habitants de la commune	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	ST SALVADOUR	ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA GENTE	Organisation du Festival de la Gente : 6 concerts de musique classique	1 000 €
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	ASSOCIATION CHORALE CANTARELLA	Financement d'un chef de chœur afin de diriger la chorale	700 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHOEURS DU PAYS DE TULLE	Aide pour la création Stabat Mater Francis Poulenc et formation musicale (60 choristes)	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHORALE TULLA VOCE	Organisation de plusieurs concerts de la chorale en 2024	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CORYPHEE	Activités 2024 de l'association : concerts de chant choral	400 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION POLYSSON	Activités 2024 de l'association : duo de musiciens intervenant dans les établissements hospitaliers	600 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION JEUX DE LAMES - ENSEMBLE DÉPARTEMENTAL D'ACCORDÉONS DE LA CORRÈZE	Encadrement de l'ensemble départemental d'accordéons : concerts, stages	2 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ECHO DES MUSES	Soutien à la création et à l'organisation de concerts de musiques anciennes	300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LIONS CLUB TULLE TUTELLA	Projet d'un concours international d'excellence d'accordéon à Tulle 30 juin 2024 (Lien nuits de Nacres)	1 000 €
TULLE	TULLE CEDEX	ASSOCIATION BIG BAND DU CRD DE TULLE - JAZZ ENSEMBLE DE TULLE	Activités 2024 de l'association : accompagner le Big Band dans ses concerts et répétitions	1 400 €
<b>Théâtre</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	COMPAGNIE LA SOEUR DE SHAKESPEARE	Création et diffusion de spectacles de théâtre - Travail d'innovation artistique sur la notion d'artistes associés	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS - LE LONZAC	Organisation de représentations théâtrales en 2024	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	ASSOCIATION LE BREZOU	Organisation de la 9ème édition du Festival de Théâtre de Seilhac en août 2024	2 000 €
TULLE	TULLE	COMPAGNIE ART'ENSOI (HOMO SAPIENS)	Soutien aux activités de théâtre : création et diffusion amateur et Journées Ephémères	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LES PETITS POIS SONT ROUGES	Création et diffusion de spectacles théâtraux et musicaux professionnels	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION2024
<b>Cinéma Vidéo</b>				
TULLE	TULLE	ASSOCIATION AUTOUR DU 1ER MAI	Organisation des 19ème Rencontres Cinéma et Société à Tulle en 2024	900 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LA MAISON ROHMER	Projet 2024 "en attendant la Maison Rohmer" à Tulle 1ère édition "Les journées de Rohmer en automne" - 12 au 16 nov 2024 + Expositions	800 €
<b>Danse</b>				
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	ASSOCIATION GROUPE FOLKLORIQUE LES REVEILHES - SAINTE-FORTUNADE	Festival de chants, danses et musiques du monde pour les 45 ans de l'association	800 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DANSES ET SPECTACLES	Organisation du spectacle de danse de fin d'année en 2024	500 €
TULLE	TULLE CEDEX	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'USEP 19	Organisation du projet danses traditionnelles à l'école 2024	800 €
<b>Livre/Lecture</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LONZACULTURE	Animations à la médiathèque de Le Lonzac en 2024	300 €
NAVES	NAVES	ASSOCIATION RENCONTRES ET DEDICACES - NAVES	Organisation de la Foire du Livre "Mille et une Pages" en 2024 à Navas	1 000 €
<b>Arts plastiques</b>				
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARCLATOUR	ASSOCIATION FRAGMENTS	XIIème biennale internationale de sculpture 2024 : 5 sculpteurs australiens, exposition, conférence	1 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION BULLES DE COULEURS	Activités 2024 de l'association : Ateliers de peinture, développement de la créativité	300 €
NAVES	ST MEXANT	ASSOCIATION GREEN DESERT	Exposition itinérante sur le thème de la rivière Dordogne proposée aux collectivités publiques (com com) offices de tourisme, établissement scolaires, médiathèques, associations culturelles.....	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LA COUR DES ARTS	Activités 2024 de l'association : expositions, ateliers et stages d'arts visuels, métiers d'art	5 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LUM	Activités 2024 de l'association : ateliers photo et expositions	300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ASPPT TULLE	Organisation du 25ème Festival International d'Art Photographique à TULLE	1 500 €
<b>Histoire/Patrim</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GRAULIEROIS - LAGRAULIERE	Organisation d'animations : exposition, sorties découverte, journées du patrimoine	200 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION2024
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU CLOITRE - TULLE	Activités 2024 de l'association : Parution du "Griffon", manifestations culturelles	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ARCHIVES EN LIMOUSIN	Aide à la publication de la revue Archives en Limousin	500 €
<b>Foyers/Comités</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	CHANTEIX ANIMATIONS, LE COMITE DES FETES	Activités 2024 de l'association : Fête de l'arbre, diverses animations	300 €
SAINTE-FORTUNADE	GROS CHASTANG	COMITE DES FETES DE GROS-CHASTANG	Organisation de la 7ème édition du festival "Auprès de mon Arbre" en juillet 2024	400 €
SAINTE-FORTUNADE	LA ROCHE-CANILLAC	COMITE DES FETES DE LA-ROCHE-CANILLAC	Organisation de la fête de l'étang de Laborde en 2024 : concert, cinéma en plein air, feu d'artifice	300 €
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ASSOCIATION LA SOURIS VERTE-LAGARDE-ENVAL	Activités 2024 de l'association : théâtre, peinture, modelage, yoga	300 €
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	FOYER RURAL DE MARC-LA-TOUR	Activités 2024 de l'association : animations diverses	300 €
NAVES	ST GERMAIN-LES VERGNES	COMITE DES FETES DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Activités 2024 de l'association : diverses animations	300 €
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE SAINTE FORTUNADE	Activités 2024 de l'association : minéralogie, généalogie, country, gymnastique, informatique	300 €
NAVES	ST AUGUSTIN	FOYER RURAL SAINT-AUGUSTIN	Activités 2024 de l'association : Fête de la St Jean, fête des fours, fête du village	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	COMITE DES FETES LONZACOIS	Activités 2024 de l'association : Fête du village, fête de la musique, marché de Noël	300 €
<b>Autres actions</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	BEAUMONT	COMITE DES FETES BEAUMONT	Activités 2024 de l'association : fête avec spectacles musicaux, orchestre, feu d'artifice en juillet	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	ASSOCIATION LOST IN TRADITIONS	Activités 2024 de l'association : musique, théâtre, arts graphiques et actions culturelles	2 500 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	COMPAGNIE SI J'Y SUIS	Activités de création et de diffusion de spectacles autour des arts du cirque	800 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHAPELLE DU PUY-GRAND	Animations autour de la culture et du patrimoine à la Chapelle du Puy Grand à Chamboulive	1 000 €
SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	ASSOCIATION LES CIGOGNES SONT DE RETOUR A CORNIL	Activités 2024 de l'association : soirée folklorique, diverses animations	300 €
NAVES	GIMEL LES CASCADES	ASSOCIATION INNISOUND	Création de podcasts ayant comme finalité la mémoire de notre territoire Echange entre artistes et personnes âgées	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	PIERREFITTE	ASSOCIATION L'AMICALE DU PUY MEZIER	Activités 2024 de l'association : exposition, ateliers de jardinage, balade botanique	500 €
NAVES	ST AUGUSTIN	ASSOCIATION ZIGZAGUEZ EN CORREZE	Organisation du 6ème Festival de la Micro-Mobilité : micro-voitures, exposition	300 €
SAINTE-FORTUNADE	ST PAUL	ASSOCIATION LA PIERRE FONTAINE	Activités 2024 de l'association : Ateliers, mise en valeur du patrimoine, conférence, exposition	400 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CORREZE FRANCE PROCHE-ORIENT	Activités 2024 de l'association : Conférences-débats, expositions, colloques, concerts	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION MERVEILLEUX PRETEXTE	Ateliers et stages artistiques pour enfants adolescents adultes	700 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION2024
TULLE	TULLE	ASSOCIATION AIR DE JEUX	Activités 2024 de l'association : Ludothèque itinérante sur tout le territoire corrézien	700 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION AU COIN DU CANTOU (ACDC)	Activités 2024 de l'association : Café associatif, jeux de sociétés, de cartes, de rôles	300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION BALAD'OC TULA	Organisation du Festival Balad'oc Tula à Tulle en 2024	300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU SOUFFLE AUX CORDES	Activités 2024 de l'association : création et diffusion de spectacles jeune public et tout public	1 500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION VIVRE EN PAYS DE TULLE	Activités 2024 de l'association : Tulle fait sa comédie, festivités du 14 juillet, village de Noël	2 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION PEUPLE ET CULTURE	Activités 2024 de l'association : projection de films documentaires, résidence d'artistes, ateliers	2 700 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION INOUIES PRODUCTIONS	Création et la diffusion du spectacles "Nos règnes" mêlant cirque, théâtre, danse, musique / Histoires des femmes de pouvoir	300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION MAQUETTES 19	Activités 2024 de l'association : projets maquettisme, expositions	200 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION TULLE HORIZONS	Organisation de spectacles d'artistes nationaux, co-production du Festival des Nuits de Nacre	2 000 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Tulle</b>				<b>50 200 €</b>

## ANNEXE 3 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES HAUTE-CORREZE 2024

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Musique</b>				
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	CHORALE CONTRECHANT DES ORGUES ET DE L'ARTENSE	Soutien à l'activité de la chorale pour l'année 2024	600 €
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION LES AMIS DE JEAN SEGUREL	Organisation du Gala d'Accordéon annuel en plein air à Chaumeil le 1er août 2024	1 000 €
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION ACCORDEONS EN MONEDIERES	Organisation d'un festival d'accordéons en 2024	500 €
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION RENCONTRE ARTISTIQUE ET POETIQUE (RAP)	Organisation de la 7ème édition du Festiv'all avec plusieurs concerts	300 €
HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	ASSOCIATION MUSIQUE EN LIMOUSIN (AMELI)	Organisation de la 28ème édition du Festival Millesources et Dordogne 2024	9 000 €
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	ASSOCIATION DETENTE ET CHORALE	Activités 2024 de l'association : concerts de la chorale en Corrèze	350 €
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE MOUSTIER	Organisation d'un Festival de Rock dans l'enceinte des vestiges du Château de Moustier Ventadour	1 000 €
EGLETONS	SARRAN	ASSOCIATION LA CHORALE DE SARRAN	Activités 2024 de la chorale	1 000 €
EGLETONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Organisation d'un week-end autour des musiques du monde avec concerts	2 000 €
EGLETONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Activités 2024 de l'association : diverses animations	
USSEL	USSEL	ASSOCIATION HAVANA SOL	Organisation d'un Festival de Musique à Usseil en juillet 2024	2 500 €
<b>Théâtre</b>				
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST ANGEL	COMPAGNIE THEATRALE COTE A COTE	Création, diffusion de spectacles, formation théâtrale pour les jeunes	1 000 €
HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	ASSOCIATION LES TRÉTEAUX DU PLATEAU	Activités 2024 de l'association : atelier théâtre pour adultes, création, diffusion spectacles	300 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION LA KÉLIDÔNE COMPAGNIE THÉÂTRALE	Activités 2024 de l'association : plusieurs représentations théâtrales	300 €
<b>Danse</b>				
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION FOLKLORE ET TRADITIONS EN MONEDIERES - CHAUMEIL	Organisation du stage de danses et musiques traditionnelles et concours de danse en 2024	800 €
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION EAGLES TOWN COUNTRY (ETC)	Organisation d'un stage de danse et d'un concert country le 22 juin 2024	500 €
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION ICORANDA LIMOUSIN MARCHE AUVERGNE EYGURANDE	Divers déplacements pour représentations et échanges en 2024	300 €
USSEL	LA TOURETTE	ASSOCIATION FUN DANSE 19	Activités 2024 de l'association : danses de salon, danses en ligne	200 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION LA SABOTIERE - USSEL	Activités 2024 de l'association: animations dans les EHPAD danses et chants folkloriques	300 €
<b>Livre/Lecture</b>				
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE - EGGLETONS	Organisation d'ateliers et d'un spectacle à la bibliothèque en 2024	600 €
<b>Arts plastiques</b>				
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION EGGLETONS PHOTO NATURE	Organisation de plusieurs expositions photo à Eggletons en 2024	2 500 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
HAUTE-DORDOGNE	ST ETIENNE AUX CLOS	ASSOCIATION SILVA - SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Organisation de la 14ème édition du Festival Photographique "Signé NATURE"	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST SETIERS	ASSOCIATION MOUVANCE - SAINT-SETIERS	Valorisation de l'exposition "Les Arbres de Demain" dans un lieu naturel remarquable	300 €
<b>Histoire/Patrim</b>				
HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	ASSOCIATION RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES (RHABAP)	Activités 2024 de l'association : recherches archéologiques	400 €
<b>Foyers/Comités</b>				
PLATEAU DE MILLEVACHES	SOUDEILLES	FOYER RURAL DE SOUDEILLES	Activités 2024 de l'association : soirée dansante, fête locale, diverses animations	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	FOYER RURAL DE DAVIGNAC	Activités 2024 de l'association : Ecole de Bourrée, animations diverses	1 500 €
USSEL	EYGURANDE	FOYER RURAL CANTON D'EYGURANDE	Activités 2024 de l'association : Groupe La Bourrée des Agriers, expositions, cinéma, photo,	600 €
USSEL	MERLINES	COMITE DES FETES DE MERLINES	Activités 2024 de l'association : foire artisanale, fête patronale, ciné-goûter	300 €
HAUTE-DORDOGNE	ST HILAIRE LUC	COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT-HILAIRE-LUC	Activités 2024 de l'association : Exposition, concerts, balade culturelle	700 €
HAUTE-DORDOGNE	ST VICTOUR	COMITE DES FETES DE SAINT-VICTOUR	Activités 2024 de l'association : fête patronale, diverses animations	500 €
HAUTE-DORDOGNE	THALAMY	COMITE DES FETES DE THALAMY	Activités 2024 de l'association : théâtre, fête patronale, animations	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	FOYER CULTUREL DE BUGEAT	Activité 2024 de l'association : diverses animations	300 €
<b>Autres actions</b>				
PLATEAU DE MILLEVACHES	AMBRUGEAT	ASSOCIATION LA MAISON SUR LA PLACE	Activités 2024 de l'association : Ateliers, stages de pratique artistique et artisanale	300 €
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	SALON DES ANTIQUITES BROCANTES - EYMARD	Organisation du 24ème Salon Antiquités Brocante et 6ème Salon du Livre en 2024	400 €
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	ASSOCIATION MUSEE DE LA TANNERIE ET ET DU CUIR	Organisation de la 3ème édition de la Fête du Cuir en 2024 à Bort les Orgues	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	ASSOCIATION EVENEMENTS CHIC	Organisation de l'élection de Miss Evènements Chics Limousin 2024	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	ASSOCIATION LES AMIS DU PAYS DE BUGEAT	Soutien aux projets patrimoniaux culturels et éducatifs 2024	3 500 €
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Organisation d'activités culturelles et de loisirs en 2024	5 000 €
EGLETONS	LAVAL SUR LUZEGE	ASSOCIATION LEZ'ARTS ET SALAMANDRE	Organisation de concerts, bal trad, spectacles en 2024	1 750 €
EGLETONS	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	ASSOCIATION LE COLLECTIF DU JARDIN	Festival de cirque "Journées Cirque au Jardin" en août 2024	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	ASSOCIATION LES AMIS DE MEYMAC PRES BORDEAUX	Activités 2024 de l'association : Musée historique, exposition, salon du vin, chai-écomusé	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	ASSOCIATION LA FIESTA MEYMACOISE	Organisation de diverses animations : soirée dansante, loto, marché de Noël	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS	Actions artistiques et culturelles en faveur des familles : programmation 2024	600 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION ATELIER LA PIERRE QUI VOLE	Aide à la mise en place d'ateliers d'initiation à la gravure et à la botanique, livres imprimés	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST ANGEL	ASSOCIATION LES VIEUX CRAMPONS FUMANTS	Organisation de la Fête de la Moisson le 15 août 2024 à Saint-Angel	800 €
HAUTE-DORDOGNE	LAMAZIERE BASSE	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-HILAIRE-LUC	Activités 2024 de l'association : conférences, expositions, concerts	300 €
EGLETONS	SARRAN	ASSOCIATION LES ÉPICÉS	Organisation de 2 cafés-concerts, divers ateliers	500 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DE L'IMPRIMERIE DU MUSEE D'USSEL	Valorisation des anciennes pratiques d'imprimerie, démonstrations, exposition, initiation, stages	500 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION BOUGE TA VILLE	Activités 2024 de l'association : Cabaret, Marché de Noël, diverses animations	3 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	AMICALE DU MONT BESSOU	Activités 2024 de l'association : diverses animations	800 €
HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	COMITE D'ANIMATION DE SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Organisation d'un concert pour la fête patronale	300 €
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	ASSOCIATION LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR	Activités 2024 de l'association : spectacle, loto, concours de belote, thés dansants,	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION LA PIERRE LEVEE	Organisation de la fête du pain et de la fête de la Chapelle du Rat en 2024	300 €
EGLETONS	SOURSAC	ASSOCIATION LES GABARES DE HAUTE DORDOGNE	Organisation du "Bal des Gabariers" en 2024	1 000 €
EGLETONS	CHAUMEIL	CHAUMEIL EN FETE	Activités 2024 de l'association : Fête de la St Jean, Fête du Tilleul, marché artisanal	800 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Haute-Corrèze</b>				<b>56 600 €</b>

**ANNEXE 4 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES  
VALLEE DE LA DORDOGNE 2024**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Musique</b>				
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LOS GOJATS DEL PORTI	Activités 2024 de l'association	600 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	CHORALE DES GABARIERS	14ème Festival Val'Dordogne en octobre 2024 et activités de l'année	300 €
ARGENTAT	BASSIGNAC LE HAUT	FESTIV'ARTS EN XAINTRIE	Organisation de concerts	1 000 €
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	GRIVE LA BRAILLARDE	6ème édition Festival Disjoncté Festival de musique sans électricité au Coiroux à Aubazine - 14 sept 2024	500 €
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	GRIVE LA BRAILLARDE	6ème édition Festival Disjoncté subvention exceptionnelle	500 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	ASSOCIATION CHOEUR DE BEAULIEU	Concerts saison 23/24	800 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	CLUB LES BRUYERES	9 ème festival Accordéon Passion et 3 ème concours jeunes espoirs accordéons	800 €
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	NOUVELLES RENAISSANCES	Subvention Festival de musique Nouvelles Renaissance en juillet 2024	500 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION "AU CHOEUR DE MEYSSAC"	Pratique du chant choral et organisation de concerts 2024	300 €
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	ASSOCIATION BLOCSON	Festival Hors-Sol 2024	800 €
<b>Théâtre</b>				
ARGENTAT	ALTILLAC	ASSOCIATION DU DOMAINE THÉÂTRAL	Visites théâtralisées à Beaulieu, Meyssac et Curemonte	500 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COMPAGNIE LA JOYEUSE CLIQUE	Activités théâtre de l'association	300 €
MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR SUR VELL	ASSOCIATION LES BALADINS DU VELL	Organisation et financement de représentations de pièces de théâtre	500 €
<b>Danse</b>				
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LES ECHOS LIMOUSINS	Activités 2024 de l'association : spectacles folkloriques et autres animations	300 €
ARGENTAT	ST PRIVAT	ASSOCIATION LES AMIS DE LA BOURREE - SAINT-PRIVAT	Activités 2024 : soirée d'antan, cours de musique et de danse	300 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COUNTRY CLUB VAL' DORDOGNE	Aide au fonctionnement année 2024 : cours de country, organisation d'un bal	500 €
<b>Livre/ lecture</b>				
ARGENTAT	ALBUSSAC	ASSOCIATION IMEDIA UTOPIQUE	Aide au programme éditorial Utopique éditions 2024 / littérature jeunesse	500 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	LES P'TITS ZASTICOTS MAISON D'EDITION	Activités 2024 de la maison d'édition : édition d'un nouveau livre, participation à des salons...	300 €
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	NID DE PLUMES	Organisation du Salon du livre de Sérilhac en septembre 2024	500 €
<b>Histoire/ Patrim</b>				
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE (HARPAU)	Réédition d'une brochure touristique sur Aubazine	1 000 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	ASSOCIATION DU PATRIMOINE DU PAYS DE BEAULIEU	Valorisation et découverte patrimoine pays Bellocx : expositions, conférences, animations	1 500 €
MIDI CORREZIEN	BILHAC	PATRIMOINE, ANIMATION ET CULTURE À BILHAC	Activités 2024 de l'association : organisation d'événements culturels en lien avec le patrimoine (conférences, visites...)	1 000 €
MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE AUX SAINTS	ASSOCIATION LA CHAPELLE AUX SAINTS ARCHEOLOGIE PATRIMOINE CASAP	Saison culturelle 2024 du musée	3 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	LEG XII FULMINATA	Activités de reconstitutions historiques 2024	300 €
MIDI CORREZIEN	NOAILHAC	ASSOCIATION NOAILHAC MÉMOIRE ET PATRIMOINE	Activités 2024 de l'association : projets de mise en valeur du patrimoine et animations diverses	800 €
<b>Foyers/ comités</b>				
ARGENTAT	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Activités 2023/2024 Organisation 11ème "Môm' en Fête" Festival des Gorges Hurlantes 2024	1 200 €
MIDI CORREZIEN	CHENAILLER MASCHEIX	COMITE DES FETES DE CHENAILLER-MASCHEIX	Activités culturelles 2024 de l'association	500 €
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	ASSOCIATION LA RONDE DE MARCILLAC-LA-CROZE	Activités 2024 de l'association : fête avec concerts, aquarelle, vide-grenier...	300 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	COMITE DES FETES DE MEYSSAC	Organisation de la Fête votive 2024 : concerts, banda, parade de chars...	500 €
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	SERILHAC EN FETE	Activités 2024 de l'association	200 €
MIDI CORREZIEN	TUDEILS	FOYER RURAL DE TUDEILS	Activités 2024 du foyer	300 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	COMITE DES FETES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Activités 2024 de l'association	2 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	MEYSSAC, CULTURE ET LOISIRS	Activités 2024 de l'association et organisation des Automnales en octobre 2024	1 800 €
MIDI CORREZIEN	NONARDS	ASSOCIATION LOU TRUFFADOUR - NONARDS	Activités 2024 de l'Association	200 €
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	COMITE DES FETES ET DES FOIRES DE MONCEAUX	Organisation Fête de l'ascension 2024 avec descente de caisse à savon, parc à jeux pour enfants et soirée musicale	250 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Autres actions</b>				
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION LES RENARDS DES SURFACES	Week-end sportif et culturel vétérans au Lac de Miel en mai 2024	300 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION ARGENTAT PATCH	Aide au fonctionnement de l'atelier arts textiles	150 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION NUAGE VERT - MUSÉE MOBILE VALLÉE DE LA DORDOGNE	Association Nuage Vert - musée mobile Vallée de la Dordogne et son festival Histoires de Passages	3 000 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	CORPS EN TÊTE	Pratiques artistiques adultes et enfants saison 23-24	1 000 €
ARGENTAT	PANDRIGNES	TERRA LIMOSINA	37e marché des potiers d'Argentat en août 2024	500 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION LES AMIS DE BEYNAT	Diffusion culturelle et patrimoine : spectacles, conférences, visites culturelles	1 000 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION "IMMOTUS VERTO"	Création de projets culturels et humanitaires autour du manège "IMMOTUS VERTO" oeuvre monumentale	500 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	ASSOCIATION COLLONGES FESTIF	Parades Vénitiennes et Spectacle Renaissance 2024	1 000 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	LA VIE COLLONGEOISE	Animations, loisirs culturels et intergénérationnels 2024	200 €
MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	ASSOCIATION LOUS AMOUROUX DEL MONTANTY	Activités 2024 de l'association : ateliers culinaires adultes & enfants et autres animations	300 €
MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	ASSOCIATION LES AMIS DE CUREMONTE	Soutien aux animations culturelles 2024 organisées dans le village de Curemonte	800 €
MIDI CORREZIEN	LANTEUIL	ASSOCIATION LOS RESCALAIRES	Festival Paille et Folklore 20 et 21 juillet 2024 (Festival d'artisanat et d'art traditionnel)	800 €
MIDI CORREZIEN	LIOURDRES	CAVAL'SCENE	Organisation des "Jeudis Festifs" de Liourdres - été 2024	400 €
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	ASSOCIATION MONCELLOISE D'ANIMATIONS COMMUNES	Marchés des producteurs de pays : organisation des animations et soirées 2024	250 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	TAROT CLUB DU CANTON DE BEYNAT	Activités de l'association et journée festive de tarot en juin 2024	500 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ARGENTAT ANIMATION	Organisation d'évènements festifs et culturels 2024	2 500 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Vallée de la Dordogne</b>				<b>37 850 €</b>

## ANNEXE 5 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES VEZERE AUVEZERE 2024

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Musique</b>				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ENSEMBLE VOCAL DU PAYS DE POMPADOUR	Soutien au fonctionnement 2024 de la chorale	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION BONNEFOND ANIMATIONS	Organisation de 4 soirées musicales	300 €
UZERCHE	LUBERSAC	ASSOCIATION CHOEUR DE LOUPS	Activités 2024 de l'association : concerts de la chorale, déplacements	300 €
UZERCHE	MASSERET	ASSOCIATION LES FELES DE L'ART	Activités 2024 de l'association : concerts pour la Fête de la Musique le 21 juin à Masseret	300 €
UZERCHE	SALON LA TOUR	ASSOCIATION SALON MUSIQUE SALON-LA-TOUR	Organisation d'un grand concert Gospel, concert du Choeur Tor Carrat	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE À UZERCHE	Organisation du 18ème Festival de Musique "Muz" à Uzerche en août 2024	1 500 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	ASSOCIATION DES HEURES MUSICALES EN MONEDIERES	Organisation du Festival de Musique 2024 à Chamberet	2 000 €
<b>Théâtre</b>				
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION THÉÂTRE DES FUNAMBULES	Activités 2024 de l'association : création théâtrale, ateliers, stages	300 €
<b>Cinéma Vidéo</b>				
UZERCHE	MEILHARDS	ASSOCIATION LA GAILLARDE	Réalisation d'un nouveau film sur l'agriculture familiale sur plusieurs générations	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION CORRÈZE TÉLÉVISION	Soutien à un média d'Information de proximité : reportages, écrits, vidéos	1 000 €
<b>Danse</b>				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOCIATION CULTURELLE DU PAYS DE POMPADOUR	Organisation du gala de danse en juin 2024 à Pompadour	1 500 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	ASSOCIATION FUNKY PERP'	Aide pour la création de nouveaux cours de danse et le gala de fin d'année	300 €
<b>Livre/Lecture</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX PONT DE TREIGNAC	Edition et diffusion d'un ouvrage sur les voies ferrées en Corrèze au 20ème siècle	500 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION RESEAU D'ECHANGES DE SAVOIRS UZERCHA -UZERCHE	Organisation du 12ème Salon du Livre de Jeunesse d'Uzerche Le Loupiot	500 €
<b>Arts plastiques</b>				
UZERCHE	MASSERET	ASSOCIATION ARTS HUMAINS	Organisation de 3 expositions à Masseret en 2024	500 €
UZERCHE	ST PARDOUX CORBIER	ASSOCIATION ARTS PATRIMOINE ET GASTRONOMIE	Activités 2024 de l'association : exposition photos, photographes amateurs et professionnels	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION TREIGNAC PROJET	Activités 2024 de l'association : expositions, résidences internationales	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION ART SCENE UZERCHE	Activités 2024 de l'association : Ateliers de peinture, stages, expositions	300 €
<b>Histoire/Patrim</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	ASSOCIATION MADRANGES PATRIMOINE ET TALENTS EN MONEDIERES	Activités 2024 de l'association : concerts, projections débats, conférences	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION ARCHEOLOGIE PAYSAGE	Activités 2024 de l'association : ateliers archéologiques, sorties sur le terrain	2 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	ASSOCIATION DE RECHERCHE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE (ARHA) TARNAC	Activités 2024 de l'association : journée du livre, expositions, spectacle musical	500 €
<b>Foyers/Comités</b>				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	COMITE DES FETES POMPADOUR	Organisation de diverses manifestations culturelles en 2024 Carnaval, fête de la musique, marché festif, de Noël, 1 concert, 1 spectacle de théâtre	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	FOYER D'ACTIVITES RURALES DE BONNEFOND	Activités 2024 de l'association : randonnée pédestre et cycliste, découverte du milieu naturel, activités hivernales de ski de fond et de raquettes. Achat de skis et de raquettes, balisage des circuits et des pistes	300 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	FOYER RURAL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CONCEZE	Activités 2024 de l'association : Spectacle de théâtre, chants et danses, soirée festive	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	COMITE DES FETES DE GRANDSAIGNE	Activités 2024 de l'association : Fête du pain, animation musicale	300 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	FOYER RURAL DES JEUNES DE PERPEZAC-LE-NOIR	Activités 2024 de l'association	100 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	COMITE DES FETES ET LOISIRS DE PERPEZAC-LE-NOIR	Activités 2024 de l'association : Fête de la musique, concert, feu d'artifice	800 €
SEILHAC-MONEDIERES	VEIX	FOYER RURAL VEIX	Organisation de diverses manifestations culturelles en 2024	300 €
UZERCHE	ST YBARD	COMITE DES FETES DE SAINT-YBARD	Activités 2024 de l'association : soirées à thèmes, fête de la St Roch	300 €
<b>Autres actions</b>				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOCIATION SCENES DE MANEGE - ARNAC-POMPADOUR	Développement et amélioration de l'offre touristique au Château de Pompadour	1 000 €
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOCIATION RENCONTRE DES ARTS POMPADOUR	Activités 2024 de l'association : ateliers, conférences, expositions	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION RENAISSANCE VIEILLES PIERRES MILLEVACHES ET MONEDIERES BONNEFOND	Organisation de la 6ème édition des Pastorales de Clédat 2024	2 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION RENAISSANCE VIEILLES PIERRES MILLEVACHES ET MONEDIERES BONNEFOND	Activités 2024 de l'association : animations diverses	
UZERCHE	LUBERSAC	ASSOCIATION EVENEMENTS A PART	Aide pour les actions Artistiques-Culturelles-Citoyennes "À Part" 2024	500 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	ASSOCIATION MADRANGES VELOS LOISIRS-MVL	Activités 2024 de l'association : animation culturelle, concert, projection	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	RILHAC-TREIGNAC	FOYER RURAL RILHAC-TREIGNAC	Activités 2024 de l'association : Fête du Four, soirées à thèmes	500 €
UZERCHE	ST SORNIN LAVOLPS	AMICALE LAIQUE SAINT SORNIN LAVOLPS	Activités 2024 de l'association : fête théâtrale et folklorique, visites culturelles	500 €
UZERCHE	SEGUR LE CHATEAU	ASSOCIATION LES AMIS DE SEGUR	Organisation de la Soirée Romantique : théâtre de rue avec saynètes, son et lumière, soirée musicale	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LE GRAND ATELIER	Aide à la création et l'éducation artistique en 2024	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LE CORPS A VIVRE	Organisation de balades contées avec conteurs, musiciens et danseurs	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LA DERIVE	Production et diffusion de spectacles de cirque actuel	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	ASSOCIATION LOU TOUPI	Animations pour le marché et le village de Madranges	300 €
UZERCHE	UZERCHE	FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE	Organisation Uzerche en Bodéga 2024	500 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Vézère Auvézère</b>				<b>25 700 €</b>

**ANNEXE 6 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES  
HORS DEPARTEMENT 2024**

DEPARTEMENT SIEGE SOCIAL	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Musique</b>				
LOT	ROCAMADOUR	ASSOCIATION CANTICA SACRA ROCAMADOUR	Festival de Rocamadour : musique classique en vallée de la Dordogne (extension du festival à la partie corréze)	800 €
<b>Cinéma Vidéo</b>				
CREUSE	FAUX-LA- MONTAGNE	ASSOCIATION TELE MILLEVACHES	Réalisation de reportages sur le Plateau de Millevaches et mobilisation des habitants	1 000 €
CREUSE	GUERET	ASSOCIATION CINE PLUS EN LIMOUSIN	Circuits de cinéma itinérants Diffusion sur 9 points en Corrèze	1 000 €
<b>Autres actions</b>				
HAUTE-VIENNE	ISLE	ASSOCIATION COMMUNES JUMELEES NOUVELLE- AQUITAINE	Développement du réseau des jumelages en Nouvelle-Aquitaine	250 €
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	COMITE LIMOUSIN DE TAROT	Activités 2024 de l'association	200 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Hors département</b>				<b>3 250 €</b>

## ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2024

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
<b>Bassin de Brive</b>				
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	21e édition - Festival du cinéma de Brive / Rencontres internationales du moyen métrage	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2024	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2024 / Les Allumés de Chanteix janvier 2024	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2024	8 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	43ème Festival de la Vézère 2024	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	Projet chant choral "Sing'in Corrèze 2024" et participation de jeunes corrèziens à l'académie d'été de chant "Voces 8 international"	3 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	La Tempete - projets artistiques 2024	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2024 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Organisation de la Foire du Livre de Brive 2024	20 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	20ème édition du Lovely Brive Festival	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 52ème Festival de musique de St-Robert	6 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2024	80 000 €
<b>Bassin de Tulle</b>				
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison culturelle 2024 : saison Boîte en Zinc, Festival aux champs...	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2024 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	36 ème édition des Nuits de Nacre	28 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2024 : créations, tournées	20 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles 2024	68 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Festival de culture hip-hop Hoora ! en février 2024	2 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	28 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival DU BLEU EN HIVER du 25 janvier au 3 février 2024	2 500 €
TULLE	TULLE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	16 000 €
<b>Haute-Corrèze</b>				
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2023-2024 : Plaisir d'écrire	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES MEYMAC	Exposition 2024 : "Sacrés Objets"	3 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Fonctionnement 2024 : expositions, animation culturelle de proximité, actions pédagogiques...	31 500 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	38ème festival de la Luzège (2024)	20 000 €
USSEL	USSEL	SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	Animations et manifestations culturelles et patrimoniales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour	3 500 €
<b>Vallée de la Dordogne</b>				
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Les 34 èmes Théâtrales de Collonges la Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Activité de l'association : préparation du Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2025	3 000 €
<b>Vézère Auvézère</b>				
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival poésie et chanson DécOUVRIR 2024	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2024	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Aide exceptionnelle pour le concert événement avec Franck Michaël	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	24e édition du festival Kind of Belou	4 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2024	5 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Animations culturelles autour de la langue et de la culture occitanes 2024 Poursuite ateliers d'occitan Travail de collecte sur les femmes paysannes	3 000 €
<b>Total Evènements à Vocation Départementale 2024</b>				<b>661 800 €</b>

<b>ANNEXE 8 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES</b>				
<b>CANTON</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>SUBVENTION 2024</b>
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de Brive 2023/2024	83 800 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Aide pour la classe "orchestre à l'école" Groupe Scolaire La Salle de Brive 2023/2024 (renouvellement)	500 €
TULLE	TULLE	TULLE	Fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de Tulle 2023/2024	115 700 €
TULLE	TULLE	TULLE	Aide pour la classe "orchestre à l'école" Joliot Curie 2023/2024 (renouvellement)	500 €
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE	Fonctionnement de l'Ecole Théadamuse 2024 et aide aux élèves	126 600 €
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE	Orchestre à l'Ecole Ussel, Collège Voltaire 2e année	500 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	15 650 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Classe Orchestre harmonie Allassac - année 1 (renouvellement)	1 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Classe Orchestre brass band Allassac - année 2	500 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Classe Orchestre cordes Allassac - année 3	500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	13 900 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Aide pour la classe "orchestre à l'école" de l'école primaire d'Objat 2023/2024 (année 2)	500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Aide pour la classe "orchestre à l'école " du collège d'Objat 2023/2024 (année 3)	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ECOLE DE MUSIQUE MALEMORT	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	16 700 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VÈZÈRE CAUSSE	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	14 900 €
MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	ECOLE DE MUSIQUE L'ETINCELLE BRANCEILLAISE	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	6 800 €
MIDI CORREZIEN	VAYRAC	ECOLE DE MUSIQUE ACCORDS	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	8 450 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Fonctionnement de l'école de musique 2023/2024	5 500 €
<b>Total Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques</b>				<b>412 500 €</b>

## ANNEXE 9 - ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE 2024

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	COLLEGE MARMONTEL	Projet d'éducation artistique "Bort à l'heure baroque" - projet fédérateur avec l'école élémentaire de Bort <b>Nbre de classes concernées</b> : 4 <b>Nbre élèves concernés</b> : 80 <b>Intervention artistes</b> : Cie Danses au (PAS)sé, La Luzège + Asso Les Amis de l'Orgue	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	DARNETS	ASSOCIATION SPORT RPI DARNETS SOUDEILLES MOUSTIER	Projet "Ici dort une chimère" autour du patrimoine local et de l'art contemporain <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 17 <b>Intervention artistes</b> : La Pierre qui vole + PAH Htes Terres Corrésiennes	300 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	COLLEGE DE LA TRIOUZOUNE	Projet d'éducation artistique "Labo forain" - projet fédérateur avec lycées <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 44 <b>Intervention artistes</b> : Le Ciné de Papa	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MAUSSAC	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Projet d'éduc artist "Quel cirque !" avec les écoles du RPI Combressol Maussac <b>Nbre de classes concernées</b> : 3 <b>Nbre élèves concernés</b> : 52 <b>Intervention artistes</b> : Bside Company	300 €
USSEL	USSEL	ÉCOLE PRIMAIRE DE LA JALOUSTRE	"Animal sauvage! apprivoisé par le geste et la parole!"	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	COLLEGE JEAN-LURCAT	Projet chorale du collège avec représentation publique en juin 2024 <b>Nbre de classes concernées</b> : tous niveaux + SEGPA + ULIS <b>Nbre élèves concernés</b> : 225	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	ASSOCIATION SPORT CULT ECOLE MEYMAC	Projet "percussions corporelles" - école de Meymac <b>Nbre de classes concernées</b> : 3 <b>Nbre élèves concernés</b> : 76 <b>Intervention artistes</b> : Duo Comm'un + Asso Clef de Ré	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	ASSOCIATION LOST IN TRADITIONS	Ateliers de pratique artistique / école CHAMBOULIVE / Carnaval	1 500 €
UZERCHE	LUBERSAC	FOYER DES ELEVES DU COLLEGE DE LUBERSAC	Projet Olympique : création de vases antiques	300 €
UZERCHE	LUBERSAC	FOYER DES ELEVES DU COLLEGE DE LUBERSAC	Parcours artistique 6e/5e du collège: batucada/cirque/flûte irlandaise	2 100 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Ateliers d'Éducation Artistique et Culturelle cirque à l'école de Sarran : "Tous en piste" <b>Nbre de classe concernée</b> : 1 <b>Nbre élèves concernés</b> : 15 <b>Intervenants</b> : La Derive et A tous Cirk	300 €
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Ateliers d'éducation artistique et culturelle au collège Albert Thomas Egletons / hip-hop street art <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 classes (ULIS) <b>Intervenants</b> : F Da Fonseca (danseur), Lao Sema (plasticienne)	600 €
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Atelier d'éducation artistique et culturelle danses à l'école de Beyne d'Egletons <b>Nbre de classes concernées</b> : 5 classes <b>Nbre élèves concernés</b> : 108 <b>Intervenants</b> : Lola Morisse, F Da Fonseca (danseurs)	1 200 €
ARGENTAT	RILHAC XAINTRIE	COMPAGNIE LA GALINETTE DANSEE	Réalisation d'un projet d'éducation artistique et pédagogique danse en Xaintrie	600 €
ALLASSAC	DONZENAC	AVENIR DE DONZENAC	Ateliers d'éducation artistique musique pour neuf classes de l'école de Donzenac	1 200 €
ALLASSAC	SADROC	ASSOCIATION APE RPI DE SADROC	4 ateliers d'éducation artistique (Musique ) pour l'école de Sadroc	1 000 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	ACS DES ECOLES DE NEUVIC	Projet "Lumière, transparence et couleurs (lien avec la réfection de l'église de Lamazière-Basse) <b>Nbre de classes concernées</b> : 3 <b>Nbre élèves concernés</b> : 48 Intervention artistes : Maître verrier + PAH Htes Terres Corrésiennes	600 €
UZERCHE	BENAYES	APE BENAYES MEUZAC MONTGIBAUD	Atelier d'éducation artistique hip-hop et graff pour tous les élèves du RPI <b>Nbre de classes concernées</b> : 3 <b>Nbre d'élèves</b> : 55 <b>Intervention artistes</b> : Association MultiFA7	900 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE JEAN JAURES USSEL	Projet d'éduc artist "Animal sauvage " à l'école Jean Jaurès d'Ussel <b>Nbre de classes concernées</b> : 5 <b>Nbre élèves concernés</b> : 115 <b>Intervention artistes</b> : Mathilde Joly, plasticienne	500 €
TULLE	TULLE	CENTRE ALICE GUY	Promot° de la culture de l'égalité, lutte contre les stéréotypes de genre : atelier 2 classes de 4ème du collège Victor Hugo de Tulle et 1 classe de 5ème du collège Jean Moulin de Brive /Egalité jusque dans la cour de récré : 3 classes de CE2, CM1 et CM2 dans 2 écoles	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
TULLE	ALLASSAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire Pierre Maurice Restoueix	"Danse et dis 2024" <b>Nbre de classes concernées</b> : 4 <b>Nbre élèves concernés</b> : 96 <b>Intervention artistes</b> : Gisèle Gréau / Claire Newland	600 €
TULLE	ARGENTAT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Maternelle Le Petit Prince	"Danse africaine et percussions" <b>Nbre de classes concernées</b> : 3 <b>Nbre élèves concernés</b> : 59 <b>Intervention artistes</b> : Mamadou Sene	500 €
TULLE	BEAULIEU SUR DORDOGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Danse et dis 2024" <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 40 <b>Intervention artistes</b> : Carole Maja - 40h	300 €
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire Jules Romain	"L'arbre au fil des saisons" <b>Nbre de classes concernées</b> : 4 <b>Nbre élèves concernés</b> : 78 <b>Intervention artistes</b> : Sema Lao / Christophe Caron / Cécile Pouget	1 200 €
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire Jules Romain	"Bourdon et Passpoil" <b>Nbre de classes concernées</b> : 4 <b>Nbre élèves concernés</b> : 102 <b>Intervention artistes</b> : Cécile Pouget	300 €
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire Jules Vales	"De la calligraphie au graff..." <b>Nbre de classes concernées</b> : 5 <b>Nbre élèves concernés</b> : 57 <b>Intervention artistes</b> : Thomas Tranquenard	900 €
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Maternelle Henri Gerard	"L'art dans les jardins du monde" <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 47 <b>Intervention artistes</b> : Cécile Pouget / Virginie de Andrade	600 €
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire Louis Pons	"Les voix en poésies" <b>Nbre de classes concernées</b> : 7 <b>Nbre élèves concernés</b> : 142 <b>Intervention artistes</b> : Marie Artaud, Isabelle Machado, Marie Arsandaux, Anne Matas	800 €
TULLE	CLERGOUX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Rutabaga" chansons de 1939 à 1945 Projet interdisciplinaire sur histoire, citoyenneté et arts de la scène. Musique / Théâtre/marionnettes sur 3 écoles (La Croix de Bar et Turgot à Tulle + Clergoux) <b>Nbre de classes concernées</b> : 5 <b>Nbre élèves concernés</b> : 40 <b>Intervention artistes</b> : Morgane Kabiri + Clémentine Haise	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
TULLE	COSNAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire et l'école Elementaire de Malemort La Grande Borie	"Devenir sage, ça s'apprend !" <b>Nbre de classes concernées</b> : 5 <b>Nbre élèves concernés</b> : 67 <b>Intervention artistes</b> : Sandrine Guillou	900 €
TULLE	LAPLEAU	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"A la découverte du théâtre d'ombre" <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 40 <b>Intervention artistes</b> : Béatrice Courette	600 €
TULLE	MARCILLAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Un travail de fourmi" <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 42 <b>Intervention artistes</b> : Pascale Guerin	600 €
TULLE	NOAILLES	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Ours et la louve" Nbre de classes concernées : 5 Nbre élèves concernés : 94 <b>Intervention artistes</b> : Béatrice Courette	1 500 €
TULLE	SAINT HILAIRE PEYROUX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Eveil musical, percussions et chants" <b>Nbre de classes concernées</b> : 3 <b>Nbre élèves concernés</b> : 49 <b>Intervention artistes</b> : Yann Audebert	300 €
TULLE	SAINT PANTALEON DE LARCHE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"A la découverte du théâtre" <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 45 <b>Intervention artistes</b> : Valérie Moreau	600 €
TULLE	SAINT VIANCE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Cabanes et Lumières" <b>Nbre de classes concernées</b> : 8 <b>Nbre élèves concernés</b> : 192 <b>Intervention artistes</b> : Cécile Pouget - Serge Mazot - Pauline NDStudio	1 500 €
TULLE	VARS SUR ROSEIX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Nouvelles de nature" <b>Nbre de classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 21 <b>Intervention artistes</b> : Zad et Didier Jean	600 €
TULLE	VOUTEZAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"Découverte de la danse, des instruments et de la culture africaine" <b>Nbre de classes concernées</b> : 5 <b>Nbre élèves concernés</b> : 95 <b>Intervention artistes</b> : Mamadou Sene	1 000 €
TULLE	BEAULIEU SUR DORDOGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Jacqueline Soulange	"Créatures, Rives et Pages" <b>Classes concernées</b> : 2 <b>Nbre élèves concernés</b> : 34 <b>Intervention artistes</b> : Julie Knaebel	600 €
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Arsonval	"Classe Artistique EAC" <b>Classe concernée</b> : 1 <b>Nbre élèves concernés</b> : 30 <b>Intervention artistes</b> : Sandrine Guillou	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
TULLE	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Arsonval	"Résidence d'auteur : Thomas Scotto" Classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 76 Intervenants : Thomas Scotto et Gilles Abier	600 €
TULLE	EGLETONS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Albert Thomas	"Ateliers radiophoniques en Creuse avec Radio Vassivière" Nbre classes concernées : 2 Nbre d'élèves : 37 Intervenants : Radio Vassivière et Radio Chardon	300 €
TULLE	MEYSSAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Léon Dautrement	"Paysages Interieurs" Nbre classes concernées : 2 Nbre d'élèves : 48 Intervenants : Julie Knaebel	600 €
TULLE	TREIGNAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Lakanal	"Filles versus Garçons" Nbre classes concernées : 2 Nbre d'élèves : 49 Intervenants : Valérie Moreau	600 €
TULLE	UZERCHE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Gaucelm Faidit d'Uzerche	"Atelier théâtre" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 30 Intervention artistes : Elodie Chamauret - Cie Les Funambules	300 €
<b>Total Ateliers d'Education Artistique 2024</b>				<b>31 900 €</b>

## ANNEXE 10 - SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES 2024

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives Libres (GRAL)	6 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION RADIO VICOMTÉ	Activités 2024 de l'association	2 000 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION RADIO ASSOCIATIVE ARGENTAT CORRÈZE XAINTRIE	Développement des activités 2024 : chroniques radio, studio école...	1 200 €
ARGENTAT	GOULLES	RADIO ASSOCIATIVE DU PLATEAU (RAP)	Activités 2024 de la radio dédiée au plateau de la Xaintrie : relais de l'actualité culturelle, festive et éco	500 €
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION RADIO CHARDON	Fonctionnement pour diffusion programmes en direct, réseaux sociaux et Web Radio	800 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	ASSOCIATION RADIO VASSIVIERE	Soutien aux projets de Radio Vassivière en Corrèze en 2024	500 €
HAUTE DORDOGNE	BORT LES ORGUES	RADIO BORT ARTENSE	Soutien aux projets de RBA	1 500 €
UZERCHE	POMPADOUR	RADIO PAC	Soutien aux projets de Radio PAC	1 500 €
<b>Total Soutien aux radios associatives 2024</b>				<b>14 000 €</b>

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Sociale

#### OBJET

---

ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ET SOUTIEN PERSONNALISE - EXERCICE 2024

#### RAPPORT

---

Lors de la rentrée scolaire 2023/2024, le Département a accueilli 8 900 élèves dans les collèges publics. Il les accompagne tout au long de leur scolarité, étape essentielle de leurs apprentissages et de leur construction personnelle. Il soutient tout particulièrement les familles dans un souci d'égalité d'accès au savoir.

A travers le plan global "Bien vivre au collège" le Département agit de façon concrète sur :

- la modernisation et la rénovation énergétique des bâtiments,
- la végétalisation des espaces extérieurs,
- la qualité et l'accessibilité de la restauration, l'approvisionnement local,
- la participation des élèves à la vie de leur établissement,
- la prévention contre le harcèlement scolaire et les cyberviolences.

Les lois de décentralisation ont confié aux Départements un rôle majeur dans le fonctionnement général des collèges. Le Département alloue à chaque établissement une Dotation Principale de Fonctionnement (DPF) qu'il est impératif de notifier aux collèges publics avant le 1<sup>er</sup> novembre afin de respecter les obligations légales. De même, conformément à la procédure réglementaire, les dotations contenues dans le présent rapport et soumises à votre approbation ont été présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre 2023.

#### 1. Règle de calcul de la DPF collèges

Adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013, la règle de calcul de cette dotation prend en compte un certain nombre d'indicateurs (effectifs, surfaces, ...) et, notamment, la notion de nombre de jours de fonds de roulement qui permet d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation budgétaire de chaque collège. Les indicateurs utilisés sont exposés dans la deuxième partie du rapport. Cette règle permet le calcul d'une dotation théorique pour chaque établissement à laquelle sont

appliqués deux dispositifs : l'ajustement et le lissage.

Lors de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, cette règle de calcul a été adaptée en prenant en compte les charges de viabilisation (qui ont très fortement augmenté sur les dernières années) et les effectifs complets des établissements (y compris les dispositifs particuliers). Il s'est agi également d'assouplir les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation afin de conforter la dotation des collèges qui maintiennent leurs Jours de Fonds De Roulement (JFDR) dans la tranche 60/90 jours.

Au cours de l'année 2023, à l'initiative du Département, des groupes de travail composés d'agents du service Education Jeunesse et de Principaux et Adjoint-gestionnaires des collèges se sont tenus.

A l'issue de cette concertation, il est proposé :

- Pour le financement du service Administration et Logistique (ALO), augmentation de 12 € à 15 €/m<sup>2</sup> de la part correspondant à la viabilisation/maintenance pour prendre en compte la hausse des coûts d'entretien, de maintenance et des chauffe des surfaces ;
- Pour le financement du service Activités Pédagogiques (AP), création d'un forfait supplémentaire "internat" sur la base de 10 € par interne (chiffres de l'annuaire vert du Rectorat) afin de compenser les coûts liés à l'hébergement des élèves et d'améliorer l'attractivité de l'internat.

Les autres paramètres du calcul de la DPF, notamment les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation sont inchangés.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre 2023.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 484 451 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2024.

## 2. Dispositif de soutien sur mesure des collèges

Les mois écoulés ont montré la parfaite adaptation du dispositif de soutien exceptionnel dédié à la viabilisation de 1 M€ en 2023 pour les collèges départementaux.

Il faut rappeler que les fortes hausses de l'énergie, des achats, de l'inflation ont impacté les collèges dont toutes les situations de fonds de roulement ne sont pas similaires. Ainsi, afin d'intervenir de façon différenciée et adaptée pour chacun des collèges départementaux, nous avons mis en place ce fonds qui a été mobilisé en fonction de la situation financière de chacun.

Pour 2024, il vous est proposé de renouveler ce dispositif avec la même ambition et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024.

## **I - REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT**

### **A - BASES DE CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE**

1) Le service Administration et Logistique (ALO)

- ✓ une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût proposé à 15 €/m<sup>2</sup> (contre 12 €/m<sup>2</sup>) auparavant. Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.
- ✓ une 2ème part, allouée pour les charges de fonctionnement général, constituée d'un forfait et d'une contribution par élève établis respectivement à 12 000 € par collège et 30 € par élève.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP)

- ✓ une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques. Ces dépenses concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages...), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs. Cette part est calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et Dispositif UPE2A, consacré aux élèves allophones.  
Le montant est de 40 € par élève et 70 € par élève pour ces dispositifs spécialisés.

De plus, il est proposé la création d'un forfait internat sur une base de 10 € par élève comme expliqué en préambule.

### **B - MAINTIEN DES DISPOSITIFS D'"AJUSTEMENT" ET DE "LISSAGE"**

1) Le dispositif d'ajustement du calcul de la Dotation Principale de Fonctionnement (DPF)

La dotation théorique, calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus, est ajustée en fonction du nombre de Jours de Fonds De Roulement (JFDR) nécessaires à un fonctionnement optimal de l'établissement.

La Commission Permanente du 25 octobre 2019 a décidé les règles d'ajustement suivantes :

- ✓ Pour les collèges ayant moins de 60 JFDR, il a été décidé de stabiliser ou de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 JFDR.
- ✓ Pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR, il a été validé la règle suivante :
  - laisser augmenter la dotation des collèges lorsque, au terme de la règle de calcul, celle-ci devrait augmenter par rapport à N-1,
  - stabiliser la dotation des collèges lorsque, au terme de la règle de calcul, celle-ci devrait baisser par rapport à N-1.

✓ Pour les collèges ayant plus de 90 JFDR, le principe retenu en 2013 est conservé, à savoir :

- stabiliser la dotation principale de fonctionnement dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle augmenterait,
- minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement constaté dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle diminuerait.

A titre informatif :

- 6 collèges se situent en dessous de 60 JFDR : Jean Moulin à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Jacques Chirac à MEYMAC, La Triouzoune à NEUVIC, Armande Baudry à SEILHAC et Voltaire à USSEL.
- 14 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 JFDR : Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Amédée Bisch à BEYNAT, Marmontel à BORT-LES-ORGUES, Cabanis à BRIVE, Jean Lurcat à BRIVE, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, René Perrot à MERLINES, Léon Dautrement à MEYSSAC, Eugène Freyssinet à OBJAT, Clemenceau à TULLE et Gaucelm Faidit à UZERCHE.
- 2 collèges se situent dans la tranche 90 - 120 JFDR : Rollinat à BRIVE et Lakanal à TREIGNAC.
- 3 collèges se situent dans la tranche de plus de 120 JFDR : Arsonval à BRIVE, Bernadette Chirac à CORREZE et Victor Hugo à TULLE.

La majorité des collèges se situe dans une tranche 60 - 90 JFDR.

## 2) Le dispositif de lissage du calcul de la dotation principale de fonctionnement

Au terme de la règle de calcul, le dispositif de lissage vise à amortir la variation annuelle du montant de la dotation (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des écarts trop importants d'une année sur l'autre.

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges, à savoir :

- ✓ Appliquer un taux de lissage maximum de +10 % pour les collèges ayant moins de 60 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 60 JFDR.
- ✓ Appliquer un taux de lissage maximum de + 10 % pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 90 JFDR.

Je vous rappelle que, dans le cas où la DPF diminuerait par rapport à la DPF N-1, cette dernière est stabilisée.

- ✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 10 % pour les collèges ayant entre 90 et 120 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 10 % maximum de la DPF N-1.
- ✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 20 % pour les collèges ayant plus de 120 JFDR : une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 20 % maximum de la DPF N-1.

Dans un souci d'équité, je propose à l'Assemblée de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 90 JFDR, à savoir une reconduction du montant de leur dotation attribuée en 2023 dans le cas où, en dépit de l'ajustement, ils verraient leur dotation 2024 augmenter.

Le collège d'Arsonval fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée). En raison de cette spécificité, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLÉ une dotation 2024 équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit 163 229 €.

## C - MAINTIEN DE LA COUVERTURE AUTOMATIQUE DES CHARGES DE VIABILISATION

La couverture des dépenses de viabilisation des collèges a été conférée par la loi aux départements. Aussi, cet indicateur est pris en compte dans le calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Ainsi, dans le cas où, au terme de l'application de la règle de calcul telle que définie dans le présent rapport, la dotation s'avérerait inférieure au montant correspondant à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années, la dotation serait bonifiée du montant de la différence constatée.

Ainsi, la dotation principale de fonctionnement ne pourra jamais être inférieure à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années.

Pour 2024, l'application de cet indicateur amène à abonder les dotations de fonctionnement d'un collège à hauteur des dépenses de viabilisation, moyenne calculée sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Il s'agit du collège Bernadette Chirac à CORREZE.

Compte tenu du caractère inflationniste des prix de l'énergie, le budget des établissements pourra être également conforté en cours d'exercice budgétaire, via l'enveloppe de dotation complémentaire, après étude des éléments financiers par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

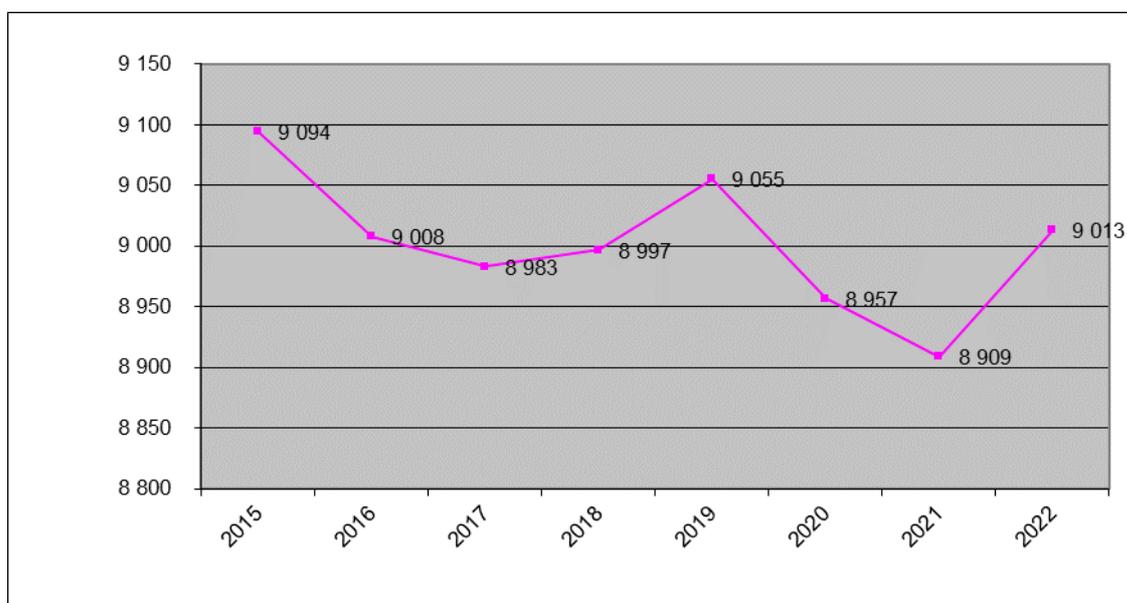
## **II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT**

### **A - LES EFFECTIFS**

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (en effet, les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués uniquement à compter du mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2022, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 9 013 collégiens contre 8 909 l'année précédente, soit une hausse de 104 élèves.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces dernières années :



SOURCE annuelle RECTORAT - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### **B - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON)**

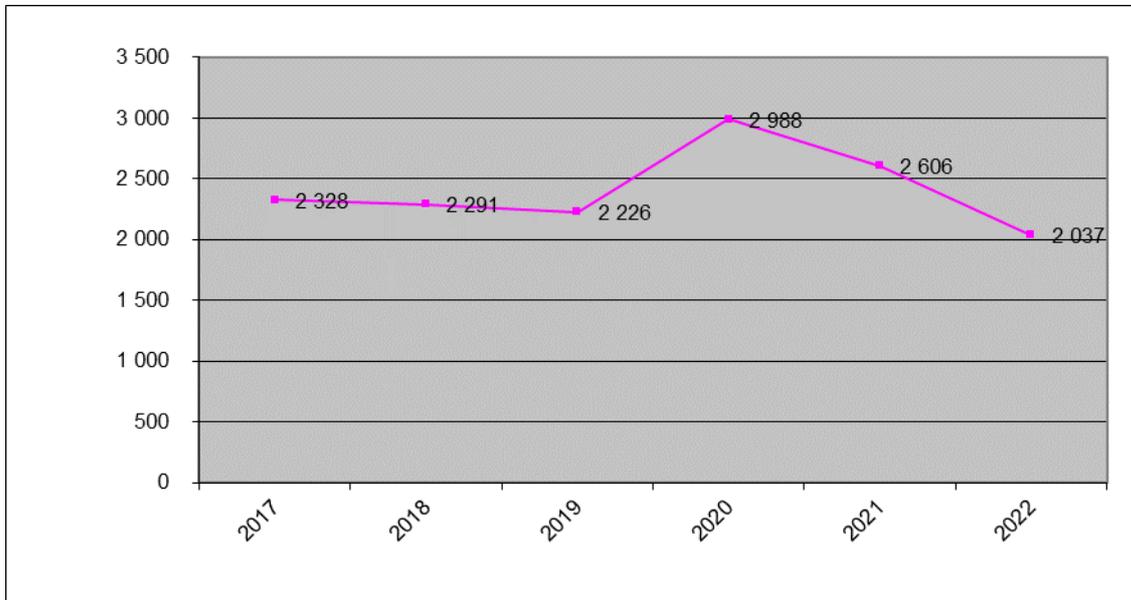
Pour le calcul de la dotation 2023, 622 m<sup>2</sup> avaient été ajoutés en 2023, suite à la construction d'un nouvel espace de restauration au collège Mathilde Marthe Faucher d'ALLASSAC. Le montant total des surfaces retenues s'élève à 143 873 m<sup>2</sup>.

### **C - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)**

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à 2 040 943,34 € (données issues des comptes financiers 2022 des collèges), soit l'équivalent de 82,16 % du montant de la dotation qui sera versé cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 2 037 jours aux comptes financiers 2022 contre 2 606 jours aux comptes financiers 2021. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 81,48 jours - ce qui équivaut à plus de 2 mois et demi de fonctionnement en autonomie - contre 104,24 jours pour le précédent exercice.



Évolution du nombre de jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges

L'épargne des collèges reste à un bon niveau, preuve d'une bonne gestion financière. Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

## D - LES CHARGES DE VIABILISATION

Les prix des énergies et des taxes afférentes (dont la TICPE –Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques–) ont connu une augmentation à la fois continue et importante, tout particulièrement ceux de l'électricité, du gaz et du fioul.

L'indicateur retenu pour le calcul des charges de viabilisation est la moyenne de la dépense de viabilisation constatée aux comptes financiers des trois derniers exercices budgétaires pour chaque collège.

### **III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2024**

Pour l'exercice 2024, le montant de cette dotation s'établit à 2 484 451 €.

On peut détailler que :

✓ 1 collège voit sa dotation baisser :

- du fait du niveau élevé de son fonds de roulement :

Bernadette Chirac à CORREZE (il bénéficie toutefois de la couverture automatique des dépenses de viabilisation).

✓ 4 collèges voient leurs dotations se stabiliser :

- 1 collège se situant au-delà de 120 JDFR : Victor Hugo à TULLE.
- 2 collèges se situant au-delà de 90 JFDR : Maurice Rollinat à BRIVE et Lakanal à TREIGNAC.
- 1 dotation est reconduite par dérogation depuis 2014 : collège d'Arsonval à BRIVE.

✓ 20 collèges voient leurs dotations augmenter :

- du fait d'une baisse des JDFR : Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Amédée Bisch à BEYNAT, Marmontel à BORT-LES-ORGUES, Cabanis à BRIVE, Jean Moulin à BRIVE, Jean Lurçat à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, Jacques Chirac à MEYMAC, Léon Dautrement à MEYSSAC, Eugène Freyssinet à OBJAT, La Triouzoune à NEUVIC, Armande Baudry à SEILHAC, Clemenceau à TULLE et Voltaire à USSEL.

- du fait d'un nombre de JDFR de 90 jours : collège René Perrot à MERLINES et Gaucelm Faidit à UZERCHE.

Enfin, il est rappelé que le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra en deux versements, à savoir : en janvier 70 % et en juin 30 %.

La trésorerie sera ainsi renforcée dès le mois de janvier pour permettre une gestion financière souple.

Pour l'année 2024, il est proposé que les montants suivants soient alloués à chaque établissement :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2024
ALLASSAC	91 961 €
ARGENTAT	127 395 €
BEAULIEU	57 895 €
BEYNAT	51 719 €
BORT	63 670 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	143 865 €
Brive LURCAT	105 755 €
Brive MOULIN	93 953 €
Brive ROLLINAT	103 254 €
CORREZE	62 488 €
EGLETONS	149 785 €
LARCHE	135 887 €
LUBERSAC	68 166 €
MERLINES	45 767 €
MEYMAC	85 703 €
MEYSSAC	45 692 €
NEUVIC	54 641 €
OBJAT	141 790 €
SEILHAC	80 027 €
TREIGNAC	50 071 €
Tulle CLEMENCEAU	141 618 €
Tulle V. HUGO	90 830 €
USSEL	206 878 €
UZERCHE	122 412 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 484 451 €</b>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 484 451 € en fonctionnement correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

	Crédits de paiements 2024 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 484 451 €

Pour mémoire, au titre de 2024, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2024
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle

- <u>Montant</u>	: 2 484 451 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre dernier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 484 451 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ET SOUTIEN PERSONNALISE - EXERCICE 2024

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/205 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : est votée, au titre de 2024, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement :

- Dotation principale de fonctionnement des collèges publics : 2 484 451 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2024
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 484 451 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2024
ALLASSAC	91 961 €
ARGENTAT	127 395 €
BEAULIEU	57 895 €
BEYNAT	51 719 €
BORT	63 670 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	143 865 €
Brive LURCAT	105 755 €
Brive MOULIN	93 953 €
Brive ROLLINAT	103 254 €
CORREZE	62 488 €
EGLETONS	149 785 €
LARCHE	135 887 €
LUBERSAC	68 166 €
MERLINES	45 767 €
MEYMAC	85 703 €
MEYSSAC	45 692 €
NEUVIC	54 641 €
OBJAT	141 790 €
SEILHAC	80 027 €
TREIGNAC	50 071 €
Tulle CLEMENCEAU	141 618 €
Tulle V. HUGO	90 830 €
USSEL	206 878 €
UZERCHE	122 412 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 484 451 €</b>

**Article 2** : ces dotations seront versées à chaque collège public. Elles feront l'objet de deux versements en janvier et en juin 2024.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10519-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Sociale

#### OBJET

---

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS PRINCIPALES 2024

#### RAPPORT

---

Le Département accompagne les collégiens tout au long de leur scolarité et apporte un soutien particulier aux familles. Lors de la rentrée scolaire 2022/2023, 1 442 élèves ont été accueillis dans les collèges privés sous contrat d'association.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des établissements corréziens publics et privés sous contrat d'association. Par ailleurs, il participe également à des dépenses plus spécifiques, à savoir les déplacements à caractère pédagogique, sportif ou culturel des élèves pendant le temps scolaire, les équipements informatiques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et les opérations d'investissement.

Le présent rapport a pour objet le calcul et la répartition, au titre de l'exercice budgétaire 2024, pour les collèges privés placés sous contrat d'association,

- d'une part, de la dotation de fonctionnement,
- d'autre part, des dotations spécifiques rappelées ci-dessus.

Ces dotations, inscrites dans les obligations légales du Département, à savoir les forfaits dénommés « Part Matériel » et « Part Personnel », seront ainsi allouées aux 5 établissements suivants :

- le Collège Jeanne d'Arc d'Argentat,
- le Collège Bossuet de Brive,
- le Collège Notre-Dame Jeanne d'Arc de Brive,
- le Collège La Salle de Brive,
- le Collège Notre-Dame de la Providence d'Ussel.

## **I - LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT - "PART PERSONNEL" ET "PART MATERIEL"**

L'acte II de la décentralisation prévoit que les charges de la « Part Personnel » représentent une participation aux dépenses de personnels non enseignant affectés à des missions d'externat.

Par ailleurs, les charges correspondant à la « Part Matériel » ont été transférées aux Départements depuis le 1er Janvier 1986 en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée au Code de l'Éducation (article L.442-9) et correspondent par définition, à la part des dépenses de fonctionnement matériel.

### A - La « Part Personnel »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 82, paragraphe XI de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, mise en œuvre par le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006, a confié aux Départements la contribution forfaitaire des dépenses de rémunération des personnels affectés exclusivement à l'externat des élèves.

En 2010, pour arrêter le montant relatif à cette première part, avec le souci d'établir une véritable parité entre le coût d'un élève du secteur public et celui du secteur privé, un travail de concertation entre les services du Département et les représentants des établissements de l'enseignement catholique a permis de définir 2 taux :

- un premier taux égal à 47 % de la masse salariale des agents affectés à l'externat des collèges publics, pour assurer la rémunération des personnels non-enseignants affectés à l'externat des collèges privés,
- un second taux égal à 5 % appliqué également à cette masse salariale afin de permettre la couverture des charges sociales et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Ces modalités de calcul ont permis de définir la répartition de l'enveloppe « Part Personnel », reconduite pour un montant identique à l'année 2023, soit une dotation totale de 394 800 € qui se répartit comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2024 Part PERSONNEL
COLLEGE Jeanne D'ARC - ARGENTAT	35 543 €
COLLEGE BOSSUET - BRIVE	121 459 €
COLLEGE Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	162 706 €
COLLEGE LA SALLE - BRIVE	36 834 €
COLLEGE Notre Dame - LA PROVIDENCE - USSEL	38 258 €
TOTAL	394 800 €

A noter que l'État verse à notre collectivité une compensation au titre du transfert de 217 226 €. Le reste à charge pour le Département est donc de 177 574 €.

## B - La « Part Matériel »

### 1) Part principale

Sur la base des dispositions du Code de l'Éducation, la part principale est calculée par rapport aux dépenses (de fonctionnement) de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public.

L'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 a acté, pour les collèges privés, de retenir la seule règle de revalorisation alors en vigueur pour les collèges d'enseignement public, à savoir celle relative à la fixation des tarifs de restauration, basée sur le taux d'inflation retenu sur la période juillet N-1 - juillet N.

Ainsi le calcul de la "Part Matériel" répond au principe de parité entre enseignement public et enseignement privé. L'harmonisation des tarifs de restauration scolaire a été votée en 2016 mais le principe de revalorisation de la part Matériel sur l'inflation sur la période juillet N-1 - juillet N a été conservé.

De plus, il a été acté que, pour tenir compte de la spécificité et du coût de fonctionnement de l'enseignement adapté, la "Part Matériel" serait revalorisée de 4,5 % pour les collèges disposant d'une unité d'enseignement adapté. Les dispositifs pris en compte sont les classes : ULIS (Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire) et SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). Cette bonification au titre de l'enseignement adapté concerne aujourd'hui le collège Bossuet (une classe SEGPA), le collège La Salle à Brive (une classe ULIS). Par ailleurs, une classe ULIS a été ouverte au collège Jeanne d'Arc à Argentat. Je vous propose de la prendre en compte sur les mêmes bases que le collège La Salle à Brive qui a le même type d'enseignement.

Depuis 2014, la part "matériel" de la dotation de fonctionnement des collèges privés évolue donc chaque année en fonction :

- de l'inflation pour l'enseignement général,
- d'une revalorisation de 4,5 % pour les enseignements adaptés.

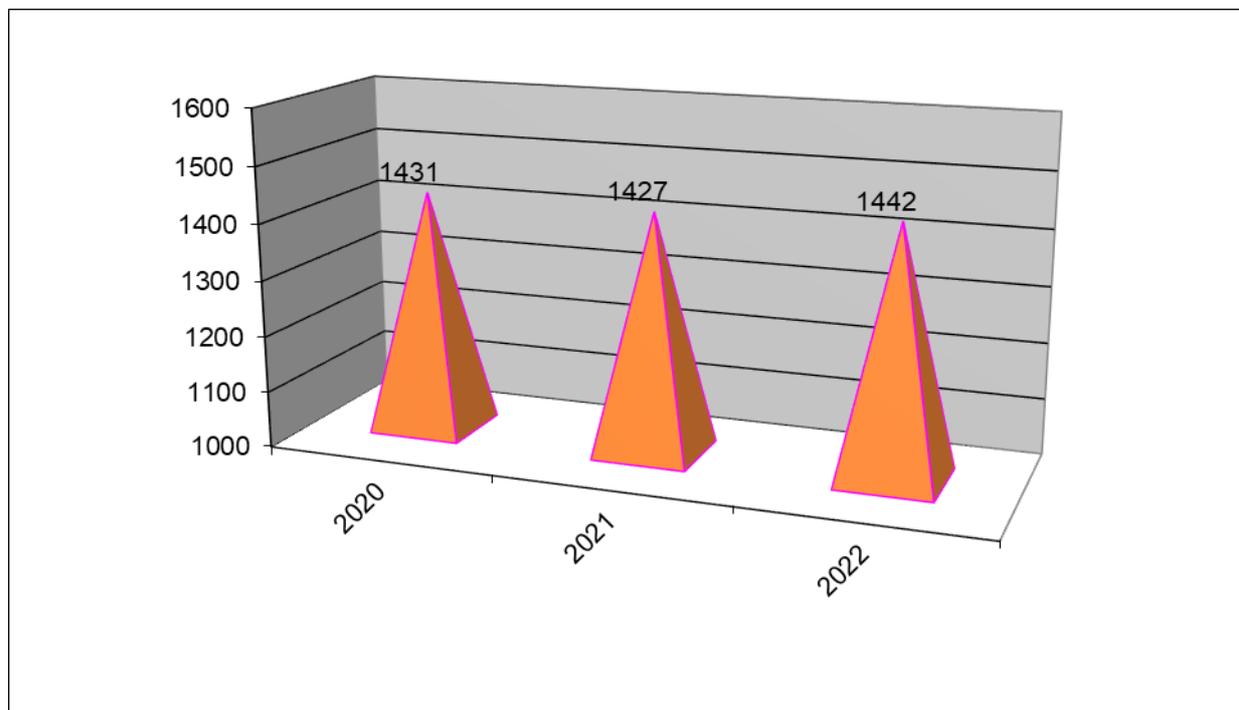
Dans un souci d'équité entre les collèges publics et les collèges privés, je vous propose de limiter la progression de la part matériel (hors enseignement adapté) à 2 % au lieu de 4,5 % (inflation retenue entre juillet 2022 et juillet 2023).

L'application de ces modalités de calcul induit donc, pour 2024, un montant de la dotation au titre de la "Part Matériel" qui s'élève à 470 332 €. Cette part de la dotation est en hausse de 2,54 % par rapport à celle de 2023 (pour mémoire 458 688 €) et s'établit comme suit :

COLLEGES	DOTATION 2023 PART MATERIEL		Revalorisation enseignement général	Majoration enseignement adapté	DOTATION 2024 PART MATERIEL
	Enseignement général	Enseignement adapté	2%	4,5%	
Jeanne d'Arc ARGENTAT <i>dont ULIS</i>	52 627 €	0 €	53 680 €	2 160 €	55 840 €
Bossuet BRIVE <i>dont SEGPA</i>	134 540 €	8 527 €	137 231 €	8 911 €	146 142 €
Notre-Dame Jeanne d'Arc BRIVE	144 643 €	0 €	147 536 €	0 €	147 536 €
La Salle BRIVE <i>dont ULIS</i>	63 437 €	3 789 €	64 706 €	3 960 €	68 666 €
Notre-Dame de la Providence USSEL	51 125 €	0 €	52 148 €	0 €	52 148 €
TOTAL	458 688 €				470 332 €

## 2) Part complémentaire : aide aux coûts de communication et d'abonnement

Les effectifs sont un indicateur pris en compte dans le calcul de cette part complémentaire. A la rentrée scolaire 2022/2023, on note une légère hausse, avec une hausse de 15 élèves par rapport à la rentrée précédente. Le graphique ci-après retrace l'évolution des effectifs sur les trois dernières années :



*Source : Rectorat (chiffres annuaire beige du Rectorat - effectifs enseignement général + SEGPA + ULIS).*

Le détail des effectifs est présenté, par établissement, dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EFFECTIFS 2021/2022 <i>(chiffres annuaire beige du Rectorat)</i>	EFFECTIFS 2022/2023 <i>(chiffres annuaire beige du Rectorat)</i>
Jeanne d'Arc - ARGENTAT	134	154 (dont 6 en ULIS)
BOSSUET - BRIVE	528 (dont 30 en SEGPA)	534 (dont 25 en SEGPA)
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	478	474
Collège LA SALLE - BRIVE	175 (dont 9 en ULIS)	171 (dont 11 en ULIS)
Notre Dame de la Providence - USSEL	112 élèves	109 élèves
<u>TOTAL GENERAL</u>	1 427 élèves	1 442 élèves

Le calcul de cette part complémentaire repose sur les modalités suivantes :

- Forfait par établissement : 1 871 €
- Forfait par élève (chiffres officiels "annuaire beige" du Rectorat année scolaire 2022/2023) : 1,86 €

La répartition par établissement s'établit donc comme suit :

COLLEGE	EFFECTIFS	FORFAIT ELEVE 1,86 €	FORFAIT ETABLISSEMENT	Dotation communication et abonnements
Jeanne d'Arc ARGENTAT	154	286,00 €	1 871,00 €	2 157 €
Bossuet BRIVE	534	993,00 €	1 871,00 €	2 864 €
Notre-Dame Jeanne d'Arc BRIVE	474	882,00 €	1 871,00 €	2 753 €
LA SALLE BRIVE	171	318,00 €	1 871,00 €	2 189 €
Notre-Dame de la Providence USSEL	109	203,00 €	1 871,00 €	2 074 €
TOTAL	1 442			12 037 €

Cette part complémentaire, correspondant à l'aide aux coûts de communication et d'abonnement, s'élève à un montant de 12 037 €. Cette part complémentaire est en hausse de 0,23 % par rapport à 2023 (12 009 €).

## II - MONTANT DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024

Pour l'exercice 2024 le montant de la dotation de fonctionnement s'établit à 877 169 €.

COLLEGE	PART	PART	MATERIEL	TOTAL
	PERSONNEL	Matériel	Coût com. et abonnt	ALLOUE
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543 €	55 840 €	2 157 €	93 540 €
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459 €	146 142 €	2 864 €	270 465 €
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706 €	147 536 €	2 753 €	312 995 €
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834 €	68 666 €	2 189 €	107 689 €
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258 €	52 148 €	2 074 €	92 480 €
TOTAL	394 800 €	470 332 €	12 037 €	877 169 €

### **III - LES DOTATIONS SPECIFIQUES : DEPLACEMENTS DES ELEVES - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT -**

#### A - Aide aux déplacements des élèves

Cette aide spécifique concerne le déplacement des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties locales à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

Je vous propose, au titre du fonctionnement, de réserver une enveloppe de 14 000 € (identique à 2023).

#### B - Aide pour l'équipement informatique - TIC (Technologies de l'Information et de Communication)

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

Elle est calculée en fonction de l'effectif de l'établissement, auquel s'appliquent les forfaits suivants :

effectif > 200 = 2 662 €

effectif < 200 = 2 185 €

Je vous propose, au titre de l'investissement, de réserver une enveloppe de 12 000 € (identique 2023).

#### C - Aide aux opérations d'investissement

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissements (régies auparavant par la loi Falloux) sont désormais codifiées au Code de l'Éducation (article L151-4) qui indique que :

- les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

Afin de répondre aux demandes de travaux d'investissement, sur lesquelles la Commission Permanente sera appelée à se prononcer, je propose à l'Assemblée de réserver une enveloppe, au titre de l'investissement, de 50 000 € (identique à 2023).

En conclusion, pour l'exercice budgétaire 2024, je propose au Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions qui fixent :

- d'une part, le montant de la dotation de fonctionnement, ainsi répartie :
  - 394 800 € pour l'enveloppe du forfait « Part Personnel »
  - 470 332 € pour l'enveloppe du forfait « Part Matériel »
  - 12 037 € pour l'enveloppe de "l'aide aux coûts de communication et d'abonnement"

soit un montant total de 877 169 €, au titre du fonctionnement

et

- d'autre part, le montant des trois dotations spécifiques, qui s'élèvent à :

Au titre du fonctionnement :

- 14 000 € pour l'"aide aux déplacements des élèves",

Au titre de l'investissement :

- 12 000 € pour l'"aide aux équipements informatiques et TIC",
- 50 000 € pour l'"aide aux opérations d'investissement",

soit un total de 62 000 € pour ces deux dernières enveloppes.

Ainsi, c'est un montant total de dotations de 953 169 € qui sera alloué aux 5 collèges privés sous contrat d'association,

	Crédits de paiements 2024 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	891 169 €
INVESTISSEMENT	62 000 €

Les engagements en dépenses, au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport, seront effectués sur les enveloppes suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotations de fonctionnement des collèges privés 2024
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 877 169 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
- <u>Désignation</u>	: Dotations pour les déplacements des collèges privés 2024
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Désignation : Subventions aux équipements informatiques des collèges  
privés 2024

- Catégorie : EPI annuelle

- Montant : 12 000 €

- Durée d'affectation : 1 an

Désignation : Subventions aux travaux d'investissements des collèges  
privés 2024

- Catégorie : EPI annuelle

- Montant : 50 000 €

- Durée d'affectation : 1 an

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 891 169 € en fonctionnement et 62 000 € en investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS PRINCIPALES 2024

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport n° CD.2023.12.01/206 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 877 169 € au titre de la dotation de fonctionnement du Conseil Départemental aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2024.

- <u>Désignation</u>	: Dotations de fonctionnement des collèges privés 2024
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 877 169 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Cette dotation est répartie comme suit, conformément aux règles de revalorisation annuelle, votées lors de l'Assemblée du Conseil Général du 18 décembre 2009, applicables aux forfaits "Part Personnel", "Part Matériel" et "Aide aux coûts de communication et abonnement" - TIC.

COLLEGE	PART PERSONNEL	PART	MATERIEL	TOTAL ALLOUE
		Matériel	Coût com. et abonnt	
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543 €	55 840 €	2 157 €	93 540 €
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459 €	146 142 €	2 864 €	270 465 €
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706 €	147 536 €	2 753 €	312 995 €
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834 €	68 666 €	2 189 €	107 689 €
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258 €	52 148 €	2 074 €	92 480 €
TOTAL	394 800 €	470 332 €	12 037 €	877 169 €

**Article 2** : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

- <u>Désignation</u>	: Dotations pour les déplacements des collèges privés 2024
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

**Article 3** : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 12 000 € pour l'aide à l'équipement informatique - TIC -.

<u>Désignation</u>	: Subventions aux équipements informatiques des collèges
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	: 12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

**Article 4** : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 50 000 € pour des opérations d'investissement.

<u>Désignation</u>	: Subventions aux travaux d'investissements des collèges
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	50 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

**Imputations budgétaires** :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10528-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Territoriale

#### OBJET

---

ROUTES 2030 - DEVIATION DE LA RD901 - POINT AVANCEMENT DES AUTRES DEVIATIONS

#### RAPPORT

---

#### 1) DEVIATION DE LA RD901

Le programme Routes 2030 prévoit de relancer le projet de déviation de la RD901 au droit de la traverse de Varetz.

Ce projet se situe sur les communes de Varetz, Saint-Viance, et Allassac. Il permet de réaliser la partie centrale de la liaison Brive/Objat dont les travaux aux extrémités avaient été réalisés dans les années 2000. Cette opération s'inscrit entre le giratoire de la Nau à Saint-Viance, et le giratoire de Saint-Laurent à Allassac.

L'objectif de cet aménagement est de fluidifier et de sécuriser l'itinéraire de la RD901. Il reporte notamment le trafic de transit sur ce nouvel axe, tout en continuant à assurer la desserte des centres bourgs par des raccordements depuis cette nouvelle infrastructure.

La réalisation de cette opération impacte les territoires traversés. Il appartient donc au Département de rechercher un tracé permettant d'en minorer au maximum l'incidence.

À cette fin, les premières études environnementales et de tracés ont été réalisées sur un large périmètre. Une comparaison multicritère des différentes variantes a été établie afin d'élaborer un dossier de support de la concertation publique préalable au choix de tracé.

## A/ Variantes de tracés

S'agissant des variantes de tracés, elles se présentent par 3 fuseaux regroupant respectivement :

- la variante 1, d'un linéaire d'environ 6 km, proche de la traverse actuelle de Varetz avait fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (désormais caduque) au début des années 2000, nécessite de réactualiser les enjeux ;
- la variante 2, d'un linéaire d'environ 8 km, reprend un tracé identique à celui de la variante 1 dans sa partie nord et emprunte une partie de route départementale existante sur sa partie sud ;
- les variantes 3, 3a, 3b et 3c, d'un linéaire de l'ordre de 6,5 à 7,5 km selon le tracé, s'inscrivent sur le territoire de la commune de Saint-Viance, sur l'autre rive des deux principaux cours d'eau traversés que sont la Vézère et la Loyre.

Les tracés de ces différentes variantes sont représentés sur le plan annexé au présent rapport. Ils sont repris dans le dossier soumis à la concertation publique et étayés d'une analyse multicritère afin de les comparer au regard des enjeux relevés dans l'analyse de l'état initial.

## B/ Procédure de concertation publique

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'impose au maître d'ouvrage, dès lors que le projet ou les opérations d'aménagement ont pour effets de modifier, de façon substantielle, le cadre de vie et notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette procédure est prévue de la façon suivante :

### 1. la démarche de concertation

La phase de concertation est destinée à informer le public des objectifs et enjeux de l'aménagement. Les différents types de tracés envisageables et leurs contraintes seront présentés de manière à recueillir le plus largement possible ses observations et avis.

Cette concertation est envisagée du **16 janvier au 16 février 2024** avec une réunion publique le 16 janvier à Varetz.



Afin de permettre à chacun d'y participer, le Conseil départemental utilisera plusieurs vecteurs de communication, notamment :

- un dossier de concertation consultable pendant cette période dans les mairies d'Allasac, Saint-Viance et Varetz,
- une mise à disposition de ces documents sur son site internet [www.correze.fr](http://www.correze.fr).

Durant toute la durée de cette concertation, il sera possible de faire connaître ses observations et avis sur les registres accessibles en mairie ou sur le site internet du Département.

## 2. le bilan de la concertation et le choix du tracé

Une analyse de cette concertation sera établie après dépouillement de l'ensemble des contributions, et sera présentée au Conseil départemental en juillet 2024, afin :

- d'arrêter le bilan de la concertation publique ;
- de décider du choix du tracé sur lequel seront poursuivies les études d'environnement, les études techniques, et l'établissement des dossiers des procédures réglementaires. Les dossiers permettront de conduire à la Déclaration d'Utilité Publique et aux autorisations préalables à la réalisation des travaux.

Les études seront poursuivies dans le souci de préserver le cadre de vie des riverains, l'environnement, les paysages et le patrimoine. Elles permettront de réaliser un ouvrage qui assurera des conditions de circulation et de sécurité optimales.

## 2) CONTOURNEMENT DE LUBERSAC

Ce projet d'un linéaire global de 4 km, permettra de délester le centre-bourg de 4 300 véhicules/jour pour un trafic attendu sur la déviation de 800 à 2 200 véhicules/jour suivant les tronçons. L'arrêté de DUP et l'arrêté d'autorisation environnementale, ont respectivement été obtenus le 26 septembre 2023, et le 11 octobre 2023.

Le planning à venir est :

- Travaux de défrichage et de démolition en cours,
- Consultations des entreprises en finalisation en CAO les titulaires,
- 13 mois de travaux à partir d'avril 2024.

### 3) CONTOURNEMENT DE MEYMAC

Ce projet d'un linéaire de 4 km permettra de délester le centre-bourg de 2 000 véhicules/jour dont 100 poids lourds et grumiers qui y transitent, pour un trafic attendu sur la déviation de l'ordre de 850 véhicules/jour. Après une période de concertations publiques, le tracé a été validé et les dossiers de demande d'autorisation sont à ce jour bien avancés.

Les prochaines étapes sont :

- Établissement des dossiers parcellaires pour définition précise des emprises et des propriétaires concernés, en préparation du dossier de déclaration d'utilité publique : fin 2023 - début 2024 ;
- Établissement des dossiers réglementaires en 2024 / dépôt et instruction des dossiers en 2025 ;
- Échéances possibles pour travaux à partir de 2026.

### 4) CONTOURNEMENT DE NOAILLES

Pour ce projet d'un linéaire de 1 350 m, les études de tracé et les études environnementales préalables sont terminées, après différentes phases de concertations. Il a été décidé d'attendre les premiers retours de l'influence de la déviation de Malemort avant de poursuivre toute étude nouvelle.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

ROUTES 2030 - DEVIATION DE LA RD901 - POINT AVANCEMENT DES AUTRES DEVIATIONS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport n° CD.2023.12.01/301 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les propositions de variantes de tracés et le dossier de concertation soumis à la consultation du public.

**Article 2** : autorise le Président à organiser une concertation du 16 janvier au 16 février 2024, sur la base des dispositions approuvées à l'article 1.

**Article 3** : approuve les modalités de cette concertation publique (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme), ainsi que les objectifs poursuivis.

**Article 4** : autorise le Président à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10597-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

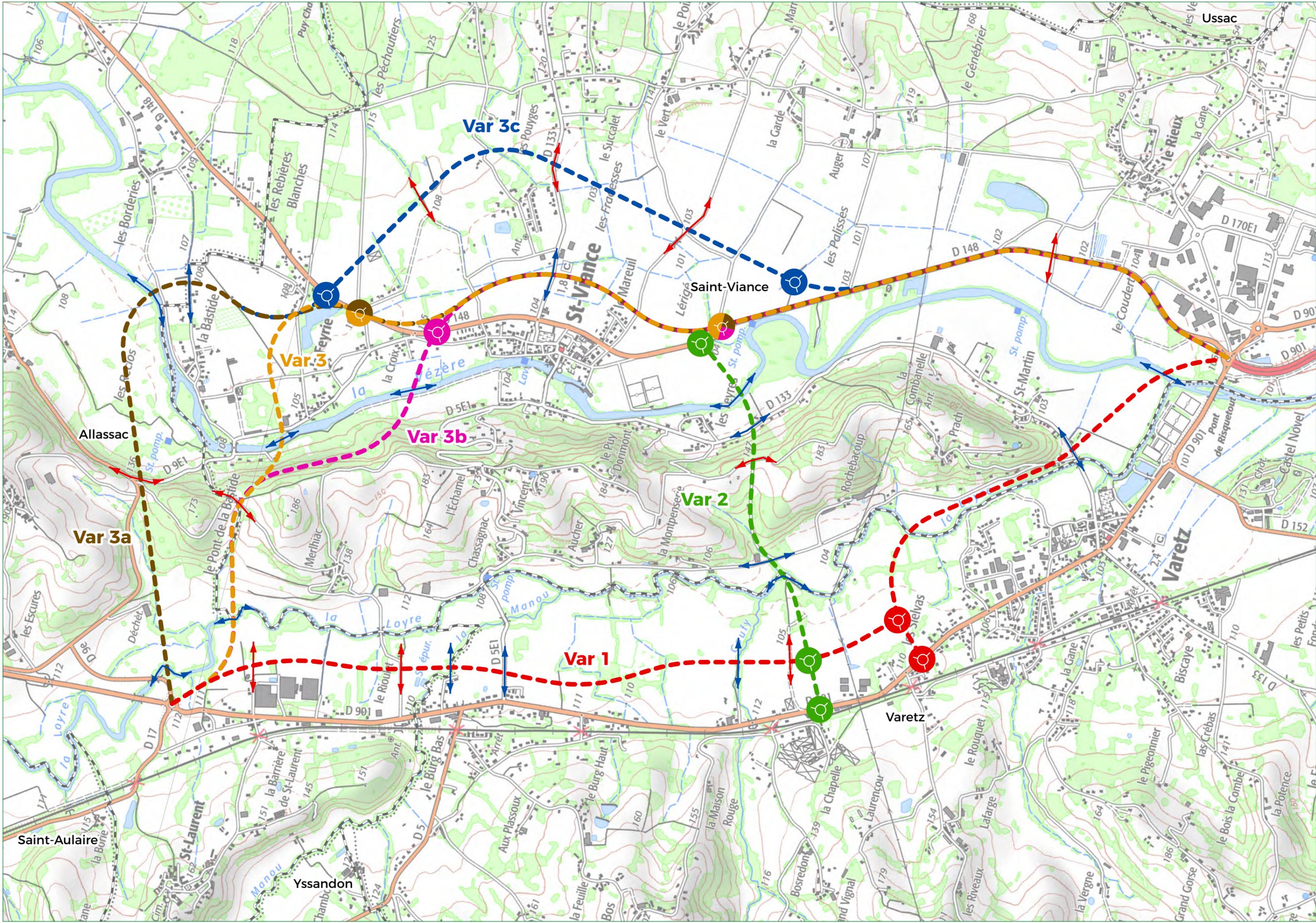
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---



Var 3c

Var 3

Var 3b

Var 2

Var 1

Var 3a

Ussac

Saint-Viance

Varetz

Varetz

Allassac

Saint-Aulaire

Yssandon

# DEVIATION DE LA RD901 – ALLASSAC –VARETZ – SAINT-VIANCE



## DOSSIER DE CONCERTATION

5 octobre 2023



## SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>	<b>VII.2 ANALYSE DES CONDITIONS DE DEPLACEMENT</b> .....	<b>20</b>
<b>II. RAPPEL DE L’HISTORIQUE ET DES OBJECTIFS DE L’OPERATION</b> .....	<b>7</b>	<b>VII.2.1 Trafic</b> .....	20
<b>II.1 ENJEUX DU PROJET</b> .....	7	<b>VII.2.1 Accès riverains</b> .....	28
<b>II.2 PERIMETRE D’INTERVENTION</b> .....	7	<b>VII.2.2 Transports en commun</b> .....	29
<b>III. HISTORIQUE DU TRACE DE LA RD901 ET DE SES USAGES</b> .....	<b>8</b>	<b>VII.2.3 Transports exceptionnels</b> .....	29
<b>IV. STATUT EN VIGUEUR</b> .....	<b>9</b>	<b>VII.2.4 Piétons et cyclistes</b> .....	29
<b>IV.1 DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE (DUP)</b> .....	9	<b>VII.3 MILIEU PHYSIQUE</b> .....	30
<b>IV.2 STATUT AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....	9	<b>VII.3.1 Topographie</b> .....	30
<b>V. EVOLUTION DU PROJET</b> .....	<b>10</b>	<b>VII.3.2 Climat</b> .....	31
<b>V.1 PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX ENJEUX</b> .....	10	<b>VII.3.3 Milieux aquatiques</b> .....	34
<b>V.2 PROCEDURES ENGAGEES</b> .....	11	<b>VII.3.4 Géologie et hydrogéologie</b> .....	47
<b>VI. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>13</b>	<b>VII.3.5 Qualité de l’air</b> .....	48
<b>VI.1 PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET</b> .....	13	<b>VII.4 MILIEU NATUREL</b> .....	57
<b>VI.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES PRINCIPALES</b> .....	13	<b>VII.4.1 Aire d’étude</b> .....	57
<b>VI.2.1 Tracé en plan</b> .....	13	<b>VII.4.2 Zonage écologique local</b> .....	58
<b>VI.2.2 Profil en long</b> .....	13	<b>VII.4.3 Continuités écologiques</b> .....	61
<b>VI.2.3 Profil en travers type</b> .....	13	<b>VII.4.4 Expertises de terrain</b> .....	62
<b>VI.3 MODES ACTIFS</b> .....	14	<b>VII.5 MILIEU HUMAIN</b> .....	70
<b>VI.4 ACCES AGRICOLES ET RIVERAINS</b> .....	14	<b>VII.5.1 Urbanisme</b> .....	70
<b>VI.5 ASSAINISSEMENT</b> .....	14	<b>VII.5.6 Réseaux</b> .....	78
<b>VI.6 OUVRAGES DE RETABLISSEMENTS HYDRAULIQUES (OH)</b> .....	15	<b>VII.5.7 Patrimoine culturel – Tourisme</b> .....	79
<b>VI.6.1 Rétablissement de la Vézère et de la Loyre</b> .....	15	<b>VII.5.8 Acoustique</b> .....	81
<b>VI.6.2 Rétablissement des talwegs secs</b> .....	15	<b>VII.5.9 Risques naturels et technologiques</b> .....	83
<b>VI.7 AUTRES OUVRAGES D’ART</b> .....	15	<b>VII.5.10 Pollution des sols</b> .....	90
<b>VI.7.1 Ponts routiers</b> .....	15	<b>VII.5.11 Rupture de barrage</b> .....	90
<b>VI.7.2 Rétablissement de cours d’eau</b> .....	16	<b>VII.6 PAYSAGE</b> .....	91
<b>VI.7.3 Soutènements</b> .....	16	<b>VII.7 SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX – EVOLUTION EN L’ABSENCE DE PROJET</b> .....	92
<b>VI.8 EXPLOITATION ET SECURITE</b> .....	17	<b>VIII. VULNERABILITE DES FACTEURS DE L’ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D’ETRE AFFECTES PAR LE PROJET ET SON EXPLOITATION</b> .....	<b>99</b>
<b>VI.8.1 Proposition de déclassement et reclassement</b> .....	17	<b>IX. VARIANTES ENVISAGEES</b> .....	<b>101</b>
<b>VI.8.2 Niveau d’exploitation</b> .....	17	<b>IX.1 PARTI D’AMENAGEMENT</b> .....	101
<b>VI.8.3 Equipements de sécurité</b> .....	17	<b>IX.2 PRINCIPES COMMUNS AUX TRACES PROPOSEES</b> .....	101
<b>VI.9 COUT PREVISIONNEL DE L’OPERATION</b> .....	17	<b>IX.2.1 Tracé en plan</b> .....	101
<b>VI.10 PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION</b> .....	17	<b>IX.2.2 Profil en long</b> .....	101
<b>VII. ETAT INITIAL</b> .....	<b>18</b>	<b>IX.2.3 Visibilité</b> .....	101
<b>VII.1 DEFINITION DE L’AIRE D’ETUDE</b> .....	18	<b>IX.2.4 Profil en travers type</b> .....	102
		<b>IX.3 PRESENTATION DES VARIANTES</b> .....	103
		<b>IX.3.1 Variante 1</b> .....	104
		<b>IX.3.2 Variante 2</b> .....	104

IX.3.3	Famille de variante 3 .....	104
IX.4	COMPARAISON DES VARIANTES .....	106
IX.4.1	Analyse multicritère en fonction des impacts positifs et négatifs, du cout et de l'efficacité des variantes 106	
IX.4.2	Choix de la variante .....	118
X.	AUTEURS DES ETUDES .....	119
XI.	ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES.....	120

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### TABLE DES CARTES

Carte 1.	Plan de la RD901 actuelle (Source OpenStreetMap).....	8
Carte 2.	Découpage en 4 secteurs.....	8
Carte 3 :	Carte des variantes étudiées dans les phases antérieures .....	9
Carte 4 :	Carte du contournement de Varetz arrêté au stade de la DUP .....	10
Carte 5.	Plans de situation de l'aire d'étude .....	12
Carte 6.	Plan de situation (1/25 000).....	18
Carte 7.	Aire d'étude.....	19
Carte 8.	Plan des recueils trafic – Comptages en section et comptages directionnels aux carrefours .....	20
Carte 9.	Plan des recueils trafic – Enquête par relevés de plaques minéralogiques.....	21
Carte 10.	Implantation des postes d'enquête .....	21
Carte 11.	Carte des trafics moyens journaliers – Par sens.....	22
Carte 12.	Carte des trafics moyens journaliers – Double sens.....	22
Carte 13.	Carte des vitesses moyennes et V85 par sens de circulation.....	23
Carte 14.	Carte des trafics en heure de pointe matin.....	23
Carte 15.	Carte des trafics en heure de pointe soir .....	24
Carte 16.	Relief – hydrographie.....	30
Carte 17.	Carte des pentes .....	31
Carte 18 :	Carte des masses d'eau souterraines (Source : Sdage Adour-Garonne).....	37
Carte 19.	Stations de traitement des eaux usées .....	39
Carte 20.	Périmètres de protection de captage définis par l'hydrogéologue agréé .....	40
Carte 21.	Vulnérabilité de la ressource en eau.....	41
Carte 22.	Les TRI du bassin Adour Garonne.....	45
Carte 23.	Géologie .....	47
Carte 24.	Localisation de l'aire d'inventaires .....	57
Carte 25.	Zonage écologique autour de l'aire d'inventaires.....	60
Carte 26.	Continuités écologiques d'importance régionale autour de l'aire d'inventaires (Source SRADDET Nouvelle-Aquitaine).....	61
Carte 27.	Habitats de l'aire d'inventaires .....	63
Carte 28.	Prélocalisation des zones humides.....	64

Carte 29.	Localisation des habitats caractéristiques de ZH dans l'aire d'inventaires.....	65
Carte 30.	Sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'inventaires .....	66
Carte 31.	Réseaux bocagers et boisés favorables aux déplacements des chiroptères .....	67
Carte 32.	Zones à sensibilité écologique .....	69
Carte 33 :	Extrait du PLU de Varetz .....	70
Carte 34 :	Emplacement réservé à destination de la déviation de la RD901 .....	71
Carte 35 :	Carte des servitudes (Source : PLU d'Allasac).....	73
Carte 36 :	Synthèse des zonages des documents d'urbanisme sur l'aire d'étude.....	74
Carte 37.	Patrimoine et tourisme.....	80
Carte 38 :	Classement sonore des infrastructures routière .....	82
Carte 39 :	Classement sonore de la RD901 sur l'aire d'étude.....	82
Carte 40.	Cavités souterraines recensées .....	83
Carte 41 :	Etude des mouvements de terrain sur la commune de Varetz .....	83
Carte 42 :	Etude des mouvements de terrain sur la commune d'Allasac .....	84
Carte 43.	Nouvelle carte sismique .....	84
Carte 44.	Sensibilité au retrait gonflement des argiles.....	85
Carte 45.	Inondations par débordements de cours d'eau.....	85
Carte 46 :	Carte des zones inondables de Varetz (source : PPRI).....	86
Carte 47 :	Carte des zones inondables de Saint-Viance (source : PPRI).....	86
Carte 48 :	Carte des zones inondables d'Allasac (source : PPRI) .....	86
Carte 49.	Cartographie des aléas d'inondation par remontée de nappes .....	87
Carte 50.	Risques de feux de forêts.....	88
Carte 51 :	Cartographie des installations classée pour la protection de l'environnement .....	88
Carte 52 :	Cartographie des canalisations de transport de matières dangereuses (Source : Géorisques).....	89
Carte 53 :	Sites et sols potentiellement pollués.....	90
Carte 54 :	Projection de l'onde de submersion suite à la rupture du barrage de Monceaux-la-Virole (sur la base du PPI en vigueur en 2011) .....	90
Carte 55.	Variante proposées.....	105
Carte 56 :	Plans des variantes et PPRI / plan des variantes et périmètre de protection de captage (sans échelle) .....	110
Carte 57 :	Plans des variantes et enjeux écologiques.....	112
Carte 58 :	Plans des variantes et urbanisme .....	115

### TABLE DES FIGURES

Figure 1.	Profils en travers type .....	14
Figure 2.	Réseau modélisé et vitesses réglementaires paramétrées par section .....	24
Figure 3.	Evolution démographique de Varetz et du Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.....	25
Figure 4.	Evolution démographique de Varetz, Saint-Viance et Allasac .....	25
Figure 5.	Projections démographiques Omphale (INSEE).....	25
Figure 6.	Position des comptages départementaux .....	25

Figure 7. Historiques des trafics routiers – Véhicules légers.....	26
Figure 8. Historiques des trafics routiers – Poids-lourds.....	26
<b>Figure 9 : Bassins de vie du territoire (source : SCOT Sud Corrèze, 2012).....</b>	<b>27</b>
<b>Figure 10 : Carte du réseau cyclable proposé (Source : Dossier de presse - Schéma Directeur Cyclable, 2009).....</b>	<b>28</b>
Figure 11. Profil altimétrique entre Varetz et Saint-Viance (Le Burg Haut – Les Pouyges).....	30
Figure 12. Moyennes de températures.....	32
Figure 13. Précipitations.....	32
Figure 14. Nombre de jours de pluie par mois.....	32
Figure 15. Densité de foudroiement régionale.....	33
Figure 16. Densité de foudroiement.....	33
Figure 17. Résultats de pêche en 2020 sur la Loyre à Chassagnac.....	38
Figure 18 : Orientations du SRADDET (source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine).....	55
Figure 19 : Emission de gaz à effet de serre sur la CABB (Source : PCAET de la CABB).....	55
Figure 20 : NO2 en mg/m <sup>3</sup> .....	56
Figure 21 : Moyenne annuelle de PM10 en µg/m <sup>3</sup> .....	56
Figure 22. Nombre d'espèces d'oiseaux recensées sur les communes de Varetz, Saint-Viance et Allasac.....	66
<b>Figure 23. Evolution de la population sur la commune de Varetz, Allasac et en Corrèze.....</b>	<b>75</b>
Figure 24. Vieux pont de Saint-Viance sur la Vézère.....	79
Figure 25. Eglise Saint-Viance.....	79
Figure 26. Echelle des bruits.....	81
Figure 27 : Schéma du profil en travers type 3 voies.....	102
Figure 28 : Schéma du profil en travers type 2x2 voies.....	103

**TABLE DES TABLEAUX**

Tableau 1. Identification des heures de pointe matin et soir.....	22
Tableau 2. Historiques des trafics routiers – Véhicules légers.....	26
Tableau 3. Evolution annuelle moyenne du trafic – Véhicules légers.....	26
Tableau 4. Historiques des trafics routiers – Poids-lourds.....	26
Tableau 5. Evolution annuelle moyenne du trafic – Poids-lourds.....	26
Tableau 6. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (INSEE).....	27
Tableau 7. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (INSEE).....	28
Tableau 8. Températures à Brive-la-Gaillarde.....	31
Tableau 9. Objectif de bon état des cours d'eau de l'aire d'étude.....	35
Tableau 10. Etat des masses d'eau pour l'année 2022.....	35
Tableau 11. Indicateurs de l'état écologique.....	35
Tableau 12. Pressions subies par la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027).....	36
Tableau 13. Objectif de bon état des masses d'eau de l'aire d'étude.....	37
Tableau 14. Etat de la masse d'eau souterraine.....	37

Tableau 15. Caractérisation 2019 du risque.....	38
Tableau 16. Critères permettant de définir la largeur minimale de la bande d'étude.....	48
Tableau 17. Les principaux polluants par secteurs d'activités.....	49
Tableau 18. Les principaux polluants et leurs origines.....	51
Tableau 19. Synthèse des enjeux et sensibilités du zonage écologique autour de l'aire d'inventaires.....	59
Tableau 20. Synthèse des habitats présents dans l'aire d'inventaires.....	62
Tableau 21. Synthèse des habitats caractéristiques de ZH dans la ZIP.....	65
Tableau 22. Synthèse des enjeux écologiques avérées ou potentiels.....	68
Tableau 23 : Emplacement réservés par le PLU de Varetz.....	71
Tableau 24 : Servitudes d'utilité publique.....	72
Tableau 25 : Projets déclarés d'utilité publique.....	72
Tableau 26 : Tableau des emplacements réservés par le PLU (Source : annexes du PLU).....	73
Tableau 27. Population en historique depuis 1968.....	75
<b>Tableau 28. Variation de la population.....</b>	<b>75</b>
<b>Tableau 29. Evolution du nombre de logements.....</b>	<b>76</b>
<b>Tableau 30. Part d'actifs ayant un emploi.....</b>	<b>76</b>
<b>Tableau 31. Part d'actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence.....</b>	<b>77</b>
<b>Tableau 32. Recensement agricole 2010 sur la commune.....</b>	<b>78</b>
Tableau 33. Niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle.....	81
Tableau 34. Niveaux sonores de référence pour le classement des infrastructures de transport terrestre.....	82
Tableau 35. Installations classées recensées sur l'aire d'étude.....	89
Tableau 36. Synthèses des contraintes prises en compte, enjeux identifiés, évolution prévisible en l'absence du projet.....	92
Tableau 37. Sensibilité des facteurs de l'environnement à la réalisation du projet.....	99
Tableau 38. Comparaison des variantes sur les critères techniques et fonctionnels.....	107
Tableau 39. Comparaison des variantes en termes de coûts.....	107
Tableau 40. Comparaison des variantes selon les enjeux du milieu physique.....	109
Tableau 41. Comparaison des variantes selon les enjeux du milieu naturel.....	111
Tableau 42. Comparaison des variantes selon les enjeux du milieu humain et du paysage.....	114
Tableau 43. Synthèse de la comparaison des variantes.....	117

## I. INTRODUCTION

L'objet du présent dossier est relatif à la création d'une déviation de la RD901, en direction notamment de l'autoroute A89.

Le principal objectif consiste à contourner le centre bourg de Varetz, notamment pour les poids lourds et le trafic de transit qui induisent des nuisances et une insécurité pour la population riveraine.

Les usagers en provenance ou à destination du secteur d'Objat auront ainsi un meilleur accès à Brive-la-Gaillarde et au réseau autoroutier, A20 et A89.

Le périmètre d'étude intéresse principalement les communes de Varetz et Saint-Viance, dans le département de la Corrèze, débordant sur les communes d'Ussac et Allasac.

Le tracé actuel entre le carrefour de la barrière de Saint-Laurent (commune d'Allasac) et le carrefour de Risquetout (commune de Saint-Viance), d'un linéaire de l'ordre de 5,75 km, est aménagé en 2 voies et traverse notamment le centre bourg de Varetz sur plus d'un km. La section est en outre bordée sur la majeure partie de ce linéaire de constructions, habitat ou zones d'activités

Le projet de déviation de la RD901, quel que soit le tracé retenu, devra franchir la Vézère et la Loyre.

La réalisation de cette opération aura un impact sur les territoires traversés, notamment sur l'environnement, sur les activités humaines et sur le cadre de vie des riverains. En conséquence, et conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, et au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, il est nécessaire d'apprécier les incidences de l'infrastructure sur l'environnement et la santé humaine dans les secteurs concernés.

Cet aménagement routier entre dans le régime des études d'impact au cas par cas en application du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 au titre des rubriques 6.a et 47.a :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
<p><b>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)</b></p> <p>On entend par « route » une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p>	<p>a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.</p> <p>b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p> <p>c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p>	<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.</p> <p>b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.</p> <p>c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.</p>

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
<p><b>47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols</b></p>	<p>a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.</p> <p>b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.</p>	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.</p>

A l'issue de la présente phase de concertation, le présent dossier précisant les enjeux du site d'implantation du projet routier, les variantes de tracé et le tracé retenu à l'issue de la concertation sera fourni à l'Autorité Environnementale en appui du formulaire CERFA 14734\*03 de *Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale*.

Le présent dossier comprend :

-  Une analyse de l'état initial et la hiérarchisation des enjeux qui en découle ;
-  La présentation des variantes de tracés au sein de 3 fuseaux d'étude au stade des études d'avant-projet en cours et leur comparaison au regard des enjeux relevés dans l'analyse de l'état initial.

## II. RAPPEL DE L'HISTORIQUE ET DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

### II.1 ENJEUX DU PROJET

L'objet du présent dossier est de soumettre à la concertation les travaux nécessaires à l'aménagement de la liaison assurée par la RD901 entre :

- Le carrefour de la barrière de Saint-Laurent (RD901-RD17-RD9e) au nord ;
- Le carrefour de la RD901 avec la RD148 au sud, sur la commune de Saint-Viance (19).

Le projet a pour objectif d'extraire le trafic de transit du centre-ville de Varetz notamment, mais aussi de l'ensemble du linéaire concerné qui est largement bordé de constructions et d'accès riverains.

L'aménagement permettra en outre d'assurer une meilleure desserte des activités situées dans le secteur d'Objat en offrant un accès plus confortable aux voies structurantes.

Les enjeux majeurs du projet sont :

- Projet global visant à permettre le transit du trafic de plus en plus important sur l'axe de la RD901 :
  - ✓ Faciliter le développement des zones d'activités au Nord de Brive-la-Gaillarde ;
  - ✓ Finaliser la liaison Objat-Brive jusqu'au contournement Nord de Brive-la-Gaillarde ;
  - ✓ Répondre à long terme aux besoins de déplacements sur le secteur desservi actuellement par la RD901.
- Contournement du centre de Varetz par la déviation de la RD901 :
  - ✓ Améliorer la fluidité du trafic de cet axe ;
  - ✓ Améliorer la sécurité du tronçon ;
  - ✓ Améliorer le confort de la RD901 ;
  - ✓ Eviter la traversée du centre urbain de Varetz.
- Respect des enjeux liés à l'eau dans le cadre d'une implantation dans la zone de protection rapprochée d'un point de captage en eau potable :
  - ✓ Gestion complète des eaux pluviales ;
  - ✓ Stockage d'une éventuelle pollution accidentelle ;
  - ✓ Rétenion des véhicules accidentés sur la chaussée ;
  - ✓ Limiter au maximum les risques d'accidents par des mesures adaptées.
- Prendre en compte les préconisations en cas de construction de voiries en zone inondable :
  - ✓ Incidence sur les niveaux en crue ;
  - ✓ Rétablissement des écoulements ;
  - ✓ Compensation des emprises le cas échéant.
- Points de vigilance – Invariants du projet
  - ✓ Exemplarité environnementale recherchée dans la conception des aménagements :
    - Cycle de l'eau (solutions alternatives) ;
    - Qualité paysagère ;
    - Utilisation de nouveaux matériaux à faible impact ;

- Recyclage des matériaux et déchets.
- ✓ Préserver la santé et la qualité de vie en phase chantier et pendant l'exploitation des ouvrages ;
- ✓ Facilité d'entretien avec des méthodes non agressives pour l'environnement ;
- ✓ Approche en coût global.

#### Contraintes d'aménagement

- ✓ Compatibilité du projet avec l'environnement réglementaire et les exigences techniques ;
- ✓ Environnement foncier non maîtrisable selon le tracé retenu ;
- ✓ Maîtrise fonctionnelle : travaux en site occupé ;
- ✓ Maîtrise du sous-sol : présence de réseaux souterrains ;
- ✓ Maîtrise de la communication sur la vie du projet ;
- ✓ Prise en compte des projets connexes (cohérence des aménagements, phasage, interfaces, ...) ;
- ✓ Contraintes techniques : géotechnique, raccordement à l'existant, ouvrages voisins, gestion des eaux pluviales (problème de mise en charge détectée).

### II.2 PERIMETRE D'INTERVENTION

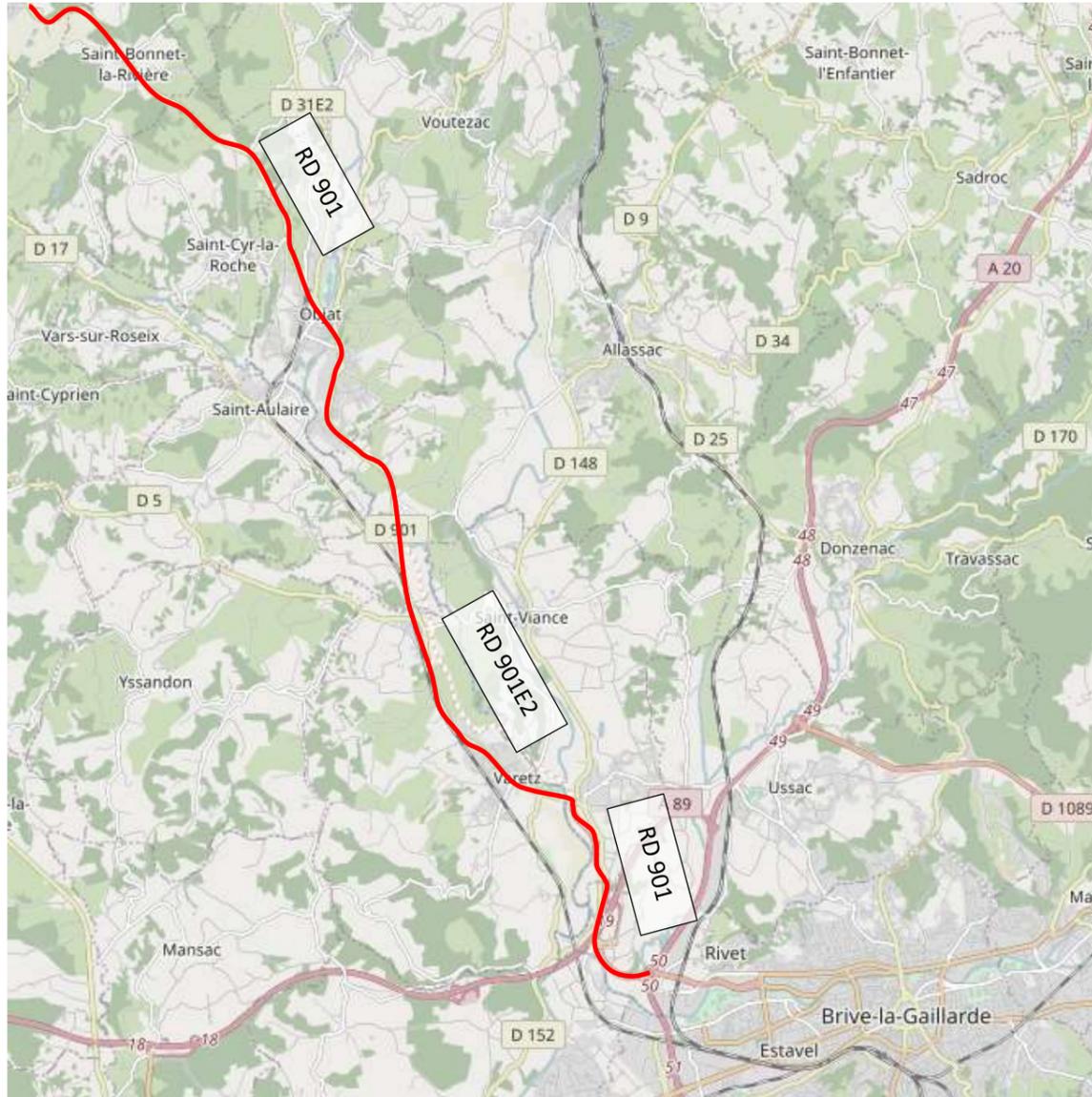
Le périmètre affecté par le projet concerne les parcelles traversées par le tracé de la RD901 sur les communes de Varetz, de Saint-Viance et d'Allasac (Corrèze – 19).

Ce périmètre est concerné notamment par les réglementations et zonages suivants :

- Les préconisations liées à la loi sur l'eau car le projet se trouve en zone de protection rapprochée de captages pour l'alimentation en eau potable. L'aire d'étude est largement occupée par une zone de protection rapprochée complémentaire et implique la zone tampon du point de captage ;
- PLU de Varetz :
  - ✓ Zone A-Ar, zone agricole, préserver espace naturel en raison de l'exploitation agricole du sol et de la qualité des paysages, Ar : classé en zone rouge (PPRI) ;
  - ✓ Zone N : zone naturelle inconstructible ;
  - ✓ Zone 2AUX : zone à urbaniser à long terme, secteur à caractère naturel dont l'équipement est insuffisant ;
  - ✓ Emplacements réservés, dont emplacement du projet de déviation de la RD901 au profit du département, dans sa version actuelle ;
  - ✓ Servitudes d'utilité publique.
- PLU d'Allasac
  - ✓ Zone N – Ni : les zones naturelles à protéger, Ni signifie que la zone est inondable ;
  - ✓ Zone UE : zone urbanisée à l'écart de la ville ou des villages ;
  - ✓ Emplacements réservés, dont emplacement du projet de déviation de la RD901 au profit du département, dans sa version actuelle ;
  - ✓ Servitudes d'utilité publiques.

- 🌿 PPRI de la Vézère : Zone rouge sur les communes de Varetz, Saint-Viance et Allassac.
  - ✓ Zone d'aléas forts, champs d'expansion des crues (rôle important de stockage et écoulement des eaux lors des crues) ;
  - ✓ Règle générale d'inconstructibilité.

**Carte 1. Plan de la RD901 actuelle (Source OpenStreetMap)**

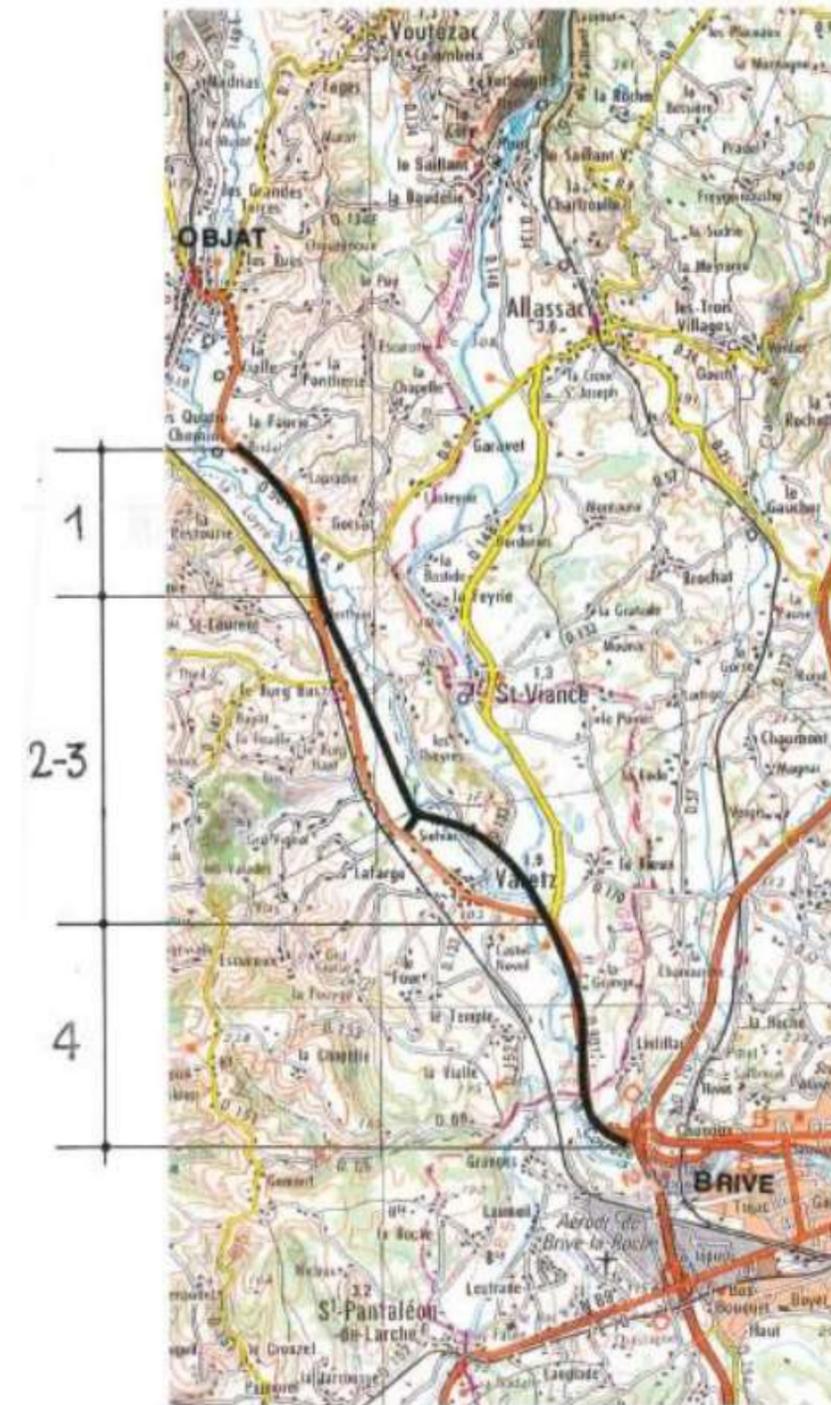


### III. HISTORIQUE DU TRACE DE LA RD901 ET DE SES USAGES

Depuis 1994, l'axe RD901 a fait l'objet de réflexion de réaménagements, sur le tronçon Objat – La Nau, afin de supporter plus facilement le trafic croissant. Les premières études ont débuté en 1996.

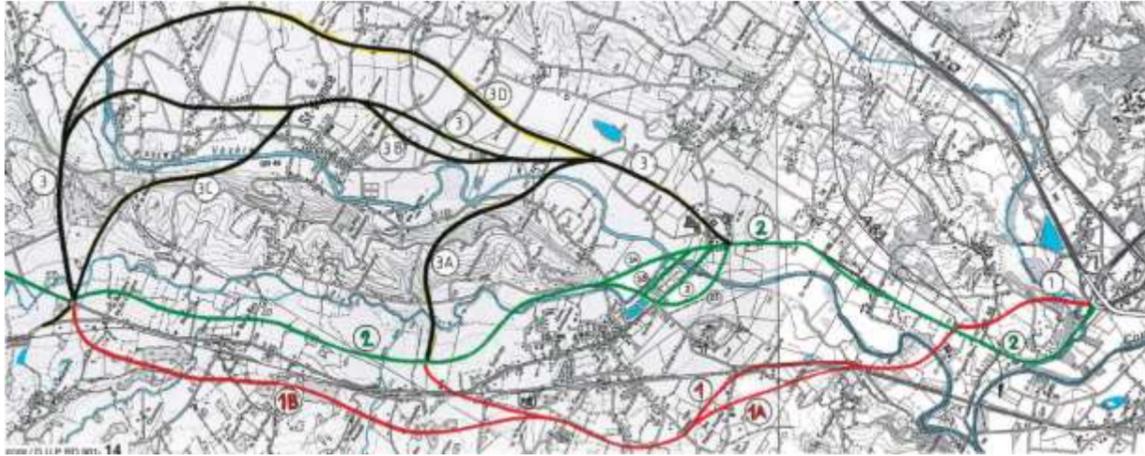
En 1999, le tronçon a été découpé en 4 secteurs.

**Carte 2. Découpage en 4 secteurs**



Les études de variantes de tracé dans les années 1994 à 1996 ont porté sur différents tracés :

**Carte 3 : Carte des variantes étudiées dans les phases antérieures**



La famille des variantes 1 a été abandonnée pour trois raisons :

- Pas de desserte de la zone d'activité de la Nau, ni des bourgs de Saint-Viance et d'Allasac;
- Pas de possibilité de raccordement avec un projet de contournement Nord de Brive alors à l'étude ;
- Dévalorisation de la zone d'extension de l'habitat de Varetz.

La famille de variantes 3 avait été abandonnée, à l'exception du tracé 3A) pour 3 raisons :

- Longueur importante des tracés ;
- Coût très élevé, notamment dû aux difficultés techniques importantes ;
- Coupure pénalisante sur les exploitations agricoles.

La famille des variantes 2 est celle qui a été retenue, car elle présentait les parcours les plus courts et desservant les pôles d'habitats et d'activités. Seul le tracé 2C ne pouvait pas être retenu en raison de difficultés techniques et environnementales jugées trop importantes.

- La variante 2 a été abandonnée car elle ne répondait pas de façon satisfaisante aux demandes de déplacements (ralentissements dus à l'installation d'un giratoire, trafics d'échanges locaux mélangés aux trafics de transit (situation problématique pour les deux roues, les tracteurs et les piétons) ;
- La variante 2B a aussi été abandonnée car les impacts hydrauliques étaient trop importants, sa construction diminuant le champ d'extension des crues ;
- **La variante 2A est celle qui avait été retenue à l'issue de cette phase d'étude.**

L'étude d'impact et le dossier DUP déposés en 1999 sur la base de ces études ont conduit à un arrêté de déclaration d'utilité publique délivré en 2002, puis prorogé en juin 2007.

Au terme d'un délai de 10 ans, il est devenu caduc en juin 2012. Une demande d'autorisation au titre de loi sur l'eau a aussi été menée entre 2003 et 2004.

A l'issue de ces démarches, le projet a été en partie réalisé : les segments S1 et S4 ont été réaménagés et sont en service.

Le secteur 2-3 est quant à lui remis à l'étude. Il vise à la déviation du centre de Varetz. Le tracé envisagé à ce stade des études est le suivant :

#### Synthèse :

- Décision d'aménagement de la liaison structurante Brive/ Objat : 1994
- Étude des variantes de tracé : 1996 – 1998
- Décision du Département : 19 janvier 1999 (programme Routes 2000), selon découpage en 4 sections :
  - ✓ S1 : Objat / Saint-Laurent : Aménagement sur place réalisé
  - ✓ S2 –S3 : Saint-Laurent / Les Sielvas / La Nau : 3 voies
  - ✓ S4 : La Nau / A20 : Aménagement 2x2 voies réalisé
- Étude d'impact et dossier DUP : 1999/ 2000
- Décret DUP : 9/07/2002, prorogé en juin 2007, devenu caduc en juin 2012
- Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : 2003-2004

## IV. STATUT EN VIGUEUR

### IV.1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Le décret de DUP a été publié le 9 juillet 2002. Il a ensuite été prorogé en juin 2007, puis est devenu caduc en juin 2012

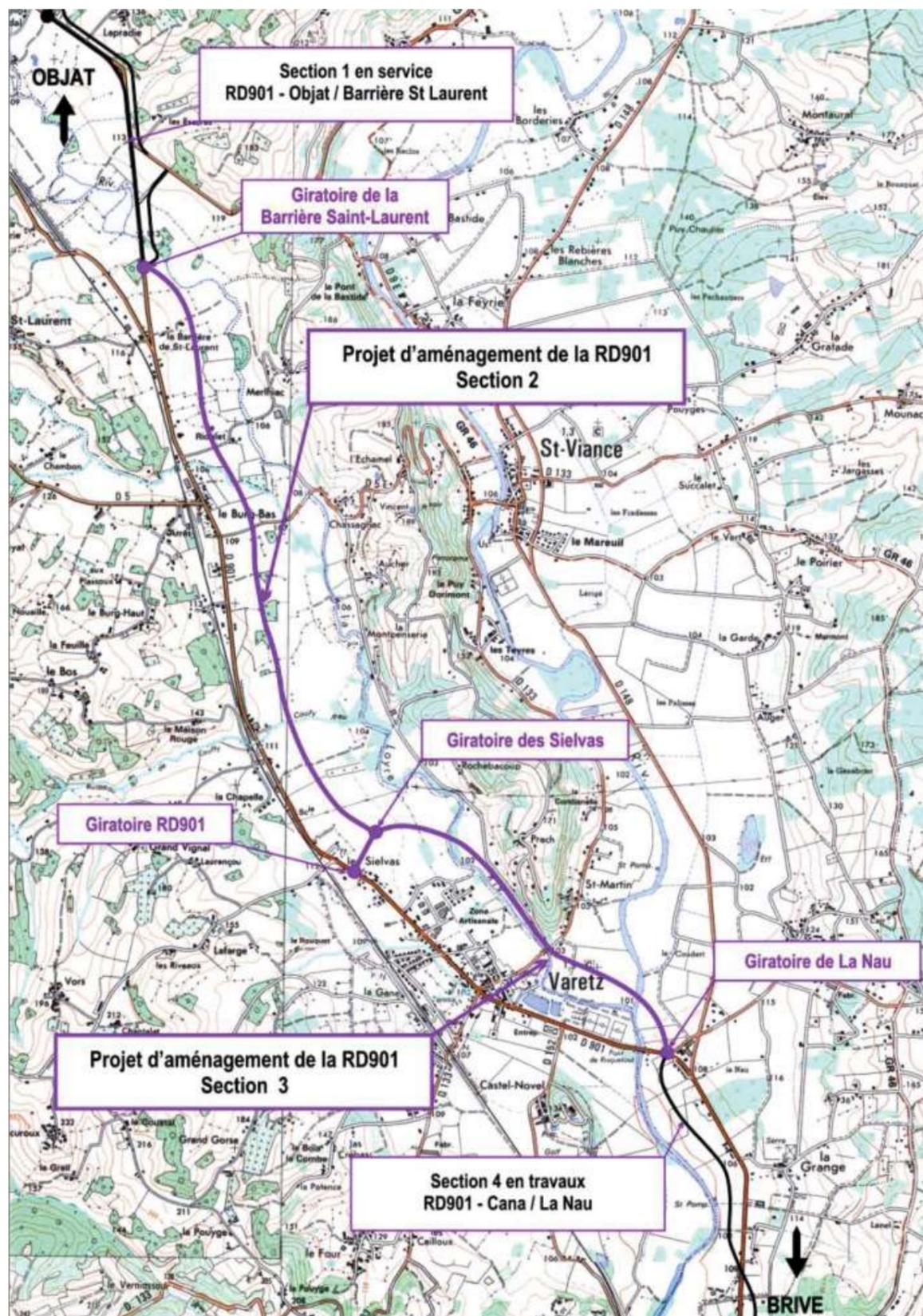
Les acquisitions ont été faites sur la majeure partie du tracé correspondant à la DUP. Seules quelques parcelles n'ont pas été achetées et devront faire l'objet d'une expropriation ou d'une acquisition à l'amiable. Toutefois, la DUP étant caduque, l'expropriation ne peut être réalisée sans une nouvelle déclaration d'utilité Publique.

### IV.2 STATUT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 10 février 2006, un arrêté préfectoral a autorisé au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, l'aménagement de la RD901 entre la barrière Saint-Laurent et la Nau.

Le projet avait été préalablement soumis à l'enquête publique de mars à avril 2005. Il a ensuite reçu l'avis du commissaire enquêteur en mai 2005.

Carte 4 : Carte du contournement de Varetz arrêté au stade de la DUP



## V. EVOLUTION DU PROJET

### V.1 PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX ENJEUX

Afin de s'adapter aux enjeux et contraintes, ainsi qu'aux conditions financières, le projet a fait l'objet d'études complémentaires engagées en mai 2023.

La majeure partie des terrains destinés à la réalisation du projet initial ayant fait l'objet d'acquisitions foncières, les études récentes maintenaient globalement le tracé dans les emprises initialement prévues.

Des acquisitions restent également nécessaires, y compris en tenant compte de l'optimisation du tracé en 2008 (EGIS Routes – EGIS aménagement), pour inclure les modifications ponctuelles et les équipements annexes tels que les dispositifs d'assainissement pluvial.

Forts de ces enjeux et contraintes, et pour fiabiliser les procédures réglementaires à venir, notamment au regard de l'antériorité de l'étude d'impact, il est apparu souhaitable de reprendre les études en amont pour intégrer en particulier :

- L'évolution de l'urbanisation ;
- L'évolution du trafic pouvant générer de nouvelles opportunités et de nouveaux besoins d'évitement de zones urbaines ;
- Le niveau d'enjeu découlant de la prise d'eau de Pigeon Blanc à préserver de toute pollution ;
- La révision en cours des études hydrauliques pouvant modifier les enjeux au regard des zones inondables ;
- Les exigences en matière de préservation de la biodiversité, des zones humides, des ressources agricoles, de la qualité des eaux ;
- ...

Le reprise des études a permis :

- D'actualiser la synthèse des enjeux à l'échelle des communes de Varetz, Allasac et Saint-Viance,
- De définir des variantes de tracés
- De mener une nouvelle concertation pour optimiser les orientations et l'acceptabilité du projet routier.

Les procédures et planning prévisionnel ont également été revus pour intégrer la reprise des études élargie.

## V.2 PROCEDURES ENGAGEES

La réalisation d'une opération routière est un processus long et complexe comprenant différentes étapes, dont les études occupent une part importante.

Différents types d'études sont nécessaires :

- 🌿 Les études préalables qui ont pour but d'explicitier les principales caractéristiques du projet. Elles comprennent le diagnostic du territoire, la justification du besoin et des attentes locales, la recherche de scénarii d'aménagement (aménagement sur place de voies existantes ou création de voies nouvelles voie nouvelle par exemple) et de variantes de tracés le cas échéant.
- 🌿 La définition du programme de l'opération qui sert de cadre aux études de conception détaillées.
- 🌿 Les études de conception détaillées (avant-projet et projet) qui visent à affiner la définition du projet et appréhender les différentes possibilités de sa réalisation.

Ces différentes phases s'accompagnent de périodes d'échanges avec les différents acteurs du territoire, mais également avec le public, afin d'assurer un bon éclairage des décisions à venir, après analyse des observations et des attentes exprimées par les différentes parties prenantes, et élaboration d'un projet établi en connaissance de toutes les données et informations utiles. Certaines de ces phases d'échanges, d'information et de concertation sont cadrées par les procédures réglementaires, autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique en particulier.

Le Conseil Départemental de Corrèze a ainsi mis en place une procédure de concertation qui donne lieu, dans une première phase, à une phase d'information et de consultation du public en fin d'année 2023. Cette phase d'information comprend :

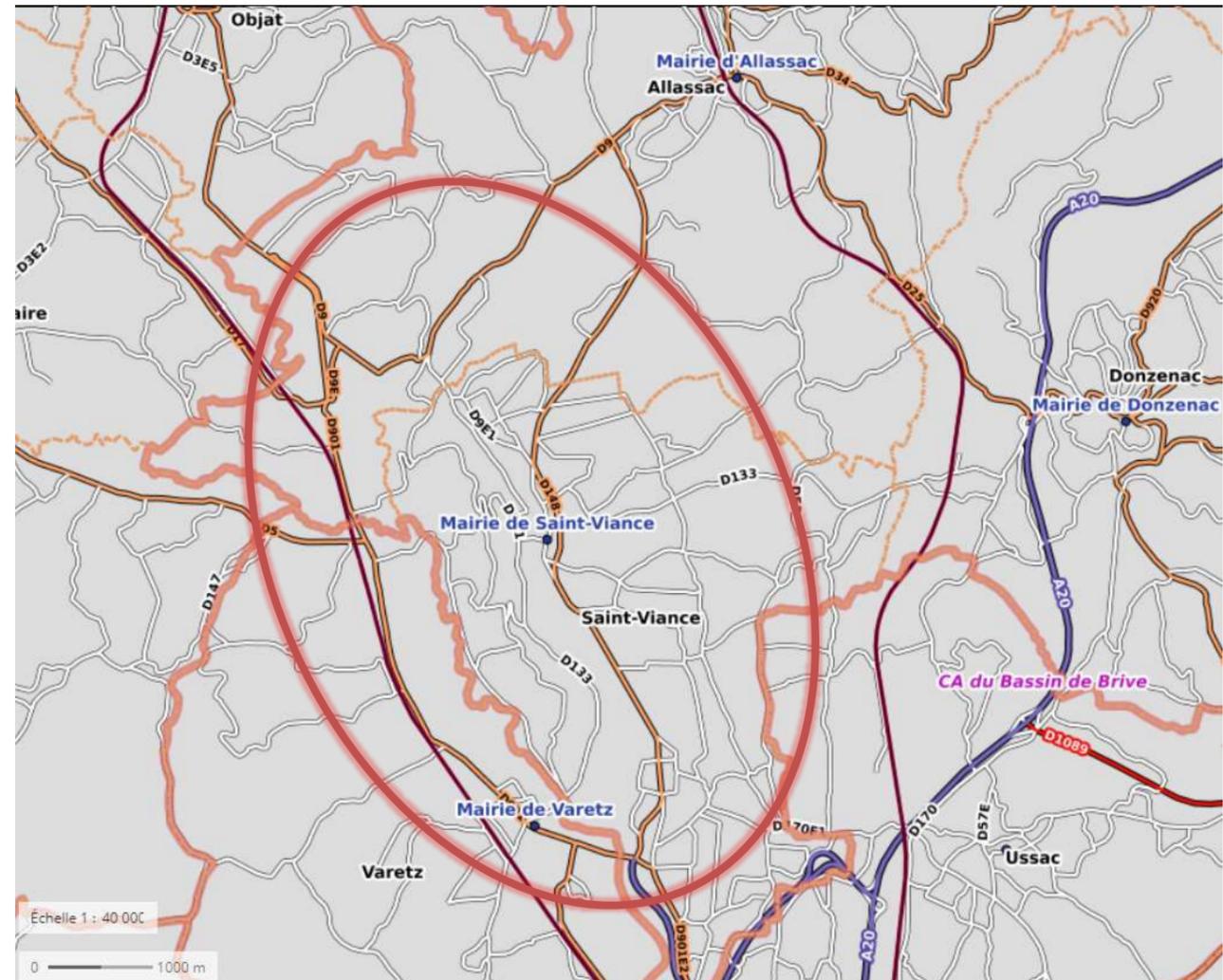
- 🌿 Une réunion publique en novembre 2023
- 🌿 Un dossier de concertation, des panneaux d'exposition et un registre permettant de recueillir les avis et observations en mairie. Ce dossier comprend :
  - ✓ Une présentation de l'état initial de l'environnement, des enjeux et des contraintes ;
  - ✓ Une présentation des tracés étudiés au sein de 3 fuseaux proposés sur une aire d'étude élargie ;
  - ✓ Une comparaison de ces tracés au regard de leurs impacts sur les milieux et de leurs caractéristiques techniques et financières.

Au stade de la présente phase de concertation, les études de définition comprenant plusieurs variantes de tracés ont été engagées au printemps 2023 afin de préciser les caractéristiques de la voie, de ses points d'échanges et les rétablissements des infrastructures, des écoulements et des continuités écologiques.

A la fin de cette étape de concertation, le Conseil Départemental établira un bilan de la concertation devant conduire au choix d'un tracé qui fera l'objet des procédures réglementaires liées à la Déclaration d'Utilité Publique et aux autorisations environnementales.

Les études techniques des variantes sont réalisées par le bureau d'études SETEC et servent de base à la présentation des variantes soumises à concertation.

Carte 5. Plans de situation de l'aire d'étude



## VI. DESCRIPTION DU PROJET

### VI.1 PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'une liaison routière appelée à se substituer en tout ou partie au tracé de la RD901 entre la barrière Saint-Laurent et le carrefour de Risquetout sur un linéaire de l'ordre de 7 kilomètres.

La voie nouvelle sera préférentiellement en tracé neuf pour permettre d'offrir sur l'ensemble de l'itinéraire des conditions de circulations confortables et sécurisées, notamment pour les poids lourds qui seront amenés à emprunter cet itinéraire en remplacement d'infrastructures insuffisamment dimensionnées et traversant des zones urbaines en l'état actuel. Localement, le tracé pourra comprendre un aménagement sur place de voies existantes sous réserve de pouvoir adapter le profil en travers et les carrefours d'échange dans un objectif de sécurisation.

L'objectif est donc de permettre d'éviter la traversée des zones urbaines afin de sécuriser l'itinéraire tant pour les usagers que pour les riverains en fluidifiant le trafic et en reportant le trafic de transit sur un axe confortable, sûr et sans accès riverain.

Cet aménagement induira la construction d'ouvrages d'art pour les rétablissements des écoulements et la traversée d'infrastructures de transport existantes, en particulier la Vézère et la Loyre, y compris leurs vallées inondables.

### VI.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES PRINCIPALES

Source : dossier technique SETEC

L'aménagement proposé répond aux principes généraux d'aménagement suivants :

-  Route bidirectionnelle, à 3 voies ;
-  Aménagement en milieu péri-urbain ;
-  Rétablissement des échanges avec les routes départementales structurantes (RD901, RD17, RD9e et RD148 notamment) par des carrefours plans en croix ou de type giratoire ;
-  Limitation du nombre de points d'échanges avec le réseau secondaire (voies communales ou départementales secondaires) ;
-  Rétablissement des accès riverains par rabattement sur les voies secondaires (aucun accès riverain direct sur la voie nouvelle).

Au sens de l'A.R.P. (Aménagement des Routes Principales – guide des recommandations techniques pour la conception générale et la géométrie des routes édité par le SETRA), la voie nouvelle aménagée devra être considérée comme une route de catégorie R1 (anciennement R80), remplissant les fonctions d'une route de transit. En cohérence avec la catégorie R1, on considérera une vitesse de conception de 90 km/h.

#### VI.2.1 Tracé en plan

 Valeur des rayons en courbe :

L'ARP indique qu'en plan, pour une route de type R1, le rayon minimal à respecter est de 240 m et de 400 m pour les courbes au dévers normal (2.5%) et 600 m pour les courbes non clothoïdées.

 Enchaînement des rayons :

Il est important de respecter la condition sur l'enchaînement des rayons suivante (Chapitre 4 paragraphe 1.2) :  $0.67 < R1R2 < 1.5$ , où R1 est le rayon de la première courbe rencontrée et R2 celui de la seconde, sauf si R1 et R2 sont supérieurs à 1.5 Rdn soit 600 m.

 Enchaînement des courbes de même sens :

Enfin, le tracé veillera à positionner un alignement droit de longueur minimale  $L = 3 * V85$  entre deux courbes de même sens. On propose ici de retenir une V85 (vitesse qui n'est pas dépassée par 85% des usagers, donnée en m/s) égale à la vitesse de police (90 km/h), soit  $L = 75$  m.

Le tracé en plan respectera ces préconisations, quel que soit le tracé retenu.

#### VI.2.2 Profil en long

En profil en long, pour une route de type R1, il est conseillé de respecter un rayon minimal de 2 100 m en angle rentrant et 3 100 en angle saillant, et de ne pas dépasser la déclivité maximale de 6%.

Le profil en long respectera ces préconisations, quel que soit le tracé retenu.

#### VI.2.3 Profil en travers type

##### VI.2.3.1 Rappel des caractéristiques préconisées par l'ARP

D'après le chapitre 3 « Profil en travers » de l'ARP paragraphe 2.1.3, pour les profils en travers à 3 voies affectées, la largeur des voies de circulation pour les routes neuves avec un niveau de fonction élevé est normalement de 3,50 m.

Une surlargeur sera à introduire pour les rayons R inférieurs à 200 m. Cette surlargeur par voie sera égale à 50/R.

La bande dérasée droite (BDD), en extérieur de chaussée, doit avoir une largeur de 2,00 m.

Enfin, la berme, située à l'extérieur de la bande dérasée, doit avoir une largeur minimale de 0,75 m, portée à 1 m en cas de présence de dispositif de retenue.

D'autre part, le profil en travers sera déversé pour des courbes de rayon  $R < 400$  m.

### VI.2.3.2 Profil en travers types proposés

En référence aux préconisations de l'ARP rappelées ci-avant, le profil en travers type proposé comporte :

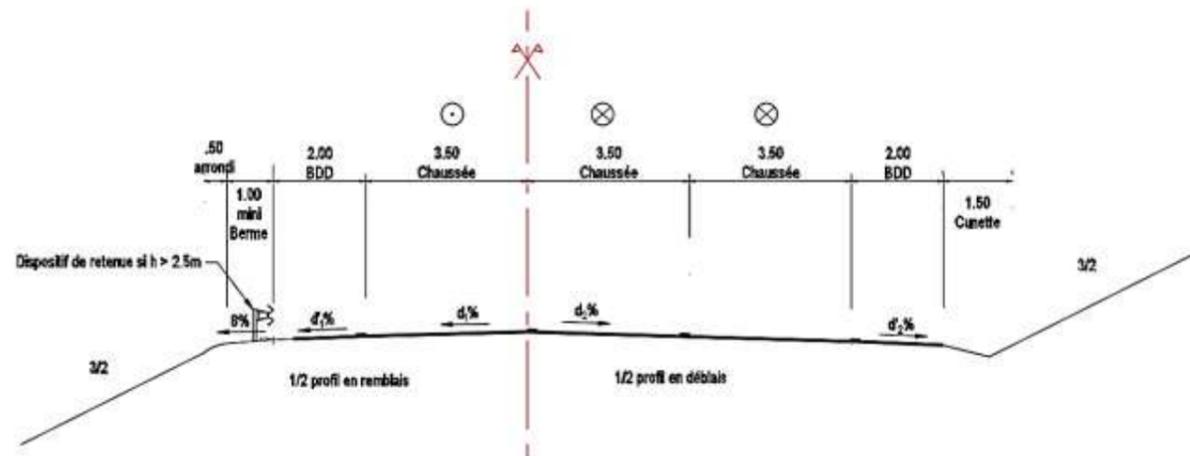
- Une chaussée de 10,50 m comportant trois voies de 3,50 m, ce qui permet d'offrir des créneaux de dépassement pour chaque sens alternativement (voie de gauche affectée au dépassement) ;
- Des BDD de 2,00 m ;
- Des bermes de 1,00 m compatibles avec la mise en place de dispositifs de retenue, la berme en déblai étant intégrée à la cunette de 1,50 m de large.

D'autre part, le profil en travers est déversé vers l'intérieur de la courbe pour les courbes de rayon  $R < 400$  m, la valeur du dévers étant inversement proportionnelle au rayon de la courbe selon les règles fixées à l'ARP.

Pour les courbes de rayon  $R \geq 400$  m, chaque voie est déversée à -2,5% vers l'extérieur de la chaussée (profil dit « en toit »).

Pour les courbes de rayon  $R \leq 200$  m, une surlargeur est introduite d'une valeur de  $50/R$ .

Figure 1. Profils en travers type



### VI.3 MODES ACTIFS

Il n'est pas envisagé d'aménagement en faveur des modes de déplacement actifs sur la RD901 aménagée dont la vocation est principalement d'assurer les liaisons en transit et la desserte de la zone d'activités, notamment pour les poids-lourds.

Dans le cadre de la mise en place de déviations permettant d'extraire une partie du trafic des centres bourgs, des aménagements en faveur des modes actifs pourront être envisagés ultérieurement en traverses urbaines notamment.

### VI.4 ACCES AGRICOLES ET RIVERAINS

Les accès agricoles seront rétablis par des rabattements sur les voies secondaires existantes ou à aménager de part et d'autre de la voie nouvelle.

Il n'y aura aucun accès riverain depuis les parcelles agricoles sur la déviation de la RD901.

### VI.5 ASSAINISSEMENT

La gestion des eaux pluviales issues des infrastructures routières comme des aires urbaines constitue un enjeu fort.

Elle permet d'assurer la protection :

- Des populations en prévenant les inondations ;
- De l'environnement en limitant les apports de polluants dans les milieux aquatiques.

Les dispositifs d'assainissement pluvial doivent donc assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements issus des emprises aménagées :

- Une gestion au plus près de la source ;
- Une imperméabilisation limitée afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter le lessivage des sols ;
- Un rejet maîtrisé, en termes de débit, compatible avec le milieu récepteur et les enjeux situés en aval ;
- Un traitement adapté aux risques de pollution générés par le projet et à la vulnérabilité du milieu récepteur (particulièrement sensible du fait du captage de la ressource à vocation d'alimentation en eau potable au sud de l'aire d'étude).

Les grands principes de gestion à la source consistent à :

- Éviter les rejets aux réseaux pluviaux existants de volumes trop importants au risque de dépasser leurs capacités propres ;
- Éviter de concentrer les écoulements et limiter les ruissellements générateurs d'érosion et de ravinement ;
- Favoriser l'infiltration des pluies courantes quand c'est possible, puis l'évaporation et l'évapotranspiration par les végétaux.

Le principe général visé consiste à ne pas dépasser le débit engendré par le terrain naturel avant aménagement. La pluie de référence retenue pour le dimensionnement hydraulique des ouvrages est la pluie décennale en zone rurale. L'abattement de la pollution est quant à lui déterminé pour la pluie d'occurrence 2 ans.

Les déversements observés par temps de pluie ne doivent pas engendrer à eux seuls un déclassement de la qualité du cours d'eau après dilution.

Les objectifs qualitatifs de rejet des eaux traitées doivent être au minimum de :

- Matières en suspension (MES) < 30 mg/l
- Hydrocarbures < 5 mg/l

Un dispositif d'obturation doit en outre être prévu afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en œuvre peuvent prendre différentes formes selon les caractéristiques du projet, les emprises disponibles et les enjeux du milieu récepteur :

- Fossés collecteurs et de stockage ou noues paysagées,
- Tranchées d'infiltration, ouvertes ou non,
- Jardins de pluie,
- Bassins paysagers,
- Espaces inondables intégrés à l'aménagement, ...

Le projet de déviation de la RD901 est une route située en zone de reliefs modérés dans les vallées de la Vézère et de la Loyre, mais pouvant présenter de fortes pentes en cas de traversé du relief séparant les 2 vallées entre Varetz et Saint-Viance.

Compte tenu du trafic supporté par la voie à terme et de la sensibilité associée aux cours d'eau et à l'exploitation de la ressource (captage de Pigeon Blanc), les dispositifs devront permettre une rétention optimale des pollutions.

La création de nouveaux points de rejet sera conditionnée par la capacité des dispositifs existants et leur localisation.

Les traversées sous chaussées seront assurées par des buses en béton armé. Afin de garantir un entretien facile et efficace, ces buses présenteront un diamètre de 600 mm, sous voirie départementale. Pour les voies communales et les accès aux parcelles, des buses de diamètre inférieur, 300 ou 400 mm pourront être mises en place sous réserve de dimensionnement suffisant au regard des débits transités.

En cas de pollution accidentelle, des dispositifs de confinement permettront de stopper l'écoulement en direction des cours d'eau et talwegs, puis d'intervenir ensuite sur la chaussée et les fossés concernés où le polluant sera piégé pour partie, par curage du sol contaminé.

## VI.6 OUVRAGES DE RETABLISSEMENTS HYDRAULIQUES (OH)

### VI.6.1 Rétablissement de la Vézère et de la Loyre

Les ouvrages devront permettre de limiter l'impact sur les cours d'eau en prenant appui de part et d'autre du lit mineur autant que possible pour préserver les fonctionnalités des berges.

Des ouvrages de décharge pourront être mis en œuvre selon les nécessités d'abaissement du niveau d'eau en crue (dimensionnement selon les variantes).

### VI.6.2 Rétablissement des talwegs secs

Selon les variantes, la déviation de la RD901 sera amenée à franchir des talwegs concentrant les eaux de ruissellement par temps de pluie, mais généralement secs en l'absence d'alimentation par des sources.

Ces écoulements seront rétablis par des ouvrages assurant à la fois des fonctions hydrauliques et de continuités écologiques en permettant les échanges à pied sec.

Les ouvrages seront de préférence des cadres rectangulaires enterrés pour ménager un fond en mélange terre-pierre pour la circulation de la petite faune.

Le nombre et la localisation des ouvrages est variable selon les variantes.

## VI.7 AUTRES OUVRAGES D'ART

Les surfaces des ouvrages d'art ont été évaluées en tenant compte des hypothèses suivantes.

### VI.7.1 Ponts routiers

Les ouvertures suivantes ont été considérées selon le type de voie rétablie :

Type de voie rétablie	Ouverture OA
RD	8 m
RD fort trafic	10 m
Voie communale	6 m
Voie agricole	4 m
Autres	5 m

### VI.7.2 Rétablissement de cours d'eau

Pour les ouvrages de franchissement de la Vézère et de la Loyre et ouvrages de décharge associés, les dimensions prévues pour le projet initial dans l'étude hydraulique de décembre 2003 ont été reconduites pour la variante 1, correspondant au projet initial, soit les ouvertures suivantes :

Franchissement	Ouverture droite*		
	Ouvrage principal (lit mineur)	Ouvrage de décharge rive gauche	Ouvrage de décharge rive droite
Loyre	115 m	Couplé avec l'ouvrage principal	60 m (+ 1 ouvrage couplé avec l'ouvrage principal)
Vézère	60 m	Couplé avec l'ouvrage principal	35 m (+ 1 ouvrage couplé avec l'ouvrage principal)

Pour les autres variantes :

-  En l'absence de toute étude hydraulique spécifique à ce stade, les ouvertures des ouvrages principaux indiquées ci-dessus pour la variante 1 ont été reconduites.
-  En revanche, il n'a pas été pris en compte d'ouvrage de décharge, compte-tenu de la configuration plus favorable vis-à-vis du champ d'expansion des crues.

Ces hypothèses de dimensionnement devront être affinées dans le cadre des études ultérieures à l'appui d'études hydrauliques.

### VI.7.3 Soutènements

Des dispositifs de soutènement (murs, parois clouées et parements de remblais renforcés) pourront être prévus afin réduire l'emprise des terrassements.

Ces ouvrages ne pourront être dimensionnés qu'après études géotechniques fines permettant de caler les pentes admissibles des talus.

## VI.8 EXPLOITATION ET SECURITE

### VI.8.1 Proposition de déclassement et reclassement

Une fois les travaux réalisés, il sera possible de modifier le classement de certaines voies existantes.

La déviation créée devrait prendre la dénomination de RD901 depuis le carrefour de la RD17 à la barrière de Saint-Laurent au nord jusqu'au carrefour de la RD148 à Risquetout au sud.

Le reclassement des autres voies doit faire l'objet d'études en concertation avec les autres collectivités locales.

L'exploitation de la voie aménagée sera à la charge du département de la Corrèze.

### VI.8.2 Niveau d'exploitation

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure seront assurés par le département de la Corrèze.

La mission est confiée à la direction des routes, service de l'exploitation des routes.

La viabilité de la déviation devra être maintenue en permanence, se déclinant de la façon suivante :

-  Délai d'alerte sur accidents ou incidents nuisant au bon fonctionnement de la voie : le plus proche possible des 60 minutes pendant les heures de service ;
-  Intervention d'urgence, y compris information d'alerte de proximité : inférieure à 45 minutes pendant les heures de service (1h pour 80% des cas) ;
-  Planification des chantiers ;
-  Prise en compte des convois exceptionnels et manifestations sur l'itinéraire éventuelles ;
-  Maintenance des équipements d'exploitation et de sécurité par un entretien préventif et une action corrective ;
-  Service hivernal de niveau PT1 au plan d'intervention de la viabilité hivernale (prioritaire de type 1), autant pour le traitement verglas que pour la neige.

Actuellement les interventions sur la RD901, notamment depuis le giratoire de la Nau et en traverse de Varetz, se fait depuis le centre d'exploitation d'AYEN, rattaché au Secteur BRIVE OUEST.

La RD148 est également classée en PT1 verglas et neige, mais le circuit correspondant est géré depuis le centre d'exploitation d'USSAC, rattaché au secteur TULLE BRIVE.

### VI.8.3 Equipements de sécurité

Un dispositif de sécurité est nécessaire au droit des zones en remblais et des ouvrages d'art. Le choix se porte sur des dispositifs de sécurité adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent.

Les éléments de sécurité devront permettre la retenue des véhicules légers et poids lourds et assurer dans les virages la protection des motards.

## VI.9 COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération, comprenant les acquisitions et les mesures d'accompagnement du projet sera établi à l'issue du choix du tracé qui ne pourra intervenir avant le bilan de la concertation.

Sur la base des études menées au printemps 2023, le coût d'opération s'élève de 58 à 83 millions d'Euros hors taxes selon la variante retenue.

Le financement sera assuré par le département de la Corrèze.

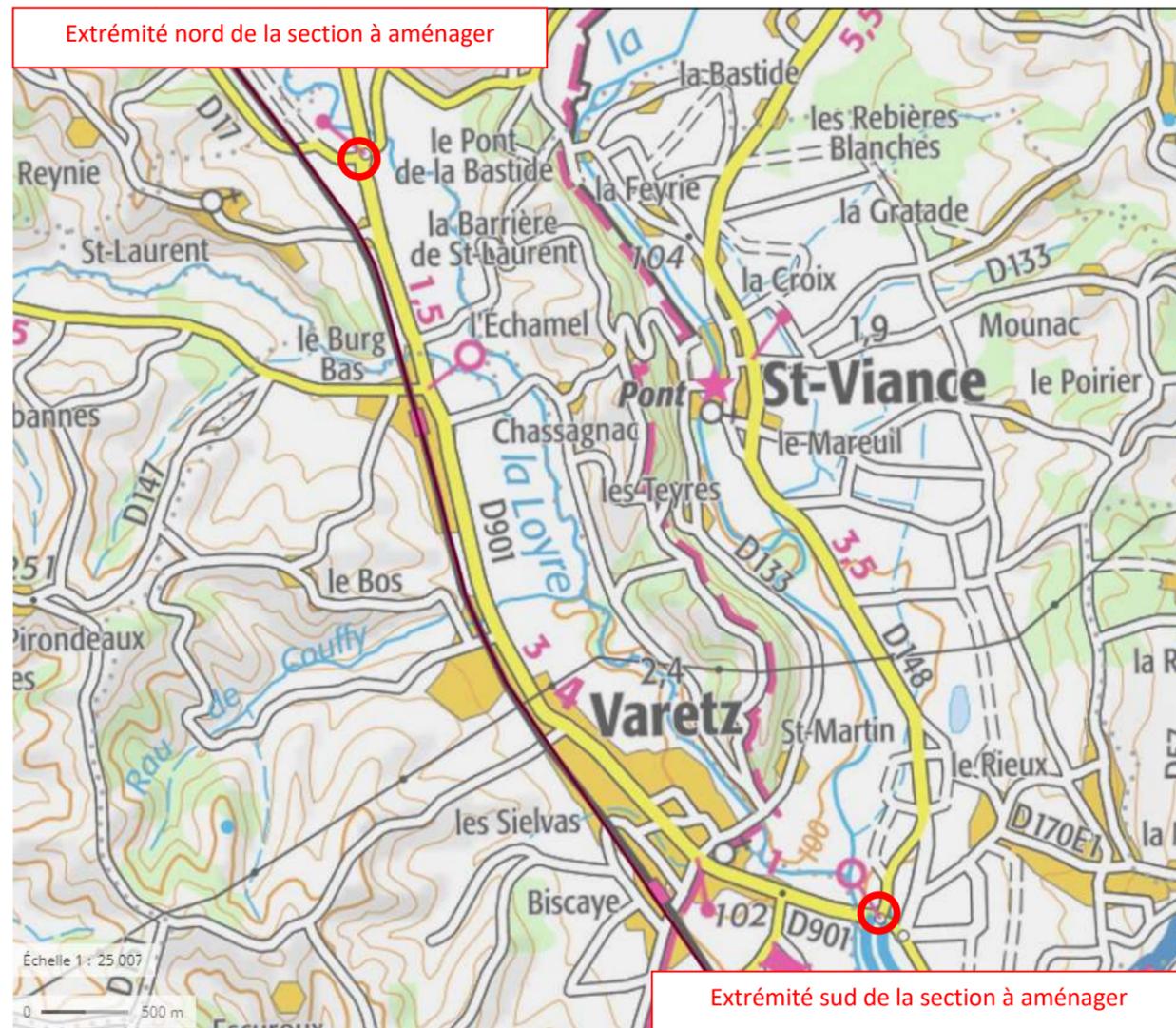
## VI.10 PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

A ce stade des études, le planning prévisionnel est basé sur un bilan de la concertation fin 2023 devant conduire au choix de la variante retenue.

Les études de projet et les dossiers réglementaires pourront alors être menés de front courant 2024 en vue d'une instruction en 2025 comprenant une phase d'enquête publique.

Les travaux pourraient ainsi être engagés début 2026 pour une durée prévisionnelle de l'ordre de 24 mois, pouvant éventuellement faire l'objet d'un phasage de réalisation.

Carte 6. Plan de situation (1/25 000)



## VII. ETAT INITIAL

### VII.1 DEFINITION DE L'AIRES D'ETUDE

L'objet du chapitre « Etat Initial » est l'analyse de l'état actuel de l'environnement physique, naturel et humain dans l'aire d'étude.

L'aire d'étude est définie en mettant en relation l'objet du projet et les impacts potentiels qui pourraient en découler, son aire d'influence, avec les caractéristiques locales de l'espace traversé.

En fonction des paramètres étudiés, qualité de l'air et de l'eau, nuisances de voisinage dont l'acoustique, faune et flore, paysage et de l'importance du projet (emprise, niveau de nuisances potentielles), l'aire d'influence peut être plus ou moins étendue.

L'aménagement objet du présent dossier a pour objet de dévier l'itinéraire assuré par la RD901 entre la barrière de Saint-Laurent et le pont de Risquetout dans la continuité des aménagements réalisés tant au nord qu'au sud de la section objet de l'étude.

Les études antérieures ont permis d'exclure les variantes franchissant la voie ferrée à l'ouest de la RD901. En revanche, les solutions franchissant la Vézère et le cas échéant la Loire, y compris en traversant le secteur de relief situé entre les bourgs de Varetz et de Saint-Viance, sont à nouveau étudiées afin de permettre la réutilisation en partie des tracés existants de la RD901 et de la RD148 en améliorant leurs caractéristiques

Sur l'aire d'étude, la voie nouvelle devra franchir à minima la Vézère, les deux extrémités étant de part et d'autre de la rivière, mais aussi potentiellement la Loire et des infrastructures routières. Le franchissement des cours d'eau est rendu d'autant plus complexe que les vallées inondables sont larges et occupées largement par des zones humides.

On notera pour mémoire que les phases antérieures d'étude avaient conduit à inscrire un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varetz.

Le projet aura une longueur de l'ordre de 6 à 8 km selon la variante retenue et comprendra des carrefours d'échange en plus de ceux situés à chaque extrémité.

L'aire d'étude de l'état initial a été définie sur la base des études menées en 2022 et début 2023 pour l'actualisation des enjeux.

Pour l'analyse des milieux naturels, une enveloppe de 300 à 800 m de largeur a fait l'objet des analyses de terrain.

A ce stade, il n'a pas été mené d'études acoustiques, mais des études de trafic sont menées afin d'enrichir l'analyse des fonctionnalités de la voie.

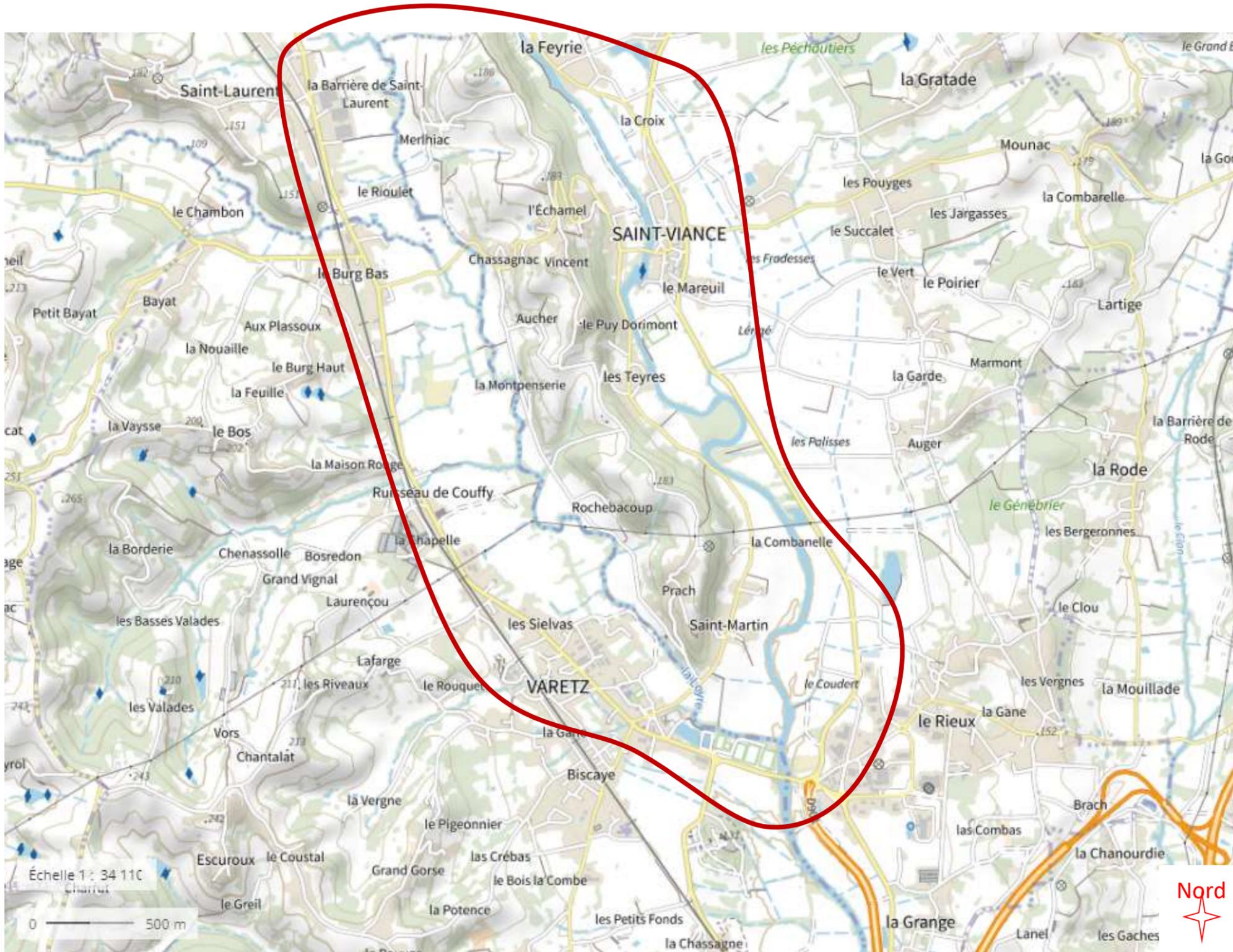
Pour d'autres thématiques, l'aire d'étude a été étendue à l'ensemble des communes, pour le milieu humain notamment, mais parfois au-delà pour l'analyse des conditions de circulation ou les cours d'eau par exemple.

L'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement sur le tracé retenu aura pour objet d'évaluer les impacts sur l'environnement de la solution retenue et de définir, le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation des impacts.

La réalisation de l'état initial dans le cadre des études d'avant-projet en parallèle des phases de concertation permet de prendre en compte les contraintes de l'environnement physique, naturel et humain dans la conception du projet routier afin d'éviter les impacts lourds dans la mesure du possible en évitant les secteurs définis comme étant les plus sensibles.

La séquence « éviter – réduire – compenser » est ainsi respectée dans la conception du projet (démarche ERC).

Carte 7. Aire d'étude



## VII.2 ANALYSE DES CONDITIONS DE DEPLACEMENT

### VII.2.1 Trafic

#### VII.2.1.1 Campagne de comptages et enquête

Une campagne de mesures de trafic été réalisée en septembre 2023 dans le cadre des études préalables à la concertation (Etude de Trafic – LEE SORMEA – octobre 2023).

L'objet de cette étude de trafic est de mesurer les flux sur les principaux axes du secteur et d'évaluer les reports de trafic envisageables selon les variantes envisagées.

Le recueil des données trafic en vue de dresser l'état actuel de la circulation est le suivant. Il permet l'analyse des déplacements actuels en vue d'une modélisation numérique des trafics actuels et futurs.

- ✔ Comptages automatiques des véhicules en section courante : du jeudi 07/09/2023 au mercredi 13/09/2023 inclus.
  - ✔ Installés durant une semaine complète (hors période de vacances scolaires),
  - ✔ Avec discrimination des sens de circulation,
  - ✔ Avec discrimination Véhicule léger (VL)/ Poids-lourd (PL).
  
- ✔ Comptages directionnels : le jeudi 07/09/2023 aux heures de pointe matin et soir.
  - ✔ Réalisés aux périodes de pointes,
  - ✔ Avec discrimination VL/PL/BUS/2 Roues Motorisé (2R) /Cycles,
  - ✔ Détaillés au 1/4h.
  
- ✔ Enquêtes par relevés de plaques minéralogiques : le jeudi 07/09/2023 aux heures de pointe matin et soir.
  - ✔ La durée des relevés des mouvements directionnels est de 2 heures durant la période de pointe du matin et 2 heures en période de pointe du soir,
  - ✔ Discrimination VL/PL/BUS,
  - ✔ Détaillés au 1/4h.

Carte 8. Plan des recueils trafic – Comptages en section et comptages directionnels aux carrefours



Source Lee-Sormea

Carte 9. Plan des recueils trafic – Enquête par relevés de plaques minéralogiques



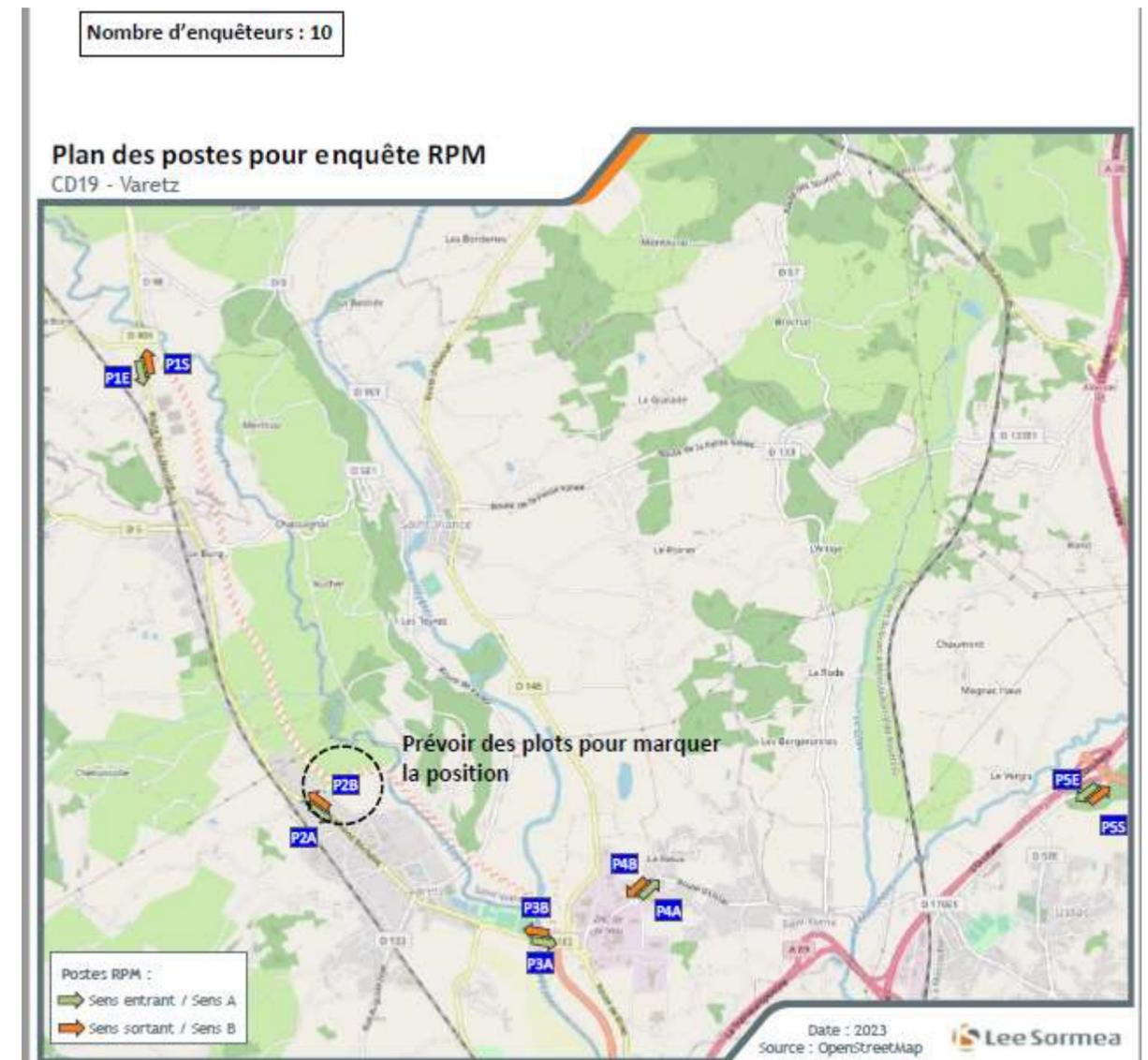
Relevés des conditions de circulation aux heures de pointes matin et soir.

Les comptages automatiques de débit routier renseignent sur les flux de circulation (trafic moyen journalier et heures de pointe) pour hiérarchiser le réseau routier en fonction de la fréquentation et renseigner le modèle pour les flux en section.

Les comptages directionnels précisent les mouvements réalisés par les véhicules aux carrefours équipés. Les carrefours ciblés sont soit stratégiques dans le schéma de déplacement, soit en lien direction avec le projet.

L'enquête par relevé de plaques minéralogiques est définie pour rechercher les véhicules faisant des déplacement Ouest<>Est qui seraient susceptibles de se reporter sur le projet routier objet de l'étude.

Carte 10. Implantation des postes d'enquête



Source Lee-Sormea

**VII.2.1.2 Comptages du débit routier 2023**

Les compteurs automatiques ont été installés pour relever les flux de trafic durant une semaine complète (du **07/09/2023 au 13/09/2023**) comprenant le jour de l'enquête par relevé des mouvements directionnels aux carrefours.

Des comptages directionnels ont été réalisés pour recenser en détail les mouvements des principaux carrefours pour le jour d'enquête : **jeudi 07/09/2023**. Les données des compteurs automatiques viennent compléter les données aux heures de pointe.

**Identification des heures de pointe**

Les heures de pointes sont identifiées par rapport aux données du poste 14 (se trouvant au centre du secteur d'étude) pour la journée du jeudi 07/09/2023.

**Tableau 1. Identification des heures de pointe matin et soir**

Heures	Total Poste 14	Heures	Total Poste 14
06h45 - 07h45	914	16h30 - 17h30	1013
07h00 - 08h00	1103	16h45 - 17h45	1107
<b>07h15 - 08h15</b>	<b>1231</b>	17h00 - 18h00	1144
07h30 - 08h30	1204	17h15 - 18h15	1186
07h45 - 08h45	1196	<b>17h30 - 18h30</b>	<b>1205</b>
08h00 - 09h00	1134	17h45 - 18h45	1092
08h15 - 09h15	1008	18h00 - 19h00	1022

Les heures les plus circulées (tous comptages réunis) le matin et le soir sont : **7h15-8h15** et **17h30-18h30**.

**Trafic moyen journalier**

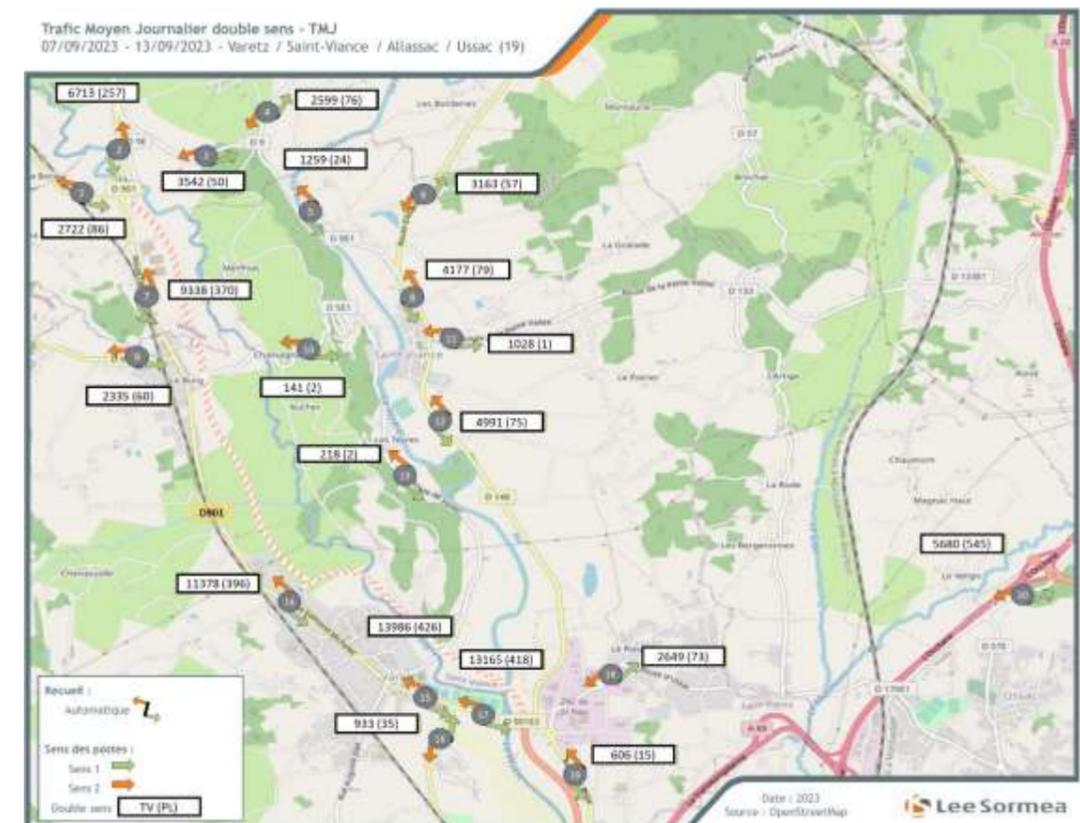
Au fur-et-à-mesure qu'on se rapproche de Brive-la-Gaillarde, les RD901 et 148 se chargent progressivement en trafic.

- De moins 7 000 véhicules/j au niveau du poste 2, au Nord-Ouest de la RD901, on franchit la barre des 11 000 véhicules journaliers en entrée de Varetz (poste 14) jusqu'à arriver à presque 14 000 véhicules/j en sortie de la commune (poste 15).
- Le même phénomène est observable sur la RD148 qui passe de 3 200 véhicules journaliers au nord de Saint-Viance à quasiment 5 000 véhicules en sortie de la commune.

**Carte 11. Carte des trafics moyens journaliers – Par sens**



**Carte 12. Carte des trafics moyens journaliers – Double sens**



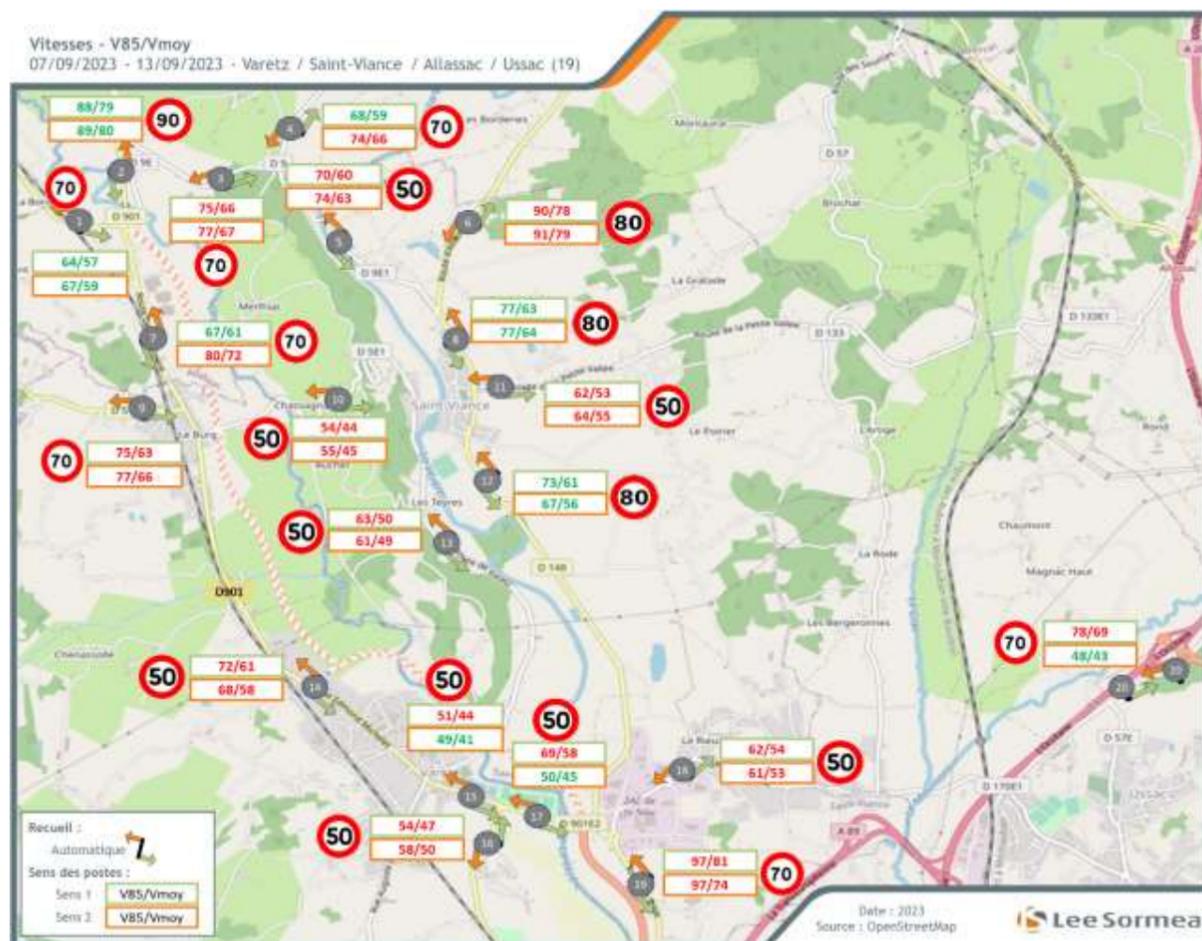
Au-delà même des communes de Varetz et de Saint-Viance qui, faisant partie de l'agglomération briviste, connaissent un phénomène de pendularité des flux entre les lieux de domicile qui s'y trouvent et les lieux de travail sur Brive-la-Gaillarde, les deux principaux axes départementaux du secteur sont également alimentés par des liaisons secondaires contribuant à la croissance des flux de circulation en direction de Brive-la-Gaillarde.

Les RD5 et 17 à l'Ouest, les RD9 et 9<sup>E1</sup> au Nord ainsi que, dans une moindre mesure, la RD133 à l'Est se chargent ainsi de venir gonfler les trafics sur le réseau structurant, avec des flux en provenance de l'extérieur du secteur d'étude.

### Vitesses V85 et moyennes

Les vitesses V85 correspondent aux vitesses en dessous desquelles 85% des véhicules roulent.

Carte 13. Carte des vitesses moyennes et V85 par sens de circulation

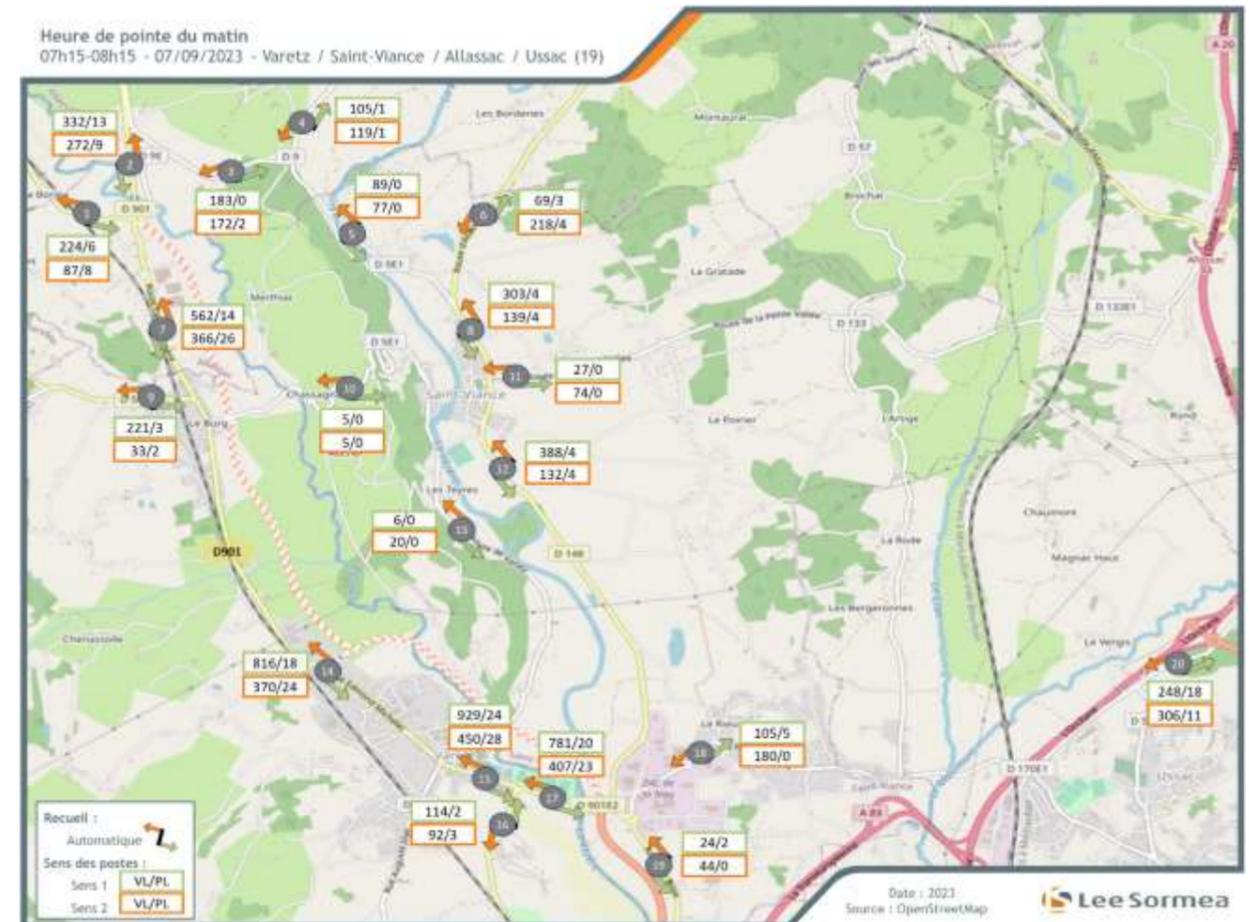


Plus de la moitié des compteurs ont relevé des vitesses V85 et moyennes supérieures aux réglementations en vigueur.

Les postes 5 (RD9E1), 14 (RD901) et 19 (RD901E2) font notamment état de vitesses V85 particulièrement élevées, dépassant les 20 km/h d'excès par rapport à la réglementation. De manière générale, ces vitesses excessives sont provoquées par l'absence d'aménagements contraignants les excès tels que des chicanes ou des ralentisseurs.

### Heure de pointe matin

Carte 14. Carte des trafics en heure de pointe matin

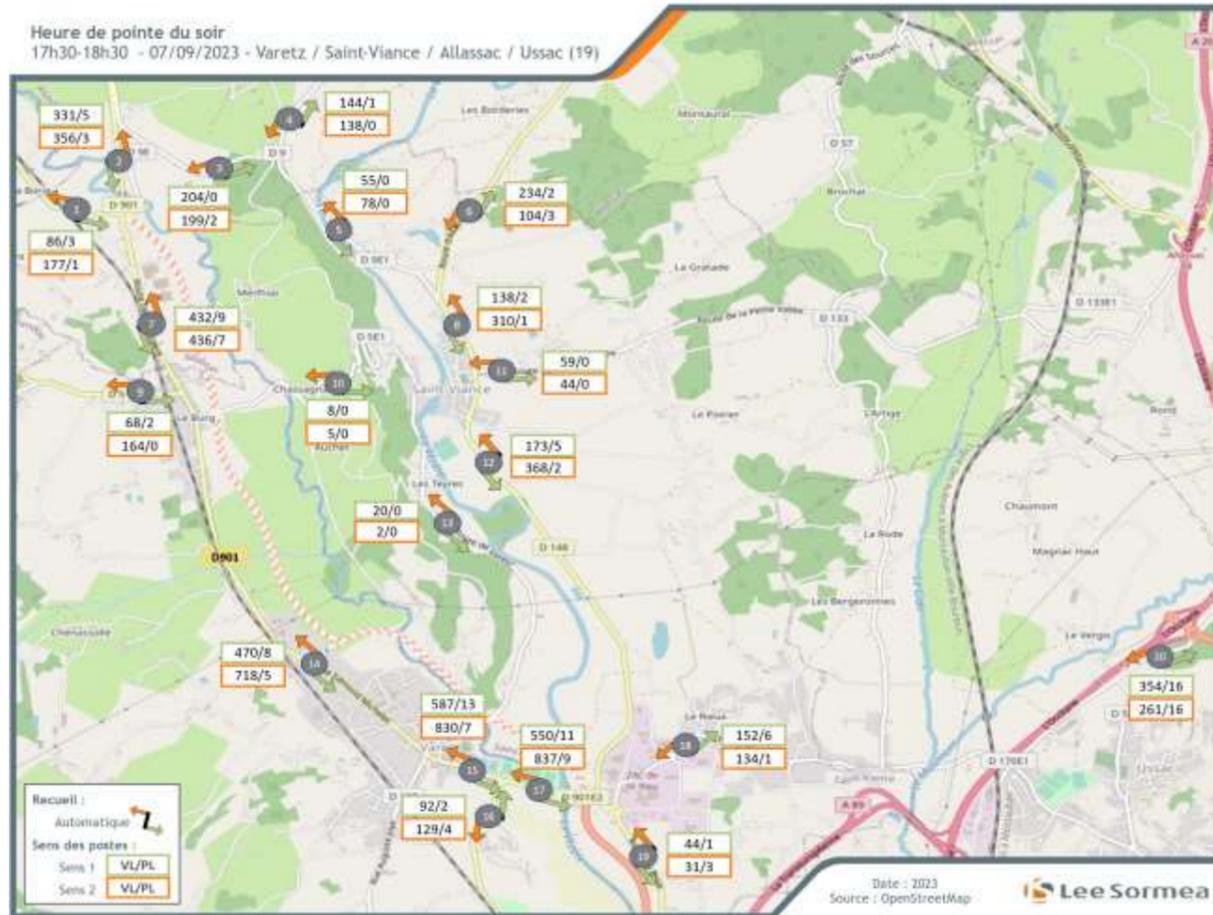


On retrouve en HPM, le phénomène de gonflement des trafics sur les deux axes structurants au fur-et-à mesure qu'on se rapproche de Brive-la-Gaillarde. En direction de la ville, la RD901 passe de 300 véhicules au Nord-Ouest du secteur à plus de 900 en sortie de Varetz. Le même fait est observable sur la RD148 avec des trafics passant du simple au double entre le Nord et le Sud du village de Saint-Viance.

Il est important de noter une légère diffusion des flux au Sud du périmètre, entre les RD901 et 152. La RD901 connaît en effet une légère baisse de trafic en entrée du giratoire avec la RD148 pouvant être expliquée par la volonté de certains automobilistes préférant utiliser la RD152 pour rejoindre l'Est et le Sud de Brive-la-Gaillarde plutôt que de rester sur la RD901.

Heure de pointe soir

Carte 15. Carte des trafics en heure de pointe soir



Le phénomène de pendularité entre Brive-la-Gaillarde et ses alentours est bien observable en heure de pointe du soir avec des RD901 et 148 qui se déchargent en trafics au fur-et-à mesure qu'on s'éloigne de l'agglomération.

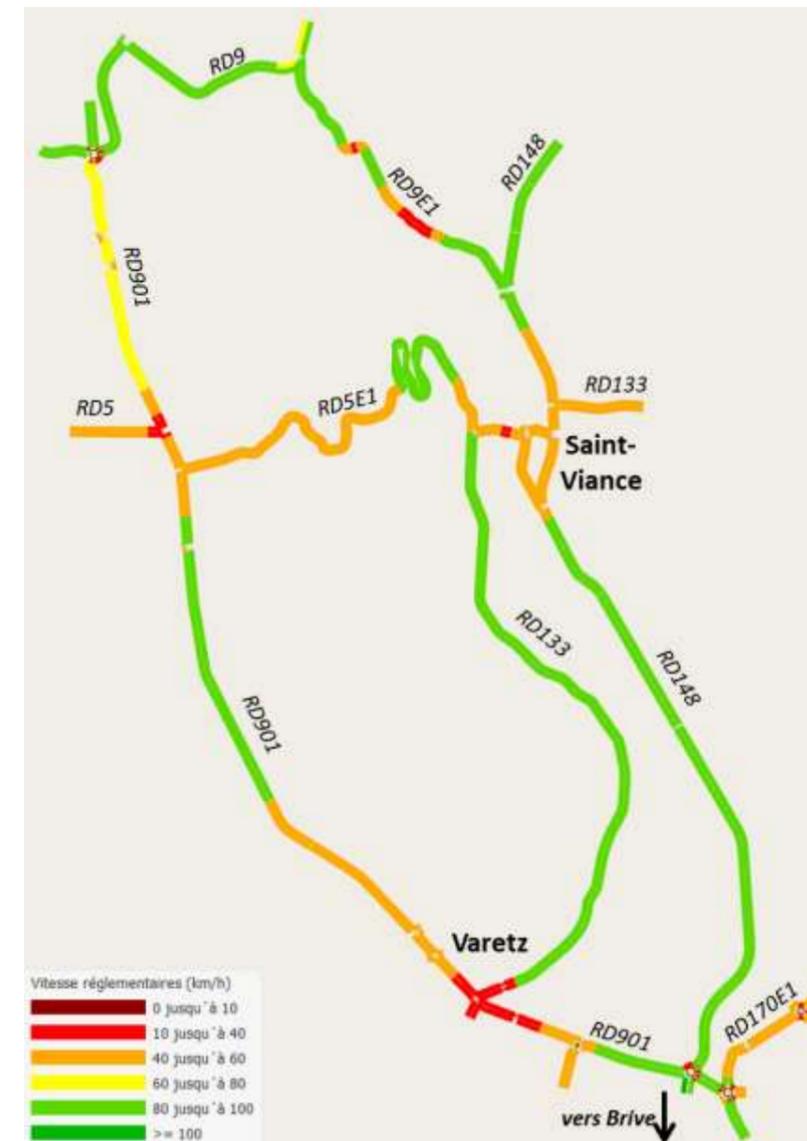
VII.2.1.3 Modélisation des déplacements de la situation existante

Le logiciel utilisé est Aimsun édité par TSS qui permet la simulation de trafic. Le logiciel permet sur la base d'un modèle de mener des calculs prédictifs sur la circulation en quantifiant les flux sur les sections. L'ajout du projet dans le réseau routier entraîne une redistribution des itinéraires selon leur coûts (distance, temps de parcours, etc.).

Edition du réseau et générateurs de déplacements

Le réseau modélisé reprend le secteur d'étude, à savoir le réseau routier entourant le projet.

Figure 2. Réseau modélisé et vitesses réglementaires paramétrées par section

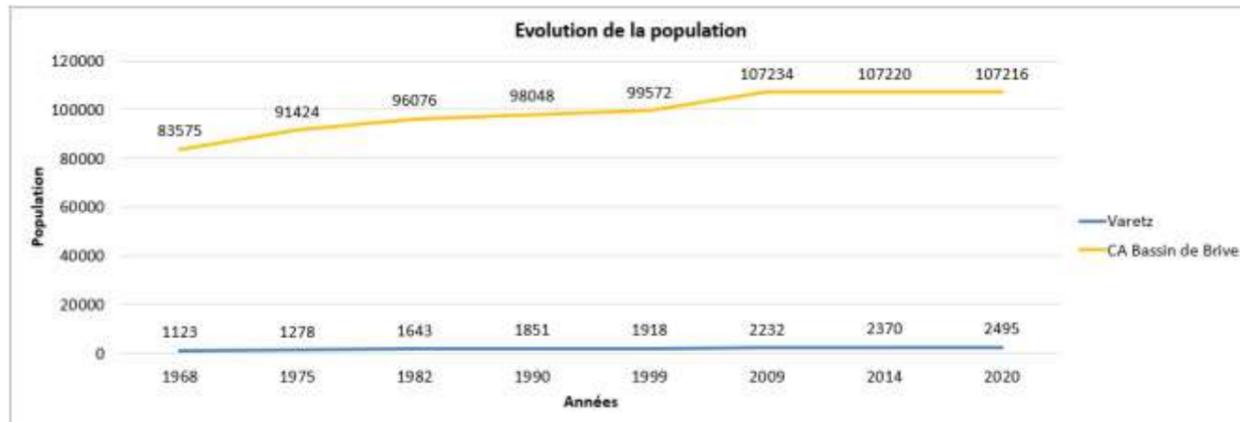


VII.2.1.4 Scénario de référence

Le scénario de référence est par définition la situation future en l’absence du projet de déviation de la RD901.

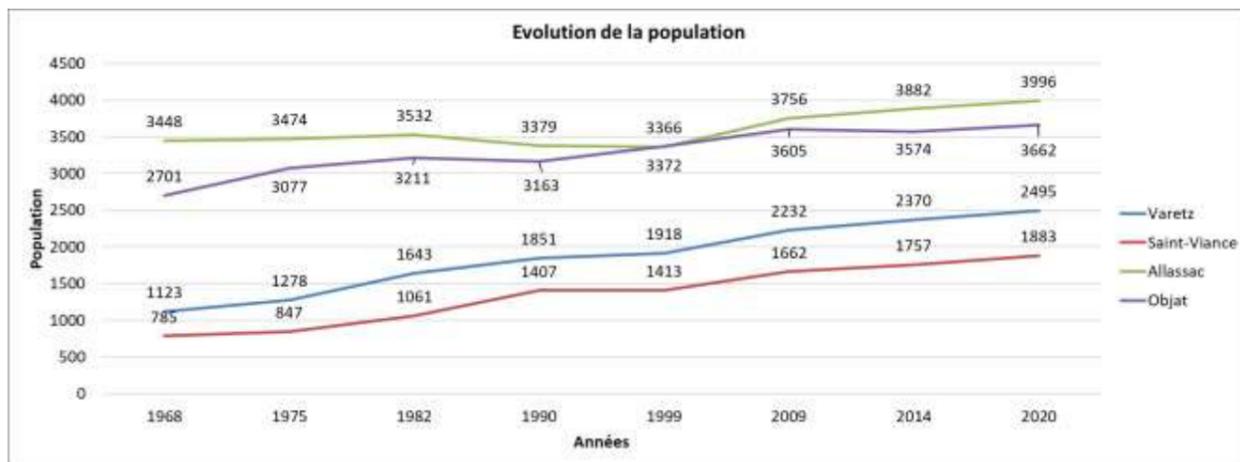
Evolution démographique

Figure 3. Evolution démographique de Varetz et du Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive



Si la population totale de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive connaît une stagnation depuis 2009, celle de Varetz a augmenté à un rythme moyen de +1,20%/an sur la même période.

Figure 4. Evolution démographique de Varetz, Saint-Viance et Allasac

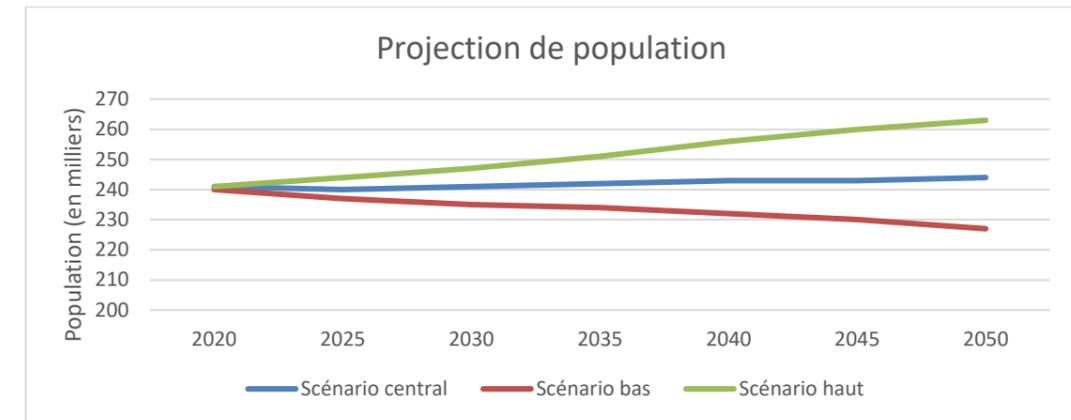


De plus, les communes de Saint-Viance, Objat et Allasac connaissent également un accroissement de leur population depuis 2009 (respectivement +1,31%/an, +0,30%/an et +0,75%/an en moyenne) traduisant ainsi une hausse générale de la population sur l’ensemble du secteur d’étude.

L’évolution de la population du département de la Corrèze est issue des projections Omphale pour 2050 publiées par l’INSEE. Dans le cas présent, les données datent de 2013 et la publication date de 2017.

Le scénario central montre une prévision de stagnation de la population (+0,04% par an) d’ici en 2050. Le scénario le plus optimiste (scénario haut) prévoit une augmentation de +0,29%/an.

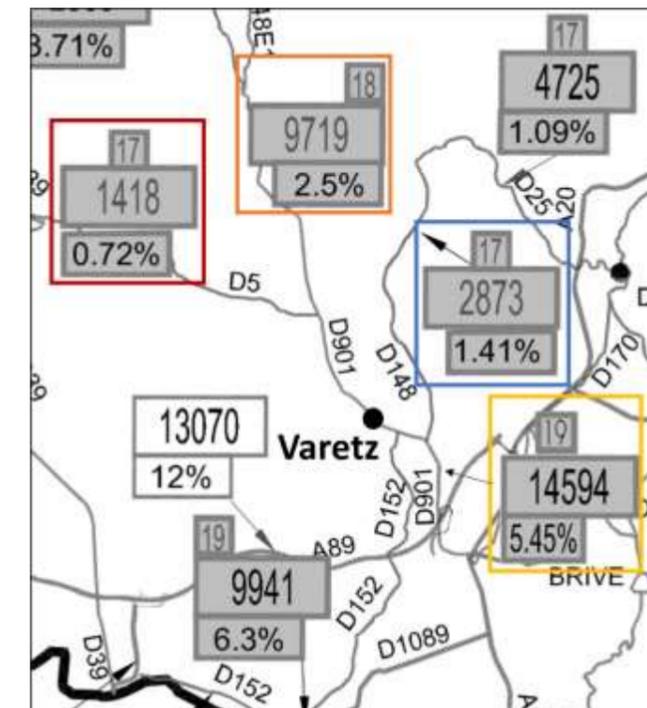
Figure 5. Projections démographiques Omphale (INSEE)



Evolution du trafic sur le réseau départemental

Les historiques de trafic sont issus des comptages du Département. Quatre postes de comptages encadrant le secteur d’étude sont analysés depuis 2013. Les données ne sont pas disponibles pour certaines années en raison de fréquences de comptages où les périodes sont espacées de plusieurs années, les données ont donc été lissées sur ces années. De ce fait, certaines données (jaune et italique) dans les tableaux ci-dessous ont été obtenues par extrapolation.

Figure 6. Position des comptages départementaux



**Trafics Véhicules Légers**

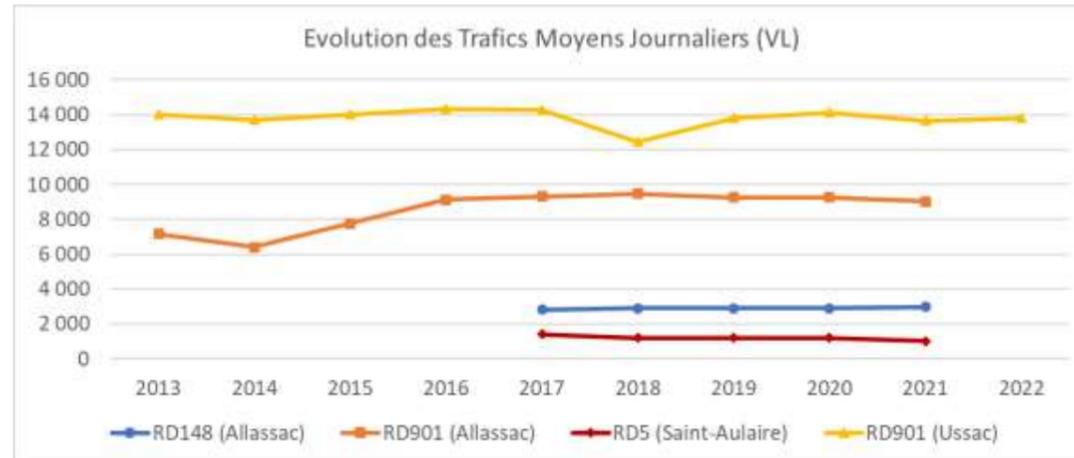
**Tableau 2. Historiques des trafics routiers – Véhicules légers**

Localisation du point de comptage	TMJ VL double sens										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RD148 (Allassac)					2832	2 907	2 907	2 907	2981		3163*
RD901 (Allassac)	7 165	6 416	7 775	9134	9 305	9475	9 248	9 248	9021		6713*
RD5 (Saint-Aulaire)					1408	1 211	1 211	1 211	1014		2335*
RD901 (Ussac)	14 032	13 699	14 017	14334	14274	12448	13802	14124	13660	13805	

Nota : Les valeurs jaunes et italiques sont des extrapolations.

\* données de comptages du 7 au 13/09/2023. Les positions peuvent être différentes des positions du CD19.

**Figure 7. Historiques des trafics routiers – Véhicules légers**



**Tableau 3. Evolution annuelle moyenne du trafic – Véhicules légers**

Evolution annuelle moyenne du trafic Véhicules Légers	2013/2021	2017/2021
RD148 (Allassac)		1,29%
RD901 (Allassac)	2,92%	-0,77%
RD5 (Saint-Aulaire)		-7,88%
RD901 (Ussac)	-0,34%	-1,09%

Si on se base sur les comptages de la RD901 à Ussac, au Sud de Varetz (là où les données sont les plus nombreuses), une très légère diminution des flux est observable sur les 9 dernières années à raison d'une évolution du trafic des véhicules légers de -0,34%/an en moyenne. Le poste comptage situé sur la partie Nord de la RD901 (à Allassac) fait également état d'une très légère diminution des trafics depuis 2017 après avoir connu une forte hausse sur les 3 années précédentes.

Les évolutions sont davantage marquées sur les deux autres postes de comptages avec cependant des charges de trafic bien plus faibles.

**De manière générale, le trafic véhicule léger est en stagnation alors que la population est croissante.**

**Trafics Poids-Lourds**

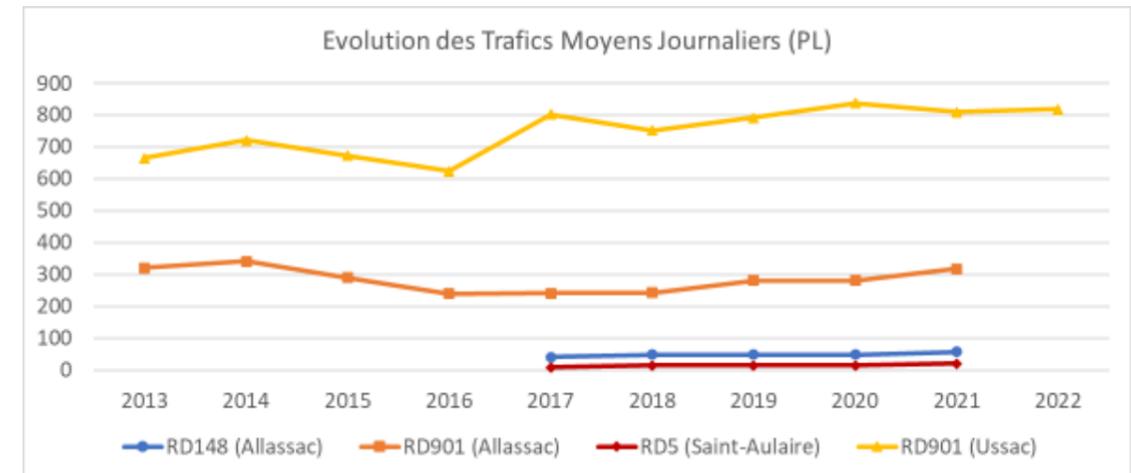
**Tableau 4. Historiques des trafics routiers – Poids-lourds**

Localisation du point de comptage	TMJ PL double sens										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RD148 (Allassac)					41	50	50	50	58		57*
RD901 (Allassac)	322	342	291	240	242	244	281	281	318		257*
RD5 (Saint-Aulaire)					10	16	16	16	21		60*
RD901 (Ussac)	666	722	674	625	803	753	792	838	810	819	

Nota : Les valeurs jaunes et italiques sont des extrapolations.

\* données de comptages du 7 au 13/09/2023. Les positions peuvent être différentes des positions du CD19.

**Figure 8. Historiques des trafics routiers – Poids-lourds**



**Tableau 5. Evolution annuelle moyenne du trafic – Poids-lourds**

Evolution annuelle moyenne du trafic Poids-Lourds	2013/2021	2017/2021
RD148 (Allassac)		9,06%
RD901 (Allassac)	-0,16%	7,07%
RD5 (Saint-Aulaire)		20,38%
RD901 (Ussac)	2,48%	0,22%

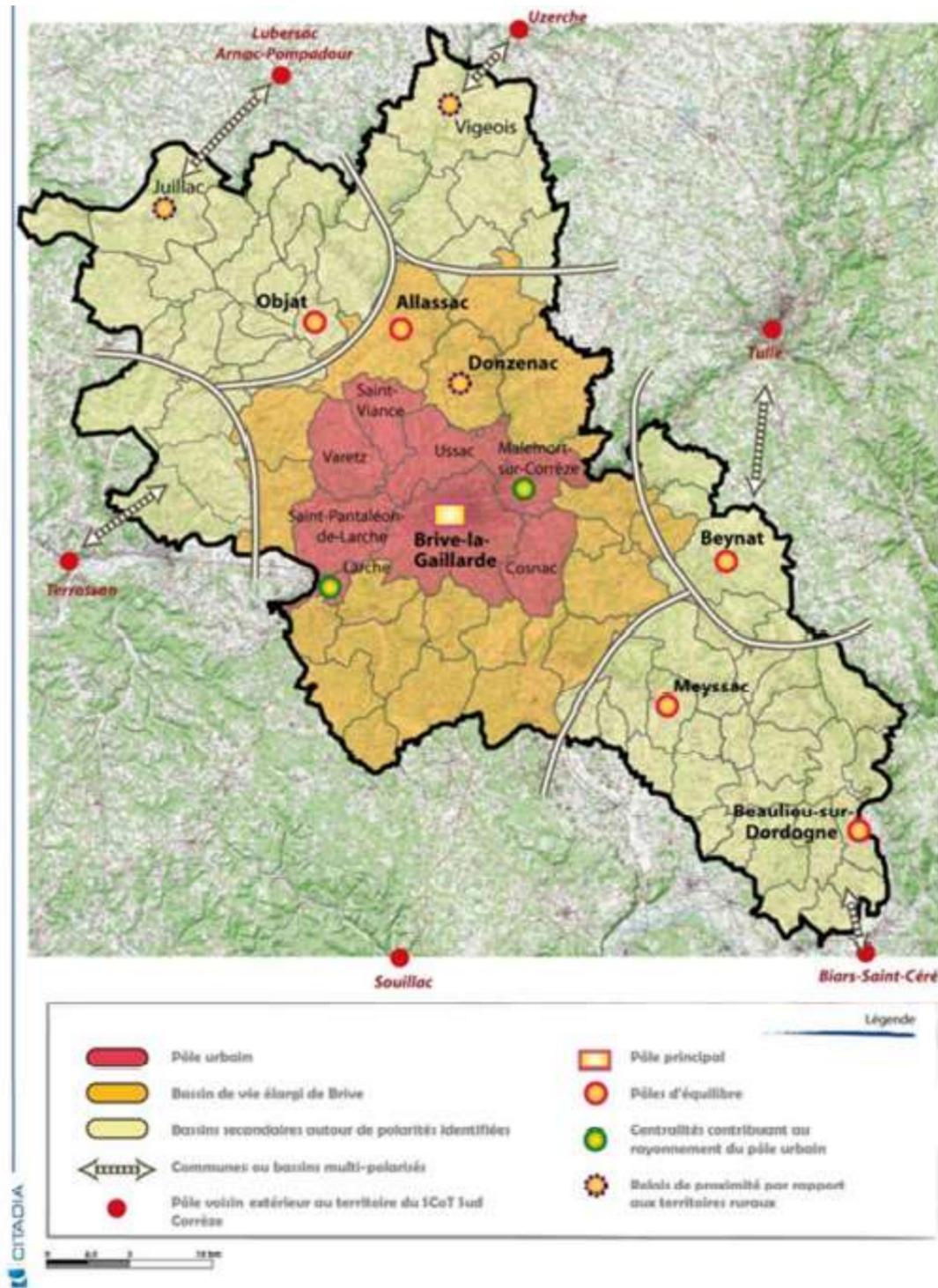
L'évolution de la charge de trafic des poids-lourds est davantage marquée sur le poste de comptage d'Ussac avec une augmentation moyenne de +2,48%/an entre 2013 et 2021. Le poste situé sur la RD901 au Nord de Varetz fait quant à lui état d'une certaine stabilité des flux au fil du temps malgré une légère diminution des trafics entre 2015 et 2019, enchaîné depuis par une reprise de croissance.

**Le trafic poids-lourds est en augmentation avec un trafic qui converge sur la RD901 (Ussac). La croissance moyenne du trafic poids-lourds est de 2,3% par an (entre 2013 et 2022) sur cette section.**

**Transformations territoriales**

Il n’y a pas de projet économique spécifiquement identifié. Le développement économique du territoire va se poursuivre dans une logique de pôle urbain (Brive et sa périphérie dont Varetz) et de pôles d’équilibre comme Objat et Allassac.

**Figure 9 : Bassins de vie du territoire (source : SCOT Sud Corrèze, 2012)**



**Evolution de l’offre de transports**

**Projets routiers**

Un projet de requalibrage de la RD133 entre Donzenac et Saint-Viance est recensé. Il consiste à améliorer les conditions de circulation de cette liaison ce qui par la même occasion va améliorer l’itinéraire entre Objat et l’A20. Actuellement cette liaison est privilégiée par Allassac (14,1 km). Le recalibrage permettrait de proposer un itinéraire diminué de 1 km (13,1 km).

**Transports en commun**

Les enjeux identifiés dans le PDU de l’agglo de Brive sont d’améliorer les transports en commun en adaptant le réseau Libéo et en améliorant les performances de l’étoile ferroviaire.

Ces mesures ne sont pas de nature à modifier significativement la part des moyens de transports pour se rendre au travail, qui se fait très majoritairement en véhicule particulier.

**Tableau 6. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (INSEE)**

	Agglo de Brive	Objat	Allassac	Varetz
Pas de déplacement	3,60%	3,30%	4%	3,10%
Marche à pied (ou rollers, patinette)	5,70%	7,90%	3%	2,30%
Vélo (y compris à assistance électrique)	1,40%	1,30%	0,10%	0,30%
Deux-roues motorisé	1,30%	1,50%	1,90%	0,40%
Voiture, camion ou fourgonnette	85,40%	85,40%	89,70%	93,10%
Transports en commun	2,60%	0,60%	1,30%	0,80%

**Modes actifs**

A l’heure actuelle, il n’existe pas d’aménagements spécifiques dédiés aux mobilités actives. Ainsi, malgré un schéma directeur cyclable datant de 2009 et faisant état d’une volonté de développer la pratique du vélo, peu d’aménagements ont pu finalement être mis en œuvre d’après le PDU (Plan de Déplacement Urbain), amenant à un réseau cyclable actuel peu développé au regard des ambitions initiales.

**VII.2.1.5 Hypothèses d'évolution du trafic routier**

Au regard des évolutions du territoire, des habitudes de déplacement et de l'offre de transports, nous proposons les hypothèses de croissance suivantes pour le trafic routier :

- **Véhicules légers** : Stagnation du trafic routier, compte tenu des historiques de trafic, de la croissance de population et de l'évolution des pratiques de déplacement (télétravail, incitation au covoiturage et au report modal).
- **Poids-lourds** : 1,5%/an, considérant qu'il est plus prudent de modérer la poursuite de la croissance passée en appliquant un coefficient proche de celui utilisé pour les axes routiers nationaux dans le cadre du scénario AME (avec mesures existantes) de la SNBC (stratégie nationale bas carbone).

Hypothèse d'année de mise en service : 2030.

En synthèse cela donne la croissance de trafic suivante aux différents horizons :

**Tableau 7. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (INSEE)**

Trafic Traversée de Varetz - Partie Nord				Trafic Traversée de Varetz - Partie Sud			
	2023	2030	2050		2023	2030	2050
<b>VL</b>	10982	10982	10982	<b>VL</b>	13560	13560	13560
<b>PL</b>	396	439	592	<b>PL</b>	426	473	637
<b>TV</b>	11378	11421	11574	<b>TV</b>	13986	14033	14197
<b>%PL</b>	3,5%	3,8%	5,1%	<b>%PL</b>	3,0%	3,4%	4,5%

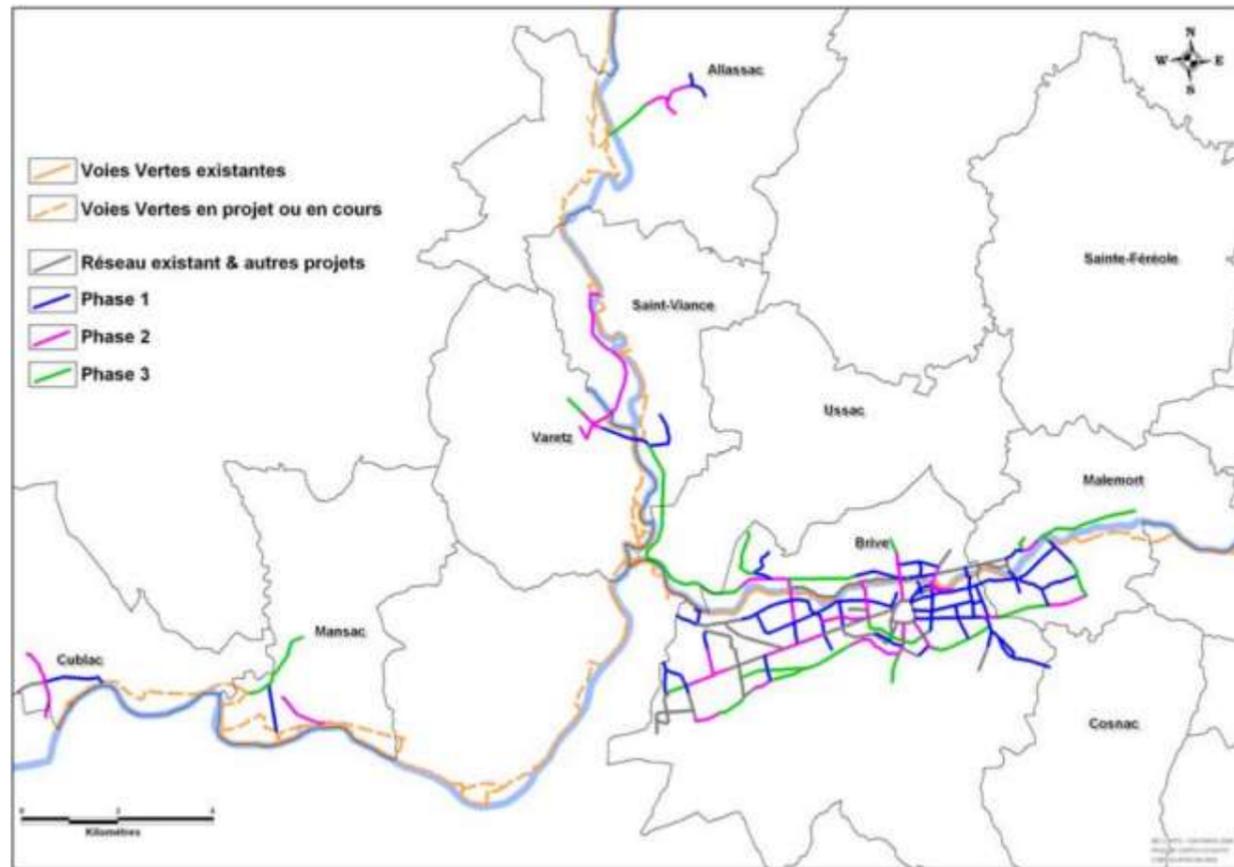
**VII.2.1 Accès riverains**

Les accès directs sur les routes départementales du secteur sont la plupart du temps actuellement autorisés, ces voies assurant des fonctions de desserte locale en même temps que de liaison longues distances.

Il s'agit aussi bien d'accès aux parcelles agricoles, aux entreprises riveraines, que d'accès directs aux parcelles bâties. Ces accès riverains participent de l'insécurité des itinéraires et peuvent nuire à la fluidité du transit. Ils sont notamment très nombreux sur la RD901 entre la Barrière Saint-Laurent et le pont de Risquetout.

La voie nouvelle à aménager ayant une fonction de transit principalement ne pourra pas faire l'objet d'accès riverains directs similaires pour assurer la fonction de transit dans les meilleures conditions de confort des usagers et de sécurité. Le cas échéant, des voies de rabattement et de regroupement de jonctions sur un nombre réduit de carrefours seront aménagés.

**Figure 10 : Carte du réseau cyclable proposé (Source : Dossier de presse - Schéma Directeur Cyclable, 2009)**



**Covoiturage**

Dans le cadre d'une réflexion globale en matière d'amélioration des mobilités sur le territoire, l'Agglo de Brive a intégré le programme « AcoTÉ », financé par les Certificats d'Économie d'Énergie. Après une phase de co-construction de l'offre effectuée grâce au recueil des habitudes de déplacements des habitants qui ont souhaité participer à notre enquête au cours du second trimestre 2023, la CABB a décidé d'expérimenter les lignes suivantes avec le service Illicov :

- L1 : Brive Brune – Tulle
- L2 : Brive 3 Provinces – Tulle
- L3 : Malemort – Tulle
- L4 : Ussac – Tulle
- L5 : Larche – PEM Brive Laroche
- L6 : Larche – Saint Pantaléon de Larche – Brive Pont Cardinal
- L7 : Objat – **Varetz** – Brive Pont Cardinal
- L8 : Objat – **Varetz** – PEM Brive Laroche
- L9 : Nespouls – Noailles – Brive Brune
- L10 : Nespouls – PEM Brive Laroche
- L11 : Allasac – Donzenac – Brive Place du 14 juillet

A Varetz, le point de covoiturage se situe au parking de l'étang de Varetz, au Sud de la commune.

La mise en place de cette démarche en septembre 2023 est trop récente pour un premier retour d'expérience.

### VII.2.2 Transports en commun

Les communes étant de taille modeste, il n'existe pas de réseaux de transport en commun propres à Varetz ni Saint-Viance en dehors du ramassage scolaire.

En revanche, une ligne régulière de transport régional dessert le secteur avec des arrêts à Varetz, la LR5 Objat Brive.

La voie ferrée traversant la zone d'étude supporte également un trafic ferroviaire, la commune de Varetz étant desservie au niveau de 2 gares, au bourg même et au niveau de l'arrêt du Burg-Bas.

Les gares sont situées sur la ligne 23 du TER permettant de relier Brive à Objat plusieurs fois par jour (ligne Brive-Nexon).

Des correspondances à Brive permettent ensuite de rejoindre Limoges puis Paris Austerlitz par exemple.

### VII.2.3 Transports exceptionnels

Un **convoi exceptionnel** est un transport de marchandises, ou une circulation de véhicules, présentant un caractère exceptionnel en raison de ses dimensions ou de sa masse, lesquelles ne respectent pas les limites réglementaires définies par le Code de la Route.

Ce type de transport nécessite en général une étude préalable. Il est soumis à autorisation administrative délivrée par le Préfet du département de départ du convoi en charge.

L'arrêté impose un itinéraire, l'emploi de véhicules adaptés et des conditions de circulation particulières, notamment pour les horaires. Cette autorisation vise à préserver le patrimoine routier (notamment les ponts) et à limiter la gêne des autres usagers de la route (Sécurité routière).

En France, 3 catégories de transport exceptionnel sont définies :

	Longueur (mètres)	Largeur (mètres)	Masse (kg)
1 <sup>ère</sup> catégorie	L ≤ 20 m	l ≤ 3 m	M ≤ 48 000 kg
2 <sup>ème</sup> catégorie	20 m < L ≤ 25 m	3 m < l ≤ 4 m	48 000 kg < M ≤ 72 000 kg
3 <sup>ème</sup> catégorie	L > 25 m	l > 4 m	M > 72 000 kg

La caractéristique la plus défavorable détermine la catégorie.

La voie nouvelle aura pour objet de permettre le contournement de la zone urbaine par les poids lourds, et sera ouverte aux convois exceptionnels de catégories 1, 2 et 3C dans les limites des dimensions des ouvrages et des contraintes de charge après demande d'autorisation auprès des services du département. Ce dimensionnement permet notamment le passage des convois militaires jusqu'à 120 tonnes (transport de char MC120).

### VII.2.4 Piétons et cyclistes

Aucun aménagement à destination des piétons et des cyclistes n'existe actuellement sur les voies qui seront reliées par le projet, ni sur les RD901 et RD148 en particulier.

Il n'y aura pas d'aménagement spécifique projeté à destination de ces modes de déplacement doux sur le barreau routier futur, bien que les circulations cyclistes ne soient pas interdites sur cet itinéraire.

Les circulations piétonnes ne seront pas favorisées sur les accotements de la voie du fait des conditions de circulation pouvant induire un risque pour ces catégories d'usagers en cohabitation avec les véhicules à moteur.

En revanche, en cas de réalisation d'une déviation permettant de soulager le trafic en zone urbaine, des aménagements qualitatifs en faveur des modes doux et modes actifs pourront être réalisés ultérieurement, en accompagnement de la requalification urbaine.

## VII.3 MILIEU PHYSIQUE

### VII.3.1 Topographie

Sources : carte IGN 1/25 000 – visites du site – levés topographiques

L'aire d'étude présente un relief contrasté du fait de la situation à la confluence de 2 cours d'eau notables offrant deux vallées larges et inondables accueillant la Vézère et la Loyre, où l'altitude est de l'ordre de 100 mNGF, séparée par une ligne de crête formant un relief important et culminant à 190 m au Puy Dorimont.

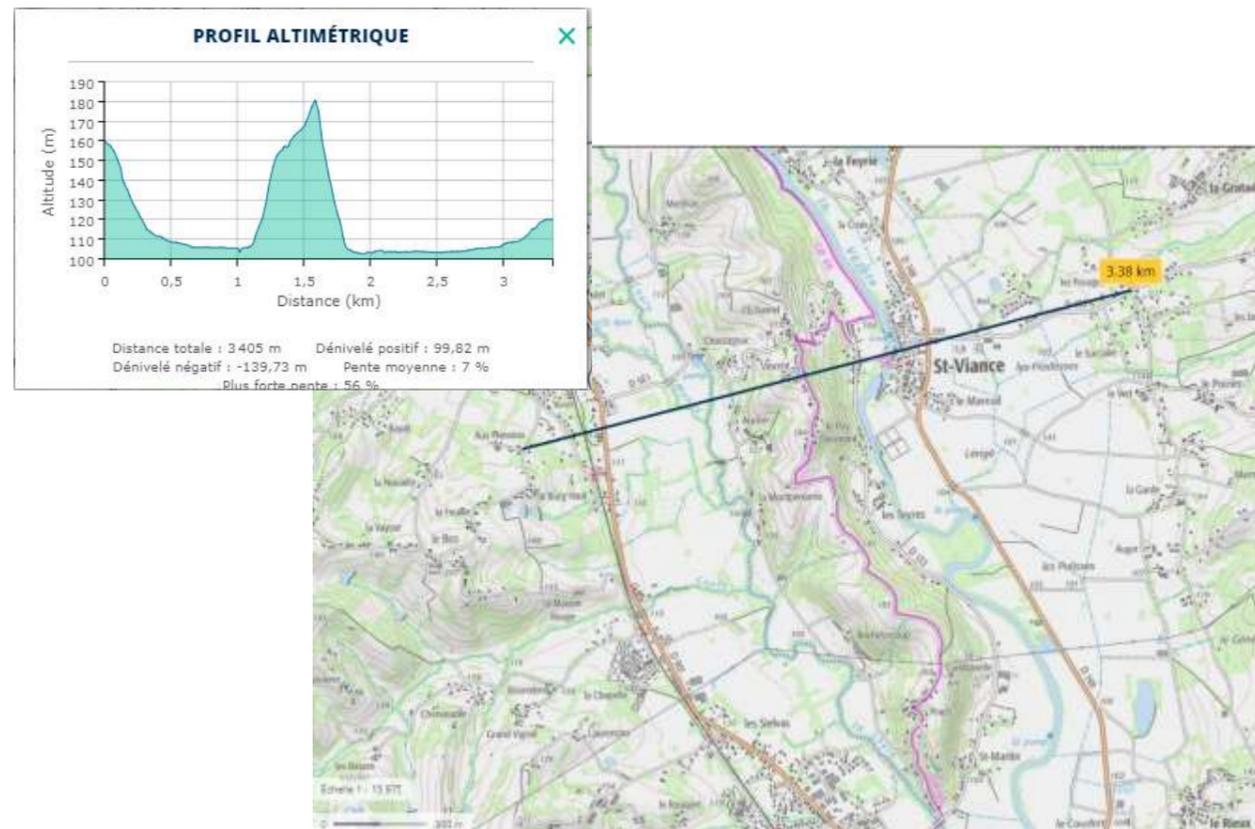
L'aire d'étude est ainsi drainée par la Vézère côté est et par la Loyre côté ouest, les deux rivières confluent au sud de l'aire d'étude.

Il en résulte un relief peu contraignant selon une direction globalement nord-sud, mais devant en revanche une contrainte majeure pour toute connexion est-ouest.

La faible contrainte topographique dans le sens nord-sud est toutefois à relativiser par le contexte inondable qui induit pour tout aménagement la nécessité de relever la voie pour s'affranchir de la submersion et de préserver des ouvertures suffisamment larges pour permettre l'écoulement des eaux superficielles.

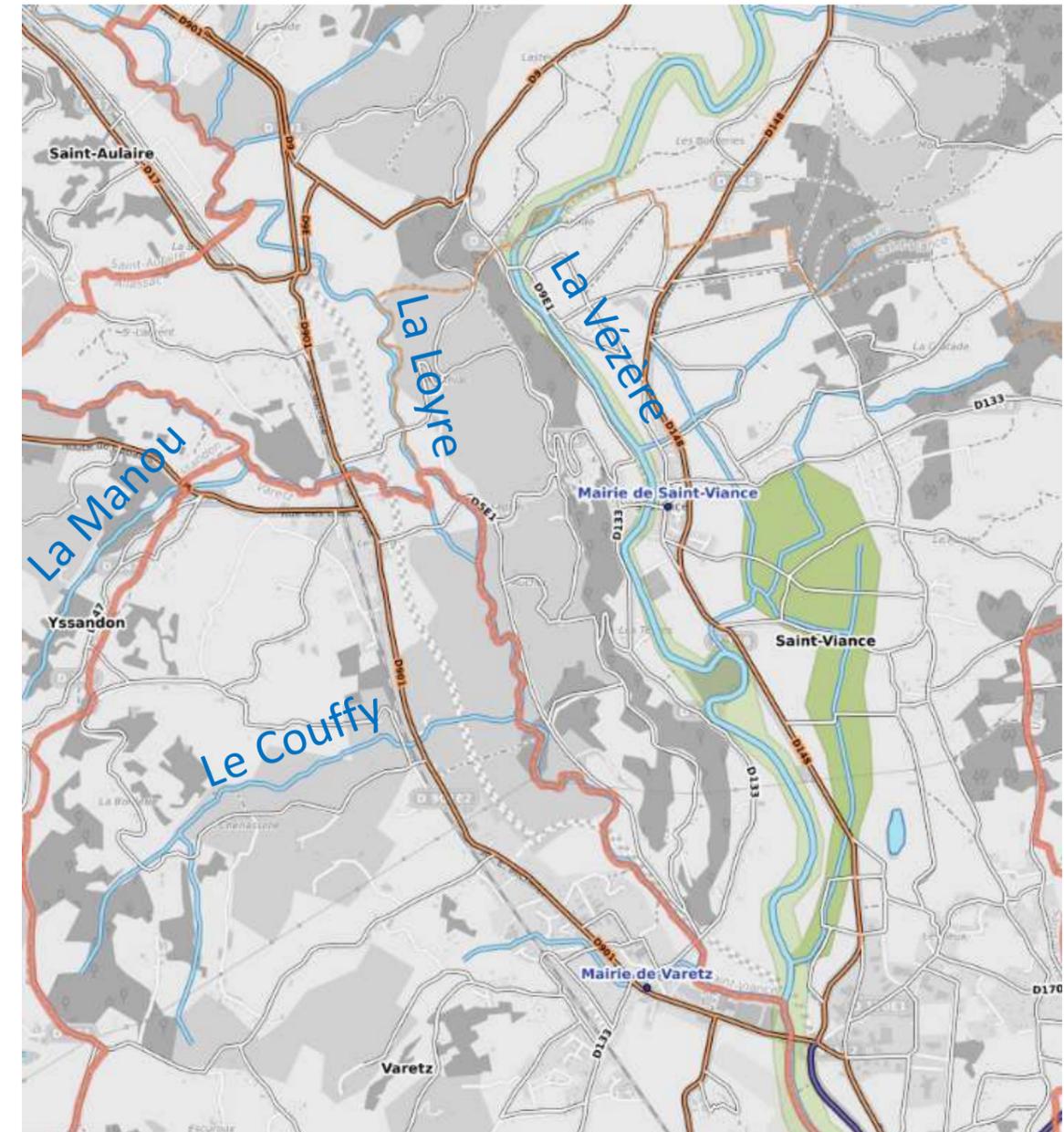
Figure 11. Profil altimétrique entre Varetz et Saint-Viance (Le Burg Haut – Les Pouyges)

Source : Géoportail



Carte 16. Relief – hydrographie

Source : Géoportail



La carte des pentes supérieures à 10% (obtenues par traitement automatique du modèle numérique de terrain RGE ALTI de l'IGN au pas de 5 mètres) confirme les données topographiques ci-avant avec des pentes relativement fortes de part et d'autre de la zone de relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère.

Ces pentes plus fortes sont en grande partie occupées par des boisements.

➤ **Contraintes et enjeux**

Le secteur d'étude est caractérisé par un relief relativement contraignant vis-à-vis du projet au centre de l'aire d'étude mais plus modéré dans les vallées sous réserve de s'affranchir des enjeux d'inondation et de gestion des eaux pluviales.

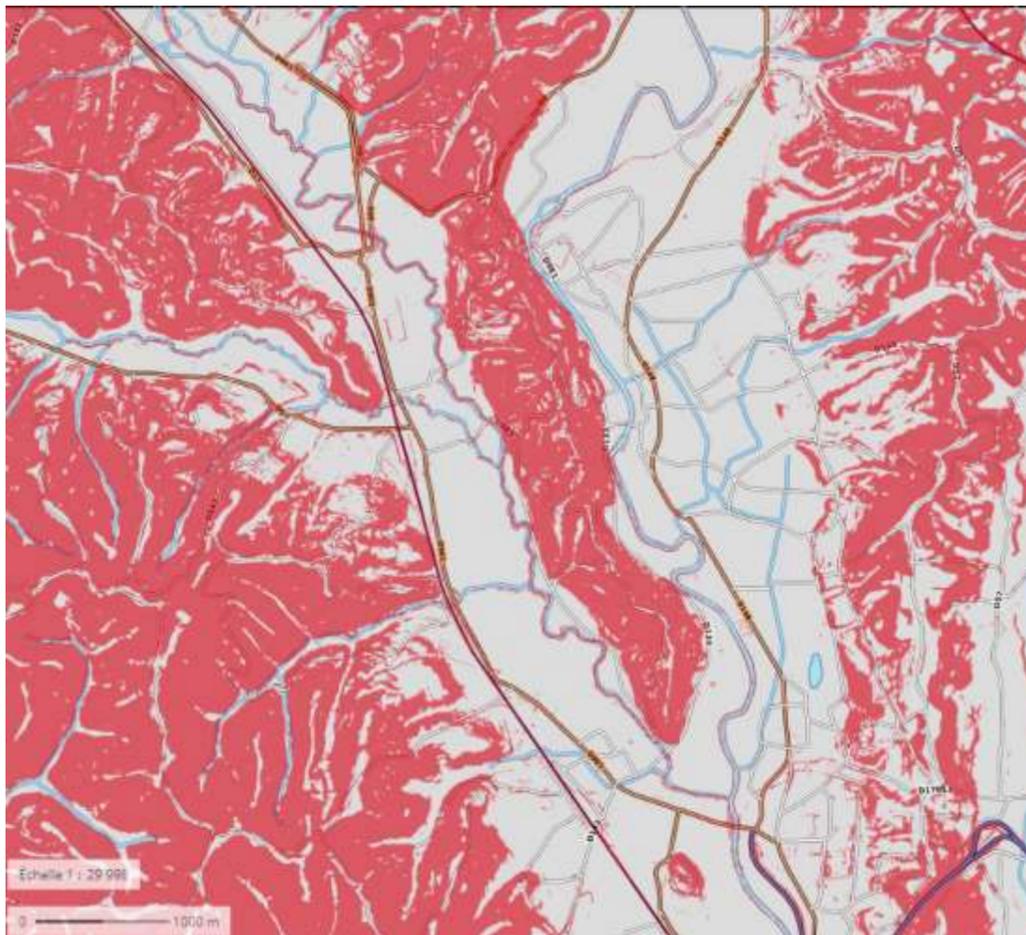
La traversée des vallées et des cours d'eau impliquera ainsi des remblais et des ouvrages hydrauliques pour rétablir les écoulements.

A l'inverse, le franchissement de la ligne de crête séparant les 2 vallées induit des déblais importants.

Le projet devra viser un équilibre des déblais et remblais pour limiter les mises en dépôt de matériaux et le recours à des ressources extérieures, sous réserve de valorisation possible des matériaux du site.

**Carte 17. Carte des pentes**

Source : Géoportail



**VII.3.2 Climat**

La Corrèze est marquée par un climat de type océanique du fait de l'absence de hauts reliefs à l'Ouest susceptibles de bloquer les nuages chargés de précipitations.

La zone d'étude est concernée par des précipitations assez abondantes, notamment au printemps et en automne (plus de 80 mm de pluie en moyenne par mois en avril, mai, novembre et décembre). Les écarts de températures sont modérés en moyennes mensuelles (de 5 à 21° en moyenne mensuelle avec une moyenne annuelle de l'ordre de 13°C), mais très importants du point de vue des extrêmes avec des pointes enregistrées à -16,4° et + 42°.

**VII.3.2.1 Températures**

Source : Météo France : station de Brive-la-Gaillarde (19).

Les données météorologiques représentatives de l'aire d'étude sont celles issues de la station météo de Brive-la-Gaillarde, située à une altitude de 115 m, à environ 9 kilomètres au Sud, sur la période 1991-2020.

La zone d'étude connaît une température annuelle moyenne de l'ordre de 13°C.

Les mois les plus froids sont décembre, janvier et février avec des moyennes mensuelles de l'ordre de 5/6°C. Les températures les plus douces sont enregistrées en juin, juillet, août avec une moyenne de l'ordre de 21°C.

Au-delà des considérations moyennes, la température peut connaître de grandes variations selon l'exposition et l'altitude ou la proximité des cours d'eau.

Les moyennes mensuelles ( $T^{\circ} \text{ moy} = (T^{\circ} \text{ min} + T^{\circ} \text{ max})/2$ ) sur la période 1991-2020 ainsi que les températures minimales extrêmes ( $T^{\circ} \text{ min}$ ) et maximales extrêmes ( $T^{\circ} \text{ max}$ ) sont synthétisées dans le tableau suivant :

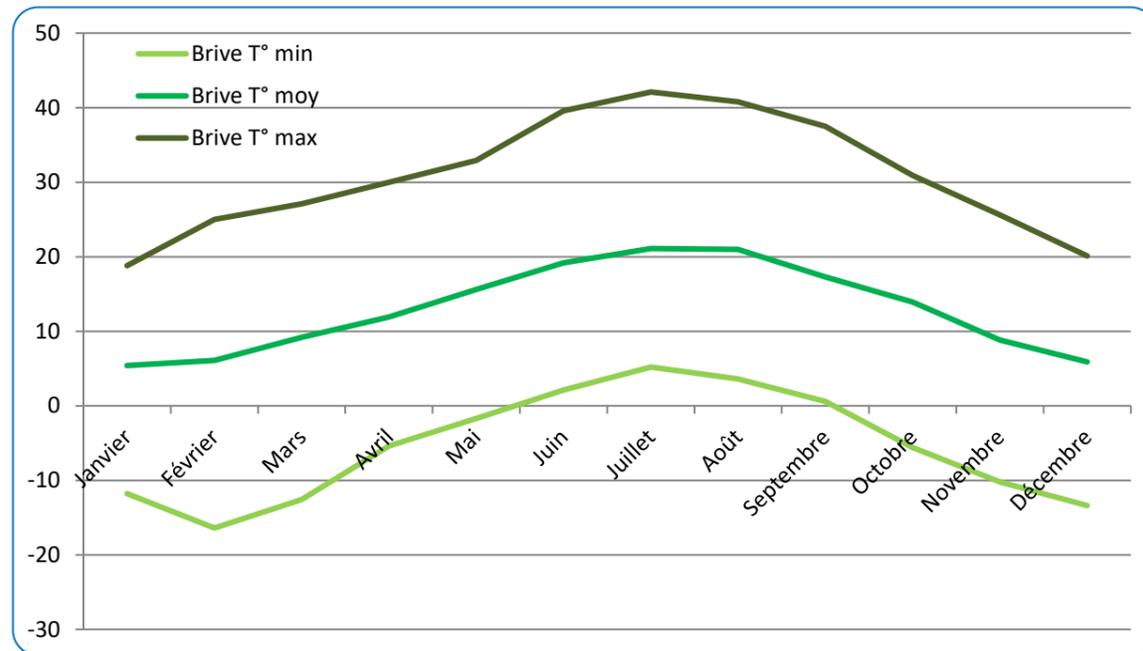
**Tableau 8. Températures à Brive-la-Gaillarde**

	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d	An
T° min extrêmes	-11,8	-16,4	-12,6	-5,4	-1,7	2,1	5,2	3,6	0,6	-5,6	-10,2	-13,4	-16,4
T° moy	5,4	6,1	9,2	11,9	15,6	19,2	21,1	21	17,3	13,9	8,8	5,9	13,0
T° max extrêmes	18,8	25,0	27,1	30,0	32,9	39,6	42,1	40,8	37,5	30,9	25,6	20,1	42,1

On note que les extrêmes en températures basses enregistrées sont comprises dans un intervalle large allant de -16°C à 5°C.

A l'inverse, les températures extrêmes maximales sont plutôt élevées pouvant aller jusqu'à 42°C pendant l'été.

Figure 12. Moyennes de températures



Sur la période 1991-2020, la température maximale est supérieure ou égale à 25 °C environ 87 jours par an, entre mars et novembre. La température maximale atteint ou dépasse les 30°C environ 31 jours par an (entre mai et octobre).

La température maximale ne dépasse pas 0°C (journées sans dégel) environ 1 jour par an, entre décembre et février.

Les températures minimales sont inférieures ou égales à 0°C environ 57 jours par an. Elles sont inférieures à -5°C 12 jours par an, tandis qu'elles ne dépassent pas le seuil de -10°C environ 1 jour par an.

### VII.3.2.2 Pluviométrie

Source : Météo France : station de Brive-la-Gaillarde

Le régime des précipitations est contrasté, marqué par des moyennes annuelles importantes : il tombe en moyenne de l'ordre de 900 mm/an sur la période 1991-2020.

La période pluvieuse correspond au printemps et à l'automne avec une baisse des quantités moyennes mensuelles à partir de juin et jusqu'à septembre.

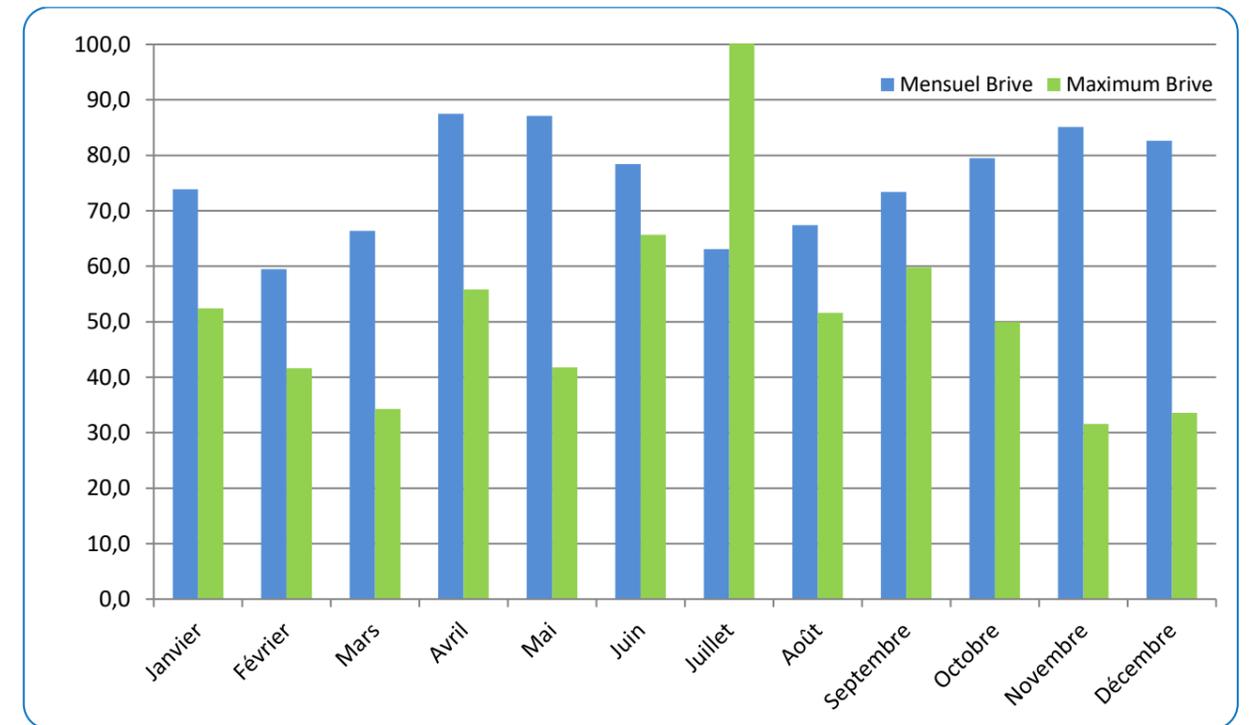
Le maximum est atteint en avril et en mai avec en moyenne 87 mm de pluie sur le mois.

La période estivale est marquée par une sécheresse très relative dans la mesure où il tombe environ 65 mm par mois en été. Les plus faibles moyennes sont enregistrées en février avec environ 60 mm par mois.

On notera que des précipitations violentes peuvent avoir lieu presque toute l'année, pouvant atteindre et dépasser 50 mm, voire même 100 mm sur une journée un grand nombre de mois (janvier-avril-juin-juillet-août-septembre-octobre), le maximum enregistré étant de 101,2 mm le 5 juillet 2001.

Les moyennes de précipitations mensuelles et les maximums mensuels sur la période 1991-2020 sont représentés ci-après :

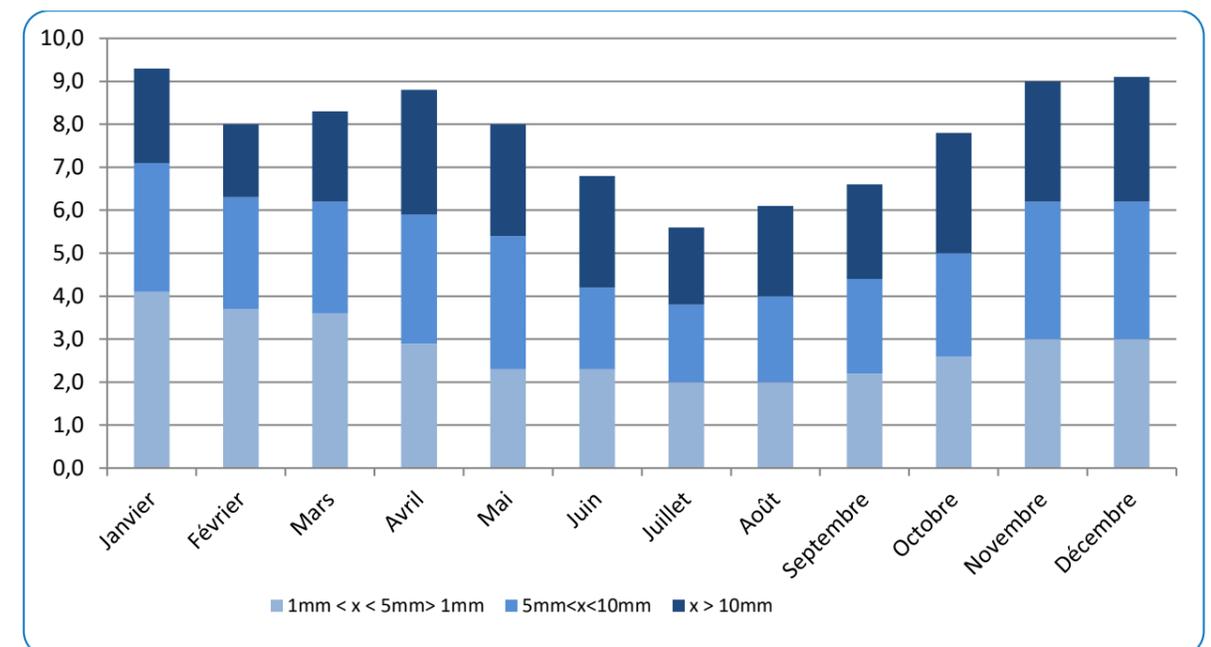
Figure 13. Précipitations



Le nombre moyen de jours avec plus de 10 mm de précipitation sur 24 h est de l'ordre de 28 jours par an, réparti sur toute l'année (environ 2 jours par mois).

Les mois d'octobre à mai sont les mois où il y a le plus de jours de pluie supérieure à 1 mm (environ 10 jours).

Figure 14. Nombre de jours de pluie par mois



### VII.3.2.3 Niveau kéraunique et densité de foudroiement

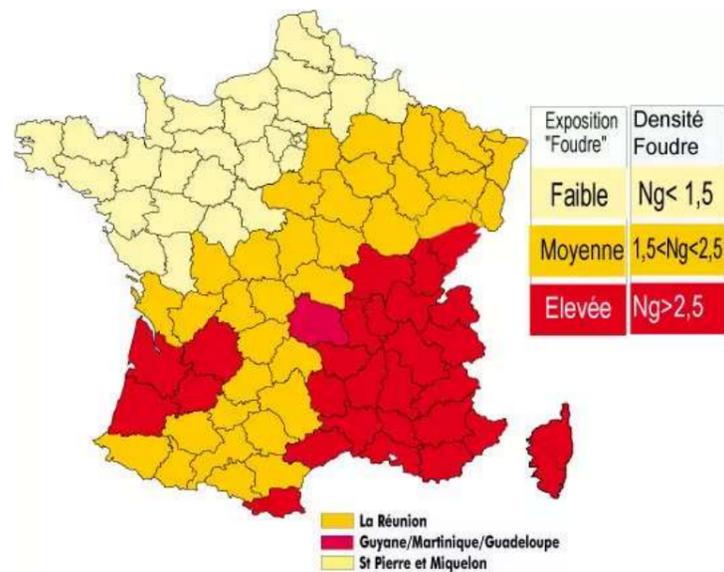
La sévérité orageuse d'une région est caractérisée par le niveau kéraunique qui représente le "nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu". Les statistiques disponibles sont en général obtenues par recueil de données auprès d'informateurs locaux bénévoles.

Le niveau kéraunique moyen en France est compris entre 5 et 40 avec une moyenne de 20. Il est supérieur à 30 dans les régions montagneuses, tandis qu'il est inférieur à 15 dans les régions côtières.

En Corrèze, le niveau kéraunique est de l'ordre de 25, donc proche de la moyenne.

La densité de foudroiement  $N_g$  exprime la valeur annuelle moyenne du nombre d'impacts de foudre par  $km^2$ . En France, les valeurs de la densité de foudroiement sont déterminées par le réseau Météorage.

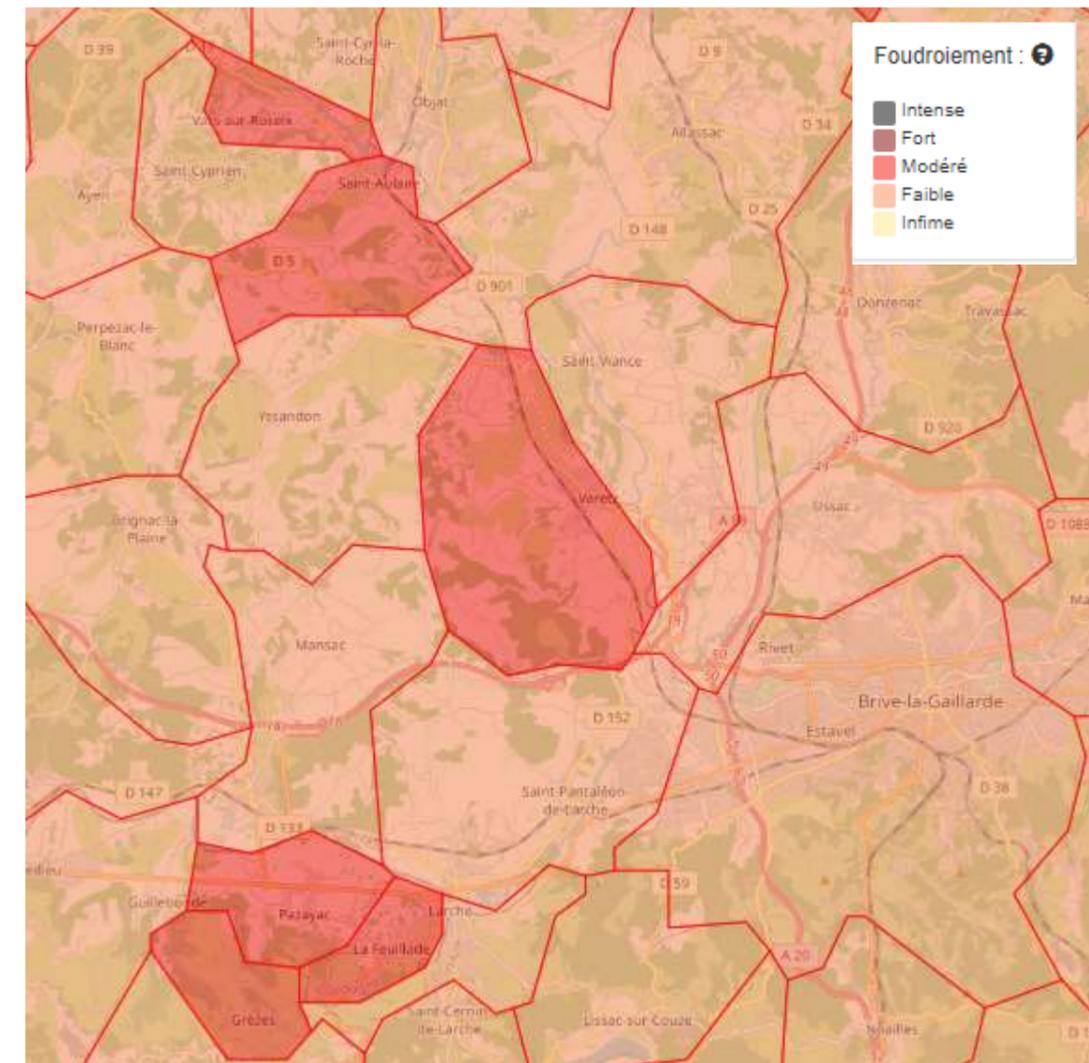
Figure 15. Densité de foudroiement régionale



Source : Citel.fr

Pour la région Nouvelle Aquitaine, la densité de foudroiement est qualifiée de faible. Toutefois, la Corrèze se distingue avec une densité de foudroiement qualifiée de modérée. A Varetz, la densité de foudroiement est plus élevée que sur les communes voisines selon les données de Météorage.

Figure 16. Densité de foudroiement



Source : Météorage.com

#### ➤ Contraintes et enjeux

Le secteur d'étude est situé à une altitude de l'ordre de 100 m au-dessus du niveau de la mer dans les vallées de la Loyre et de la Vézère.

Le secteur présente peu de rigueur hivernale et un étalement homogène des précipitations. Les pluies peuvent être intenses, voire très intenses, avec des phénomènes orageux.

Ce climat peut se révéler être une contrainte pour la gestion des eaux issues des routes, qui pourraient avoir une incidence sur les régimes d'écoulement des eaux superficielles et sur la viabilité hivernale, les routes étant susceptibles d'être verglacées ou enneigées.

### VII.3.3 Milieux aquatiques

#### VII.3.3.1 Eaux superficielles

Sources : carte IGN 1/25 000

Agence de l'eau Adour Garonne

Fédération de la Corrèze pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV)

Banque Hydro

Service d'administration nationale des données et référentiel sur l'eau (SANDRE)

#### Hydrographie

Sources : Agence de l'eau Adour Garonne – Banque Hydro

L'aire d'étude appartient au bassin Adour-Garonne, plus particulièrement au bassin de la Corrèze par l'intermédiaire de la Vézère et de son affluent en rive droite, la Loyre. Ces deux rivières sont recoupées par l'aire d'étude.

Le réseau hydrographique se dessine comme suit :

- La Vézère, d'orientation Nord-Sud puis Est-Ouest ;
- La Loyre, affluent de la Vézère, d'orientation Est-Ouest ;
- Le ruisseau de Couffy, affluent de la Loyre, qui s'y jette au Nord des Sielvas ;
- Le ruisseau de la Manou, affluent de la Loyre, qui s'y jette au niveau de Burg-bas.

Autour de ces deux rivières, le développement des ripisylves est important.

On se trouve sur le bassin versant de gestion Vézère amont. Les masses d'eaux sont les suivantes :

- La Loyre appartient à la masse d'eau superficielle FRFR90 « La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère » ;
- La Vézère appartient à la masse d'eau superficielle FRFR93 « La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze » ;
- La Manou appartient à la masse d'eau superficielle FRFR90\_2 « le Manou » ;
- Le ruisseau de Couffy n'est pas référencé et appartient à la masse d'eau de la Loyre FRFR90.

La carte « Relief – hydrographie » en page 30 permet de visualiser le réseau hydrographique local.

#### ➤ Contraintes et enjeux

Les enjeux sur le projet sont :

- Le rétablissement des écoulements, notamment au niveau des franchissements ;
- Le respect des objectifs qualité.

#### VII.3.3.2 Système d'assainissement actuel de la RD901

A l'heure actuelle, la RD901 et la RD148, comme la majeure partie des routes départementales de Corrèze, bénéficient d'un système de collecte des eaux pluviales rustique, rejets diffus et fossés enherbés rejoignant le milieu naturel par le biais de fossés longeant les chemins de desserte agricole ou directement par infiltration dans le sol ou rejet dans les cours d'eau.

#### VII.3.3.3 Qualité des eaux superficielles

Sources : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

L'objectif global fixé pour les masses d'eau par la Directive Cadre Européenne était d'atteindre le bon état écologique pour l'année 2015. Toutefois, pour certaines masses d'eau, l'objectif est repoussé à 2021 ou 2027.

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai :

- Les niveaux d'ambition sont le bon état ou un objectif moins strict.
- Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (RT) ou les coûts disproportionnés (CD).

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- L'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- L'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques soutenant la biologie.

L'état est reconnu "bon" si d'une part l'état chimique est bon et l'état écologique est bon (ou très bon).

L'objectif de qualité de la Vézère, de la Loyre et de la Manou est « bonne qualité ». Comme aucun objectif de qualité n'a été fixé pour le ruisseau de Couffy, on considère qu'il doit atteindre une qualité au moins supérieure à celle fixée pour la rivière dans laquelle il se jette, soit « bonne ».

Pour la masse d'eau superficielle de la Loyre, l'état écologique est reconnu comme bon, et l'état chimique est reconnu comme moyen.

Pour la masse d'eau superficielle de la Vézère, l'état écologique est reconnu comme bon, et l'état chimique est aussi reconnu comme bon.

La masse d'eau correspondant à la Loyre appartient à la masse d'eau de « la Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère ».

La Vézère en aval de la confluence avec la Loyre est pour sa part désigné par la masse d'eau « La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze ».

**Tableau 9. Objectif de bon état des cours d'eau de l'aire d'étude**

Masse d'eau	Loyre	Vézère	La Manou
Code	FRFR90	FRFR93	FRFRR90_2
Objectif état global	BE	BE	
Objectif état écologique	BE	BE	OMS
Echéance	2015	2015	2027
Objectif état chimique	BE	BE	BE
Echéance	2015	2015	2015

Motivation du report  
OMS : Objectifs moins stricts

Les éléments à l'origine de l'exemption de la Manou sont l'I2M2 (invertébrés), l'IBMR (macrophytes), l'indice bio, les diatomées, l'Indice Poisson Rivière, les nutriments et l'oxygène

**LES DONNEES SUR LA QUALITE DE L'EAU (SOURCE AGENCE DE L'EAU ADOUR-BRETAGNE)**

L'état 2019 de la masse d'eau (référence du SDAGE 2022-2027) concernée par l'aire d'étude est présenté de façon synthétique dans le tableau suivant :

**Tableau 10. Etat des masses d'eau pour l'année 2022**

Masse d'eau	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	La Manou	
Code	FRFR90	FRFR93	FRFRR90_2	
Code station	05055900	05056000		
Etat écologique	Etat écologique validé	Moyen	Bon	Moyen
	Niveau de confiance validé	Haut	Haut	Faible
	Origine	Mesuré	Mesuré	Extrapolation
	Etat biologique	Moyen	Bon	Inconnu
Biologie	Etat physico-chimique général	Moyen	Bon	Inconnu
	IBD	Moyen	Bon	Inconnu
	I2M2	Très bon	Très bon	Inconnu

Une station de mesure de la qualité de l'eau de la Loyre a été mise en service en 1987 sur la commune de Saint-Viance, au lieu-dit Chassagnac à la cote 108 m (code SANDRE 05055900).

Une station de mesure de la qualité de l'eau de la Vézère a été mise en service en 1971 sur la commune de Saint-Viance à la cote 109 m (code SANDRE 05056000).

Aucune station de mesure de qualité ne se trouve sur la Manou.

**Tableau 11. Indicateurs de l'état écologique**

(Source : SDAGE Adour-Garonne - Evaluation de l'état écologique pour l'année 2022)

Masse d'eau FRFR494	Seuil état bon	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
Code station de mesure		05055900	05056000
		Evaluation de l'état écologique pour l'année 2022	Evaluation de l'état écologique pour l'année 2022
Oxygène		Bon	Très bon
Carbone organique (mg/l)	≤ 9	5,5	4,8
DBO5 (mgO2/l)	≤ 6	1,5	1,1
Oxygène dissous (mgO2/l)	≥ 6	7,8	8,3
Taux de saturation en oxygène (%)	≥ 70	86	91
Nutriments		Moyen	Bon
Ammonium (mg/l)	≤ 0,5	0,11	0,05
Nitrites (mg/l)	≤ 0,3	0,09	0,02
Nitrates (mg/l)	≤ 50	6,6	7,1
Phosphore total (mg/l)	≤ 0,2	0,24	0,07
Ortho phosphates (mg/l)	≤ 0,5	0,52	0,06
Acidification		Très bon	Très bon
Potentiel min en hydrogène (pH)	≥ 6	7,3	7,1
Potentiel max en hydrogène (pH)	≤ 9	7,6	7,5
Température de l'eau	≤ 21,5	19,4	21,3
Biologie		Moyen	Bon
Indice biologique diatomées	≥ 15,92	13,27	16,27
Indice biologique micro invertébrés	≥ 15	17,33	18,67
Indice invertébrés multimétriques	≥ 0,443	0,69	0,71
Indice biologique macrophytique en rivière	≥ 10,14	0,81	10,76
Indice poissons rivière	≤ 16	11,53	5,71

Les pressions subies par les masses d'eau sur la base de l'évaluation du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

**Tableau 12. Pressions subies par la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)**

Pression cause de risque :	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	La Manou
<b>Pressions ponctuelles :</b>			
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	Significative	Non significative	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	Non significative	Non significative	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative	Non significative	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Non significative	Inconnue
<b>Pressions diffuses :</b>			
Azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative	Non significative
Pesticides	Non significative	Non significative	Non significative
<b>Pression de la ressource par prélèvement d'eau :</b>			
AEP	Non significative	Non significative	Pas de pression
Industriel	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Irrigation	Non significative	Non significative	Pas de pression
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>			
Altération de la continuité	Modérée	Elevée	Elevée
Altération de l'hydrologie	Elevée	Elevée	Elevée
Altération de la morphologie	Modérée	Elevée	Elevée

➤ **Contraintes et enjeux**

Les cours d'eau de l'aire d'étude, la Vézère, la Loyre et le ruisseau de Manou sont les récepteurs des eaux de ruissellement de l'aménagement routier projeté. Ces cours d'eau présentent des eaux de bonne qualité, notamment concernant la Vézère qui fait l'objet en outre d'un captage à vocation d'alimentation en eau potable.

Les enjeux de conservation de cette qualité sont donc élevés. Le projet doit intégrer la prise en compte du respect de la bonne qualité des eaux rejetées par le biais de dispositifs de collecte et de traitement adaptés, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

**VII.3.3.4 Risques d'inondation**

L'aire d'étude recoupe la vallée de la Vézère et de son affluent la Loyre dans un secteur doté d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « inondation » (cf chapitre VII.5.9.1 Risques naturels page 83).

La zone d'étude comprend de larges vallées susceptibles d'être submergées en période de crue aux abords des deux cours d'eau.

Au sein de ces vallées, il existe des enjeux humains et matériels notables sur l'aire d'étude.

En outre, les usages agricoles sont susceptibles d'être affectés par les débordements du cours d'eau qui pourraient être aggravés par un nouvel ouvrage de rétablissement sous dimensionné.

En complément des risques associés au cours d'eau, la cartographie du risque d'inondation par remontée de nappe montre que des secteurs riverains des cours d'eau sont susceptibles d'être inondés en période de hautes eaux phréatiques.

La zone de relief séparant les deux bassins versants au centre de l'aire d'étude n'est pour sa part pas concernée par les risques de remontée de nappe.

➤ **Contraintes et enjeux**

L'aire d'étude est directement concernée par l'aléa inondation, aussi bien par remontées de nappes que lors de crues découlant d'épisodes pluvieux important les 2 vallées.

Dans ce dernier cas, la vitesse de montée des eaux peut-être très rapide et pourra imposer des contraintes de gestion et de suivi du risque en phase de chantier pour limiter les risques associés à la présence de personnel et de matériel dans les champs d'expansion des crues.

Cette situation entraine également des contraintes en termes de conception, le projet ne devant pas induire d'impact important sur les lignes d'eau lors des épisodes de crue pouvant augmenter les risques pouvant impacter les usages de façons notable et durable.

En phase d'exploitation, le gestionnaire de la voie devra également assurer le maintien des conditions d'écoulement par l'entretien des ouvrages.

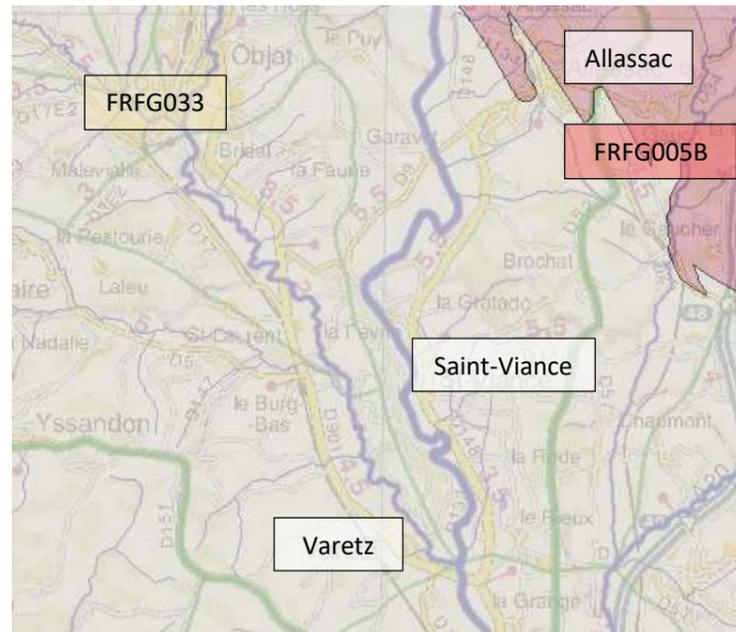
**VII.3.3.5 Masses d'eau souterraines**

**Hydrogéologie**

La carte suivante répertorie les masses d'eaux sur l'aire d'étude. Seule l'Est de la commune d'Allasac est concerné par une différente masse d'eau souterraine que le projet.

Le projet se trouve sur la masse d'eau « Grès du Permo-Trias du bassin de Brive », FRFG033. La commune d'Allasac est aussi concernée par la masse d'eau FRFG005B, mais l'aire d'étude du projet n'est pas impactée par cette masse d'eau.

Carte 18 : Carte des masses d'eau souterraines (Source : Sdage Adour-Garonne)



**Qualité des eaux**

L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 reconnaît l'état chimique et l'état quantitatif de la masse d'eau FRFG033 comme bon.

Le tableau suivant présente les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027.

**Tableau 13. Objectif de bon état des masses d'eau de l'aire d'étude**

Masse d'eau	Grès du Permo-Trias du bassin de Brive	Socle aval des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze
Code	FRFG033	FRFG005B
Objectif état global	BE	BE
Objectif état écologique	BE	BE
Echéance	2015	2015
Objectif état chimique	BE	BE
Echéance	2021	2021
Motivation du report		

OMS : Objectifs moins stricts

**LES DONNEES SUR LA QUALITE DE L'EAU (SOURCE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARRONE)**

L'état 2019 des masses d'eau (référence du SDAGE 2022-2027) concernées par l'aire d'étude est le suivant de façon synthétique :

**Tableau 14. Etat de la masse d'eau souterraine**

Masse d'eau	Grès du permo-trias du bassin de Brive	Socle aval des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze
Code	FRFG033	FRFG005B
Etat chimique de la masse d'eau	Bon	Bon
Etat quantitatif	Bon	Bon

La caractérisation des risques subis par les masses d’eau sur la base de la référence 2019 sont les suivantes :

**Tableau 15. Caractérisation 2019 du risque**

Pression	FRFG033 Grès du permo-trias du bassin de Brive »	FRFG005B Socle aval des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze
Pollution industrielle ou décharge	Pas de pression	Pas de pression
Nitrate agricole (Pollution diffuse)	Non significative	Non significative
Phytosanitaire (Pollution diffuse)	Non significative	Non significative
Prélèvements	Non significative	Non significative

➤ **Contraintes et enjeux**

Les masses d’eau souterraines de l’aire d’étude présentaient un bon état quantitatif lors de l’état des lieux établi dans le cadre de la définition du nouveau SDAGE. L’objectif de bon état quantitatif est maintenu à horizon 2015.

Les roches en présence peuvent être le siège de circulations aquifères dans les zones d’altération ou des zones fissurées à prendre en compte pour la réalisation des travaux de terrassement.

**VII.3.3.6 Les usages**

(Sources : Portail d’information sur l’assainissement, Agence Régionale de Santé, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr))

**Sports et baignade, pisciculture**

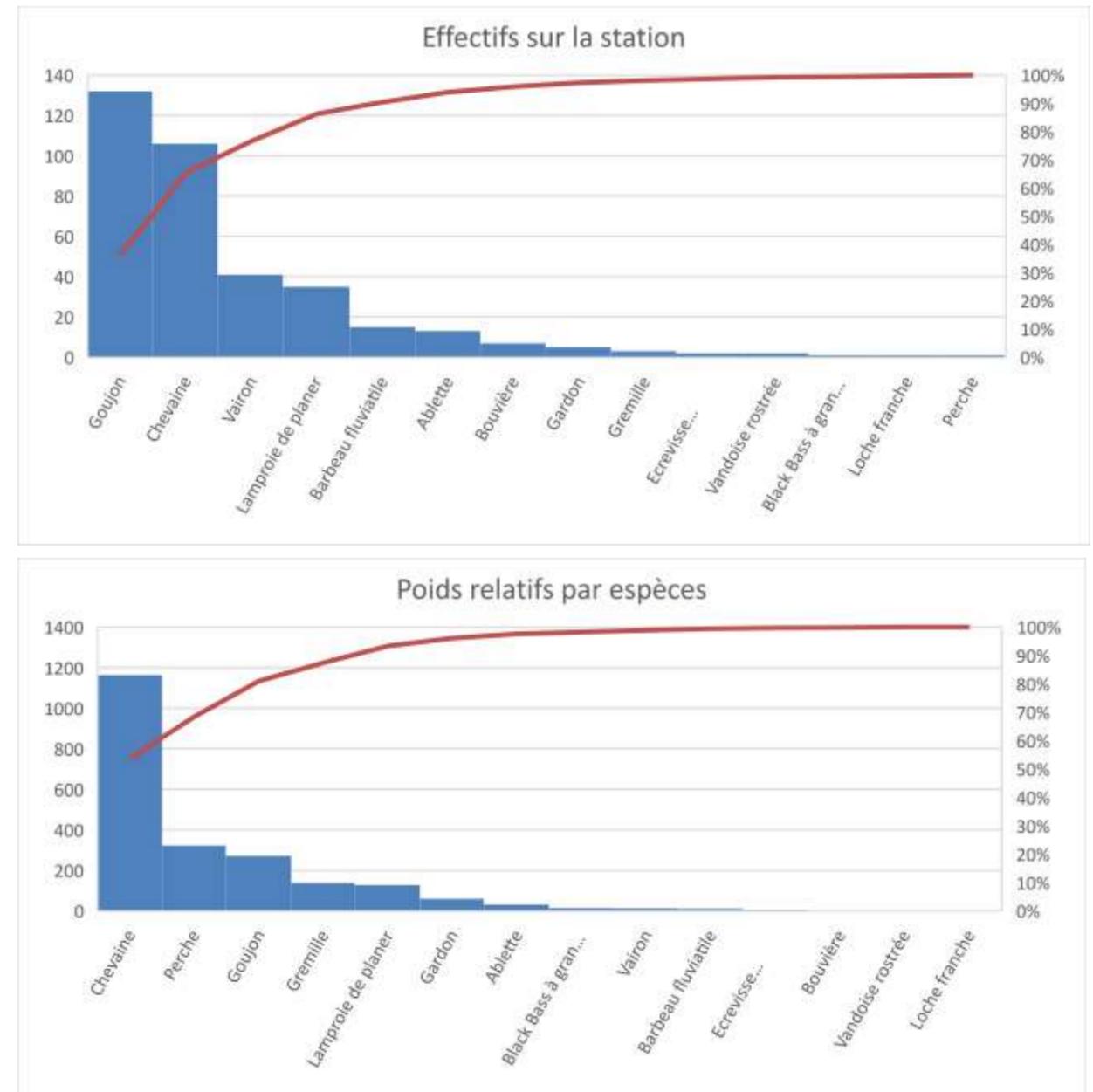
**A DEVELOPPER**

**Continuités écologiques et vie piscicole**

Sur la Vézère la fédération de pêche de Corrèze n’a pas de données résultant d’opération récente sur l’aire d’étude.

Sur la Loire, il existe une station RCS (réseau de Contrôle et de Surveillance) au pont de Chassagnac à une altitude de 105 m dont le compte rendu de 2020, lors d’une pêche réalisée en basses eaux sur une durée de 35 minutes, montre qu’il a été pêché 364 individus de 14 espèces différentes, 13 poissons et l’écrevisse américaine.

Figure 17. Résultats de pêche en 2020 sur la Loire à Chassagnac



Ces résultats permettent de qualifier un bon niveau de qualité avec une note IPR de 11,53 et une classe 2

### Assainissement – eaux usées

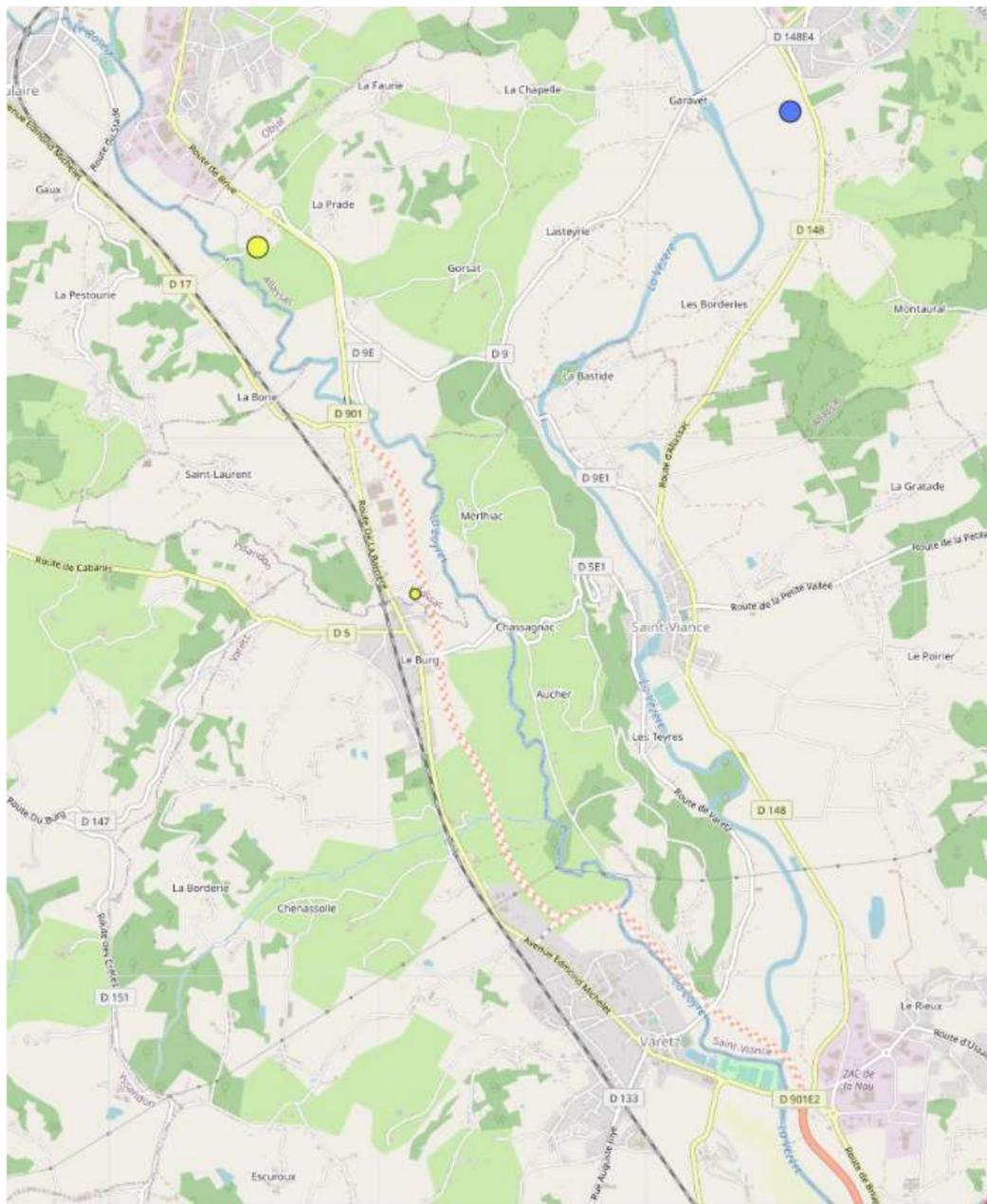
La Loyre est le milieu récepteur de 2 stations de traitement des eaux usées sur l'aire d'étude :

- La station d'Objat de capacité nominale 6 000 EH en filière de type boues activées en aération prolongée (très faible charge), considérée comme non conforme en performances en 2021 ;
- La station d'Allasac Saint-Laurent de capacité nominale 350 EH en filière de type filtres plantés, considérée comme non conforme en performances en 2021.

La Vézère est quant à elle le milieu recevant les eaux traitées de la station d'Allasac de capacité nominale 6 200 EH en filière de type boues activées en aération prolongée (très faible charge), considérée comme conforme en performances en 2021.

#### Carte 19. Stations de traitement des eaux usées

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



### Alimentation en eau potable

#### Avis de l'hydrogéologue

Le projet se trouve à proximité du captage d'eau potable de Pigeon Blanc. De ce fait, l'aire d'étude se trouve majoritairement dans la zone de type 2 ou zone dite « complémentaire », et traverse ponctuellement la zone de type 1 dite « tampon ».

Dans la zone tampon, sont interdit :

- Le déversement ou le stockage de tout produit solide ou liquide susceptible de nuire gravement à la bonne qualité des eaux, produits chimiques, hydrocarbures, produits radioactifs, etc ;
- La création de dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de débris, de mâchefers d'incinération, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de façon générale de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération pour tous types de travaux publics ;
- **La création de nouvelles voies de communication à l'exception de celles susceptibles d'améliorer la situation actuelle vis-à-vis des risques de pollution d'origine routière et à condition que les aménagements permettant d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe « Prescriptions relatives au projet d'infrastructures routières » soient mis en œuvre ;**
- L'usage de produits phytosanitaires pour les usages non agricoles (notamment pour l'entretien du réseau routier, des accotements, des fossés, des parkings, des chemins, des voies ferrées...);
- Les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des eaux usées domestiques.

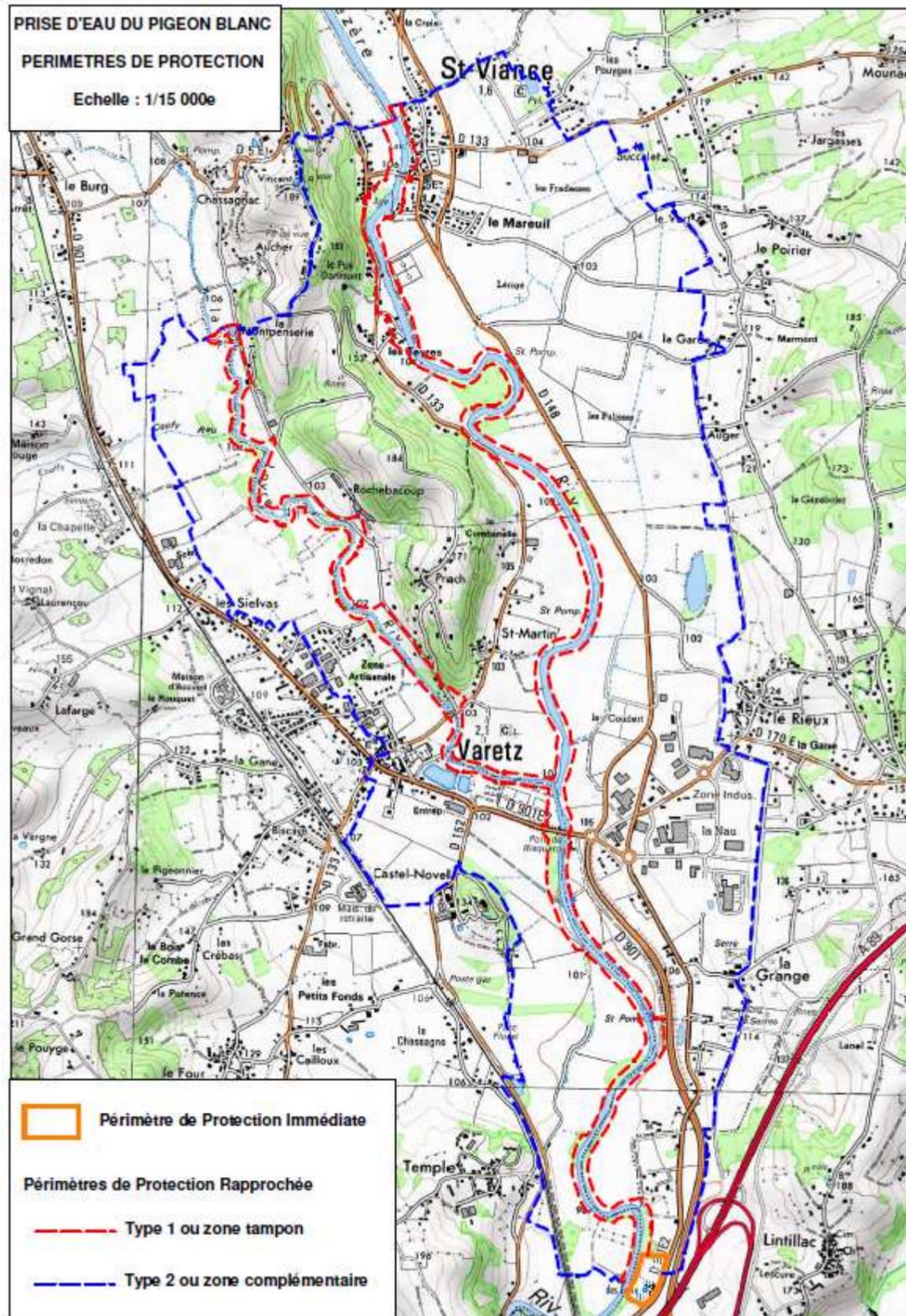
Des prescriptions à destination du projet de contournement de Varetz ont également été rédigées dans la notice :

« Il est demandé, préalablement à la mise en œuvre du projet, la réalisation d'une étude de vulnérabilité vis-à-vis de la prise d'eau qui devra prendre en compte les contraintes de protection suivantes, dont l'objectif est d'éviter toute pollution accidentelle ou chronique de l'eau empêchant la production d'eau potable à l'usine :

- Gestion totale des eaux pluviales de la chaussée avant rejet dans le milieu naturel : étanchéités des chaussées, des fossés et des bassins ;
- Mise en place de dispositifs de retenue de véhicules légers et poids lourds dans les secteurs où la voirie suit la Loyre et traverse les cours d'eau ainsi qu'au niveau des ouvrages hydrauliques ;
- Traitement des pollutions à travers la mise en place de moyens de stockage (bassins de rétention avec systèmes de fermeture et by-pass des eaux non polluées) dont le dimensionnement sera déterminé à l'occasion des études spécifiques du projet de contournement de Varetz ;
- Aménagement permettant de limiter les possibilités d'accidents avec la mise en place de limitations de vitesse et de signalisations adaptées.

Il est demandé, durant la phase de travaux, de prendre toutes les précautions particulières pour éviter toute pollution ou toute augmentation de la turbidité qui pourrait ne pas être compatible avec la production d'eau potable.

Carte 20. Périmètres de protection de captage définis par l'hydrogéologue agréé



En cas de non utilisation du Pont de Risquetout dans l'infrastructure routière permettant la déviation du bourg de Varetz, il est demandé une fois le projet mis en service une interdiction du pont de Risquetout au poids lourds, sauf desserte locale du bourg et de la zone d'activité du Bourg de Varetz. »

D'autres prescriptions sont faites quant à la zone de type 2 ou zone complémentaire. Dans cette zone, est notamment interdit :

- Le déversement de tous produits solides ou liquides susceptibles de nuire gravement à la bonne qualité des eaux, produits chimiques, hydrocarbures, produits radioactifs, etc. ;
- La création de dépôts de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement : ordures ménagères, immondices, débris, déchets communément désignés inertes, produits radioactifs, mâchefers d'incinération, produits chimiques, etc. ;
- L'interdiction d'utilisation de mâchefers d'incinération pour tous types de travaux publics ;
- La création de nouvelles voies de communication à l'exception de celles susceptibles d'améliorer la situation actuelle vis-à-vis des risques de pollution d'origine routière et à condition que les aménagements permettant d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe « Prescriptions relatives au projet d'infrastructures routières » soient mis en œuvre ;
- L'usage de produits phytosanitaires pour les usages non agricoles (notamment pour l'entretien du réseau routier, des accotements, des fossés, des parkings, des chemins, des voies ferrées...)
- Les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des eaux usées domestiques ;
- L'installation de nouvelles canalisations, nouveaux réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et gazeux, de produits chimiques, La réhabilitation et le renouvellement des installations seront autorisés.

Le maintien des haies et des talus est également recommandé dans cette zone.

**Impact et compatibilité de la prise d'eau vis-à-vis du projet de contournement de Varetz**

Le projet de mise en conformité réglementaire de la prise d'eau de Pigeon Blanc sur la rivière Vézère a été soumise à enquête publique du 19 septembre au 10 octobre 2022.

À cette occasion, le Département a fait part par courrier du 10 octobre 2022, de ses observations relatives à l'incidence de la mise en place des périmètres de protection, sur le projet du contournement de Varetz, et notamment :

- Certaines incompatibilités du fait du maintien ou de la mise en place d'une zone tampon enherbée ou boisée en bord de cours d'eau, ou de l'interdiction de défrichement au droit du périmètre de protection rapproché,
- L'impact financier des aménagements induits par les périmètres de protection,
- L'impact des périmètres sur la finalisation des acquisitions foncières au droit du périmètre de protection rapproché pour les besoins du projet routier.

Dans ses conclusions du 2 novembre 2022, le Commissaire enquêteur a apporté quelques clarifications et garanties concernant ces interrogations.

Enfin, lors d'une rencontre le 6 février 2023 entre la Préfecture, les services de l'état et le conseil départemental, le projet d'arrêté préfectoral relatif à la prise d'eau a été exposé, en amont du passage en CODERST. Les dispositions générales prévues permettent de confirmer la faisabilité du projet du contournement de Varetz, y compris au droit du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Pigeon blanc, sous réserve de se conformer aux contraintes réglementaires communes pour ce type de projet d'infrastructure, en lien avec les enjeux environnementaux du secteur.

### Contraintes et enjeux

Les prescriptions relatives, d'une part à la gestion des eaux pluviales issues de la chaussée et des ouvrages d'art, et d'autre part aux traitements des pollutions à travers notamment la mise en place de moyens de stockage, seront déterminées par les études spécifiques réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. Ces prescriptions pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté initial.

Dans l'objectif d'éviter les pollutions accidentelles de l'eau empêchant la production d'eau potable à l'usine, il est souhaitable d'envisager :

- La mise en place de dispositifs de retenue de véhicules légers et poids lourds dans les secteurs où la voirie suit la Loyre et traverse les cours d'eau ainsi qu'au niveau des ouvrages hydrauliques ;
- Les dispositions en termes d'exploitation de la route permettant de limiter les risques d'accidents.

En outre, durant la phase de travaux, il sera nécessaire de prendre toutes les précautions particulières pour éviter toute pollution ou toute augmentation de la turbidité qui pourrait ne pas être compatible avec la production d'eau potable.

**Carte 21. Vulnérabilité de la ressource en eau**

Carte à venir

### VII.3.3.7 La vulnérabilité de la ressource en eau

Les prescriptions et équipements nécessaires à la préservation de la ressource en eau sont définis conformément au guide « pollution d'origine routière » du SETRA.

La méthode d'évaluation tient compte des eaux de surfaces et des eaux souterraines et plusieurs critères sont retenus pour apprécier la vulnérabilité des milieux aquatiques :

- 🌿 Présence d'une alimentation en eau potable,
- 🌿 Distance vis-à-vis de l'usage de la ressource en eau,
- 🌿 Nombre d'usages de la ressource en eau :
  - ✓ La localisation des captages, leurs types, leurs périmètres de protection et les débits prélevés,
  - ✓ La destination de l'eau (alimentation en eau potable, adduction privée, élevage, industrie...),
  - ✓ Les zones de baignade, de loisirs liés à l'eau,
  - ✓ Les projets d'équipements ou de captages, zones réservées pour des exploitations futures,
  - ✓ Les eaux thermales.
- 🌿 Objectifs de qualité de la ressource en eau,
- 🌿 Temps de propagation,
- 🌿 Enjeux liés à des milieux naturels remarquables dépendant de la ressource en eau,
- 🌿 Milieux humides.

Les critères retenus pour définir la vulnérabilité des eaux sont décomposés comme suit :

- 🌿 Eaux de surface :
  - ✓ Traversées de cours d'eau : moyennement vulnérable - orange
  - ✓ Champs d'expansion des crues : moyennement vulnérable - orange
- 🌿 Contraintes hydrogéologiques
  - ✓ Géologie favorable à la constitution de ressources exploitables :
    - 🌿 Vulnérabilité forte-rouge pour les périmètres de protection de captage

L'application cartographique des contraintes issues de la vulnérabilité des eaux de surface et souterraines permet de définir des niveaux de vulnérabilité allant de faible à moyenne (cf. carte ci-contre).

Les zones de protection du captage de Pigeon Blanc sont considérées comme relevant d'une vulnérabilité forte, le reste de la zone d'étude étant considéré de vulnérabilité moyenne dès lors que les zones sont inondables par débordement de la Loyre et de la Vézère.

**VII.3.3.8 Documents en vigueur****Directive Cadre sur l'eau (DCE)**

Approuvée par le Conseil Européen le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre pour la politique de l'eau dans les États membres de l'Union Européenne. Cette directive est transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. L'idée fondatrice de la Directive est de fixer comme objectif que les milieux aquatiques doivent être en bon état d'ici 2015. Pour mettre en œuvre cette politique, la Directive demande aux acteurs de l'eau de tenir compte des perspectives d'aménagement du territoire, puisque celles-ci auront nécessairement des effets sur les milieux aquatiques. En France, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont donc été révisés dès 2009 pour faire office de plan de gestion.

**Article L211-1 du Code de l'Environnement**

L'article L211-1 du Code de l'Environnement stipule que le projet doit être compatible avec une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui vise à assurer :

- 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le respect de mesures préventives durant la phase de travaux permet, notamment, de limiter les risques de déclassement temporaire du cours d'eau du fait de la mise en suspension de particules fines.

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)**

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, le Premier SDAGE est entré en application fin 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il fixait dès lors les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE en vigueur a été élaboré en 2015 et validé en novembre 2015 pour la période 2016-2021.

Il définit les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin versant pour la période 2016/2021.

Il représente l'outil principal de mise en œuvre de la **Directive cadre sur l'Eau** (DCE) dont l'objectif est le « bon état » des eaux en 2015.

La notion de « bon état » correspond d'abord à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Le « bon état » correspond aussi à une qualité de milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, irrigation, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste...

L'évaluation du « bon état » passe par la mise en place de suivis des indicateurs de qualité biologique : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), Indice Biologique Diatomées (IBD), Indice de pollu-sensibilité spécifique (IPS), Indice Poissons Rivière (IPR).

L'**arrêté du 25 janvier 2010** relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique et chimique des masses d'eaux de surface, fixe les valeurs limites de classement des différents paramètres.

Les objectifs de qualité qui sont assignés aux masses d'eau superficielles et souterraines de l'aire d'étude sont récapitulés au chapitres correspondants.

Le SDAGE 2016-2021 fixait 14 objectifs à travers 4 grandes orientations en matière de gestion de la ressource aquatique :

**Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :**

1. Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
2. Mieux connaître pour mieux gérer
3. Développer l'analyse économique dans le SDAGE
4. Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

**Orientation B : réduire les pollutions :**

5. Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
6. Préserver la qualité de l'eau potable
7. Préserver la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels du littoral

**Orientation C : améliorer la gestion quantitative :**

8. Mieux connaître la gestion quantitative pour mieux gérer
9. Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
10. Gérer la crise

**Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :**

11. Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
12. Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
13. Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
14. Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Au regard des enjeux stables sur le bassin et des résultats de l'état des lieux, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a fait l'objet d'une mise à jour essentiellement destinée à le rendre plus opérationnel. Sa mise en œuvre avec le programme de mesures doit être mieux priorisée. Sa déclinaison en actions locales dans les plans d'actions opérationnels territorialisés doit être plus performante.

Il est aussi nécessaire de renforcer le SDAGE pour mieux intégrer les mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC).

Des objectifs environnementaux réalistes, notamment en matière d'atteinte du bon état pour le bassin en 2027, ont été définis.

Ces objectifs sont les suivants :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau,
- Atteindre le bon état des eaux : le projet de SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70% des ME superficielles du bassin et justifie une dérogation pour la non atteinte du bon état sur les 30% restants
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines,
- Réduire l'émission de substances dangereuses,
- Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin,
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le jeudi 10 mars 2022, fixant pour 6 ans les orientations de la politique de l'eau sur ce territoire.

Le nouveau document fixe 4 grandes priorités :

- Réduction de l'impact des pollutions ;
- Restauration des zones humides et de la continuité des cours d'eau ;
- Infiltration des eaux pluviales ;
- Atteinte de l'équilibre quantitatif, en particulier sur 88 périmètres hydrographiques sur lesquels devraient être mis en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

La compatibilité du projet avec le SDAGE, sera vérifiée dans le cadre des études ultérieures.

## Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne

Le PGRI constitue la déclinaison à l'échelle des bassins de l'Agence de l'Eau de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI). Celle-ci vient en application de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale vise le développement de territoires durables face aux inondations à travers trois objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En application des articles L. 566-7 et L. 562-1 du Code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention du risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

Le premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ce plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixait pour la période 2016-2021 sept objectifs stratégiques et 45 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants (TRI).

Le PGRI 2022-2027 prévoit 7 objectifs stratégiques (OS) déclinés en 45 dispositions.

L'objectif étant de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne s'inscrit dans une poursuite des mesures initiées par le précédent PGRI et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire, au premier rang desquels le changement climatique et l'accroissement des populations et des conséquences afférentes en termes d'aménagement du territoire.

Le nouveau PGRI pour la période 2022-2027 a été au premier semestre 2022.

Il décline les 7 objectifs stratégiques suivants :

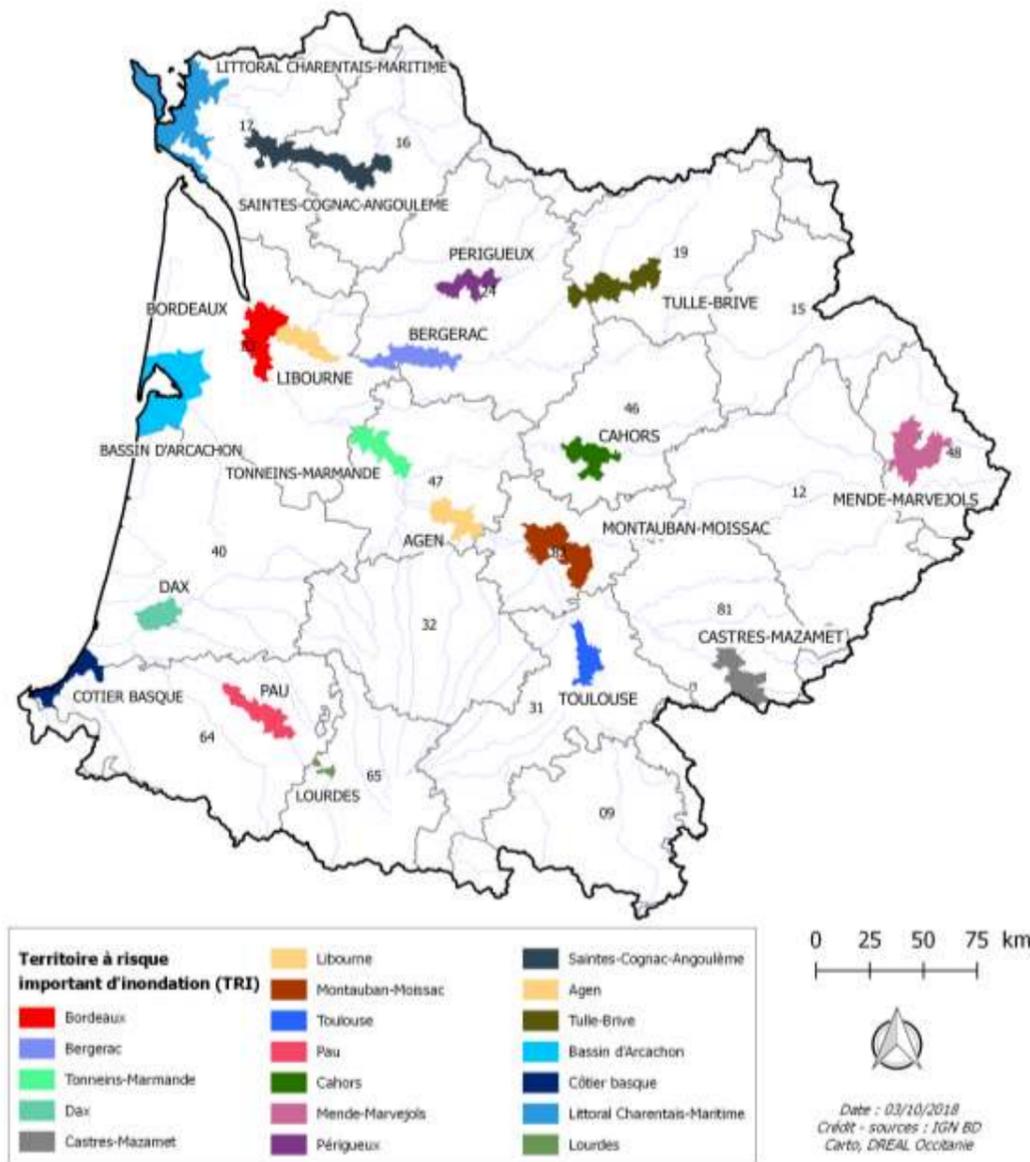
- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Les communes de Varetz et Saint Viance sont concernées par le Territoire à Risques d'inondation (TRI) de Tulle-Brive.

Carte 22. Les TRI du bassin Adour Garonne

### Directive Inondation - Territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le bassin Adour-Garonne



chemin : QGIS5/DREAL5-Ecologie/DBAG/04\_RenforcementD1/01\_DiversD002\_02/annexes/projetQGIS nom du projet : carteTRI2018.apx

### SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe de manière collective les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent, le bassin versant.

L'aire d'étude est située dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze en cours d'élaboration.

Ci-dessous les dates marquantes de son élaboration définitive :

- La création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été arrêtée le 16/11/2016 et son renouvellement a été effectué le 24/01/2023.
- La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 24/01/2023.
- Le périmètre a été arrêté le 23/07/2015. Ce SAGE s'étend sur 3 730 km<sup>2</sup>. Il concerne 2 régions, l'Aquitaine et le Limousin, et 3 départements, la Corrèze, la Haute Vienne et la Dordogne.

Les enjeux du SAGE Vézère-Corrèze sont les suivants :

- L'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La gestion équilibrée et durable des ressources ;
- La lutte contre les risques d'inondation ;
- La préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité ;
- Le maintien de l'activité économique et des usages.

Les thèmes majeurs des territoires sont donc :

- La qualité (connaissance à améliorer) ;
- La quantité (inondation, étiages, régimes hydrologiques) ;
- Les milieux et la biodiversité (patrimoine à forte valeur environnementale, mais dégradé ou menacé).

### CONTRAT DE MILIEU

Le Contrat de Milieu (le plus souvent il s'agit de Contrat de Rivière) est un contrat volontaire portant sur les aspects techniques et financiers entre les partenaires concernés (préfet de département, agence de l'eau, et collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...) pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le SAGE, le Contrat de Milieu est un outil de la mise en œuvre des SDAGE et de ses programmes de mesures. Il peut aussi être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

Il consiste en un programme d'actions volontaire et concerté établi pour une durée de 5 ans avec un engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

L'aire d'étude était couverte par le contrat de milieu de la Vézère (19), achevé en 1992.

La superficie du contrat de milieu est de 1 353,96 km<sup>2</sup>, le linéaire du cours d'eau est de 123 km. L'enjeu du contrat était la qualité des eaux.

Ce contrat a été signé le 21/12/1984, et achevé en 1992.

### Directive « Nitrates »

La directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « Nitrates », a été adoptée pour répondre à 2 objectifs :

- ✓ Réduire la pollution et l'eutrophisation des eaux souterraines et de surface provoquées par les nitrates d'origine agricole
- ✓ Prévenir l'extension de ces pollutions.

Cette directive oblige chaque état membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base de résultats de campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines.

La directive nitrates est transposée en droit français (décret n°93-1038 du 27 août 1993) avec des dispositions en matière de :

- ✓ Suivi de la qualité de l'eau
- ✓ Délimitation de zones vulnérables aux nitrates
- ✓ Établissement d'un code de bonnes pratiques agricoles et de mesures à mettre en œuvre sous forme de programmes d'action dans les zones vulnérables aux nitrates.

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole est examinée tous les 4 ans. Ces dernières ont ainsi été révisées en 2017 (arrêté préfectoral 17-014 du 2 février 2017).

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

L'aire d'étude n'est pas située en zone vulnérable.

### Zones de Répartition des Eaux

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin depuis 2007. Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère, l'arrêté préfectoral indique, pour chaque commune, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables.

L'inscription d'une ressource en eau en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle permet aux services de l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource en abaissant les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

L'aire d'étude n'est pas située en ZRE.

### VII.3.4 Géologie et hydrogéologie

Sources : INFOTERRE - carte géologique de la France à l'échelle 1/50 000 feuilles 760 Juillac et 761 Tulle – rapport de l'hydrogéologue agréé pour le captage de Pigeon Blanc

#### VII.3.4.1 Géologie

La carte géologique de la France à l'échelle 1/50 000 permet de définir les structures géologiques rencontrées sur l'aire d'étude. L'aire d'étude est à cheval entre 2 cartes géologiques.

La structure géologique majeure du secteur est constituée par les alluvions déposées dans le fond des vallées de la Vézère et de la Loyre (Fx, Fy et Fz).

La zone de relief séparant les 2 vallées est marquée par les formations r1a, r1b et r1c

Les structures géologiques de l'aire d'étude sont :

- Fx (gris vert) : Alluvions anciennes de haut-niveau essentiellement constituées de galets de quartz, avec de rares roches cristallines très altérées. Sous cette appellation ont été regroupés différents lambeaux alluviaux étagés entre 110 et 120 m d'altitude dans la vallée de la Vézère, de la Loyre et du Maumont. Il s'agit de graviers et galets de quartz et roches du socle dans une matrice sablo-argileuse; la matrice est plus limono-argileuse et plus rouge en domaine permien.
- Fy (a et b – gris et gris rayé) : Alluvions anciennes de bas niveau et de très bas niveau. On les trouve dans toutes les vallées, d'épaisseur variable, parfois très réduite. Leur composition pétrographique est variée: quartz, quartzites, micaschistes, roches grenues altérées (visibles au lycée d'Objat et au lieu-dit Bridelache). Sur la rive droite de la Loyre, ces formations présentent souvent une composition plus riche en éléments permien (grès et argilites lie-de-vin). Ces formations appartiennent vraisemblablement pour la plupart au cycle rissien ; elles peuvent toutefois localement être plus récentes (Würm).
- Fz (blanc) : Complexe de fond de vallée. Localement constituée à sa base d'un lit de graviers, à dominante quartzreuse et cristalline, puis d'une épaisseur de 2 à 3 m de sables limoneux et argileux rouges, résultant en grande part du colluvionnement et du glissement des contreforts permien. Localement, cette formation atteint une puissance de 8 mètres. Elle se raccorde avec celle reconnue dans la vallée de la Vézère et de la Corrèze où les éléments de datation indiquent une fourchette Würm à Holocène.
- r1 a (marron) : Grès rouges inférieurs. Dans le bassin de Brive, l'Autunien succède en continuité au terrain houiller. Sur le territoire de la feuille Juillac, ce sont essentiellement des grès rouges, parfois bariolés ou blanchâtres et plus ou moins conglomératiques.
- r1 b (rouge) : Calcaire de Saint-Antoine. C'est un ensemble formé par l'alternance de bancs carbonatés, noirs ou gris de fumée, durs et compacts, et de schistes bitumineux ou calcareux.
- r1 c. Grès à Walchia (marron clair) : Grès gris à verdâtres, micacés ou argileux; parfois encore quelques minces niveaux carbonatés ou bitumineux.

#### VII.3.4.2 Hydrogéologie

Des alignements de petites sources jalonnent avec constance le niveau des calcaires et schistes bitumineux de Saint-Antoine. Des petites sources naissent aussi au pied des barres gréseuses.

La prise d'eau du Pigeon Blanc, exploitée en aval de l'aire d'étude, est située au cœur du bassin sédimentaire dit « bassin permien de Brive » placé entre le socle hercynien et le bassin sédimentaire aquitain. Ce bassin ne permet pas de stockage important d'eau. Globalement, dans le bassin de Brive, les eaux souterraines sont peu exploitables. La nappe de la Vézère n'est ainsi exploitée ni pour l'alimentation en eau potable, ni pour l'irrigation.

Dans ces conditions, l'exploitation de la ressource en eau potable se concentre sur la dérivation des eaux de la Vézère elle-même.

#### ► Contraintes et enjeux

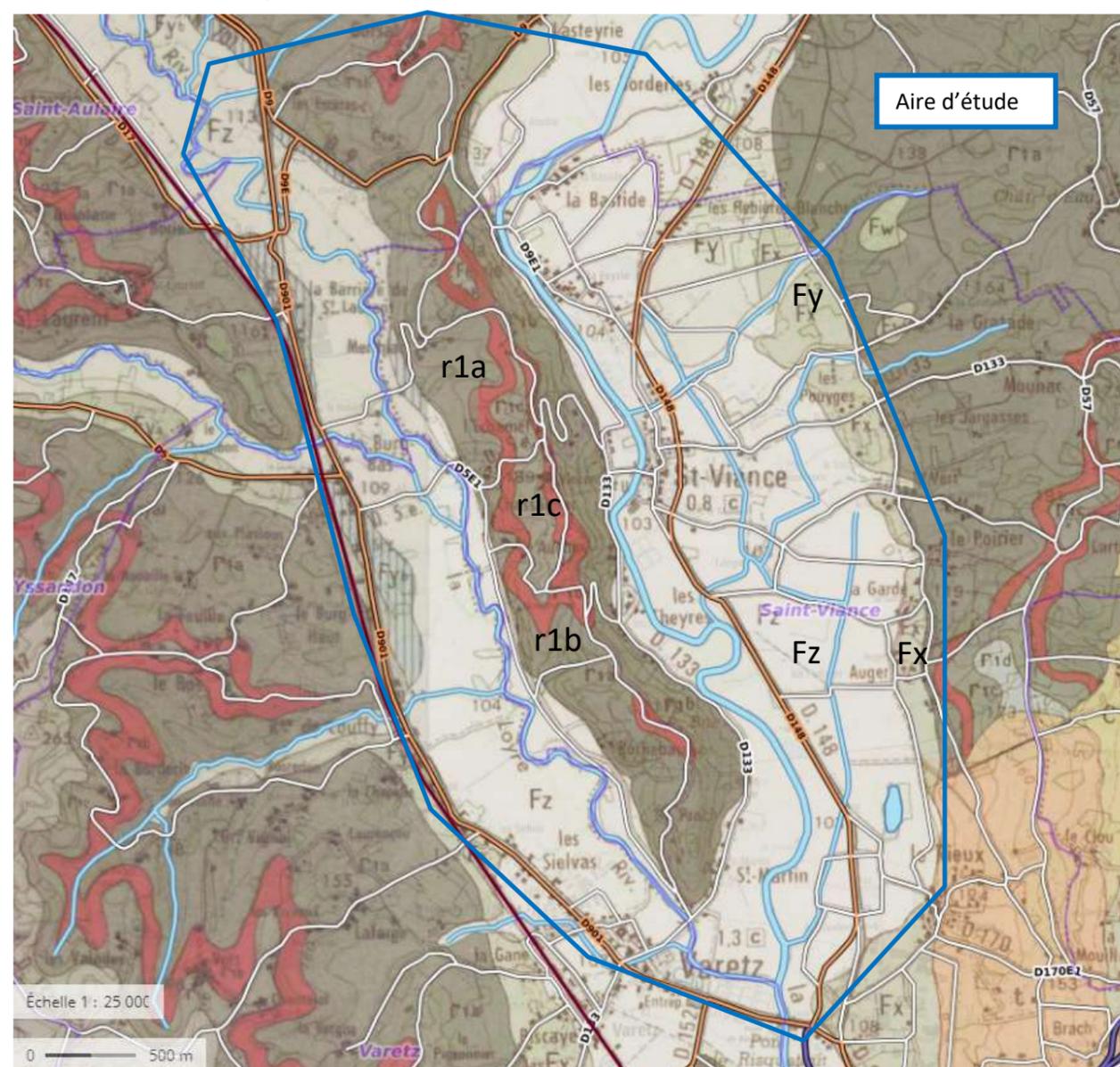
La zone d'étude traverse des terrains rocheux hétérogènes, alternant les roches saines et massives avec les terrains plus altérés. Les fonds de vallées sont occupés par les matériaux alluvionnaires facilement mobilisables.

Les matériaux rocheux sains imposeront éventuellement le recours à l'explosif en phase de terrassement. Les matériaux plus altérés ainsi que les alluvions seront plus aisées à terrasser.

Les variations de nature ou d'altération dans le franchissement du relief séparant les 2 vallées augmenteront la difficulté des terrassements et le besoin de réactivité lors des travaux, notamment en cas de déblais importants.

Carte 23. Géologie

Source : INFOTERRE - Géoportail



### VII.3.5 Qualité de l'air

Sources : Atmo Nouvelle Aquitaine, ORAMIP, Atmo Auvergne,

#### VII.3.5.1 Quelles études entreprendre ?

Les études d'impact environnemental concernant les infrastructures routières doivent être adaptées au projet étudié et à ses enjeux.

Le volet « air et santé » vise :

- D'une part à déterminer le tracé routier minimisant l'impact de la pollution de l'air sur la santé des populations. Ses résultats sont destinés à inspirer les choix du décideur.
- D'autre part, à évaluer les risques sanitaires individuels et collectifs auxquels sont soumises les personnes et populations vivant dans le domaine et les bandes d'étude pour proposer d'éventuelles mesures de lutte contre la pollution atmosphérique et informer les populations concernées.

Un projet peut être une partie d'un aménagement plus important (programme) dont la réalisation a été fractionnée dans le temps. Il est alors nécessaire d'étudier les impacts de l'ensemble du programme, avant d'étudier séparément chacun des projets qui le composent.

Le projet de déviation de la RD901, bien que permettant de compléter les aménagements réalisés en amont et en aval depuis plusieurs années, ne s'inscrit pas dans un programme de travaux mais constitue un projet indépendant destiné à décharger d'une partie du trafic de transit des voies traversant le centre urbain de Varetz pouvant être engorgé par des flux externes.

#### Zone géographique d'étude

On peut définir quatre échelles spatiales en matière de pollution atmosphérique :

- L'échelle locale (de 10 m à 1 km) adaptée à l'étude des effets sur la santé de sources de pollution proches et identifiées (d'origines routières ou industrielles principalement) ;
- L'échelle urbaine (de 1 à 50 km), où les effets sur la santé sont étudiés sur l'ensemble d'une zone urbaine, en prenant en compte plusieurs sources de pollution de l'air ainsi que des paramètres climatiques et topographiques ;
- L'échelle régionale (de 50 à 5 000 km), où l'on s'intéresse aux effets au niveau d'une région ou d'un continent (la concentration d'ozone troposphérique en Europe par exemple) ;
- L'échelle globale (au-delà de 5 000 km).

Dans le cadre d'un projet localisé d'aménagement d'infrastructure routière, long d'environ 6 km et dont l'objet vise à délester un itinéraire existant d'une part de son trafic sans induire d'augmentation des flux à grande échelle, c'est principalement l'échelle locale qui est visée, les incidences de l'aménagement n'étant pas susceptibles d'avoir de s'étendre à grande distance.

#### Domaine d'étude

Le domaine d'étude est composé du projet et de l'ensemble du réseau routier subissant une modification (augmentation ou réduction) des flux de trafic de plus de 10% du fait de la réalisation du projet.

Cette modification de trafic doit être évaluée en comparant les situations avec et sans aménagement au même horizon.

Cette définition du domaine d'étude peut être adaptée en tenant compte des conditions locales :

- Niveau de pollution,
- Configuration du bâti,
- Nature du trafic,
- Sensibilités particulières des populations...

En milieu urbain : la variation de trafic doit être examinée à l'heure de pointe la plus chargée (du soir ou du matin). Elle est également calculée à partir du trafic moyen journalier annuel (TMJA) dans le cas où l'on dispose des données correspondantes.

En milieu interurbain, comme c'est le cas pour le projet de déviation de la RD901 objet de l'étude, la variation de trafic est évaluée à partir du TMJA.

#### Bande d'étude

La bande d'étude est définie autour de chaque voie subissant, du fait de la réalisation du projet, une **hausse ou une baisse significative de trafic** (variation de 10%, comme pour le domaine d'étude).

Elle est adaptée à l'étude de l'influence du projet sur la pollution atmosphérique à l'échelle locale résultant des polluants primaires. Dans le domaine d'étude, il peut donc y avoir plusieurs bandes d'études.

Pour la **pollution particulaire** (métaux lourds...), la largeur de la bande d'étude est prise égale à **100 m, quel que soit le trafic**.

Pour la **pollution gazeuse**, la largeur minimale de la bande d'étude de part et d'autre de l'axe médian du tracé le plus significatif du projet est définie dans le tableau suivant par le plus contraignant des deux critères suivants :

- Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) prévu à terme ; ou en milieu urbain, le trafic à l'heure de pointe la plus chargée.
- En limite de bande, le non-dépassement de la concentration maximale en NO<sub>2</sub>.

**Tableau 16. Critères permettant de définir la largeur minimale de la bande d'étude**

TMJA à l'horizon d'étude (véh/jour)	Trafic à l'heure de pointe (uvp/h)	Largeur minimale de la bande d'étude de part et d'autre de l'axe (mètres)	Valeur maximale en NO <sub>2</sub> en limite de bande (horizon 2020) (µg/m <sup>3</sup> )
X > 100 000	X > 10 000	300	0,9
50 000 < X ≤ 100 000	5 000 < X ≤ 10 000	300	0,7
25 000 < X ≤ 50 000	2 500 < X ≤ 5 000	200	0,3
10 000 < X ≤ 25 000	1 000 < X ≤ 2 500	150	0,3
X ≤ 10 000	X ≤ 1 000	100	0,3

Pour le projet de déviation de la RD901, le trafic attendu sera supérieur à 14 000 véhicules par jour à l'horizon de sa mise en service. La largeur de la bande doit donc être de 300 mètres.

### Application à la présente étude

Dans le cas du projet de déviation de la RD901, quel que soit le tracé retenu, le trafic sera de l'ordre de 14 000 véh/j selon les études antérieures.

La bande d'étude, est donc ici évaluée à 300 m de part et d'autre de l'itinéraire aménagé, du fait du trafic supporté par cette voie.

Le projet pourra avoir une incidence supérieure à 10% sur la RD901 en traversée du centre-ville qui connaîtra une baisse significative du fait de l'attractivité du nouveau tracé qui améliorerait les conditions de fluidité et de sécurité.

La RD148 dans la partie Sud notamment pourrait connaître une hausse de trafic selon les variantes envisagées.

Sur les autres voies, on constatera une baisse certainement moins conséquente, les flux étant peu impactés par le nouvel itinéraire qui n'offre pas une alternative à ces flux.

### VII.3.5.2 Données générales

La pollution atmosphérique peut revêtir de nombreux aspects.

Il est d'usage de distinguer six grandes catégories :

- La pollution sensible (odeurs, fumées et salissure des façades),
- La pollution à effets sur la santé et la végétation,
- La pollution photochimique (ou smog),
- Les pluies acides,
- Le trou de la couche d'ozone,
- L'effet de serre.

Ces manifestations de la pollution atmosphérique appartiennent de plus à différentes échelles de temps et d'espace.

On distingue ainsi :

- La pollution de proximité et à l'échelle locale (santé et végétation, pollution sensible),
- La pollution à l'échelle régionale (smog, pluies acides),
- La pollution planétaire (trou dans la couche d'ozone, effet de serre).

Les sources de pollution atmosphérique liées à l'implantation d'un projet routier concernent essentiellement les véhicules à moteur.

Les pollutions sont dues aux produits gazeux et particulaires issus de la combustion, et que l'on retrouve ainsi essentiellement à l'échappement. Elles proviennent également, dans une moindre mesure, des gaz de carter, des vapeurs de carburant émanant du réservoir et du carburateur, des émissions causées par l'usure des pneumatiques et des plaquettes de freins, ...

Enfin, il faut noter que la pollution atmosphérique causée par le trafic automobile comprend :

- Les polluants directement émis par l'utilisation des véhicules, appelés aussi polluants primaires,
- Les polluants dérivés ou secondaires formés par réaction chimique dans l'atmosphère (exemple : l'ozone).

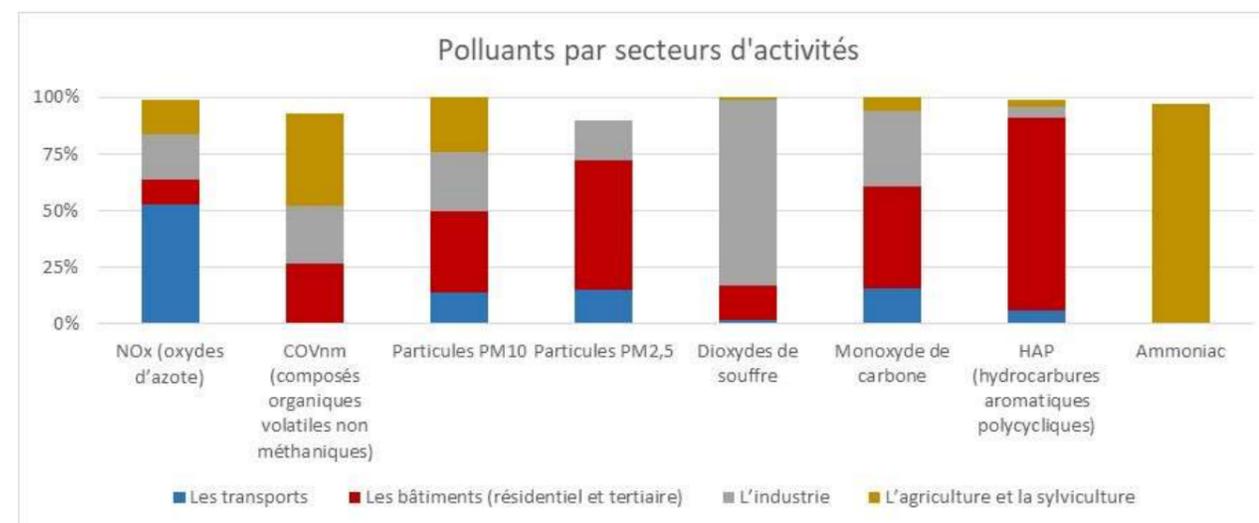
La responsabilité des transports routiers est notamment prépondérante pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone. Elle est également importante pour les poussières (particules) et les COV (Composés Organiques Volatils).

### Principales émissions de polluants par secteur d'activité

Les polluants atmosphériques sont en majeure partie liés à l'activité humaine. En 2021, les principaux secteurs émetteurs sont :

Tableau 17. Les principaux polluants par secteurs d'activités

	NOx (oxydes d'azote)	COVnm (composés organiques volatiles non méthaniques)	Particules PM10	Particules PM2,5	Dioxydes de soufre	Monoxyde de carbone	HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	Ammoniac
Les transports	53%		14%	15%	2%	16%	6%	
Les bâtiments (résidentiel et tertiaire)	11%	27%	36%	57%	15%	45%	85%	
L'industrie	20%	25%	26%	18%	82%	33%	5%	
L'agriculture et la sylviculture	15%	41%	25%		1%	6%	3%	97%



Le tableau en page suivante fait une synthèse des principaux polluants atmosphériques, de leur origine et de leurs effets, ainsi que des seuils réglementaires.

**Objectif de qualité** : un niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n’est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d’assurer une protection efficace de la santé humaine et de l’environnement dans son ensemble;

**Valeur cible** : un niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère fixé dans le but d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l’environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné ;

**Valeur limite** : un niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l’environnement dans son ensemble;

**Seuil d’information et de recommandation** : un niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates;

**Seuil d’alerte** : un niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l’ensemble de la population ou de dégradation de l’environnement justifiant l’intervention de mesures d’urgence.

**Tableau 18. Les principaux polluants et leurs origines**

POLLUANTS	ORIGINES ET EFFETS	SEUILS, VALEURS LIMITES ET OBJECTIFS DE QUALITE (FR/OMS/UE)
Particules en suspension PS	<p>On distingue les PM10 et les PM2,5 (de diamètre inférieur à 10 µm et 2,5 µm).</p> <p>Elles proviennent essentiellement du trafic automobile, du chauffage domestique et de l'activité industrielle.</p> <p>Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire.</p> <p>Les fines particules (PM2,5) ont des effets irritants sur les voies respiratoires inférieures.</p> <p>De plus, les poussières véhiculent d'autres composés chimiques, les rendant cancérigènes et/ou mutagène.</p> <p>Les effets sur l'environnement sont en particulier les salissures des bâtiments.</p>	<p>Objectif de qualité PM10 : 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (FR)</p> <p>Valeur limite pour la protection de la santé humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an (UE)</li> <li>• 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (UE)</li> </ul> <p>Seuil d'alerte : 80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 h (FR)</p> <p>Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24h (FR)</p> <p>Objectif de qualité PM2,5 : 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (FR)</p> <p>Valeur cible pour la protection de la santé humaine : 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (FR)</p> <p>Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine 25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (UE)</p>
Oxydes d'azote NOx : NO et NO <sub>2</sub>	<p>Les oxydes d'azotes sont issus principalement lors des phénomènes de combustion, et notamment par les gaz d'échappement des véhicules (60% environ) et par les installations de combustion. La chimie de l'azote (engrais) et les usages industriels sont également émetteurs. Il peuvent également provenir des éclairs et des volcans.</p> <p>Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est issu de l'oxydation du NO.</p> <p>Gaz irritant pour les bronches, il diminue la fonction respiratoire et provoque des crises d'asthme.</p> <p>Chez l'enfant, NO<sub>2</sub> favorise les infections pulmonaires.</p> <p>Le NO<sub>2</sub> favorise les phénomènes de pluies acides, participe à la formation de l'ozone troposphérique, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre. Il participe également à l'eutrophisation des eaux et des sols conduisant à une baisse de biodiversité.</p> <p>Il est précurseur de particules secondaires en se combinant avec le SO<sub>2</sub>, l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) ou les COV.</p>	<p>Objectif de qualité : 40 µg/m<sup>3</sup> de NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle (FR)</p> <p>Valeur limite pour la protection de la santé humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 µg/m<sup>3</sup> de NO<sub>2</sub> à ne pas dépasser plus de 18 h par an (UE)</li> <li>• 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (UE) (30 µg/m<sup>3</sup> de NOx pour la végétation en moyenne annuelle (UE))</li> </ul> <p>Seuil d'alerte : 400 µg/m<sup>3</sup> de NO<sub>2</sub> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives (UE) ou 200 µg/m<sup>3</sup> si l'alerte est déclenchée 2 j consécutifs et que les prévisions font craindre un dépassement le lendemain (FR)</p> <p>Seuil d'information et de recommandation : 200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire (FR)</p>
Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>	<p>Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est émis lors de la combustion des énergies fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole, etc.). Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielle et les unités de chauffage. Ils sont également émis par les volcans.</p> <p>La part des transports (diesel) baisse avec la suppression du soufre dans les carburants.</p> <p>Ce gaz irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures (toux, gênes, troubles asthmatiques).</p> <p>Il se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux bâtiments. Il est précurseur de particules secondaires en se combinant avec les NOx.</p>	<p>Objectif de qualité : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (FR)</p> <p>Valeur limite pour la protection de la santé humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 350 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaires à ne pas dépasser plus de 24 h par an (UE)</li> <li>• 125 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3j par an (UE) (20µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour les écosystèmes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (UE))</li> </ul> <p>Seuil d'alerte : 500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives</p> <p>Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire</p>

POLLUANTS	ORIGINES ET EFFETS	SEUILS, VALEURS LIMITES ET OBJECTIFS DE QUALITE
Composés Organiques Volatils COV	<p>Les composés organiques volatils (COV) constituent une famille très large de produits comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène... qui se trouvent à l'état de gaz ou s'évaporent facilement dans les conditions classiques de température et de pression lors de leur utilisation.</p> <p>En France, en 2015, trois principaux secteurs se partagent les émissions anthropiques de COV non méthaniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le secteur résidentiel/tertiaire, en raison de l'utilisation de solvants à usage domestique (peintures, colles, etc.) : 46 %</li> <li>• l'industrie manufacturière essentiellement du fait de l'utilisation de peintures : 36 %</li> <li>• le transport routier : 8 %</li> </ul> <p>Même si, au niveau planétaire, les émissions de COV proviennent à 90 % de sources naturelles, les émissions liées aux activités humaines sont beaucoup plus ponctuelles et peuvent parfois devenir prépondérantes localement (en particulier dans les régions fortement industrialisées).</p> <p>Les COV peuvent provoquer des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives. Certains sont considérés comme cancérigènes (benzène, benzo-(a)pyrène). Ils réagissent avec d'autres polluants de l'atmosphère et sont ainsi des précurseurs d'ozone, de particules secondaires ou de gaz à effet de serre.</p>	
Métaux lourds	<p>La plupart des métaux lourds sont des éléments constitutifs de la croûte terrestre. Ils peuvent être mis en suspension en plus ou moins grande quantité, par exemple par érosion ou au cours d'éruptions volcaniques ou de feux de forêts.</p> <p>Les sources humaines sont principalement liées aux activités métallurgiques (extraction minière, aciérie, transformation manufacturière...), de combustion (production énergétique ou incinération de déchets) et aux transports, en particulier routier. <b>Le secteur routier a connu une diminution spectaculaire de ses émissions de plomb au cours des deux dernières décennies suite à l'interdiction des essences plombées au niveau européen.</b></p> <p>La majorité des éléments métalliques (dont Fe, Zn, Ni, As, Cr) est indispensable à faibles doses à la vie animale et végétale (leur absence entraîne des carences en oligo-éléments). Cependant, à des doses plus importantes, ils peuvent se révéler très nocifs. D'autres éléments (Pb, Cd, Hg) n'ont aucun effet bénéfique et sont seulement préjudiciables à la vie.</p> <p>Les métaux lourds peuvent être inhalés directement par l'homme ou ingérés par celui-ci lorsque la chaîne alimentaire est contaminée (sols, eau, aliments). Ils s'accumulent dans les organismes vivants et ont des effets toxiques à court et long termes. Chez l'homme, ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires... Certains, comme le cadmium, l'arsenic, le nickel et le chrome hexavalent sont cancérigènes.</p>	<p>Objectif de qualité : 0,25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour le plomb (FR)</p> <p>Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 0,5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour le plomb (UE)</p> <p>Valeurs cibles en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10 : (UE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arsenic : 6 ng/m<sup>3</sup></li> <li>• Cadmium : 5 ng/m<sup>3</sup></li> <li>• Nickel : 20 ng/m<sup>3</sup></li> </ul>

POLLUANTS	ORIGINES ET EFFETS	SEUILS, VALEURS LIMITES ET OBJECTIFS DE QUALITE
Ozone O <sub>3</sub>	<p>L’ozone (O<sub>3</sub>) est un gaz indispensable à la vie terrestre. Naturellement présent dans l’atmosphère, il forme une couche dans la stratosphère (de 12 à 50 km au-dessus du sol), qui protège des rayons ultraviolets (plus de 97 % des rayons ultraviolets sont interceptés par cette couche).</p> <p>Dans les basses couches de l’atmosphère, c’est un polluant secondaire. Il se forme sous l’effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d’origines industrielle et automobile (NOx et COV).</p> <p>Gaz agressif, il provoque des toux, des altérations pulmonaires ainsi que des irritations oculaires.</p> <p>Il s’associe à l’augmentation de mortalité durant les épisodes de pollution.</p> <p>Il a un effet néfaste sur la végétation (rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux par oxydation (caoutchouc et textiles). Il contribue à l’effet de serre et aux pluies acides.</p> <p>Les épisodes de pollution à l’ozone surviennent principalement durant l’été, lors de situations anticycloniques calmes, ensoleillées et chaudes, avec peu ou pas de vent. Les périodes de canicule sont donc propices à l’apparition de tels épisodes.</p>	<p>Objectif de qualité pour la santé humaine : 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 h</p> <p>Objectif de qualité pour la protection des végétaux : 6000 µg/m<sup>3</sup>/h en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h</p> <p>Valeur cible pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m<sup>3</sup> en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans)</p> <p>Valeur cible pour la protection des végétaux : 18000 µg/m<sup>3</sup>/h en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h (en moyenne sur 5 ans) (UE)</p> <p>Seuil d’alerte : 240 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire</p> <p>Seuils d’alerte nécessitant la mise en œuvre progressive de mesures d’urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 240 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 h consécutives</li> <li>• 300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 h consécutives</li> <li>• 360 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire</li> </ul> <p>Seuil d’information et de recommandation : 180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire</p>
Ammoniac NH <sub>3</sub>	<p>L’ammoniac est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d’élevage et épandage d’engrais minéraux).</p> <p>C’est un gaz irritant qui possède une odeur piquante et qui brûle les yeux et les poumons. Il s’avère toxique quand il est inhalé à des niveaux importants, voire mortel à très haute dose.</p> <p>Il provoque une eutrophisation et une acidification des eaux et des sols. C’est également un gaz précurseur de particules secondaires. En se combinant avec d’autres substances il peut former des particules fines qui auront un impact sur l’environnement et la santé.</p>	
Monoxyde de carbone CO	<p>Le monoxyde de carbone (CO) est issu de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fuel, charbon, bois). La principale source est le trafic routier.</p> <p>Le monoxyde de carbone, gaz inodore et incolore, se fixe à la place de l’oxygène sur l’hémoglobine du sang, d’où un manque d’oxygénation du système nerveux, du cœur et des vaisseaux sanguins.</p> <p>Les symptômes habituels sont des maux de tête et des vertiges, puis des nausées et vomissements pouvant aller jusqu’au coma et la mort.</p> <p>Le CO participe à la formation de l’ozone troposphérique et se transforme en CO<sub>2</sub> participant à l’effet de serre.</p>	<p>Valeur limite : moins de 10 mg/m<sup>3</sup> de CO en moyenne glissante sur 8 h consécutives (FR)</p>
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques HAP	<p>Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont issus des combustions incomplètes, de l’utilisation de solvants, de dégraissants, et de produits de remplissage des réservoirs d’automobiles, de citernes, etc.</p> <p>Ils provoquent des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives, Certains sont considérés comme cancérogènes (benzène, benzo-(a)pyrène). Ils ont un rôle de précurseur dans la formation de l’ozone.</p>	<p>Objectif de qualité : 2 µg/m<sup>3</sup> de benzène en moyenne annuelle (FR)</p> <p>Valeur limite du benzène : 5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (UE)</p> <p>Valeur cible : 1 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10 pour le benzo(A)pyrène (UE)</p>

Sources : Atmo auvergne, ORAMIP, [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

### VII.3.5.3 Les documents généraux en vigueur

#### Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l’Air (PRQA)

La Corrèze reste un territoire épargné en termes de qualité de l’air qu’il faut réussir à préserver et à valoriser.

Le climat y est de tendance atlantique, propice à une bonne dispersion des polluants. L’ensoleillement y est bien présent, et l’altitude moyenne demeure modérée. Ces conditions sont propices à la formation du polluant Ozone, dont la valeur cible n’est d’ailleurs pas respectée sur l’extrême partie est du département.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l’Air (PRSQA) 2022-2026 de la région Nouvelle-Aquitaine définit les actions à mettre en œuvre par ATMO Nouvelle-Aquitaine, s’ajustant aux attentes et aux exigences réglementaires.

Il décline les grandes orientations issues du Programme National de Surveillance de la Qualité de l’Air (PNSQA) :

- Accompagner les acteurs du territoire

L’observatoire entend s’appuyer sur le système de gouvernance quadripartite et la concertation avec les territoires pour préparer et accompagner les actions en faveur de la qualité de l’air dans le respect de la transversalité Air/Climat/Energie.

- Communiquer pour favoriser l’action

La communication doit faciliter le passage à l’action. L’observatoire misera de plus en plus fortement sur le numérique en fournissant notamment des services personnalisés et territorialisés. Le but est de faciliter l’expérimentation individuelle et de proposer aux citoyens d’être acteurs de la surveillance.

- Optimiser les outils d’évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques

Optimiser la métrologie réglementaire au profit de l’accroissement des outils d’aide à la décision : diagnostics, prévisions, prospectives.

L’observatoire s’engage dans l’expérimentation de nouvelles technologies de surveillance comme les microcapteurs pour affiner ses outils de prévision et de diagnostic (échelle spatiale et temporalité plus fines).

- Valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire

Les métiers de la surveillance de l’air évoluent depuis la métrologie jusqu’aux inventaires d’émissions et la modélisation.

L’observatoire est un important producteur de données publiques. Afin de faciliter l’appropriation de ces dernières par le plus grand nombre, l’association doit maintenir son niveau d’expertise au service des besoins du territoire.

- Favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins

L’observatoire peut compter sur un réseau de partenaires scientifiques et techniques pour appréhender tous les domaines connexes à l’air : santé, économie, énergie, climat, etc...

Afin de suivre annuellement le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l’Air, des indicateurs sont mis en œuvre conformément à une liste d’indicateurs préconisés dans le cadre du guide national pour l’élaboration des PRSQA.

#### Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) de la région Limousin a été remplacé par le SRADDET suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale du 7 août 2015. Le SRADDET a été adopté le 16 décembre 2019, il a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le SRADDET se fixe les objectifs stratégiques relatifs au climat, à l’air et à l’énergie :

- L’atténuation du changement climatique, c’est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L’adaptation du changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d’énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l’efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l’action publique en matière d’orientation et d’accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Ces objectifs sont fixés à l’horizon 2021 et 2026, et plus lointain 2030 et 2050.

Le SRADDET est l’outil permettant un engagement stratégique en lien avec toutes les politiques contractuelles. Il s’articule autour de 4 thématiques :

- Bien vivre dans les territoires ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- Consommer autrement ;
- Protéger l’environnement naturel et la santé.

Il permet ainsi à l’ensemble des acteurs de disposer d’un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie », notamment les collectivités en charge d’un plan climat énergie territorial (PCET).

Le SRADDET est décliné en 80 objectifs, autour de 3 grandes orientations.

**Figure 18 : Orientations du SRADDET (source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)**



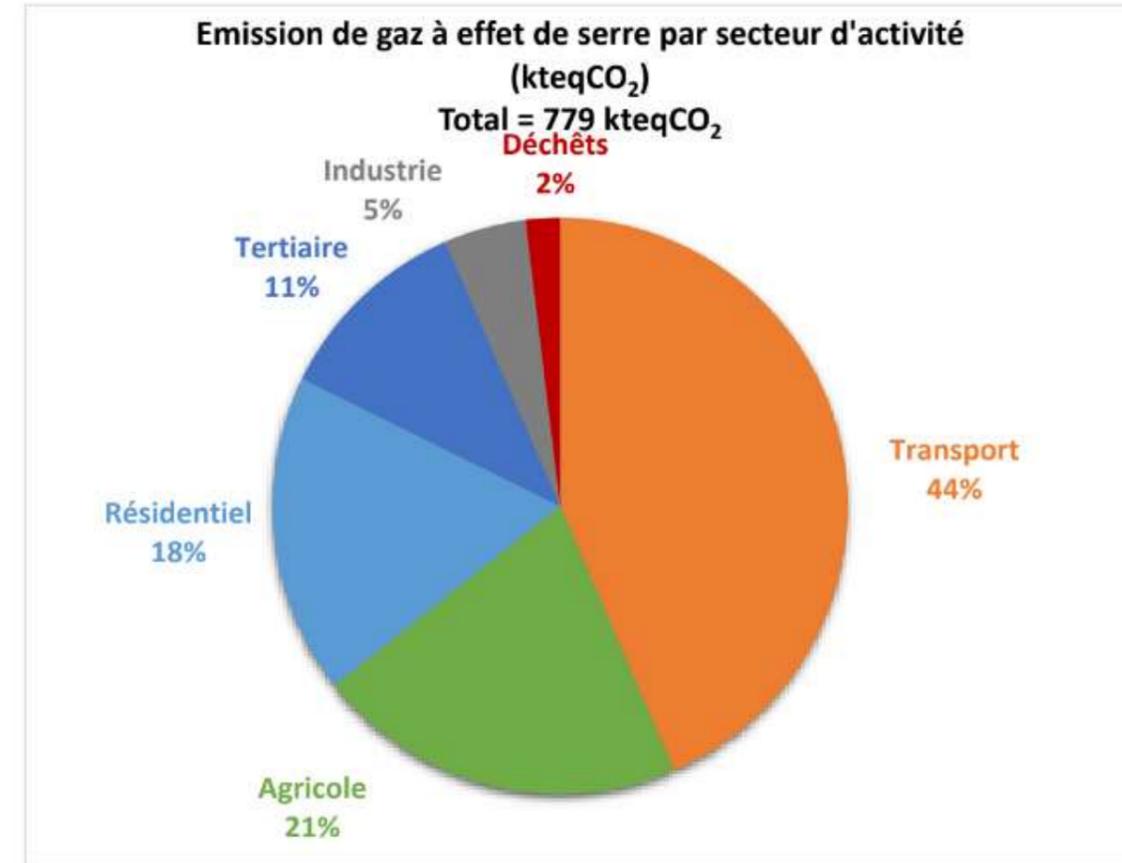
Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent être compatibles avec ces orientations et les objectifs du SRCAE. Ces plans doivent être pris en compte par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Il comporte en annexe le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré par la Région.

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le 27 juin 2023, le Conseil Communautaire de Brive-la-Gaillarde a adopté le PCAET. Il a été adopté pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

**Figure 19 : Emission de gaz à effet de serre sur la CABB (Source : PCAET de la CABB)**



**PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et de stationnement.

C'est un outil de planification au service de l'agglomération, qui permet d'organiser sur le long terme les déplacements sur le territoire.

La communauté d'agglomération du bassin de Brive dispose d'un PDU en cours d'élaboration. Le PDU est entré en phase 4 de consultation afin de déboucher sur son adoption. Il a été soumis à enquête publique en 2019.

**VII.3.5.4 Qualité de l'air sur le secteur étudié**

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine.

Les trois associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la Nouvelle-Aquitaine (l'AIRAQ, l'ATMO Poitou-Charente et LIMAIR) ont fusionné le 1er juillet 2016 suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Atmo Nouvelle-Aquitaine structure son activité autour de 5 missions fondamentales :

- ✓ Surveiller la qualité de l'air 24h/24 ;
- ✓ Prévoir les épisodes de pollution ;
- ✓ Etudier pour améliorer les connaissances ;
- ✓ Informer pour sensibiliser ;
- ✓ Accompagner les décideurs dans leurs plans d'actions.

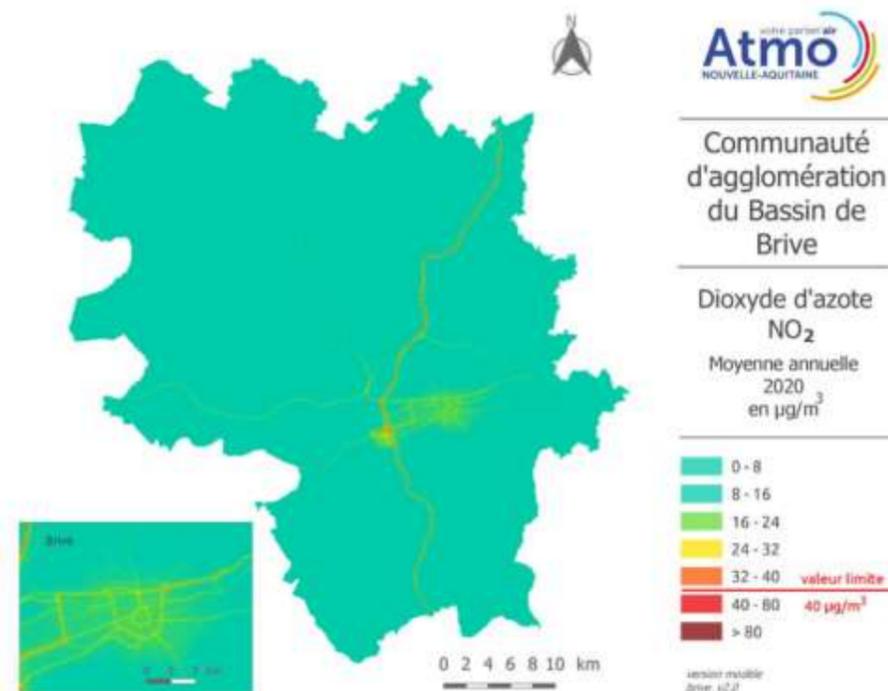
La Corrèze reste un territoire relativement épargné en termes de qualité de l'air qu'il faut réussir à préserver et à valoriser.

Le réseau de mesure actuel comprend une station de mesure de fond en milieu urbain situé à l'est de Brive-la-Gaillarde. Cette station se trouve à une altitude de 121 m. Elle a été mise en service le 21/01/1998. Les polluants mesurés par cette station sont le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules PM10 et l'ozone (O<sub>3</sub>).

La cartothèque disponible sur le site d'Atmo Nouvelle-Aquitaine permet de disposer de données de synthèse sur les principaux paramètres faisant l'objet d'un suivi. Atmo a présenté l'atlas 2020 de la qualité de l'air.

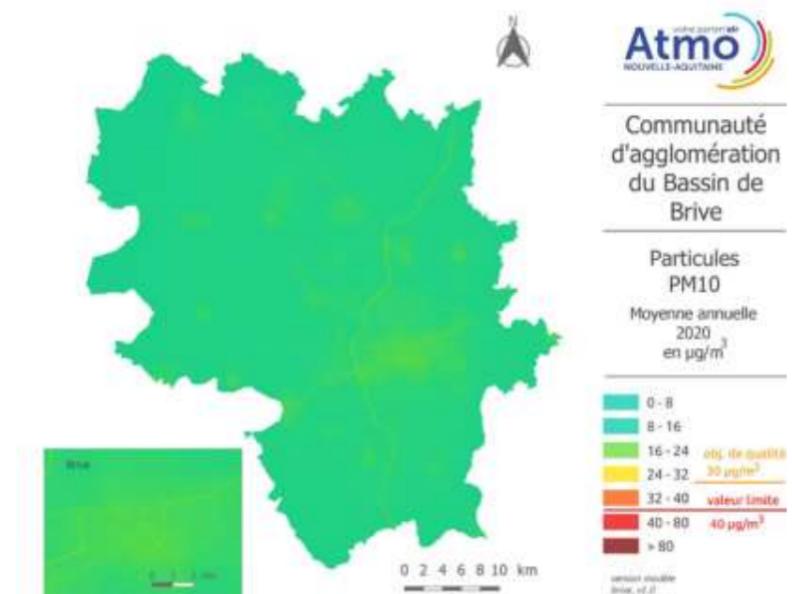
Pour 2020, l'indices NO2 est de bon niveau en moyenne annuelle.

**Figure 20 : NO2 en mg/m<sup>3</sup>**



De même, les particules PM10 sont en moyenne annuelle inférieures à 12 µg/m<sup>3</sup>.

**Figure 21 : Moyenne annuelle de PM10 en µg/m<sup>3</sup>**



**• Sensibilité du site**

La sensibilité du site est déterminée par divers facteurs :

- Le nombre de personnes concernées : le projet portant sur une déviation devrait se situer en zone rurale en dehors des secteurs les plus urbanisés, la population y est donc peu importante.
- Le type de population : en matière de pollution atmosphérique, il a été mis en évidence que les populations exposées comprennent les personnes qui peuvent être très sensibles à cette pollution. Il s'agit principalement des enfants, des personnes âgées, des personnes présentant des déficiences respiratoires. Les activités physiques et sportives peuvent également aggraver les effets polluants.

**• Les installations susceptibles d'entraîner des nuisances supplémentaires sur la qualité de l'air**

Les sources de pollution notables sont liées aux infrastructures routières et ferroviaires, aux industries et aux installations de chauffage. Les RD901 et RD148 supportant le trafic le plus important constituent la principale source de pollution localement.

#### • Les caractéristiques météorologiques et le relief

Les conditions météorologiques et climatiques modifient de manière importante les concentrations de polluants dans l'air, même lorsque les émissions restent constantes.

Ainsi, en période de fort ensoleillement, de faibles précipitations et d'un phénomène anticyclonique associé à des vents faibles, il est possible d'avoir des phénomènes de pollution atmosphérique aiguë.

Certains sites peuvent également connaître des niveaux de pollution élevés en raison de leur topographie.

Le secteur bénéficie d'un relief peu prononcé au sein des larges vallées qui favorise la propagation des polluants atmosphériques par les vents. Cependant, la ligne de relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère peut avoir une incidence sur les vents dominants généralement orientés ouest - est.

Le fort ensoleillement estival est par contre favorable à la production de polluants secondaires comme l'ozone.

#### ➤ Contraintes et enjeux

La qualité de l'air est ainsi globalement bonne sur l'aire d'étude du fait du contexte à dominante rurale et des bonnes conditions de dispersion. Il ne s'agit cependant pas d'une contrainte forte pour le projet.

Le secteur d'étude est peu sensible dans son ensemble, du fait du contexte naturel et exposé aux vents dominants.

Les principales sources de pollution sont associées au trafic automobile et aux industries présentes dans la zone d'activités au sud de l'aire d'étude principalement.

## VII.4 MILIEU NATUREL

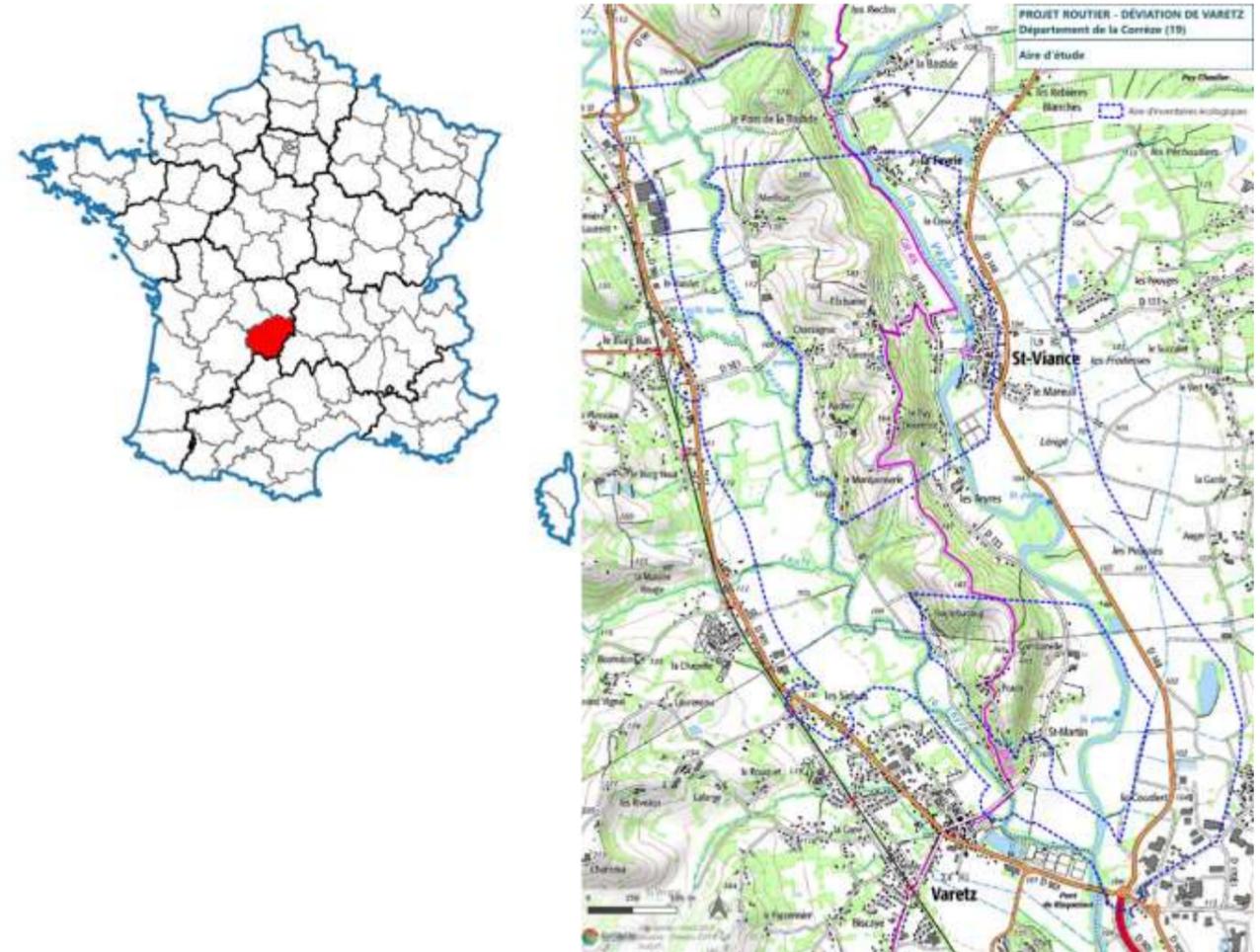
Les expertises écologiques ont été menées en 2022 et 2023 par CREXECO. Le diagnostic complet est joint en annexe.

Seules les données principales sont reprises ici.

### VII.4.1 Aire d'étude

L'aire d'inventaires est située dans le département de la Corrèze (19). Elle concerne trois communes : le sud-ouest d'**Allasac**, le nord-est de **Varetz** et le sud-ouest de **Saint-Viance**.

Carte 24. Localisation de l'aire d'inventaires



## VII.4.2 Zonage écologique local

Parmi les espaces naturels répertoriés au niveau national, on distingue :

- **Les périmètres de protection :** Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), Parcs Nationaux (PN),
- **Les zones de gestion :** sites du réseau Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour les habitats et la faune, et Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)), sites des Conservatoires des Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles,
- **Les zones d'inventaires :** Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Les listes d'espèces de chaque tableau et les noms des espèces sont tirés des fiches descriptives disponibles sur le site de l'INPN. La nomenclature n'est pas toujours à jour et il s'agit parfois de synonymes qui ne sont plus utilisés dans les dernières versions de TAXREF. Pour les ZNIEFF, le **lien écologique potentiel avec la ZIP** n'est renseigné que dans le cas où il n'est pas jugé négligeable (en général pour celles les plus proches de la ZIP) ; les ZNIEFF de type II occupent de très grandes superficies et font généralement l'objet d'une description peu détaillée ; le lien écologique n'est établi que dans le cas où la ZIP est incluse dans une ZNIEFF de type II.

### VII.4.2.1 Sites Natura 2000

La définition de ces sites relève de deux directives européennes :

- La Directive Oiseaux (79/409/CEE) du 2 avril 1979 (mise à jour le 30 novembre 2009) a été adoptée par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages jugés d'intérêt communautaire et listés à l'Annexe I. Un intérêt tout particulier est accordé aux espèces migratrices et aux espèces considérées comme les plus menacées.
- La Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) du 21 mai 1992 a été adoptée par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels (listés à l'Annexe I) et des espèces de faune et de flore (listées à l'Annexe II) à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des sites désignés en application des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux, c'est-à-dire respectivement, les Zones de Protection Spéciale (ZPS), qui s'appuient notamment sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Site d'Intérêt communautaire (pSIC) qui deviennent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**3 sites Natura 2000** ont été recensés dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'inventaires (Tableau 19, Carte 25).

#### ZSC FR7401111 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la Limite Départementale 19/24 »

**Distance à l'aire d'inventaires.** Dans l'aire d'inventaires

**Description.** Ce site comprend également 54 km de linéaire de rivière. La partie amont du site, située sur les plateaux du Limousin (entre 300 et 400 m) entourant la Montagne limousine, repose en grande partie sur des formations cristallines et métamorphiques. Au fond de gorges profondes, aux versants très abrupts et forestiers, et sous climat océanique altéré, coule une Vézère torrentueuse coupée de trois barrages hydroélectriques dont le plus important est le barrage du Saillant.

Bien qu'anthropisé au niveau de la rivière (barrage du Saillant) et traversé par une voie ferrée (Paris-Toulouse), ce site est encore très sauvage. C'est un axe important pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant.

**Lien écologique potentiel avec l'aire d'inventaires.** Modéré. Cette ZSC est très vaste et la portion qui traverse l'aire d'inventaires se limite à la largeur de la rivière. Les habitats ayant contribué à la désignation du site sont peu présents voire absents de l'aire d'inventaires, mais plusieurs espèces animales sont susceptibles de fréquenter à la fois la ZSC et l'aire d'inventaires.

#### ZSC FR7200668 « La Vézère »

**Distance à l'aire d'inventaires.** 8,1 km

**Description.** Lit mineur de cours d'eau. Présence de poissons migrateurs, quelquefois reproducteurs. Potentialités pour la reproduction du saumon.

**Lien écologique potentiel avec l'aire d'inventaires.** Faible. Bien que cette ZSC soit située à distance de l'aire d'inventaires, elle concerne la Vézère qui traverse également l'aire d'inventaires. Les poissons ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter à la fois la ZSC et l'aire d'inventaires.

#### ZSC FR7401121 « Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols »

**Distance à l'aire d'inventaires.** 9,1 km

**Description.** Viaduc et voie ferrée hébergeant les colonies reproductrices. Site de reproduction de chauves-souris dans une vallée peu anthropisée.

**Lien écologique potentiel avec l'aire d'inventaires.** Négligeable. Cette ZSC est située à distance de l'aire d'inventaires et les habitats ayant contribué à sa désignation sont peu présents voire absents de l'aire d'inventaires. Seules les espèces à grand rayon de déplacement comme les chiroptères sont susceptibles de fréquenter à la fois la ZSC et l'aire d'inventaires.

### VII.4.2.2 ZNIEFF

Cet outil de connaissance du patrimoine écologique ne possède pas de valeur réglementaire. Cependant, il appartient à tout aménageur et gestionnaire de veiller à ce que leurs documents d'aménagement assurent la pérennité de ces zones comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Ce dispositif distingue deux types de sites :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des sites de superficie en général limitée, caractérisés et délimités par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de valeur écologique locale, régionale ou nationale). Elles recèlent au moins un type d'habitat de grande valeur écologique ou des espèces protégées, rares, en raréfaction ou en limite d'aire de répartition.
- Les **ZNIEFF de type II** désignent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Ces zones plus vastes peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais qui possèdent un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**19 ZNIEFF** ont été recensés dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'inventaires. Parmi elles, on retrouve 16 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II (Tableau 19, Carte 25). Seuls les sites à proximité de la ZIP et susceptibles d'avoir un lien écologique jugé significatif avec la ZIP sont décrits ci-après. Les autres ne sont pas décrits en détail, mais ils sont repris dans le Tableau 19.

VII.4.2.3 Autres zonages

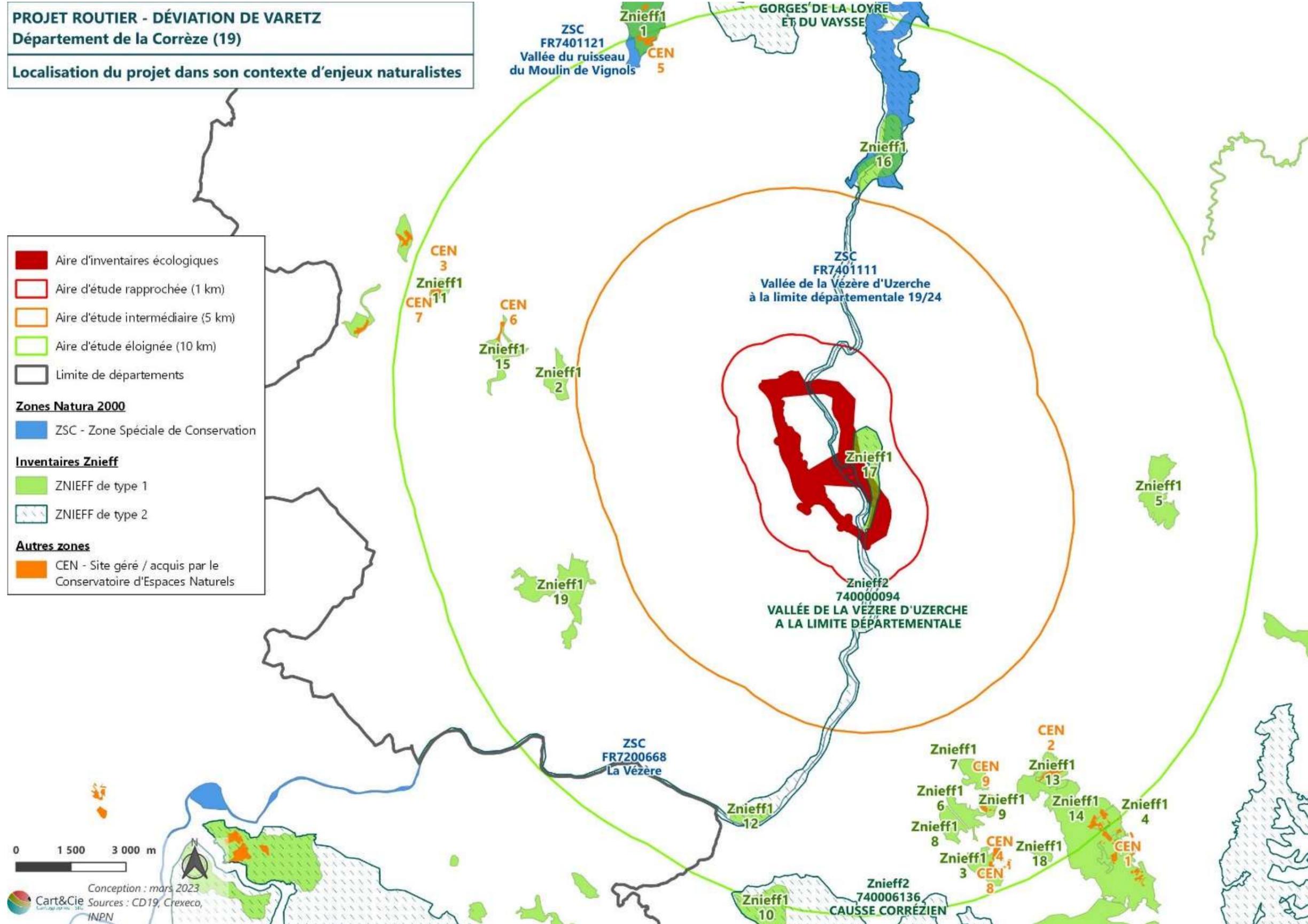
9 sites gérés par le CEN (dont 5 acquis) sont également présents dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.

Tableau 19. Synthèse des enjeux et sensibilités du zonage écologique autour de l'aire d'inventaires

Type	Code	Id carte	Nom	Distance (km)	Habitats	Espèces
ZNIEFF II	<a href="#">740000094</a>		Vallée de la Vézère d'Uzerche à la Limite Départementale	0,0	15 habitats déterminants	63 espèces déterminantes (22 Oiseaux, 9 Mammifères, 2 Reptiles, 3 Amphibiens, 2 Odonates, 1 Coléoptère, 1 Poisson, 1 Bryophyte, 1 Lépidoptère, 18 Phanérogames, 3 Ptéridophytes)
ZSC	<a href="#">FR7401111</a>		Vallée de la Vézère d'Uzerche à la Limite Départementale 19/24	0,0	7 habitats d'intérêt communautaire	16 espèces d'intérêt communautaire (6 Mammifères, 1 Amphibien, 4 Poissons, 5 Invertébrés)
ZNIEFF I	<a href="#">740120070</a>	15	Prairies humides de Saint-Viance (vallée de la Vézère)	0,0	2 habitats déterminants	2 espèces déterminantes (1 Oiseau, 1 Poisson)
ZNIEFF I	<a href="#">740006132</a>	6	Pelouses Calcaires du Puy de Pampelone	5,1	2 habitats déterminants	10 espèces déterminantes (1 autre espèce insectes, 4 Lépidoptères, 5 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120071</a>	16	Rochers du Saillant (vallée de la Vézère)	5,2	3 habitats déterminants	23 espèces déterminantes (11 Oiseaux, 2 Mammifères, 1 Reptile, 1 Bryophyte, 8 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120211</a>	19	Mares et prairies humides de la Seignardie	5,9	Non renseigné	12 espèces déterminantes (1 Mammifère, 1 Odonates, 2 Orthoptères, 8 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120257</a>	7	Coteaux gréseux de Chabannes	6,2	5 habitats déterminants	10 espèces déterminantes (1 Oiseau, 9 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740000078</a>	15	Pelouses Calcaires d'Ayen	6,4	3 habitats déterminants	17 espèces déterminantes (5 Lépidoptères, 11 Phanérogames, 1 Ptéridophyte)
CEN - Site géré	FR4505657	6	Coteau de Chaumonts	6,5		
ZNIEFF I	<a href="#">740120190</a>	8	Lande de la Rebeyrotte	6,8	3 habitats déterminants	3 espèces déterminantes (1 Orthoptère, 1 Bryophyte, 1 Phanérogame)
ZNIEFF I	<a href="#">740120256</a>	6	Vallon Gréseux du Mas au Siorat	6,9	1 habitat déterminant	13 espèces déterminantes (1 Orthoptères, 8 Phanérogames, 4 Ptéridophytes)
ZNIEFF I	<a href="#">740030013</a>	8	Pelouses et Moissons des coteaux Gréseux de Labrousse	7,3	1 habitat déterminant	35 espèces déterminantes (1 autre espèce, 34 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120167</a>	13	Pelouses et landes des Affleurements Gréseux de Chevreujols	7,4	1 habitat déterminant	31 espèces déterminantes (1 Oiseau, 1 Amphibien, 2 Orthoptères, 1 Mollusques, 3 autres espèces, 5 Lépidoptères, 18 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120087</a>	9	Coteau Calcaire du Puy Lentz (= de Chabannes)	7,4	3 habitats déterminants	11 espèces déterminantes (2 Orthoptères, 8 Phanérogames, 1 Ptéridophyte)
CEN - Site géré	FR4505670	9	Coteau du Puy Lentz	7,4		
ZNIEFF I	<a href="#">740006134</a>	14	Vallée de Planchetorte	7,5	1 habitat déterminant	47 espèces déterminantes (1 Mammifère, 1 Amphibien, 2 Odonates, 5 Orthoptères, 2 Coléoptères, 2 Poissons, 6 Bryophytes, 1 Lépidoptère, 1 Lichen, 20 Phanérogames, 6 Ptéridophytes)
ZNIEFF I	<a href="#">740120069</a>	12	Gravières de Larche (vallée de la Vézère)	7,5	3 habitats déterminants	19 espèces déterminantes (12 Oiseaux, 3 Mammifères, 1 Reptile, 3 Amphibiens)
CEN - Site acquis	FR1505597	2	Désert de Chevreujols	7,7		
ZSC	<a href="#">FR7200668</a>		La Vézère	8,1	1 habitat d'intérêt communautaire	7 espèces d'intérêt communautaire (6 Poissons, 1 Invertébré)
ZNIEFF II	<a href="#">740006149</a>		Gorges de la Loyre et du Vaysse	8,7	4 habitats déterminants	8 espèces déterminantes (2 Oiseaux, 1 Mammifère, 5 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120086</a>	3	Coteau Calcaire du Puy Laborie	8,7	7 habitats déterminants	24 espèces déterminantes (1 Amphibien, 2 Orthoptères, 1 autre espèce, 2 Lépidoptères, 18 Phanérogames)

Type	Code	Id carte	Nom	Distance (km)	Habitats	Espèces
CEN - Site acquis	FR1505612	4	Coteau du Puy Laborie - Peuch Redon - Parcelle Acquisée en Maitrise Foncière	8,8		
ZNIEFF I	<a href="#">740120081</a>	11	Coteau Calcaire du Puy Guimont	8,8	4 habitats déterminants	18 espèces déterminantes (3 Lépidoptères, 15 Phanérogames)
CEN - Site géré	FR4505668	7	Puy de Guimond - Parcelle Maitrise d'Usage	9,0		
ZNIEFF II	<a href="#">740006136</a>		Causse Corrèzien	9,0	10 habitats déterminants	132 espèces déterminantes (32 Oiseaux, 4 Mammifères, 2 Reptiles, 1 Amphibien, 2 Bryophytes, 88 Phanérogames, 3 Ptéridophytes, 132 Total général)
ZNIEFF I	<a href="#">740030015</a>	18	Grotte de Lamouroux	9,1	/	5 espèces déterminantes (1 Coléoptère, 4 Phanérogames)
CEN - Site géré	FR4505669	8	Coteau du Puy Laborie - Peuch Redon - Parcelle Maitrise d'Usage	9,1		
CEN - Site acquis	FR1505610	3	Puy de Guimond - Parcelle Acquisée en Maitrise Foncière	9,1		
ZSC	<a href="#">FR7401121</a>		Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols	9,2	5 habitats d'intérêt communautaire	10 espèces d'intérêt communautaire (6 Mammifères, 1 Amphibien, 1 Poisson, 2 Invertébrés)
ZNIEFF I	<a href="#">740120084</a>	1	Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols	9,4	8 habitats déterminants	29 espèces déterminantes (8 Oiseaux, 7 Mammifères, 1 Amphibien, 1 Orthoptère, 3 Poissons, 1 Lépidoptère, 8 Phanérogames)
ZNIEFF I	<a href="#">740120005</a>		Puy de Fournet (Causse Corrèzien)	9,4	4 habitats déterminants	55 espèces déterminantes (4 Oiseaux, 4 Mammifères, 1 Reptile, 1 Orthoptère, 1 autre espèce insectes, 42 Phanérogames, 2 Ptéridophytes)
CEN - Site acquis	FR1505588		Vallée de Planchetorte à Bellet	9,5		
CEN - Site acquis	FR1505631		Prairies du Ruisseau de Vignols	9,6		
ZNIEFF I	<a href="#">740120169</a>		Pelouses d'Escrozes et Bellet	9,6	5 habitats déterminants	44 espèces déterminantes (1 Amphibien, 3 Orthoptères, 6 Bryophytes, 31 Phanérogames, 3 Ptéridophytes)

Carte 25. Zonage écologique autour de l'aire d'inventaires



### VII.4.3 Continuités écologiques

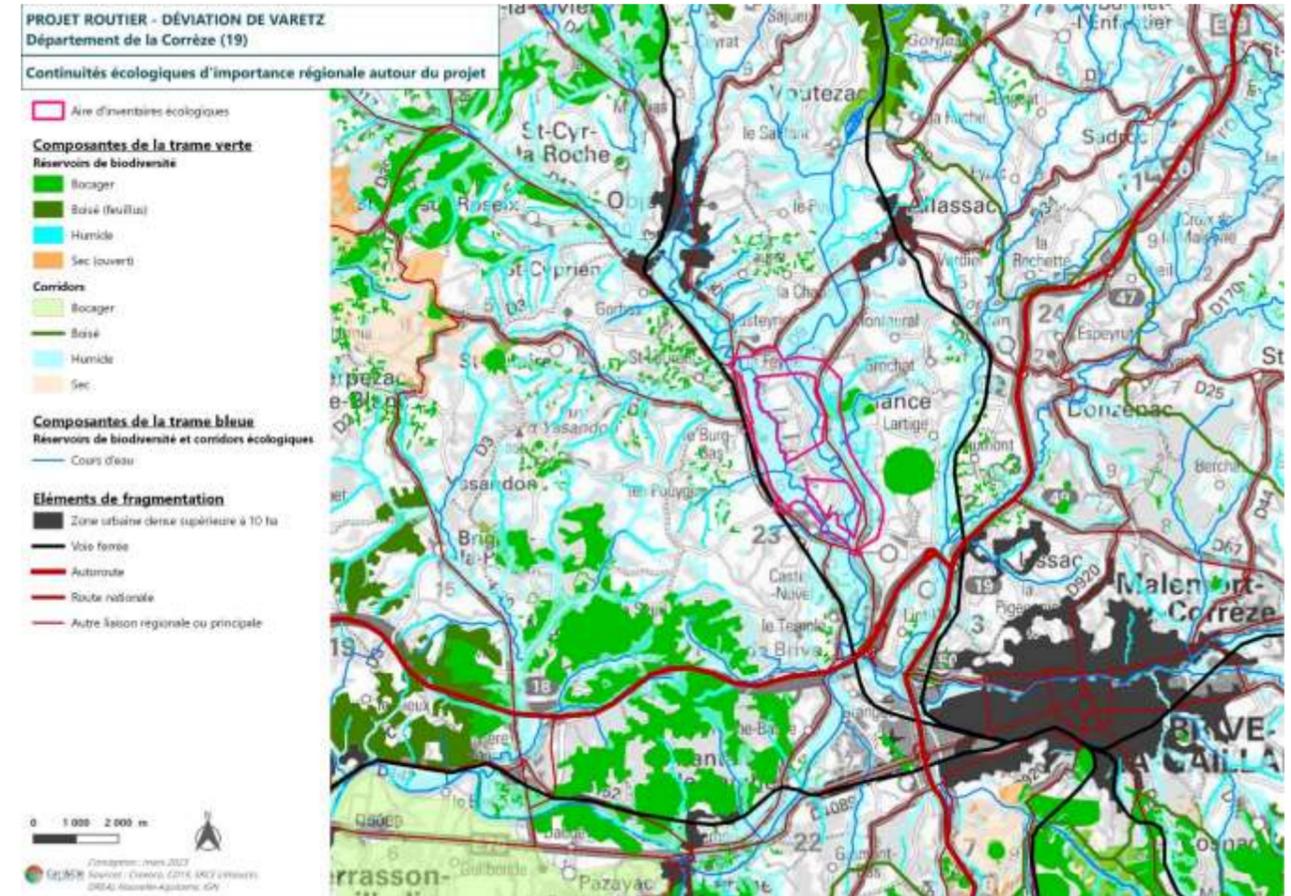
Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine** a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 27 mars 2020. Il se substitue aux SRCE et constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le secteur d'étude se trouve dans un corridor d'importance régionale pour la trame des milieux humides, et longe un corridor pour la trame bleue constitué par la Loyre. Le projet coupe également la Vézère, autre corridor pour la trame bleue. Des réservoirs de biodiversité pour la trame bocagère sont également répertoriés à proximité au niveau des lieux-dits Saint-Laurent, Le Burg bas et autour de St-Viance (Carte 26). Les agglomérations de Brive et d'Objat, ainsi que les autoroutes A20 et A89 et un dense réseau de routes secondaires, forment les principaux obstacles écologiques et éléments de fragmentation.

Sur la base de l'étude paysagère et des grands types d'habitats à une échelle plus locale, on constate que le site se trouve dans un contexte bocager relativement lâche ayant probablement subi un remembrement des parcelles avec augmentation des surfaces de parcelles et disparition des haies. Les enjeux de corridors se concentrent principalement le long des cours d'eau avec leur cordon de végétation rivulaire (Loyre, Vézère, Coufy Manou et affluents). Quelques haies et bosquets constituent également des corridors entre les boisements et les milieux aquatiques et humides. Ils jouent certainement un rôle fonctionnel pour les mammifères, reptiles et amphibiens qui dépendent des linéaires de haies pour se déplacer.

**Niveau d'enjeux.** Modéré à fort. Espaces perméables relais pour les trames humide et bleue (corridors d'importance régionale) dans la ZIP mais absence de réservoirs de biodiversité des trames verte ou bleue.

Carte 26. Continuités écologiques d'importance régionale autour de l'aire d'inventaires (Source SRADDET Nouvelle-Aquitaine)



### VII.4.4 Expertises de terrain

#### VII.4.4.1 Flore et habitats

L'ensemble de l'aire d'inventaires a été prospecté une seule fois le 04 janvier 2023 et le 21 février 2023. Lors de ces passages hivernaux, une cartographie des habitats naturels a été réalisée. Aucune liste floristique n'a été dressée compte-tenu de la période défavorable de prospection. La donnée aurait été incomplète et non pertinente. Certaines EVEC ligneuses identifiables en hiver ont toutefois pu être notées mais pas cartographiées avec précision.

#### Habitats

26 habitats naturels différents ont été identifiés (Tableau 20 et Carte 27). Compte-tenu de l'époque de prospection et de l'absence de végétation développée, la dénomination et la finesse de ces derniers pourraient être amenées à évoluer avec un inventaire sur un cycle biologique complet. Il en est de même pour les niveaux d'enjeux qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Cette finesse de l'identification des habitats évoluera notamment pour les milieux prairiaux. En effet, lors de nos prospections, le caractère fauché ou pâturé était difficile à identifier. Il en est de même pour le caractère humide ou non. Bien que certains secteurs prairiaux étaient gorgés d'eau lors de notre passage, cela ne peut garantir avec certitude l'expression d'un cortège hygrophile par la suite. Malgré ces incertitudes, les milieux prairiaux présents au sein de l'AI concentrent les principaux enjeux phytoécologiques. Certaines prairies de fauche sont probablement d'intérêt communautaire, car inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Habitats » 92/43/CEE, et donc à niveau d'enjeux fort. D'après des travaux récents du Conservatoire Botanique National du Massif-Central, plusieurs faciès prairiaux, notamment humides, sont en plus potentiellement menacés et donc tout à fait singuliers à l'échelle de ce territoire. Cet intérêt devra être confirmé par des prospections adaptées et précises à l'optimum de végétation et surtout avant la période des fenaisons.

Le contexte alluvial de l'AI permet également la présence de plusieurs petits fossés et mares en eaux. Cette densité est d'ailleurs plus importante sur la partie est de l'AI, le long de la Vézère. La végétation n'y était pas développée lors de notre passage mais ces milieux accueillent potentiellement des végétations amphibies à héliophytiques remarquables, à niveau d'enjeux modéré à fort.

Les boisements caducifoliés mésophiles ou mésohygrophiles présentent en l'état un niveau d'enjeux modéré mais ce dernier est à relativiser car la caractérisation de ces derniers est très approximative compte tenu de la période de prospection. L'ensemble des faciès présent sur les pentes importantes peuvent notamment être considérés comme d'intérêt communautaire.

Enfin, bien que ne présentant qu'un niveau d'enjeux phytoécologique faible, les haies arborées sont à souligner car certaines se composent de grands chênes dont l'intérêt pour de nombreuses espèces de faune est potentiellement important. L'ensemble des habitats présentant un niveau d'enjeux plutôt faible se concentre principalement dans les secteurs céréaliers et péri-urbain de l'AI.

Tableau 20. Synthèse des habitats présents dans l'aire d'inventaires

Nom de l'habitat	EUNIS	CORINE biotopes	Natura 2000	Niveau d'enjeux	Zone humide	Surface AI (ha)	% AI
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>							
Eaux libres et végétation associées	C1.32 x C1.34	22,41 x 22,43	3150-1 x 3150-3	3 - Fort	ZH	2,72	0,46%
Cours d'eau	C2.2	24.4. 24.1	3260	3 - Fort	Aquatique	12,164	2,05%
Végétations héliophytiques liée aux zones d'eau	C3.1 x E3.41	53 x 37,21	/	2,5 - Modéré à fort	ZH	3,565	0,60%
Bas-marais et zones marécageuses	C3.1 x E3.51	53 x 37,31	6410pp	2,5 - Modéré à fort	ZH	0,547	0,09%
<b>MILIEUX OUVERTS</b>							
Magnocariçaiés	D5.21	53.21	/	2 - Modéré	ZH	0,097	0,02%
<b>Prairies pâturées mésophiles</b>	<b>E2.11</b>	<b>38.11</b>	/	<b>1,5 - Faible</b>	<i>proparte</i>	<b>110,607</b>	<b>18,64%</b>
Mosaïque de prairies pâturées mésophiles et de fourrés arbustifs	E2.11 x F3.11	38.11 x 31.81	/	1,5 - Faible	proparte	1,822	0,31%
Prairies de fauche mésophiles	E2.21	38.21	6510-3	3 - Fort	proparte	83,147	14,01%
Prairies améliorées	E2.6	81	/	1 - Très faible	proparte	17,554	2,96%
Friches prairiales mésophiles	E2.7	/	/	2 - Modéré	proparte	16,251	2,74%
Bermes routières	E2.7 x E5.13	87,2	/	1,5 - Faible	proparte	18,365	3,09%
Mosaïque de friches prairiales mésophiles et de ronciers	E2.7 x F3.131	/ x 31.831	/	1,5 - Faible	proparte	0,267	0,04%
Chemins plus ou moins enherbés	E2.8 x E5.13	/ x 87,2	/	1,5 - Faible	proparte	4,404	0,74%
Prairies pâturées mésohygrophiles	E3.4	37.2	64 pp	2,5 - Modéré à fort	ZH	24,579	4,14%
Prairies de fauche mésohygrophiles	E3.4	37.2	64 pp	2,5 - Modéré à fort	ZH	6,75	1,14%
Friches prairiales mésohygrophiles	E3.44	37.24	/	2 - Modéré	ZH	0,551	0,09%
Friches rudérales mésophiles	E5.13	87.2	/	1,5 - Faible	proparte	1,771	0,30%
<b>MILIEUX ARBUSTIFS</b>							
Haies et fourrés arbustifs	F3.11 x FA.3	31,81 x 84.2	/	1,5 - Faible	proparte	10,116	1,70%
Ronciers	F3.131	31.831	/	1,5 - Faible	non	0,985	0,17%
Boisements caducifoliés mésohygrophiles	F9.2	44.92	/	2,5 - Modéré à fort	ZH	1,377	0,23%
<b>MILIEUX BOISÉS</b>							
Boisements caducifoliés mésophiles	G1.A1	41.2	91 pp	2 - Modéré	proparte	62,866	10,59%
Arbres isolés	G5.1	84.1	/	1,5 - Faible	proparte	1,831	0,31%
Haies et cordons arborés	G5.1	84.1	/	1,5 - Faible	proparte	38,045	6,41%
<b>MILIEUX CULTIVÉS</b>							
Cultures	I1.1	82.11	/	1 - Très faible	proparte	108,01	18,20%
<b>MILIEUX ANTHROPIQUES</b>							
Tissus urbains	I2 x J1	85 x 86	/	1 - Très faible	NA	48,515	8,18%
Voies de circulation peu végétalisées (routes, voies ferrées...)	J4	86	/	0 - Nul	NA	16,496	2,78%
					<b>Total :</b>	<b>593,402</b>	<b>100,0%</b>

Habitat le plus représenté dans l'aire d'inventaires en gras.

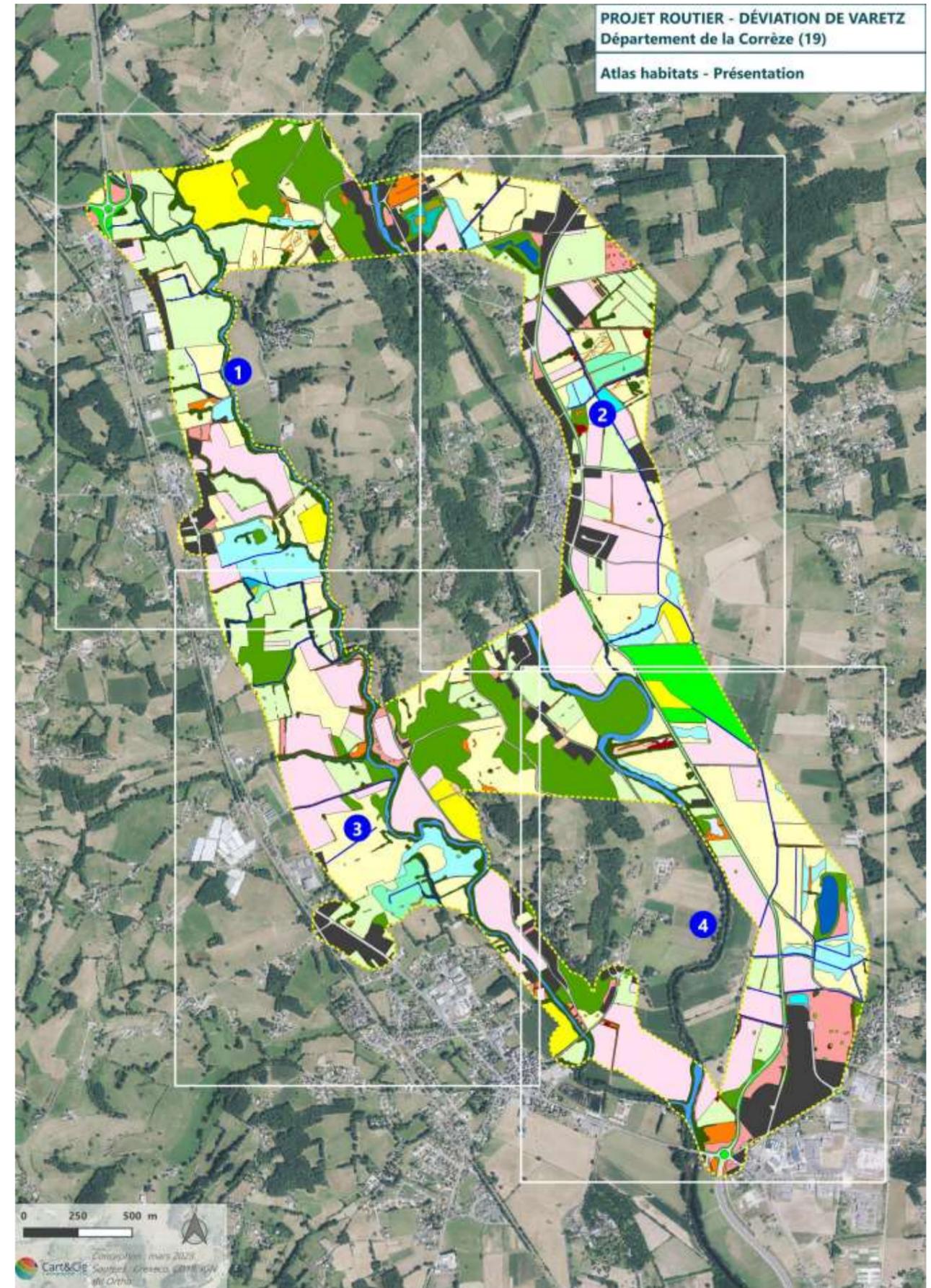
ZH : habitats caractéristiques de ZH ; pp : habitats *pro parte* (pp), pour partie caractéristiques de ZH ; NA : habitats non pris en compte dans la caractérisation des ZH.

Carte 27. Habitats de l'aire d'inventaires

**PROJET ROUTIER - DÉVIATION DE VARETZ**  
Département de la Corrèze (19)

**Légende - Habitats**

- Aire d'inventaires écologiques
- Habitats d'intérêt communautaire**
- 3150-1 x 3150-3 / C1.32 x C1.34 - Eaux libres et végétation associées
- 3260 / C2.2 - Cours d'eau
- 64 pp / E3.4 - Prairies de fauche mésolygrophiles
- 64 pp / E3.4 - Prairies pâturées mésolygrophiles
- 6410pp / C3.1 x E3.51 - Bas-marais et zones marécageuses
- 6510-3 / E2.21 - Prairies de fauche mésophiles
- 91 pp / G1.A1 - Boisements caducifoliés mésophiles
- Autres habitats**
- C3.1 x E3.41 - Végétations héliophytiques liée aux zones d'eau
- D5.21 - Magnocariçales
- E2.11 - Prairies pâturées mésophiles
- E2.11 x F3.11 - Mosaïque de prairies pâturées mésophiles et de fourrés arbustifs
- E2.6 - Prairies améliorées
- E2.7 - Friches prairiales mésophiles
- E2.7 x E5.13 - Bernes routières
- E2.7 x F3.131 - Mosaïque de friches prairiales mésophiles et de ronciers
- E2.8 x E5.13 - Chemins plus ou moins enherbés
- E3.44 - Friches prairiales mésolygrophiles
- E5.13 - Friches rudérales mésophiles
- F3.11 x FA.3 - Haies et fourrés arbustifs
- F3.131 - Ronciers
- F9.2 - Boisements caducifoliés mésolygrophiles à hygrophiles
- G5.1 - Arbres isolés
- G5.1 - Haies et cordons arborés
- I1.1 - Cultures
- I2 x J1 - Tissus urbains
- J4 - Voies de circulation peu végétalisées (routes, voies ferrées...)
- Zones non prospectées
- Fossés



### Espèces végétales patrimoniales

Compte-tenu de la période de prospections, aucune liste des espèces floristiques patrimoniales n'a pu être dressée. Toutefois, compte-tenu des données bibliographiques connues à l'échelle de l'AI (**Erreur ! Source du r envoi introuvable.**) et de ses abords et des milieux présents, nous pouvons supposer la présence de certaines espèces :

- *Alisma lanceolatum* (EN), *Oenanthe peucedanifolia* (EN), *Veronica anagallis-aquatica* subsp. *anagallis-aquatica* (VU) et *Stachys palustris* (CR) au sein des faciès prairiaux mésohygrophiles à hygrophiles et sur les bords des mares et fossés ;
- *Serapias lingua* (protégée régionale) au sein des prairies de fauches mésophiles ;
- *Silene baccifera* (protégée régionale) en bordures des haies et autres lisières fraîches ;
- *Euphorbia platyphyllos* (VU) et *Lathyrus hirsutus* (EN) au sein des faciès de cultures, de friches ou en bordures de quelques chemins.

Ces potentialités de présence se concentrent principalement au nord immédiat de Varetz, le long de la Vézère et à l'est de Saint-Viance.

### Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)

Les prospections effectuées en janvier 2023 ont permis de constater la présence du Robinier faux-acacia, principalement au sein des zones de haies arborées. La Renouée du Japon, autre espèce problématique, a également été contactée, le long des cours traversants l'AI.

Au-delà de ces deux espèces, la présence de plusieurs milieux relativement perturbés, la proximité avec des secteurs urbains et les nombreux axes de circulations présents sur ou à proximité de l'AI laissent présager une diversité non négligeable en EVEE.

#### VII.4.4.2 Zones humides potentielles

##### Pré-localisation des ZH

Compte-tenu du territoire dans lequel s'intègre l'aire d'inventaires, les données suivantes ont été utilisées pour pré-localiser les ZH potentielles :

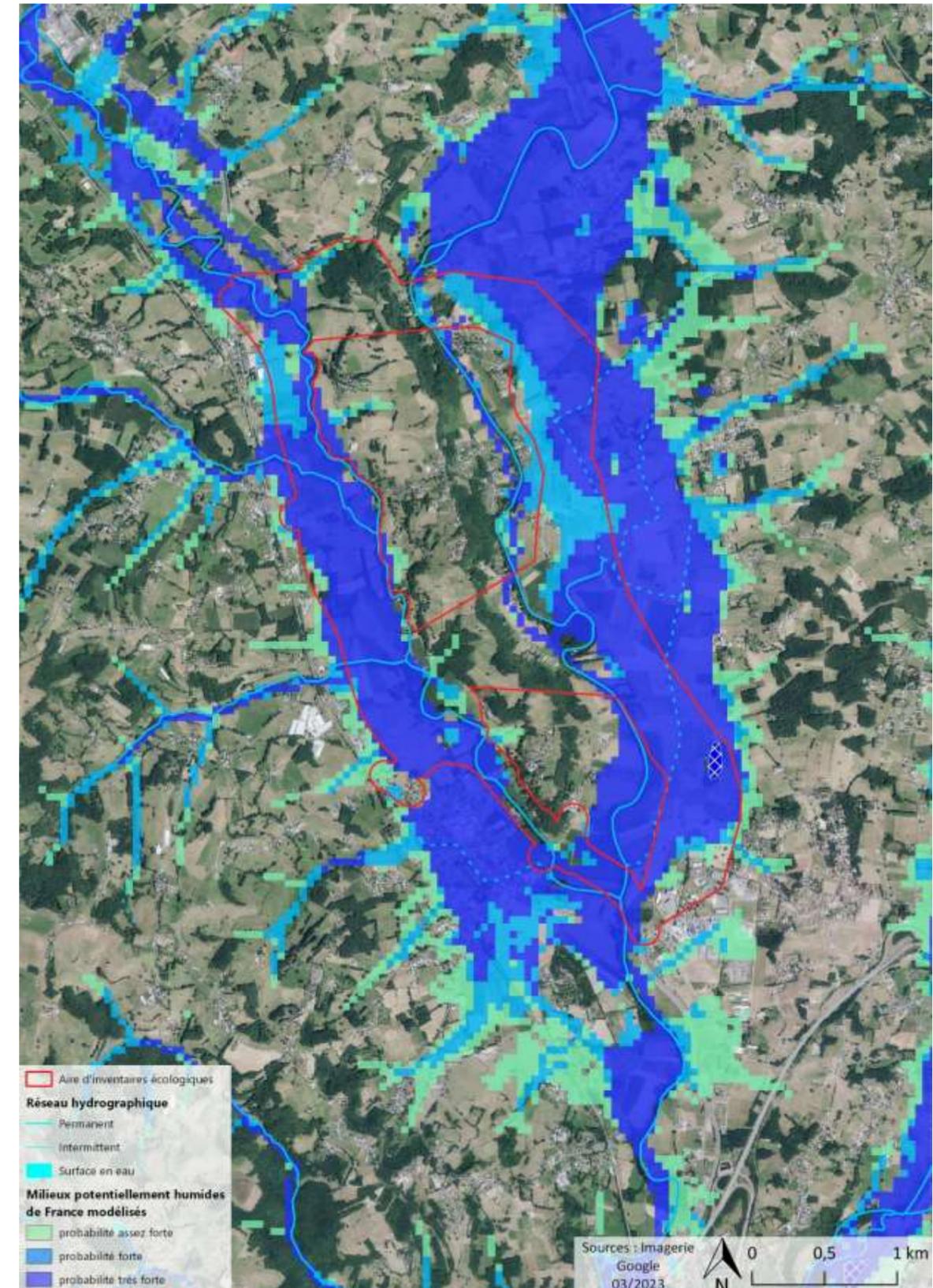
- le Modèle Numérique de Terrain (topographie) ;
- l'inventaire des ZH du bassin de la Dordogne ;
- le réseau hydrographique ;
- la photo-interprétation.

La compilation des données précitées permet de localiser les ZH potentielles présentes dans l'AI et ses abords. Ainsi, le site se trouve au sein des vallées de la Vézère et de la Loyre. Ces cours d'eau et leurs affluents traversent une partie de l'AI. L'influence de ces derniers est marquée puisque la quasi-totalité de l'AI présente des potentialités de présence de zones humides très forte. La topographie de l'AI est assez basse et au sein du lit majeur des différents cours d'eau. Seul les deux entités centrales, situées beaucoup plus haut, ne semblent pas accueillir de potentialité de présence. L'inventaire des ZH du bassin de la Dordogne mentionne la présence de nombreux habitats caractéristiques de ZH au sein du fuseau d'étude : prairies humides, boisements humides, zones humides cultivées... Cela souligne encore le caractère probablement fortement humide du territoire.

Enfin, l'analyse des orthophotos montre des variations de couleurs importantes sur certaines zones, notamment au nord de Varetz et autour de Saint-Viance, laissant, là encore, présager une forte présence de ZH.

**La probabilité de présence de ZH dans l'aire d'inventaires est très forte selon les données bibliographiques.**

Carte 28. Prélocalisation des zones humides



**Critère « habitat »**

Bien que la délimitation et la caractérisation des habitats soient relativement aléatoires compte-tenu de la période de prospection, plusieurs habitats potentiellement caractéristiques de ZH ont été identifiés. Il s’agit d’habitats inscrits à l’Annexe II de l’arrêté de juin 2008 (Tableau 21 et Carte 29) : les végétations héliophytiques liées aux zones d’eau, les bas-marais et zones marécageuses, les magnocariçaias, les prairies pâturées mésohygrophiles et les prairies de fauche mésohygrophiles.

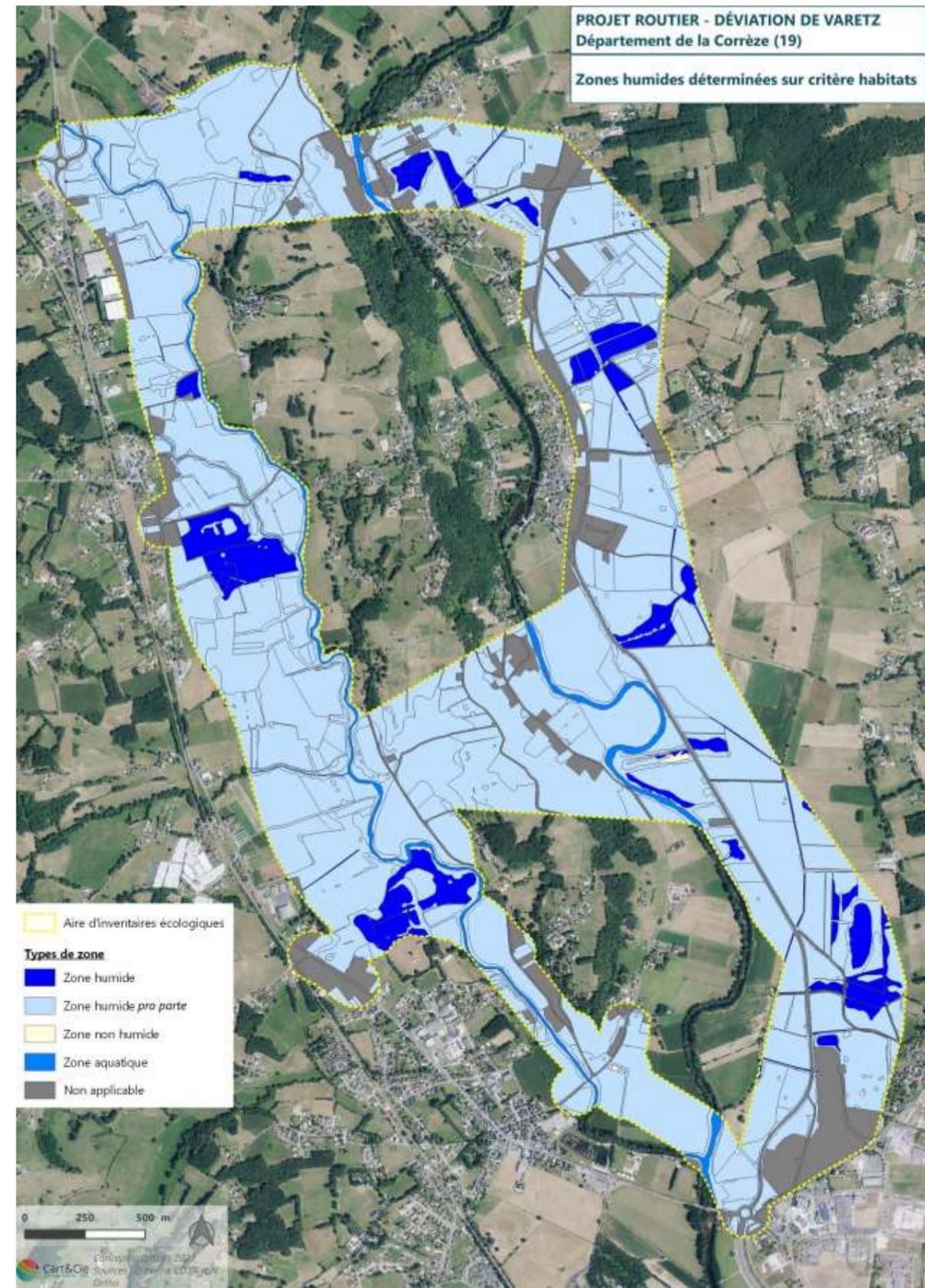
Ces végétations se concentrent principalement au nord immédiat du bourg de Varetz, à l’est du Burg Bas, au nord de Le Rieux et à l’est de Saint-Viance.

Les autres végétations inventoriées sont cependant majoritairement considérées comme *pro parte*. Seule une expertise des critères « floristique » et/ou « pédologique » peut permettre de trancher sur la présence ou l’absence de ZH au sein de ces dernières.

**Tableau 21. Synthèse des habitats caractéristiques de ZH dans la ZIP**

Nom de l’habitat	CORINE biotopes	Zone humide
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>		
Eaux libres et végétation associées	22,41 x 22,43	ZH
Cours d'eau	24.4. 24.1	Aquatique
Végétations héliophytiques liée aux zones d'eau	53 x 37,21	ZH
Bas-marais et zones marécageuses	53 x 37,31	ZH
<b>MILIEUX OUVERTS</b>		
Magnocariçaias	53.21	ZH
Prairies pâturées mésophiles	38.11	<i>pro parte</i>
Mosaïque de prairies pâturées mésophiles et de fourrés arbustifs	38.11 x 31.81	<i>pro parte</i>
Prairies de fauche mésophiles	38.21	<i>pro parte</i>
Prairies améliorées	81	<i>pro parte</i>
Friches prairiales mésophiles	/	<i>pro parte</i>
Bermes routières	87,2	<i>pro parte</i>
Mosaïque de friches prairiales mésophiles et de ronciers	/ x 31.831	<i>pro parte</i>
Chemins plus ou moins enherbés	/ x 87,2	<i>pro parte</i>
Prairies pâturées mésohygrophiles	37.2	ZH
Prairies de fauche mésohygrophiles	37.2	ZH
Friches prairiales mésohygrophiles	37.24	ZH
Friches rudérales mésophiles	87.2	<i>pro parte</i>
<b>MILIEUX ARBUSTIFS</b>		
Haies et fourrés arbustifs	31,81 x 84.2	<i>pro parte</i>
Boisements caducifoliés mésohygrophiles	44.92	ZH
<b>MILIEUX BOISÉS</b>		
Boisements caducifoliés mésophiles	41.2	<i>pro parte</i>
Arbres isolés	84.1	<i>pro parte</i>
Haies et cordons arborés	84.1	<i>pro parte</i>
<b>MILIEUX CULTIVÉS</b>		
Cultures	82.11	<i>pro parte</i>

**Carte 29. Localisation des habitats caractéristiques de ZH dans l’aire d’inventaires**



Carte 30. Sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'inventaires



#### VII.4.4.3 Faune

##### Potentialités d'accueil de l'avifaune en période de reproduction

**164 espèces d'oiseaux** sont connues à l'échelle des communes de Varetz, Saint-Viance et Allasac (Figure 22), 91 d'entre elles ont un statut de reproduction (certain : 52 ; probable : 21 ; possible : 18), dont 30 espèces patrimoniales ; 29 parmi ces dernières ont niché à Varetz, Saint-Viance et/ou Allasac au cours des trois dernières années. Les potentialités d'accueil du site en période de reproduction sont analysées sur la base de cette liste.

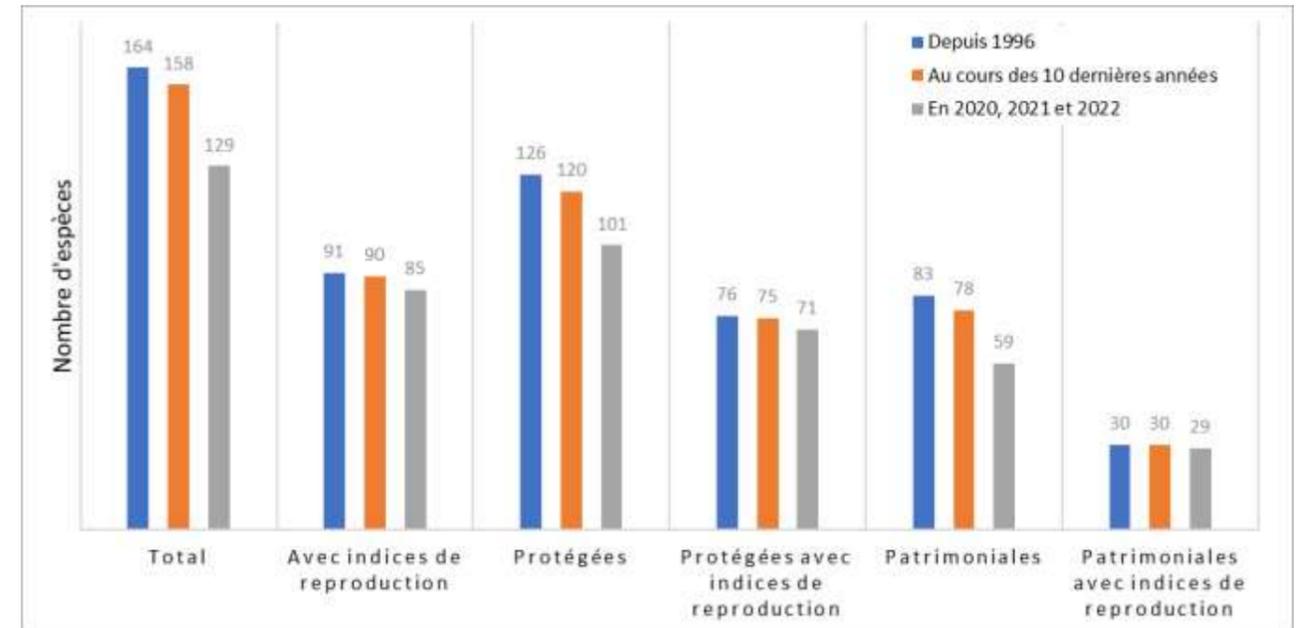


Figure 22. Nombre d'espèces d'oiseaux recensées sur les communes de Varetz, Saint-Viance et Allasac

##### Potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales nicheuses du site

L'aire d'inventaires est située dans un contexte de prairies inondables et zones humides associées à la proximité de la Loyre. D'un point de vue avifaunistique, elle est constituée de milieux ouverts (essentiellement des prairies et des cultures) bordés à l'ouest par la route D901 et le bourg de Varetz et à l'est par la Loyre et ses ripisylves. Des arbustes, arbres isolés, haies, linéaires arborés, bosquets et petits plans d'eau parsèment l'aire d'inventaires, laquelle est également traversée par deux petits cours d'eau rejoignant la Loyre (la Manou et le Coufy). Des boisements feuillus et quelques falaises sont situés à faible distance de l'aire d'inventaires.

La différence entre le nombre élevé d'espèces connues à l'échelle des trois communes et celles qui s'y reproduisent est liée à la diversité des milieux et notamment à l'existence des prairies inondables et zones humides, très attractives d'un point de vue alimentaire. Le cortège des espèces associées aux milieux humides compte par exemple 47 espèces (presque un tiers du nombre total d'espèces), mais seules 9 d'entre elles nichent localement. De même, les milieux ouverts comptabilisent 18 espèces dont seulement 4 reproductrices. Les espèces représentatives des autres cortèges, moins spécifiquement liés aux milieux de l'aire d'inventaires, comptent une plus grande proportion d'espèces reproductrices.

Le cortège des **29 espèces patrimoniales nicheuses** à l'échelle des communes de Varetz, Saint-Viance et Allasac **au cours des 3 dernières années** comporte essentiellement des espèces liées aux habitats bocager et forestier (10 espèces dans chaque milieu). Les boisements sont quasiment absents au sein même de l'aire d'inventaires et peu susceptibles d'accueillir des rapaces nicheurs à l'exception du Milan noir pouvant s'établir dans les linéaires arborés et arbres isolés ; les autres **espèces forestières** (notamment les Pics) peuvent être présentes dans les bosquets, linéaires arborés et haies, arbustes... Les **espèces typiques du milieu bocager** peuvent occuper les buissons, arbustes, arbres, haies basses et linéaires arborés, nombreux dans l'aire d'inventaires. La présence possible de la Pie-grièche à tête rousse, du Torcol fourmilier et du Moineau friquet, particulièrement menacés à l'échelle régionale voire nationale, est à souligner. **5 espèces** sont **associées aux zones humides** ; les milieux de

l'aire d'inventaires et de sa périphérie semblent tout à fait adéquats pour leur nidification (rivière, plans d'eau, prairies, berges...). Les 2 **espèces inféodées aux habitats rupestres**, absents de l'aire d'inventaires, ne devraient fréquenter cette dernière que pour leur alimentation. Les 2 dernières **espèces** sont fréquentes à proximité des **zones bâties** : le Serin cini peut s'installer dans la végétation arborée proche des habitations de l'aire d'inventaires et l'Hirondelle de fenêtre peut nicher sur les façades des bâtiments et chasser dans les milieux ouverts de l'aire d'inventaires. Curieusement, **aucune espèce patrimoniale nicheuse liée aux habitats ouverts** n'a été contactée au cours des 3 dernières années. La dernière mention de l'Alouette lulu date par exemple de 2019 ; cette espèce est jugée commune en Limousin et est rarement absente des grands espaces ouverts, pour peu que des parcelles gérées de manière extensive et comportant des zones d'herbe rase ou nues soient présentes. Son faible taux de présence dans l'aire d'inventaires pourrait s'expliquer par la qualité insuffisante des milieux ou des changements récents d'occupation des sols, mais plusieurs secteurs de prairies semblent toutefois très favorables.

#### Synthèse préliminaire des enjeux avifaunistiques

En conclusion, l'aire d'inventaires est susceptible d'abriter une certaine diversité d'espèces patrimoniales nicheuses dans les bosquets, arbres isolés, arbustes, buissons, haies, linéaires arborés et ripisylves qui bordent la Loyre et un nombre réduit d'espèces au niveau des cours et plans d'eau, et des milieux bâtis (et sans doute également dans les milieux ouverts). Il est en revanche peu probable que les rapaces patrimoniaux nichent dans l'aire d'inventaires ou sa proximité immédiate, à l'exception du Milan noir. Les prairies inondables et zones humides constituent un habitat très attractif pour l'alimentation d'un nombre important d'espèces, en particulier pour les oiseaux liés aux milieux humides, y compris durant les périodes de migration et d'hivernage.

#### Fonctionnalités du site pour les chiroptères

**La fonctionnalité des boisements semble globalement faible**, avec des peuplements caducifoliés mésophiles plutôt jeunes, et présentant un potentiel d'accueil faible pour le gîte. Les sous-bois denses recouvrant la majeure partie du site ne sont pas attractifs pour l'**activité de chasse**. Cependant, la canopée des feuillus matures constitue une zone de chasse de prédilection pour certaines espèces.

Les haies arborées sont beaucoup plus intéressantes, avec de très nombreux vieux chênes, dont certains morts ou sénescents, présentant des cavités, fissures et autres gîtes potentiels. La capacité d'accueil de ces haies semble vraiment importante.

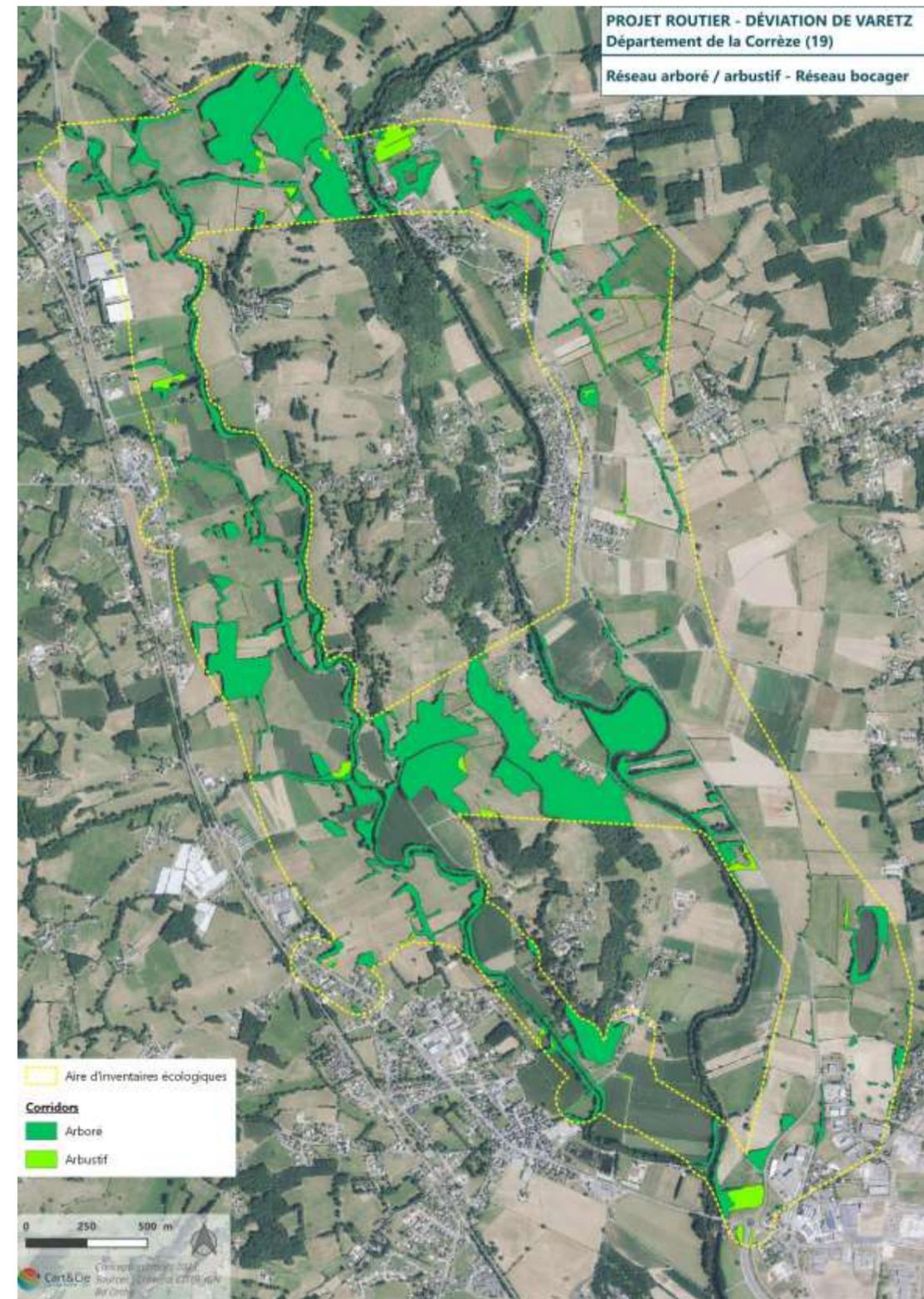
**Le potentiel de gîtes des structures (bâti) est faible dans l'aire d'inventaire, avec très peu de bâti.** Certains bâtiments autour sont en revanche favorables aux chiroptères. Les bâtiments abandonnés présentent des caractéristiques permettant l'accueil de colonies de chiroptères ou d'individus solitaires (volumes, bardage, fissures...). Ces habitats peuvent également abriter quelques individus pendant les regroupements automnaux et pendant l'hivernation.

Les prairies, notamment humides, situées dans le lit majeur de la Loyre constituent aussi des **territoires de chasse**.

Certains éléments paysagers de l'aire d'inventaires sont favorables aux **déplacements** des chauves-souris comme les cordons boisés bordant les différents cours d'eau.

89

Carte 31. Réseaux bocagers et boisés favorables aux déplacements des chiroptères



**Potentialités d'accueil de la faune terrestre**

Les habitats sont diversifiés au sein du fuseau d'étude, et favorables à une importante variété d'espèces, dont plusieurs patrimoniales et/ou protégées, au sein des boisements et haies, milieux aquatiques, prairies et fourrés. Au niveau des milieux herbacés, les cultures sont surtout présentes dans la partie sud et est, mais généralement sur des parcelles assez restreintes. Les milieux herbacés sont dominés par des prairies pâturées ou fauchées, avec généralement un caractère humide marqué. Plusieurs sont traversées par des petits fossés inondés avec des héliophytes. Les pratiques agricoles semblent relativement extensives, ce qui laisse préjuger d'importants enjeux écologiques. Le secteur au nord de Varetz est ainsi potentiellement remarquable (autour du lieu-dit Le Burg Bas) ainsi qu'aux abords de Saint-Viance. Les milieux aquatiques sont diversifiés avec des zones inondables, des petits fossés, ruisselets jusqu'à des rivières plus importantes.

▪ **Mammifères non volants**

Concernant les mammifères, la présence de l'Ecureuil roux au sein des boisements et haies arborées est très probable, tandis que le Hérisson fréquente probablement les fourrés et lisières. Certaines prairies humides pourraient être favorable au Campagnol amphibie. La Genette est potentiellement présente sur ce secteur. La Loutre, qui n'a pas été mentionnée depuis 2011 est à rechercher sur la Vézère et la Loyre qui offrent des habitats très favorables.

▪ **Amphibiens**

De nombreux petits fossés, petites mares et autres dépressions inondées sont présents et pourraient abriter des amphibiens en reproduction, notamment le Sonneur à ventre jaune, bien présent dans ce secteur, la Salamandre tachetée ou la Grenouille agile.

▪ **Reptiles**

Plusieurs linéaires et fourrés arbustifs semblent très favorables aux reptiles, surtout qu'ils se rencontrent surtout dans des contextes prairiaux extensifs.

▪ **Insectes**

Les secteurs pâturés riches en *Rumex* pourraient héberger le Cuivré des marais alors que les secteurs fauchés avec présence de Succise des prés pourraient être favorables au Damier de la Succise.

Les petits ruisselets et fossés constituent des habitats favorables à l'Agrion de Mercure alors que les cours d'eau plus importants (Vézère et potentiellement Loyre) pourraient être favorables à la Cordulie à corps fin.

Concernant les coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire, la présence du Grand capricorne dans certains chênes âgés est possible, et le Lucane cerf-volant fréquente probablement les chênaies du secteur.

**VII.4.4.4 Évaluation préliminaire des enjeux écologiques**

Le diagnostic réalisé sur la base des données naturalistes disponibles dans le secteur et des différentes campagnes de terrain permet l'évaluation préliminaire des enjeux écologiques dans l'aire d'inventaires.

**Tableau 22. Synthèse des enjeux écologiques avérées ou potentiels**

Type d'enjeu	Habitat/Espèce	Niveau d'enjeu	Commentaire
Patrimonial	Flore	Modéré à fort ?	La richesse floristique est potentiellement importante avec plusieurs espèces protégées ou patrimoniales possibles
	Habitats	Modéré à fort ?	Dans la ZIP, 2 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés : prairies de fauche et cours d'eau. Plusieurs habitats de ZH sont également présents. Ces habitats semblent globalement en bon état de conservation
	Avifaune	Modéré à fort ?	L'aire d'inventaires est susceptible d'abriter une certaine diversité d'espèces patrimoniales nicheuses.

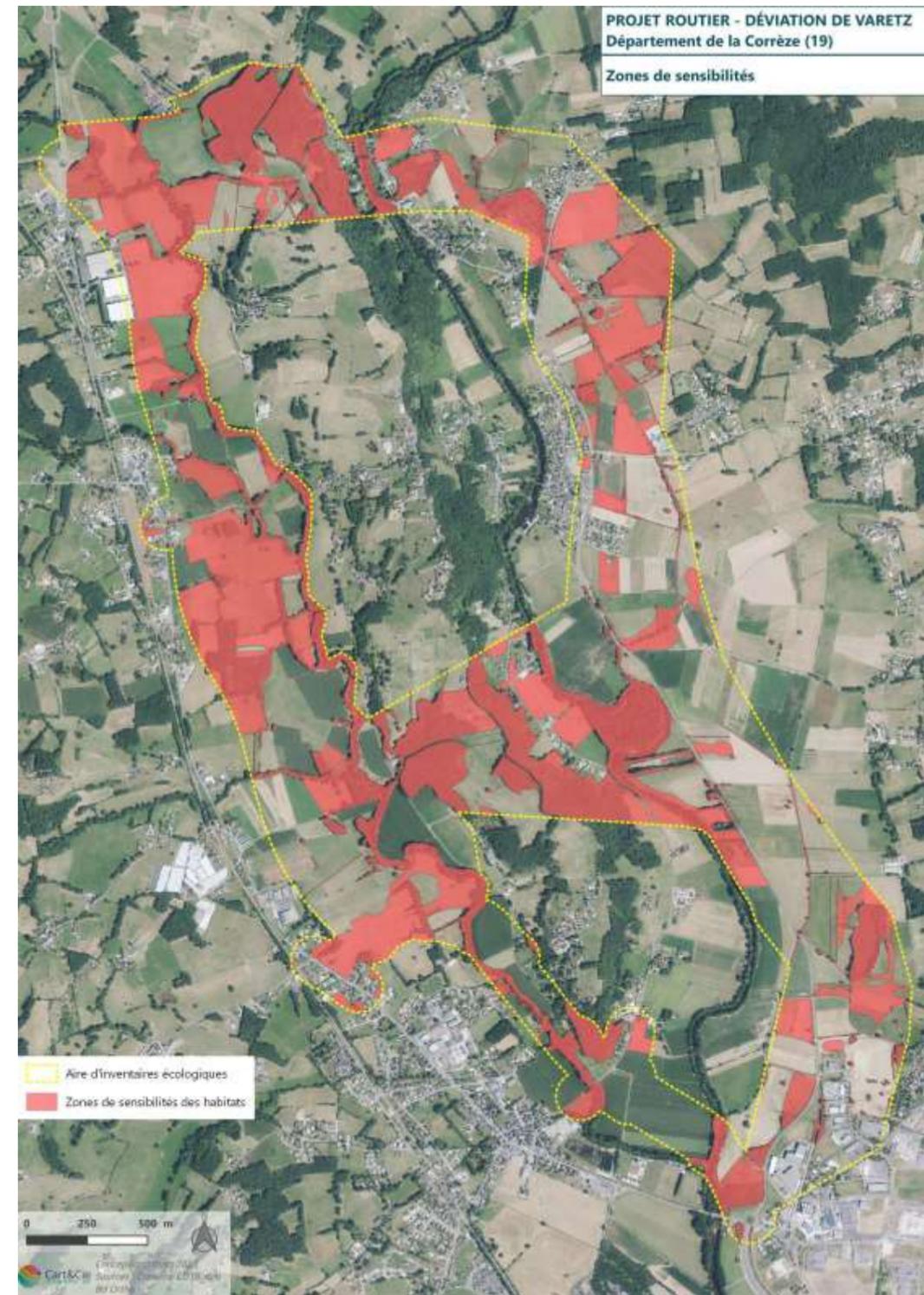
Type d'enjeu	Habitat/Espèce	Niveau d'enjeu	Commentaire
	Chiroptères	Modéré à fort ?	Le site offre de bonnes potentialités de gîtes arboricoles et de zones de chasse. Les cortèges sont probablement diversifiés et avec plusieurs espèces patrimoniales.
	Mammifères terrestres	Modéré à fort ?	Plusieurs espèces patrimoniales potentielles : Loutre, Campagnol amphibie et Genette.
	Reptiles	Modéré ?	Plusieurs espèces sont à attendre, mais aucune à forte valeur patrimoniale.
	Amphibiens	Modéré à fort ?	Une espèce patrimoniale potentielle avec habitats favorables : Sonneur à ventre jaune, et un cortège probablement riche.
	Insectes	Modéré à fort ?	Les cortèges sont certainement diversifiés avec des espèces patrimoniales potentielles d'odonates (Agrion de mercure et Cordulie à corps fin) et de papillons (Cuivré des marais et Damier de la Succise).
Fonctionnel	Milieux ouverts	Fort	Maillage de prairies pâturées, fauchées ou non gérées d'intérêt fort, dont la plupart en zone humide. Diversité floristique potentiellement importante en raison de la diversité et de la qualité des milieux ouverts. Ces habitats peuvent être utilisés par les reptiles et certains insectes à enjeu ; ils servent aussi de site d'alimentation pour diverses espèces d'oiseaux et de chiroptères.
	Milieux arbustifs	Modéré à fort	Habitats d'espèces végétales banales des haies et fourrés présents sur l'ensemble de l'AI. Toutefois, ces habitats sont utilisés comme site de reproduction/alimentation par de nombreuses espèces d'oiseaux, et servent aussi de corridors aux chiroptères et aux reptiles.
	Milieux boisés	Modéré à fort	Les boisements mésotrophes sont composés d'espèces ordinaires. Habitats de reproduction, d'alimentation et corridor de déplacement pour de nombreuses espèces faunistiques.
	Milieux cultivés	Faible	Les cultures ne semblent pas présenter d'intérêt particulier pour la faune et la flore.
	Milieux anthropiques	Faible	Habitats pas ou faiblement végétalisés. Faible intérêt pour la faune.
	Zones humides	Fort	Une mosaïque d'habitats humide est présente : prairies pâturées et fauchées humides, cariçaias, fossés à héliophytes, boisements humides. De taille conséquente, ces zones humides en contexte alluvial présentent un niveau d'enjeu fort. Les milieux aquatiques et humides sont très favorables aux amphibiens et aux insectes patrimoniaux.
	Continuités écologiques	Modéré à fort	Corridors d'importance régionale pour les milieux humides et aquatiques.
Réglementaire	Espèces protégées	Modéré à fort ?	Nombreuses espèces protégées végétales et animales potentielles.
	Natura 2000, APPB, ENS	Modéré	3 sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 10 km autour de la ZIP. La ZSC de la vallée de la Vézère est en lien écologique significatif avec la ZIP. Certaines espèces d'Amphibiens, d'Insectes ou de Mammifères pourraient fréquenter à la fois la ZIP et le site Natura 2000.
	Habitats	Modéré à fort ?	Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire dans la ZIP. 4 habitats de ZH avec des surfaces importantes

**Conclusion :**

Ce prédiagnostic révèle de forts enjeux écologiques avérés (zones humides, prairies de fauche, haies arborées) ou potentiels (plusieurs espèces protégées patrimoniales à rechercher). La carte ci-après présente l'ensemble des entités présentant une sensibilité écologique en raison de la présence d'habitats menacés, d'habitats de zones humides, d'habitats d'espèces protégées (potentialités fortes), de zones de reproduction potentielle pour des espèces menacées...

Une étude écologique complète sur une année sera nécessaire pour évaluer plus finement les enjeux et préparer un probable dossier de dérogation espèces protégées, ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation IOTA (impact sur les zones humides et franchissement de cours d'eau).

Carte 32. Zones à sensibilité écologique



## VII.5 MILIEU HUMAIN

Sources : Plan Local d'urbanisme de Varetz – Plan Local d'urbanisme d'Allasac- INSEE

### VII.5.1 Urbanisme

L'étude des documents de planification et d'urbanisme permet de connaître les différents projets envisagés à proximité de la liaison et les éventuelles incidences de cette infrastructure routière sur les constructions futures.

#### VII.5.1.1 Plan Local d'urbanisme de Varetz

Le plan Local d'Urbanisme en vigueur à Varetz a été approuvé le 26 juin 2017.

#### Règlement:

Les tracés envisagés pour les variantes 1 et 2 n'intéressent que la partie nord-est de la commune où se distinguent les zones suivantes :

#### Zone A - A-r

La zone A est une zone agricole, qui constitue un espace naturel à préserver. Cette zone est concernée par un emplacement réservé pour la déviation de la RD901 et par un emplacement réservé pour la construction de la A89.

La zone A-r est classée en zone rouge par le PPRI.

Les opérations d'affouillement ou d'exhaussement des sols sont autorisés sous réserve qu'elles contribuent à l'insertion des ouvrages, des voies nouvelles, des installations et des constructions dans le site, qu'elles ne soient pas réalisées en dehors de l'emprise des dits ouvrages, voiries, installations et constructions.

Les nouveaux accès directs sur la déviation de la D901, l'A89, la D90, la D5, la D152, la D147, la D151 et la D133 seront interdits en dehors des carrefours aménagés.

En l'absence de constructions contiguës et en dehors de l'agglomération au sens du Code de la voirie routière toute construction, y compris les annexes bâties et à l'exception des murs de clôtures, respectera un recul minimum par rapport à l'axe de la déviation de la D901, de 75 mètres, en prévision de l'application de l'article l'ex L.111.1.4 (L111-6 à L111-10). Les dispositions de l'article l'ex L.111.1.4 (L111-6 à L111-10) sur l'A89 et sur la D901 et en prévision sur la déviation de la D901 ne s'appliquent pas aux bâtiments d'exploitation agricoles.

#### Zone N

La zone N est une zone naturelle inconstructible, elle est protégée aux vues de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elle est partiellement couverte par un périmètre de recul de la déviation D901,

Cette zone est concernée par un emplacement réservé au bénéfice du Département de la Corrèze, destiné à la construction de la déviation de la D901 entre La Nau et Saint Laurent.

Sur cette zone, sont autorisées sous conditions Les opérations d'affouillement ou d'exhaussement des sols, sous réserve qu'elles contribuent à l'insertion des ouvrages, des voies nouvelles, des installations et des constructions dans le site, qu'elles ne soient pas réalisées en dehors de l'emprise des dits ouvrages, voiries, installations et constructions.

Les nouveaux accès directs sur la déviation de la D901, l'A89, la D901 [...] seront interdits, en dehors des carrefours aménagés.

En l'absence de constructions contiguës et en dehors de l'agglomération au sens du Code de la voirie routière toute construction, y compris les annexes bâties et à l'exception des murs de clôtures, respectera un recul minimum par rapport à l'axe de la déviation de la D901, de 75 mètres, en prévision de l'application de l'article L.111.1.4.

### Zone 2AUX

La zone 2AUx est une zone à urbaniser à long terme, secteur à caractère naturel dont l'équipement est insuffisant. L'urbanisation future de cette zone est soumise à **une étude d'aménagement validée par délibération du Conseil Municipal et la procédure de modification ou révision du PLU.**

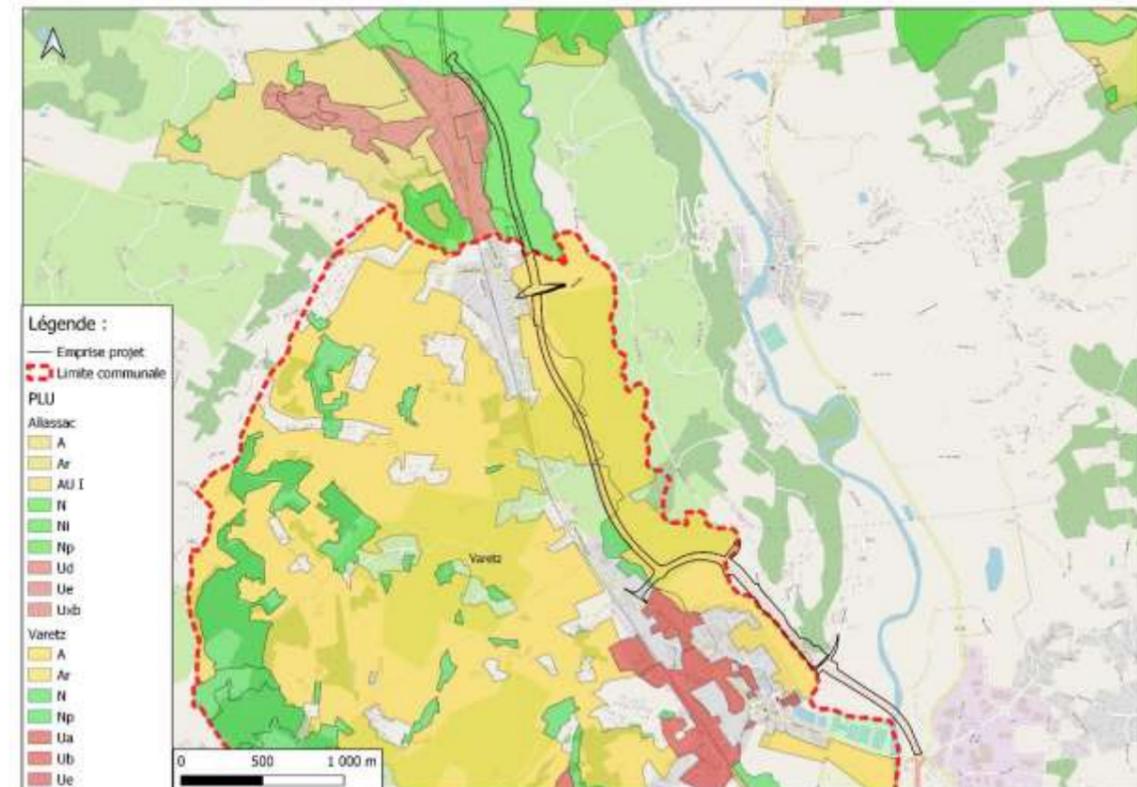
Elle est partiellement couverte par un périmètre de recul le long des voies à grande circulation, délimité sur le document graphique, aux abords de la D901 et de la déviation de la D901.

Cette zone est concernée par un emplacement réservé au bénéfice du Département de la Corrèze, destiné à la construction de la déviation de la D901 entre La Nau et Saint Laurent.

Les opérations d'affouillement ou d'exhaussement des sols sont autorisées, sous réserve qu'elles contribuent à l'insertion des ouvrages, des voies nouvelles, des installations et des constructions dans le site, qu'elles ne soient pas réalisées en dehors de l'emprise des dits ouvrages, voiries, installations et constructions.

En dehors des secteurs urbanisés et de l'agglomération au sens du Code de la voirie routière, toute construction, y compris les annexes bâties respectera un recul minimum par rapport à l'axe de la déviation de la D901, de 75 mètres, en prévision de l'application de l'article L.111.1.4.

Carte 33 : Extrait du PLU de Varetz

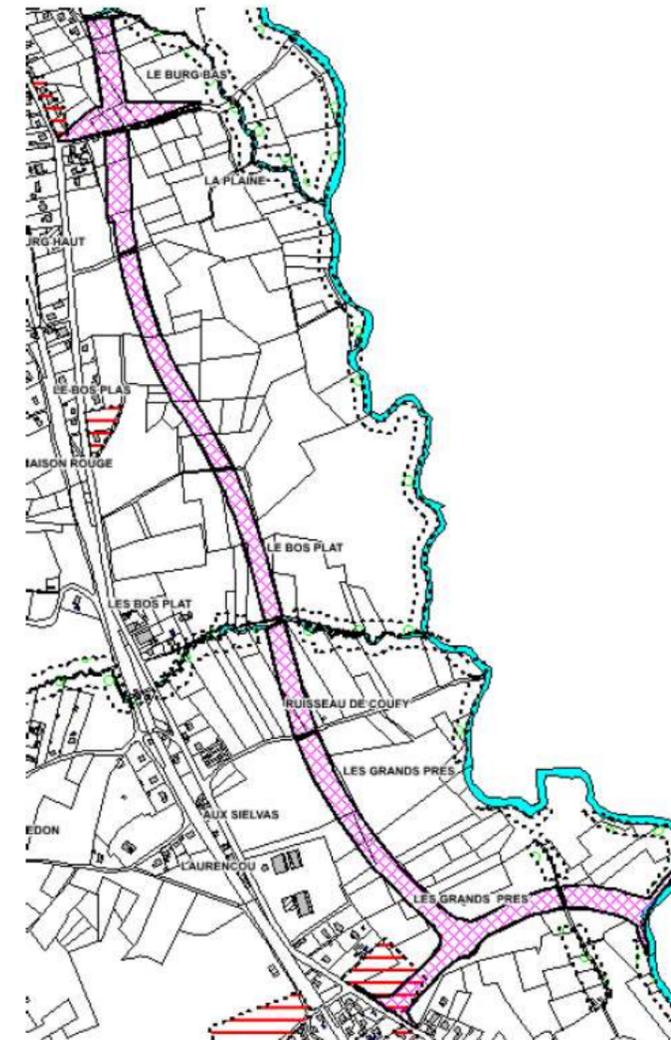


Emplacements réservés :

Tableau 23 : Emplacement réservés par le PLU de Varetz

	Objet de la réserve	Parcelles concernées	Superficie	Bénéficiaire
1	construction de l'A 89			Etat
2	construction de la déviation de la D901			Département de la Corrèze
3	Construction d'un équipement culturel et d'une aire de stationnement	Section parcelle 609 et 808	0.20 hectares	Commune de Varetz
4	Construction d'une voie nouvelle et d'une aire de stationnement	Section Parcelles 654, 669, 668 partielles	0.42 hectares	Commune de Varetz
1B	Pour l'aménagement d'un bassin de rétention pour de recueil des eaux pluviales, au profit de la commune	Section parcelle 879 partielle	0.55 hectares	Commune de Varetz
2B	Pour l'aménagement d'un bassin de rétention pour de recueil des eaux pluviales, au profit de la commune	Section parcelle 208 partielle	0.42 hectares	Commune de Varetz

Carte 34 : Emplacement réservé à destination de la déviation de la RD901



**Emplacement réservé 2**

Construction de la déviation de la D901

**Servitudes d'utilité publique**

Le tableau suivant recense tous les emplacements réservés (ER) du PLU de Varetz.

**Tableau 24 : Servitudes d'utilité publique**

Servitude	Organisme gestionnaire
Servitudes de Protection des sites et monuments naturels Le site inscrit du Château de Castel-Novel et de ses abords (arrêté ministériel du 3 février 1944)	Ministère de la Culture Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz Antenne de Pazayac - Ussac (catégorie A et B)	Ministère de l'Industrie Gaz de France Direction de la production et du transport de gaz Région Centre Ouest à Angoulême
Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques Ligne 90KV Donzenac Pont d'Elle 1 Donzenac Pont d'Elle 2	Ministère de l'Industrie Réseau de transport d'électricité Groupe d'exploitation Transport Cantal à Aurillac
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Faisceau hertzien Brive - Ayen couloir 100 m	Ministère de l'Industrie France Télécom – Unité Régionale de Réseau de Limoges
Servitudes relatives aux chemins de fer Ligne SNCF Nexon- Brive La Gaillarde	SNCF Agence Immobilière Régionale Limoges 25, rue du Chinchauvaud
Servitudes relatives aux relations aériennes Surfaces de dégagement liées à l'aérodrome Brive Laroche	Ministère chargé des transports Direction Générale de l'Aviation Civile Direction de la météorologie nationale
Servitudes résultant des Plans de prévention des risques Plan de prévention du risque inondation du bassin de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002	Ministère de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer DDE de la Corrèze
Plan de dégagement aéronautique De l'aérodrome Brive - Laroche	

*Tableau 25 : Projets déclarés d'utilité publique*

Projet d'intérêt général Autoroute A89	Ministère de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer DDE de la Corrèze
Projet d'aménagement de la RD901	Département de la Corrèze

➤ **Contraintes et enjeux**

Le PLU de Varetz n'est pas une contrainte majeure vis-à-vis du projet routier initial dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'une réservation d'emprise. En revanche, toute modification de tracé pourra nécessiter une mise en compatibilité et/ou une nouvelle définition de la réservation d'emprise.

**VII.5.1.2 Saint-Viance**

La commune de Saint-Viance est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le principe est l'obligation de construire en continuité des zones urbanisées.

Le Règlement National d'Urbanisme fixe les règles générales d'urbanisation concernant le volume, l'aspect, l'intégration et l'utilisation du sol d'une construction, notamment en ce qui concerne :

- ✓ Localisation, desserte et implantation d'une construction
- ✓ Organisation des aménagements et stationnements
- ✓ Enjeux énergétiques, sociaux et environnementaux
- ✓ Préservation du patrimoine historique, architectural, naturel
- ✓ Implantation des espaces de loisirs et résidences mobiles

La commune a engagé une procédure d'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude.

➤ **Contraintes et enjeux**

Le RNU n'induit aucune contrainte vis-à-vis d'un éventuel projet routier.

**VII.5.1.3 PLU d'Allasac**

Le plan Local d'Urbanisme en vigueur à Allasac a été approuvé le 20 décembre 2019.

**Règlement:**

La commune d'Allasac est concernée dans sa partie sud uniquement où se distinguent notamment les 4 zones suivantes.

**Zone N**

La zone N concerne les secteurs de la commune qui sont à protéger en raison de la qualité des sites et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel.

**Zone Ni**

La zone Ni est une zone naturelle (N), concernée par le risque inondation et pour laquelle s'appliquent les conditions du PPRI

Dans le secteur Nf, les constructions et aménagements sont autorisés à condition d'être nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance des stations d'épuration, au lieu-dit le Rioulet, les affouillements et exhaussements de sol qui seraient nécessaires pour la réalisation des travaux de la déviation de la RD901.

Au lieu-dit Champ de Vergnes, sont admis les affouillements et exhaussements de sol qui seraient nécessaires pour la réalisation des travaux de la déviation de la RD901.

***Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :***

Le long de la RD 901 hors agglomération, toute nouvelle construction doit être implantée à, au moins, 25 mètres de l'axe de la voie.

Cette règle ne s'applique pas

- Aux constructions ou installations liées, ou nécessaires, aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,

- Aux réseaux d'intérêt public,
- Elle ne s'applique pas non plus à "l'adaptation, au changement de destination, à la réfection" ou à l'extension de constructions existantes.

### Zone A

Cette zone comprend l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de leur valeur agricole.

En dehors des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone A.

### Zone Ue

Cela concerne des groupes de construction anciennes ou récentes qui se sont développés à l'écart de la ville et dont la densification ou l'extension sont admises. La zone a vocation à accueillir essentiellement des habitations individuelle isolées. Les habitations construites sur ce site devront respecter les dispositions réglementaires en matière d'isolation acoustique. Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de la RD901 sont autorisés sous conditions aux lieux-dits les Escures, la Prade et Moulin de Bridal.

La création de voies publiques est soumise à conditions. Pour une voirie principale, la largeur de chaussée est fixée à 5m et la largeur minimale de plateforme à 8m.

#### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Le long de la RD 901 hors agglomération, toute nouvelle construction doit être implantée à, au moins, 25 mètres de l'axe de la voie.

Cette règle ne s'applique pas

- Aux constructions ou installations liées, ou nécessaires, aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public,
- Elle ne s'applique pas non plus à "l'adaptation, au changement de destination, à la réfection" ou à l'extension de construction existantes.

Dans les zones agglomérées, toute nouvelle construction doit être implantée à une distance minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement.

Cette règle n'est pas applicable pour les constructions existantes et les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, châteaux d'eau, lignes électriques...) sous réserve d'en démontrer la nécessité par une note technique qui exposera, également, l'impact du projet sur l'environnement.

#### Emplacements réservés :

Des secteurs de la zone Ue, aux lieux-dits les Escures, la Prade et Moulin de Bridal, sont concernés par l'Emplacement Réservé de la déviation de la RD 901.

De plus, les lieux-dits le Rioulet (pour le secteur Nf) et Champ de Vergnes (pour le secteur Ni) sont concernés par l'Emplacement Réservé de la déviation de la RD 901.

Le tableau suivant recense tous les emplacements réservés du PLU d'Allasac.

**Tableau 26 :Tableau des emplacements réservés par le PLU (Source : annexes du PLU)**

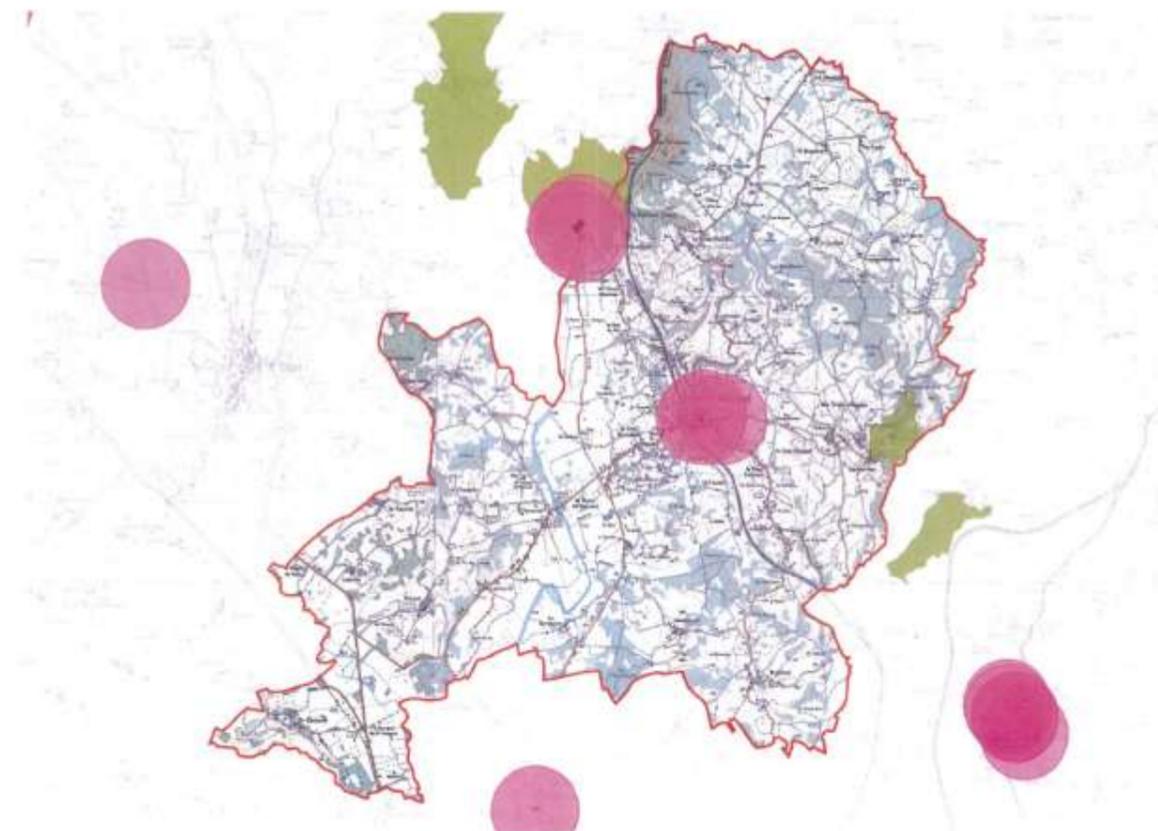
## Liste des Emplacements Réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
n°1	Extension équipement public	Commune	11517.83 m2
n°2	Extension équipement public	Commune	23983.25 m2
n°3	Extension équipement public	Commune	55903.13 m2
n°4	Extension équipement public	Commune	5190.34 m2
n°5	Elargissement voirie pour aménagement carrefour	Commune	578.01 m2
n°6	Prolongement de voirie	Commune	1545.90 m2
n°7	Création d'un chemin	Commune	111.92 m2
n°8 à 60	Création d'un accès sécurisé	Commune	30.00 m2
n°61	RD n°901	Département	61525.46m2

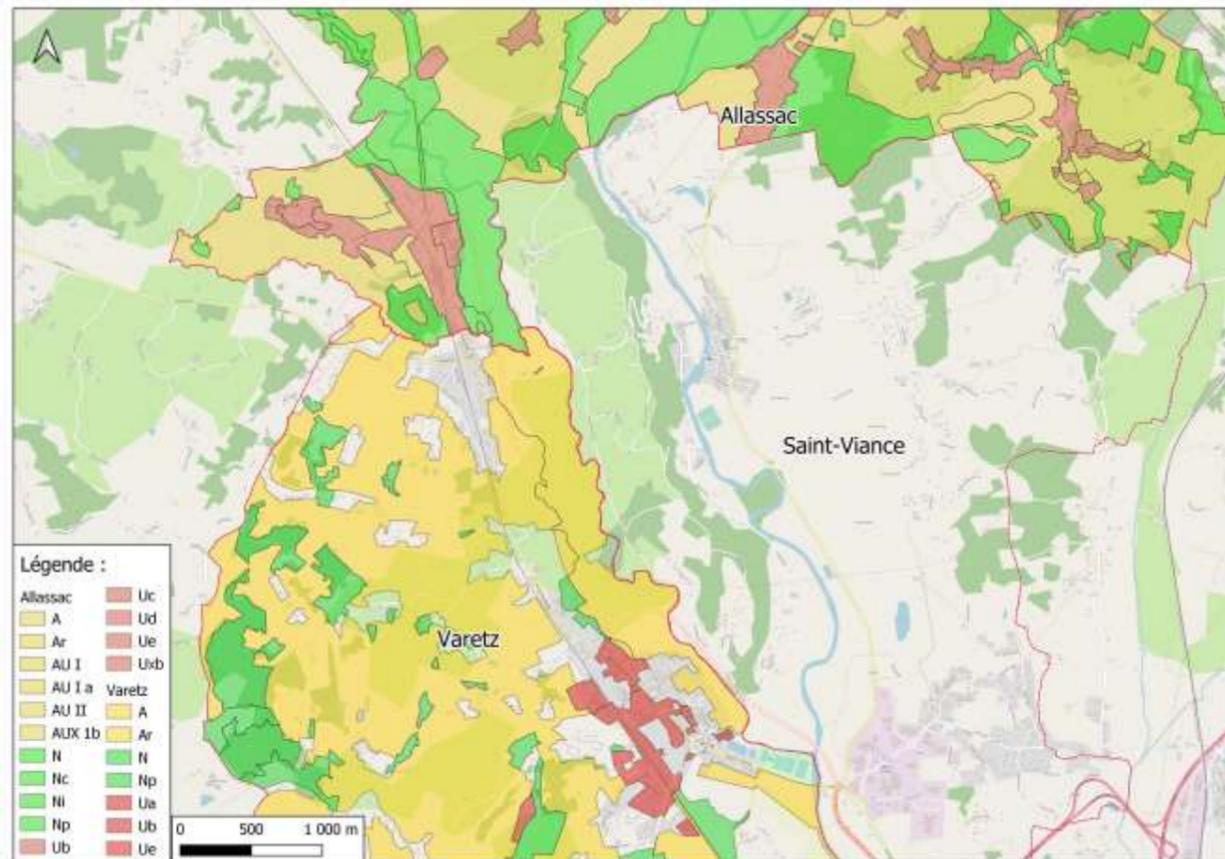
#### Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude d'utilité publique ne se trouve sur le périmètre d'intervention autour de la RD 901.

**Carte 35 : Carte des servitudes (Source : PLU d'Allasac)**



Carte 36 : Synthèse des zonages des documents d'urbanisme sur l'aire d'étude



#### VII.5.1.4 Urbanisme supra communal

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT ou SCoT) est un document d'urbanisme français qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il détermine les conditions permettant d'assurer une planification durable du territoire en assurant :

- ✓ L'équilibre entre le développement urbain et rural et la gestion économe et équilibrée de l'espace, notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- ✓ Le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions, en prenant compte à la fois des besoins et des ressources ;
- ✓ Le respect de l'environnement dans toutes ses composantes ;
- ✓ L'harmonisation entre les décisions d'utilisation de l'espace sur le territoire.

Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.141-1 et suivants.

Les communes de l'aire d'étude sont incluses dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Sud Corrèze**. Ce document, en cours d'élaboration, est porté par le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), qui regroupe 84 communes de Corrèze.

Le périmètre du SCOT a été révisé le 01/01/2017. Il comprend la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (49 communes) et la Communauté de communes Midi Corrèzien (35 communes).

#### ➤ Contraintes et enjeux

Le Scot en vigueur ne représente pas une contrainte forte. Le projet de déviation de la RD901 participe notamment aux deux premières ambitions du SCOT, en améliorant la sécurité sur une route à vocation économique et touristique.

#### VII.5.1.5 Compétences intercommunales

Les communes de Donzenac et de Saint-Viance appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Cette communauté d'agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Brive (dont Saint-Viance faisait partie), avec les communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvezère, du Pays de l'Yssandonnais, des Portes de Causse, Vézère-Causse, ainsi que quatre des six communes de la Communauté de Commune des trois A, dont Donzenac faisait partie. La communauté d'agglomération du Bassin de Brive compte aujourd'hui 48 communes.

Elle dispose des compétences suivantes :

- ✓ Développement économique ;
- ✓ Aménagement de l'espace communautaire ;
- ✓ Transport ;
- ✓ Equilibre social de l'habitat ;
- ✓ Politique de la ville ;
- ✓ Voirie d'intérêt communautaire ;
- ✓ Assainissement ;
- ✓ Déchets ménagers ;
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- ✓ Eau.

#### ➤ Contraintes et enjeux

Ce projet participe notamment à l'organisation du transport communautaire et à la promotion du tourisme sur le territoire de la communauté de communes.

**VII.5.2 Démographie**

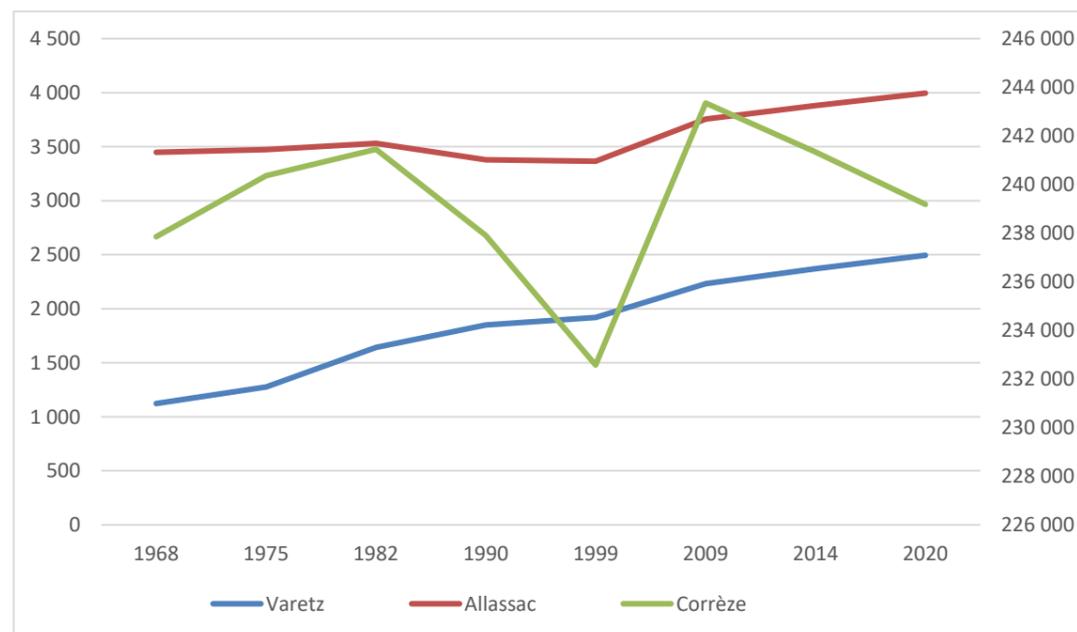
Source INSEE : Recensement de la Population.

Les tableaux suivants présentent les détails de l'évolution de la population de la commune de Varetz et d'Allassac au regard de l'évolution démographique nationale.

**Tableau 27. Population en historique depuis 1968**

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
France métropolitaine	49 711 853	52 591 584	54 334 871	56 615 155	58 518 395	62 465 709	64 027 958	65 269 154
Corrèze	237 858	240 363	241 448	237 908	232 576	243 352	241 340	239 190
Varetz	1 123	1 278	1 643	1 851	1 918	2 232	2 370	2 495
Allassac	3 448	3 474	3 532	3 379	3 366	3 756	3 882	3 996

**Figure 23. Evolution de la population sur la commune de Varetz, Allassac et en Corrèze**



La population du département de la Corrèze a connu de fort mouvement, après une période de forte diminution en 1999, la Corrèze a connu une croissance explosive en 2009, atteignant 243 352 personnes. Depuis cette date, le département a de nouveau perdu 2% de sa population.

Dans les communes de Varetz et d'Allassac, la population augmente. A Varetz, la population a plus que doublé entre 1968 et 2020. A Allassac, la population connaît une faible augmentation.

**Tableau 28. Variation de la population**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
<b>France métropolitaine</b>							
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	0,5	0,5	0,4	0,7	0,5	0,3
Due au solde naturel en %	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,2
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1
<b>Corrèze</b>							
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	0,1	-0,2	-0,3	0,5	-0,2	-0,1
Due au solde naturel en %	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	-0,5
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	0,4	0,2	0,2	0,8	0,2	0,4
<b>Varetz</b>							
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	3,6	1,5	0,4	1,5	1,2	0,9
Due au solde naturel en %	-0,3	-0,1	-0,2	-0,0	0,1	-0,3	-0,5
Due au solde apparent des entrées sorties en %	2,2	3,7	1,7	0,4	1,5	1,5	1,4
<b>Allassac</b>							
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	0,2	-0,6	-0,0	1,1	0,7	0,5
Due au solde naturel en %	-0,2	-0,5	-0,7	-0,8	-0,4	-0,4	-0,4
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	0,8	0,1	0,7	1,5	1,1	0,8

A l'échelle du département, comme sur les communes étudiées, c'est le solde migratoire qui fait augmenter la population. Sur la commune de Varetz, le solde migratoire a été très haut entre 1968 et 1990.

➤ **Contraintes et enjeux**

Les communes étudiées voient leur population augmenter depuis 1968, ce qui est la conséquence du solde migratoire positif. Le solde migratoire positif peut induire l'arrivée de population active pouvant s'accompagner d'une demande croissante en déplacements locaux, le plus souvent réalisée en véhicules individuels. La commune de Brive, centre de l'agglomération, compte de plus en plus d'activités, augmentant ainsi la population. Cette croissance induit un étalement urbain très fort.

**VII.5.3 Logements**

(Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr))

La majorité du parc de logement est constitué de résidences principales à Varetz, comme à Allassac, selon les statistiques du recensement de 2020.

La part des résidences secondaires et logements vacants est peu importante sur les deux communes.

**Tableau 29. Evolution du nombre de logements**

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
<b>France métropolitaine</b>								
Ensemble	18 261 345	21 078 323	23 717 109	26 239 240	28 692 235	32 173 904	33 943 137	35 879 394
Résidences principales	15 831 247	17 783 161	19 665 286	21 540 479	23 814 331	26 866 279	28 044 628	29 453 836
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 232 879	1 686 200	2 267 399	2 818 809	2 909 166	3 099 194	3 251 375	3 529 237
Logements vacants	1 197 219	1 608 962	1 784 424	1 879 952	1 968 738	2 208 431	2 647 134	2 896 321
<b>Corrèze</b>								
Ensemble	91 936	103 622	115 810	125 195	132 605	147 509	152 086	155 575
Résidences principales	75 874	81 887	89 232	94 614	100 227	110 824	112 005	114 511
Résidences secondaires et logements occasionnels	8 704	11 537	15 590	19 678	20 762	22 041	22 941	23 832
Logements vacants	7 358	10 198	10 988	10 903	11 616	14 644	17 140	17 233
<b>Varetz</b>								
Ensemble	375	452	595	716	775	928	1 046	1 097
Résidences principales	330	405	528	633	715	844	927	1 005
Résidences secondaires et logements occasionnels	41	25	35	55	38	39	26	45
Logements vacants	4	22	32	28	22	45	93	48

<b>Allassac</b>								
Ensemble	1 312	1 336	1 561	1 644	1 780	2 008	2 145	2 223
Résidences principales	1 096	1 148	1 273	1 304	1 432	1 630	1 703	1 764
Résidences secondaires et logements occasionnels	94	85	141	165	169	142	137	110
Logements vacants	122	103	147	175	179	237	305	349

Le nombre de résidence principale sur la commune de Varetz est en forte augmentation. Les résidences secondaires sur la commune sont restées stable, le ratio de résidences secondaires par rapport à l'ensemble a donc très fortement diminué. Les logements vacants quant à eux sont restés constant après une forte augmentation en 1975, puis en 2014 avant de rechuter, ils atteignent une part égale à celle des logements secondaires.

Sur la commune d'Allassac, le nombre de résidences principales a légèrement augmenté, tout comme le nombre de résidences secondaires. Les logements vacants ont quant à eux fortement augmenté, passant de 9% à 15% du parc immobilier.

➤ **Contraintes et enjeux**

Globalement, en corrélation avec l'augmentation de population, le nombre de logements est en constante augmentation sur les deux communes étudiées.

**VII.5.4 Emploi**

(Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr))

Sur les communes de l'aire d'étude, la part d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi est synthétisée dans le tableau suivant :

**Tableau 30. Part d'actifs ayant un emploi**

EMPT1	Total population (15 à 64 ans)			Actifs (%)			Inactifs (%)		
	2009	2014	2020	2009	2014	2020	2009	2014	2020
France métropolitaine	40 517 606	40 571 372	40 462 061	71,9	73,6	74,6	28,1	26,4	25,4
Corrèze	149 004	143 489	138 309	71,7	73,5	74,4	28,3	26,5	25,6
Varetz	1 428	1 452	1 488	71,7	73,8	74,0	28,3	26,2	26,0
Allassac	2 219	2 274	2 351	76,1	78,5	76,6	23,9	21,5	23,4

La part d’actifs à Allassac est légèrement supérieure à la moyenne départementale et à la moyenne métropolitaine en 2020, alors qu’elle est légèrement inférieure sur la commune de Varetz.

La proportion d’inactifs à Allassac est inférieure en 2020 à la moyenne départementale, ainsi qu’à la moyenne française. Quant à la part d’inactifs d la commune de Varetz, elle se trouve légèrement au-dessus des moyennes nationale et départementale.

On relèvera que la baisse du taux d’inactifs sur la période 2009 - 2020 est similaire sur la commune de Varetz et d’Allassac à celle observée à l’échelle du département, et de la France.

La part d’actifs de plus de 15 ans ayant un emploi en 2020 dans sa commune de résidence ou ailleurs en France est synthétisée dans le tableau suivant :

**Tableau 31. Part d’actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence**

ACTT4 / ACTG2	Population active ayant un emploi	Emploi sur la commune de résidence	Véhicules individuels (voiture, camion, fourgonnette, 2 roues)	Transports en commun, marche à pied et pas de transport
France métropolitaine	26 895 332	32,60 %	70,1 %	29,9 %
Corrèze	94 554	38,8 %	84,3 %	15,7 %
Varetz	1 009	21,0 %	93,1 %	6,4 %
Allassac	1 650	23,6 %	89,7 %	10,3 %

La part des résidents de Varetz et d’Allassac travaillant sur leur commune de résidence représentent une part des actifs bien plus faible en comparaison aux chiffres nationaux et départementaux.

Il en résulte que la part d’actifs utilisant des moyens de transport individuels motorisés est beaucoup plus élevée qu’à l’échelle nationale et même qu’aux échelles du département.

Ces différences sont flagrantes pour la commune de Varetz où 93% de la population active utilise son véhicule individuel pour se rendre à son travail. Cela s’explique facilement par le faible nombre de personnes de la commune travaillant à Varetz.

Sur les deux communes de l’aire d’étude, les déplacements en voiture, camion et fourgonnette sont les plus fréquents du fait d’un réseau de transport en commun insuffisant et du nombre important d’actif travaillant sur d’autres communes.

### ➤ Contraintes et enjeux

L’offre d’emplois sur la commune de résidence elle-même ne suffit pas à limiter les déplacements liés aux relations domicile travail.

Le nombre de personnes travaillant à l’extérieur de leur commune de résidence est important, combiné à l’insuffisance de la desserte en transport en commun, un fort besoin de véhicule individuel se fait ressentir sur les communes.

Il en résulte des migrations alternantes, relation domicile-travail, qui se caractérisent sur les routes par des usagers connaissant bien l’itinéraire, ce qui induit parfois des vitesses excessives, mais surtout des charges importantes d’heures de pointes sur les principaux axes de desserte locale.

### VII.5.5 Agriculture

(Sources : INSEE, agriculture.gouv.fr, agreste.agriculture.gouv.fr)

L’utilisation de la surface du département de la Corrèze est répartie de la façon suivante en 2015:

Sols artificialisés : 8%  
Sols agricoles : 40 %  
Sols naturels : 53%

Comme cela peut être constaté de façon générale en France métropolitaine, le nombre d’exploitations agricoles et d’unités de travail à temps plein est en régression en Corrèze. De 1984 à 2008, une exploitation sur deux a disparu. De 2008 à 2015, la situation est restée stable.

En France on comptabilise 500 000 exploitations agricoles.

En 2020, la Corrèze abrite près de 4 000 exploitations, avec un équivalent temps plein de 5 123.

D’après le recensement Agreste 2020, les communes de Varetz et d’Allassac ont comme orientation technico-économique de polyculture et de polyélevage. Les principales données issues du recensement de 2020 sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 32. Recensement agricole 2010 sur la commune**

	Varetz		Allasac	
	2010	2020	2010	2020
Nombre d'exploitations	34	26	77	61
Equivalent Temps Plein sur les exploitations <sup>1</sup>	59	45	153	150
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1 151	955	2 214	2 195
Production brute standards (PBS) (millier d'euros)	1 688	1 500	9 479	6 485

Les communes ont vu leur nombre d'exploitations agricoles diminuer de 30% pour Varetz et de 20% pour Allasac entre 2010 et 2020.

Cependant, la superficie agricole utilisée ne montre pas une tendance à la baisse de même importance.

➤ **Contraintes et enjeux**

L'agriculture conserve un caractère important au niveau local.

**VII.5.6 Réseaux**

L'aire d'étude est concernée par plusieurs réseaux qui le plus souvent longent les voies de circulation : voie ferrée et routes départementales notamment, mais aussi certaines voies communales.

Les réseaux de transport d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication et de transport d'eaux usées, pluviales ou potable, seront recensés précisément auprès des concessionnaires dans le cadre des études de projet afin de prendre en considération les rétablissements éventuels.

On note qu'une ligne haute tension est présente au centre de l'aire d'étude entre les vallées de la Loyre et de la Vézère.

➤ **Contraintes et enjeux**

Les contraintes notables relatives aux réseaux et servitudes sont liées aux conduites de fluides et aux câbles qui pourraient être interceptés par le projet, impliquant ainsi :

- Un surcoût pour les travaux en cas de nécessité de déplacement de réseaux ;
- Des contraintes en phase travaux du fait de la proximité des réseaux (travaux sous lignes à haute tension).

Cependant, aucune de ces contraintes n'est rédhibitoire.

<sup>1</sup> en Unité de Travail Annuel, équivalent temps plein

### VII.5.7 Patrimoine culturel – Tourisme

Sources : base de données Mérimée – Monumentum.fr ; DRAC Nouvelle Aquitaine

#### Edifices protégés au titre des monuments historiques

Deux monuments historiques présents sur l'aire d'étude ou à proximité ont fait l'objet d'une inscription à ce titre ;

- L'église Saint-Viance des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, inscrite le 15 mars 1972. L'église d'origine remonterait à l'époque de Saint-Viance, mais il ne reste aucun vestige de cette époque. Les reliques du saint y furent déposées à sa mort. Au 11<sup>ème</sup> siècle, l'édifice passe entre des mains laïques avant qu'il n'en soit fait don par les seigneurs possesseurs, à l'abbaye d'Uzerche. L'église est réédifiée au 12<sup>ème</sup> siècle. Le chœur et l'abside ont conservé les dispositions romanes d'origine, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. On note le chapiteau nord historié et la chapelle latérale nord, du 12<sup>ème</sup> siècle également intacte, ainsi que le portail du 18<sup>ème</sup> siècle au nord.
- Un pigeonnier porche à Varetz du dernier quart du 18<sup>ème</sup> siècle, inscrit par arrêté du 4 octobre 2010 Ce pigeonnier-porche rural est caractéristique de l'architecture du bassin de Brive, d'allure massive, bâti en grès rouge de Collonges. Il est recouvert d'une toiture à demi-croupe en ardoise. Sa construction pourrait remonter à 1769. Il dépend, à ce jour, d'une ferme dont l'habitation a été édifiée à la suite d'un incendie intervenu en 1896.

#### Patrimoine non classé

Le pont de Saint-Viance traversant la Vézère à proximité immédiate de l'église n'est pas classé ni inscrit, mais sa construction en pierres rouges en fait un marqueur du patrimoine local.

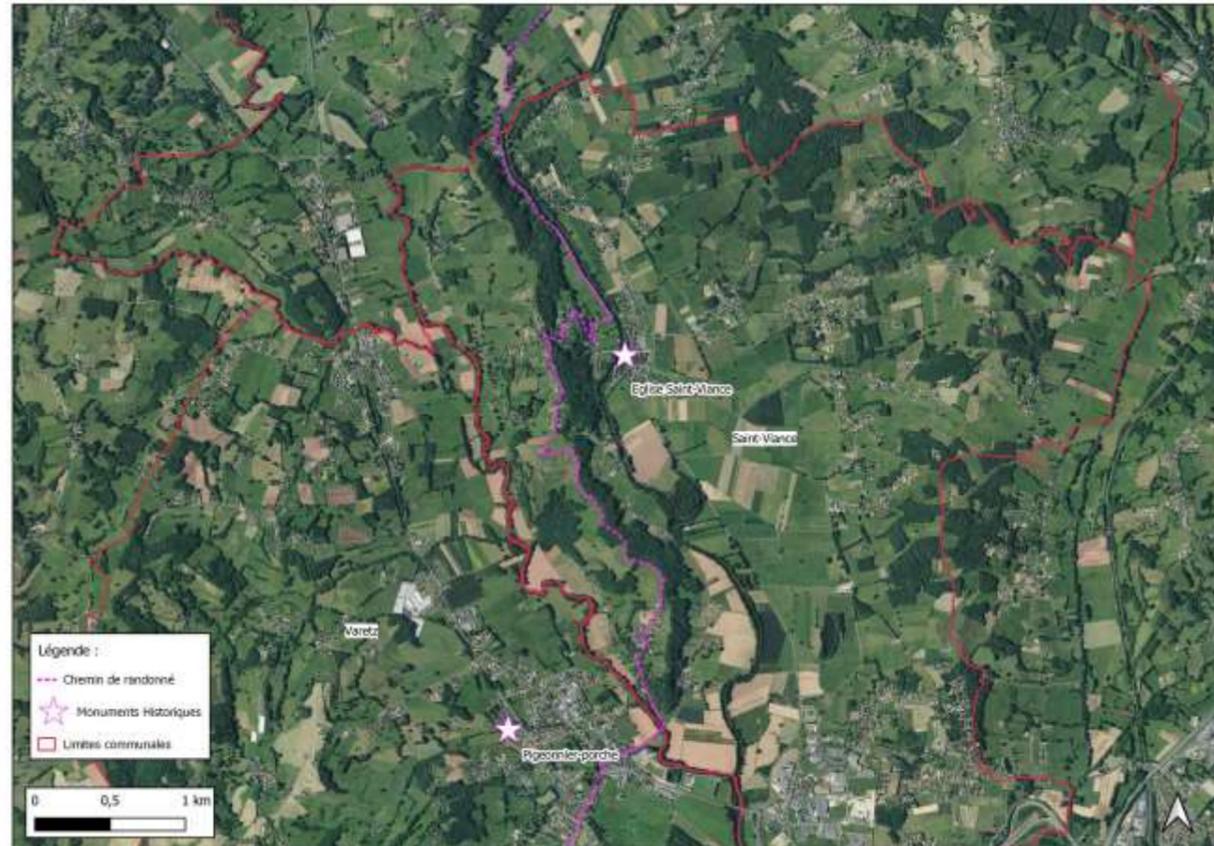
Figure 24. Vieux pont de Saint-Viance sur la Vézère



Figure 25. Eglise Saint-Viance



**Carte 37. Patrimoine et tourisme**



Il existe un chemin de grande randonnée (GR46 de Tours à Toulouse) empruntant la vallée de la Vézère au nord de Saint-Viance avant de remonter vers l'Echamel et d'emprunter la route du Puy Dorimont sur la ligne de crête dont il redescend juste avant la confluence entre la Loyre et la Vézère. Le chemin franchit la Loyre par la RD133, avenue Saint-Martin en direction de Saint-Pantaléon de Larche.

Par ailleurs, une partie du réseau de chemins d'exploitation agricole peut être également utilisée occasionnellement aux fins de randonnées.

#### ➤ Contraintes et enjeux

Les travaux (aménagement urbain, réseaux aériens, construction, démolition, modification, ...) projetés dans le périmètre de protection d'un monument historique sont soumis à une servitude d'utilité publique et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise pour avis préalable à l'Architecte des Bâtiments de France.

La zone d'étude est concernée par l'église de Saint-Viance, inscrite monument historique.

Il existe par ailleurs un chemin de grande randonnée dont il convient de préserver la continuité dans des conditions équivalentes en cas d'interception.

Du point de vue du patrimoine archéologique, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Le maître d'ouvrage pourra donc solliciter une réalisation anticipée de ces fouilles afin de permettre une meilleure planification des travaux.

En outre, quand le projet porte sur un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> ou plus, l'aménageur doit une redevance d'archéologie préventive, dont le montant est indexé sur le coût de la construction.

En phase de construction, le secteur est également susceptible de mettre à jour des vestiges archéologiques inconnus auparavant. En cas de découverte fortuite lors des travaux, une déclaration immédiate devra être faite, conformément à l'article L531.14 du Code du patrimoine, auprès des services du ministère de la culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui évalueront les besoins d'interventions et mèneront celles-ci si nécessaire.

## VII.5.8 Acoustique

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, implique la prise en compte des nuisances sonores générées par une infrastructure de transport terrestre lors de la création ou de la transformation significative de cette dernière.

Les textes de loi qui s'appliquent sont les suivants :

- **Code de l'environnement (Livre V, articles R.571-44 à 52)**, partie relative à la limitation du bruit des aménagements, infrastructures et matériels de transports terrestres,
- **Arrêté du 5 mai 1995** relatif au bruit des infrastructures routières,
- **Circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997** relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.

Ces textes s'appliquent aux routes nouvelles et aux routes existantes modifiées de manière significative. Dans le cas du projet de liaison RD1089-RD921, le tracé sera classé en infrastructure nouvelle.

Les niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle sont fixés aux valeurs suivantes (arrêté du 5 mai 1995, art. 2) :

**Tableau 33. Niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle**

Usage et nature des locaux	L <sub>Aeq</sub> (6h - 22h)	L <sub>Aeq</sub> (22h - 6h)
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale : - salles de soins et salles réservées au séjour des malades - autres locaux	57 dB(A) 60 dB(A)	55 dB(A) 55 dB(A)
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	Aucune obligation
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée uniquement de nuit	65 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	Aucune obligation
<b>Définition d'une zone préexistante modérée</b>		
	L <sub>Aeq</sub> (6h - 22h)	L <sub>Aeq</sub> (22h - 6h)
Habitation en zone préexistante modérée	< 65 dB(A)	< 60 dB(A)

*Nota : la réglementation s'applique à la période jour et nuit. En règle générale, une des deux périodes est plus pénalisante. L'ensemble de ces objectifs est valable pour les bâtiments bénéficiant du critère d'antériorité.*

### VII.5.8.1 Généralités

La gêne vis-à-vis du bruit est un phénomène subjectif, donc forcément complexe. Une même source de bruit peut engendrer des réactions assez différentes suivant les individus, les situations, les lieux ou la période de l'année.

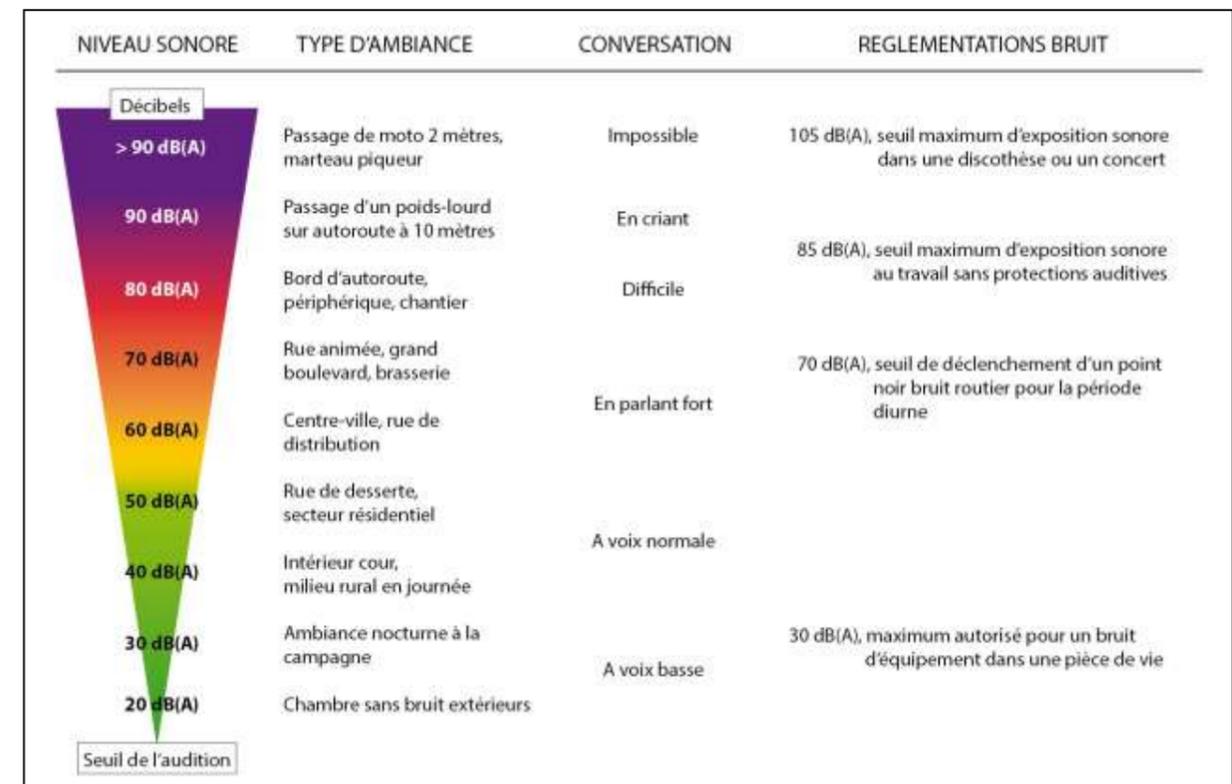
Différents types de bruit (continu, intermittent, impulsionnel, à tonalité marquée) peuvent également occasionner une gêne à des niveaux de puissance très différents.

D'autres paramètres n'ayant rien à voir avec l'acoustique entrent également en compte : importance relative de la source de bruit dans la vie des riverains, rôle dans l'intérêt économique de chacun, opinion personnelle quant à l'intérêt de sa présence. Le phénomène de gêne est donc très complexe et parfois très difficile à mettre en évidence. On admet généralement qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe la vie d'individus (période de sommeil / conversation / période de repos ou de travail).

Le bruit s'exprime en décibel suivant une arithmétique logarithmique. On parle alors de niveau de pression acoustique s'étendant de 0 dB(A) (seuil d'audition) à 130 dB(A) (seuil de la douleur et au-delà). Le doublement de l'intensité sonore se traduit dès lors par une augmentation de 3 dB(A) pour une source linéaire (route, voie ferrée, tramway). De la même manière la somme de 10 sources de bruit de même intensité se traduit par une augmentation du niveau sonore de 10 dB(A).

La réduction du bruit dans l'environnement porte sur la conception de source de bruit moins gênante (véhicules moins bruyants mais toujours plus nombreux, amélioration des revêtements de chaussée pour les routes, mise en place de rails soudés pour les voies ferrées, mise en place de silencieux sur les moteurs), la mise en place de barrières acoustiques (écrans acoustiques, merlon de terre, couverture totale ou partielle) et enfin isolation de façade des bâtiments (ce dernier recours consiste à assurer un isolement important à un logement en mettant en place des menuiseries performantes au niveau acoustique).

**Figure 26. Echelle des bruits**



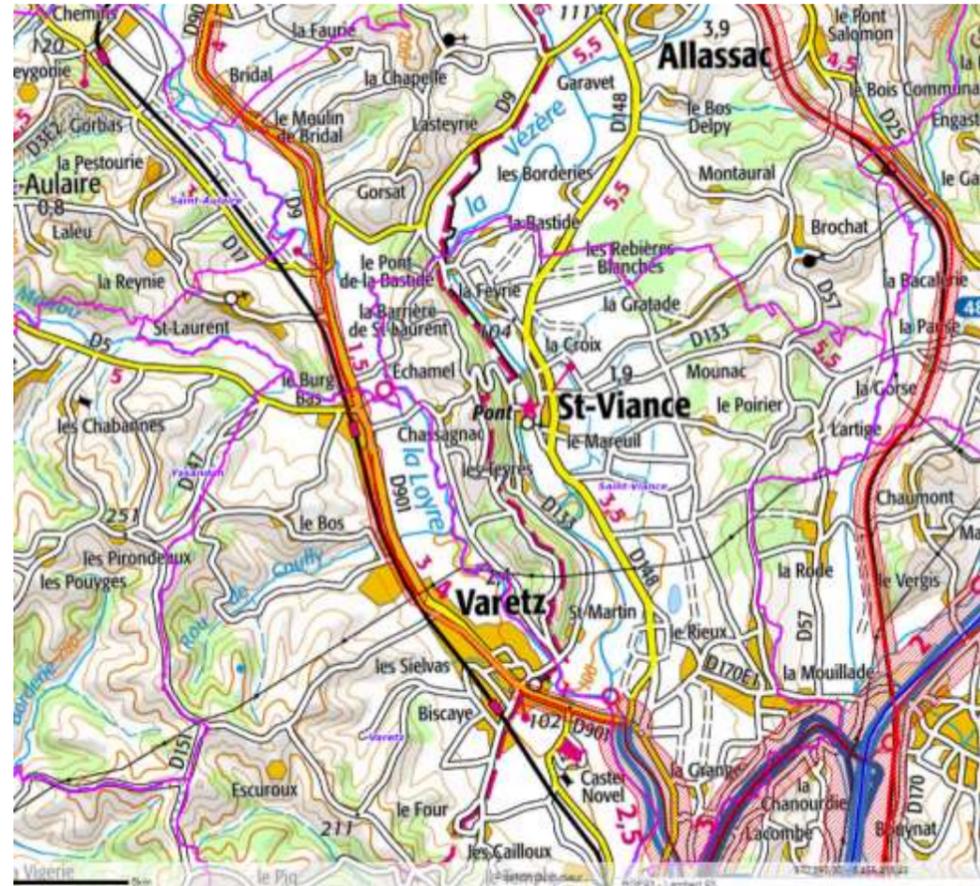
**VII.5.8.2 Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur d'étude**

Les réseaux routiers et ferroviaires sont classés suivant l'importance des trafics observés par section. Pour les infrastructures routières les règles de classement sont données par l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

**Tableau 34. Niveaux sonores de référence pour le classement des infrastructures de transport terrestre**

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE		CATÉGORIE de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
LAeq (6h-22h) en dB(A)	LAeq (22h-6h) en dB(A)		
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

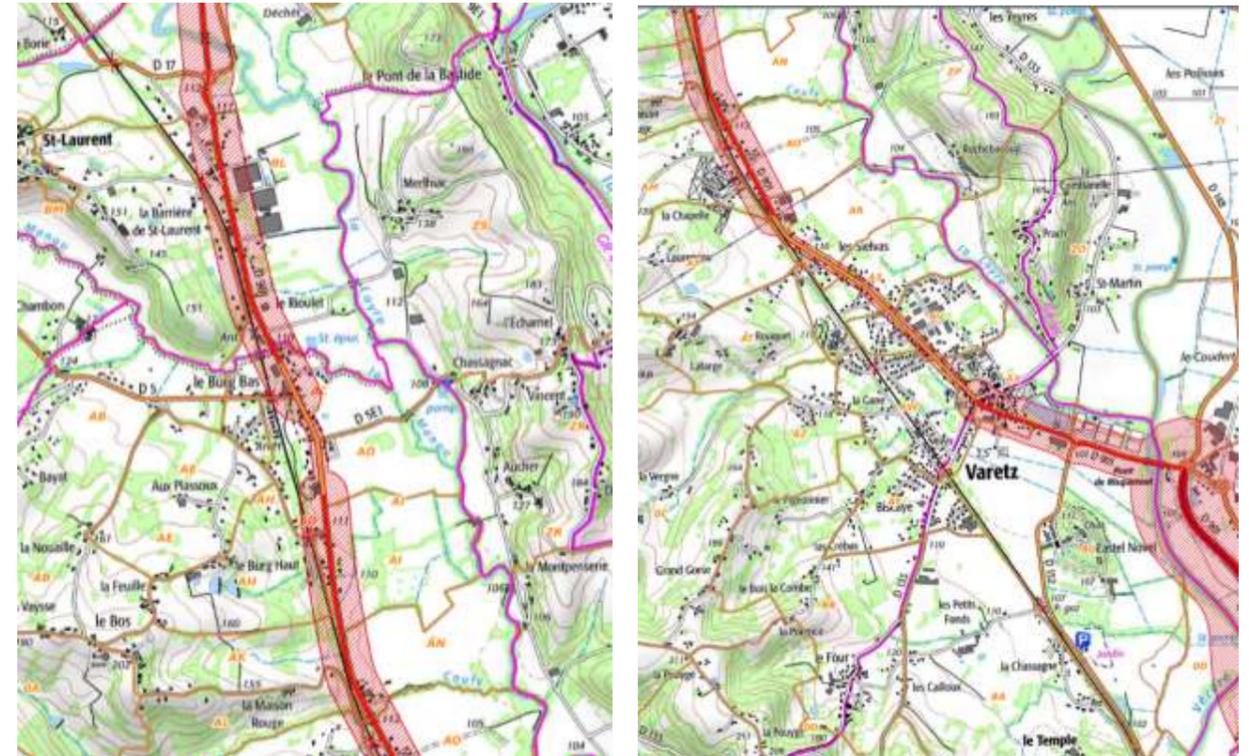
**Carte 38 : Classement sonore des infrastructures routière**



La RD901 est la seule voie classée de ce point de vue dans le périmètre d'étude :

- En catégorie 4 au droit du carrefour de la RD5E1 au Burg bas et en traverse de Varetz.
- En catégorie 3 sur le reste de l'itinéraire dans la zone d'étude

**Carte 39 : Classement sonore de la RD901 sur l'aire d'étude**



**VII.5.8.3 Etat initial acoustique**

L'exposition sonore des bâtiments dépend de l'éloignement avec les axes routiers principaux. En l'état actuel des études, aucune mesure n'a été réalisée en amont de la concertation.

Le trafic routier des routes principales supportant les plus forts trafics, notamment la RD901 et la RD148, représente la source de bruit prépondérante. Dès lors qu'on s'éloigne de ces axes routiers majeurs, leur contribution sonore est réduite et laisse place aux bruits d'activité agricole, bruit de voisinage et faune.

En dehors des abords immédiats de ces voies, l'ensemble du secteur d'étude devrait être classé en zone d'ambiance sonore préexistante modérée.

**Objectifs de contribution sonore de l'infrastructure**

A moins de s'approcher d'un établissement de santé, de soins ou d'action sociale, les seuils sonores définis pour les logements et les bureaux seront les plus exigeants.

Dans le cadre d'une création de voie nouvelle, la contribution sonore de l'infrastructure est limitée en façade des bâtiments sensibles (logements) à 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne (65 dB(A) en période diurne pour les bureaux).

➤ **Contraintes et enjeux**

Selon le tracé retenu et la proximité du projet routier avec un les secteurs d’habitations, la mise en place de solutions visant à réduire la contribution sonore du projet sera éventuellement nécessaire.

Des mesures de bruit et des modélisations acoustiques seront menées dans les phases ultérieures d’étude.

**VII.5.9 Risques naturels et technologiques**

Sources : Georisques.gouv.fr

**Rappel** : Un événement potentiellement dangereux n’est un risque majeur que s’il s’applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

**VII.5.9.1 Risques naturels**

Parmi les risques naturels, on distingue deux catégories principales :

- Les risques d’origine géologique : mouvements de terrain, séisme, éboulements, ...
- Les risques d’origine météorologiques : tempêtes, cyclones, inondations, avalanches, feux de forêt, foudre...

**Risques mouvements de terrains**

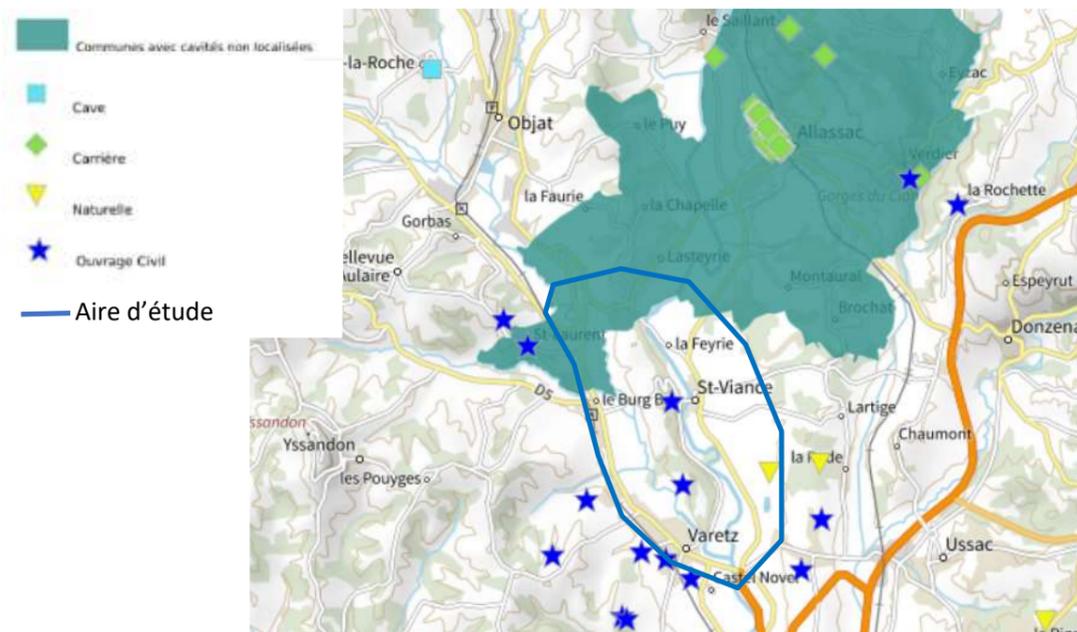
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction du nature géologique. Il est dû à des processus lents d’érosion, de dissolution ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l’action du vent, de l’eau, du gel ou de l’homme.

La commune de Saint-Viance est soumise à risque de mouvement de terrain, entraînant sur la commune une servitude d’utilité publique. Les risques évoqués sont dus à des chutes de pierres ou de blocs et des glissements de terrains.

La commune d’Allasac est concernée par des cavités non localisées.

Plusieurs ouvrages civils et cavités naturelles sont également recensés dans l’aire d’étude et aux abords.

**Carte 40. Cavités souterraines recensées**

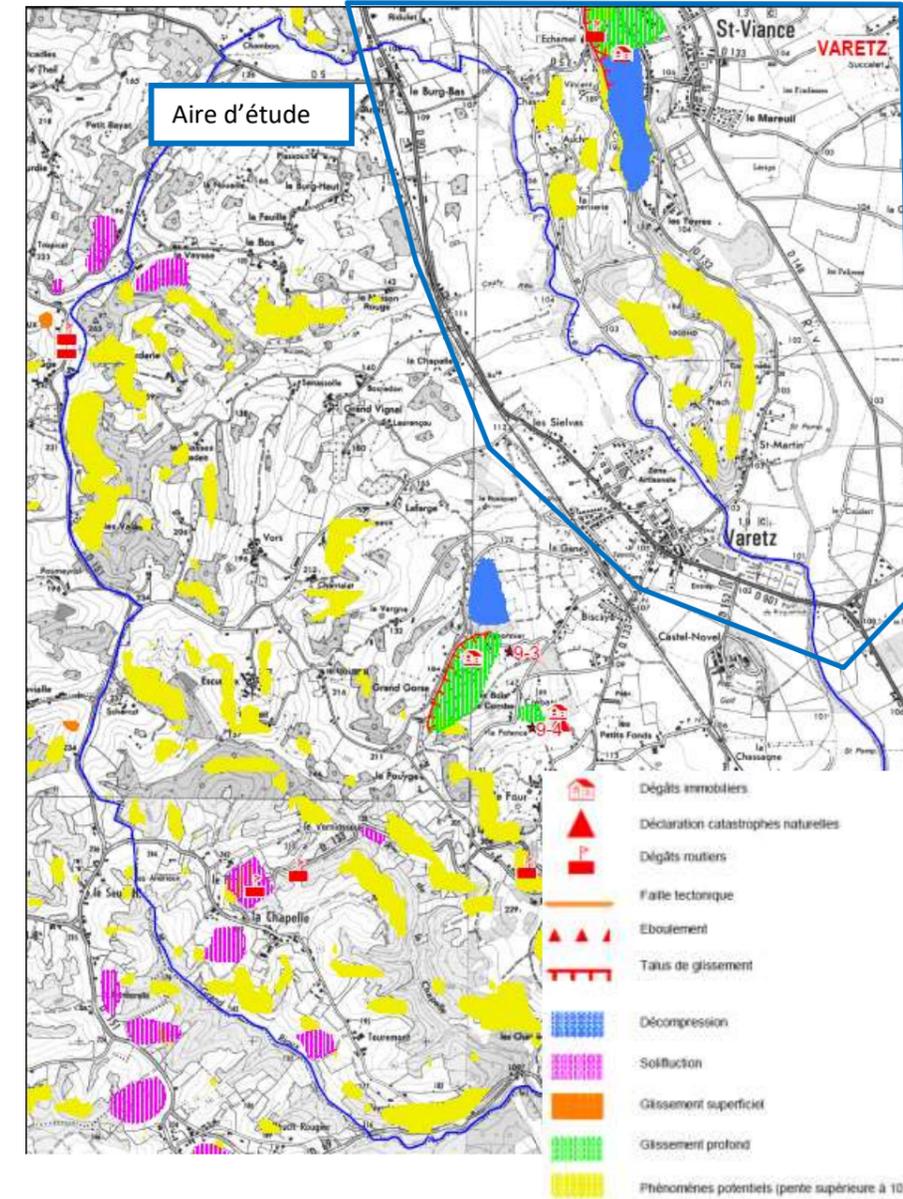


Source Géorisques / Mouvements de terrain

La carte suivante présente les mouvements de terrains recensés sur la commune de Varetz.

**Carte 41 : Etude des mouvements de terrain sur la commune de Varetz**

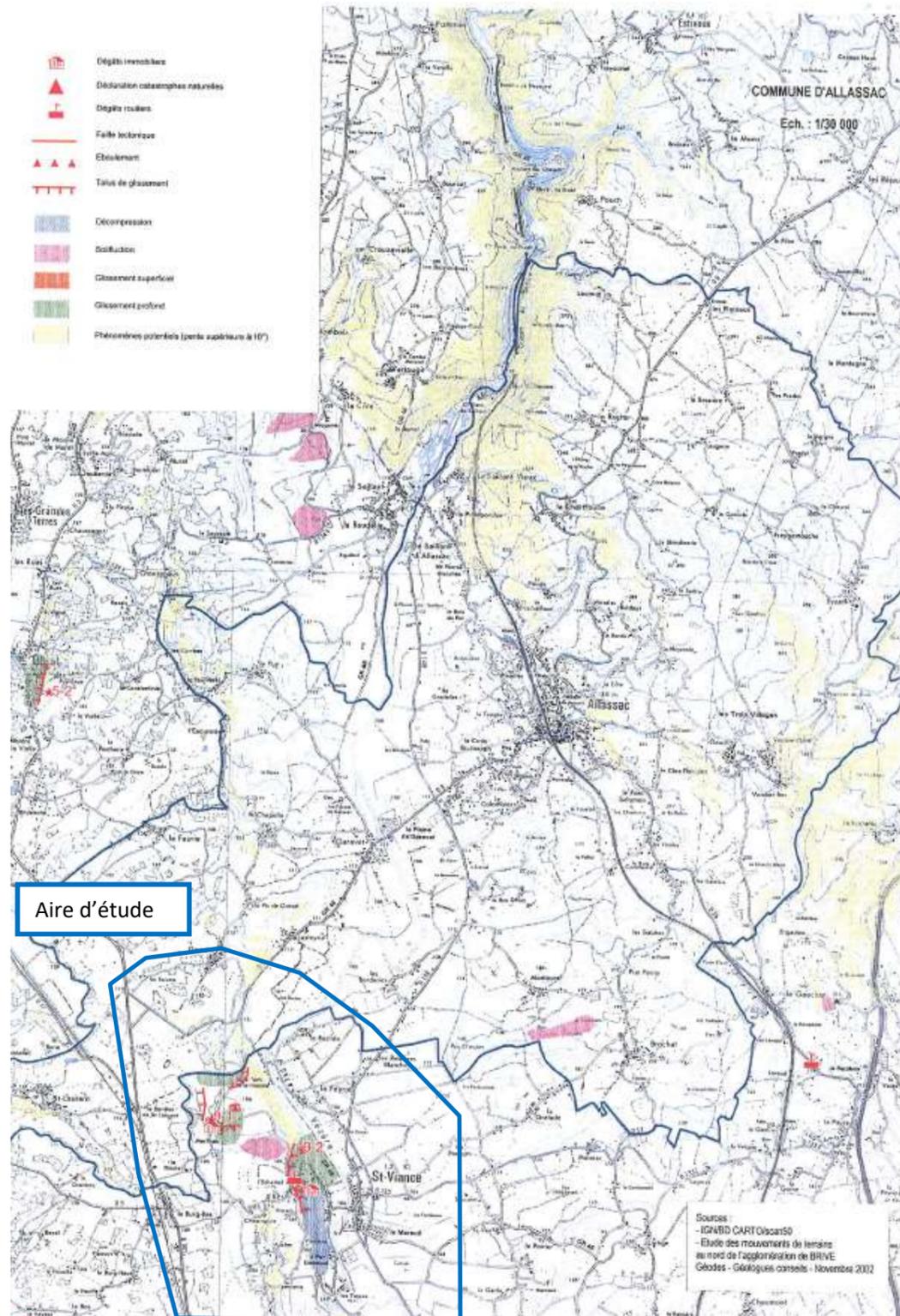
(Source : PLU de Varetz)



La carte suivante présente les mouvements de terrains recensés sur la commune d'Allasac.

**Carte 42 : Etude des mouvements de terrain sur la commune d'Allasac**

(Source : PLU d'Allasac)



➤ **Contraintes et enjeux**

Au sein du secteur d'étude, plusieurs cavités sont recensées dans la base de données Géorisques ainsi que des risques potentiels dus aux pentes fortes sur le secteur en relief entre les vallées de la Loyre et de la Vézère.

**Sismicité**

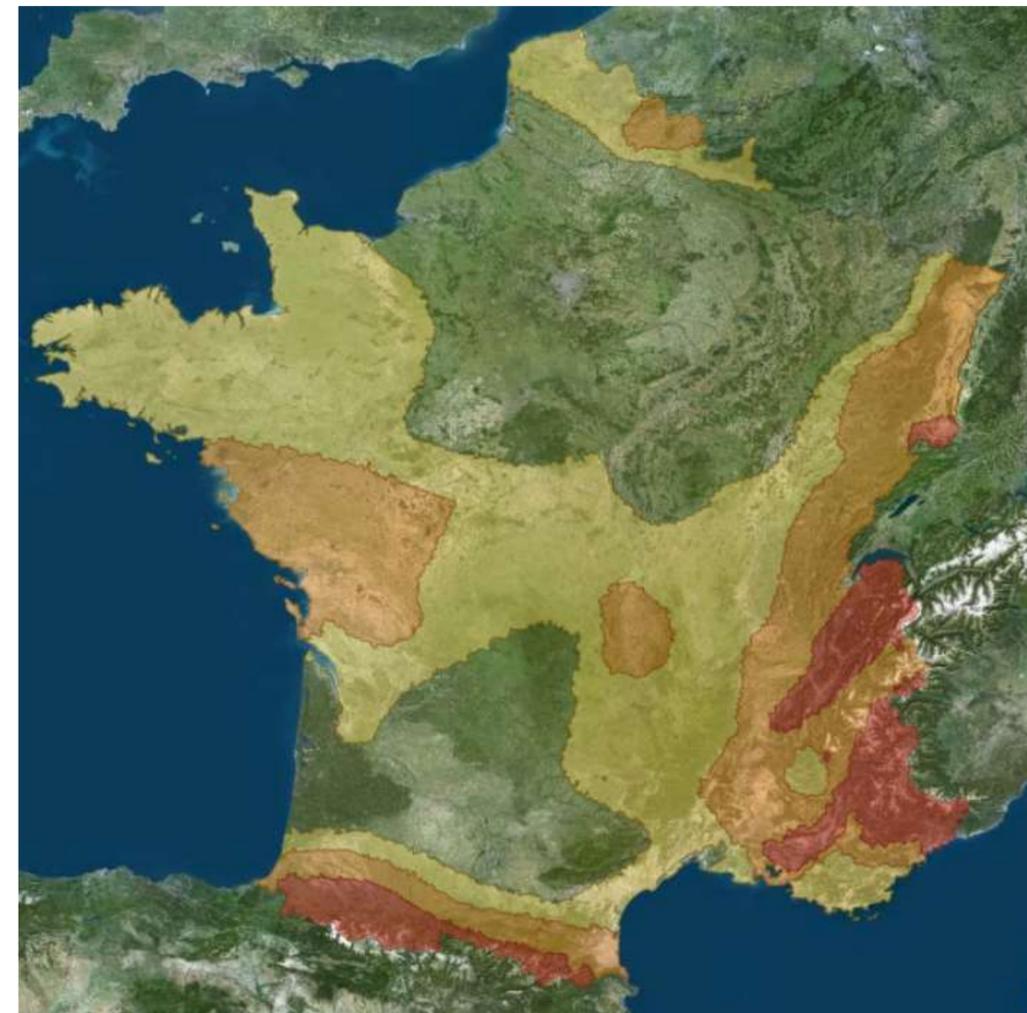
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface, se traduisant par des vibrations du sol transmises aux constructions. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

➤ **Contraintes et enjeux**

Le risque sismique est classé en niveau 2 (faible) selon la nouvelle nomenclature des risques pour l'ensemble du département de la Corrèze.

**Carte 43. Nouvelle carte sismique**

Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)



### Aléa retrait gonflement de terrain

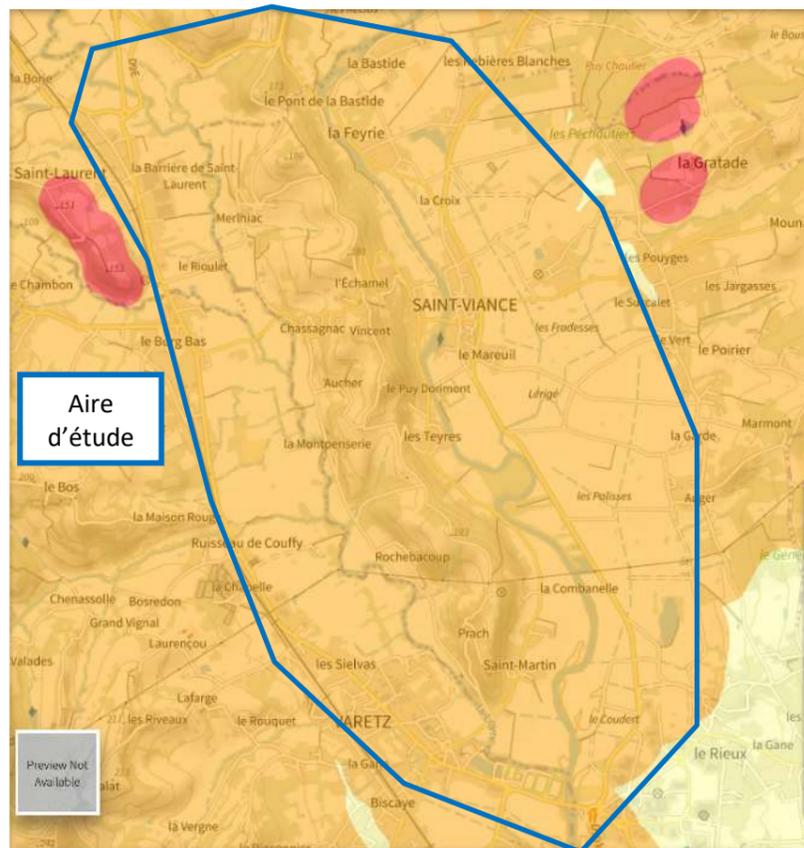
Les mouvements de terrain consécutifs au gonflement et retrait des argiles, sous l'influence des alternances de périodes sèches et humides, sont susceptibles d'entraîner des désordres dans les constructions tels que des fissures ou des distorsions. Ce risque correspond aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux matérialisé par des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). Les constructions les plus touchées sont les habitats individuels.

#### ➤ Contraintes et enjeux

Les aléas liés au retrait/gonflement d'argile sont moyens sur l'aire d'étude. Les aléas de retrait et gonflement des argiles peuvent influencer sur les techniques constructives des ouvrages d'art en particulier.

**Carte 44. Sensibilité au retrait gonflement des argiles**



Source Géorisques / Argiles



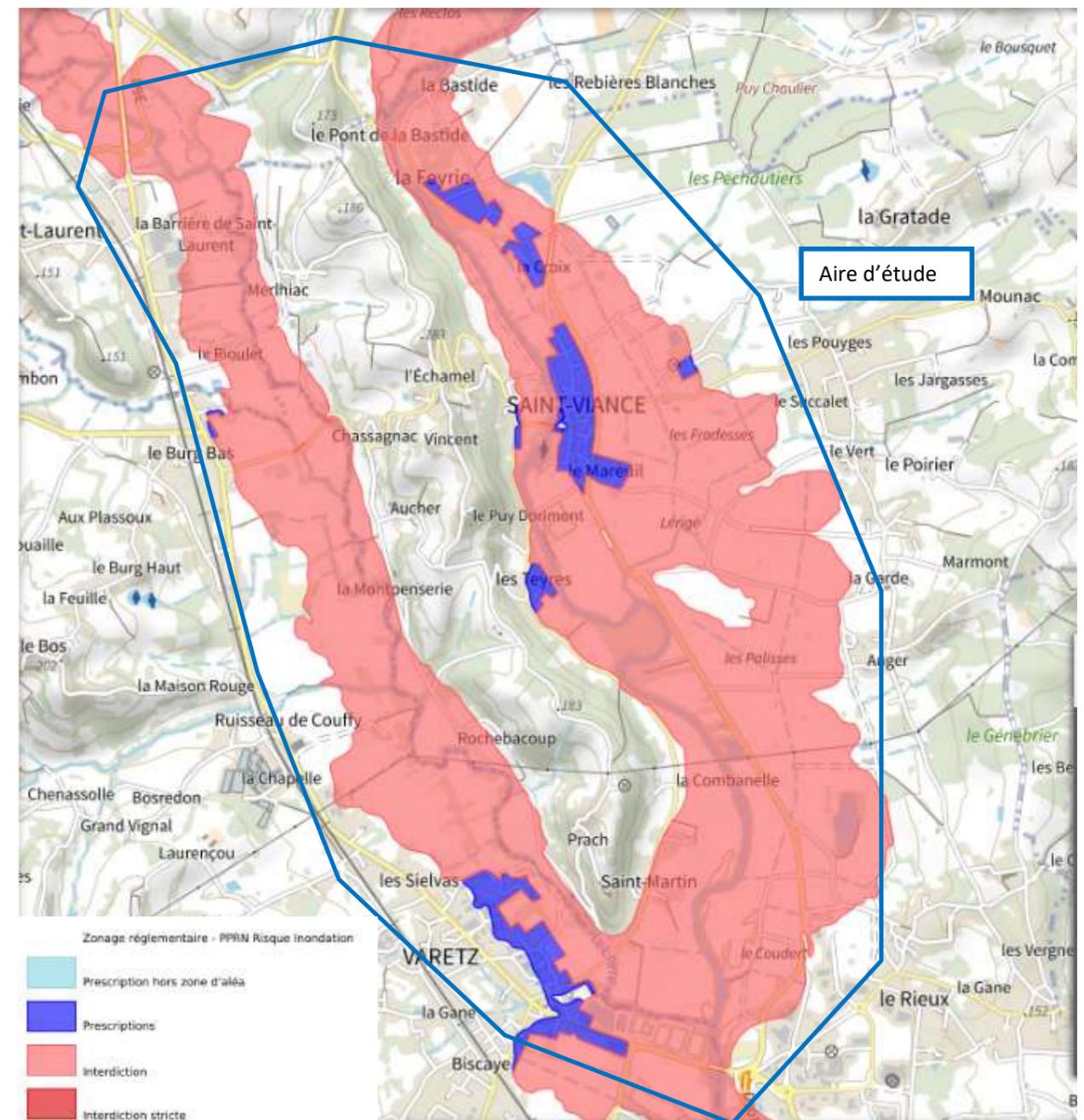
### Risque inondation

Source : <http://www.georisques.gouv.fr> et PPRI du bassin de la Vézère – approuvé par arrêté préfectoral et modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016

Les communes de Varetz et Saint-Viance sont situées en Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) tels qu'ils sont définis dans le PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) et sont donc concernées par un Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI).

Elles sont directement concernées par les débordements de la Loyre et de la Vézère.

**Carte 45. Inondations par débordements de cours d'eau**



Sur l'aire d'étude, il existe deux types d'inondations possibles :

- Crue à débordement lent de cours d'eau : la rivière sort lentement de son lit et envahit les alentours. La durée d'inondation est souvent longue (plusieurs jours voire des semaines) ;
- Crue torrentielle : une crue dite « éclair », caractérisée par une montée d'eau rapide, accompagnée d'un courant très puissant et dangereux pouvant charrier des éléments solides.

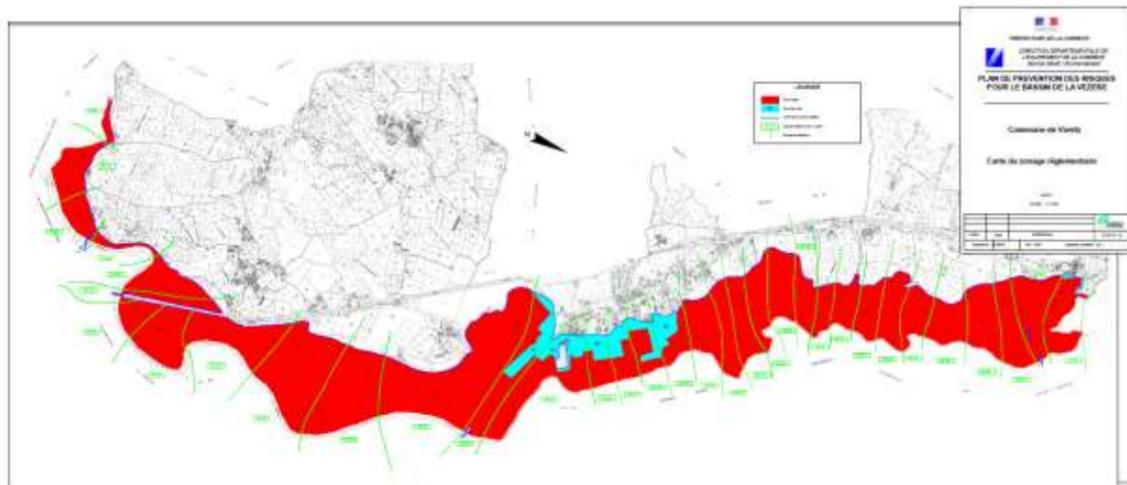
Le PPRi du bassin de la Vézère couvre en partie l'aire d'étude. Une partie du projet se trouve en zone rouge, l'autre partie est en zone bleu foncé.

En zone rouge, le PPRi interdit strictement l'édification de remblais. Il est aussi demandé dans le PPRi que les infrastructures routières et travaux de voiries n'entravent pas l'écoulement des crues et n'aient pas pour incidence de modifier les périmètres exposés. Il oblige à produire une étude hydraulique démontrant la non-aggravation du risque. Il prescrit de plus que la ligne d'eau ne devra pas dépasser 5cm.

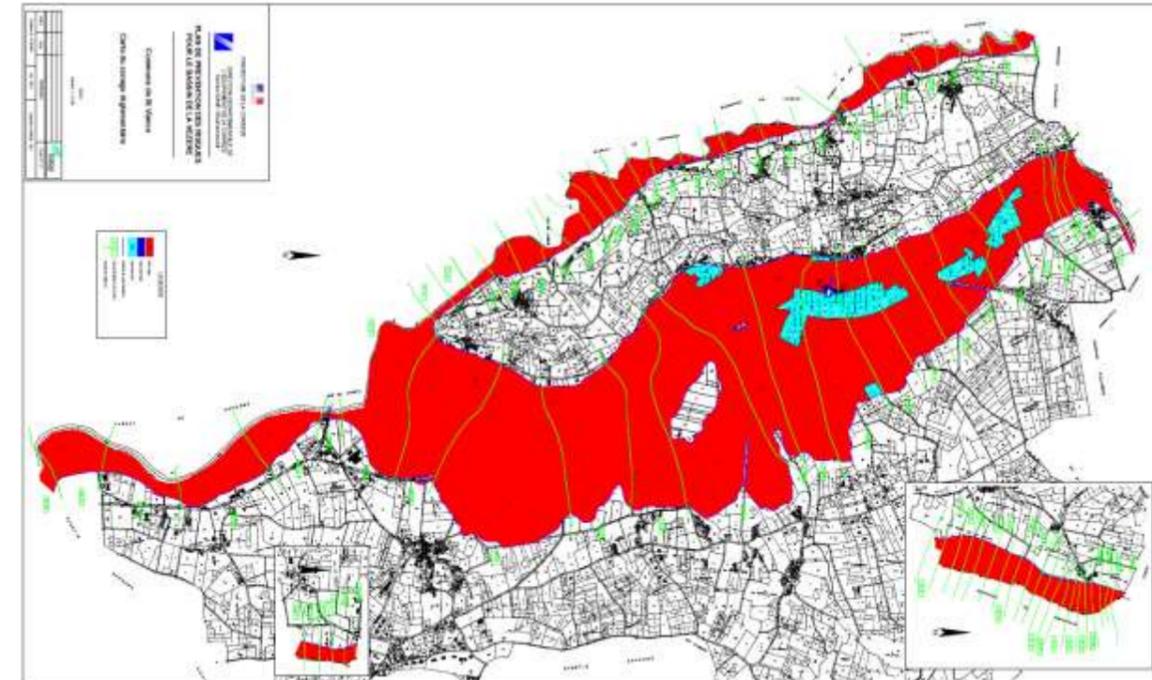
En zone bleu foncé, de même qu'en zone rouge, il est demandé dans le PPRi que les infrastructures routières et travaux de voiries n'entravent pas l'écoulement des crues et n'aient pas pour incidence de modifier les périmètres exposés. Il oblige à produire une étude hydraulique démontrant la non-aggravation du risque. Il prescrit de plus que la ligne d'eau ne devra pas dépasser 5cm.

Les zones inondables sont présentées sur les cartes suivantes :

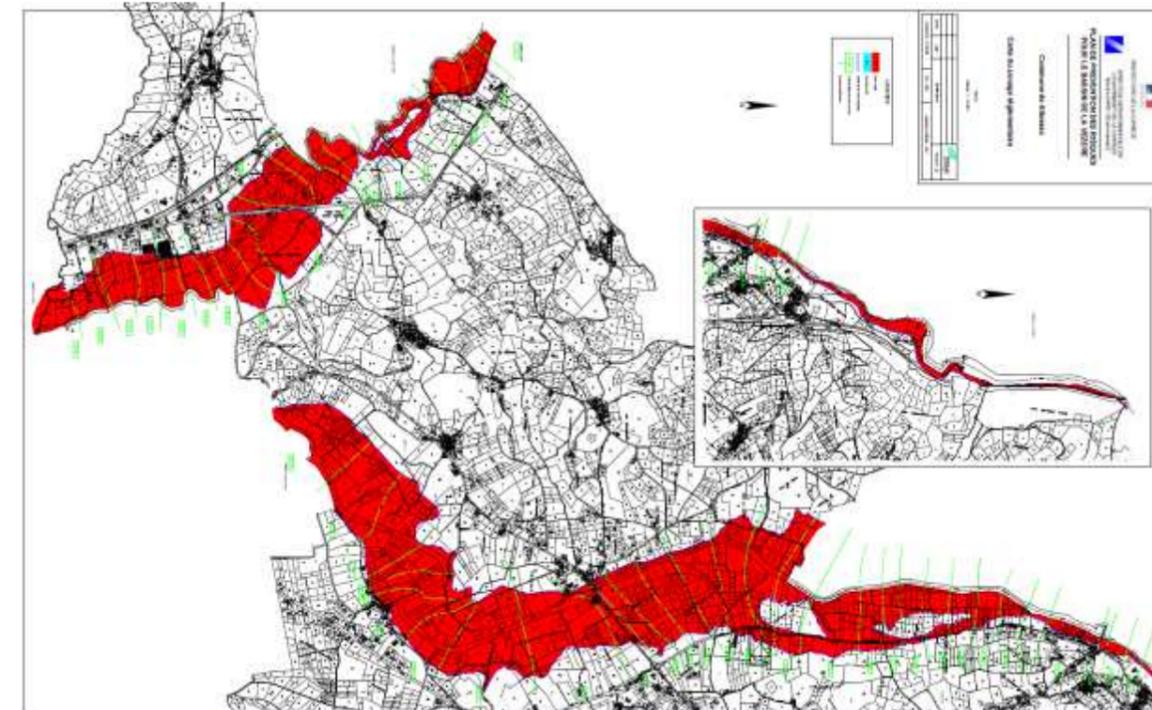
**Carte 46 : Carte des zones inondables de Varetz (source : PPRi)**



**Carte 47 : Carte des zones inondables de Saint-Viance (source : PPRi)**



**Carte 48 : Carte des zones inondables d'Allasac (source : PPRi)**

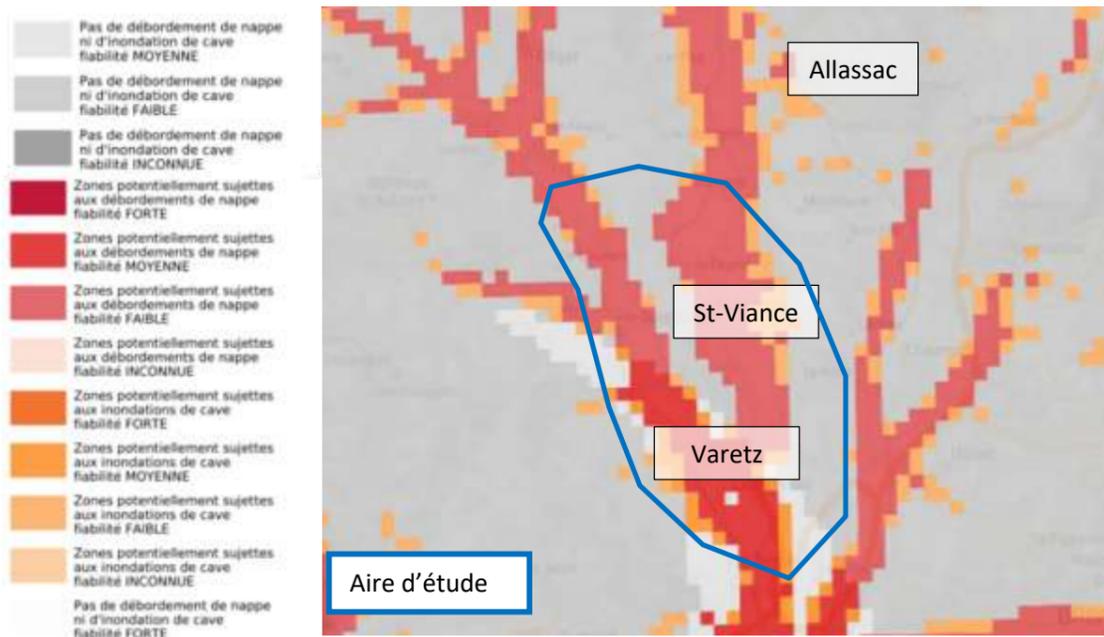


Le risque d'inondation peut également être lié aux remontées des nappes phréatiques présentes dans le sous-sol. Elles interviennent quand le sol gorgé d'eau ne peut plus recevoir les eaux pluviales, impliquant leur maintien en surface.

Le risque de remontée de nappe est cartographié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (cf. site georisques.gouv.fr).

Sur l'aire d'étude, l'ensemble de la zone est sujette aux débordements de nappes ou inondations de caves comme l'indique la carte ci-dessous.

**Carte 49. Cartographie des aléas d'inondation par remontée de nappes**



### ➤ Contraintes et enjeux

Le secteur d'étude étant traversé par des cours d'eau connaissant des risques de débordement importants, le risque d'inondation est présent localement, y compris par remontée de nappe.

### Risque Radon

Source : [www.irsn.fr/](http://www.irsn.fr/)

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m<sup>-3</sup>) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

#### ◆ Catégorie 1 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

#### ◆ Catégorie 2 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

#### ◆ Catégorie 3 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

L'entièreté de la zone d'étude se trouve en catégorie 3 des risques liés au Radon.

➤ **Contraintes et enjeux**

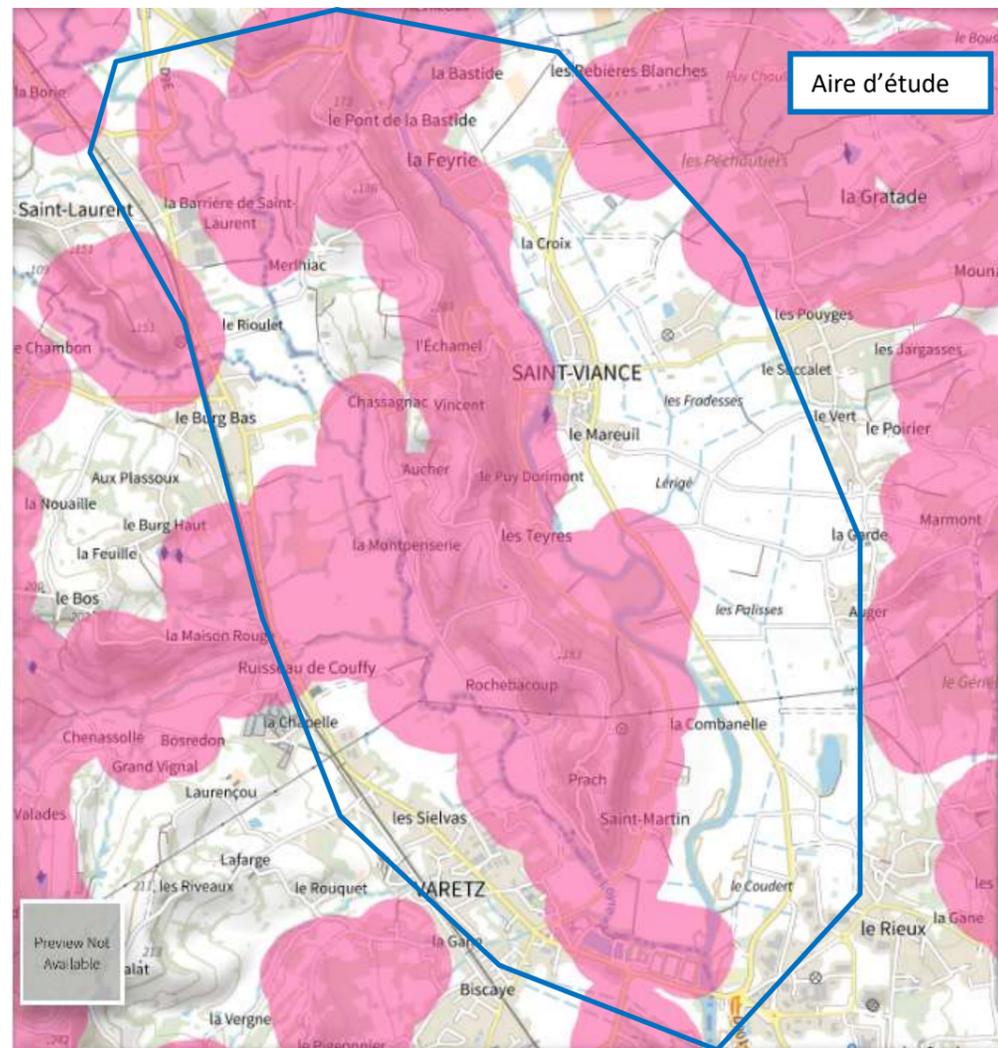
La zone d'étude est classée en catégorie 3 de potentiel radon. Cependant le projet concerné par le présent mémoire est un axe routier, sur lequel le risque est limité car les usagers empruntant cette voie ne sont pas exposés longtemps au radon.

**Risque Incendie**

Selon la base de données Géorisques, l'aire d'étude est soumise à risque de feux de forêt et des secteurs font l'objet d'obligations de débroussaillage.

Ce risque concerne les secteurs boisés de la commune et donc une partie de l'aire d'étude du projet.

**Carte 50. Risques de feux de forêts**



 Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

➤ **Contraintes et enjeux**

La zone d'étude est partiellement concernée par ce risque compte tenu de la présence de boisements localisés.

**VII.5.9.2 Risques technologiques**

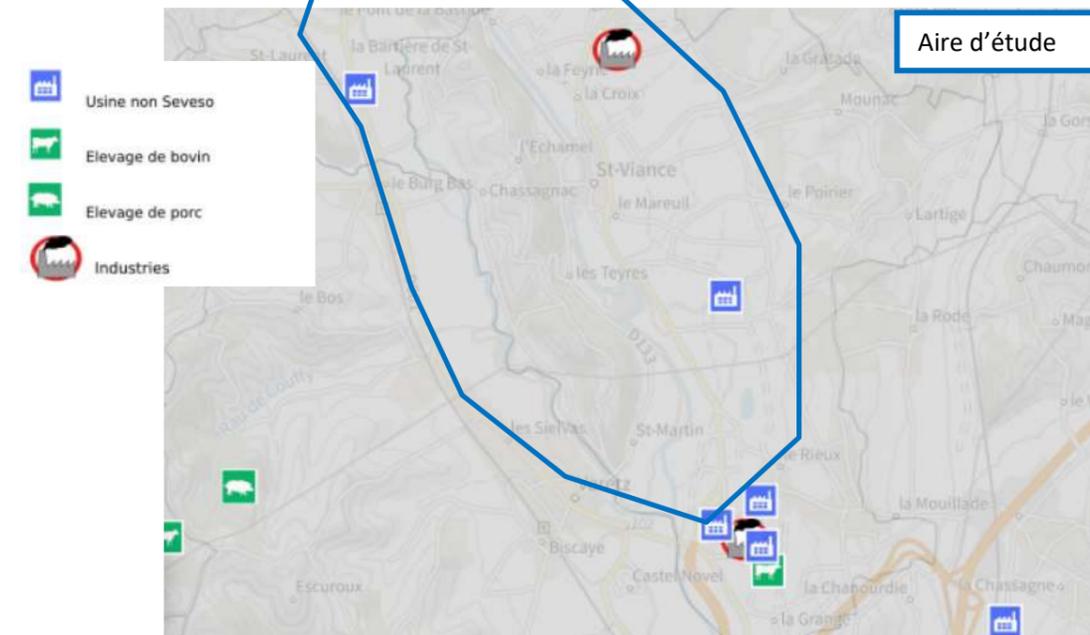
Les risques technologiques ont une origine anthropique ; ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, ...

**Risque industriel**

Le risque industriel est en particulier associé à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'aire d'étude n'est pas soumise à un PPRT installations industrielles.

**Carte 51 : Cartographie des installations classées pour la protection de l'environnement**

(Source : Géorisques)

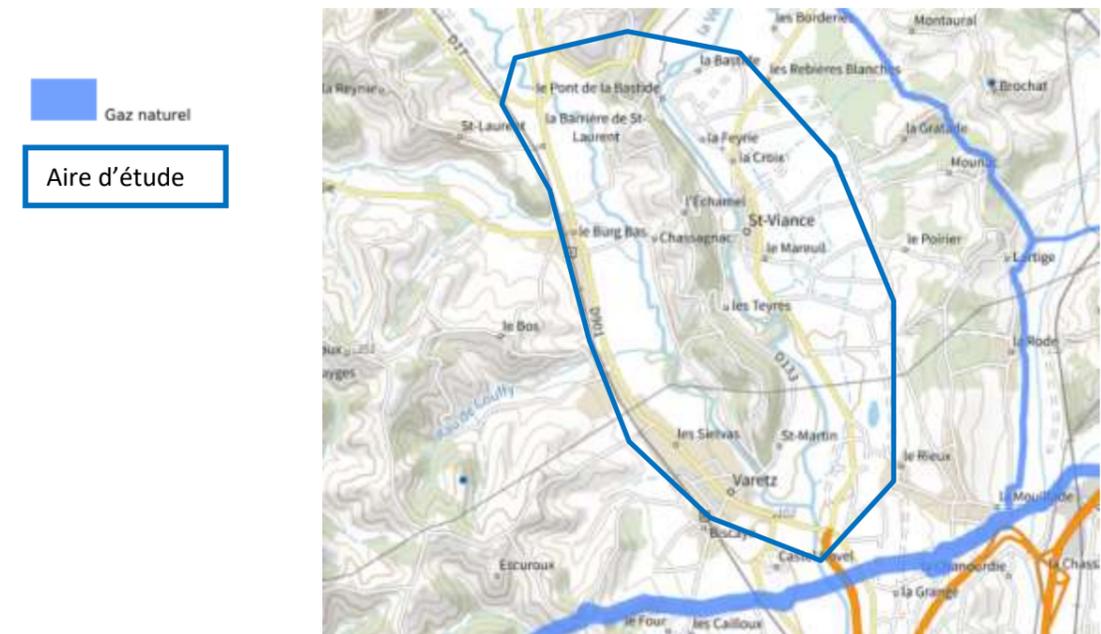


Le tableau suivant reprend les installations industrielles sur l'ensemble de l'air d'étude. Les noms des installations situées à proximité du projet, et représentées sur la carte ci-dessus sont repris en gras.

Tableau 35. Installations classées recensées sur l’aire d’étude

Commune	Nom de l’installation	Activité principale
Saint-Viance	Fruinov	Industrie alimentaire
Saint-Viance	Francep International	Industrie alimentaire
Saint-Viance	Abattoir SABCOR	Industrie alimentaire
Saint-Viance	SILAB – Ste industrielle Limousine	Recherche – Développement scientifique
Saint-Viance	CAVIA.R Sté	Industrie alimentaire
Saint-Viance	Domaine de St Eloi (UCOFEL)	Industrie alimentaire
Allassac	Coopérative fruitière du Limousin	Activités des sièges sociaux : conseil de gestion
Allassac	Arbos	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles Fabrication d’articles en vannerie et sparterie
Allassac	Ardoiserie de Corrèze	Autre industrie extractive
Allassac	Mazière ETS	Industrie alimentaire
Allassac	Pays vert	Culture et production animale, chasse et services annexes
Varetz	Lac EARL	Culture et production animale, chasse et services annexes

Carte 52 : Cartographie des canalisations de transport de matières dangereuses (Source : Géorisques)



➤ **Contraintes et enjeux**

Il s’agit d’une contrainte notable sur l’aire d’étude, notamment parce que les routes départementales sont empruntées par les poids lourds. Les mesures de protection contre le déversement de polluant devront être prises en compte en relation avec la sensibilité et la vulnérabilité des milieux récepteurs (nappes et cours d’eau notamment).

La canalisation de gaz se trouve quant à elle éloignée de l’aire d’étude, il n’y aura pas d’incidence sur le projet de déviation.

➤ **Contraintes et enjeux**

La base de données Géorisques recense plusieurs installations susceptibles de générer des polluants d’origine industrielle sur la commune. Toutefois, cela ne représente pas une contrainte forte pour le projet routier.

**Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Ce type de risque est consécutif à un accident. Une matière dangereuse est une substance dont les propriétés physiques ou chimiques (...) peuvent présenter un danger pour l’homme, les biens ou l’environnement.

Les communes de l’aire d’étude sont concernées par des risques liés aux canalisations de transport de matière dangereuse. Une canalisation de gaz naturel est installée dans la zone, mais elle ne traverse pas l’aire d’étude du projet.

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les grands axes routiers et, sur l’aire d’étude, la RD901 et la RD148 et l’axe ferroviaire principalement.

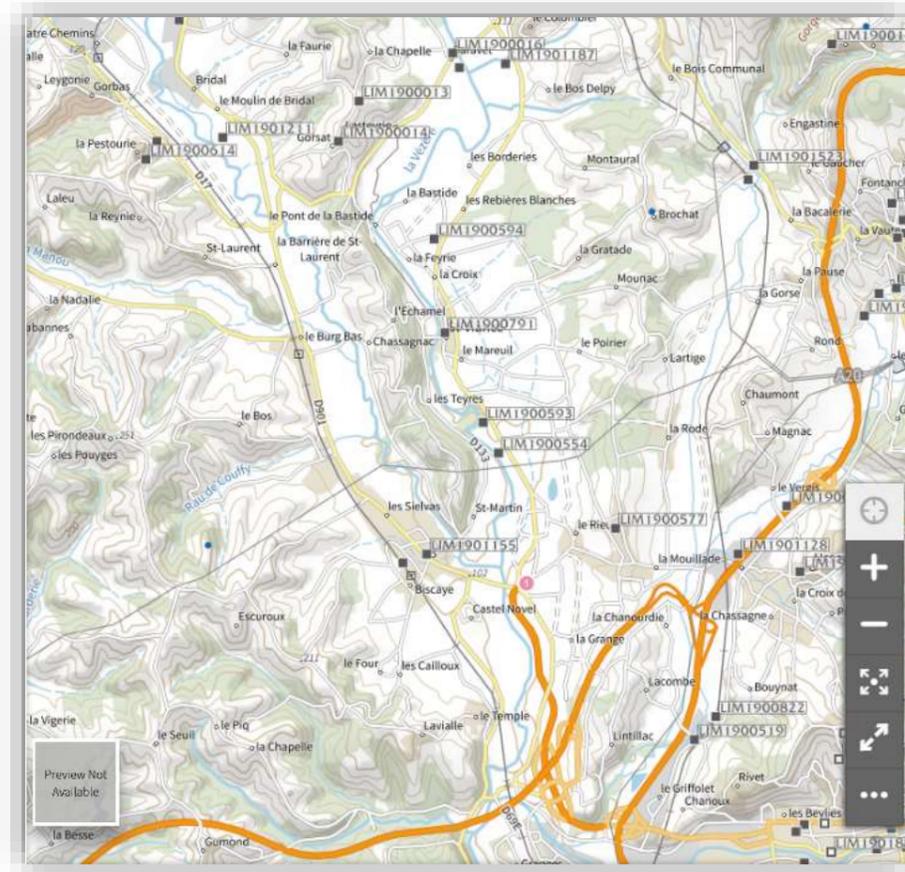
Les accidents sont caractérisés par des blessures imputables à la matière dangereuse (brûlures, malaises...), l’épandage de la matière (liquide ou gazeuse), ou l’explosion ou l’incendie du chargement de matière dangereuse.

### VII.5.10 Pollution des sols

La base de données BASOL recense plusieurs sites industriels susceptibles d’induire une pollution des sols. A Varetz, on notera en particulier l’entreprise de transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) dont l’activité a démarré en 1935 (Abattoir Pinot Léon LIM1901155) située dans le bourg.

**Carte 53 : Sites et sols potentiellement pollués**

(Source : Cartorisques)



#### Contraintes et enjeux

Les travaux affectant des sols pollués peuvent induire des excavations plus coûteuses selon la nature des polluants et les modalités d’évacuation / élimination imposées.

### VII.5.11 Rupture de barrage

Le barrage de Monceaux-la-Virole est implanté dans le département de la Corrèze, sur les communes de Saint-Hilaire les courbes (rive droite) et Viam (rive gauche). Il a été construit entre 1940 et 1945. Il mesure 31,8 m de hauteur pour 167 m de longueur et un volume d’eau de 20,5 millions de m<sup>3</sup>. Il constitue l’aménagement de tête de la vallée de la Vézère, où cinq autres ouvrages hydro-électriques sont implantés à l’aval : Treignac (9 kms), Peyrissac (24 kms), Biard (66 kms), Pouch (67 kms), le Saillant (68 kms).

Seul, celui de Monceaux-la-Virole fait l’objet d’un Plan Particulier d’Intervention, le barrage de la Couze à Venarsal (800 000 m<sup>3</sup>) fait toutefois l’objet d’une mesure particulière de surveillance en période de crue. Les trois communes de l’aire d’étude sont soumises à un risque de rupture de barrage.

**Carte 54 : Projection de l’onde de submersion suite à la rupture du barrage de Monceaux-la-Virole (sur la base du PPI en vigueur en 2011)**



#### Contraintes et enjeux

Le projet se trouve dans la zone de submersion suite à la rupture de barrage, ce qui représente donc un risque pour le projet routier, puisqu’il contient un franchissement de la Vézère.

## **VII.6 PAYSAGE**

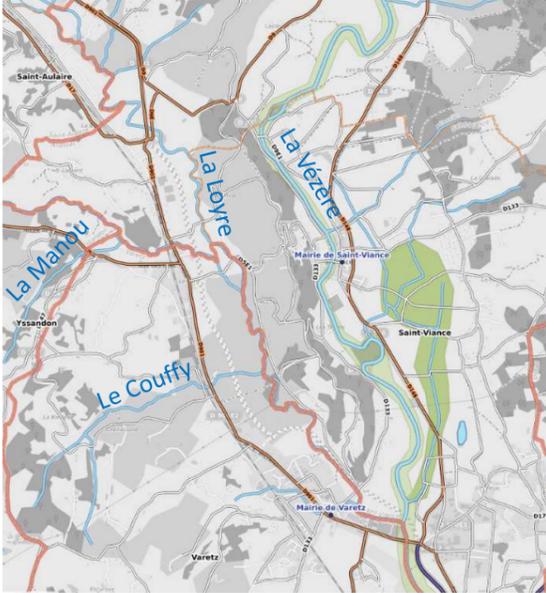
Volet à développer avec l'étude Détours. En cours.

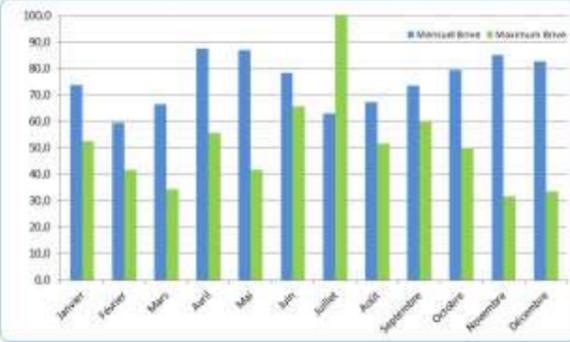
### VII.7 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX – EVOLUTION EN L’ABSENCE DE PROJET

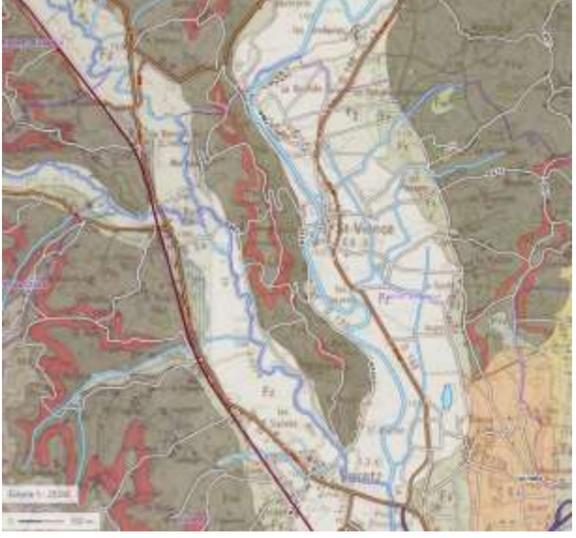
L’établissement de l’état initial du site et de son environnement permet de dresser un inventaire des contraintes applicables au projet. Les contraintes majeures à intégrer dans la conception du projet sont récapitulées ci-après.

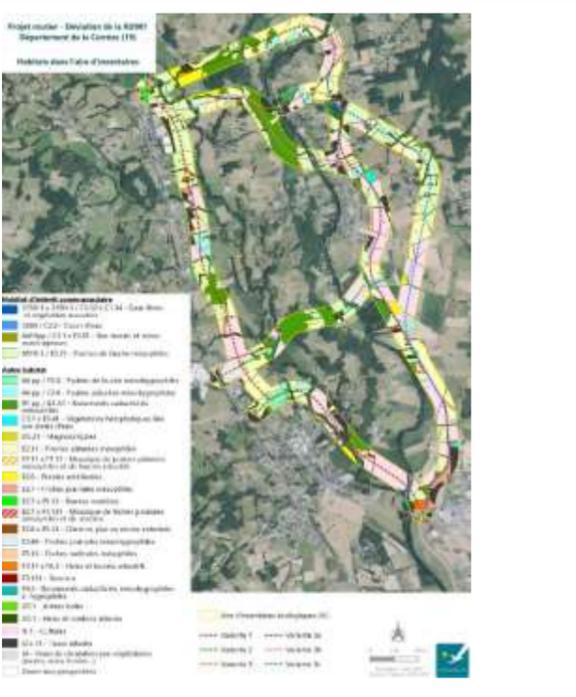
Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes a de plus introduit la notion d’évolution probable de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du projet. Le tableau suivant introduit dans sa dernière colonne un aperçu de l’évolution prévisible des facteurs de l’environnement si le projet n’est pas réalisé.

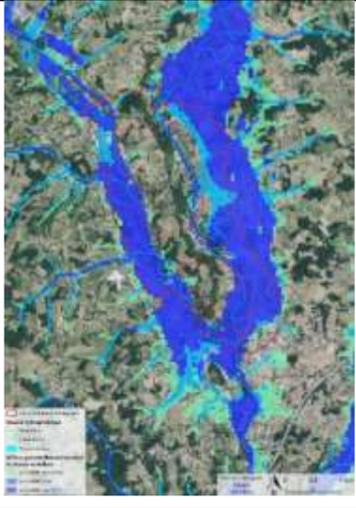
**Tableau 36. Synthèses des contraintes prises en compte, enjeux identifiés, évolution prévisible en l’absence du projet**

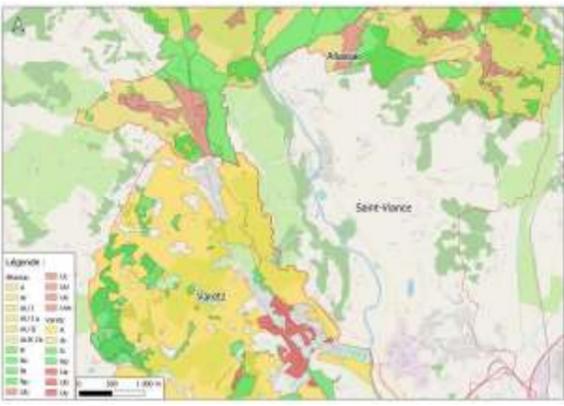
Catégorie	Enjeu	Elément graphique	Evolution prévisible en l’absence du projet
<b>Conditions de déplacement</b>			
Trafic	<p>Le trafic de transit entre le secteur d’Objat et l’agglomération de Brive, ainsi que vers l’A89 et l’A20 qui constituent des axes structurants majeurs du département se fait majoritairement par le biais de la RD901 qui traverse le bourg de Varetz et la zone urbanisée continue entre ce bourg et la barrière de Saint-Laurent. Ce trafic est largement supérieur à 10 000 véh/jour et comporte une part de poids lourds induisant des nuisances et un inconfort en centre urbain.</p> <p>→ Enjeu <b>fort</b></p>		<p>Sans aménagement, les conditions de circulation mêlant trafic de transit et la desserte locale, notamment pour l’accès en centre ville de Varetz, resteraient du même ordre qu’actuellement avec les nuisances et l’insécurité induites pour les riverains.</p>
<b>Milieu physique</b>			
Topographie	<p>Le secteur d’étude est caractérisé par un relief relativement contraignant vis-à-vis du projet au centre de l’aire d’étude mais plus modéré dans les vallées sous réserve de s’affranchir des enjeux d’inondation et de gestion des eaux pluviales.</p> <p>La traversée des vallées et des cours d’eau impliquera ainsi des remblais et des ouvrages hydrauliques pour rétablir les écoulements.</p> <p>A l’inverse, le franchissement de la ligne de crête séparant les 2 vallées induit des déblais importants.</p> <p>Le projet devra viser un équilibre des déblais et remblais pour limiter les mises en dépôt de matériaux et le recours à des ressources extérieures, sous réserve de valorisation possible des matériaux du site.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à fort</b></p>		<p>L’occupation du site en l’absence de projet sera identique et ne remettra pas en cause la topographie.</p>

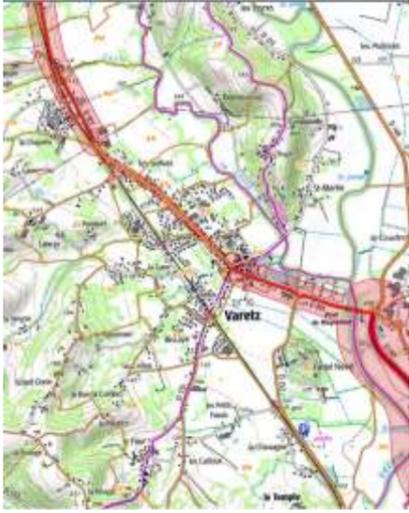
Catégorie	Enjeu	Elément graphique	Evolution prévisible en l'absence du projet																																								
Climat	<p>Le secteur d'étude est situé à une altitude de l'ordre de 100 m au-dessus du niveau de la mer dans les vallées de la Loyre et de la Vézère.</p> <p>Le secteur présente peu de rigueur hivernale et un étalement homogène des précipitations. Les pluies peuvent être intenses, voire très intenses, avec des phénomènes orageux.</p> <p>Ce climat peut se révéler être une contrainte pour la gestion des eaux issues des routes, qui pourraient avoir une incidence sur les régimes d'écoulement des eaux superficielles et sur la viabilité hivernale, les routes étant susceptibles d'être verglacées ou enneigées.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen</b></p>		<p>A l'échelle locale, il n'est pas attendu de variation climatique en l'absence d'aménagement du site.</p> <p>A l'échelle globale, le réchauffement climatique pourrait avoir un effet sur la violence des orages et les amplitudes thermiques.</p>																																								
Réseau hydrographique et bassin versant	<p>L'aire d'étude appartient au bassin Adour-Garonne, plus particulièrement au bassin de la Corrèze par l'intermédiaire de la Vézère et de son affluent en rive droite, la Loyre. Ces deux rivières sont recoupées par l'aire d'étude.</p> <p>Les enjeux sur le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌿 Le rétablissement des écoulements, notamment au niveau des franchissements ;</li> <li>🌿 Le respect des objectifs qualité.</li> </ul> <p>→ Enjeu <b>fort</b></p>																																										
Hydrologie	<p>Les cours d'eau de l'aire d'étude, la Vézère, la Loyre et le ruisseau de Manou sont les récepteurs des eaux de ruissellement de l'aménagement routier projeté. Ces cours d'eau présentent des eaux de bonne qualité, notamment concernant la Vézère qui fait l'objet en outre d'un captage à vocation d'alimentation en eau potable.</p> <p>Les enjeux de conservation de cette qualité sont donc élevés. Le projet doit intégrer la prise en compte du respect de la bonne qualité des eaux rejetées par le biais de dispositifs de collecte et de traitement adaptés, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.</p> <p>→ Enjeu <b>fort</b></p>	<table border="1" data-bbox="1371 1056 1902 1331"> <thead> <tr> <th>Masse d'eau</th> <th>La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère</th> <th>La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze</th> <th>La Manou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Code</td> <td>FRFR90</td> <td>FRFR93</td> <td>FRFR90_2</td> </tr> <tr> <td>Code station</td> <td>05055900</td> <td>05056000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etat écologique validé</td> <td>Moyen</td> <td>Bon</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Niveau de confiance validé</td> <td>Haut</td> <td>Haut</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Origine</td> <td>Mesuré</td> <td>Mesuré</td> <td>Extrapolation</td> </tr> <tr> <td>Etat biologique</td> <td>Moyen</td> <td>Bon</td> <td>Inconnu</td> </tr> <tr> <td>Etat physico-chimique général</td> <td>Moyen</td> <td>Bon</td> <td>Inconnu</td> </tr> <tr> <td>IBD</td> <td>Moyen</td> <td>Bon</td> <td>Inconnu</td> </tr> <tr> <td>Biologie IZM2</td> <td>Très bon</td> <td>Très bon</td> <td>Inconnu</td> </tr> </tbody> </table>	Masse d'eau	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	La Manou	Code	FRFR90	FRFR93	FRFR90_2	Code station	05055900	05056000		Etat écologique validé	Moyen	Bon	Moyen	Niveau de confiance validé	Haut	Haut	Faible	Origine	Mesuré	Mesuré	Extrapolation	Etat biologique	Moyen	Bon	Inconnu	Etat physico-chimique général	Moyen	Bon	Inconnu	IBD	Moyen	Bon	Inconnu	Biologie IZM2	Très bon	Très bon	Inconnu	<p>En l'absence de réalisation du projet, il n'y a pas lieu de s'attendre à des variations de débit ou de qualité des cours d'eau, sauf à ce que la mise en œuvre de contraintes sur les rejets d'origine agricole et d'assainissement collectif des zones urbaines et des zones d'activités n'engendre une amélioration de la qualité des eaux superficielles.</p>
Masse d'eau	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	La Manou																																								
Code	FRFR90	FRFR93	FRFR90_2																																								
Code station	05055900	05056000																																									
Etat écologique validé	Moyen	Bon	Moyen																																								
Niveau de confiance validé	Haut	Haut	Faible																																								
Origine	Mesuré	Mesuré	Extrapolation																																								
Etat biologique	Moyen	Bon	Inconnu																																								
Etat physico-chimique général	Moyen	Bon	Inconnu																																								
IBD	Moyen	Bon	Inconnu																																								
Biologie IZM2	Très bon	Très bon	Inconnu																																								

Catégorie	Enjeu	Élément graphique	Evolution prévisible en l'absence du projet
Géologie - Hydrogéologie	<p>La zone d'étude traverse des terrains rocheux hétérogènes, alternant les roches saines et massives avec les terrains plus altérés. Les fonds de vallées sont occupés par les matériaux alluvionnaires facilement mobilisables.</p> <p>Les matériaux rocheux sains imposeront éventuellement le recours à l'explosif en phase de terrassement. Les matériaux plus altérés ainsi que les alluvions seront plus aisées à terrasser.</p> <p>Les variations de nature ou d'altération dans le franchissement du relief séparant les 2 vallées augmenteront la difficulté des terrassements et le besoin de réactivité lors des travaux, notamment en cas de déblais importants.</p> <p>→ Enjeu <b>fort</b></p>		<p>La ressource en eau est exploitée en aval immédiat de l'aire d'étude.</p> <p>Il est probable que la situation n'évoluera pas de façon notable du point de vue géologique et hydrogéologique du fait des enjeux sur la ressource en eau.</p>
Qualité de l'air	<p>La qualité de l'air est ainsi globalement bonne sur l'aire d'étude du fait du contexte rural et des bonnes conditions de dispersion. Il ne s'agit cependant pas d'une contrainte forte pour le projet.</p> <p>Le secteur d'étude est peu sensible dans son ensemble, du fait du contexte naturel et exposé aux vents dominants.</p> <p>Les principales sources de pollution sont associées au trafic automobile et aux industries présentes à proximité ou dans l'aire d'étude.</p> <p>→ Enjeu <b>faible</b></p>		<p>En l'absence de modification notable du contexte industriel et des infrastructures routières, il est peu probable que la qualité de l'air ne connaisse une évolution par rapport à l'état des lieux aujourd'hui établi.</p>

Catégorie	Enjeu	Elément graphique	Evolution prévisible en l'absence du projet
<b>Milieux naturels</b>			
Zonage écologique local	<p>Traverse la ZSC FR7401111 (franchissement de la Vézère) 2 autres ZSC éloignées (&gt; 8 km) Traverse ou longe les ZNIEFF II 740000094 et ZNIEFF I 740120070</p> <p>→ Enjeu <b>faible</b></p>		<p>En l'absence d'aménagement routier, la nature des milieux naturels ayant fait l'objet de classements est peu susceptible d'évoluer.</p>
Continuités écologiques	<p>Espaces perméables relais pour les trames humide et bleue (corridors d'importance régionale) dans la ZIP mais absence de réservoirs de biodiversité des trames verte ou bleue.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à fort</b></p>		<p>Le secteur d'étude est peu susceptible de variations des continuités écologiques, sous réserve d'évolution raisonnable des modes d'exploitation agricoles qui pourraient perturber les continuités de haies et boisements notamment.</p>
Flore et habitats	<p>26 habitats naturels différents ont été identifiés</p> <p>Les prospections effectuées en janvier 2023 ont permis de constater la présence du Robinier faux-acacia, principalement au sein des zones de haies arborées. La Renouée du Japon, autre espèce problématique, a également été contactée, le long des cours traversant l'aire d'inventaire.</p> <p>Au-delà de ces deux espèces, la présence de plusieurs milieux relativement perturbés, la proximité avec des secteurs urbains et les nombreux axes de circulations présents sur ou à proximité de l'AI laissent présager une diversité non négligeable en EVEC.</p> <p>Le prédiagnostic révèle de forts enjeux écologiques avérés (zones humides, prairies de fauche, haies arborées) ou potentiels (plusieurs espèces protégées patrimoniales à rechercher). La carte ci-après présente l'ensemble des entités présentant une sensibilité écologique en raison de la présence d'habitats menacés, d'habitats de zones humides, d'habitats d'espèces protégées (potentialités fortes), de zones de reproduction potentielle pour des espèces menacées...</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à fort</b></p>		<p>Les espèces invasives sont susceptibles de gagner du terrain à l'occasion de travaux d'aménagement ou de déprise agricole notamment.</p> <p>De même, certaines espèces protégées peuvent être mises en péril en cas de changement de vocation des sols par les pratiques culturales par exemple.</p>

Catégorie	Enjeu	Elément graphique	Evolution prévisible en l'absence du projet
<b>Milieux naturels</b>			
Zones humides	<p>2 cours d'eau principaux traversent l'aire d'inventaires : la Loyre et la Vézère. Ces rivières et les zones humides liées à la nappe associée aux cours d'eau sont importantes.</p> <p>→ Enjeu <b>fort</b></p>		<p>Les conditions topographiques et de nature des sols sont favorables à la constitution de zones humides sur l'aire d'étude. Il ne devrait pas y avoir d'évolution notable en la matière.</p>
Faune sauvage	<p>L'aire d'inventaires est susceptible d'abriter une certaine diversité d'espèces patrimoniales nicheuses dans les bosquets, arbres isolés, arbustes, buissons, haies, linéaires arborés et ripisylves qui bordent la Loyre et un nombre réduit d'espèces au niveau des cours et plans d'eau, et des milieux bâtis.</p> <p>En termes de fonctionnalités, les enjeux sont donc forts pour les chiroptères au niveau des haies arborées (gîtes et déplacement) et des prairies (territoires de chasse favorables).</p> <p>Les potentialités pour les autres mammifères, insectes, amphibiens et reptiles sont également élevés.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à fort</b></p>		<p>De la même façon que pour la flore et les habitats, certaines espèces protégées peuvent être mises en péril en cas de changement de vocation des sols par les pratiques culturales notamment.</p>
Enjeux écologiques	<p>La synthèse des enjeux écologiques est le résultat de la combinaison des différents types d'enjeux (patrimonial, fonctionnel et réglementaire) sur les différents habitats.</p> <p>Certaines espèces patrimoniales et certains habitats représentent des contraintes fortes localement.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à fort</b></p>		<p>Les enjeux découlant des habitats et espèces sensibles dont la présence peut être remise en cause par l'utilisation des sols, certains peuvent apparaître, s'étendre ou disparaître selon l'évolution de ces usages.</p>

Catégorie	Enjeu	Elément graphique	Evolution prévisible en l'absence du projet
<b>Milieu humain</b>			
Urbanisme	<p>Les espaces concernés dans l'aire d'étude sont majoritairement des zones naturelles et agricoles.</p> <p>Une réservation d'emprise pour le projet de contournement de la RD901 est inscrite au document en vigueur à Varetz sur la base des anciennes études.</p> <p>Un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire pour modifier l'emplacement réservé en fonction de la variante qui sera retenue à l'issue de la concertation et pour spécifier les conditions de réalisation de la voie dans le règlement de chaque zone concernée.</p> <p>→ Enjeu <b>faible à fort</b></p>		<p>En l'absence de réalisation du projet, le développement urbain pourra se poursuivre au rythme modeste actuel en l'absence de demande forte en poursuivant le remplissage des espaces libres dans l'enveloppe urbaine actuelle. Toutefois, les règles du développement futur peuvent être amenées à évoluer avec la mise en œuvre du PLU sur la commune de Saint-Viance actuellement soumise au Règlement national d'Urbanisme.</p>
Agriculture	<p>L'aire d'étude concerne de vastes terres agricoles.</p> <p>Les surfaces concernées sont majoritairement des terres labourables ou des prairies.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à fort</b></p>		<p>En l'absence de réalisation du projet, il n'y a pas lieu de s'attendre à une évolution structures agricoles.</p>
Réseaux	<p>Les contraintes notables relatives aux réseaux et servitudes sont liées aux conduites de fluides et aux câbles qui pourraient être interceptés par le projet, impliquant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un surcoût pour les travaux en cas de nécessité de déplacement de réseaux ;</li> <li>■ des contraintes en phase travaux du fait de la proximité des réseaux (travaux sous lignes à haute tension).</li> </ul> <p>Cependant, aucune de ces contraintes n'est rédhibitoire.</p> <p>→ Enjeu <b>faible</b></p>		<p>En l'absence de réalisation du projet, il n'y a pas lieu de s'attendre à une évolution des réseaux en place.</p>
Patrimoine culturel Tourisme	<p>La zone d'étude est concernée par un périmètre de protection de monument historique concernant l'église de Saint-Viance.</p> <p>En phase de construction, le secteur est susceptible de mettre à jour des vestiges archéologiques inconnus auparavant. En cas de découverte fortuite lors des travaux, une déclaration immédiate devra être faite auprès des services du ministère de la culture</p> <p>→ Enjeu <b>moyen</b></p>		<p>A moins de découvrir des vestiges archéologiques aujourd'hui insoupçonnés, ou de nouvelle proposition de classement de monuments historiques, il n'est pas attendu d'évolution du site en matière de patrimoine culturel.</p>

Catégorie	Enjeu	Élément graphique	Evolution prévisible en l'absence du projet
<b>Milieu humain</b>			
<p>Environnement sonore</p>	<p>L'exposition sonore des bâtiments dépend de l'éloignement avec les axes routiers principaux. En l'état actuel des études, aucune mesure n'a été réalisée en amont de la concertation.</p> <p>Le trafic routier des routes principales supportant les plus forts trafics, notamment la RD901 et la RD148, représente la source de bruit prépondérante. Dès lors qu'on s'éloigne de ces axes routiers majeurs, leur contribution sonore est réduite et laisse place aux bruits d'activité agricole, bruit de voisinage et faune.</p> <p>En dehors des abords immédiats de ces voies, l'ensemble du secteur d'étude devrait être classé en zone d'ambiance sonore préexistante modérée.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen</b></p>		<p>A moins que les autres infrastructures routières ne fassent l'objet d'équipements de réduction des émissions sonores à la source (revêtement routier, écrans acoustiques), le niveau sonore restera du même ordre à terme.</p>
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<p>La sensibilité aux risques naturels est liée aux risques de débordement cours d'eau notamment, mais aussi à d'autres risques de mouvements de terrain, argiles et feux de forêt.</p> <p>→ Enjeu <b>faible à moyen</b></p>		<p>En l'absence d'implantation de nouvelles activités soumises à Plan de Prévention des Risques Technologiques, il n'est pas attendu de modification des contraintes locales en l'absence du projet.</p>
<p>Paysage</p>	<p>L'aire d'étude comprend 2 vallées larges entrecoupées par une ligne de relief pouvant être recoupée transversalement pour certaines variantes.</p> <p>Les remblais et déblais devront être le plus intégré possible dans le relief naturel et ne pas interrompre la continuité des vallées de la Vézère et de la Loyre.</p> <p>→ Enjeu <b>moyen à Fort</b></p>		<p>En l'absence de réalisation du projet, le paysage est susceptible de se modifier avec l'extension de l'urbanisation et le changement de pratiques culturelles.</p>

## VIII. VULNERABILITE DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET ET SON EXPLOITATION

Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes a introduit la notion de facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Le présent chapitre évalue pour chaque facteur de l'environnement sa vulnérabilité à la mise en œuvre d'un futur contournement.

**Tableau 37. Sensibilité des facteurs de l'environnement à la réalisation du projet**

Facteur de l'environnement	Sensibilité à la mise en œuvre du projet
<b>Milieu physique</b>	
Topographie	<p>Le projet induira des mouvements de terrain en déblai et remblai pour garantir les conditions de confort et de sécurité sur la voie nouvelle, le raccordement aux voies existantes et/ou le franchissement des écoulements et voies non rétablies.</p> <p>Il est donc susceptible d'avoir des impacts localisés, et potentiellement très importants selon les tracés, sur la topographie.</p>
Climat	<p>Le modelage du terrain en déblais et remblais induit des modifications localisées de l'exposition des sols. Les microclimats induits peuvent être localement impactants en cas d'ombrage important.</p>
Réseau hydrographique et bassin versant	<p>Le projet interceptera un ou plusieurs cours d'eau importants, la Vézère et la Loyre, ainsi que potentiellement des écoulements temporaires. Les zones d'expansion des crues associées aux 2 principaux cours d'eau sont également concernées dans l'aire d'étude. La réalisation de la voie nouvelle pourra nécessiter des modifications localisées des écoulements superficiels et induit des franchissements de cours d'eau.</p> <p>Le projet n'est pas susceptible de modifier le réseau hydrographique, ni même les bassins versants des cours d'eau à grande échelle, mais il peut avoir des impacts localisés.</p>
Hydrologie quantitative	<p>Le projet implique l'imperméabilisation de surfaces actuellement occupées par des milieux naturels et agricoles principalement.</p> <p>La mise en œuvre du projet pourra donc avoir un impact sur les volumes et débits d'eau rejetés au milieu naturel en phase d'exploitation.</p>
Hydrologie qualitative	<p>Le ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les eaux souillées par divers polluants sont de nature à avoir une incidence sur la qualité des rejets.</p> <p>La mise en œuvre du projet pourra avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées au milieu naturel, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.</p>
Usages de l'eau	<p>La Vézère fait l'objet d'un captage à vocation d'alimentation en eau potable en aval de l'aire d'étude. La Vézère et la Loyre servent également d'exutoire à des stations de traitement des eaux usées.</p> <p>Compte tenu des usages actuels de l'eau à l'aval du projet, il est impératif de maintenir la qualité des eaux pour préserver les usages existants.</p>
Géologie - Hydrogéologie	<p>En absence de stockage de déchets sur les sols, le risque de pollution chronique du sous-sol réside dans la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Seule la gestion des eaux pluviales et son impact éventuel sur l'hydrogéologie est susceptible d'avoir un impact sur les eaux souterraines.</p>
Qualité de l'air	<p>En favorisant le report du trafic à l'extérieur de la zone urbaine, le projet permettra par ailleurs de réduire les pollutions en zone résidentielle et l'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>A son échelle, le projet est susceptible d'avoir un impact modeste sur le climat par la réduction d'émission de gaz à effet de serre et d'induire des microclimats par modification de la topographie.</p>
<b>Milieux naturels</b>	
Patrimoine naturel - NATURA 2000	<p>Il a été recensé des zones plus sensibles en bordure de la Vézère. Selon les options retenues, le projet est susceptible d'avoir un impact variable mais sans doute pas susceptible de modifier le classement de zones naturelles sensibles.</p>
Occupation des sols et richesse écologique	<p>De part ses emprises sur les milieux naturels et agricoles, le projet est susceptible d'impacter des habitats présentant de forts enjeux et des espèces protégées et/ou patrimoniales.</p> <p>Certains habitats recensés dans l'aire d'étude, notamment des zones humides, des prairies ou des boisements présentent une plus forte sensibilité vis-à-vis d'un aménagement routier par effets d'emprises, coupures de continuités écologiques ou destruction directe de faune sauvage.</p>

Facteur de l'environnement	Sensibilité à la mise en œuvre du projet
Milieu humain	
Urbanisme	<p>Le projet de nature linéaire peut induire de nouvelles coupures d'urbanisation ou favoriser le développement de secteurs actuellement agricoles ou naturels.</p> <p>La mise en œuvre du projet est donc de nature à modifier le cas échéant le classement des sols envisagé dans le document d'urbanisme en permettant, éventuellement, une extension des zones à vocation d'activités.</p>
Population / riverains	<p>La RD901 traverse le bourg de Varetz et connaît une urbanisation linéaire entre ce bourg et la barrière de St-Laurent, impliquant des nuisances pour les riverains et une relative insécurité.</p> <p>Une voie nouvelle est de nature à modifier les nuisances pour les habitants, favorablement quand les voies seront déchargées d'une part du trafic et plus défavorablement en cas d'augmentation de la fréquentation.</p> <p>La maîtrise des nuisances constitue un enjeu pour assurer l'acceptation du projet par les riverains nouvellement exposés ou soumis à une augmentation notable de trafic sur les voies par report de flux.</p>
Activités économiques	<p>Le développement d'une infrastructure ouverte aux circulations de poids lourds et l'amélioration de la liaison avec le réseau autoroutier et l'agglomération de Brive peuvent favoriser le développement économique de la zone desservie.</p> <p>L'amélioration de la desserte routière constitue un enjeu pour assurer le développement économique local.</p>
Agriculture	<p>La réalisation d'un projet routier induit par nature des emprises sur les terres agricoles et/ou sur les espaces naturels.</p> <p>La maîtrise des impacts sur l'activité agricole tant en termes de surfaces impactées que de desserte constitue un enjeu pour assurer l'acceptation du projet par les exploitants et propriétaires fonciers.</p>
Patrimoine culturel	<p>L'aire d'étude concerne un périmètre de protection monument historique susceptible de subir un impact sur le patrimoine culturel. Il existe également des chemins de randonnée susceptibles d'être impactés.</p> <p>Les impacts sur le patrimoine et sur les vestiges archéologiques peuvent être forts en l'absence de mesures de détection et de protection préventives.</p>
Environnement sonore	<p>Un projet routier induit par nature des émissions sonores en phase de travaux puis en phase d'exploitation.</p> <p>Le projet est susceptible d'avoir un impact sur les niveaux sonores au niveau des habitations et activités riveraines.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>L'aire d'étude du projet est soumise à des risques naturels notamment aux abords des cours d'eau et à des risques technologiques liés au trafic de poids lourds et aux activités industrielles.</p> <p>La conception du projet routier doit prendre en compte les contraintes de stabilité des sols et les rétablissements des écoulements en limitant les rehaussements de lignes d'eau. Les reports de trafics de poids lourds en dehors des zones urbaines va dans le sens d'une réduction des risques pour les populations.</p>
Paysage	<p>L'aire d'étude se caractérise par une ambiance rurale dominée par les activités agricoles. Le contexte de 2 vallées séparées par un relief important induit un enjeu fort en cas de réalisation d'une infrastructure en rupture.</p> <p>La voie nouvelle est susceptible d'être perçue depuis les infrastructures routières voisines et, s'agissant d'une infrastructure linéaire, elle pourra avoir un impact sur le paysage par les effets de modelage et par les coupures d'unités paysagères.</p>

## IX. VARIANTES ENVISAGEES

### IX.1 PARTI D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement découle des études et décisions antérieures, et notamment de l'analyse par les services du département de la Corrèze des conditions de report de trafic et de gestion des carrefours après l'aménagement de la liaison entre le carrefour de la RD17 à la Barrière de Saint-Laurent et le carrefour RD901/RD148 au pont de Risquetout sans passer par le centre-ville de Varetz.

Cette déviation de la RD901 devra permettre de réduire le transit dans le centre-ville notamment pour les poids lourds, en améliorant la desserte du secteur d'Objat pour rejoindre Brive et le réseau autoroutier, A20 et A89, axes structurants du département.

Les principales dispositions fixées pour définir le projet sont les suivantes :

- Dévier le trafic de transit du centre-ville de Varetz ;
- Se raccorder aux carrefours giratoires existants, de la RD901/RD9e/RD17 au nord et RD901/RD148 au sud ;
- Permettre la circulation des poids lourds et des usagers en transit sur l'axe aménagé pour décongestionner la traversée des zones urbanisées le long de la RD901, dont le centre-ville de Varetz ;
- Améliorer la desserte du secteur d'Objat vers Brive-la-Gaillarde et permettre un accès plus direct à l'A89 et l'A20 ;
- Sécuriser les échanges entre la voie nouvelle et les infrastructures interceptées ;
- Appliquer des caractéristiques suffisantes sur la voie nouvelle pour une circulation fluide et sécurisée ;
- Améliorer l'assainissement pluvial de la route dans un contexte de protection de la ressource en eau ;
- Prendre en considération les enjeux hydrauliques au sein de vallées inondables ;
- Limiter les emprises sur les terres agricoles et les espaces naturels.

### IX.2 PRINCIPES COMMUNS AUX TRACES PROPOSEES

Les objectifs de confort et de sécurité et le trafic prévisionnel attendu sur la voie conduisent à respecter les valeurs limites préconisées par le guide du SETRA pour l'Aménagement des routes Principales (ARP) pour les routes de la catégorie R1 (anciennement R80), remplissant les fonctions d'une route de transit. En cohérence avec la catégorie R1, on considérera une vitesse de conception de 90 km/h.

Ce classement devra être confirmé dans la suite des études, après actualisation de l'étude de trafic notamment.

Les grands principes d'aménagement découlant de ce classement sont les suivants :

#### IX.2.1 Tracé en plan

- Rayon minimal de 240 m et de 400 m pour les courbes au dévers normal (2,5%) et 600 m pour les courbes non clothoïdées.
- Enchaînement des rayons :  $0.67 < R_1/R_2 < 1,5$ , où  $R_1$  est le rayon de la première courbe rencontrée et  $R_2$  celui de la seconde, sauf si  $R_1$  et  $R_2$  sont supérieurs à  $1.5 R_{dn}$  soit 600 m.
- Positionner un alignement droit de longueur minimale  $L = 3 * V85$  entre deux courbes de même sens. Il est proposé ici de retenir une V85 (vitesse qui n'est pas dépassée par 85% des usagers, donnée en m/s) égale à la vitesse de police (90 km/h), soit  $L = 75$  m.

#### IX.2.2 Profil en long

- Rayon minimal de 2 100 m en angle saillant
- Rayon minimal de 3 100 m en angle entrant
- Déclivité maximale de 6%.

#### IX.2.3 Visibilité

- Visibilité sur obstacle :

Dans le cas d'une route de catégorie R1 ( $V=90$  km/h), le rayon mini pour obtenir la visibilité sans que la ligne de visée ne sorte de la chaussée (voie de 3,50m, BDD de 2,00 m et BDG de 0.75) pour une courbe à droite est de 570 m. Pour les courbes à gauche et dans le cas d'un Terre-plein central équipé d'un dispositif de retenue, le rayon mini pour assurer la visibilité sur un obstacle présent sur la chaussée est de  $R=690$ m.

Au droit des courbes à droite, inférieures à 570 m, des dispositions de dégagement latéral de visibilité doivent être mis en place pour assurer la visibilité sur obstacles et des surlargeurs de visibilité pour toutes les courbes à gauche inférieures à 690 m.

Visibilité sur virage

Deux distances de visibilité doivent être vérifiées :

- ✓ La distance de visibilité sur marquage qui est de  $d_{vm} = 3v$  soit, pour  $v=90$  km/h,  $d_{vm}=75$  m.
- ✓ La distance d'adaptation de la vitesse qui est égale à  $d_{av} = 1,5 * V_{85} + (V_{85}^2 - V'_{85}^2)/6$

Avec :

- ✓  $V_{85}$  : la vitesse avant le virage en m/s. En alignement droit et une pente nulle, la vitesse  $V_{85} = 102$  km/h pour une voie de 6,50 m.
- ✓  $V'_{85}$  : la vitesse dans le virage.

A noter que la visibilité à la distance d'adaptation doit être vérifiée uniquement pour les courbes de rayon inférieur à R120 m.

Le point d'observation est la position de l'œil d'un conducteur de véhicule léger à une hauteur de 1,10 m du sol et à 0,25 m à gauche de l'axe central de sa voie ce qui revient, pour une voie de 3,50 m, à 2,00 m du bord droit.

Le point visé est l'axe de la voie, au début de l'arc circulaire, et se trouve à une hauteur nulle.

Visibilité à l'approche d'un giratoire :

La distance de visibilité à assurer à l'approche d'un giratoire est la distance de ralentissement. Elle est égale à :  $dr = T_{PR} * v + v^2/2\gamma$ , soit pour  $v= 90$  km/h,  $dr=253$  m.

Le point d'observation est la position de l'œil d'un conducteur de véhicule léger à une hauteur de 1,10 m du sol et à 0,25 m à gauche de l'axe central de sa voie ce qui revient, pour une voie de 3,50 m, à 2,00 m du bord droit.

Plusieurs éléments doivent être visés :

- ✓ L'îlot séparateur, matérialisé par une balise j5 située à une hauteur de 0,70 m ;
- ✓ Le panneau de cédez le passage pour les giratoires sans îlot séparateur, à une hauteur de 1,00 m ;
- ✓ L'îlot central, matérialisé par le panneau B21, situé à une hauteur de 1,00 m.

IX.2.4 Profil en travers type

IX.2.4.1 Cas général à trois voies affectées

En référence aux préconisations de l'ARP rappelées ci-avant, le profil en travers type proposé comporte :

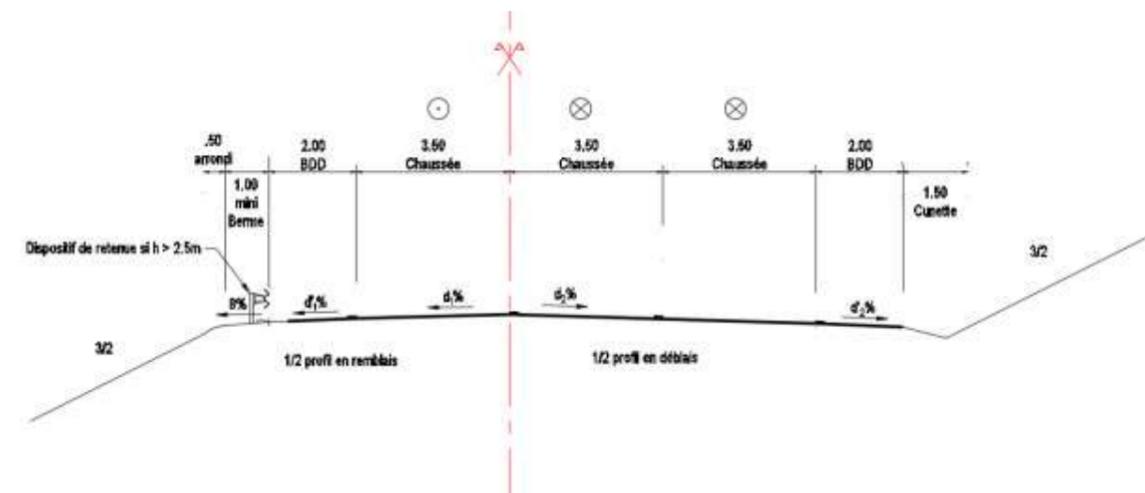
- ✓ Une chaussée de 10,50 m comportant trois voies de 3,50 m, permettant d'offrir des créneaux de dépassement pour chaque sens alternativement (voie de gauche affectée au dépassement) ;
- ✓ Des bandes dérasées de droite (BDD) de 2,00 m ;
- ✓ Des bermes de 1,00 m compatibles avec la mise en place de dispositifs de retenue, la berme en déblai étant intégrée à la cunette de 1,50 m de large.

Le profil en travers est déversé vers l'intérieur de la courbe pour les courbes de rayon  $R < 400$  m, la valeur du dévers étant inversement proportionnelle au rayon de la courbe selon les règles fixées à l'ARP.

Pour les courbes de rayon  $R \geq 400$  m, chaque voie est déversée à -2,5% vers l'extérieur de la chaussée (profil dit « en toit »).

Pour les courbes de rayon  $R \leq 200$  m, une surlargeur est introduite d'une valeur de  $50/R$ .

Figure 27 : Schéma du profil en travers type 3 voies



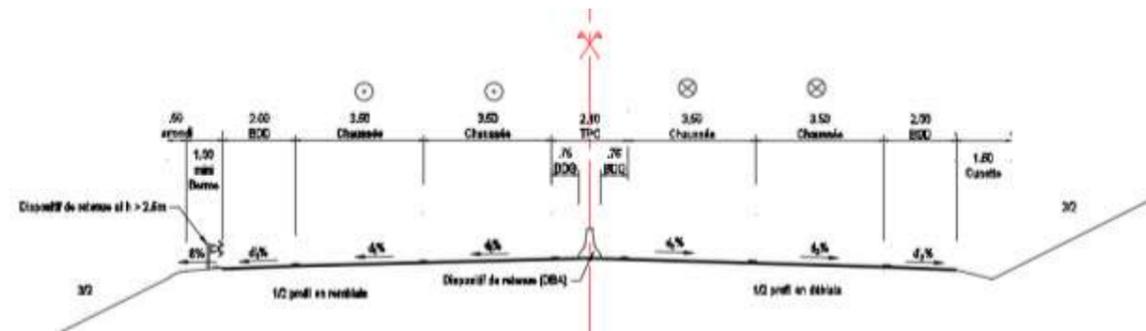
### IX.2.4.2 Cas particulier de l'aménagement en place de la RD148

Une variante de profil en travers à 2 x 2 voies a été étudiée au droit de la RD148.

Le profil en travers type proposé comporte alors :

- Deux chaussées de 7 m comportant deux voies de 3,50 m ;
- Un Terre-Plein central (TPC) de 2,10 m composé :
  - ✓ D'une bande médiane de 0,60 m supportant un dispositif de retenue de type DBA (Glissière en béton armé) ;
  - ✓ Et de bandes dérasées de gauche de 0,75 m ;
- Des BDD de 2,00 m ;
- Des bermes de 1,00 m compatibles avec la mise en place de dispositifs de retenue, la berme en déblai étant intégrée à la cunette de 1,50 m de large.

Figure 28 : Schéma du profil en travers type 2x2 voies



### IX.3 PRESENTATION DES VARIANTES

Source : Etudes préalables de variantes – setec-als – juillet 2023

Les tracés présentés ci-après ont été étudiés au printemps 2023 en amont de la phase de concertation pour préciser les possibilités d'aménagement de la voie de déviation de la RD901. Les 3 familles de tracé retenues résultent de l'analyse des principaux enjeux, notamment naturalistes, menée en 2022/2023 qui ont conduit à définir des fuseaux de passage en tenant compte notamment du secteur de fort relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère.

Les variantes présentées ci-après résultent de l'étude préalable de tracés menée par SETEC ALS (juillet 2023).

Le tracé qui sera retenu à l'issue de la phase de concertation pourra faire l'objet de modifications pour tenir compte du bilan de la concertation pour éviter certaines contraintes par exemple et pour permettre de définir plus finement un tracé répondant aux objectifs du projet et préservant au mieux les enjeux locaux.

Les principaux enjeux et contraintes qui ont conduit à la définition du tracé sont :

- La topographie, avec la présence d'un coteau assez marqué orienté nord – sud (point culminant à 186 m environ, soit une dénivellée de l'ordre de 80 m) au centre de la zone d'étude ;
- La présence de zones d'habitation : dans la mesure du possible, les tracés éviteront les zones de bâti ;
- La présence de réseaux majeurs : sur la base des données en libre accès, a été identifié à ce stade la présence au sein de la zone d'étude d'une ligne électrique haute tension 90 kV ;
- La présence de zones inondables : dans le cas général, les profils en long ont été calés *a minima* au niveau de la crue de référence reportée sur les pièces graphiques des PPRI des communes concernées, la seule exception concernant les portions de tracé réutilisant la RD148 (voir ci-après) où le calage altimétrique de l'infrastructure actuelle a été conservé ;
- Les cours d'eau (la Vézère, la Loyre, le Coufy, la Manou), qui sont pris en compte pour le calage du profil en long (franchissement en passage inférieur) ;
- Le rétablissement des voiries existantes : conformément à la vocation première d'écoulement du trafic de transit assignée à la déviation, des franchissements dénivelés des voiries interceptées ont été privilégiés à ce stade, complétés, le cas échéant lorsque jugé pertinent, par un ou plusieurs carrefours plans intermédiaires. Une analyse au cas par cas a été menée pour chaque variante : les principes de rétablissements envisagés (en passage inférieur ou en passage supérieur) sont reportés sur les plans de chaque variante. Ces principes devront être confirmés lors des études ultérieures.

Trois variantes ont été étudiées, ayant toutes pour extrémités les giratoires existants RD901/RD148 au sud et RD901/RD17 au nord :

- Variante n°1 : tracé contournant le coteau par l'ouest, se développant parallèlement à la RD901 existante ;
- Variante n°2 : tracé combinant les variantes n°1 et 3, consistant, du sud au nord, en une réutilisation de la RD148, un franchissement est-ouest du coteau, puis une section se développant parallèlement à la RD901 actuelle ;
- Famille n°3 (variantes 3, 3a, 3b et 3c) : tracés contournant le coteau par l'est, réutilisant pour partie la RD148 actuelle.

### IX.3.1 Variante 1

🍃 **Variante 1** (en rouge sur la carte) : reprend le tracé de la solution ayant fait l'objet d'une DUP début 2000, soit entre le cours d'eau « La Loyre » et la D901 existante pour une longueur totale de 5,8 km, avec :

- ✓ Une section nord (tronçon 1) d'une longueur de 3,5 km en tracé neuf qui relie le giratoire existant (D901/D17) et le nouveau giratoire au niveau du lieu-dit « Les Sielvas » ;
- ✓ Et une section sud (tronçon 2) d'une longueur de 2,3 km en tracé neuf qui relie le nouveau giratoire (Les Sielvas) et le giratoire existant (D901/D148) au sud.

### IX.3.2 Variante 2

🍃 La **variante 2** (en vert foncé), d'une longueur totale de 8 km, qui peut être découpée en trois tronçons :

- ✓ Un tronçon nord, correspondant au tronçon 1 de la variante 1 ;
- ✓ Un tronçon centre en tracé neuf d'une longueur de 1,8 km, permettant le franchissement du coteau ;
- ✓ Un tronçon sud, réutilisant la RD148 (avec reprise du profil en travers) sur environ 2,6 km ;

Deux configurations ont été considérées pour le réaménagement en place de la RD148 :

- 🍃 Un profil en travers bidirectionnel à 3 voies ;
- 🍃 Une variante de profil en travers à 2 x 2 voies.

### IX.3.3 Famille de variante 3

🍃 Les **variantes 3** (en magenta), **3a** (en marron) et **3b** (en violet), ont pour point commun de réutiliser la RD148 existante (avec reprise du profil en travers) sur 2,6 km (idem variante 2) depuis son raccordement au giratoire RD148/RD901, puis de contourner le centre de Saint-Viance par l'est, en tracé neuf. Elles se distinguent ensuite par leur tracé jusqu'au raccordement au giratoire RD901/RD17 :

- ✓ **Variante 3** : franchissement de la Vézère au nord de « La Feyrie », soit une longueur en tracé neuf de 4,2 km (pour une longueur totale de 6,8 km) ;
- ✓ **Variante 3a** : franchissement de la Vézère au nord de « La Bastide », soit une longueur en tracé neuf de 4,8 km (pour une longueur totale de 7,4 km) ;
- ✓ **Variante 3b** : franchissement de la Vézère entre le centre de Saint-Viance et La Feyrie, soit une longueur en tracé neuf de 3,9 km (pour une longueur totale de 6,5 km).

🍃 La **variante 3c** (en vert clair), d'une longueur de 7,7 km dont 5,9 km en tracé neuf, est construite sur un principe similaire : la principale différence consiste en un tracé plus éloigné de Saint-Viance, à l'est du lieu-dit « Les Garennes », entraînant un linéaire moindre de réutilisation de la RD148 (1,8 km). La partie nord du tracé est similaire à la variante 3a.

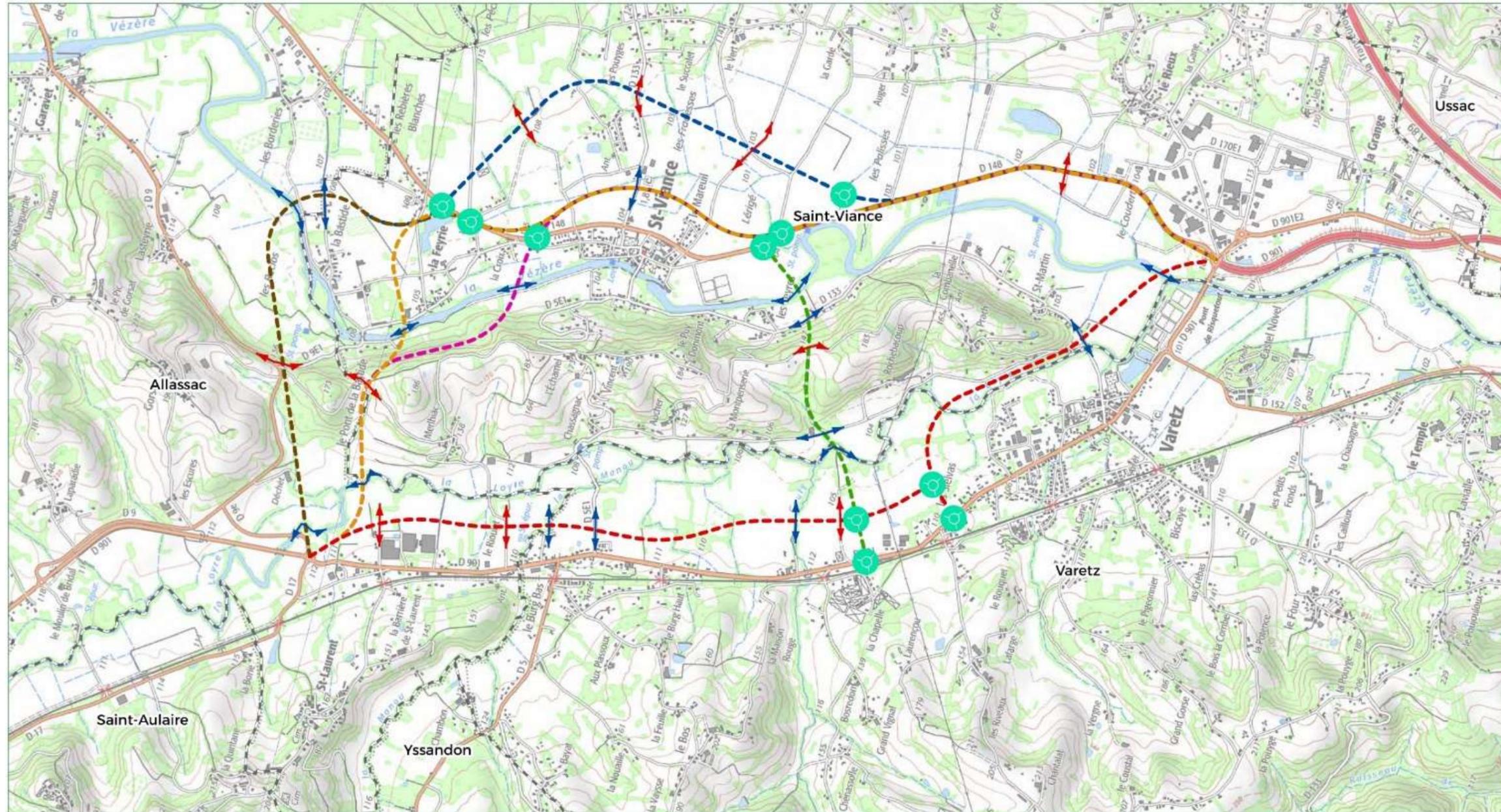
Le plan de principe des variantes étudiées est fourni en page suivante.

Carte 55. Variantes proposées

Source : setec - als



Déviation de Varetz - Etudes préalables de variantes  
Plan des principes de rétablissement



Cartographe : NRO      Indice : A0  
 Valideur : FBE  
 Date : 31/08/2023      Page : 01 / 08  
 Echelle : 1 / 20 000  
 0      500      1 000  
 Mètres

**Légende**

Limite de commune	<b>Franchissement :</b>	Variante 1	Variante 3a
Giratoire	PI	Variante 2	Variante 3b
	PS	Variante 3	Variante 3c

## IX.4 COMPARAISON DES VARIANTES

### IX.4.1 Analyse multicritère en fonction des impacts positifs et négatifs, du cout et de l'efficacité des variantes

Les variantes de déviation de la RD901 ont été étudiées au plan technique et environnemental en fonction des thèmes suivants :

#### ● Critères techniques et fonctionnels

- ✓ Attractivité de la liaison :
  - Temps de parcours ;
  - Confort de conduite ;
- ✓ Sécurité :
  - Dérogations au référentiel ;
  - Sécurisation des dépassements ;
  - Sécurisation des trajets PL ;
  - Sécurisation des carrefours ;
- ✓ Technique :
  - Equilibre des terrassements ;
- ✓ Foncier :
  - Acquisitions nécessaires ;
  - Nombre de bâtis impactés.
- ✓ Coût d'investissement.

Les critères sont appréciés selon les indicateurs (qualitativement ou quantitativement) et évalués dans l'absolu pour chaque variante à l'aide d'un code couleur. L'échelle de sensibilité comporte les trois niveaux suivants :

	Aspect favorable
	Aspect neutre / moyen
	Aspect défavorable

#### ● Milieu physique

- ✓ Eau et milieu aquatique
- ✓ Zones inondables
- ✓ Gestion des eaux pluviales
- ✓ Mouvements des terres

#### ● Milieu naturel

- ✓ Habitats naturels sensibles
- ✓ Zones humides
- ✓ Continuités écologiques

#### ● Milieu humain

- ✓ Activité agricole
- ✓ Sylviculture
- ✓ Foncier
- ✓ Développement économique
- ✓ Cadre de vie, acoustique et qualité de l'air pour les riverains de l'itinéraire actuel
- ✓ Nuisances acoustiques et pollution atmosphérique pour les riverains du tracé neuf
- ✓ Possibilité d'aménagement d'un itinéraire « modes actifs »
- ✓ Patrimoine

#### ● Paysage

Les impacts ou contraintes sur chacune de ces thématiques sont appréciés selon un certain nombre d'indicateurs (exprimés qualitativement ou quantitativement) à l'aide d'une échelle dont la valeur varie en fonction de la couleur comme dans le tableau ci-dessous. Les codes couleurs permettent de hiérarchiser l'impact des variantes sur chaque thématique et de simplifier la lecture.

Il s'agit d'une appréciation réalisée par le maître d'ouvrage et les bureaux d'études mandatés sur la base des éléments d'analyse préliminaire de l'état initial réalisée en 2019 et qui avait vocation à être confortée ou amendée au vu du bilan tiré de la première phase de concertation publique.

L'analyse suivante vise à comparer les impacts attendus pour chacune de ces variantes selon la classification suivante :

Niveau d'impact	Code couleur et justification du classement
Positif	Cette solution est favorable pour le critère visé.
Sans objet ou inchangé	Cette solution n'apporte pas d'amélioration notable sur le critère. Elle n'engendre pas non plus d'impact négatif notable.
Faible	Cette solution induit un impact non nul sur ce critère, mais pouvant être réduit sans recourir à des mesures importantes ou coûteuses.
Modéré	Cette solution induit un impact notable sur ce critère, mais pouvant être suffisamment minimisé par le biais de mesures de réduction.
Fort	Cette solution induit un impact significatif sur ce critère ne pouvant être réduit de façon satisfaisante et nécessitant des mesures compensatoires.
Inconnu	Les effets induits par cette variante ne sont pas connus à ce stade d'études

**Tableau 38. Comparaison des variantes sur les critères techniques et fonctionnels**

	Variante 1	Variante 2 RD148 bidirectionnelle	Variante 2 RD148 2 x 2 voies	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Attractivité de la liaison</b>							
Temps de parcours (minutes)	4,3	6,1	5,9	5,3	5,7	5,1	5,9
Confort de conduite (% d'alignement droit ou grand rayon)	90	84	84	74	75	77	77
<b>Sécurité</b>							
Nombre de dérogations au référentiel	0	0	0	0	0	0	0
Sécurisation des dépassements (% d'alignement droit)	51	48	48	42	49	41	61
Sécurisation des trajets des poids lourds (pente maxi et linéaire >4%)	0,8% 0km	5,3% 0,1km	5,3% 0,1km	6% 0,5km	3% 0km	6% 0,9km	3% 0km
Sécurisation des carrefours (typologie et fréquence)	1 carrefour giratoire intermédiaire	2 carrefours giratoires intermédiaires					
<b>Technique</b>							
Equilibre des terrassements, volume excédentaire	Sans objet	375 000 m <sup>3</sup>	380 000 m <sup>3</sup>	873 000 m <sup>3</sup>	30 000 m <sup>3</sup>	360 000 m <sup>3</sup>	Sans objet
<b>Foncier</b>							
Acquisitions (hectares)	0	20	22	32	32	32	34
Nombre de bâtis impactés	0	1	1	6	3	0	4

**Tableau 39. Comparaison des variantes en termes de coûts**

	Variante 1	Variante 2 RD148 bidirectionnelle	Variante 2 RD148 2 x 2 voies	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Coût</b>							
Coût d'investissement (M€ HT)	58	74	78	83	63	67	67

Dans le cadre de l'analyse technique des variantes ci-avant, les différents critères de comparaison et les indicateurs associés sont détaillés ci-dessous.

#### Temps de parcours :

Ce critère permet de qualifier le caractère plus ou moins direct de la liaison. Le calcul du temps de parcours de chaque variante se fonde sur :

- ✓ Une vitesse moyenne de circulation de 85 km/h sur section à 3 voies (la vitesse limite autorisée étant de 80 km/h en sens de circulation à une voie et de 90 km/h en sens de circulation à deux voies), de 90 km/h sur section à 2x2 voies (cas de l'aménagement en place de la RD148) localement portée à 110 km/h lorsque les caractéristiques du tracé en plan le permettent ;
- ✓ Un retard géométrique de 15 secondes à chaque franchissement de carrefour giratoire intermédiaire.

#### Conformité géométrique :

Cet item permet de caractériser la conformité de chaque variante au référentiel de conception ARP. Il est évalué par le nombre de dérogations au référentiel.

#### Confort de conduite et sécurisation des dépassements :

Le guide du Cerema « *Catalogue des types de route pour l'aménagement du réseau routier national* » préconise, pour les routes à trois voies affectées, l'utilisation d'alignements droits sur 50% du linéaire afin de permettre notamment des zones de visibilité de dépassement, alternés avec des rayons proches du rayon non déversé Rdn (400 m pour la catégorie R1). Ce critère sera donc évalué par :

- ✓ Le pourcentage du linéaire présentant un tracé en alignement droit (pour cette analyse, les rayons supérieurs ou égal à 1000 m ont été considérés comme des alignements droits) ;
- ✓ Le pourcentage du linéaire présentant un tracé en alignement droit ou en courbe de rayon supérieur à Rdn.

#### Sécurisation des trajets PL :

Ce critère est évalué par le linéaire de forte pente pouvant occasionner des difficultés de circulation des PL (ralentissements en rampe), des risques de perte de contrôle des PL en pente et des collisions entre VL et PL du fait du différentiel de vitesse important.

Pour cette analyse, le seuil de forte pente est fixé à 4%.

#### Sécurisation des carrefours :

Conformément à la vocation première d'écoulement du trafic de transit assignée à la déviation, il est recherché la limitation au maximum des carrefours intermédiaires et l'on privilégiera des carrefours giratoires, qui présentent le meilleur niveau de sécurité.

#### Equilibre des terrassements :

Ce critère est évalué au travers du volume prévisionnel de matériaux excédentaires généré par le projet : plus le volume est important, plus la variante sera évaluée défavorablement sur ce critère. En effet, compte-tenu du contexte du site traversé, quasi intégralement situé dans les zones inondables de la Loyre et de la Vézère, les possibilités de dépôt sur site seront vraisemblablement limitées et des solutions alternatives devront être proposées. La gestion des matériaux excédentaires constitue ainsi un enjeu fort du projet.

Les volumes de terrassements annoncés dans la suite du document correspondent à ceux de la section courante, hors ouvrages annexes (rétablissements de communication et carrefours intermédiaires, bassins, ...) et dispositions particulières éventuelles (surlargeurs de visibilité, ...), et ont été calculés sur la base des hypothèses décrites au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

#### Impacts fonciers :

Les besoins en acquisitions foncières sont évalués par :

- ✓ La mesure de l'emprise du projet calculée en considérant l'assiette brute du projet augmentée de 10 m, emprises du domaine public routier actuel exclues dans le cas de l'aménagement en place des infrastructures existantes. Les acquisitions de terrains sont réputées nulles pour la variante 1.
- ✓ Le nombre de bâti impactés par le projet.

#### Coût d'investissement :

L'estimation sommaire du coût d'investissement des différentes variantes étudiées, en base janvier 2023, est établie sur la base :

- ✓ D'un avant-métré sommaire des principales quantités associées à chaque variante : volumes de déblai / remblai / couche de forme, surface d'emprise, surface de chaussées, nombre de bassins de traitement des eaux, surfaces d'ouvrages d'art, ... ;
- ✓ De ratios (déplacements de réseaux, assainissement, signalisation, dispositifs de retenue, équipements d'exploitation, rétablissements, aménagements paysagers et aménagements faune / biodiversité ...)
- ✓ D'hypothèses à dire d'expert le cas échéant (linéaires protections acoustiques, ...).

Elle comprend les postes suivants :

- ✓ Études et direction de travaux (12% du montant des travaux) ;
- ✓ Acquisitions et frais annexes ;
- ✓ Travaux.

Compte-tenu du stade amont de l'étude, une somme à valoir sur travaux et acquisitions de 10% a été prise en compte.

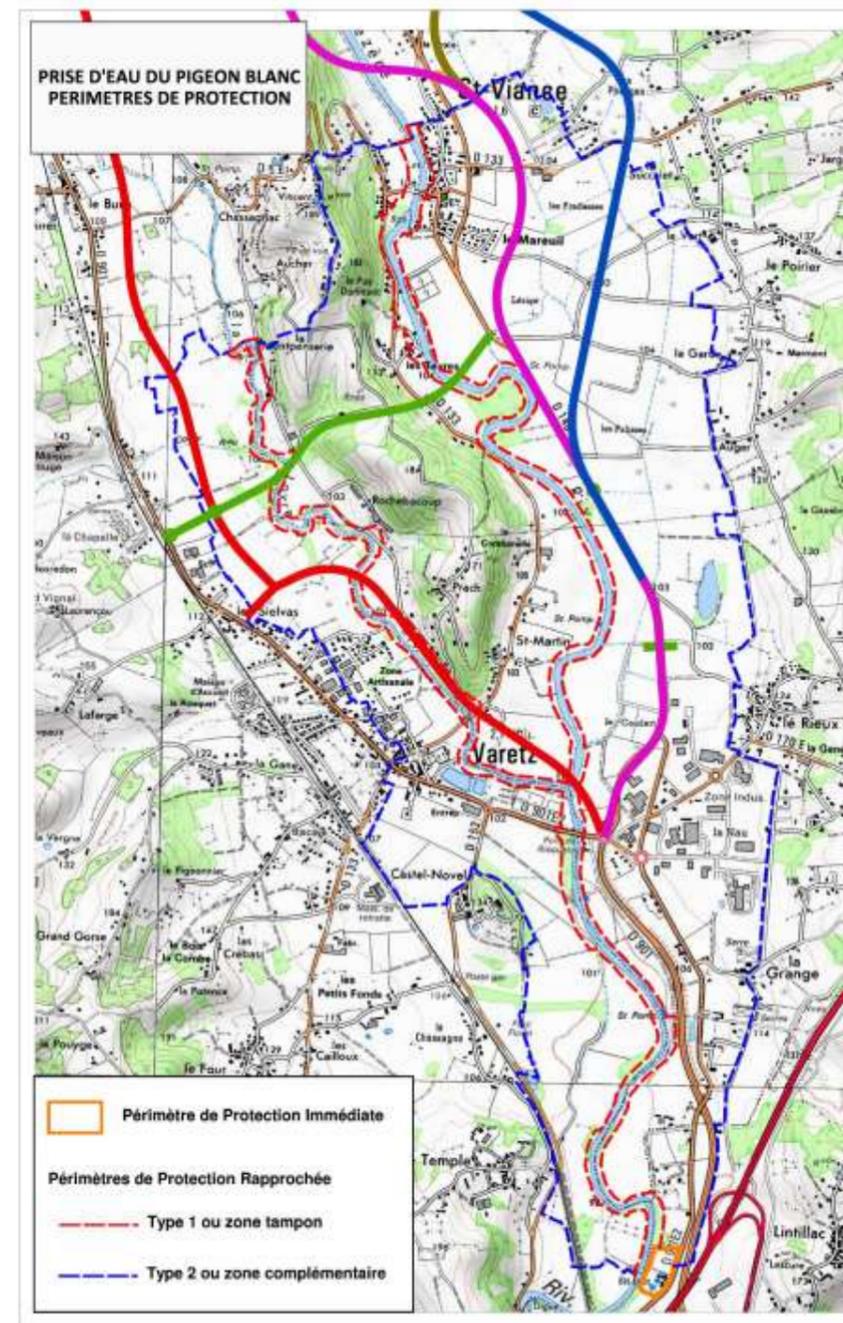
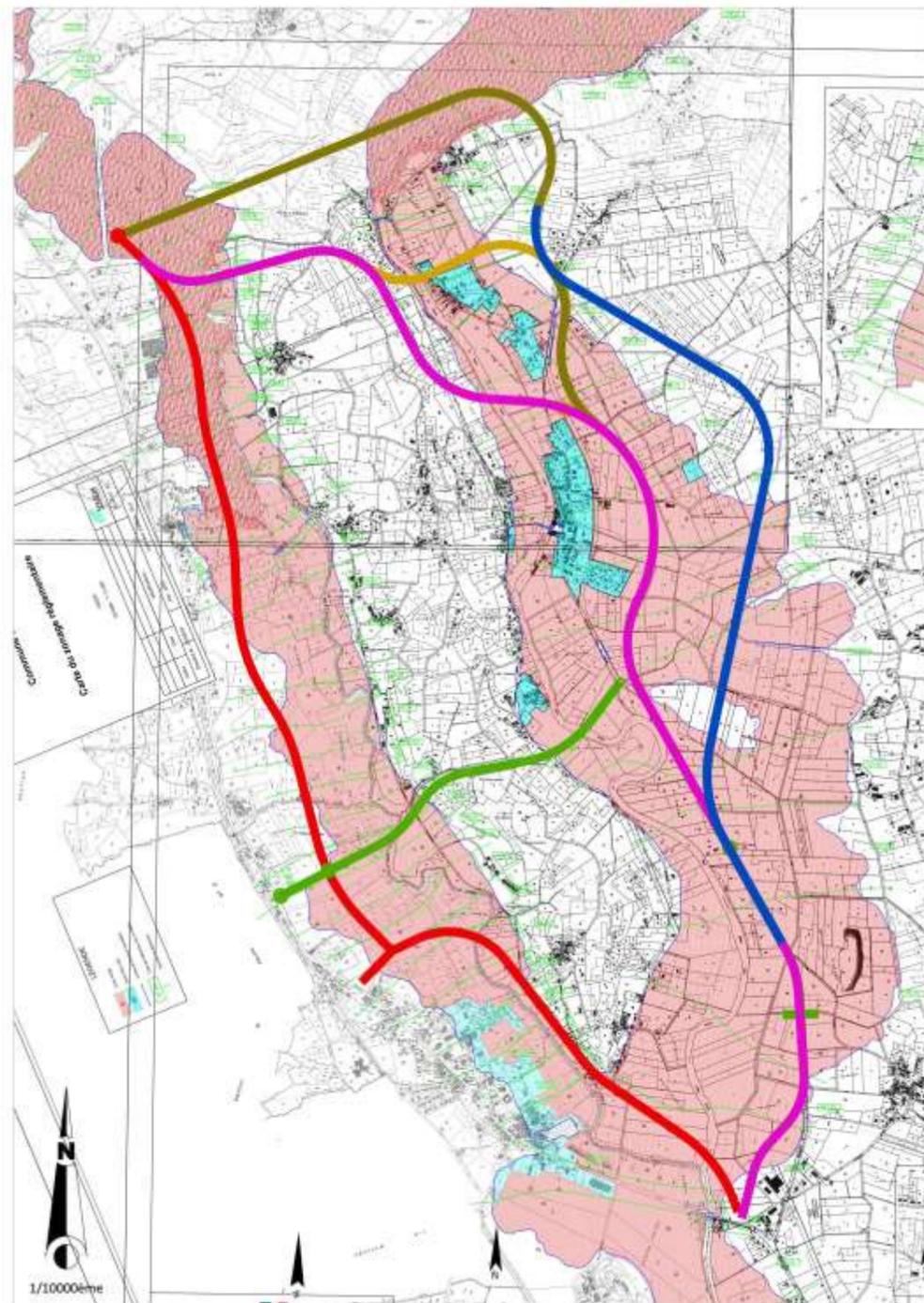
**Tableau 40. Comparaison des variantes selon les enjeux du milieu physique**

	Variante 0 <sup>2</sup>	Variante 1	Variante 2	Variante 3a	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Milieu physique</b>							
Eaux et milieux aquatiques	Sans objet	La variante emprunte majoritairement la vallée de la Loyre, qu'elle franchira par un ouvrage d'art en aval d'un méandre, impliquant la mise en place d'ouvrages de décharge. Le tracé recoupe également la Vézère à proximité immédiate de la confluence des 2 rivières dans un contexte hydraulique complexe.	Chacune de ces variantes induit le franchissement de la Loyre et de la Vézère La traversées de chaque vallée transversalement induit des remblais perpendiculaires à l'axe d'écoulement. Le rétablissement des écoulements se fera par des ouvrages de grandes dimension devant intégrer des ouvrages de décharge.				
Zones inondables	Sans objet	Le tracé impacte sur presque tout son linéaire la zone inondable de la Loyre, puis de la Vézère avec un impact notable sur le champ d'expansion des crues.	Chacune de ces variantes impacte les zones inondables de la Loyre et de la Vézère avec un impact sur le champ d'expansion des crues. Les impacts longitudinaux sont moindres que pour les variantes 1 et 1b du fait de traversées relativement perpendiculaires.				
Gestion des eaux pluviales	La RD901 actuelle ne dispose d'aucun dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales permettant de limiter l'impact sur la ressource en eau, notamment en cas d'accident.	Toutes les variantes occupent une partie du bassin versant d'alimentation de la prise d'eau du Pigeon blanc imposant la mise en œuvre de dispositifs de rétention et traitement des eaux pluviales.					
Mouvement des terres	Sans objet	La variante occupe le fond de vallée avec peu de mouvements de terrain induits. (Déficit -200 000 m <sup>3</sup> )	Cette variante induit de forts déblais pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (375 000 m <sup>3</sup> )	Ce tracé induit de forts déblais pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (875 000 m <sup>3</sup> )	Ce tracé induit des déblais modérés pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (30 000 m <sup>3</sup> )	Ce tracé induit de forts déblais pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (360 000 m <sup>3</sup> )	Ce tracé induit des déblais modérés pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (40 000 m <sup>3</sup> )

<sup>2</sup> La variante 0 correspond au maintien de la situation existante

Carte 56 : Plans des variantes et PPRI / plan des variantes et périmètre de protection de captage (sans échelle)

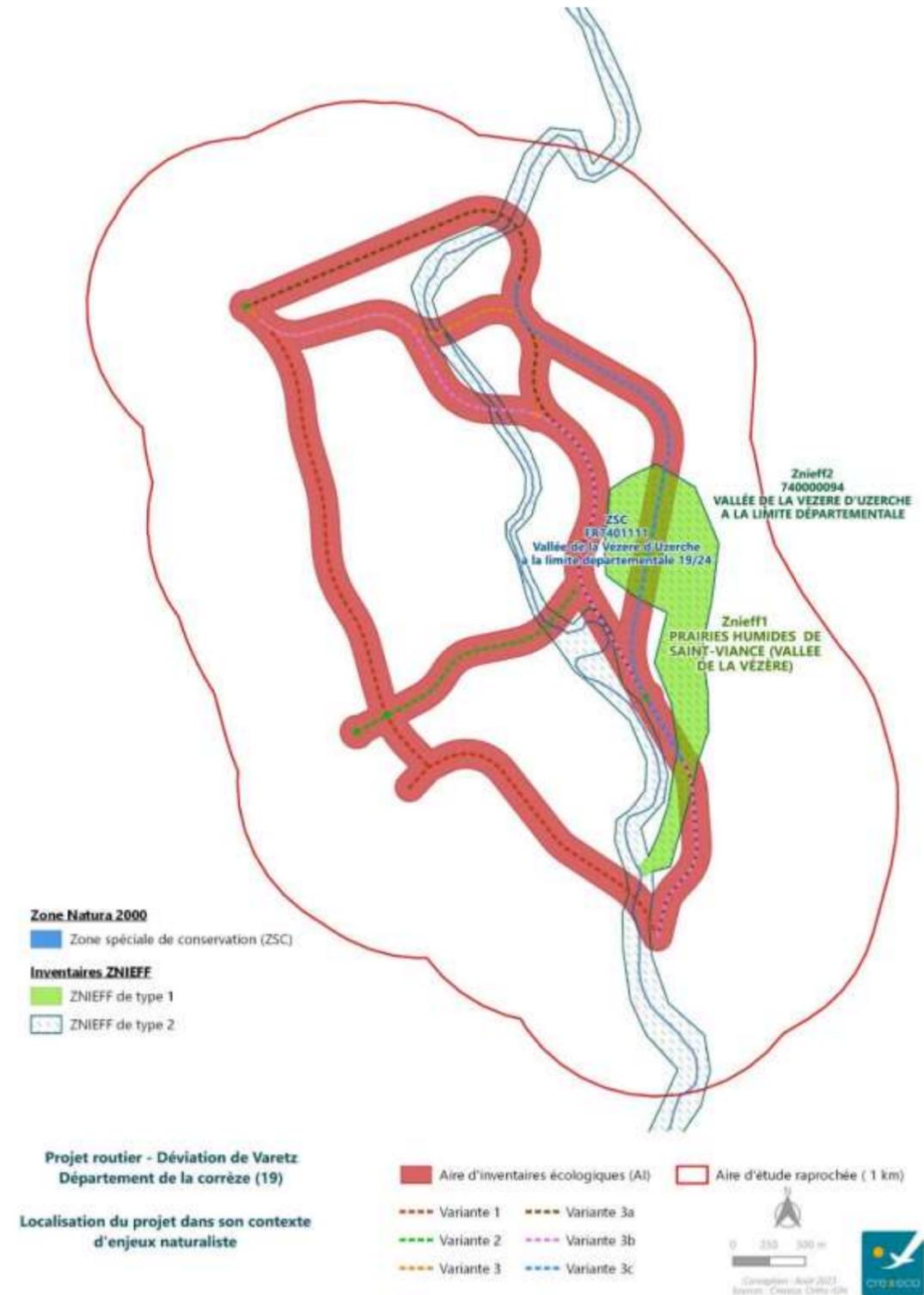
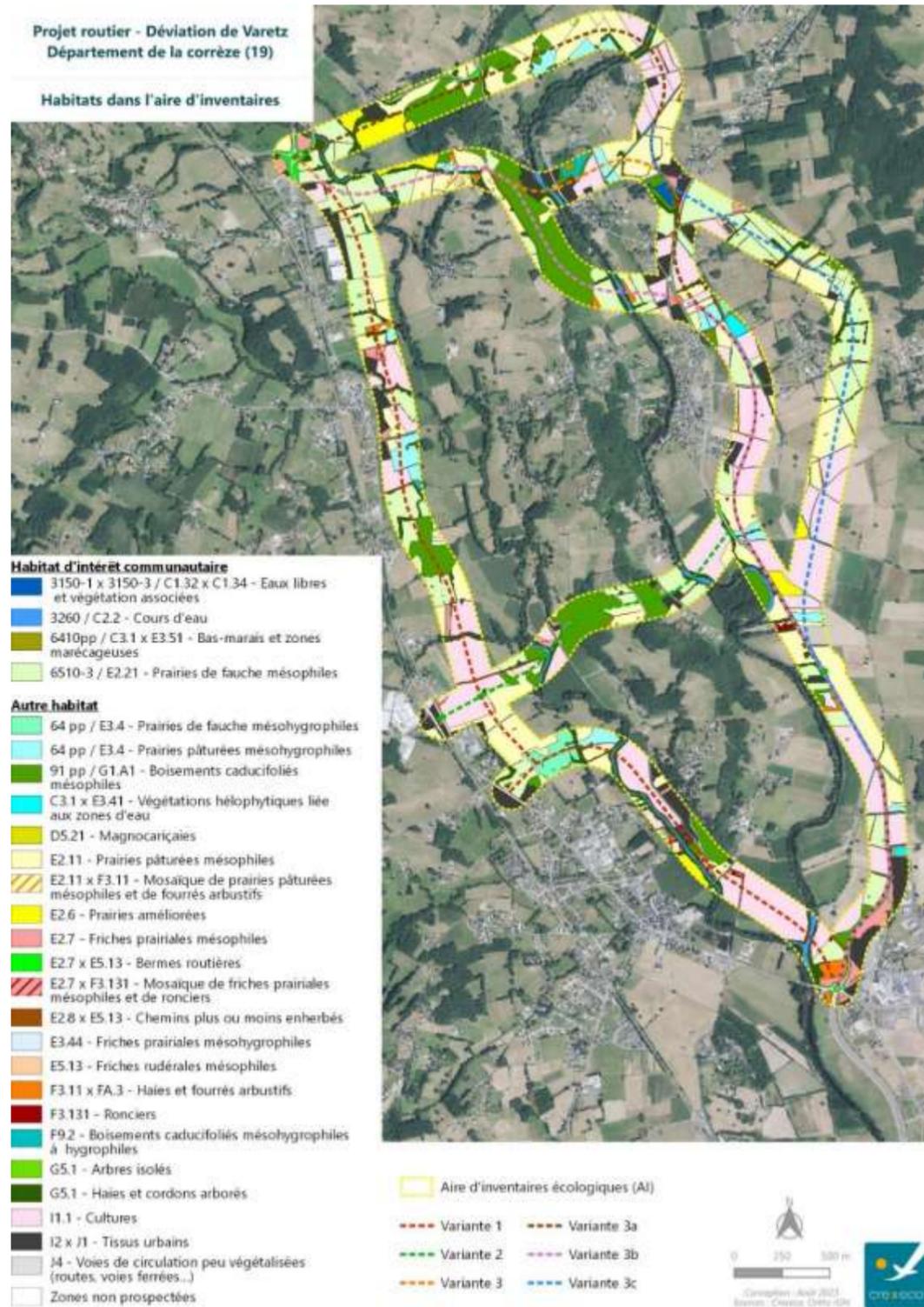
- Variante 1
- Variante 2
- Variante 3
- Variante 3a
- Variante 3b
- Variante 3c

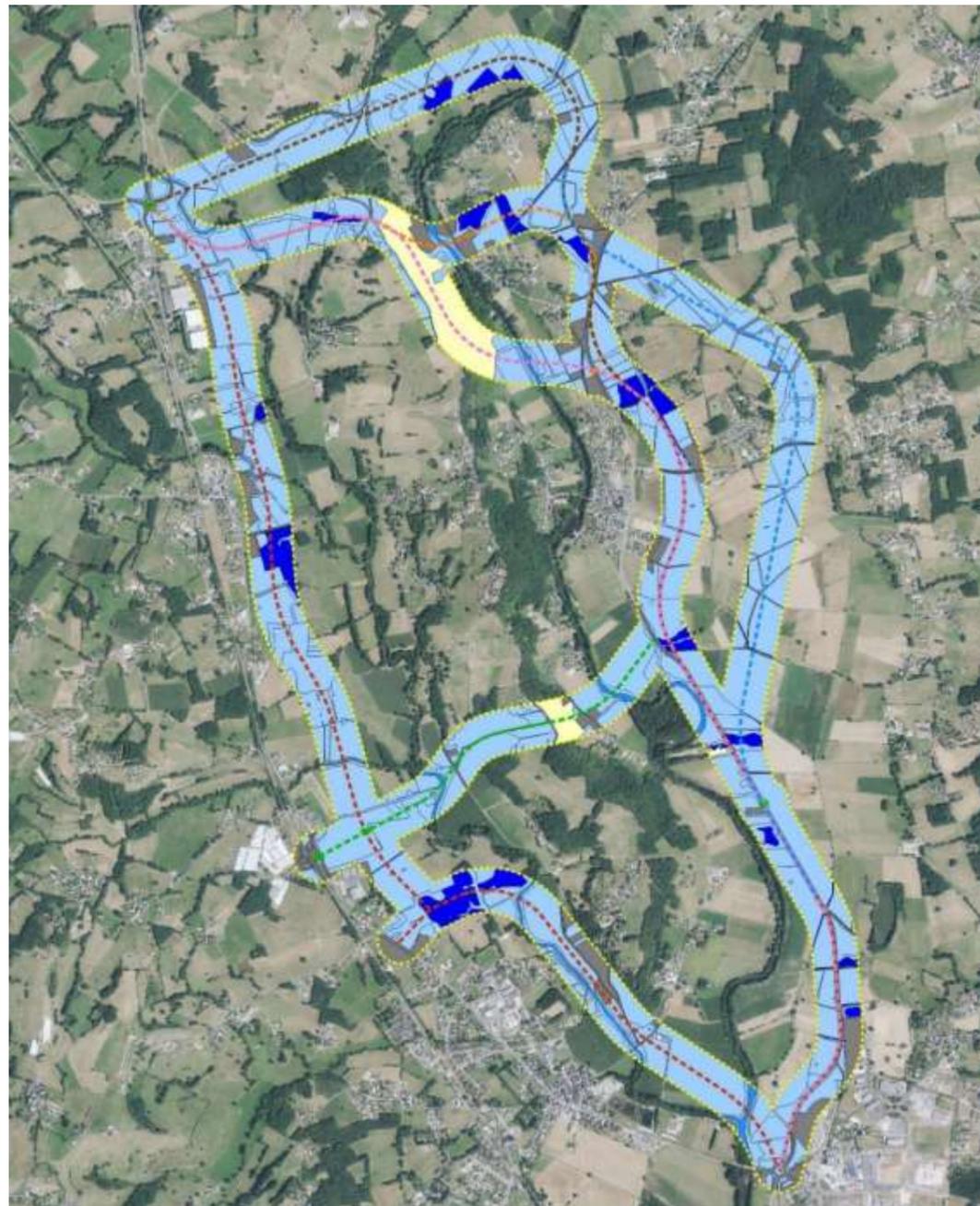


**Tableau 41. Comparaison des variantes selon les enjeux du milieu naturel**

	Variante 0	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Milieu naturel</b>							
Habitats naturels sensibles	Sans objet	Franchissements de la Loyre et la Vézère, traversée d'un complexe de prairies et boisements humides sur un important linéaire	Variante sur route existante au sud, puis franchissements de la Loyre et la Vézère, traversée d'une zone boisée en forte pente (surface plus faible que 2b)	Franchissements de la Loyre et la Vézère, traversée d'un complexe de prairies et d'une vaste zone boisée en forte pente	Variante sur route existante au sud, puis traversée de la Vézère, d'une vaste zone boisée, un complexe de prairies et de la Loyre	Variante sur route existante au sud, puis traversée d'un complexe humide, de la Vézère, d'une vaste zone boisée, un complexe de prairies et de la Loyre	Variante longue mais en majorité sur route existante et zone agricole ouverte au sud, puis traversée de la Vézère, d'une vaste zone boisée et de la Loyre
Zones humides	Sans objet	Traversée d'au moins 2 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Aucune zone identifiée selon les habitats et potentialités limitées sur la majeure partie du fuseau (fortes pentes) et pas d'impact direct au niveau de la RD901	Traversée d'au moins 2 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Traversée d'au moins 2 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Traversée d'au moins 3 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Traversée d'au moins 1 zone identifiée selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau (mais surfaces cultivées importantes)
Continuités écologiques	Sans objet	Traversée d'au moins 8 corridors notables (ripisylves, haies et bosquets)	Traversée d'un vaste corridor boisé et des ripisylves de la Vézère et la Loyre	Traversée d'au moins 3 corridors notables (ripisylves et boisement) sur des linéaires limités	Traversée d'au moins 4 corridors notables (ripisylves et boisements) sur des linéaires limités	Traversée d'au moins 3 corridors notables (ripisylves et boisement) sur des linéaires importants	Traversée d'au moins 8 corridors notables (ripisylves, haies et bosquets)

Carte 57 : Plans des variantes et enjeux écologiques





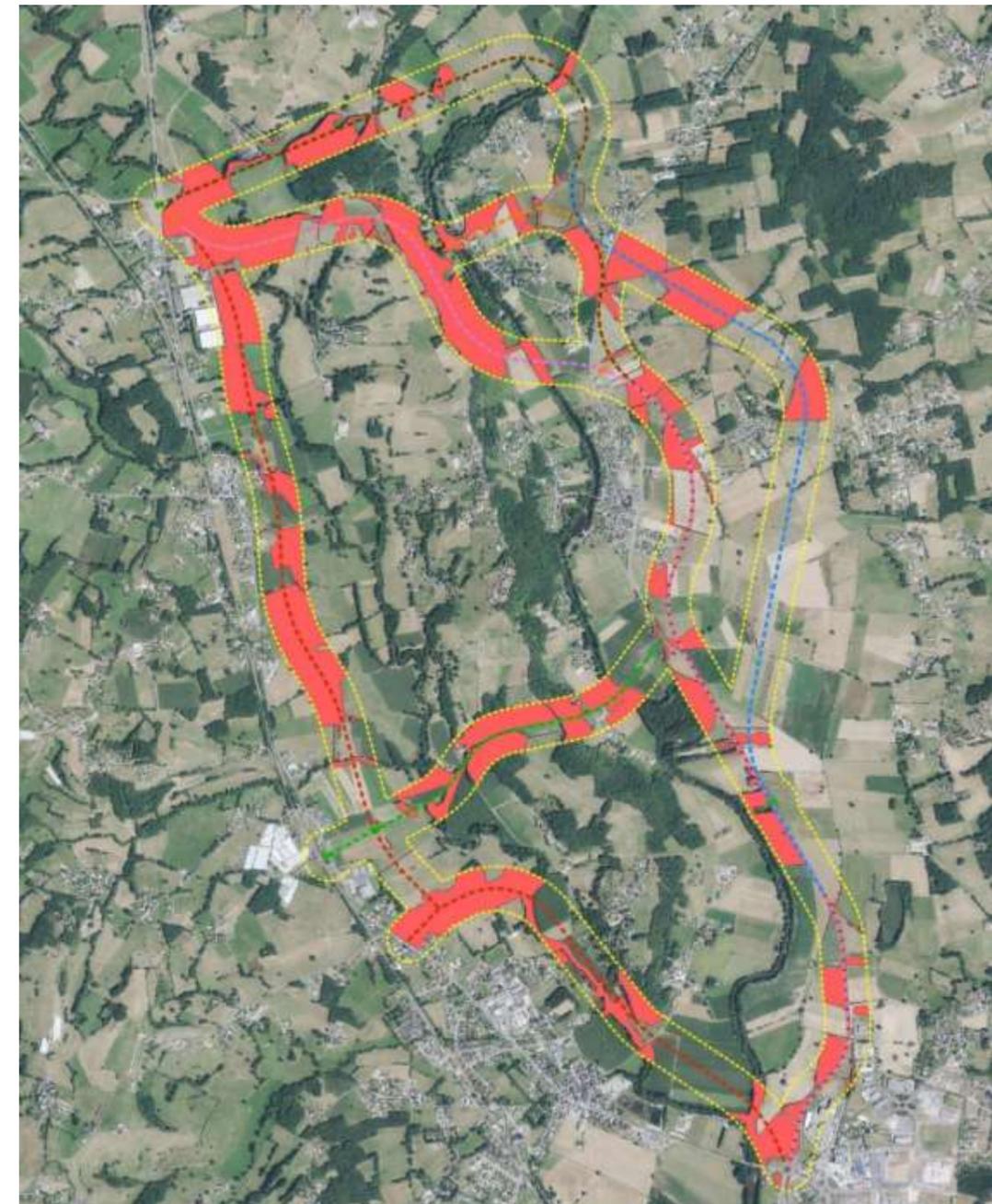
**Projet routier - Déviation de Varetz**  
**Département de la Corrèze (19)**

**ZH et variantes**

Aire d'inventaires écologiques (AI)	Zone humide
Variante 1	Zone humide pro parte
Variante 2	Milieu aquatique
Variante 3	Zone non humide
Variante 3a	Non applicable
Variante 3b	Zones non prospectables
Variante 3c	

0 250 500 m

Cartographie - Août 2021  
 Bureau - Corrèze, Dordogne



**Projet routier - Déviation de Varetz**  
**Département de la Corrèze (19)**

**Zones sensibles et variantes**

Aire d'inventaires écologiques (AI)	Zone sensible d'intérêt écologique
Variante 1	Variante 3a
Variante 2	Variante 3b
Variante 3	Variante 3c

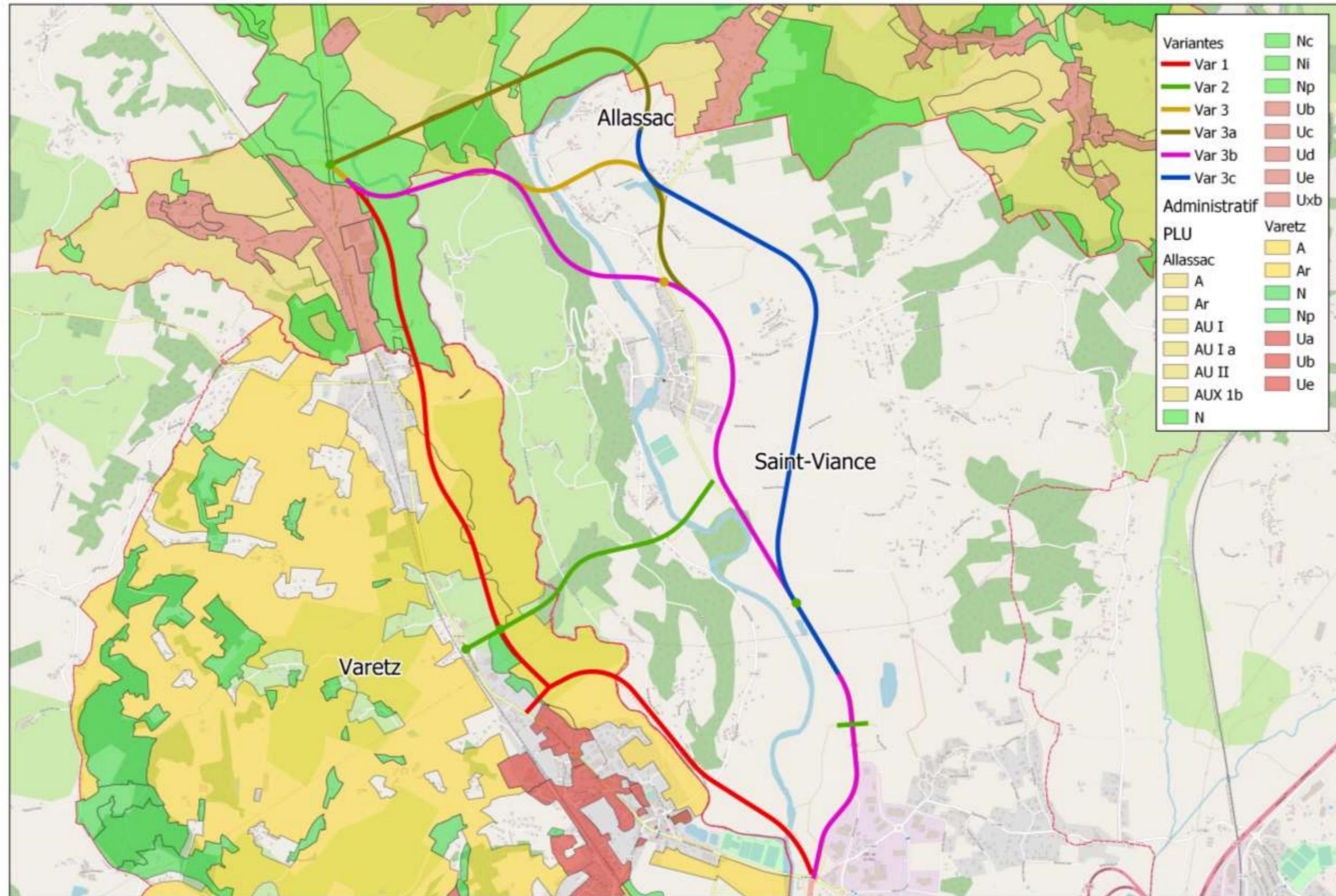
0 250 500 m

Cartographie - Août 2021  
 Bureau - Corrèze, Dordogne

**Tableau 42. Comparaison des variantes selon les enjeux du milieu humain et du paysage**

	Variante 0	Variante 1	Variante 2	Variante 3a	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Milieu humain</b>							
Activité agricole	Sans objet	L'impact de cette variante sur l'exploitation agricole reste important malgré les acquisitions réalisées en amont du fait des emprises perdues pour l'exploitation agricole. Les accès pourront être rétablis par un regroupement des traversées.	L'impact de cette variante sur l'exploitation agricole est plus modeste du fait d'un linéaire impactant des terres agricoles plus réduit. Les accès pourront être rétablis par un regroupement des traversées.	L'impact de ces variantes sur l'exploitation agricole est important du fait des grands linéaires impactant des terres agricoles. Les accès pourront être rétablis par un regroupement des traversées.			
Sylviculture	Sans objet	Peu de boisements	Les secteurs de relief étant occupés par des boisements, ils seront assez fortement impactés, d'autant plus que les grands déblais induiront de larges surfaces boisées.				
Foncier	Sans objet	L'impact de ce tracé sur le foncier sera limité du fait de l'acquisition d'ores et déjà effectuée de la majeure partie des emprises dans le cadre de l'ancienne DUP. Inférieur à 5 ha	L'impact de ce tracé sur le foncier sera limité en partie nord du fait de l'acquisition d'ores et déjà effectuée pour une partie des emprises dans le cadre de l'ancienne DUP. Il restera cependant important du fait de tracés neufs pour la traversée de la zone de relief entre les 2 vallées et de l'élargissement de la RD148. 20 à 25 hectares	L'impact de ces tracés sur le foncier sera très important du fait de tracés neufs relativement longs et de l'élargissement de la RD148.  30 à 35 ha			
Développement économique	Sans objet	Le report du trafic de transit sur la déviation impactera le fonctionnement des commerces. La pacification du trafic aura un impact positif, mais la moindre fréquentation de la RD901 en traversée pourra affecter la fréquentation de certains commerces.	Le report du trafic de transit sur la déviation impactera le fonctionnement des commerces. Le report à grande distance du bourg de Varetz du fait du passage dans la vallée de la Vézère accentuera l'impact de la déviation. La pacification du trafic aura un impact positif, mais la moindre fréquentation de la RD901 en traversée pourra affecter la fréquentation de certains commerces.				
Urbanisme	Sans objet	Le projet de déviation de la RD901 initiale est inscrit en réservation d'emprise au PLU de Varetz en vigueur. Une adaptation de l'emplacement réservé pourrait être nécessaire du fait des ajustements des emprises nécessaires, notamment pour l'assainissement pluvial.	L'ensemble des nouveaux tracés ne fait l'objet d'aucune réservation d'emprise dans les documents d'urbanisme en vigueur à Varetz et Allasac. Une modification de ces documents sera nécessaire pour intégrer le projet. Un projet de Plan Local d'Urbanisme est en cours d'étude sur la commune de Saint-Viance et pourra, le cas échéant intégrer un emplacement réservé pour le projet.				

Carte 58 : Plans des variantes et urbanisme



	Variante 0	Variante 1	Variante 2	Variante 3a	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Milieu humain</b>							
Cadre de vie, acoustique et qualité de l'air pour les riverains de l'itinéraire actuel	Le cadre de vie des riverains de la RD901 est fortement dégradé par le trafic supporté par cette voie présentant localement un profil en U augmentant les nuisances acoustiques et ne favorisant pas l'évacuation des pollutions atmosphériques.	Les riverains de la RD901 en traversée de Varetz et au nord du bourg connaîtront une nette amélioration de leur qualité de vie par le report de trafic sur la déviation.	Les riverains de la RD901 en traversée de Varetz et au nord du bourg connaîtront une nette amélioration de leur qualité de vie par le report de trafic sur la déviation.				
Nuisances acoustiques et pollution atmosphérique pour les riverains du tracé neuf	Sans objet	Chaque tracé neuf pour ces variantes se déroule relativement à l'écart de toute habitation et des mesures de protection à la source ou au niveau des habitations en dernier recours permettront de limiter fortement les nuisances acoustiques. La qualité de l'air sera faiblement impactée, le linéaire parcouru étant assez voisin.	Chaque tracé neuf pour ces variantes impactera quelques habitations et des mesures de protection à la source ou au niveau des habitations en dernier recours devront être mises en place pour limiter les nuisances acoustiques. La qualité de l'air sera faiblement impactée, le linéaire parcouru étant assez voisin.				
Possibilité d'aménagement d'un itinéraire « modes actifs »	Sans qu'il soit totalement impossible, l'aménagement de cheminements en faveur des modes actifs dans la traversée du bourg est complexifié par la cohabitations des usages et l'espace contraint.	L'aménagement d'une déviation de la RD901 au droit du bourg permet de requalifier la voie dans la traversée urbaine en faveur des modes actifs, piétons et cycles notamment, en réduisant la largeur de chaussée.					
Patrimoine	Sans objet	Aucune interaction avec un périmètre de monument historique ou classé. Il sera nécessaire cependant de procéder à un diagnostic archéologique.	Aucune interaction avec un périmètre de monument historique ou classé. Il sera nécessaire cependant de procéder à un diagnostic archéologique.	Ces tracés affectent le périmètre de protection défini autour de l'Eglise de Saint-Viance, partiellement inscrite au titre des monuments historiques.		Aucune interaction avec un périmètre de monument historique ou classé. Il sera nécessaire cependant de procéder à un diagnostic archéologique.	
			La traversée de la zone de relief induit l'interception d'un chemin de randonnée (GR46) qu'il conviendra de rétablir dans des conditions équivalentes.	Il sera nécessaire également de procéder à un diagnostic archéologique.			
Paysage	Sans objet	L'insertion de cette variante en fond de vallée en limite les perspectives mais devront faire l'objet d'un traitement soigné des talus en zone de remblais notamment.	Le franchissement du relief entre la Loyre et la Vézère se fera en rupture importante avec la morphologie du terrain, conduisant à un fort impact paysager qu'il sera difficile de réduire.	Le franchissement de la ligne de relief entre la Loyre et la Vézère se fera transversalement en rupture avec la morphologie du terrain, conduisant à un impact paysager qu'il conviendra de réduire par des modelages augmentant les emprises.			

**Tableau 43. Synthèse de la comparaison des variantes**

	Variante 0 <sup>3</sup>	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
<b>Attractivité de la liaison</b>							
Temps de parcours (minutes)							
Confort de conduite (% d'alignement droit ou grand rayon)							
<b>Sécurité</b>							
Nombre de dérogations au référentiel							
Sécurisation des dépassements (% d'alignement droit)							
Sécurisation des trajets des poids lourds (pente maxi et linéaire >4%)							
Sécurisation des carrefours (typologie et fréquence)							
<b>Technique</b>							
Equilibre des terrassements, volume excédentaire							
<b>Foncier</b>							
Acquisitions (hectares)							
Nombre de bâtis impactés							
<b>Coût</b>							
Coût d'investissement (M€ HT)							
<b>Milieu physique</b>							
Eaux et milieux aquatiques							
Zones inondables							
Gestion des eaux pluviales							
Mouvement des terres							
<b>Milieu naturel</b>							
Habitats naturels sensibles							
Zones humides							
Continuités écologiques							
<b>Milieu humain</b>							
Activité agricole							
Sylviculture							
Foncier							
Développement économique							
Urbanisme							
Cadre de vie, acoustique et qualité de l'air pour les riverains de l'itinéraire actuel							
Nuisances acoustiques et pollution atmosphérique pour les riverains du tracé neuf							
Possibilité d'aménagement d'un itinéraire « modes actifs »							
Patrimoine							
Paysage							

<b>Niveau d'impact</b>	Positif	Sans objet ou inchangé	Faible	Modéré	Fort
------------------------	---------	------------------------	--------	--------	------

<sup>3</sup> La variante 0 correspond au maintien de la situation existante

#### **IX.4.2 Choix de la variante**

A l'issue de la concertation, le conseil départemental statuera par délibération sur le choix de poursuivre les études sur le tracé qui aura recueilli la majeure partie des avis favorables.

Les études de détail du tracé et les dossiers réglementaires seront alors établis avant d'être soumis à enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

## X. AUTEURS DES ETUDES

### **Cabinet MERLIN**

38, rue de Sarliève – 63800 COURNON D’AUVERGNE

Tél : 04 73 24 89 96

E-mail : [sdubos@cabinet-merlin.fr](mailto:sdubos@cabinet-merlin.fr)

Site internet : [www.cabinet-merlin.fr](http://www.cabinet-merlin.fr)

SIRET : 428 634 356 00276

### **CREXECO**

20, rue sous le Courtier - 63460 Beauregard-Vendon

Tél : 04 15 47 00 02

E-mail : [contact@crexeco.fr](mailto:contact@crexeco.fr)

Site internet : [www.crexeco.fr](http://www.crexeco.fr)

SIRET : 809 571 409 00014

### **Cart&Cie**

8, chemin d’Arval - 63200 Le Cheix

Tél : 07 61 55 84 07

E-mail : [coraline.moreau@cartecie.fr](mailto:coraline.moreau@cartecie.fr)

Site internet : [www.cartecie.fr](http://www.cartecie.fr)

SIRET : 809 547 656 00011

### **setec als**

Immeuble Le Corner, 97/101, Boulevard Vivier Merle CS 53324 – 69329 Lyon Cedex3

Tél : 04 27 85 48 10

E-mail : [als@setec.com](mailto:als@setec.com)

Site internet : [www.setec.fr](http://www.setec.fr)

SIRET : 493 433 106 00082

### Scop Détours

6 boulevard Aristide Briand – 43 100 BRIOUDE

Tél : 04 71 50 62 20

E-mail : [atelier@scop-detours.fr](mailto:atelier@scop-detours.fr)

Site internet : [www.scop-detours.fr](http://www.scop-detours.fr)

SIRET : 908 607 963 00018

### LEE Conseil - Agence SORMEA

24, rue de Sarliève – 63800 COURNON D’AUVERGNE

Tél : 04 73 24 67 57

E-mail : [pierrick.reveillere@lee-sormea.com](mailto:pierrick.reveillere@lee-sormea.com)

Site internet : [www.lee-sormea.com](http://www.lee-sormea.com)

SIRET : 315 843 797 00 103

## XI. ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES

Liste non exhaustive

A

**AAPPMA** : Association Agrée pour la Pêche Protection des Milieux Aquatiques

**ADEME** : Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Énergie

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AI** : aire d'inventaire

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

**ARS** : Agence Régionale de Santé (anciennement DDASS)

B

**BDD** : Bande dérasée de droite

**BRGM** : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

**BSS** : Banque du Sous Sol

C

**CBNMC** : Conservatoire botanique National du Massif Central

**CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières

**CEN** : Conservatoire des espaces naturels

**CO** : Monoxyde de Carbone

**CORINE** : COoRdination of INformation on the Environment (Coordination de l'information sur l'environnement)

**CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de Carbone

**CODERST** : COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique

**COV** : Composés Organiques Volatils

**COVNM** : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

**COVT** : Composés Organiques Volatils Totaux

D

**DBO<sub>5</sub>** : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DHFF** : Directive Habitats-Faune-Flore

**DO** : Directive Oiseaux

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DREAL** : Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique

E

**EARL** : Exploitation agricole à responsabilité limitée

**EDF/ERDF** : Electricité (Régionale) De France

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**ETP** : Equivalent Temps Plein

**EUNIS** : EUropean Nature Information System (Système d'information européen sur la nature)

**EVEE** : Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

G

**GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun

**GDF** : Gaz (Régionale) De France

**GPS** : Global Positioning System (Système de positionnement par satellite)

H

**HTA** : Haute Tension Alternative

I

**IBGN** : Indice Biologique Global Normalisé

**IC** : Intérêt communautaire

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut Géographique National

**INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**IPA** : Indice ponctuel d'écoute

L

**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux

**LR** : Liste Rouge

**LRN** : Liste Rouge Nationale

**LRR** : Liste Rouge Régionale

M

**MAE** : Mesures Agro-Environnementales

**MES(T)** : Matières En Suspension (Totales)

**MH** : Monument Historique

**MNHN** : Museum Nationale d'Histoire Naturelle

**MO** : Matière Organique

N

**NC** : Non Classé

**ND** : Non Déterminé

**NO** : Monoxyde d'azote

**NO<sub>2</sub>** : Nitrites

**NO<sub>3</sub>** : Nitrates

**NOx** : Oxydes d'azote

O

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONEMA**: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ONF** : Office National des Forêts

**ORB** : Observatoire Régional de la Biodiversité

P

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PL** : Poids Lourds

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PN** : Parc National

**PN** : Protection, Nationale

**PNA** : Plan National d'Action

**PNR** : Parc Naturel Régional

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**pSIC** : proposition de Site d'Importance Communautaire

**Pt** : Phosphore total

Q

R

**RD** : Route Départementale

**RN** : Route nationale

**RNN** : Réserve Naturelle Nationale

**RNR** : Réserve Naturelle Régionale

S

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SARL** : Société anonyme à responsabilité limitée

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SEQ** : Système d'Evaluation de la Qualité

**SHOC** : Suivi Hivernal des Oiseaux Communs

**SIC** : Site d'Importance Communautaire

**SIG** : Système d'Information Géographique

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique

**STEP** : Station de Traitement des Eaux Polluées

T

**TAXREF** : REFérentiel TAXonomique

**TN** : Terrain naturel

**TPC** : terre-plein central

U

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

V

**VL** : Véhicule Légers

**Véh/J** : Véhicules par jour

Z

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté

**ZAD** : Zone d'Aménagement Différé

**ZER** : Zone à Emergence Réglementée

**ZH** : Zone Humide

**ZICO** : Zone d'Intérêt européen pour la Conservation des Oiseaux

**ZER** : Zone à Emergence Réglementée

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation





Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Cohésion Territoriale

#### OBJET

---

LA CORRÈZE, UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ POUR UN ÉLEVAGE DURABLE AU SERVICE DE TERRITOIRES VIVANTS

#### RAPPORT

---

Aujourd'hui, l'élevage comme les territoires sur lesquels il est implanté se trouvent à un tournant de leur histoire.

La forte baisse de la production de lait et de viandes en France, couplée aux départs massifs d'éleveurs à la retraite attendus dans les cinq prochaines années, font peser une menace sans précédent sur ce secteur – qui fait, par ailleurs, l'objet d'une approche souvent simpliste et caricaturale dans le débat public –.

L'élevage constitue l'un des enjeux majeurs pour l'avenir des territoires ruraux :

- Parce que les éleveurs façonnent les paysages ;
- Parce que les éleveurs animent la vie des territoires ;
- Parce que les éleveurs font rayonner notre patrimoine.

En ce sens, la Corrèze et neuf autres Départements du Massif Central (l'Allier, le Cantal, la Creuse, la Loire, la Haute-Loire, le Lot, la Lozère, le Puy-de-Dôme et la Saône-et-Loire) ont fait le choix de se fédérer au sein d'un collectif, véritable espace de réflexion, de partage de connaissances, de coopération et d'actions concrètes pour :

- défendre le modèle d'élevage herbager, gage d'un aménagement durable des territoires, dans la mesure où il contribue à la décarbonation de la planète, à la préservation de la ressource en eau, à l'entretien des paysages et à la sauvegarde de la biodiversité ;
- et accompagner ce modèle d'élevage face aux défis d'avenir auxquels il est confronté (diminution des cheptels, baisse démographique du nombre d'éleveurs, déficit d'attractivité de la profession, régulation des importations de viande, etc.).

Lancé à l'occasion du Sommet de l'Élevage de Cournon du 3 au 6 octobre dernier, ce collectif a eu l'occasion d'interpeller le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire sur les perspectives à offrir aux jeunes générations qui auront la responsabilité de pérenniser l'activité d'élevage, tout en continuant d'œuvrer à la souveraineté alimentaire, la protection de l'environnement et à l'animation de nos territoires.

Au-delà des dix Départements préfigurateurs, le collectif des Départements du Massif Central a désormais vocation à s'ouvrir aux collectivités d'autres massifs partageant la même problématique, en France comme à l'échelle européenne, avec le souci de monter en puissance jusqu'en 2026 – consacrée par l'ONU "année internationale du pastoralisme et des pâturages" –.

En parallèle de l'initiative des collectivités territoriales, quatre fédérations professionnelles (FNB, FNEC, FNO et FNPL) ont élaboré un manifeste *"Pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants"*, qui rejoint la position du collectif de Départements.

C'est pourquoi nous affichons, ensemble, les convictions communes suivantes :

### **1. L'avenir de nos territoires est intrinsèquement lié à celui des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin qui y sont implantées**

Si ces élevages venaient à disparaître, c'est tout un pan de notre économie qui s'effondrerait : au-delà même des emplois supprimés au sein des filières d'élevage, ce sont de très nombreuses activités commerciales, culturelles et touristiques qui seraient mises en danger. Car l'élevage de ruminants sur nos territoires est bien plus qu'une activité de production de lait, produits laitiers et de viandes de qualité ! Les troupeaux d'herbivores façonnent nos paysages. Ils sont au cœur de l'identité et du patrimoine de nos terroirs.

### **2. Nous avons besoin de vaches, de brebis et de chèvres, si nous voulons conserver nos prairies, utiles à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité**

Les débats actuels sur l'élevage de ruminants, notamment l'élevage bovin, mettent en lumière ce paradoxe : la France voudrait conserver, voire augmenter, ses surfaces en prairies, qui stockent du carbone et abritent une biodiversité riche... tout en diminuant drastiquement les cheptels d'herbivores qui entretiennent ces surfaces !

Ces derniers, réduits à leurs externalités environnementales négatives en matière d'émissions de méthane entérique, deviendraient, en effet, à en écouter certains, les principaux responsables du changement climatique.

Nous affirmons donc, ensemble, que nous ne conserverons nos millions d'hectares de prairies qu'à la condition de maintenir nos troupeaux d'herbivore sur ces hectares et qu'il conviendrait que l'évaluation environnementale de l'élevage de ruminants, utile à la définition de politiques publiques, tienne compte également des externalités positives de cette activité en matière, notamment, de stockage de carbone et de protection de la biodiversité.

### **3. Nous devons accompagner les jeunes générations vers des systèmes d'élevage définis collectivement comme "durables"**

Ces systèmes d'élevage durables répondent aux objectifs suivants : garantir aux éleveurs des prix couvrant leur coût de production et un bon niveau de qualité de vie au travail ; valoriser et protéger les ressources naturelles telles que l'herbe ; disposer d'un fort taux d'autonomie fourragère ; être peu dépendants de l'achat d'intrants ; limiter l'usage des antibiotiques et des produits phytosanitaires.

Ce modèle d'élevage durable, caractérisé par une adéquation entre la taille du troupeau, la surface dédiée et la présence d'actifs, est très majoritaire en production bovine, ovine et caprine, sur nos territoires. Il devient, en revanche, une exception à l'échelle de la planète.

### **4. Nous devons garantir la cohérence de l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et européennes en faveur de la protection de ces systèmes d'élevage durable**

La préservation de systèmes d'élevage durables sur nos territoires dépendra de la capacité de la France à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques qui impactent le secteur. A l'heure actuelle, cette cohérence est loin d'être établie ! Au contraire, les objectifs de politiques publiques nationales et européennes agricoles, environnementales et commerciales se contredisent. Baisse de la production ? Souveraineté alimentaire ? Libéralisation des échanges mondiaux et importations croissantes de viandes ne respectant pas les normes de production sanitaires et environnementales européennes ? Les perspectives pour les éleveurs sont illisibles.

Désormais, afin de prolonger la dynamique transpartisane impulsée lors du Sommet de Cournon, je vous propose aujourd'hui :

- ▶ d'une part, de poursuivre la participation du Département de la Corrèze au collectif des *"Départements du Massif Central, engagés pour un élevage durable sur leurs territoires"*, de m'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à conduire toutes les actions portées par ce collectif ;

- ▶ d'autre part, d'apporter le soutien de notre collectivité au manifeste *"Pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants"* ;

► et enfin, d'obtenir du Gouvernement qu'un cap politique clair soit défini et assumé pour la protection des systèmes d'élevage durable en France, notamment dans les territoires ruraux, en faisant en sorte que l'ensemble des décisions affectant ce secteur économique, à toutes les échelles, convergent dans cette direction.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

LA CORRÈZE, UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ POUR UN ÉLEVAGE DURABLE AU SERVICE DE TERRITOIRES VIVANTS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/302 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est actée la poursuite de la participation du Département de la Corrèze au collectif des *"Départements du Massif Central, engagés pour un élevage durable sur leurs territoires"* et de m'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à conduire toutes les actions portées par ce collectif.

**Article 2** : est exprimé le soutien de notre collectivité au manifeste *"Pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants"*.

**Article 3** : est demandé au Gouvernement qu'un cap politique clair soit défini et assumé pour la protection des systèmes d'élevage durable en France, notamment dans les territoires ruraux, en faisant en sorte que l'ensemble des décisions affectant ce secteur économique, à toutes les échelles, convergent dans cette direction.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-11152-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---



## MANIFESTE

### **Pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants.**

#### *L'appel des élu(e)s des territoires d'élevage de bovins, d'ovins et de caprins.*

Nous, élu(e)s dans des départements d'élevage de ruminants, souhaitons apporter ensemble notre soutien à la préservation de ce secteur irremplaçable de l'économie durable de nos territoires, alors qu'il fait, régulièrement, l'objet d'une approche simpliste et caricaturale dans le débat public.

La forte baisse de production de lait et de viandes en France, couplée aux départs massifs d'éleveurs à la retraite attendus dans les cinq prochaines années, font peser une menace sans précédent sur ce secteur.

L'élevage de ruminants français, comme nos territoires sur lequel il est implanté, se trouve indéniablement à un tournant de son histoire : il est donc plus urgent que jamais de s'employer à offrir des perspectives claires et assumées aux jeunes générations qui auront la responsabilité de pérenniser cette activité, tout en œuvrant en faveur de notre souveraineté alimentaire, de la protection de l'environnement et de l'animation de nos territoires.

**C'est pourquoi nous affichons, ensemble, ces convictions communes :**

**1 – L'avenir de nos territoires est intrinsèquement lié à celui des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin qui y sont implantées.**

Si ces élevages venaient à disparaître, c'est tout un pan de notre économie qui s'effondrerait : au-delà même des emplois supprimés au sein des filières d'élevage, ce sont de très nombreuses activités commerciales, culturelles et touristiques qui seraient mises en danger. Car l'élevage de ruminants sur nos territoires est bien plus qu'une activité de production de lait, produits laitiers et de viandes de qualité ! Les troupeaux d'herbivores façonnent nos paysages. Ils sont au cœur de l'identité et du patrimoine de nos terroirs.

**2 – Nous avons besoin de vaches, de brebis et de chèvres si nous voulons conserver nos prairies, utiles à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.**

Les débats actuels sur l'élevage de ruminants, notamment l'élevage bovin, mettent en lumière ce paradoxe : la France voudrait conserver, voire augmenter, ses surfaces en prairies qui stockent du carbone et abritent une biodiversité riche... tout en diminuant drastiquement les cheptels d'herbivores qui entretiennent ces surfaces !

Ces derniers, réduits à leurs externalités environnementales négatives en matière d'émissions de méthane entérique, deviendraient en effet, à en écouter certains, les principaux responsables du changement climatique.



Nous affirmons donc, ensemble, que nous ne conserverons nos millions d'hectares de prairies qu'à la condition de maintenir nos troupeaux d'herbivores sur ces hectares et qu'il conviendrait que l'évaluation environnementale de l'élevage de ruminants, utile à la définition de politiques publiques, tienne compte également des externalités positives de cette activité en matière, notamment, de stockage de carbone et de protection de la biodiversité.

**3 – Nous devons accompagner les jeunes générations vers des systèmes d'élevage définis collectivement comme « durables ».**

Ces systèmes d'élevage durables répondent aux objectifs suivants : garantir aux éleveurs des prix couvrant leur coût de production et un bon niveau de qualité de vie au travail ; valoriser et protéger les ressources naturelles telles que l'herbe ; disposer d'un fort taux d'autonomie fourragère ; être peu dépendants de l'achat d'intrants ; limiter l'usage des antibiotiques et des produits phytosanitaires.

Ce modèle d'élevage durable, caractérisé par une adéquation entre la taille du troupeau, la surface dédiée et la présence d'actifs, est très majoritaire en production bovine, ovine et caprine, sur nos territoires. Il devient en revanche une exception, à l'échelle de la planète.

**4 – Nous devons garantir la cohérence de l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et européennes en faveur de la protection de ces systèmes d'élevage durable.**

La préservation de systèmes d'élevage durables sur nos territoires dépendra de la capacité de la France à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques qui impactent le secteur. A l'heure actuelle, cette cohérence est loin d'être établie ! Au contraire, les objectifs de politiques publiques nationales et européennes agricoles, environnementales et commerciales se contredisent. Baisse de la production ? Souveraineté alimentaire ? Libéralisation des échanges mondiaux et importations croissantes de viandes ne respectant pas les normes de production sanitaires et environnementales européennes ? Les perspectives pour les éleveurs sont illisibles.

**Nous souhaitons donc qu'un cap politique clair soit assumé, en France, en faveur de la protection des systèmes d'élevage durables tels que définis au point 3 et que l'ensemble des décisions politiques affectant le secteur, à toutes les échelles, convergent dans cette direction.**

Réunion du 1 décembre 2023

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission de la Participation Citoyenne

#### OBJET

---

PARTICIPATION CITOYENNE

#### RAPPORT

---

Le Conseil départemental a décidé lors des séances du 18 février et 8 avril 2022, d'engager des actions en faveur de la participation citoyenne.

Deux démarches sont ainsi menées :

- la première en faveur du grand public avec l'Assemblée Citoyenne
- la seconde en faveur des jeunes et notamment des collégiens



#### 1. L'ASSEMBLÉE CITOYENNE : DES IDÉES À L'ACTION

Depuis plus d'un an et demi, 38 Corrégiens tirés au sort sont engagés au sein de l'Assemblée Citoyenne.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Département de favoriser la concertation et l'implication de la population dans les choix qui impactent leur quotidien et l'avenir de leur territoire.

Mise en place le 14 avril 2022 pour une durée de deux ans, cette première Assemblée Citoyenne achèvera son mandat en avril 2024.

Réunis pour la dernière session de l'année 2023 en assemblée plénière, le 5 octobre dernier, les membres de l'Assemblée Citoyenne ont dressé un bilan de leurs travaux et des avancées obtenues sur les sept actions prioritaires définies lors de la séance du Conseil départemental du 7 avril dernier.

Grâce à la collaboration avec des experts et des visites sur le terrain – indispensables pour comprendre les enjeux de sujets majeurs tels que l'énergie, l'eau et le développement économique du territoire –, les membres de l'Assemblée Citoyenne ont pu affiner leurs propositions et obtenir des résultats concrets, tels que :

1. Action récupérer l'eau des toitures des bâtiments départementaux : l'installation de cuves à eau au CERBF d'Argentat et au centre routier départemental de Chameyrat, ou les projets des collèges dans le cadre du Parcours Jeunes citoyens (installation de cuves à eau pour arroser les jardins potagers ou les espaces de biodiversité)
2. Action inciter à la végétalisation des espaces en milieu urbain : la mise en place prévue début 2024 d'une action de sensibilisation à la végétalisation des espaces urbains à destination des communes grâce à la création de supports de communication et l'animation de réunions sur le terrain réalisés en partenariat avec Corrèze Ingénierie et le CAUE
3. Action aider à la réalisation de diagnostics d'opportunité pour la production d'énergie renouvelable des exploitations agricoles : la réalisation par la Chambre d'Agriculture de 150 études d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les exploitations agricoles
4. Action favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs : la réalisation d'un clip vidéo, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour attirer de nouveaux agriculteurs en Corrèze,
5. Action promouvoir les circuits courts, le manger local et la marque "Origine Corrèze" : la création d'un guide des fournisseurs de produits alimentaires de la Marque Origine Corrèze, pour favoriser les circuits courts,
6. Action collecter et donner une seconde vie aux vêtements : la collecte de sous-vêtements neufs effectuée par des membres de l'Assemblée Citoyenne auprès de magasins de vêtements qui a permis de récolter près de 300 articles et dont la remise officielle a été faite le 29 septembre à l'association des Assistants Familiaux pour les enfants placés,
7. Action améliorer la gestion forestière : la définition d'actions de sensibilisation aux enjeux de la forêt, à son adaptation au changement climatique à destination des 70 000 propriétaires forestiers privés qui représentent 96% de la surface boisée de la Corrèze en cohérence avec le Plan Départemental de Gestion de la ressource en eau de la Corrèze.

La séance a également été l'occasion pour chaque membre de partager son expérience au sein de l'Assemblée Citoyenne et de discuter de la passation à faire avec une nouvelle Assemblée.

Pour maintenir cet élan et poursuivre le travail engagé, je vous propose de relancer l'Assemblée citoyenne pour une période de deux ans, d'avril 2024 à avril 2026.

Ainsi, un nouvel appel à candidatures sera lancé et un nouveau tirage au sort parmi les volontaires Corrèziens sera effectué en mars/avril 2024, selon les mêmes modalités que la précédente Assemblée.

## 2. LA JEUNESSE ENGAGÉE DANS LA CITOYENNETÉ

La seconde action menée en faveur de la démocratie participative s'adresse aux jeunes et en particulier aux collégiens.

La Journée Participation citoyenne présentée dans le rapport du 7 avril 2023 a été adaptée pour devenir un Parcours Jeunes Citoyens.

En effet, le travail sera mené sur une durée plus importante qu'une seule journée afin de proposer un apprentissage plus complet et continu sur ce qu'est la citoyenneté et comment fonctionne la démocratie.

Un parcours engageant les élèves sur une période plus importante, leur permet de réfléchir, de discuter et de s'impliquer activement tout au long de ce parcours. Le format de parcours offre également une plus grande flexibilité aux enseignants pour adapter le contenu en fonction des besoins des élèves, des avancées du programme et des actualités.

Ce parcours sur la citoyenneté a pour objectif de renforcer l'éducation civique des élèves en les familiarisant avec l'institution départementale. Aussi, il commence par une rencontre et un échange avec les élus départementaux, que ce soit à Marbot ou dans les collèges.

Ce parcours offre ensuite aux équipes pédagogiques deux axes thématiques : l'eau et/ou le devoir de mémoire.

- ↳ Le thème de l'eau permet de comprendre les enjeux liés à cette ressource vitale, d'en promouvoir une utilisation responsable, de sensibiliser au cycle de l'eau, de définir les besoins pour les espaces verts du collège qui nécessiteraient l'installation d'une cuve à eau. Ce travail de sensibilisation peut déboucher sur l'élaboration d'un projet au sein de l'établissement, éligible si les critères du règlement sont respectés, à l'appels à projets éco-responsables du "Plan Bien vivre au collège" validé par la Commission Permanente du 23 septembre 2022 et relancé pour l'année scolaire 2023-2024.
- ↳ Le devoir de mémoire encourage la compréhension de l'Histoire, la préservation de la mémoire collective des événements passés pour en tirer les enseignements pour l'avenir, conscient de notre héritage et de notre patrimoine. L'année 2024 marquera notamment le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Libération. Cette action est menée en partenariat avec les Archives départementales, le Musée départemental de la Résistance Henri QUEILLE et le Mémorial Corrèzien de la Résistance, de la Déportation et des Martyrs.

Actuellement, les collèges de Beynat, Bort, Rollinat à Brive, Larche, Lubersac, Objat, Clémenceau et Victor Hugo à Tulle ont manifesté leur intérêt pour ce Parcours Jeunes Citoyens. Un travail est engagé avec ces établissements afin d'identifier précisément leurs besoins et peaufiner leur projet.

En conséquence, je vous propose de soutenir le projet du Parcours Jeunes Citoyens et les partenariats à construire autour des thèmes de l'eau et du devoir de mémoire.

Ces actions témoignent de l'engagement du Conseil départemental en faveur de la démocratie participative, de l'implication des citoyens de tous âges et de l'importance de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 1 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

PARTICIPATION CITOYENNE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.12.01/401 en date du 1er décembre 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christian BOUZON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé le renouvellement de l'Assemblée Citoyenne pour une période de deux ans : 2024-2026.

Article 2 : sont approuvés le Parcours Jeunes Citoyens et les futurs partenariats à construire autour des thèmes de l'eau et du devoir de mémoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231201-10591-DE-1-1

Date de publication : 4 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Eric ZIOLO.

**Pouvoirs :**

Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---